

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

J Canada. Parlement. Chambre
103 des communes. Comité
H72 permanent des affaires
1946 extérieures, 1946.
A25 Procès-verbaux et témoi-
A1 DATE gnages. NAME - NOM

J
103
H72
1946
A25
A1

SESSION DE 1946
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no. 1

Séances des mardi 14 mai, mercredi 15 mai et jeudi 23 mai 1946

TÉMOIN:

M. H. H. Wrong, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.P.H.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1946

ORDRES DE RENVOI

Le VENDREDI 29 mars 1946.

Il est résolu,— Que le Comité permanent des Affaires extérieures se compose des membres suivants:

Messieurs

Beaudoin,	Green,	Marquis,
Benidickson,	Hackett,	Mayhew,
Boucher,	Jackman,	McIlraith,
Bradette,	Jaenicke,	Mutch,
Claxton,	Jaques,	Picard,
Coldwell,	Kidd,	Raymond (<i>Beauharnois-</i>
Côté	Knowles,	<i>Laprairie</i>),
(<i>Matapedia-Matane</i>),	Lapointe,	Reid,
Croll,	Leger,	Sinclair (<i>Ontario</i>),
Diefenbaker,	Low,	Tremblay,
Fleming,	Macdonald (<i>Halifax</i>),	Winkler—35.
Fraser,	MacInnis,	
Graydon,	MacLean,	

Certifié conforme

(Quorum 10)

Il est ordonné,— Que le Comité permanent des Affaires extérieures soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et questions que lui soumettra la Chambre; à faire rapport, à l'occasion, de ses constatations et opinions; et à envoyer quérir personnes, écrits et documents.

Certifié conforme

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

Le VENDREDI 10 mai 1946.

Il est ordonné,— Que l'étude des crédits nos 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56, relatifs aux Affaires extérieures qui avait été confiée au comité des subsides le 26 mars 1946, soit déferée au Comité permanent des Affaires extérieures.

Le MERCREDI 15 mai 1946.

Il est ordonné,— Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Il est ordonné,— Que ledit Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le MERCREDI 15 mai 1946.

Le Comité permanent des Affaires extérieures a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.
2. Qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

J. A. BRADETTE.

(Adopté le 17 mai 1946).

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 14 mai 1946.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à deux heures sous la présidence de M. J.-A. Bradette pour s'organiser.

Présents: MM. Beaudoin, Benidickson, Boucher, Coldwell, Croll, Fleming, Fraser, Graydon, Hackett, Jackman, Jaques, Kidd, Léger, Low, MacInnis, MacLean, Mutch, Sinclair (*Ontario*), Tremblay et Winkler. (21).

M. Bradette remercie les membres de l'honneur qu'ils lui ont conféré en le nommant président du Comité et réitère les bons sentiments des membres envers MM. Graydon, Knowles, Picard et Winkler qui sont allés à Londres, Angleterre, comme délégués de la Commission préparatoire de l'Organisation des Nations Unies.

Le président mentionne la maladie de MM. Knowles et Jaenicke et exprime l'espoir des membres qu'ils seront bientôt rétablis.

Sur proposition de M. Winkler, M. G. Graydon est élu vice-président.

Le président lit les ordres de renvoi du 29 mars et du 10 mai qui sont imprimés plus haut.

Sur proposition de M. Mutch,—

il est résolu que le Comité demande l'autorisation de faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus.

Sur proposition de M. Léger,—

il est résolu que le Comité demande l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre.

Il est convenu de nommer un comité du programme à la séance suivante.

Le président invite ensuite les membres à exprimer leurs vues et à offrir leurs suggestions sur les affaires du Comité.

Le Comité s'ajourne jusqu'au mercredi 15 mai à deux heures.

Le MERCREDI 15 mai 1946.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à deux heures sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Beaudoin, Boucher, Bradette, Croll, Fleming, Fraser, Jackman, Jaques, Léger, Low, MacInnis, MacLean et Sinclair (*Ontario*). (13).

Une discussion sans caractère officiel s'engage sur la procédure.

Il est convenu que le président nommera un comité du programme.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,
Antonio Plouffe.

Le MARDI 21 mai 1946.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 10 heures sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Beaudoin, Bradette, Coldwell, Coté (*Matapédia-Matane*), Croll, Fleming, Fraser, Graydon, Jackman, Jaques, Léger, Low, MacInnis, MacLean, Marquis, Mutch, Sinclair (*Ontario*) et Winkler. (18).

Sont aussi présents: Le Très honorable L.-S. St-Laurent, secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures; H.-H. Wrong, sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires extérieures; S.-D. Hemsley, officier d'administration adjoint, du ministère des Affaires extérieures, et L.-C. Audette, de la division juridique au ministère des Affaires extérieures.

Le président informe le Comité qu'il a nommé MM. Graydon, Léger, Low, MacInnis et Winkler membres d'un comité du programme dont il fera lui-même partie. Une séance sans caractère officiel a déjà eu lieu.

Conformément aux ordres de renvoi, le Comité procède à l'étude du budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures, et *commence par le crédit no 41, administration.*

Le Très honorable L.-S. St-Laurent fait une déclaration et est interrogé.

Après une discussion sur la procédure, M. H. H. Wrong est appelé.

Le témoin explique l'établissement du ministère des Affaires extérieures à Ottawa et à l'étranger. Il est interrogé à ce sujet et se retire.

Le Comité convient de convoquer M. Antoine Monette, architecte ministériel.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,

Antonio Plouffe.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 21 mai 1946.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 10 heures du matin sous la présidence de M. Bradette.

M. le PRÉSIDENT: Je remercie les membres du Comité de venir de si bon matin à notre première séance régulière. Comme vous m'en avez donné le pouvoir, j'ai nommé un comité du programme composé de MM. Low, MacInnis, Graydon, Léger et Winkler. Nous avons tenu une séance dont nous n'avons pas pris de compte rendu attendu qu'elle n'était que préliminaire. Nous y avons décidé d'inviter le Très honorable secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures. Je l'avais vu avant cette séance et il a gracieusement et promptement accepté l'invitation de venir parler devant le Comité, quoiqu'il soit très occupé, comme nous le savons tous. Je me suis aussi mis en rapport avec M. Wrong qui a accepté de venir, quoique nous sachions qu'il est très occupé dans son ministère. La séance de ce matin peut être considérée comme préliminaire et, après avoir entendu M. St-Laurent, nous ferons nos plans pour l'avenir. Je sais que dans la plupart des cas, sinon dans tous, les fonctionnaires du ministère trouveront étrange de comparaître devant un comité permanent de la Chambre des communes. Mais je sais qu'ils s'apercevront bientôt que ce Comité n'est pas seulement disposé à les écouter mais à collaborer avec eux sous tous les rapports. Je vais donc, sans autres préliminaires, appeler le Très honorable Louis St-Laurent. Mais avant cela, je crois qu'il convient selon le Règlement, de mettre sur le tapis le premier crédit du budget des dépenses dont on nous a confié l'étude, c'est-à-dire le no 41, administration, \$767,000. J'appelle maintenant le Très honorable Louis St-Laurent qui a bien voulu accepter de venir nous adresser quelques mots à l'occasion de notre première séance.

Le TRÈS HON. LOUIS ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur le président et messieurs, comme vous le savez, je ne fais que tenir la place du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, et je dois avouer que je ne connais pas grand'chose à ce premier crédit pour frais d'administration. Je sais, toutefois, que les fonctionnaires du ministère sont à votre disposition et prêts à vous procurer tous les renseignements dont vous pourrez avoir besoin à ce sujet. Si je suis bien renseigné, on a jugé qu'en déférant le budget des dépenses au Comité des Affaires extérieures on lui permettrait plus facilement de s'occuper des questions concernant les affaires extérieures sur lesquelles il pourrait juger bon de se livrer à des études ou faire rapport. Nous savons tous que le ministère des Affaires extérieures a grandi avec une extrême rapidité et comme c'est généralement le cas, il en a éprouvé des douleurs de croissance.

M. Wrong a attiré mon attention sur un fait qui intéressera probablement les membres du Comité. Au cours de l'année, le ministère a engagé les services d'un architecte, M. Antoine Monette, de Montréal, dans le but de lui faire faire un voyage d'études dans les pays de l'Amérique du Sud. Il est également question de lui faire visiter les pays d'Europe pour se mettre au courant de la situation et étudier ce qu'il convient de faire, étant donné la politique du Canada et du ministère, pour établir notre représentation extérieure de manière en quelque sorte permanente. Nous avons trouvé excessivement difficile d'obtenir des locaux convenables pour les représentants du Canada à l'étranger, et on s'est demandé s'il ne vaudrait pas mieux, au lieu de payer ce qui semble parfois des loyers exorbitants pour des locaux qui font plus ou moins notre affaire, songer à acheter quelque chose de permanent pour nos représentants. Nous donnerions suite ainsi à notre

politique générale du commerce qui consiste à mettre des dollars canadiens à la disposition des acheteurs étrangers pour développer nos exportations. Nous avons fait de gros prêts à des clients étrangers et nous avons jugé sage de mettre ainsi des dollars canadiens à leur disposition. Mais si nous trouvons à employer utilement des dollars canadiens à des placements permanents, cela revient en somme à fournir les moyens de développer notre commerce extérieur. J'ai cru que le Comité aimerait être informé que cet architecte a fait le tour des pays de l'Amérique du Sud et qu'il pourra vous rendre compte, si vous le désirez, de ce qu'il a vu et vous donner une idée du rapport qu'il va faire; et si l'on juge nécessaire de dépenser de l'argent pour se procurer des locaux permanents à l'étranger, il est important, il me semble, que le Comité et la Chambre soient au courant de tous les faits, de sorte que le public soit assuré que l'argent du Canada n'est pas dépensé à l'étranger sans de bonnes raisons. Il sera certainement beaucoup plus commode de discuter tous ces détails ici devant ce Comité qu'à la Chambre des communes.

C'est surtout sous ce rapport que les investigations du Comité seront utiles et précieuses, à mon avis. Je ne veux pas dire qu'il n'y a pas d'autres domaines à étudier. Les fonctionnaires du ministère seront prêts à mettre à la disposition du Comité tous les renseignements susceptibles d'être dévoilés sur les affaires extérieures. Il existe naturellement des lois d'étiquettes à observer au cours de négociations, mais je suis certain que le Comité ne trouvera chez les fonctionnaires aucune répugnance à dévoiler les renseignements qui pourront aider la Chambre des communes à prendre les décisions nécessaires sur les problèmes que le Canada et le ministère des Affaires extérieures auront à résoudre pour donner effet à la politique extérieure du Canada.

Si les membres du Comité désirent me poser des questions auxquelles ils pensent que je suis en mesure de répondre maintenant, je serai heureux de le faire, mais je ne veux pas abuser de votre temps. Il y a beaucoup de questions utiles à l'Etat dont le Comité doit s'occuper, et sur lesquelles il aura à faire rapport après les avoir étudiées.

M. FRASER: Monsieur le président, je désire poser une question à M. St-Laurent. Est-ce que le gouvernement a l'intention, quand il construira un édifice, disons, en Argentine ou au Chili, d'en faire un édifice canadien? Je veux dire est-ce que le style de son architecture sera canadien ou conforme au style de l'Amérique du Sud?

Le TRÈS HON. LOUIS ST-LAURENT: Cela n'a pas encore été décidé. Nous n'avons pas même encore décidé de nous lancer dans des dépenses à l'étranger pour construire des locaux permanents; mais ce que nous avons envisagé, c'est d'essayer de faire connaître le Canada par l'extérieur des choses en même temps que par les Canadiens qui occupent les locaux. Nous avons discuté la question de donner non seulement à nos édifices le style purement canadien, mais de les meubler dans le style canadien, jusqu'au point de mettre la table des ambassadeurs avec des couverts canadiens; d'employer des décors de manufacture canadienne; meubler le cabinet de l'ambassadeur dans un style frappant, qui ne manque pas d'attirer l'attention et de sortir de l'ordinaire dans ce milieu. Nous avons tous remarqué, je crois, que si nous sommes frappés par quelque chose d'inusité quand nous entrons dans un bureau, cela crée tout de suite une ambiance. Je mentionne cela parce que nous n'avons même pas encore songé à prendre une décision à ce sujet. Mais nous avons songé aux avantages qu'offrirait quelque chose de ce genre et nous avons l'intention de proposer l'étude de ce plan, et en peser les avantages et le coût. Quant à moi, je pense que les locaux de Buenos-Aires, par exemple, pourraient être complètement meublés de choses venant du Canada. A peu d'exception près, cela pourrait être des choses d'origine canadienne et dont la vue ferait dire aux gens: "D'où cela vient-il?"—des choses qui attireraient immédiatement l'attention.

M. FLEMING: Monsieur le président, je suppose que si nous examinons ce budget des dépenses en comité plénier au lieu de l'étudier ici, nous commencerions par une discussion générale de politique dès ce premier crédit. Ce que vient de dire M. St-Laurent me porte à croire qu'il s'attend plutôt à ce que nous discutions les détails en ce moment. Je ne sais pas ce que le Comité pense d'une discussion générale au début, mais j'imagine que si elle n'a pas lieu ici, il faudra qu'elle ait lieu à la Chambre. Nous n'avons pas eu de discussion générale sur la politique extérieure à la Chambre depuis décembre. Je crois qu'il serait bon, monsieur le président, avant de commencer une discussion en détail de crédits portés au budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures, d'avoir un exposé — suivi probablement d'une discussion — de la part du gouvernement sur la politique extérieure en général. Si M. St-Laurent n'est pas venu dans l'intention de faire un exposé de ce genre ce matin, je ne crois pas que nous devrions insister sur une discussion maintenant, mais je crois, monsieur le président, qu'il serait utile au Comité, et que cela économiserait probablement du temps à la longue ici et à la Chambre, d'avoir un exposé général, peut-être pas trop général, de la part du gouvernement à l'égard de la politique extérieure. Cela comprendrait nos relations, j'imagine, avec l'O.N.U., avec les Etats-Unis, et tout ce qui a trait à l'expansion de notre service diplomatique à travers le monde. Je mentionne ces sujets parmi ceux qui pourraient être discutés au cours d'un exposé sur la politique générale.

M. MACINNIS: Monsieur le président, J'estime que c'est là un point très important parce que cela décidera la forme que prendra le travail de notre Comité. Quant à moi, je ne suis pas d'avis que nous devrions discuter ici les grandes lignes de la politique extérieure. Du moment que l'ordre de renvoi ne porte que sur les crédits, cela devrait nous en tenir, ou nous devrions nous-mêmes nous en tenir, à la discussion de ces crédits. Quand nous ferons rapport à la Chambre, je ne crois pas que nous puissions éviter un débat sur la politique extérieure, et je ne crois pas que nous emploierions bien notre temps à discuter la politique extérieure en ce moment pour reprendre la discussion à la Chambre. Je ne crois pas qu'en faisant cela nous remplissions les fonctions manifestement assignées à notre Comité, c'est-à-dire de nous faire une idée plus détaillée des crédits accordés au ministère des Affaires extérieures et d'expédier les travaux de la Chambre. Je ne m'oppose en aucune façon à ce que le Ministre ou n'importe qui fasse un exposé, mais il me semble qu'il vaudrait mieux nous occuper des crédits et laisser la politique se dégager toute seule des discussions.

M. MUTCH: Faisant suite à ce que vient de dire M. MacInnis, je suis d'avis qu'une discussion de politique par ce Comité loin d'expédier les choses ferait double emploi. A mon avis, il est essentiel et de fait, inévitable, qu'une déclaration de politique se dégage de la discussion des crédits. J'espère qu'à la suite de ce qui aura lieu dans notre Comité quelques-uns de nos membres seront capables de donner à la Chambre une assez bonne idée des programmes du ministère et de ce que le Comité en pense en général, de telle sorte que la Chambre sera satisfaite et que nous n'aurons pas à faire deux fois la même besogne, mais je suis sûr que si nous discutons ici la politique générale dans les circonstances la lecture du compte rendu précipiterait peut-être une longue discussion générale en pleine Chambre. Il est bon, naturellement, et c'est le désir de tous, d'avoir autant de renseignements que possible, mais je ne suis pas d'avis — et je m'en remets à cet égard à l'opinion du Ministre — que nous pourrions, dans une discussion générale, nous en tenir aux crédits ou prévoir ou cela nous entraînerait. J'espère que les renseignements que nous recevrons pendant que nous étudierons ces crédits, nous permettront de nous déclarer satisfaits ou de dire pourquoi nous ne le sommes pas au comité général où la discussion aura lieu. J'ai peur que cela fasse double emploi.

M. FLEMING: Je voudrais éclaircir un point. Je conviens qu'il vaut mieux ne pas discuter la politique extérieure ici, mais je pense que nous aborderons plus facilement l'étude des crédits si le gouvernement nous expose ses vues sur sa poli-

tique. Ces vues seront discutées plus amplement à la Chambre mais elles nous feront mieux comprendre les crédits. Par exemple, dans les questions d'administration ministérielle je crois qu'il y a un tas de choses sur lesquelles il serait utile au Comité de connaître la politique du gouvernement.

M. CROLL: Il me vient à l'idée que tout ce que le secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures pourrait bien nous dire en ce moment court le risque d'être changé du tout au tout selon les circonstances. Notre politique actuelle est, si l'on peut dire, fluide et en voie de formation. Il me semble que même la politique des États-Unis change du jour au lendemain et les autres changent constamment. Par conséquent, si nous laissons marcher les choses pour le moment, peut-être que lorsque nos séances seront plus avancées le Ministre pourra nous donner une idée de la situation. Je suis sûr qu'il n'en peut rien tant que le premier ministre ne reviendra pas et confiera pas ses plans au Cabinet. Il ne peut pas décider de la tournure que va prendre la politique du Canada. Ce serait un peu prématuré en ce moment et causerait des malentendus ce que le Ministre n'a pas l'intention de faire. J'estime que nous devrions nous occuper des crédits pour le moment en attendant que la politique se dessine davantage.

Le TRÈS HON. LOUIS ST-LAURENT: Si vous permettez, je ne crois pas qu'aucun membre du Comité désire que je dise en quoi consistera notre politique extérieure à l'avenir, parce que, comme l'a dit M. Croll, elle change pour ainsi dire d'heure en heure selon les événements. Mais le Comité veut probablement savoir ce qui s'est produit et connaître l'attitude adoptée par le Canada dans les discussions internationales, de manière à se faire une idée s'il a bien ou mal agi et voir dans quelle direction cela semble nous conduire.

Je n'abuserai pas de votre patience pour essayer de vous faire un rapport des assemblées internationales auxquelles nous avons été représentés. Je crois que la presse a raconté assez fidèlement ce qui s'est passé à la commission préparatoire des Nations Unies, à l'assemblée générale des Nations Unies, au Conseil de sécurité, quoique nous n'en soyons pas membres, à la Conférence internationale de l'alimentation et de l'agriculture, à la commission préparatoire des Nations Unies sur l'organisation éducative, scientifique et culturelle. M. Wrong a assisté pour le compte du Canada à l'assemblée secrète de la Société des nations. Nous sommes membre de la Commission conjointe des vivres. Telles sont les choses qui ont eu lieu et je suis sûr que les fonctionnaires du ministère seront heureux de combler les lacunes que les membres du Comité pourraient trouver dans les rapports qui ont été publiés sur les travaux de ces organismes.

Je suis d'avis qu'en général la politique du ministère des Affaires extérieures doit avoir pour but d'éviter la guerre dans le monde. C'est tout ce qu'on peut dire de mieux. Nous nous sommes efforcés dans ces assemblées internationales de faire tout ce qui paraissait le plus apte à stabiliser la situation internationale et d'éviter de faire naître tout ce qui aurait pu nuire aux buts des Nations Unies. M. Wrong a assisté à l'assemblée des Nations Unies à Londres pendant toute cette période. Il a assisté ensuite à l'assemblée de la Société des nations à Genève pour liquider ses affaires et rattacher son passé et ce qu'elle avait fait dans le passé à ce que les Nations Unies espèrent faire dans l'avenir. Le Canada était représenté à la commission préparatoire des Nations Unies pour la création d'un organisme éducatif, scientifique et culturel. Une charte y a été préparée et tous les membres des Nations Unies sont en train de l'étudier. La conférence de l'alimentation et de l'agriculture a eu lieu à Québec. L'ambassadeur du Canada à Washington a été forcé pour ainsi dire à demeurer président de cet organisme. Et puis il y a d'autres organismes moins officiels, moins importants peut-être, qui s'occupent de recueillir le plus de vivres possibles dans le monde pour les envoyer où le besoin s'en fait le plus sentir. Les représentants canadiens à l'étranger ont prêté leurs efforts sincères et très utiles à toutes ces entreprises. Il se peut que certains aspects de ces négociations, discussions et essais d'accords n'aient pas donné lieu à un reportage complet et

que les membres du Comité désirent demander des renseignements supplémentaires à ceux qui étaient présents.

Il me semble que cela serait beaucoup plus intéressant qu'une discussion académique consistant en discours d'apparat comme cela arrive parfois dans les assemblées internationales. Ils sont nécessaires comme fond, mais le fond ne nous manque pas et nous pouvons bâtir dessus.

M. JAQUES: J'ai compris au cours de notre première séance que ce Comité aurait principalement pour but, pour le moment du moins, de se renseigner sur les différentes questions des affaires extérieures. Si l'opposition doit se trouver en état de critiquer la politique du gouvernement, il faut qu'elle soit au courant des faits. Il y a deux côtés à chaque questions. On n'obtient pas les faits par les journaux. On n'y trouve que ce qu'on est censé savoir. Quant aux fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, leurs vues coïncident naturellement avec celles du gouvernement.

Je pourrais citer une demi-douzaine de questions d'importances internationale en ce moment, et je parie que presque pas un seul membre de ce parlement ne connaît la vérité à leur sujet. J'ai suggéré à notre première séance que le mieux à faire après avoir entendu les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures était d'appeler des témoins du dehors. Interrogeons-les. Je pourrais citer plusieurs sujets. Il y a la question de la Yougoslavie, de l'Espagne, de la Grèce. Ces questions sont importantes, à mon avis, non pas du fait que le Canada est assez puissant pour exercer un contrôle sur elles ou même une petite mesure d'influence, mais en affaires extérieures ces questions ont beaucoup de rapport avec nos affaires internes. Cela veut dire, que si nous prenons parti pour un côté ou pour l'autre, cela tend à influencer les idées de nos gens sur nos propres affaires. Après qu'on nous aura expliqué le fonctionnement du ministère des Affaires extérieures, je serai plus que désappointé si on ne nous permet pas ou si nous ne nous permettons pas de convoquer des témoins sur les deux côtés de ces questions. Arrivons à la vérité, et prenons ensuite sur nous de former nos propres opinions. Nous ne pouvons pas les accepter toutes faites. Si nous ne sommes pas capables de faire cela, nous n'avons aucun droit de nous appeler membres du Parlement ou membres du Comité des Affaires extérieures.

M. LÉGER: Je crois que le gouvernement nous a donné une directive, et c'est de faire enquête sur les crédits du ministère des Affaires extérieures.

M. JAQUES: Pensez-vous que c'est là tout ce que nous devrions faire?

M. LÉGER: Je ne crois pas que nous devions aller beaucoup plus loin. Nous devrions commencer par là, et si nous avons besoin de renseignements à leur sujet les fonctionnaires du ministère nous donneront toutes celles que nous désirons. J'estime que c'est ce que nous devrions faire.

M. MARQUIS: L'ordre de renvoi n'indique que les crédits. Nous avons à étudier les nos 41 à 56. Nous ne pouvons pas discuter les grandes lignes de la politique et essayer d'établir un programme pour les Affaires extérieures en ce moment. Ce que j'aimerais faire, comme l'a dit M. Léger, c'est de discuter ces montants. Je ne veux pas discuter l'autre question maintenant. Peut-être qu'on nous donnera un autre ordre de renvoi plus tard, mais nous ne pouvons pas aller plus loin pour le moment.

M. Low: Tout en respectant les opinions de mon collègue à ma droite, je ne suis pas de cet avis. C'est se faire une idée très étroite de l'étude des crédits. L'habitude a toujours été de discuter ces montants avec la plus grande franchise et la plus grande liberté possible, et quant à moi, j'espère que le Comité profitera de cette latitude et fera ce qu'il juge bon en ce qui concerne la discussion de la politique ou de tout ce qui tombe dans le cadre de ce ministère.

M. COLDWELL: Il me semble qu'il y a deux montants qui ouvrent la voie à la discussion si nous le voulons: administration et représentation à l'étranger.

Je ne trouve pas bonne procédure d'essayer de limiter notre discussion simplement aux employés de l'intérieur et aux salaires de ceux à l'étranger; je ne prévois aucune difficulté d'obtenir tous les renseignements que nous voudrions en étudiant ces montants.

M. JAKES: Où les obtiendrons-nous?

M. le PRÉSIDENT: De la part des fonctionnaires du ministère.

M. COLDWELL: Nous pouvons interroger les fonctionnaires du ministère. Nous pouvons interroger le secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures sur la politique qu'il suit. A son retour au Canada, je pense que le premier ministre, qui est secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures depuis longtemps pourra être interrogé lui aussi. Si nous jugeons bon d'interroger quelqu'un en dehors des fonctionnaires ministériels, cet ordre de renvoi nous en donne le droit.

M. JAKES: L'an dernier, le Comité a fait enquête sur le Traité d'extradition. Nous ne nous sommes pas contentés d'interroger des fonctionnaires du ministère de la Justice, nous avons convoqué des témoins. Nous avons appelé des témoins à charge et à décharge. Si nous faisons cela nous pouvons formuler notre propre opinion. Je ne veux pas d'opinions toutes faites. Nous avons nos responsabilités.

M. le PRÉSIDENT: Je suis heureux que M. Fleming ait soulevé cette question. Pour ma part, je suis très heureux d'avoir reçu cet ordre de renvoi dont la portée est pour ainsi dire illimitée, et quant à moi je ne vais pas me contenter de rester dans l'orbite même des crédits, parce qu'ils ouvrent tout l'horizon de la politique extérieure. C'est le devoir de tous les membres du Comité d'exprimer activement leurs vues sur les affaires extérieures. Nous nous souvenons tous de la merveilleuse discussion qui a eu lieu à San-Francisco où d'excellents discours ont été prononcés, mais la plupart étaient académiques; nous parlions de choses abstraites. Mais nous pouvons tous voir qu'il ne va pas en être ainsi à l'occasion des affaires extérieures qui sont plus ou moins dans un état fluide en ce moment. Je conviens avec M. Jaques que nous aurons probablement à convoquer des témoins. Nous n'avons naturellement pas d'argent à notre disposition, mais si quelques-uns doivent venir à nos frais, ils devraient pouvoir le faire, cela ne fait aucun doute.

A l'occasion du Traité d'extradition, l'an dernier, nous avons appelé des témoins, mais ils n'ont pas coûté un sou au gouvernement. Notre ordre de renvoi de l'an passé n'était pas aussi libéral et la portée de nos attributions s'en trouvait limitée, mais nous pouvons aller de l'avant maintenant et nous occuper de tout ce que nous voulons relativement aux affaires extérieures. Je suis sûr que nous sommes dans une heureuse situation aujourd'hui.

M. MUTCH: Nous nous créons des difficultés. Nous avons tout ce qu'il faut pour marcher; allons de l'avant.

M. FRASER: Monsieur le président, je crois que M. Wrong a quelque chose à dire; pourquoi ne pas entendre son exposé? Quelques uns des fonctionnaires veulent retourner à leur bureau et si nous voulons les interroger plus tard nous pourrions les rappeler. M. St-Laurent a dit certaines choses dont nous pourrions vouloir nous occuper plus tard, et M. Wrong dira peut-être quelque chose qui nous mettra sur la voie.

M. Low: Monsieur le président, voulez-vous me permettre au nom du Comité de remercier M. St-Laurent d'avoir bien voulu venir ce matin et nous accorder ainsi une partie de son temps.

Le TRÈS HON. LOUIS ST-LAURENT: Si je peux être encore d'une utilité quelconque au Comité, je vous prie d'avertir votre président et je serai très heureux de revenir.

M. le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le plaisir d'avoir avec nous ce matin M. H. H. Wrong, sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires extérieures. Nous avons également ici M. L.-C. Audette, de la division juridique, et M. S. D. Hemsley, du service administratif.

M. H. H. WRONG, SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT ADJOINT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES EST APPELÉ :

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai été convoqué à une des premières séances de ce Comité après sa création l'an dernier, et aujourd'hui comme à cette époque, je n'ai pas préparé d'exposé. D'après ce que m'avait dit le président en m'invitant à assister à la séance, j'avais cru que le principal objet de la séance d'aujourd'hui était d'établir le programme du Comité au cours de la session et fixer l'ordre de préférence dans lequel vous désirez qu'on vous fournisse les renseignements dont vous avez besoin. Le ministère fera naturellement de son mieux pour vous fournir tous les renseignements nécessaires, mais dans certains cas nous aurons besoin d'être prévenus à l'avance pour être sûrs de vous fournir des données exactes et à jour sur les questions soumises par les membres du Comité. En ce moment, j'avoue que nous avons du travail par dessus la tête. Mon collègue, le sous-secrétaire, est naturellement à Londres avec le premier ministre, et il se trouve qu'il n'y a pas moins de quatre différentes assemblées internationales cette semaine, à part les consultations entre les pays du Commonwealth à Londres, auxquelles assistent de hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures. Il y a, par exemple l'Organisation internationale provisoire de l'aviation civile, qui s'ouvre ce matin à Montréal; l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, qui tient une assemblée spéciale des Etats membres le plus intéressés en produits alimentaires, tant comme consommateurs que comme producteurs, et qui s'ouvre aussi ce matin à Washington. En outre, la direction du Bureau international du Travail siège en même temps à Montréal et le Conseil économique et social des Nations Unies commence sa deuxième session officielle à New-York vendredi, avec des séances préliminaires de comités avant la session. Je mentionne cela pour vous montrer toutes les choses dont nous avons à nous occuper et les problèmes que nous avons à résoudre pour trouver le personnel convenable pour les délégations. Il est bien entendu que la plupart des délégués à ces assemblées techniques ne viennent pas de mon ministère mais nous sommes obligés d'être représentés à toutes; nous sommes obligés de veiller aux préparations nécessaires, de faire les arrangements matériels et techniques, et de fournir les renseignements voulus aux différentes délégations.

Je ne sais, monsieur le président, si je puis m'engager dans une discussion très générale, mais si le Comité le veut bien, je vais essayer de répondre aux questions que les membres du Comité voudront bien me poser.

M. FRASER: J'ai vu un relevé qui a été déposé hier et qui indique que durant les six derniers mois 101 personnes ont été ajoutées à votre ministère. Vous pourriez peut-être nous donner une idée de la raison pour laquelle ces personnes ont été engagées, dans quelles sections du ministère elles travaillent et ce qu'elles font. Cela nous donnerait une idée de la situation.

M. COLDWELL: Pouvez-vous nous donner une idée de l'organisation du ministère?

M. FRASER: Oui, c'est cela. Renseignons-nous sur la nature et la raison des choses.

Le TÉMOIN: Je vais vous parler d'abord du ministère pour éviter toute possibilité d'ambiguïté. Après tout, quand on parle du ministère, on veut dire l'établissement ministériel à Ottawa, et puis il y a ensuite l'établissement complet du ministère qui comprend les missions à l'étranger. J'ai ici quelques chiffres sur l'établissement complet du ministère.

M. COLDWELL: Pouvez-vous nous donner les deux: le côté administration ministérielle ici, et nous parler ensuite du côté missions à l'étranger.

Le TÉMOIN: J'ai peur de n'être pas venu avec des chiffres préparés exactement comme cela. Les chiffres sur lesquels repose le budget des dépenses pour le ministère indique un total de 303 employés.

M. FRASER: C'est un peu plus que l'an dernier. Combien de plus qu'en 1945 ?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas encore le détail établissant une comparaison entre les employés ici au ministère et ceux des missions à l'étranger. Je peux vous le procurer mais il faudra me donner le temps.

M. COTÉ: Est-ce que M. Wrong pourrait nous donner une idée de l'organisation, et nous montrer la situation du Canada à l'égard de ces différents corps qui s'occupent d'affaires internationales ?

M. le PRÉSIDENT: Avant que M. Wrong réponde, je dois vous demander d'être juste à son égard. Comme il l'a dit en commençant, je lui ai demandé de venir à notre première séance pour nous indiquer s'il était possible de faire venir quelques-uns de ses fonctionnaires qui pourraient nous renseigner sur la manière d'entreprendre notre besogne — c'était une question de procédure pour la convocation des témoins plutôt qu'un interrogatoire. Mais si M. Wrong trouve bon de répondre à ces questions je n'y vois pas d'inconvénient.

M. WRONG: Je peux vous dire le nombre d'employés à Ottawa et le nombre de ceux à l'étranger, mais je ne sais pas jusqu'à quelle époque vous voulez remonter. Je puis commencer en août 1939 et faire la comparaison.

M. COTÉ: Permettez-moi une suggestion. Pourriez-vous préparer un graphique ainsi qu'une note expliquant la situation du Canada dans l'établissement de ces différents corps internationaux ? Tous les membres pourraient en avoir un exemplaire et cela indiquerait dans ses grandes lignes la place du Canada dans les affaires internationales.

M. COLDWELL: Est-ce que nous ne parlons pas de deux choses différentes ? Je pensais à obtenir des renseignements sur l'administration à Ottawa et sur notre représentation à l'étranger, après quoi nous en viendrions à ce que vous avez à l'esprit au sujet de notre représentation auprès des différents organismes internationaux.

M. COTÉ: Ne croyez-vous pas que nous serions mieux en état de comprendre les différents organismes qui nous occupent si nous avions un graphique, une idée d'ensemble ?

M. COLDWELL: Nous avons besoin de tous ces renseignements: l'administration à Ottawa et les différentes ambassades ainsi de suite, et nous pouvons probablement avoir cela sous forme de graphique, mais je crois que M. Wrong n'est pas prêt pour cela ce matin et nous ferons tout aussi bien d'obtenir les renseignements qu'il a en main.

M. FLEMING: Ne vaudrait-il pas mieux donner à M. Wrong l'occasion de préparer un graphique ? A mon avis, cela économisera du temps et nous fournira plus de renseignements que des réponses à nos questions, et nous procéderons d'une manière plus systématique. Nous pourrions demander à M. Wrong de nous préparer en temps voulu un graphique qui nous renseignera mieux et que nous aurons toujours devant les yeux, et nous pourrions lui poser des questions basées sur ce graphique.

M. le PRÉSIDENT: En toute justice pour M. Wrong, je dois dire que je ne l'ai pas invité ce matin pour répondre à des questions.

Le TÉMOIN: Je peux certainement vous renseigner sur le personnel du ministère. Mais je dois dire, monsieur le président, que l'idée d'essayer de résumer en graphique les affaires internationales et les relations du Canada avec l'étranger m'effraie un peu. C'est tout un travail technique que de faire un graphique capable de montrer d'une façon intelligente au Comité les relations qu'entretient le Canada avec des organismes aussi différents que le Bureau international du Travail, le Conseil économique et social, l'Organisation internationale provisoire de l'aviation civile, etc. Je crois qu'il nous serait beaucoup plus facile de commencer simplement par une liste au lieu d'essayer de mettre la chose sous forme de graphique.

M. COLDWELL: Donnez-nous d'abord la liste et nous verrons ensuite si on peut en faire un graphique.

Le TÉMOIN: Je pense que si le Comité pouvait trouver un moyen plus facile de le faire, cela intéresserait le ministère.

M. FLEMING: Au sujet du personnel administratif du ministère, je crois qu'il vaudrait mieux, si cela n'est pas trop long, que M. Wrong commence avec la guerre, parce qu'il me semble que nous y verrons depuis un accroissement très considérable des cadres.

Le TÉMOIN: Je peux commencer par le personnel d'Ottawa. Je vais partir de 1939 et vous donner tous les renseignements pour chaque année jusqu'en 1945 et jusqu'en mars 1946. Je vous donnerai ensuite les chiffres des missions à l'étranger, si vous le désirez. Les chiffres que je vais vous donner comprennent les employés permanents et temporaires du ministère, ainsi que ceux des bureaux des passeports. Le chiffre est de 68 en août 1939; 202 en août 1940; 203 en août 1941; 206 en août 1942; 209 en août 1943; 223 en août 1944; 238 en août 1945 et 287 en mars 1946.

M. FLEMING: Avez-vous le détail des employés permanents et des employés temporaires?

M. WRONG: Pour toutes ces années-là.

M. FLEMING: Le nombre de permanents et le nombre de temporaires?

Le TÉMOIN: Les voici:

Année	Permanents	Temporaires
1939	51	17
1940	54	148
1941	54	149
1942	52	154
1943	54	155
1944	54	169
1945	54	184
1946 (Mars)	58	229

M. COLDWELL: Il n'y a pas eu beaucoup d'augmentation dans le personnel permanent?

M. JACKMAN: Est-ce que cela comprend les employés de bureau?

Le TÉMOIN: Tout le monde depuis les messagers.

M. JACKMAN: Pourquoi n'avez-vous pas nommé en permanence quelques-uns des employés temporaires qui ont rempli leurs fonctions d'une manière satisfaisante pendant deux ou trois ans?

Le TÉMOIN: C'est ce que nous sommes en train de faire le plus rapidement possible. Cette manière d'agir donne de bons résultats à mon avis.

M. COLDWELL: Combien de ces employés temporaires en 1939 ont, disons, plus d'un an de service?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas le renseignement ici.

Par M. Coldwell:

D. Avez-vous des employés qui sont temporaires depuis très longtemps?

R. Je crois que nous en avons quelques-uns, oui, dans une catégorie qui faisait partie du personnel des ambassades pendant la guerre.

D. Surtout avant la guerre?—R. Mes premiers chiffres sont ceux d'août 1939, et il a été difficile de nommer permanents pendant la guerre ceux qui étaient temporaires à cette époque.

D. En 1939. Je parle maintenant du ministère et du grand nombre de gens qui étaient employés temporaires et qui ont un certain nombre d'années de service. Je me demande s'il y en a de ce genre dans le ministère des Affaires extérieures.— R. Dans une certaine mesure, je crois que oui. Nous n'avions que 17 employés temporaires à l'époque.

D. J'ai remarqué cela. Je me demande combien de temps ils sont restés temporaires?— R. Je ne peux pas vous le dire en ce moment.

D. Cette catégorie d'employés temporaires intéresse la plupart d'entre nous.

M. FLEMING: Ces chiffres, que nous a donnés M. Wrong, comprennent le personnel administratif à Ottawa et les bureaux à l'étranger, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Ottawa seulement.

M. FLEMING: M. Wrong va nous donner les autres chiffres, je crois?

Le TÉMOIN: Oui, je les ai ici. Je peux vous les donner tout de suite. Ce sont les chiffres des missions à l'étranger. Ils comprennent certains employés locaux qui ne sont pas de nationalité canadienne — les messagers par exemple. Nous sommes obligés de les prendre sur les lieux, dans certains cas, quoique notre règle générale, surtout en ce qui concerne les postes confidentiels, soit de toujours engager des Canadiens.

M. FLEMING: Ceux-ci sont tous des Canadiens, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: C'est le chiffre brut des employés dans les missions du Canada à l'étranger. Voici d'abord le chiffre brut des employés permanents.

Date	Permanents	Temporaires	Total
Août 1939	60	46	106
“ 1940	56	55	111
“ 1941	50	98	148
“ 1942	44	98	142
“ 1943	55	198	163
“ 1944	74	125	199
“ 1945	82	178	260
Mars, 1946	85	230	315

Par M. Marquis:

D. N'y a-t-il pas une erreur? Vous avez dit 230?— R. 230 temporaires et 85 permanents.

D. Il y a beaucoup plus de temporaires que de permanents?— R. Oui, c'est inévitable à l'étranger parce que nous avons un certain nombre d'employés engagés sur les lieux qui sont nécessairement temporaires.

M. LÉGER: Je suppose que l'augmentation est due aux nouvelles ambassades?

Le TÉMOIN: La plus grosse augmentation est celle de 61 employés à l'étranger qui a eu lieu entre août 1944 et août 1945, et cela, comme vous le suggérez, a été causé par la libération de l'Europe et l'ouverture de missions sur le continent d'Europe ainsi que de certains établissements qui sont maintenant des missions dans d'autres pays.

M. COLDWELL: Est-ce que cela comprend les hauts commissaires?

Le TÉMOIN: Tous nos bureaux de l'étranger: ambassades, légations, consulats, etc.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que la plupart des membres comptaient que cette séance durerait à peu près une heure, et nous pouvons finir dans quelques minutes; je voudrais demander conseil à M. Wrong sur la manière de convoquer les fonctionnaires. Quel serait le meilleur moyen?

Le TÉMOIN: Tout dépend de quelle phase des affaires du ministère le Comité désire s'occuper.

M. COLDWELL: Pourriez-vous nous donner les subdivisions du ministère et nous nommer les chefs, et nous aurons ainsi une idée des personnes qui sont là et de celles que nous désirons interroger.

M. COTÉ: Il pourrait nous donner de mémoire une idée générale de l'organisation.

M. le PRÉSIDENT: Nous en aurons certainement besoin, mais pour le moment je voudrais que M. Wrong m'aide un peu de manière que nous puissions savoir où nous en sommes.

M. COTÉ: Il pourrait nous donner une vue d'ensemble de toute l'organisation.

M. le PRÉSIDENT: C'est ce que j'essaie de me faire donner par M. Wrong en ce moment.

M. FLEMING: M. Wrong tiendra à faire cela lui-même; il l'a fait l'an dernier.

Le TÉMOIN: Je crois que s'il s'agit de vous donner une idée d'ensemble de toute l'organisation, il faudra que ce soit ou bien M. Robertson, qui est en ce moment à Londres, qui s'en charge, ou bien moi. M. Hemsley, qui est l'administrateur adjoint, n'est pas avec nous depuis longtemps. Malheureusement M. Matthews, qui est administrateur en chef, est malade depuis l'automne, et bien qu'il ait préparé ce budget des dépenses sous la direction de M. Robertson, il sera incapable de comparaître devant vous ou même de revenir à son bureau d'ici plusieurs mois. Je suis pris au dépourvu parce que je n'ai rien eu à faire avec le budget des dépenses sous sa forme actuelle, pas plus que M. Hemsley d'ailleurs, mais je crois que nous pourrions donner au Comité les renseignements dont il aura besoin.

M. COLDWELL: Pour nous faire une idée du personnel du ministère, est-ce qu'il ne serait pas bon de savoir quelles en sont les subdivisions?

M. WRONG: Nous avons subdivisé le ministère, mais je dois dire que ce n'est pas une division fixe ou permanente, parce qu'elle varie selon le travail qui vient de tous les côtés depuis quelques mois. Nous avons divisé le ministère en huit champs d'opérations. La division administrative, en plus du bureau du sous-secrétaire — la division administrative contient la plus grande proportion du personnel parce que c'est là que sont les comptables, les dossiers, et le service du code et du chiffre. En mentionnant les autres divisions, il faut dire qu'en ce qui concerne les fonctionnaires en ce moment, la division effectuée dans le ministère n'est que temporaire et à titre d'essai et sujette à des modifications constantes. Nous avons conservé les divisions et je vais vous les citer assez exactement comme elles sont depuis un an ou deux, mais il se peut que nous les changions. Elles portent simplement des numéros, 1ère, 2ème, 3ème.

Quant à leurs fonctions, la première division s'occupe des questions générales se rapportant aux organismes internationaux et la conclusion des traités de paix, etc., qui intéressent plusieurs pays et d'autres ministères. C'est plutôt un groupe qui expédie les affaires déjà en train, quoiqu'il en inaugure un certain nombre. L'organisation des Nations Unies lui fournit la plus grande partie de son travail en ce moment. La deuxième division politique repose sur une base géographique et embrasse un vaste territoire qui comprend les deux continents de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud, c'est-à-dire les Etats-Unis, Terre-Neuve et les pays de l'Amérique latine, ainsi que l'Extrême-Orient. A propos, c'est la troisième division et non pas la deuxième. La deuxième division politique s'occupe des affaires européennes ainsi que des affaires du Commonwealth et de l'Afrique, qui n'ont pas donné beaucoup de travail au ministère. Telles sont les trois divisions politiques.

Il y a ensuite la division juridique.

Par M. Coldwell:

D. Voulez-vous définir pour le compte rendu ce que vous appelez une division politique?— R. C'est assez difficile à définir et tous les écrivains de science politique s'y évertuent depuis Aristote.

Q. Qu'est-ce que c'est d'après vous?— R. Je ne puis vous donner une définition; je peux vous dire ce que ces divisions ne font pas, mais pas ce qu'elles font. Les fonctions qui ne tombent pas clairement dans le cadre de la division juridique, de la division économique, sont du ressort de la division politique; celle-ci s'occupe d'affaires politiques; elle suit les événements à l'étranger et veille au bon fonctionnement des missions qu'elle tient naturellement toujours au courant des nouvelles politiques dans leur territoire.

M. le PRÉSIDENT: Elle n'a rien à voir à la politique?

Le TÉMOIN: Pas à celle du Canada, monsieur le président, mais beaucoup à celle des pays étrangers.

M. GRAYDON: Tout ce qui tombe dans le résidu est appelé politique?

Le TÉMOIN: Je ne saurais souscrire à cette opinion, monsieur Graydon.

M. COLDWELL: Presque tout sauf les questions juridiques ou économiques?

Le TÉMOIN: C'est ce qui se passe en pratique. Les questions économiques vont à la division juridico-économique et il y a certainement des questions techniques dont je vous parlerai tantôt qui y vont aussi. Il n'y a pas de démarcation nette. On peut distinguer entre une question juridique ou économique et une question politique, et les divisions sont obligées de suivre différentes voies au moyen d'une liaison interne. Nos chefs de division se réunissent hebdomadairement pour assurer justement cette bonne liaison interne entre les divisions.

J'ai donné à la division juridique et à la division économique le nom de divisions techniques. Il y a en outre la division diplomatique qui s'occupe des questions d'ordre diplomatique à Ottawa, et des questions officielles relatives à la création et à l'accréditation de nos représentations à l'étranger. C'est ce qu'on appelle le protocole dans le métier. Elle a également la haute main sur les bureaux des passeports, et règle un grand nombre de questions relatives aux voyages et à l'immigration, etc., en tant qu'elles relèvent du ministère des Affaires extérieures.

Il y a ensuite la division des traités, qui s'occupe de l'enregistrement et de la publication des traités et des accords internationaux; c'est une petite division.

Et enfin, il y a la division des renseignements, qui est une des plus récentes et qui se charge plus spécialement de tenir les missions à l'étranger au courant de ce qui se passe au Canada, et qui est en même temps notre moyen direct de contact constant et de collaboration étroite avec les services canadiens d'information.

Ces divisions sont ce que l'on pourrait appeler, en dehors de l'administration, les services d'exploitation du ministère en ce moment.

Par M. Fleming:

D. Pouvez-vous nous donner les autres?— R. La division économique en est une autre, et aussi la division administrative.

D. Je ne sais pas si vous voulez entrer maintenant dans des détails au sujet du personnel. J'aimerais avoir plus de renseignements au sujet de cette dernière division, celle des renseignements, et de ses rapports avec les services canadiens d'information. Je ne sais pas si c'est le moment.— R. Je pense qu'il vaudrait mieux, monsieur le président, laisser cela de côté pour le moment, et peut-être qu'un membre de la division des renseignements pourrait comparaître devant le Comité.

Par M. Coldwell:

D. Combien avez-vous de représentants outre-mer; combien parmi eux de hauts commissaires combien d'ambassadeurs et combien de chargés d'affaires?— R. Nous avons six bureaux de hauts commissaires. Nous n'avons pas de service de chargé d'affaires. Même quand il n'est pas ambassadeur ou ministre, le représentant est un chargé d'affaires. Nous avons six hauts commissaires. Il y a quatorze ambassades et légation. Nous les mettons ensemble, trois légations et onze ambassades. En outre, il y a ce qu'on peut appeler un service semi-diplomatique, une mission militaire à Berlin, dont font partie des membres de mon ministère qui sont accrédités auprès du conseil de contrôle à Berlin; et nous avons un consul général à New-York et un consulat à Lisbonne, ainsi qu'un petit bureau que nous sommes sur le point de fermer et que nous avons établi pendant la guerre, au Groenland.

D. Où sont les six hauts commissaires?— R. Les bureaux des commissaires sont au Royaume-Uni, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud, en Irlande et à Terre-Neuve.

M. COTÉ: Combien de consulats avez-vous?

Le TÉMOIN: Le consul général à New-York est le seul consulat important que nous ayons. Nous avons récemment établi un consulat à Lisbonne, et un petit bureau au Groenland. Nous ouvrirons probablement des bureaux bientôt dans les pays de l'Amérique latine où nous n'avons pas de mission diplomatique. Généralement, c'est un commissaire du commerce qui est nommé consul.

M. COLDWELL: Nous n'avons rien sur la côte du Pacifique des Etats-Unis autour de Los-Angeles et San-Francisco?

Le TÉMOIN: Non. Les missions diplomatiques sont les ambassades en Argentine, en Belgique, au Brésil, au Chili, en Chine, en France, en Grèce, au Mexique et au Pérou. Les légations sont à Cuba, en Hollande et en Norvège. J'ai omis la U.R.S.S. et les Etats-Unis dans ma dernière liste, et ce sont deux des plus importantes ambassades.

M. GRAYDON: Je ne sais pas si c'est le moment de vous poser cette question et peut-être voulez-vous laisser à un autre le soin d'y répondre. Nous avons une nouvelle citoyenneté au Canada, et je voudrais savoir si les consulats britanniques à travers le monde prendront maintenant soin des citoyens canadiens de la même manière que des sujets britanniques en temps ordinaires? La situation n'est plus la même et il se peut que vous ne teniez pas à répondre à cette question en ce moment. Je crois que c'est un point qui cause des inquiétudes sur nos rapports avec les agences consulaires, parce qu'auparavant nous étions tous groupés sous le terme "sujets britanniques". Nous avons maintenant adopté une citoyenneté canadienne. Ce que je voudrais savoir, c'est si les consulats britanniques rendront maintenant aux citoyens canadiens les mêmes services qu'ils rendaient autrefois aux sujets canado-britanniques?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je ne saurais prédire l'avenir, mais pour ma part je n'ai aucun doute qu'ils le feront.

M. COLDWELL: En vertu de l'article 26 de la nouvelle loi, un citoyen canadien est un sujet britannique.

M. GRAYDON: En effet. La seule chose est que le fait de mettre dans nos statuts, ici au Canada, qu'un citoyen canadien est un sujet britannique, ne nous donne pas le droit de dire que le service consulaire anglais fera ceci ou cela sauf à la suite d'un accord entre ce pays et l'Angleterre.

M. COLDWELL: C'est pour cela que certains d'entre nous ont pensé qu'il convenait d'appeler les ressortissants du Canada sujets du roi.

M. FRASER: M. Read a répondu à cette question l'an dernier.

Le TÉMOIN: Il n'y a aucune raison de supposer qu'il y aura un changement d'après la façon dont les consuls agissent. Je suis sûr que cela continuera.

M. GRAYDON: Un homme assez bien versé dans les affaires internationales m'a écrit à ce sujet.

Le TÉMOIN: Je crois que vous pouvez dire que si le gouvernement britannique avait décidé de changer complètement de politique, il pourrait dire à ses agents consulaires de ne pas le faire, mais je ne crois pas que cela arrive.

M. JAQUES: Puis-je demander si les agents consulaires des Etats-Unis en Angleterre ont coutume de prendre les empreintes digitales des Canadiens qui reviennent au Canada via New-York?

M. COLDWELL: Est-ce que cela se fait?

M. JAQUES: Je le demande à M. Wrong.

Le TÉMOIN: Je ne surais répondre de manière précise. Je crois que — mais je dois dire que je n'en sais rien — pour obtenir un visa américain le règlement exige maintenant des empreintes. C'est leur propre règlement général. Ils exigent un visa avec empreintes digitales de la part de ceux qui retournent au Canada d'outre-mer par un port américain. Le visa de transit est en vigueur depuis assez longtemps. Les empreintes sont une mesure de temps de guerre.

M. COLDWELL: Elle n'était pas en vigueur en 1941 parce qu'on n'a pas pris les nôtres quand nous sommes venus d'Angleterre.

Le TÉMOIN: Cela a commencé après Pearl-Harbor quand ils se sont mis à surveiller les gens de plus près.

M. FRASER: Si vous demandez un visa américain au Canada, il faut donner vos empreintes.

Le TÉMOIN: Vous n'avez pas besoin de visa pour aller aux Etats-Unis sauf pour un séjour prolongé.

M. LÉGER: En 1941, je suis allé aux Etats-Unis et on n'a pas pris mes empreintes.

M. JAQUES: Je voudrais en être sûr, parce qu'il y a deux ans, j'ai passé l'hiver en Angleterre et je revenais par Halifax lorsqu'au dernier moment à Liverpool le bateau a été envoyé à New-York, et j'ai dû passer une journée à obtenir des identifications de toutes sortes; il a fallu que j'aille chez le consul américain à Liverpool et je crois que j'ai couvert un papier grand comme la table avec mes empreintes. Je n'ai pas même couché à New-York. J'y suis resté juste assez longtemps pour prendre le train. La semaine dernière, j'ai passé jeudi, vendredi, samedi et dimanche à Detroit et on ne m'a pas posé une question. J'y suis allé et j'y suis retourné.

M. FRASER: Monsieur le président, cette dernière visite a duré moins de vingt-neuf jours, mais si vous restez plus de vingt-neuf jours aux Etats-Unis, il vous faut un visa avec empreintes.

M. JAQUES: Quand je suis revenu d'Angleterre mon séjour aux Etats-Unis n'a pas duré plus de trois ou quatre heures.

M. BEAUDOIN: Monsieur le président, M. Wrong a dit que son ministère avait huit divisions d'exploitation. Est-ce que le Comité a l'intention de faire comparaître les chefs de ces divisions?

M. le PRÉSIDENT: Nous laisserons au comité du programme le soin d'en décider sur les conseils de M. Wrong; parce que je répète qu'en toute justice pour M. Wrong nous devrions essayer d'établir notre procédure pour les séances suivantes.

M. GRAYDON: Permettez-moi une question. Nous sommes en train d'étudier le budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures. A mesure que nous arrivons à chaque crédit, il sera probablement nécessaire que le chef de la division soit ici, mais nous n'avons pas besoin de tous à la fois pour commencer. Je crois que M. Wrong, qui connaît tous les rouages de son ministère, nous suffira d'une

façon générale, mais quand nous en arriverons aux différents crédits du ministère, les autres chefs de division pourront être appelés. Il me semble que c'est le moyen pratique de procéder.

M. COLDWELL: Si je ne me trompe, les commissaires du commerce sont entièrement à part des ambassades ?

Le TÉMOIN: Non.

M. COLDWELL: Et les hauts commissaires et ainsi de suite ?

Le TÉMOIN: Le principe général adopté au ministère est que lorsqu'il y a un commissaire du commerce dans une capitale en même temps qu'un bureau de haut commissaire, d'ambassade ou de légation, le commissaire du commerce devient le consul commercial, l'attaché ou le secrétaire du personnel du haut commissaire. Cela ne l'empêche pas de correspondre avec son propre service. Je crois que nous avons un arrangement technique en ce qui concerne la part de responsabilité. Le chef de la mission diplomatique est réellement, selon la loi internationale, responsable des actions des fonctionnaires de son gouvernement dans le pays — responsable d'une façon générale — et si quelque chose se produit c'est à lui que s'en prend le gouvernement du pays auprès duquel il est accrédité. Ils ne sont pas toujours logés dans les mêmes bureaux, parce que, comme l'a dit M. St-Laurent au début de ses remarques, il y a une crise sérieuse du logement, et c'est un problème qui, franchement, nous cause autant de tracas que n'importe quelle autre partie de l'administration. Je vais m'étendre un peu là-dessus et vous montrer la nature de l'administration imposée au ministère des Affaires extérieures par rapport aux autres ministères civils dont les opérations se rattachent entièrement ou presque entièrement au Canada même — notre ministère n'est pas grand, mais c'est une très lourde tâche d'administrer des missions dans une vingtaine de pays ou davantage les conditions actuelles dans d'extrême congestion dans toutes les capitales.

M. GRAYDON: Bruxelles, par exemple.

Le TÉMOIN: Oui, la vie coûte cher en Belgique. Je viens de lire un rapport sur la hausse à Bruxelles depuis six semaines, et Bruxelles n'est pas ce qu'il y a de pire, loin de là. Cela nous impose une tâche administrative très complexe et nous oblige à nous adapter aux circonstances — peut-être plus que dans tout autre ministère — sous le rapport des allocations et tout le reste pour que nos gens soient capables de remplir leurs fonctions.

M. JAKES: Est-ce que la hausse du coût de la vie n'est pas compensée par la hausse du taux du change des devises canadiennes ?

Le TÉMOIN: Pas dans les circonstances actuelles dans la plupart des pays. Dans un grand nombre de pays en ce moment, le taux officiel du change sous-évalue le dollar canadien.

M. COLDWELL: Quel personnel avez-vous dans ces bureaux de commissaires ?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas cela sous forme de tableau commode, mais je peux vous renseigner sur chaque mission. En tout, le personnel de Londres était de 78 en mars.

M. FLEMING: Est-ce que cela comprend le personnel de Canada House ?

Le TÉMOIN: C'est le personnel de Canada House. Il est employé entièrement à Canada House. En Australie, 11; en Nouvelle-Zélande, 6; en Afrique du Sud, 7; en Irlande, 7; à Terre-Neuve, 6. C'est tout pour les bureaux des commissaires.

M. FLEMING: Vous pourriez peut-être repasser les ambassades et les légations et nous donner les chiffres correspondants.

Par M. Coldwell:

D. Les commissaires du commerce entretiennent d'étroits rapports avec les hauts commissaires. Les commissaires du commerce ne sont pas compris là dedans ?
— R. Non, cela ne comprend pas les autres membres du personnel des hauts com-

missaires lorsqu'il y a des attachés qui ne figurent pas à notre budget des dépenses, mais à celui du ministère de la Défense national. Il y en a même qui appartiennent à d'autres ministères.

D. Ceux-là sont les vôtres?— R. Ce sont ceux qui figurent sur nos feuilles de paie. A Washington il y en a 33. A Rio-de-Janeiro 12, à Moscou 13 et en Chine 14.

M. GRAYDON: Comment ces 13 soutiennent-ils la comparaison avec la représentation des Soviets au Canada? Je suppose qu'ils sont plus nombreux ici?

Le TÉMOIN: Oui, un peu plus nombreux. A Moscou, 13; au Pérou, 8; au Chili, 8; en France, 27; en Belgique, 16; en Argentine, 10; en Grèce, 5; aux Pays-Bas, 12; en Norvège où nous venons d'ouvrir une mission, 5, et à Cuba, 7.

Quant aux consulats: New-York, 9; Groenland, 1. C'est un bureau que nous allons bientôt fermer; il a été établi pendant la guerre; au Portugal, 2. A propos, je dois ajouter que la liste officielle ne donne pas notre plus récente légation qui est celle du Danemark; M. Kearney, qui est notre ministre à Oslo, a également été accrédité auprès du Danemark, quoiqu'il n'ait pas encore de bureau à Copenhague.

M. COLDWELL: Comment recrutez-vous les employés?

Le TÉMOIN: Il faut réellement faire une distinction entre le personnel diplomatique et les commis ou personnel administratif. Nous faisons des échanges entre le ministère et les missions à l'étranger. Nous envoyons constamment des employés d'Ottawa aux missions et des missions à Ottawa, et à part ceux qui ont été engagés temporairement pendant la guerre et qui ne sont pas devenus permanents, ils sont tous recrutés au concours par la Commission du Service civil pour le service permanent. Cela comprend presque tout le personnel de la mission diplomatique sauf que, dans certains cas, les chefs des missions sont des membres du service permanent.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question sur les missions des autres pays au Canada? Est-ce que le ministère des Affaires extérieures connaît le nombre de personnes attachées aux missions des autres pays au Canada — par exemple, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la Russie, etc?

Le TÉMOIN: Oui, si elles emploient un étranger, il y a différentes manières de le savoir. Nous devons savoir d'où il vient, quand l'enregistrer comme membre de la mission, et lui procurer l'immunité à laquelle il a droit comme membre accrédité d'une mission. Si elles emploient des Canadiens nous n'avons pas ces moyens. Nous demandons également de temps en temps aux missions à Ottawa de nous donner une liste numérique de tous leurs employés, tous ceux qui ne sont pas des ressortissants du Canada, avec femmes et enfants.

M. COTÉ: Y a-t-il des employés du ministère de la Justice dans les missions à l'étranger qui ne figurent pas au budget des dépenses?

Le TÉMOIN: Je ne crois pas qu'il y ait des employés du ministère de la Justice attachés à nos missions, non.

M. LOW: En quoi consiste l'immunité diplomatique?

Le TÉMOIN: En vertu de la loi internationale, elle couvre un tas de choses: les missions diplomatiques sont exemptes de toutes les formes d'impôt direct et même de certaines formes d'impôt indirect comme la douane et les droits d'importation; elles jouissent d'autres immunités de droit criminel ou de droit civil dans le pays auprès duquel elles sont accréditées. Je ne saurais vous en donner de mémoire la liste complète. Elles font l'objet de règles universellement reconnues de la loi internationale, quoique, comme dans toutes les questions juridiques qui reposent sur la coutume, ces règles couvrent la censure et le droit d'employer des codes et des chiffres.

M. COLDWELL: Quels sont les membres du personnel dans ces missions qui sont couverts par l'immunité? Nos propres ressortissants n'en jouissent pas quand ils sont au service d'une ambassade étrangère, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: C'est un point de droit, et on ne sait pas à quel point l'immunité s'applique aux membres du personnel d'une ambassade même lorsque ce sont des ressortissants du pays en question. Il y a eu un cas de ce genre à Ottawa dans une petite affaire de droit civil au sujet d'un employé canadien qui chauffait la fournaise.

M. COLDWELL: Est-ce que vous avez gagné le procès?

Le TÉMOIN: Je ne me souviens pas. Cela n'a pas grande importance sauf comme curiosité.

M. GRAYDON: Pour en revenir à la question des employés d'une mission au Canada, est-ce qu'on fixe un maximum au nombre des employés qu'une mission peut faire attacher à son ambassade?

Le TÉMOIN: Non, il n'y a pas de maximum. Le gouvernement pourrait se plaindre s'il pensait qu'un pays envoyait trop de gens pour remplir les fonctions de l'ambassade — il pourrait s'adresser au gouvernement intéressé. Il n'y a pas moyen de fixer un maximum automatique.

M. FLEMING: Puis-je demander si on a jamais adressé une telle plainte au gouvernement de notre pays?

Le TÉMOIN: Pas que je sache.

M. FLEMING: M. Wrong a laissé entendre qu'on fait probablement de temps en temps une liste du personnel des différentes missions à Ottawa; pourrait-il nous dire de quand date la dernière et s'il serait possible de fournir au Comité le nombre de ces employés — je ne dis pas les noms.

Le TÉMOIN: Je ne sais pas exactement quand on a fait la dernière liste. Nous les faisons périodiquement — je crois que tous les deux mois nous en demandons une; la dernière doit être de 1946.

M. FLEMING: Je crois que nous trouverions intéressant de savoir le nombre de ces employés.

M. BEAUDOIN: Quand a eu lieu la dernière conférence internationale où s'est discutée cette question d'immunité?

Le TÉMOIN: Nous l'avons discutée à Londres à la première assemblée des Nations Unies. Nous avons même adopté à cette époque un projet d'entente pour soumettre à chaque gouvernement de manière à mettre toutes les immunités sur le même pied d'égalité, moins cependant dans le cas des missions diplomatiques que pour les organismes internationaux dans tous les domaines. Les deux se chevauchent tout en étant synchronisées à un certain point. Nous sommes en train d'étudier cela à Ottawa pour voir comment cela peut s'adapter à notre coutume et s'il est possible de demander au Parlement de l'approuver. Je suis pas sûr si ce n'est pas à cause de la juridiction provinciale.

M. FLEMING: Il n'y a rien de définitif?

Le TÉMOIN: Non, simplement un projet soumis à l'étude du gouvernement.

M. GRAYDON: C'est simplement un projet d'entente?

Le TÉMOIN: Il y a deux projets d'entente. L'un d'eux est en réalité un accord entre les Etats-Unis d'Amérique à titre de pays où est situé le siège des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies qui exige nécessairement un traitement spécial. Il existait un accord de ce genre entre la Suisse et la Société des Nations. L'autre est une entente multilatérale entre les membres de l'organisation au sujet des privilèges et immunités à accorder à l'Organisation en tant qu'organisation.

M. GRAYDON: Je ne vois pas très bien si nous allons obtenir le renseignement demandé par M. Fleming sur le nombre de personnes attachées à chacune des missions des différentes puissances étrangères au Canada.

Le TÉMOIN: Nous pouvons fournir cela, je crois que si.

M. COLDWELL: Il faudra que M. Wrong revienne.

M. le PRÉSIDENT: Monsieur Wrong, pourriez-vous revenir à notre prochaine séance?

Le TÉMOIN: Cela dépend de la date à laquelle elle aura lieu.

M. FLEMING: Etant donné le surcroît de travail cette semaine, je ne crois pas que nous devrions avoir une autre séance cette semaine-ci, mais il me semble que nous devrions continuer l'interrogatoire de M. Wrong à notre prochaine séance. M. Wrong va nous fournir certains renseignements et il me semble par conséquent qu'il serait bon de continuer l'interrogatoire de M. Wrong quand il aura recueilli les renseignements qu'il va fournir au Comité. Nous pourrions alors interroger quelques uns des autres fonctionnaires si nous désirons des détails.

Le TÉMOIN: Je me permettrai d'appuyer la recommandation que M. St-Laurent a faite au Comité de faire comparaître M. Monette, l'architecte ministériel. Comme l'a dit M. St-Laurent la crise du logement est très sérieuse. Nous ne possédons aucun local à l'étranger en ce moment et nous sommes obligés de louer et souvent de payer des loyers exorbitants; le problème est de savoir ce que nous devrions acheter quand les prix deviendront raisonnables — car ils sont souvent très hauts — dans l'idée d'économiser les deniers publics à la longue tout en assurant un logis à nos représentants. M. Monette est allé à Londres et à Washington et il peut parler de la situation avec assurance. Dans le budget des dépenses nous n'avons que la somme de \$150,000 qui ne suffirait pas à acheter un hôtel d'ambassade ou de haut commissaire dans n'importe quelle capitale — j'exagère — dans la plupart des capitales; et si nous dépensons tout cela en un seul endroit cela ne nous donnerait pas des locaux appartenant au gouvernement canadien.

M. FRASER: Vous croyez que le Comité devrait s'occuper de la question dans le cas où vous voudriez ajouter quelque chose au budget des dépenses?

Le TÉMOIN: Le moyen le plus économique serait d'avoir un fonds sur lequel on pourrait tirer pendant plusieurs années au lieu d'avoir un crédit annuel, et on pourrait ainsi profiter des bonnes occasions qui se présentent. On peut trouver une bonne occasion d'acheter quand il n'y a plus de fonds disponibles, vers la fin de l'année. Je parle en ma qualité de fonctionnaire. J'estime que si le Comité pouvait faire une recommandation quelconque au sujet des achats cela serait utile à la longue au ministère ainsi qu'à nos représentants à l'étranger.

M. Low: Est-ce que c'est le ministère des Travaux publics qui s'occuperait des achats?

Le TÉMOIN: Non, sauf dans le cas de Canada House à Londres qui est depuis de nombreuses années sous la direction du ministère des Travaux publics; autrement, tous les édifices sont administrés par le ministère des Affaires étrangères. Nous en avons très peu.

M. Low: En supposant que vous ayez commencé à acheter des locaux, est-ce que c'est le ministère des Affaires étrangères qui en aurait le titre de propriété?

Le TÉMOIN: C'est la Couronne, et pas les ministères. L'achat aurait lieu sur la recommandation du ministère des Affaires étrangères: la Couronne serait propriétaire.

M. FLEMING: M. Wrong nous a donné un chiffre de 78 comme nombre des employés à Londres, y compris ceux de Canada House.

Le TÉMOIN: Le total, pas les permanents seulement.

M. FLEMING: Il n'y a pas d'employés du ministère des Travaux publics à Canada House, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Si, je crois qu'il y en a deux.

M. COTÉ: On a posé beaucoup de questions ce matin et il s'en posera davantage. J'en reviens à mon idée que si M. Wrong ou un employé de son ministère nous faisait un graphique ou nous préparait un tableau donnant une vue d'ensemble du ministère cela nous économiserait beaucoup de temps et simplifierait l'interrogatoire.

M. BEAUDOIN: Dans l'exposé que vous préparerez à notre intention, pourrez-vous indiquer si possible les rapports qui existent entre votre ministère et celui du Commerce, tant au Canada qu'à l'étranger?

Le TÉMOIN: Je crois qu'il existe un accord écrit, dont j'ignore la portée exacte. On s'occupe généralement de ces questions aux séances destinées aux problèmes spéciaux. En ce qui concerne le ministère du Commerce et le ministère des Affaires extérieures à Ottawa, il existe je crois une définition des rapports entre les commissaires du commerce et les chefs des missions.

M. le PRÉSIDENT: A moins d'avis contraire nous allons remettre notre séance à vendredi.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

SESSION DE 1946
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 2

SÉANCE DU VENDREDI 24 MAI 1946

TÉMOIN:

M. Antoine Monette, architecte, ministère des Affaires extérieures.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.P.H.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1946

PROCÈS-VERBAL

Le VENDREDI 24 mai 1946.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à onze heures, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Beaudoin, Boucher, Bradette, Coldwell, Coté (*Matapédia-Matane*), Diefenbaker, Graydon, Hackett, Jaques, Kidd, Léger, Low, MacInnis, MacLean, Marquis, Mutch, Raymond (*Beauharnois-Laprairie*) et Winkler. (18).

Sont aussi présents: MM. S. D. Hemsley et L.-C. Audette, du ministère des Affaires extérieures.

Le Comité reprend l'étude du *crédit* no 41, intitulé *Administration*, qui lui a été renvoyé.

M. Antoine Monette, architecte du ministère des Affaires extérieures, est appelé.

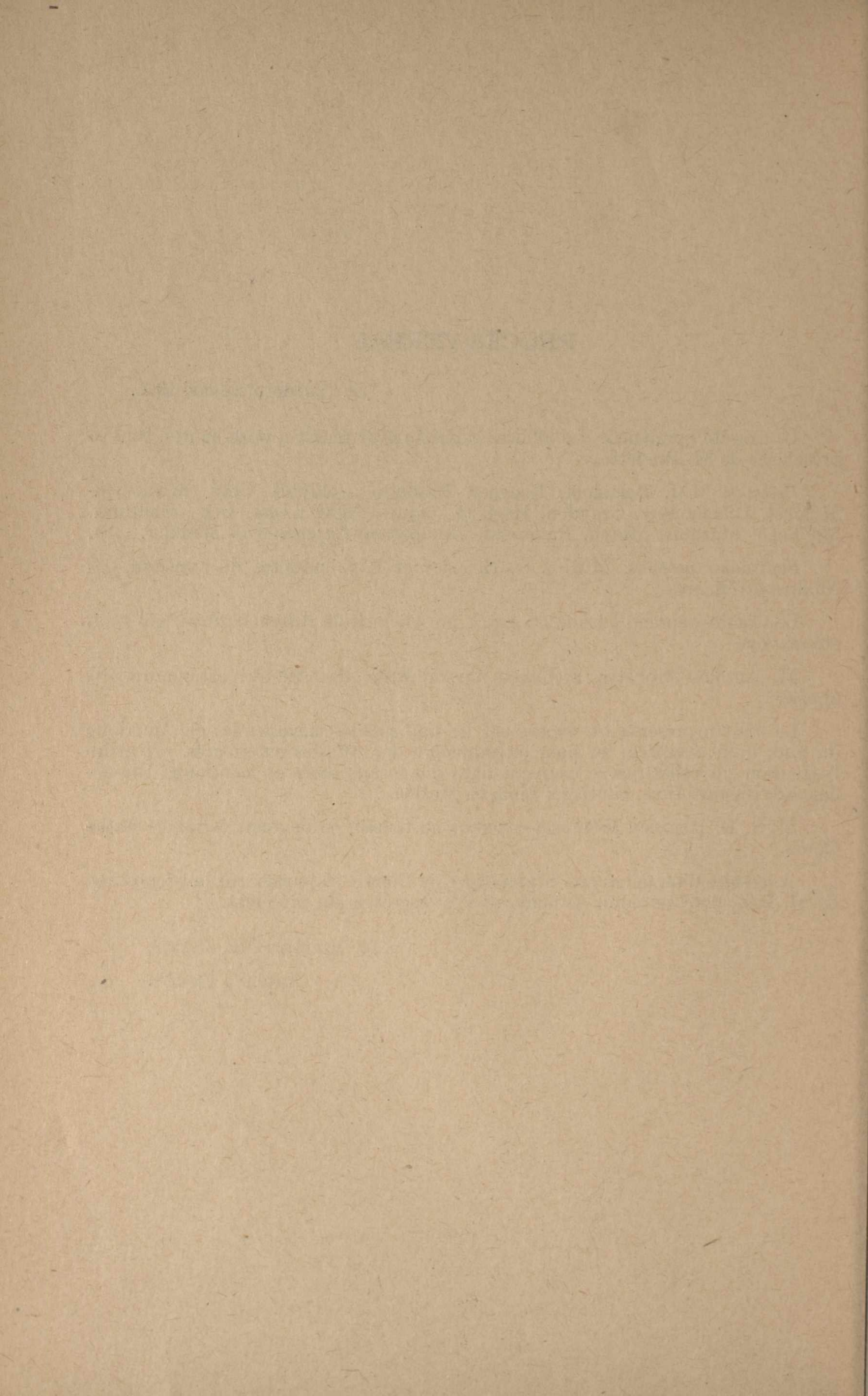
Le témoin présente un exposé sur les ambassades canadiennes en Amérique du Sud, qu'il a visitées au nom du ministère des Affaires extérieures. Il attire l'attention sur celles qui se trouvent dans des locaux loués et mentionne Rio-de-Janeiro, Buenos-Aires, Santiago, Lima et Mexico.

M. S. D. Hemsley prête son concours au témoin en donnant certaines statistiques.

A la suite d'un débat sur la procédure, le Comité s'ajourne, sur la proposition de M. Low, pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,

Antonio Plouffe.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 24 mai 1946.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

M. le PRÉSIDENT: Je déclare maintenant la séance ouverte et je vous remercie beaucoup d'être venus de bonne heure et en grand nombre, car j'ai craint un instant que nous ne fussions pas en nombre aujourd'hui.

M. COLDWELL: Mais vous savez bien qu'il s'agit du Comité des affaires extérieures.

M. le PRÉSIDENT: J'avoue que je suis moi-même coupable à ce point de vue, mais on m'a dit qu'il est parfois difficile aux sténographes de prendre note de toutes nos délibérations. Il y a tellement d'expressions étranges dans les affaires extérieures qu'il nous faudra peut-être apporter un peu plus de précision et de soin dans nos exposés et notre interrogatoire.

Nous reprenons aujourd'hui notre étude du crédit no 41, première question à l'ordre du jour du Comité, et nous avons avec nous ce matin M. Antoine Monette, architecte du ministère des Affaires extérieures. Ce sera le seul témoin de la présente séance. La parole est à M. Monette.

M. Antoine Monette, architecte du ministère des Affaires extérieures, est appelé.

Le TÉMOIN: Comme vous le savez, monsieur le président, j'ai visité les diverses capitales de l'Amérique du Sud, et la première dont je voudrais vous parler aujourd'hui est Rio-de-Janeiro.

Il y a un vaste programme de construction en cours à Rio-de-Janeiro, et le coût de la construction y est très très élevé. J'ai cherché des propriétés à acheter, mais il n'y en avait aucune.

De fait, l'ambassade canadienne occupe un local loué. Ce dernier est situé au sommet d'une colline appelée Santa Teresa, au centre de la ville; c'est à quelque quinze minutes de voiture du quartier des affaires, où se trouve la chancellerie. Il s'agit d'un hôtel de dimensions moyennes et de style portugais colonial. De la terrasse et des jardins la vue est réellement magnifique. On y aperçoit tout le port, les diverses baies et même presque la moitié de la ville.

J'ai fait la connaissance du propriétaire de l'immeuble, et naturellement il n'a pas du tout l'intention de le vendre. Il nous a montré une lettre dans laquelle on lui en offrait \$750,000 américains, en nous disant: je ne veux pas vendre cette maison, mais je veux bien la louer à l'ambassadeur du Canada à \$200 par mois environ.

par M. Low:

D. Combien avez-vous dit?— R. Environ \$200 par mois; mais il ne veut pas vendre parce qu'il est né et a été élevé dans cette maison, et qu'il tient à la garder.

par M. Marquis:

D. Vous dites qu'on lui a fait une offre?— R. Oui, on lui a offert \$750,000 américains. Cet homme est un planteur de café multimillionnaire.

par M. Hackett:

D. Je suppose que sa propriété est exonérée d'impôt lorsqu'elle est affectée au service diplomatique?— R. Je l'ignore; mais le prix représente à peu près un quart de ce qu'il nous faudrait payer. Il est possible d'obtenir un bail à long terme, disons 10 ans, si nous nous engageons à faire des réparations à la maison.

D. Savez-vous si nous sommes obligés de payer l'impôt?— R. Pas pour un local loué; je ne sais pas.

par M. Jaques:

D. La propriété pourra-t-elle être vendue pendant la location?

par M. Coldwell:

D. Vous est-elle louée à bail?— R. Je crois que le bail est actuellement expiré.

D. Pouvez-vous le renouveler pour une longue période?

M. HACKETT: La vente de la propriété résilierait-elle le bail?

M. MARQUIS: Cela dépend de la loi.

M. HACKETT: C'est ce qu'il demande.

M. le PRÉSIDENT: Le Comité préférerait peut-être que M. Monette continue son exposé; les membres pourraient alors prendre des notes et poser des questions au témoin quand il aura terminé son mémoire.

Le TÉMOIN: Cette entrevue n'a eu aucun résultat précis. Comme je l'ai dit, le propriétaire semblait très heureux de voir l'ambassadeur du Canada occuper son immeuble; il en paraissait flatté. Il n'y eut aucune offre proprement dite. Nous avons simplement parlé de possibilités. Aucune entente ni rien de ce genre ne fut conclu.

J'ai visité quelques maisons que nous aurions pu acheter, mais aucune ne faisait l'affaire; les unes étaient d'un prix trop élevé, les autres n'étaient pas convenables. La chancellerie, qui se trouve sur l'une des principales rues, est très bien située et possède une belle collection de peintures, de peintures canadiennes; on se croirait dans un bureau canadien.

par M. Coldwell:

D. C'est M. Desy qui est l'ambassadeur du Canada?— R. Oui, M. Jean Desy.

Le TÉMOIN: Je me suis ensuite arrêté à Buenos-Aires, où j'ai visité une vingtaine de maisons, et j'avoue qu'aucune d'entre elles ne pouvait servir d'ambassade. Il n'y avait presque pas de maisons à louer à cette époque; toutes étaient à vendre. Toutes celles que j'ai visitées étaient ou trop grandes ou mal conçues. De fait, plusieurs n'avaient pas de jardins. La seule maison qui aurait pu servir d'ambassade nous fut offerte à \$410,000; nous avons donc laissé l'affaire en suspens, car j'ai trouvé cela un peu cher pour une maison.

On nous a offert une maison, il y a environ deux ou trois semaines, une petite maison qui aurait été convenable, mais la propriétaire changea d'avis et il nous fut impossible de la louer. La situation est actuellement très mauvaise. Il serait difficile de trouver une maison convenable.

Puis ce fut Santiago. Le prix des biens immobiliers y est très très élevé, et il n'y avait pour ainsi dire aucune maison à louer. Nous avons trouvé une maison susceptible de devenir une ambassade canadienne et qui n'était pas trop chère. Elle nous fut offerte à environ \$200,000. Elle possédait de magnifiques jardins, et des vérandas la vue était très belle. La maison était bien conçue et bien agencée, mais il nous fut impossible de profiter de cette offre, faute de fonds et d'allocations. De fait, nous louons une maison qui nous a coûté \$700 par mois l'an dernier; et le propriétaire demande maintenant \$800 à \$900 par mois.

par M. Coldwell:

D. En dollars américains?— R. Non, en dollars canadiens, je crois, et l'affaire est actuellement en suspens. A mon avis, il est malheureux que nous n'ayons pas pu acheter cette maison, car cela aurait réglé la situation à Santiago pendant plusieurs années. Elle était située dans un très joli quartier et elle aurait pu servir d'ambassade pendant 25, 35 ou 40 ans.

A Lima, nous logeons également dans une maison louée, et notre bail a encore 17 mois à courir. Elle fait l'affaire pour le moment, mais je ne recommanderais pas de l'acheter. Le plan n'en est pas foncièrement mauvais, mais il présente certains défauts; ainsi, les détails de la moulure ne sont pas très beaux; ils sont un peu disgracieux. Les jardins sont ravissants. Il n'y a pas de plan directeur à Lima, et il n'y existe pour ainsi dire pas de lois sur le zonage. Il est donc très difficile de dire quelle est la région qui restera un quartier d'habitation et quelle est celle qui deviendra un quartier commercial.

Dans chaque ville, je me suis d'abord rendu à l'hôtel de ville pour savoir s'il existait un plan directeur, afin que, si nous venions à acheter une propriété un jour ou l'autre, nous eussions la certitude d'acheter dans la bonne zone et de ne pas acheter une propriété qui se déprécierait au bout de 5, 10 ou 15 ans.

par M. Coldwell:

D. Les autres villes sont-elles réparties en zones?— R. Rio-de-Janeiro l'est. et Washington aussi, naturellement; mais il n'y a pas de plan directeur à Santiago, La maison en question se trouve dans la partie ouest de la ville.

par M. Marquis:

D. Buenos-Aires est-il réparti en zones?— R. Il y a là un organisme, établi il y a quelques années, qui est en train d'élaborer un plan directeur. Je suis allé à la Commission d'urbanisme de la ville et l'on m'y a montré les plans de zonage et donné des renseignements sur les nouvelles entreprises qui seront lancées et les travaux qui seront exécutés à Buenos-Aires. Rio-de-Janeiro possède depuis 15 ans un plan d'urbanisme d'après lequel tous les nouveaux aménagements ont été répartis.

D. Quel est le montant du loyer à Lima?

M. HEMSLEY: \$552 canadiens par mois.

par M. Coldwell:

D. Quel est celui de la chancellerie?

M. HEMSLEY: \$141. Cela représente à peu près notre part, car le ministère du Commerce en paye une partie.

D. Je comprends.

M. MARQUIS: \$141.

Le TÉMOIN: A Mexico, la situation ne diffère guère de celle des autres villes de l'Amérique du Sud. On y voit partout des bâtiments en voie de construction, mais très peu d'ouvriers y travaillent. Dans certains cas, il n'y a que la charpente et personne ne travaille. Le prix des immeubles est astronomique, et l'on s'accorde à dire qu'il ne baissera pas.

Pour revenir à Rio-de-Janeiro, j'y ai rencontré un architecte anglais qui avait étudié à la même école que moi; nous sommes donc devenus de très bons amis. Voici la question que je lui ai posée. Comme il habitait Rio-de-Janeiro depuis 20 ans, je lui ai demandé s'il croyait que le prix des immeubles allait s'effondrer. Et il m'a répondu: "J'étais à Rio-de-Janeiro après la dernière guerre; le prix des immeubles a monté et il n'a pas baissé. Il se stabilisera peut-être, mais je doute fort qu'il revienne au niveau d'avant-guerre." C'est là à peu près l'opinion générale. Il se peut qu'il baisse un peu, mais il ne reviendra pas au niveau d'avant-guerre. Voilà l'avis que l'on m'a donné.

par M. Coldwell:

D. Allez-vous parler du coût de la construction?— R. Oui. La hausse du prix des immeubles se rattache certes de très près au coût de la construction. Il n'existe pas de lois sur le zonage à Mexico, mais il y a une zone d'indiquée sur un

plan. J'ai vu le plan, et il comprend une zone réservée aux industries lourdes. Il me semble qu'elles sont éparpillées un peu partout dans la ville à l'intérieur d'une espèce de bande. Certaines régions sont des quartiers d'habitation, tandis que d'autres n'en sont pas; mais dans la plupart des régions, rien n'empêche une blanchisserie ou une compagnie d'électricité de construire une usine.

par M. Léger:

D. M. Monette peut-il nous dire combien coûterait la construction d'ambassades dans ces divers endroits?— R. Cela est très difficile à dire.

D. Peut-il nous en donner une idée? Il nous a dit que l'achat d'une ambassade coûterait tant, mais si nous savions combien coûterait la construction d'une ambassade neuve, nous pourrions nous faire une idée de la question?— R. Oui, à Rio-de-Janeiro par exemple, je me souviens d'avoir demandé à l'architecte anglais dont j'ai parlé, de quelle façon il calculait ses évaluations. Si j'ai bonne mémoire, je crois qu'il a dit 2,000 cruzades par mètre carré. Cette monnaie vaut environ 4 cents, je crois. J'ai donc calculé combien coûterait l'addition d'une salle familiale à l'ambassade actuelle, simplement comme exemple, et je suis arrivé au chiffre de \$20,000. Je doute fort que nous puissions construire quelque chose. Il s'agit d'une estimation approximative; je doute fort cependant que nous puissions construire quelque chose à moins de \$200,000 à \$300,000. Il faut donner un chiffre approximatif, car les conditions varient considérablement d'une ville à l'autre, mais j'imagine que c'est exact.

par M. Coldwell:

D. Quelles sont d'après vous les dimensions que doit avoir une maison pour pouvoir servir d'ambassade?— R. A mon avis, elle doit posséder une salle assez vaste.

D. Vous voulez dire qu'elle doit avoir une grande salle de réception?— R. Oui. J'ai préparé un petit plan, mais il n'est pas officiel. Ce n'est que pour ma propre gouverne, car j'ai réfléchi sur cette question.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que le Comité aimerait à avoir ces renseignements.

par M. Coldwell:

D. Oui, il nous faudrait une base de comparaison.

M. COTÉ: Oui, cela nous donnerait une idée plus précise de ce que coûterait la construction d'ambassades ici et là. Je crois savoir que vous êtes l'un des architectes du ministère des Affaires extérieures; alors veuillez bien nous donner une idée du coût, simplement pour établir une comparaison.

M. le PRÉSIDENT: Je crois qu'il conviendrait de répondre à la question de M. Coldwell au sujet de votre idée du coût.

par M. Coldwell:

D. D'abord, quelles sont les dimensions que vous avez en vue?— R. J'ai préparé un petit plan pour ma propre gouverne. Il ne s'agit pas d'un plan officiel; je tiens à ce qu'il n'y ait aucun malentendu là-dessus. Ce n'est pas le plan du ministère, mais bien mon propre plan à titre d'architecte. Je pensais tout simplement aux ambassades. Pour commencer, la salle de réception est, à mon idée, la partie la plus importante d'une ambassade. Il doit ensuite y avoir un hall pourvu d'un vestiaire. C'est indispensable. Il faut de plus un vaste salon; et les grandes ambassades doivent, d'après moi, avoir une salle de bal. Quant aux ambassades canadiennes, disons qu'elles doivent posséder un vaste salon. Viennent ensuite la salle à manger, le fumoir et un petit salon. Il doit en outre y avoir une bibliothèque qui pourra servir de cabinet à l'ambassadeur, s'il veut travailler. On pourrait ensuite fusionner le fumoir avec la bibliothèque. Cela dépend du terrain et du lot. Il faut

aussi des pièces particulières; disons quatre ou cinq chambres à coucher avec salles de bain, ainsi qu'une nursery et une petite salle de famille. Parmi les pièces particulières, mentionnons aussi une chambre pour les visiteurs, un petit garde-manger, un cabinet de toilette, une salle familiale et une salle de couture.

Pour le service, il faut une cuisine et une arrière-cuisine pour laver la vaisselle, une salle du service, un office muni d'armoires pour serrer la vaisselle, l'argenterie et le linge de table; une dépense et peut-être aussi un cellier, si possible. Je crois enfin qu'il devrait y avoir une pièce pour conserver les fleurs d'une réception à l'autre.

par M. le Président:

D. Vous pourriez aussi y mettre un bar?— R. Ce serait très utile; il faudrait en outre une chambre de débarras pour les boîtes et les caisses; et, s'il y a de la place, il devrait y avoir une salle de jeu; et dans certains pays, il devrait aussi y avoir une petite serre. A l'extérieure, il faut un garage pour deux voitures ainsi que des logements pour les chauffeurs, et des logements convenables pour les domestiques, selon le pays dont il s'agit.

par M. Boucher:

D. Vous serait-il possible de nous donner une comparaison approximative des frais et de nous dire s'il y aurait, par exemple, une augmentation ou une diminution de 20 p. 100?— R. Cela est très très difficile à dire, monsieur. Il ne semble pas y avoir de rapport entre le coût de la construction au Canada et le coût de la construction dans ces endroits; le régime varie d'un pays à l'autre. A Rio-de-Janeiro, par exemple, il n'y a pas à s'inquiéter du chauffage, mais la climatisation de l'air s'impose. Il ne s'agit pas de chauffer les maisons, mais bien d'en tempérer la chaleur. Je crois qu'il est nécessaire d'avoir des appareils de climatisation, surtout pour les Canadiens qui ne sont pas habitués à ce climat chaud et très humide. De fait, il faut changer de chemise quatre ou cinq fois par jour.

M. le PRÉSIDENT: Ce serait difficile à faire dans un pays où il n'y a pas de chemises.

par M. Coldwell:

D. Combien a coûté l'ambassade française au Canada, monsieur Monette? Vous nous avez déjà donné, je crois, une description assez exacte de l'hôtel français à Ottawa.— R. L'ambassade française possède une vaste salle de bal, et elle comporte beaucoup plus de détails que mon programme. De plus, elle a deux étages, et les Français ont employé leurs propres décorateurs qui sont venus de France; toutes les fenêtres ont été expédiées de France, et elles sont en bronze massif. Je ne crois donc pas que nous puissions mettre l'ambassade canadienne sur le pied de cet hôtel d'un genre tout à fait spécial.

D. J'espère bien que non.

par M. Léger:

D. M. Monette estime-t-il qu'une ambassade comme celle qu'il nous a décrite coûterait de \$300,000 à \$400,000 environ?— R. Environ \$300,000 à mon avis. Cela dépend en grande partie des dimensions. Ainsi, dans le tracé d'un plan d'ambassade, les dimensions et le coût sont subordonnés au nombre de personnes que l'on veut recevoir. Le plan dont j'ai parlé est pour 150 personnes; mais l'ambassade française à Ottawa a été construite pour 800 personnes. On nous a demandé de préparer des plans pour 500 à 1,000 personnes.

par M. Coté:

D. Cet édifice doit avoir coûté \$1,000,000 environ?— R. Je ne crois pas qu'il ait coûté tant que cela; il est très difficile de répondre à cette question.

D. Quel serait le style de ces immeubles?— R. Cela varierait d'un pays à l'autre, monsieur Coté. Si on nous demandait de faire le plan d'une ambassade pour Terre-Neuve ou la Norvège, par exemple, ou pour un pays tropical, ces diverses ambassades ne seraient pas toutes du même genre. Dans les pays tropicaux, il faudrait de grandes ouvertures, de vastes jardins et d'immenses fenêtres pour avoir beaucoup d'air frais; mais dans les pays septentrionaux, il nous faudrait une construction aux embrasures fermées.

D. Il faudrait quelque chose de semblable au style canadien?— R. Oui.

D. Et l'extérieur?— R. Il serait simple.

D. Croyez-vous qu'il soit tout aussi avantageux pour le gouvernement de louer des immeubles?— R. Je ne le crois pas. Il nous faut payer des loyers assez élevés, et il nous reste rien au bout de quelques années.

M. le PRÉSIDENT: Silence! Je crois que nos délibérations y gagneraient, si les membres du Comité voulaient bien toujours s'adresser au président. Cela faciliterait aussi la tâche du sténographe.

par M. MacInnis:

D. Vous me permettez ici de dire quelque chose; peut-être suis-je le seul à le penser, mais il me semble que notre débat n'est pas très pratique aujourd'hui, étant donné les problèmes auxquels les affaires extérieures doivent faire face actuellement. Je ne crois pas que nous ayons recueilli assez de renseignements sur les ambassades, et nous devrions nous contenter pour le moment d'un rapport général de la part de M. Monette; nous pourrions ensuite l'étudier plus à fond, quand nous aurons d'autres renseignements. Je crois qu'il y a dans les affaires extérieures des questions beaucoup plus importantes à traiter que le simple choix du genre de palais que nous allons construire pour nos ambassadeurs. Cela aura peut-être de l'importance un jour, mais, à mon avis, cela n'en a pas beaucoup dans le moment.

M. BOUCHER: Je suis d'accord avec M. MacInnis. A bien y penser, je crois qu'il nous faudrait des renseignements plus positifs avant d'aller plus loin. Nous consacrons beaucoup de temps à cette question, et nous n'aboutissons à rien.

M. JAMES: Cette question mérite d'être discutée, mais pour que cela soit profitable, il faut faire venir le ministre des Finances. Il apportera une réponse à toutes ces questions et nous dira où l'on prendra l'argent.

M. le PRÉSIDENT: Vous avez raison. J'admets comme M. MacInnis que cela peut nous paraître une question secondaire à l'heure actuelle; mais vous étiez présent lorsque M. St-Laurent nous a adressé la parole et nous a dit que M. Monette ne serait ici que pendant quelques jours. En outre, nous ne pouvions pas convoquer certains hauts fonctionnaires parce que la plupart d'entre eux sont absents. Voilà la situation où se trouve actuellement le président. Je ne pouvais pas convoquer les hauts fonctionnaires, mais je pouvais faire venir M. Monette, et j'ai cru qu'il convenait de nous faire donner des explications par un expert sur le logement à l'étranger. J'estime que les renseignements que nous avons obtenus jusqu'ici seront très utiles à nos futures délibérations; et maintenant que nous avons M. Monette, je crois que nous devons en profiter pour obtenir tous les renseignements possibles.

M. MACINNIS: Je ne vois aucun inconvénient à entendre M. Monette et à lui faire présenter le rapport qu'il a commencé, mais je m'oppose à ce que nous versions dans de longues spéculations comme nous l'avons fait ce matin. Il y a assez longtemps que je fréquente cet édifice et les comités pour me douter un peu que le mieux à faire dans un comité est peut-être de lui faire discuter des questions relativement sans importance; et, si on l'oblige à s'y attarder assez longtemps, il n'a pas le temps de s'occuper de l'essentiel.

Je crois qu'il y a actuellement dans les affaires mondiales des questions plus importantes que l'obtention de maisons pour nos ambassadeurs. Cela aura de l'importance quand nous y arriverons, mais avant d'étudier les problèmes qui bou-

leversent notre monde et de réussir à mettre bon ordre à nos affaires, nous ne pouvons à vrai dire accorder beaucoup d'attention à la question de construire des maisons pour des ambassadeurs qui, au point où en sont les choses, ne les habiteront peut-être jamais.

M. JAKES: Je crois que M. Monette peut nous donner de précieux renseignements à d'autres points de vue. Il a beaucoup voyagé à ses propres frais, et pour cette raison je voudrais lui demander son avis sur la question de savoir si nous devrions, c'est-à-dire si le Canada devrait louer ou construire ses propres ambassades. Què faut-il penser des dangers de révolution dans les pays étrangers? Quel effet cela aurait-il sur les immeubles si nous en étions propriétaires? J'entrevois la possibilité qu'au cas d'une révolution, il ne resterait peut-être aucun immeuble debout. J'imagine qu'au cours de ses voyages en Amérique du Sud et ailleurs, il a entendu parler et discuté lui-même des possibilités de révolution dans ces pays. Je crois que ce serait là des renseignements très intéressants pour nous.

M. le PRÉSIDENT: Avant que M. Monette réponde, je voudrais faire une mise au point au sujet de la question de M. MacInnis. Je suppose que nous constaterons, tout comme l'an dernier, que les travaux du Comité portent dans plusieurs cas sur des questions abstraites. J'ai moi-même pris sur moi de convoquer la réunion, ce matin, car j'ai cru que c'était un bon mouvement et que nous allions entendre le témoignage d'un expert, d'un homme qui ne nous donnerait pas d'ordres, mais qui nous ferait profiter de l'expérience acquise dans ses voyages. Je tiens donc à connaître l'opinion du Comité à ce sujet. M. Wrong ne pouvant venir aujourd'hui, j'ai convoqué M. Monette. Il faut se rappeler que le présent Comité traitera en grande partie de questions abstraites.

M. LÉGER: Je regrette de ne pas partager l'avis de M. MacInnis. Je crois que ce sont des renseignements très précieux pour nous. Si nous devons avoir des ambassades et en établir, il nous faut y pourvoir. Et si la location des immeubles coûte trop cher, je crois que le gouvernement devrait en acheter ou en construire. M. Monette nous a donné de précieux renseignements. Je crois que nous devons savoir si certaines sommes seront affectées à l'achat ou à la construction d'ambassades. Il a dit, il y a quelques instants, qu'il y aurait eu un achat avantageux à un endroit, si nous avions eu l'argent nécessaire; malheureusement, nous ne l'avions pas, c'est pourquoi il fut impossible d'acheter. Je crois donc que le président s'est montré très sage en convoquant M. Monette ce matin.

M. MACINNIS: Je n'ai rien à dire contre le président ou contre le rapport de M. Monette. Ce que je voudrais, c'est entendre le rapport de M. Monette avec un peu moins de verboiserie de notre part.

M. MARQUIS: Je suis entièrement d'accord avec M. MacInnis: nous ne devons pas trop nous étendre sur les détails en essayant de nous faire une idée de la situation. Je ne crois pas que ce soit le temps de construire, car les matériaux sont trop chers. M. Monette pourrait peut-être nous dire un mot à ce sujet. Il ne convient pas, à mon avis, de faire une étude trop approfondie de cette question. La recommandation de M. MacInnis nous permettra d'en avoir une idée plus exacte.

M. le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas ici d'une enquête, mais plutôt de l'étude d'un rapport qui jettera de la lumière dans nos délibérations. D'après moi, nous sommes chanceux d'avoir M. Monette parmi nous, et je crois que jusqu'ici la discussion nous a considérablement éclairés.

par M. Low:

D. Continuez, monsieur le président; écoutons la suite.— R. Je crois que l'on m'a posé une question il y a quelques instants, et je vais vous donner un exemple. Ainsi, vous avez demandé qui étaient les propriétaires à Lima. Voici les pays qui sont représentés à Lima: l'Argentine, le Brésil, l'Espagne et les Etats-Unis. Les

Etats-Unis viennent de terminer la construction d'une ambassade à Lima. Il y a en outre la Grande-Bretagne, le Mexique, la Suède, le Venezuela et le Vatican. Tous ces pays possèdent leurs propres ambassades qu'ils ont achetées ou construites. Quant à la nunciature papale, elle vient d'acheter un immeuble.

par M. MacInnis:

D. Au Chili?— R. A Lima. J'ai pris cette ville comme exemple.

par M. Marquis:

D. Ces pays possèdent leurs propres ambassades?— R. Non; à Lima seulement; je cite simplement l'exemple d'un certain pays.

M. JAQUES: Il me semble qu'avant de placer de l'argent dans un pays, je voudrais me rassurer quelque peu sur sa situation politique, avoir la certitude qu'elle est passablement stable.

M. le PRÉSIDENT: Cela est difficile à déterminer.

M. JAQUES: Il se peut que M. Monette ne veuille pas que l'on répète ce qu'il a dit à ce sujet, mais il doit s'être fait une assez bonne idée de l'avenir politique de ces pays, au cours de ses voyages. Je crois que c'est là une question dominante.

Le TÉMOIN: Le problème du logement, de l'urbanisme et de tout ce qui s'y rapporte, m'intéressait tellement qu'il a absorbé toute mon attention et tous mes efforts. Je n'ai donc pas beaucoup observé les affaires politiques.

M. JAQUES: Vous préférez ne pas donner votre avis.

M. le PRÉSIDENT: Les révolutions sont comme la rougeole; on ne sait pas quand elles éclateront.

par M. Coldwell:

D. Sommes-nous propriétaires de notre ambassade à Washington?— R. Oui.

M. HEMSLEY: Mais hier on en a vendu une partie, c'est-à-dire l'entrée, sans nous consulter; l'annexe a été vendue à notre insu.

Le TÉMOIN: Je crois que nous sommes propriétaires de nos ambassades à Washington, à Tokyo et à Londres (Canada House). Ce sont les trois seules dont nous sommes propriétaires, à ma connaissance.

par M. Winkler:

D. Puis-je poser une question à M. Monette au sujet des pays de l'Amérique du Sud? Voulez-vous dire que la situation, à Mexico, par exemple, se rapproche beaucoup actuellement de celle qui existerait dans une période de prospérité? Diriez-vous qu'il en est ainsi à Rio-de-Janeiro ou à Buenos-Aires?— R. Je crois qu'il en est ainsi à Rio-de-Janeiro; la situation allait très fort dans toute l'Amérique du Sud, et les prix sont astronomiques.

D. Serait-il avantageux, d'après vous, de placer de l'argent dans des biens immobiliers, même dans des immeubles, dans de telles circonstances?— R. Cela dépend; si on nous offre en vente une propriété, comme on l'a fait à Santiago, par exemple, oui, sans aucun doute, car il s'agissait là d'un cas spécial. Nous n'aurions probablement pas pu construire cette maison au prix que l'on nous demandait. Je ne le crois pas, et j'en suis pas mal certain.

M. le PRÉSIDENT: L'étude de ces problèmes comporte plus qu'une question d'argent; il faut aussi tenir compte du point de vue culturel. L'ambassade française que nous avons ici, par exemple n'a pas seulement une valeur financière; elle représente aussi la valeur culturelle du pays qui l'a construite. Quel est votre avis là-dessus, monsieur Monette?

Le TÉMOIN: Je crois que vous avez parfaitement raison, monsieur le président. Nous devons avoir une ambassade bien meublée et pourvue de peintures adaptées à chaque pays. Ainsi, je n'enverrais pas à Rio-de-Janeiro les mêmes peintures que j'enverrais à Londres. Je crois qu'il importe de créer un centre culturel, car cela est très intéressant et très utile aux affaires.

par M. le Président:

D. Cela est plus difficile à faire dans un immeuble loué?— R. Oui. Naturellement, il y a toujours moyen de créer une certaine ambiance, mais ce n'est pas aussi facile que dans un immeuble conçu et édifié à cette fin.

par M. Graydon:

D. J'étais absent quand ce débat a commencé. Quel genre de logement est actuellement à la disposition de M. Jean Desy, au Brésil; est-ce une maison louée?— R. Oui, c'est une maison louée, très bien située, au sommet d'une colline, possédant un jardin merveilleux et une très belle vue; et elle est très agréablement meublée.

D. N'y a-t-il pas danger que l'on nous en dépossède à l'heure actuelle?— R. Oui, ce danger existe toujours, bien que le propriétaire semble parfaitement disposé à continuer de louer à l'ambassade canadienne.

D. Je suppose que la question revient à savoir si l'on va louer, acheter ou construire; et, qu'en ce qui concerne l'achat d'immeubles, vous vous trouvez dans la même situation que la plupart des particuliers; ce n'est pas le moment, au point de vue économique, de dépenser beaucoup d'argent, étant donné la rareté, la qualité et le prix des matériaux.

M. HACKETT: Il se plaint d'une autre rareté, celle de l'argent.

M. GRAYDON: Cela influe souvent sur les approvisionnements.

M. JAKUES: Et sur l'embauchage.

M. le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser à M. Monette?

M. LÉGER: Je crois que M. Monette devrait continuer.

par M. Marquis:

D. Avez-vous d'autres choses à dire?— R. J'ai épuisé le sujet.

M. le PRÉSIDENT: Le sujet dont vous êtes censé traiter d'après le ministère?

par M. Coldwell:

D. Savez-vous quelque chose au sujet de nos immeubles en Europe, à part ceux de Londres?— R. Non, je ne suis pas allé en Europe depuis la guerre; je connais bien l'Europe, car j'y ai demeuré, mais la situation a tellement changé maintenant.

D. Vous n'y êtes pas allé depuis la guerre?— R. Non.

D. Vous avez vu comment y étaient nos bureaux, etc.?— R. Je sais que nous avions une chancellerie à Paris avant la guerre, parce que j'avais l'habitude d'y aller.

M. GRAYDON: Je connais la question du logement à Paris et je sais quelle était la situation du chauffage au jour de l'an. Il ne faisait pas très bon à Paris. Un foyer sur cinq y était absolument dépourvu de chauffage.

M. le PRÉSIDENT: Était-ce à cause du système de chauffage ou de la rareté du charbon?

M. GRAYDON: Je sais que la température était au-dessous de zéro et que l'on ne chauffait pas à l'ambassade canadienne ni à la demeure de l'ambassadeur.

Le débat qui suit n'est pas consigné au compte rendu.

M. le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser ?

par M. Léger:

D. M. Monette a-t-il dit que notre chancellerie en France appartenait au Canada? — R. Non, elle est louée.

par M. Coté:

D. En résumé, où en sommes-nous en ce qui concerne l'Amérique du Sud? Y avons-nous partout des ambassades convenables? Je veux dire des locaux convenables et qui sont dignes du Canada? — R. Je n'en ai pas vu beaucoup.

D. Y en a-t-il plusieurs qui sont convenables et qui sont dignes du Canada? — R. Vous voulez parler de ce que nous avons actuellement?

D. Sont-ils convenables eu égard à notre statut dans le monde? — R. Je ne le crois pas.

par M. Coldwell

D. Et à Rio-de-Janeiro? — R. Non plus, à moins que l'immeuble ne soit réparé.

D. Il vous faudrait construire un agrandissement à une propriété louée, ce qui n'est pas avantageux, à moins d'avoir un très long bail? — R. Ma première préoccupation a été de connaître la durée du bail. Un bail de dix ans serait assez long.

par M. Coté:

D. Et ailleurs, n'y a-t-il pas moyen de rendre ces bureaux convenables? — R. Seulement à Rio-de-Janeiro, d'après moi, à condition que la maison soit aménagée.

par M. Léger:

D. Vous avez dit que vous aviez trouvé un immeuble très convenable? — R. Oui, mais nous ne l'avons pas acheté. C'était à Santiago.

D. A Santiago; cet immeuble a-t-il été vendu? — R. Le gouvernement chinois l'a pris, si je ne me trompe.

par M. Coté:

D. Ainsi, dans tous les autres endroits, sauf Rio-de-Janeiro, nous n'avons pas de locaux dignes de nos visées? — R. C'est mon avis en tant qu'architecte.

par M. Hackett:

D. Etes-vous allé en Argentine? — R. Oui, monsieur; mais nous n'y avons pas encore de maison.

D. M. Chipman y habite un local loué? — R. Non, il loge dans un hôtel. Durant les dix jours que j'y ai passés, j'ai visité deux ou trois maisons par jour. Je n'ai jamais vu tant de maisons en si peu de temps.

par M. Coldwell:

D. Avons-nous une chancellerie dans ce pays? — R. Oui.

D. Est-elle convenable? — R. Je crois que l'on est en train d'y faire des modifications.

D. Croyez-vous que ce soit une chancellerie convenable? — R. Pour le moment.

D. S'agit-il d'un bail à long terme? — R. Oui, monsieur.

D. Connaissez-vous la durée de ce bail? — R. Je crois qu'il est pour trois ans.

M. HEMSLEY: C'est un bail conjoint avec le Commerce. La plupart d'entre eux sont des baux de cette nature.

Le TÉMOIN: En général, les chancelleries font très bien l'affaire et se trouvent dans des immeubles convenables.

par M. Graydon:

D. Il ne reste qu'à trouver un logement pour l'ambassadeur, en ce qui concerne l'Argentine, n'est-ce pas? — R. Il n'y a pas de logements dans le moment, et l'ambassadeur habite dans un hôtel.

D. Naturellement, notre haut-commissaire à Londres demeure dans un hôtel. Parfois nos diplomates aiment mieux cela.

M. le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser au témoin? Sinon, je vous remercie d'être venu aujourd'hui, monsieur Monette.

Le TÉMOIN: Et je vous remercie, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: Je sais que nous sommes tous heureux d'avoir entendu les témoignages de ce matin, mais je voudrais faire certaines remarques sur les paroles que M. MacInnis a assurément dites en toute sincérité. Notre Comité doit s'attendre à éprouver parfois de petites déceptions, car il se peut que la question qui nous est soumise ne soit pas très détaillée; mais il nous faut absolument en tirer le meilleur parti possible. Ainsi, je voudrais que les membres du Comité me donnent tous les conseils possibles à l'égard du bureau des passeports et de la subvention à la Société des Nations Unies. Il nous sera peut-être permis de faire venir l'une des personnalités de cet organisme, qui nous parlera des travaux de cet organisme. Il y a ensuite le crédit de la section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de défense. C'est une question qui prêtera peut-être à controverse et à laquelle nous devons probablement consacrer quelque temps; et nous constaterons sans doute que nos efforts dépendront de nos talents créateurs.

J'espère que le Comité n'est pas désappointé du témoignage que M. Monette nous a présenté aujourd'hui, et qu'en fait nous lui en sommes reconnaissants. J'estime qu'il nous a donné des renseignements qui nous seront sûrement utiles plus tard. Je m'étais proposé de tenir une autre séance mardi prochain, mais je crois que ce sera impossible, parce qu'il n'y aura pas de salle à notre disposition ce jour-là et que cela ne conviendrait pas aux membres du Comité. Je me demande donc si nous pourrions nous réunir à 11 heures mercredi prochain.

M. GRAYDON: Mais vous dérangeriez alors les caucus de tous les partis.

M. MARQUIS: Ne pourrions-nous pas siéger au cours de l'après-midi?

M. le PRÉSIDENT: Certains membres s'y opposent, et je les comprends.

M. BOUCHER: Mais si vous nous payiez à dîner, nous pourrions siéger pendant le repas.

M. COLDWELL: Que pensez-vous de lundi?

M. le PRÉSIDENT: Nous ne pourrions pas avoir M. Wrong ce jour-là, et nous en aurons besoin à notre prochaine séance.

M. GRAYDON: Il sera difficile de trouver du temps, si les membres insistent pour siéger dans plusieurs comités. Je crois pour ma part que le présent Comité est tout aussi important que la plupart des autres et que nous devrions tracer notre propre programme et essayer de faire battre la marche à notre Comité sous ce rapport; mais je ne veux pas critiquer les autres comités. Je crois qu'une telle méthode amènerait graduellement les députés à procéder à une certaine élimination en ce qui concerne les divers comités et à s'assigner les travaux qui présentent le plus d'intérêt pour eux. Je crains que votre grande générosité et votre bon caractère ne vous incitent à tenter de trouver trop de dates de réunion favorables pour notre

Comité; mais je m'en soucierais pas outre mesure. Je convoquerais le Comité à certaines dates, et, si les membres ne viennent pas, ce sera leur faute. Je serais personnellement très content, et je crois que plusieurs membres du Comité ne diraient rien, si nous nous réunissions à une heure inusitée, disons 9 heures du matin, ou de 9 à 10 heures du matin, et si nous ajournions à 10 heures. Je sais que cela nous serait pénible.

M. COLDWELL: Oui, quelques-uns d'entre nous ne partent d'ici que vers minuit.

Le débat qui suit n'est pas consigné au compte rendu.

M. le PRÉSIDENT: Y a-t-il une motion sur l'ajournement?

M. Low: Je propose l'ajournement.

M. le PRÉSIDENT: Le Comité est ajourné.

A midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

SESSION DE 1946
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 3

Séance du jeudi 30 mai 1946

TÉMOIN:

M. H. H. Wrong, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.P.H.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1946

ORDRE DE RENVOI

Le LUNDI 27 mai 1946.

Il est ordonné,— Que le nom de M. Breithaupt remplace celui de M. McIlraith
à titre de membre du Comité permanent des Affaires extérieures.

Certifié conforme,

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 30 mai 1946.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 11 h. 30, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Beaudoin, Benidickson, Boucher, Bradette, Coldwell, Diefenbaker, Fleming, Fraser, Graydon, Hackett, Jackman, Jaques, Léger, MacInnis, Marquis, Sinclair (*Ontario*), et Winkler.— (17).

Est aussi présent: M. S. D. Hemsley.

Le secrétaire dépose un autre ordre de renvoi concernant le remplacement du nom de M. McIlraith par celui de M. Breithaupt sur la liste des membres du Comité.

Le président donne lecture d'une lettre que lui a adressée M. MacInnis, le 17 mai dernier. (*Voir témoignages.*)

Le Comité reprend l'étude du *crédit no 41, rubrique des dépenses ministérielles des Affaires extérieures.*

M. H. H. Wrong est appelé.

En réponse à une demande faite lors d'une séance antérieure, le témoin dépose deux tableaux indiquant l'organisation du ministère à Ottawa et à l'étranger. Sur la motion de M. Fraser,

Il est ordonné,— Que les tableaux susmentionnés soient imprimés. (*Voir Appendices A et B des témoignages de la présente séance.*)

Pour satisfaire les désirs du Comité, le témoin donne d'autres renseignements sur les employés temporaires du ministère ainsi que sur divers organismes internationaux dont le Canada fait partie ou dans lesquels il est représenté.

M. Diefenbaker soulève la question des criminels de guerre. Il fait allusion à un arrêté en conseil et à la Loi des mesures de guerre au sujet de leur procès. A la suite d'un débat, le Comité décide de reprendre cette question et de demander au sous-ministre de la Justice de venir témoigner au Comité.

M. Jaques parle d'une pétition des aviateurs canadiens, adressée au ministère des Affaires extérieures et destinée au Gouvernement Yougoslave, au sujet du général Mihailovich. A la suite d'un débat, cette question est renvoyée au comité du programme.

M. Wrong dépose une liste complète du personnel des Missions étrangères à Ottawa. Le Comité lui permet de garder cette liste pour la reviser.

Il est ordonné,— Que la liste révisée susmentionnée soit imprimée en appendice. (*Voir Appendice C des témoignages de la présente séance.*)

M. Fleming demande des précisions sur les divisions de l'Economie et des Renseignements.

Le président invite les membres du comité du programme à une réunion, le vendredi 31 mai, à 2 heures.

A 1 heure, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 30 mai 1946.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

M. le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Avant d'entendre M. Wrong, je dois vous dire qu'à la dernière séance, à laquelle assistait M. Wrong, M. Coté a demandé de faire déposer lors d'une autre réunion un graphique de l'administration ministérielle.

M. H. H. Wrong, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, est rappelé.

Le TÉMOIN: Nous avons préparé un graphique très rudimentaire, mais je crois qu'il représente simplement les divers services du ministère, comme je l'ai expliqué au Comité la dernière fois que j'ai assisté à l'une de vos séances; un autre tableau donne la liste des fonctionnaires sous forme de diagramme.

par M. Fraser:

D. Cela peut donc être consigné au compte rendu ?

M. le PRÉSIDENT: Oui. Quelqu'un veut-il en proposer la publication en appendice dans notre compte rendu ?

M. FRASER: J'en fais la proposition.

M. le PRÉSIDENT: Adoptée! Pendant que le secrétaire va vous distribuer ces tableaux, je vais vous donner lecture d'une lettre. Je dois m'excuser auprès de M. MacInnis de ne pas avoir accusé réception de la lettre qu'il m'a envoyée le 17 mai. Cette lettre se lit comme suit:

CHAMBRE DES COMMUNES

OTTAWA

Le 17 mai 1946.

M. Joseph-A. Bradette, député,
Chambre des communes,
Ottawa.

Monsieur,

M. Harold I. Nelson, secrétaire du service des renseignements de l'Institut canadien des affaires internationales, m'a prié d'avertir les membres du Comité parlementaire des Affaires extérieures que le bureau national de l'Institut se fera un plaisir d'aider les membres du Comité en mettant sa bibliothèque à leur disposition et en leur envoyant aussi une liste de ses publications courantes.

Naturellement, les membres du Comité qui font également partie de l'Institut connaissent déjà ce service. L'adresse de l'Institut est: 230 ouest, rue Bloor, Toronto 5, Ontario.

Votre tout dévoué,
(signé) ANGUS MacINNIS.

M. MACINNIS: J'en ai envoyé une copie à tous les membres du Comité.

M. le PRÉSIDENT: Vraiment; c'est très bien.

Le TÉMOIN: Toutes étaient revêtues de la mention "confidentiel", mais c'est une erreur. Il ne faut pas en tenir compte, car ces lettres ne sont pas confidentielles du tout.

par M. le Président:

D. Je prie maintenant M. Wrong de bien vouloir continuer son exposé.

Le TÉMOIN: Je devais, je crois, donner des renseignements au Comité sur certaines questions; l'une d'entre elles, celle de M. Coldwell, portaient, si je ne me trompe, sur les temporaires qui sont depuis longtemps au service du ministère. Les chiffres que j'ai donnés lors d'une séance précédente indiquent que le personnel du ministère comptait dix-sept employés temporaires immédiatement avant le début de la guerre. Nous avons cherché ce qu'ils étaient devenus depuis et constaté que sept ont été nommés permanents; sept ont résigné leur emploi et accepté d'autres positions; un a été nommé permanent et a ensuite donné sa démission pour se marier. Il n'en reste donc que deux dont l'un a fait du service actif pendant presque toute la guerre; ce dernier est maintenant de retour au ministère et occupe un poste de deux classes plus élevé que celui qu'il détenait lors de son enrôlement. Les rapports au sujet de l'autre laissent à désirer, mais elle a été promue d'une classe et est maintenant commis classe 2; il est probable qu'elle sera nommée permanente.

par M. Coldwell:

D. Cela s'applique-t-il aussi à l'ancien combattant? — R. Bien sûr; il sera très probablement nommé permanent avant longtemps.

D. Très bien. — R. Voici une autre question sur laquelle le Comité désirait des renseignements: les principaux organismes internationaux dont le Canada fait partie. Il m'est impossible de vous faire distribuer des copies, car ces renseignements n'ont pas été prêts à temps pour les faire photocopier; mais je puis vous donner lecture d'une liste des principaux organismes, si cela convient au Comité?

M. le PRÉSIDENT: Oui, cela convient au Comité.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de vous dire tout d'abord que cette liste n'est pas complète, car il y a un certain nombre d'organismes internationaux très techniques qui intéressent principalement, sinon exclusivement, d'autres ministères que celui des Affaires extérieures; quant aux organismes ou au genre d'organismes auxquels nous apportons notre contribution, les fonds qui s'y rapportent sont compris dans le budget des dépenses; tandis que les autres ministères procèdent comme dans le cas de l'union postale, par exemple, où le ministère des Postes verse une contribution annuelle à l'Union postale universelle.

Voici les principaux organismes gouvernementaux dont nous faisons partie. Tous tiennent au moins une assemblée générale quelconque chaque année. Le premier est celui des Nations Unies. Le Canada y est représenté dans trois sections: le Conseil économique et social, la Commission de l'énergie atomique et la Commission des narcotiques.

Le Conseil économique et social compte dix-huit sièges, et le Canada y a été élu pour trois ans, en janvier, à Londres. La Commission de l'énergie atomique doit tenir sa première réunion au milieu du mois prochain; le Canada en est membre permanent.

par M. Coldwell:

D. Est-ce là un organisme émanant du Conseil de sécurité? — R. Il a été créé par l'Assemblée en vertu d'une résolution qui rattache son activité au Conseil de sécurité. Il fait rapport au Conseil de sécurité. Je ne me souviens pas des termes

exacts de la résolution, mais c'est un organisme créé par l'Assemblée; et celle-ci, peut toujours modifier la composition ou la constitution de la Commission de l'énergie atomique par une autre résolution.

D. N'y a-t-il pas une période de temps? — R. Il n'y a aucun délai de fixé; et je crois qu'il est impossible de prédire la durée probable de cet organisme. Je suis porté à le considérer comme un organisme semi-permanent des Nations Unies.

D. Quels sont les autres membres, à part le Canada? — R. Les onze membres du Conseil de sécurité; ce serait une commission de onze membres si le Canada faisait partie du Conseil de sécurité. L'autre commission dont le Canada a été nommé membre...

D. A-t-on assigné des fonctions à la Commission d'énergie atomique jusqu'à présent? — R. Aucune, sinon ses attributions. Elle tiendra sa première réunion le 14 juin, à New-York, et sa première tâche consistera à discuter son mandat et à adopter ses règles de procédure. Je n'ai aucune idée de la durée de ces séances. Je crois qu'il appartiendra en grande partie aux représentants des divers pays auprès de la commission d'en décider.

D. Y avons-nous nommé des représentants à l'heure actuelle? — R. Oui, le général McNaughton a été nommé représentant du Canada; il aura des adjoints, bien que leurs noms n'aient pas encore été annoncés.

D. Le général MacNaughton a-t-il été nommé à titre de membre de la Commission conjointe de défense? — R. Non, non, à titre purement personnel. La troisième des commissions internationales est celle des narcotiques, qui se compose des représentants de quinze Etats désignés. Elle non plus n'a pas encore tenu sa première réunion, mais elle se réunira, je crois, au cours du mois de juillet. Il y a des Canadiens dans d'autres organismes des Nations Unies, mais ils sont nommés en personne, tandis que dans les cas dont j'ai parlé, c'est le pays qui est nommé. M. MacIntosh, par exemple, est membre de la Commission de l'économie et de l'embauchage qui relève du Conseil économique et social.

D. Du ministère des Finances? — R. Du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements. Il en a été nommé président lors de la première séance.

par M. Marquis:

D. Quelle est le nom de la dernière commission? — R. La Commission des narcotiques.

D. Non, non. — R. La Commission de l'économie et de l'embauchage. A côté des Nations Unies, il y a aussi la Cour internationale de justice dont un Canadien est membre; l'un des juges est un Canadien élu à titre personnel.

par M. Coldwell:

D. Vous voulez dire M. John Read? — R. Oui.

par M. Boucher:

D. M. Read est actuellement au Canada? — R. Oui, il vient d'arriver de la séance inaugurale de la Cour.

par M. Fleming:

D. M. Read va-t-il rester à l'emploi du ministère des Affaires extérieures tout en étant juge de la Cour internationale? — R. Ces fonctions comportent l'inter-ruption complète de ses relations avec le gouvernement canadien.

D. Cela a-t-il eu lieu? — R. Oui.

D. A-t-on nommé quelqu'un pour remplir la place vacante? — R. Il ne s'agit pas précisément d'une vacance. M. Read était un très haut fonctionnaire du minis-

tère, et nous n'avons pas nommé de nouveau fonctionnaire ayant le même titre ou le même grade. Le chef de la division juridique est M. Hopkins qui exerce la plupart, sinon la totalité, des fonctions de M. Read à titre de conseiller juridique.

D. Depuis combien de temps M. Hopkins est-il à l'emploi du ministère? — R. Depuis à peu près un an.

par M. Coldwell:

D. Lorsque M. Read siège à la Cour internationale de justice, qu'advient-il de ses droits à la pension? La cour va-t-elle lui verser des honoraires pendant un certain nombre d'années, puis lui accorder une pension? — R. La cour n'a pas encore pris de dispositions au sujet des pensions, mais elle doit le faire. Il faudra peut-être adopter des lois à cette fin. La question est actuellement à l'étude. Il me semble qu'il serait mesquin de permettre qu'un Canadien éminent qui ne s'est pas encore retiré du service public du Canada et qui est nommé à un poste de ce genre avec toute l'approbation du gouvernement canadien, soit lésé dans ses droits à la pension.

D. C'est justement ce que j'avais dans l'idée. — R. M. Read a été par hasard élu pour trois ans à la Cour. La période normale est de neuf ans; mais l'on a voulu échelonner les élections des juges de façon à élire un tiers des membres de la Cour tous les trois ans. Ainsi, une fois que tous les juges eurent été élus, l'Assemblée générale des Nations Unies a tiré au sort, et M. Read a eu la mauvaise fortune de choisir un mandat de trois ans. Or, s'il ne doit y demeurer que trois ans, il n'aura probablement droit à aucune pension en vertu des règlements qui seront adoptés.

D. Il me semble qu'il faudrait mettre nos pensions au point afin de régler les cas de ce genre. Il y a actuellement des cas analogues à l'étude, et il y aurait peut-être moyen de recommander au gouvernement de présenter une loi à la présente session.

par M. le Président:

D. Savez-vous combien de temps M. Read sera au Canada? — R. Non.

D. Je vous pose cette question parce que je crois que, si c'était possible, M. Read pourrait venir nous adresser la parole, et ses remarques seraient peut-être très utiles.

par M. Boucher:

D. Je crois qu'il vous faudrait d'abord aller le voir à ce sujet, monsieur le président, et le plus tôt possible. — R. Je ne sais pas si M. Read estimera que ses fonctions de juge de la Cour internationale lui permettent de comparaître devant un comité de la Chambre des communes du Canada. Cela ne regarde que M. Read et sa conscience.

M. le PRÉSIDENT: Le Comité se chargera de s'aboucher avec M. Read et suivra les instructions qu'il lui donnera.

M. FLEMING: Cela n'aura peut-être aucun caractère officiel.

M. JAKES: Je me demande si M. Wrong approuve cette affirmation.

M. le PRÉSIDENT: Voulez-vous répéter votre question?

par M. Jaques:

D. M. Wrong veut-il nous expliquer sa dernière affirmation? — R. Par suite de son élection à la Cour, M. Read est devenu une personnalité internationale, et il est tenu par le serment d'office qu'il a prêté de cesser toutes relations avec le gouvernement de son propre pays. Il se peut donc qu'il considère cela comme une restriction, s'il comparaît devant le Comité.

par M. Coldwell:

D. Il a temporairement cessé d'être un Canadien et il est devenu un personnage international. — R. Temporairement, oui.

par M. Fraser:

D. Est-ce que les traitements que touchent M. Read ou les autres membres des comités internationaux sont exempts de l'impôt sur le revenu? J'ai remarqué par exemple, le cas d'un employé de M. Gutt, administrateur belge du Fonds monétaire international. On a dit que les Américains qui font partie de son comité sont tous exempts de l'impôt sur le revenu. — R. Il est très difficile de généraliser à ce sujet. La charte contient certaines dispositions sur les immunités; mais la plupart d'entre elles doivent être appliquées à la lumière des lois des divers pays. Je suis certain que le traitement de M. Read est exempt de l'impôt canadien et hollandais sur le revenu; mais je ne puis donner de réponse en ce qui concerne le traitement d'un juge américain.

par M. Marquis:

D. M. Read est payé par le Fonds international; or, notre gouvernement n'a rien à voir à ce fonds et ne peut par conséquent pas l'imposer.

par M. Coldwell:

D. Si M. Read est une personnalité internationale avec domicile au service central international, il cesse d'être citoyen canadien et son revenu cesse d'être imposable au Canada.

M. BOUCHER: Le fait est qu'indépendamment de sa provenance, le traitement d'un citoyen canadien est imposable au Canada, et M. Read reste citoyen canadien tout en exerçant des fonctions internationales.

par M. Diefenbaker:

D. Dans quel service juridique du ministère des Affaires extérieures entrent la section des crimes et des procès de guerre, monsieur Wrong? — R. Il n'y a pas de section distincte à cette fin; mais notre service juridique s'occupe de cette question dans la mesure où elle relève du ministère des Affaires extérieures. C'est naturellement l'une des principales charges du juge-avocat général des forces armées.

D. J'ai lu il y a quelque temps l'arrêté en conseil autorisant le procès des criminels de guerre. Un arrêté en conseil a été rendu en août dernier en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre. Celle-ci comporte une peine maximum de cinq ans d'emprisonnement ou une amende de \$2,000. Or, divers criminels de guerre allemands sont jugés par des tribunaux établis en vertu de la Loi des mesures de guerre, et l'arrêté en conseil décrète que tout en étant constitué en vertu de la Loi des mesures de guerre les tribunaux peuvent imposer la peine de mort, d'emprisonnement à vie, de confiscation, etc. Or, je me demande si vous pourriez nous donner ou nous obtenir des renseignements là-dessus. Si le tribunal est constitué en vertu de la Loi des mesures de guerre et si la peine maximum imposée par cette dernière est de cinq ans d'emprisonnement, que faut-il penser du cas d'un criminel de guerre qui est condamné à mort et dont la sentence est ensuite commué en emprisonnement à vie? Je songe, par exemple, à Kurt Meyer. Il purge actuellement une sentence d'emprisonnement à vie qui lui a été imposée par un tribunal établi en vertu de l'arrêté en conseil et sous le régime de la Loi des mesures de guerre.

M. HACKETT: Est-ce que le tribunal a été entièrement constitué en vertu de cet arrêté en conseil?

M. DIEFENBAKER: Oui. A-t-on tenu compte de cette question et de la nécessité d'éviter la pénétration de toute erreur judiciaire si le Tribunal des crimes de

guerre est constitué en vertu d'une loi prévoyant une peine maximum, comme celle dont il est question dans l'arrêté en conseil? Car, s'il existe un doute à ce sujet, il est possible de résoudre le problème au moyen d'une loi. Je crois qu'il importe d'adopter une loi pour régler cela, et je voudrais que vous me disiez, monsieur, quelle est exactement l'attitude de votre ministère à cet égard.

M. HACKETT: Avant que l'on vous réponde, permettez-moi de poser une question: votre question s'applique-t-elle à la nomination d'un juge à un tribunal qui n'est pas nécessairement constitué en vertu de la Loi des mesures de guerre (je songe en ce moment à la nomination du juge MacDougall au tribunal qui siège à Tokyo)?

M. DIEFENBAKER: Oui, c'est exact; elle ne s'y applique pas. Tous les tribunaux qui sont constitués pour juger les criminels de guerre, le sont en vertu de la Loi des mesures de guerre.

Le TÉMOIN: Je crains que ce soit là une question sur laquelle je ne puisse pas donner de renseignements précis au Comité, à l'heure actuelle. Je crois que cela relève plutôt du ministère de la Justice ou du ministère de la Défense nationale que de mon ministère.

par M. Diefenbaker:

Q. Cela intéresse le ministère des Affaires extérieures parce que l'arrêté en conseil fait mention de ce ministère ainsi que de celui de la Justice. — R. Mais comme cette question implique l'interprétation des lois, je crois qu'elle ressortit au ministère de la Justice.

D. Le Tribunal est constitué en réalité sous l'autorité du ministère des Affaires extérieures. Pourriez-vous nous faire connaître l'opinion d'un avocat à ce sujet? — R. Je crois que l'on devrait demander à M. Varcoe d'étudier la question au nom du Comité. Il nous faudra la lui soumettre, au ministère de la Justice.

par M. Jaques:

D. Le témoin peut-il nous dire si la Russie soviétique est représentée à cette Cour internationale? — R. Oui.

D. Si oui, est-ce que le représentant de la Russie se considère comme entièrement désassocié de son propre pays? — R. Il m'est impossible de répondre à votre seconde question.

D. Mais vous pouvez très bien le deviner; et qui va payer la pension des juges de la Cour internationale?

M. FRASER: Cela regarde le fonds international.

Le TÉMOIN: Le budget des Nations Unies y pourvoira. C'est la méthode qu'a adoptée la Cour qui a précédé la présente Cour internationale de justice, c'est-à-dire la Cour permanente de justice internationale. La nouvelle cour fonctionne en vertu d'un nouveau statut; elle continue presque dans la même voie que l'autre; et les juges de la Cour permanente de justice internationale étaient payés à même un fonds spécial dans le budget de la Société des Nations.

par M. Marquis:

D. A-t-on pris des dispositions à ce sujet à l'heure actuelle? — R. Autant que je sache, je ne suis pas très certain du genre de dispositions qui ont été prises jusqu'ici. La Cour désire faire certaines recommandations, mais je crois que cela sera étudié à l'Assemblée générale des Nations Unies et que toute recommandation devra obtenir son approbation avant d'entrer en vigueur.

D. Avons-nous le droit d'adopter des règlements en ce qui concerne les pensions, ou est-ce que ceux-ci doivent être ratifiés par chaque gouvernement? — R. Non, cette question doit être réglée par l'Assemblée générale où chaque gouvernement pourra exprimer ses vues et voter pour ou contre un plan.

par M. MacInnis:

D. La Cour internationale a été saisie de certaines causes jusqu'ici? — R. Non. A ma connaissance, il y a certainement une cause qui lui a été déférée; il s'agit d'un ancien différend de frontière entre le gouvernement du Royaume-Uni et le Guatemala. Le gouvernement du Royaume-Uni a exprimé publiquement le désir de soumettre cette question à la cour, mais je ne sais pas encore si le Guatemala y a consenti. On a hâte d'expédier cette affaire, car elle traîne en longueur depuis 1850, et le gouvernement britannique a décidé qu'un jugement de la cour constituerait le meilleur moyen de la régler une fois pour toutes.

par M. Hackett:

D. Quelle est l'origine de la cour qui siège à Tokyo et à quelle cour M. le juge MacDougall a-t-il été nommé? — R. Je crains de ne pas posséder ces renseignements sur le bout du doigt; tout ce que je pourrais vous dire en ce moment induirait peut-être le Comité en erreur, si je me fiais uniquement à ma mémoire pour répondre à cette question.

M. DIEFENBAKER: Voici la raison pour laquelle j'ai soulevé ma question: supposons que l'on vienne à s'apercevoir qu'une cour qui a été constituée, ne possède pas de pouvoirs plus étendus que la loi qui en régit la constitution. Ainsi, au bout de cinq ans, M. Kurt Meyer pourrait interjeter appel aux termes de l'Habeas corpus et obtenir sa liberté.

M. HACKETT: Il pourrait peut-être le faire avant cela.

M. DIEFENBAKER: Naturellement; je crois qu'il importe de tirer cette question au clair, car le Parlement siège actuellement et pourrait adopter une loi.

M. MACINNIS: Ne vaudrait-il pas mieux demander au président d'inviter le ministère de la Justice à nous faire connaître son opinion là-dessus. Le ministre de la Justice ou son sous-ministre pourrait comparaître devant le Comité.

M. le PRÉSIDENT: M. Wrong a mentionné le nom de M. Varcoe, sous-ministre de la Justice. Nous pourrions le faire venir.

M. MACINNIS: Il vaudrait mieux le faire venir avant de faire une déclaration à ce sujet; et je crois qu'il convient d'en faire une, non pas avec l'assentiment d'un seul ministère, mais des deux ministères.

M. le PRÉSIDENT: Ce sera avec l'assentiment des deux ministères.

par M. Coldwell:

D. Je suppose que le ministère de la Justice conseille le ministère des Affaires extérieures? — R. Sur l'interprétation des lois; c'est là une question que nous soumettons toujours au ministère de la Justice.

par M. Diefenbaker:

D. En ce qui concerne M. le juge Read, ainsi que la Cour internationale et ses jugements, est-ce que cette cour s'en tient à la jurisprudence de la cour de la Haye au sujet des jugements rendus antérieurement par la cour internationale ou est-ce qu'elle commence à siéger avec un nouveau code qui s'appuiera sur les précédents établis après la constitution de la cour? — R. Je crois que la réponse à cette question est sûrement oui.

par M. Coldwell:

D. N'est-il pas vrai, monsieur Wrong, qu'un certain nombre de traités ont été enregistrés à la cour de la Haye et que les délégués à la Conférence de San-Francisco ont veillé attentivement à ce que ces traités soient transférés à la nouvelle cour? — R. Assurément.

par M. Fleming:

D. N'est-ce pas à la nouvelle cour de décider de la valeur qu'elle attribuera aux jugements de l'ancienne cour, la Cour internationale de justice? Nous ne pouvons que faire des conjectures à ce sujet; mais je crois qu'il serait étonnant que les jugements de l'ancienne cour soient obligatoires. L'ancienne cour ne se considérait pas du tout comme liée par la règle *stare decisis*; et, si elle n'était pas liée par ses propres décisions, je crois que nous ne devons pas nous attendre à ce que la nouvelle cour le soit, mais simplement à ce que celle-ci les considère comme une autorité persuasive.

M. HACKETT: Je ne connais aucun endroit, sauf les pays britanniques, où ce principe est en vigueur. Il ne prévaut certainement pas dans aucun des grands pays où le droit romain et le code latin ont cours. L'idée d'un homme vaut bien celle d'un autre. Un homme est toujours maître de sa destinée.

par M. Coldwell:

D. Quel est le statut de la présente commission instituée pour punir les criminels de guerre et dans laquelle M. Arthur Slaght représentait le Canada? — R. Vous voulez parler de la Commission des criminels de guerre des Nations Unies?

D. Existe-t-elle encore? — R. Mais, oui.

D. S'est-elle déjà réunie? — R. Oui.

D. Siège-t-elle actuellement? — R. Je l'ignore. Son siège est à Londres.

D. M. Slaght est-il encore notre représentant? — R. Non. Nous avons, à ce que je crois, réellement terminé les affaires qui intéressaient M. Slaght. Mais quand la commission se réunit, nous y sommes représentés. Je crois cependant que je ne sais par qui nous le sommes.

D. D'après le tableau qui nous a été soumis, il y a trois divisions politiques.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que le Comité désire inviter M. Varcoe à l'une de nos prochaines séances, afin qu'il élucide la question de M. Diefenbaker? Est-ce là le désir du Comité? Très bien.

par M. Coldwell:

D. Pourriez-vous nous dire en quoi elles consistent? — R. Je crois que cela a été expliqué à la dernière séance, c'est-à-dire les fonctions respectives des trois divisions politiques.

M. le PRÉSIDENT: Vous trouverez cela dans le compte rendu.

par M. Jackman:

D. Et il y a un passage où il est question de trois avocats-conseils; qu'est-ce que cela signifie? — R. Je crois qu'il est impossible de répondre à cette question par un "oui" ou un "non"; cela dépend dans une certaine mesure du Service consulaire britannique, qui assure le service consulaire pour le Canada dans plusieurs pays. Naturellement, il existe des consulats dans la plupart des pays à des endroits autres que la capitale du pays où se trouve nos missions.

par M. Coldwell:

D. Combien de consuls avons-nous aux Etats-Unis? — R. Canadiens?

D. Oui. — R. Environ . . . seulement à New-York d'après le présent résumé des bureaux; mais il nous a fallu établir un bureau temporaire à Portland, Maine, pour fins d'expédition, car cette ville est le point de départ du pipe-line entre Montréal et Portland.

D. Ailleurs, vous faites affaires par l'entremise des consulats britanniques ? —

R. Oui.

par M. Jaques:

D. Je voudrais demander ceci à M. Wrong: je crois savoir qu'un groupe d'aviateurs canadiens a récemment présenté une pétition au ministère des Affaires extérieures concernant le procès du général Mihailovich et nous priant, (je crois qu'une requête a été faite) de leur permettre de témoigner à son procès, ou au moins de faire une déposition à sa décharge. Ces jeunes gens faisaient partie des centaines d'aviateurs qui, après avoir été abattus au-dessus de la Yougoslavie pendant la guerre, furent traités avec les plus grands égards par le général et sont convaincus de sa loyauté à la cause alliée. On m'a dit que leur pétition a été envoyée au gouvernement yougoslave par le gouvernement britannique, c'est-à-dire par M. Bevin, ainsi que par le Secrétariat d'Etat américain. Je me demandais quelle mesure le ministère avait prise à ce sujet. — R. Comme l'a dit M. Jaques, monsieur le président, nous avons reçu une requête de deux jeunes aviateurs canadiens, et elle a été transmise au gouvernement yougoslave par l'intermédiaire du chargé d'affaires de la Yougoslavie à Ottawa. Il m'en a parlé il y a quelques jours et m'a dit qu'il avait écrit et envoyé un câblogramme à son gouvernement, mais qu'il n'avait pas encore reçu de réponse.

D. Le ministère a-t-il songé à donner suite à cette affaire? A-t-il l'intention de prendre d'autres mesures à cet égard? — R. Je ne sais pas ce qu'on pourrait faire de plus que de porter la requête à l'attention du gouvernement chargé de préparer le procès.

D. Pour ma part, je considère cette question comme très importante. J'ai rencontré quelques-uns de ces jeunes gens aux Etats-Unis, et je crois qu'il serait très grave d'étouffer leur enthousiasme à l'égard de ce qui est juste selon eux. — R. J'ai moi-même dit au chargé d'affaires yougoslave que je croyais que, si son gouvernement interdisait l'accès à la cour pendant le procès, cela créerait une très mauvaise impression; et il m'a tout simplement répondu que c'était à son gouvernement d'en décider, ce que nous devons admettre, je crois. C'est une question qui relève uniquement de la politique intérieure de la Yougoslavie; mais j'espère que l'on prendra la décision que désire M. Jaques; je ne peux cependant pas vous en assurer. Je ne vois pour nous aucun moyen de forcer la Yougoslavie à entendre des témoins dans une cour yougoslave.

par M. Coldwell:

D. Je crois que notre demande doit être faite avec le plus de fermeté possible. — R. J'ai parlé avec passablement de fermeté, et nous avons également fait connaître notre opinion par écrit.

par M. Graydon:

D. Le problème soulevé par M. Jaques présente une grave difficulté. Le général Mihailovich est un ressortissant yougoslave et le procès a lieu sous les auspices du nouveau gouvernement national de ce pays. Il nous sera difficile de trouver un moyen international nous permettant d'intervenir au nom d'une partie dans un pays qui instruit un procès sur un plan plus étroit que le plan international. — R. Je crois que l'on fait tout ce qui est possible; et les Etats-Unis ont également pris des dispositions sous ce rapport.

par M. Coldwell:

D. Que l'accusation portée contre cet homme soit fondée ou non, il a certainement droit d'avoir des témoins qui peuvent témoigner en son nom; et je crois que nous devrions entreprendre les pourparlers nécessaires pour les faire entendre. Cependant, c'est au pays intéressé lui-même d'en décider, et nous n'y pouvons rien.

M. GRAYDON: Cela est peut-être vrai du point de vue juridique ou constitutionnel; mais, sur le plan plus général de la politique internationale, ce procès semble présenter certaines caractéristiques internationales.

M. COLDWELL: En effet.

M. GRAYDON: Cette question pourrait peut-être être soumise à juste titre à un organisme quelconque de l'Organisation des Nations Unies.

M. COLDWELL: Connaissez-vous un organisme de ce genre? Vous avez assisté à la Conférence de San-Francisco et vous savez avec quel soin ce pays s'est assuré le droit d'administrer ses propres affaires.

M. GRAYDON: Je crois que l'on pourrait fort bien soumettre cette question à l'Assemblée générale, mais cela ne servirait peut-être qu'à indiquer qu'il s'exerce une pression internationale.

M. HACKETT: Va-t-on pendre quelqu'un avant la convocation de l'Assemblée?

M. FRASER: Je crois que le présent Comité n'y peut pas grand-chose; tout ce que nous pouvons faire, c'est que le ministère présente un ferme plaidoyer en vue de faire entendre ces hommes à la cour.

M. le PRÉSIDENT: A ce sujet, je dois dire que M. Jaques m'a parlé de cela avant l'institution du Comité. Je sais que, dans un cas semblable, le comité des Affaires étrangères aux Etats-Unis consentirait à entendre des témoins.

Lorsque les jeunes aviateurs canadiens sont venus ici, notre comité n'avait pas encore commencé ses délibérations; mais je crois savoir que certains aviateurs américains étaient prêts à comparaître devant notre comité pour rendre témoignage sur ce qui s'est passé.

M. JAQUES: Je me rends compte que le ministère ne peut pas grand-chose à l'égard du gouvernement de la Yougoslavie; mais je crois que le fait que ces témoins ne peuvent pas être entendus doit être rendu public, afin que les gens tirent leurs propres conclusions en ce qui concerne la nature de la justice dans les pays soumis à l'influence communiste. Voilà mon idée.

M. FLEMING: Je crois que nous devons avoir une opinion précise sur cette question. Actuellement, je ne vois pas beaucoup de distinction entre le fait de tirer une ligne entre les affaires internationales et les affaires intérieures en ce qui concerne le procès de Mihailovich, d'une part, et le gouvernement de Franco, d'autre part. Il serait tout aussi loisible aux autorités espagnoles de dire: le gouvernement s'occupe d'une question purement interne, qu'il le serait au gouvernement yougoslave de dire: le procès de Mihailovich est une affaire purement locale. Je suppose que le Comité comme tel n'a aucun pouvoir de faire des recommandations. Il ne peut que soumettre des recommandations à la Chambre. Avant d'aller trop loin en ce domaine, il serait peut-être bon, par conséquent, d'examiner quelle sera la portée d'une telle intervention. Je ne sais pas si nous sommes prêts à l'heure actuelle à faire d'autres recommandations dans des domaines analogues.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que vous avez raison, monsieur Fleming. Nous n'avons pas le pouvoir de faire des recommandations dans un cas de ce genre; mais je crois que nous sommes autorisés à permettre aux gens intéressés de venir témoigner au Comité.

M. COLDWELL: A-t-on proposé de formuler des recommandations? Je crois que nous demandions à avoir l'assurance que les démarches entreprises par le ministère étaient fermes.

M. le PRÉSIDENT: Voilà tout ce que nous pouvons faire. Je voudrais connaître l'opinion des membres du Comité sur la convocation de ces jeunes gens. Tout comme dans le cas de la Palestine, serait-il possible de convoquer des gens représentant les Arabes, et ainsi de suite. Ce serait pour nous un beau travail.

M. MACINNIS: Peut-être que d'autres voudront exposer certains faits au sujet des questions dont nous nous occupons. Supposons que la Yougoslavie et d'autres pays nous demandent des précisions sur la rectitude de notre façon de procéder dans l'expulsion des Japonais-canadiens ?

M. JAKUES: Nous ne devons pas avoir peur de la vérité. Ce à quoi je m'oppose, c'est à être mené par le bout du nez. Je me considère comme un député responsable du Parlement. J'ai accepté \$2,000 de plus par année à cette fin, et je ne veux pas être accusé d'accepter de l'argent sous de faux prétextes. Si nous devons tout simplement nous plier aux opinions des journalistes et des commentateurs de Radio-Canada, je crois qu'il nous faut renvoyer nos \$2,000 et nous mettre à autre chose. Ce que je voudrais faire comprendre au Comité, c'est la vérocité de ces faits. Il y a le pour et le contre dans toute question, comme l'a dit le président; et si l'on doit nous cacher la vérité, je crois pour ma part qu'il ne vaut pas la peine de revenir ici.

M. LÉGER: Je crois qu'il s'agit d'une question très délicate. La seule recommandation que nous puissions faire au ministère c'est de l'étudier très sérieusement et de faire une déclaration appropriée. Je ne crois pas que nous puissions faire beaucoup plus que cela: demander que le ministère en question examine très attentivement la situation et adresse les recommandations qui sont justifiées.

M. JAKUES: Il n'y a aucune délicatesse dans les méthodes qu'emploient les partisans du gouvernement yougoslave et du mouvement sioniste. Il n'y a rien de bien délicat dans leurs méthodes. Je ne vois pas pourquoi nous ne nous montrerions pas à la hauteur de la situation et nous ne serions pas assez hommes pour entendre des témoins pour et contre. Nous ne sommes pas tenus de favoriser une partie ou l'autre; alors entendons le pour et le contre et formons-nous une opinion.

M. HACKETT: Proposez-vous que le Comité entende des témoins ?

M. JAKUES: Nous avons des semaines à notre disposition, si ce n'est des mois.

M. le PRÉSIDENT: On ne peut pas les appeler témoins au sens juridique du terme; ce sont des gens comme ces jeunes aviateurs qui voulaient venir nous dire ce qui leur est arrivé en réalité. Je crois que nous devons laisser la question en suspens pour le moment et la soumettre demain au comité du programme.

M. BOUCHER: Il me semble tout à fait convenable de faire comparaître des Canadiens devant notre comité, mais je me demande d'un autre côté s'il en est ainsi en ce qui concerne les citoyens d'un autre pays, qui comparaitraient devant un comité du Parlement canadien pour rendre témoignage sur ce qui s'est passé dans un pays complètement étranger.

M. le PRÉSIDENT: Mais cela se fait aux Etats-Unis. Les comités y convoquent des citoyens de tout pays.

M. FLEMING: Encore une fois, je veux préciser ma pensée à la lumière de ce qu'a dit M. Jaques: Je crois qu'aucun membre du Comité n'est disposé à se soustraire à l'une des responsabilités qui peut lui incomber comme membre du Comité; mais soyons précis sur cette question. Que nous demande-t-on de faire ? D'entendre le témoignage de certains témoins ? Devons-nous rendre jugement sur ces questions et décider si le général Mihailovich est ou non coupable de trahison envers son pays ? Qui soutiendra que nous possédons au pays tous les témoignages nécessaires. Il est certain que la seule décision que le Comité peut prendre dans ce cas est que notre pays demande ou non au présent gouvernement de la Yougoslavie d'entendre ces témoins à décharge du Canada. On nous dit que cela est déjà fait. M. Wrong nous l'a assuré. Alors, quel avantage y aurait-il pour nous, pour le général Mihailovich ou pour la justice yougoslave d'étudier une question de ce genre ?

M. HACKETT: Je crois que la réponse à cette question consiste à dire que cela permettrait à M. Wrong, à condition que ce soit le bon procédé, de faire savoir au gouvernement yougoslave que les témoins A, B et C sont à sa disposition et qu'ils rendront témoignages sur tels ou tels faits. Je suppose que l'on ne peut pas faire davantage.

M. FLEMING: Mais cela a déjà été fait.

M. HACKETT: Non, nous avons dit seulement que les témoins étaient ici. C'est tout ce que je vois dans la mise à exécution de la recommandation de M. Jaques; cela permettrait au gouvernement de dire sur quels faits ces hommes rendront témoignage.

M. FLEMING: Précisons.

M. COLDWELL: D'un autre côté, il y aura sans doute des demandes de la part de certains autres. Je songe à un officier canado-britannique qui est demeuré longtemps avec les gens du maréchal Tito, à titre d'officier de liaison britannique, et qui viendrait certifier ici qu'il existe des preuves incontestables qu'au bout des deux premières années ou vers cette époque, Mihailovich a collaboré avec les Allemands. Et cet officier pourrait probablement produire des documents pour le prouver. Voici donc ce que nous ferions: nous entendrions des témoignages pour et contre et, comme quelqu'un l'a dit, nous instituerions pour ainsi dire un tribunal. Il me semble par conséquent qu'il nous faudra entendre les deux parties, comme l'a dit M. Jaques.

M. JAQUES: Exactement.

M. COLDWELL: Et, si nous les entendons toutes les deux sans être en mesure de peser tous les témoignages rendus en Yougoslavie, nous ne pourrions pas prendre une décision, et le ministère ne pourra faire plus que ce qu'il a fait actuellement, c'est-à-dire de demander que ces témoins soient entendus.

Le TÉMOIN: Nous avons déjà envoyé les noms de ces jeunes gens au gouvernement yougoslave, ainsi qu'un exposé très général sur le genre de témoignage qu'ils désirent y présenter au tribunal. Je crois que nous ne pouvons guère faire davantage. Le gouvernement de la Yougoslavie est en présence des faits suivants: des aviateurs canadiens qui ont passé quelque temps avec les forces du général Mihailovich, voudraient témoigner, et leur témoignage viserait à prouver qu'il n'y a pas eu collaboration avec les Allemands pendant leur assez long séjour en cet endroit.

M. MARQUIS: Vu que cette question intéresse uniquement l'administration interne d'un autre pays, je ne sais pas comment nous pourrions ici recueillir des preuves pour la poursuite ou la défense. Nous pourrions étudier ces preuves durant quelques séances, sans qu'il nous soit possible de tirer une conclusion. Je crois que nous devons être prudents à ce sujet. Si quelque chose de plus précis nous est soumis, il nous faudra peut-être en décider plus tard; mais pour le moment, je crois qu'il vaut mieux nous abstenir.

M. COLDWELL: Le procès est peut-être partial; nous pouvons avoir des doutes, mais, en ce qui nous concerne, nous ne le savons pas.

M. JAQUES: Pour ma part, un certain nombre de questions m'inquiètent beaucoup. Je crois qu'il ne s'agit pas uniquement de la Yougoslavie. Quel effet cela aura-t-il sur nos gens? Je suis très inquiet. Voici comment je conçois les choses: comme député, je puis être appelé à discuter la question à la Chambre, lors du débat sur le budget des Affaires extérieures; mais nous n'avons aucun renseignement réel. Tout ce que nous savons, c'est ce que l'on nous dit, ce que nous lisons dans les journaux ou ce que nous entendons à la radio. Je suis très embarrassé, et il en est ainsi depuis longtemps. J'espérais (et je ne m'en prends à personne, naturellement) que nous entendrions des témoins pour obtenir des renseignements de première main et prendre position sur cette question et sur d'autres qui sont d'importance mondiale, c'est-à-dire susceptibles d'intéresser non seulement notre pays, mais aussi les autres. Je crois qu'en ce qui concerne le grand public, le général

Mihailovich a déjà été condamné. Mais quel effet cela aura-t-il sur ces jeunes gens (il y en a 600) qui ont formé cette association et se sont rendus dans diverses villes des Etats-Unis et du Canada, à leurs propres frais, et qui tiennent à témoigner en faveur du général ?

M. FLEMING: Ces 600 aviateurs ont-ils adressé au gouvernement des Etats-Unis une demande semblable à celle que les deux aviateurs canadiens ont présentée au gouvernement du Canada ?

M. le PRÉSIDENT: Oui, à ma connaissance.

M. FLEMING: Les Etats-Unis demandent-ils au gouvernement de la Yougoslavie d'entendre le témoignage de ces aviateurs ?

M. le PRÉSIDENT: Ils ont été envoyés en Yougoslavie.

M. FLEMING: S'il en est ainsi, pourquoi le Comité des affaires extérieures de la Chambre des communes du Canada s'occupe-t-il de l'affaire ? Nous allons sûrement un peu loin en nous mêlant du procès d'un ressortissant yougoslave dans une cour yougoslave et en territoire yougoslave. Plus encore, les Etats-Unis ont déjà demandé à la Yougoslavie d'entendre les dépositions des témoins américains; ne pourrions-nous pas laisser le soin au gouvernement des Etats-Unis de s'occuper des citoyens américains. Je veux bien que nous entreprenions une vaste enquête sur tout ce qui a trait au bon fonctionnement du Comité ou à l'obtention de renseignements suffisants. Voilà, je crois, le véritable rôle du présent Comité; d'un autre côté, j'estime que nous devons en quelque sorte tenir compte des travaux utiles que le Comité peut entreprendre.

M. COLDWELL: S'il y avait en ce moment un comité des affaires extérieures à Moscou et si ce comité voulait s'immiscer dans nos tribunaux de Montréal ou d'Ottawa, il y aurait un joli chahut. Nous ferions un joli chahut à ce sujet.

M. LÉGER: Je crois que le Comité admet en général que le ministère des Affaires extérieures a fait à peu près tout ce qu'il pouvait en l'occurrence et que cela doit nous suffire.

M. JAQUES: J'aime à croire que c'est là l'opinion générale du Comité. Ma conscience ne sera pas tranquille tant que le Comité n'aura pas entendu de témoignages. Voici ce que m'ont dit entre autres choses ces jeunes aviateurs: ils avaient coutume de survoler la Yougoslavie en partant de l'Italie, et on les avertissait avant leur départ d'éviter toute relation avec le général Mihailovich si leur avion était abattu, car ils seraient tués sans autre forme de procès, et qu'il valait mieux tomber entre les mains des Allemands. Et quand ils étaient faits prisonniers, ils s'attendaient à être fusillés à tout instant. La sentinelle tchelnik qui les découvrit ne comprenait pas pourquoi ils n'avaient pas couru à sa rencontre pour lui serrer la main. La sentinelle termina donc l'entrevue en leur remettant son fusil, et les aviateurs canadiens se rendirent au quartier général avec le fusil de la sentinelle qui marchait devant eux. Ils furent toujours l'objet de tous les égards et de toutes les amabilités possibles.

M. FLEMING: Je crois que le Comité devra convoquer le très honorable Winston Churchill qui a dit, au moins une fois, dans une allocution publique, que le général Mihailovich avait pactisé avec l'ennemi. Alors, où nous arrêterons-nous ?

M. le PRÉSIDENT: Pour ma part, cette discussion m'a plu, et je crois qu'elle amènera d'autres questions mais j'estime que nous devons maintenant la laisser de côté et poursuivre l'interrogatoire de M. Wrong.

M. BENIDICKSON: S'il n'y a pas encore de motion, je crois que M. Jaques devrait en présenter une.

M. le PRÉSIDENT: S'il veut soumettre sa motion au comité du programme, ce dernier l'étudiera d'une façon plus concrète et en fera rapport.

M. FLEMING: J'ai certaines questions à poser au sujet du tableau.

M. JACKMAN: Avant de clore l'affaire Mihailovich, permettez-moi de dire qu'il y a dans mon comté un certain nombre de yougoslaves, notamment le propriétaire d'un journal ayant des abonnés au Canada et aux Etats-Unis. Celui-ci m'a envoyé une liasse de coupures qui sont censées contenir des entrevues avec les aviateurs que le général Mihailovich a sauvés. D'après ce propriétaire de journal, Mihailovich devrait être jugé par une cour internationale de justice plutôt que par ce qui selon moi est un tribunal politique dominé par les Russes. Est-ce une cour yougoslave ou un tribunal militaire russe qui le juge ?

Le TÉMOIN: Je crois savoir qu'il s'agit uniquement d'une question interne relevant d'un tribunal yougoslave. Les Yougoslaves jugent leurs criminels de guerre, et le général Mihailovich n'est nullement le seul à comparaître pour collaboration avec l'ennemi.

par M. Coldwell:

D. Si le général Mihailovich était tombé entre d'autres mains, cela serait peut-être déferé à la Cour internationale. — R. Les Italiens accusent un grand nombre de Croates.

M. JACKMAN: Quel effet cela aura-t-il sur nos citoyens, surtout sur les anciens Yougoslaves qui sont maintenant citoyens canadiens, s'ils estiment que la présente méthode de juger le général Mihailovich ne sert pas les intérêts de la justice, bien que nous n'y puissions pas grand-chose ? C'est peut-être un point que nous pourrions étudier. Il est dommage que notre ministère des Affaires extérieures n'allègue pas certains faits en faveur de l'une des parties en cause. Un de nos membres a dit que certains Canadiens, notamment un officier de liaison de l'armée anglaise auprès des forces du maréchal Tito, sont d'un avis contraire. Si nous favorisons une partie et pas l'autre ?

M. COLDWELL: Non; ces jeunes gens voulaient témoigner et ils se sont adressés à notre ministère des Affaires extérieures; celui-ci a demandé au gouvernement yougoslave de les entendre.

M. le PRÉSIDENT: La principale idée de ces jeunes gens était de faire le plus de publicité possible à leur cause et d'en rester là, afin que leur témoignage ait l'appui de l'opinion publique.

M. JAQUES: Le verdict de l'opinion publique.

M. le PRÉSIDENT: Oui, le verdict de l'opinion publique, car cela est très important dans presque toutes les questions.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je venais de commencer à donner la liste des principaux organismes internationaux dont le Canada fait partie, et j'avais parlé des Nations Unies et de la Cour internationale de Justice. Le suivant est peut-être le plus récent de tous; il s'agit de l'Organisation internationale du Travail dont nous sommes membre d'une façon générale, et le Canada est membre permanent du conseil d'administration du Bureau international du Travail. Je puis ensuite mentionner l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies, communément connu sous le nom de ASRNU, dont nous sommes l'un des fondateurs et auquel nous adhérons depuis son inauguration; nous avons en outre fidèlement contribué au fonds de cet organisme, qui sert à accorder des secours. Il y a ensuite l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies dans la création et l'organisation de laquelle le Canada a également joué un rôle prépondérant. Vient ensuite l'Organisation internationale provisoire de l'aviation civile qui siège actuellement à Montréal. Cet autre organisme d'après-guerre a été établi à la Conférence de Chicago et deviendra probablement permanent dès que le traité permanent aura été ratifié par le nombre de pays requis. Puis, il y a les deux institutions internationales issues de Bretton Woods: la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international. Il y a des administrateurs canadiens dans chacun des conseils de ces deux organismes. Vient enfin l'Organisa-

tion des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture qui est encore en voie de formation. Elle est communément désignée par l'abréviation anglaise UNESCO; sa constitution a été rédigée lors d'une conférence tenue à Londres, en novembre dernier, et divers travaux préparatoires sont en marche. Cette constitution n'est cependant pas encore en vigueur, parce qu'il n'y a pas encore assez de pays qui l'ont ratifiée.

par M. Coldwell:

D. Avez-vous une idée de la date de sa prochaine réunion? — R. La commission intérimaire se réunira à Paris, l'automne prochain, et l'on espère obtenir le nombre de ratifications voulu d'ici là.

D. Y serons-nous représentés? — R. Oui.

par M. MacInnis:

D. En sommes-nous automatiquement membres du fait que nous faisons partie des Nations Unies? — R. Non, il faut que cela soit ratifié avec soin. Voilà où en était la constitution à la fin de la conférence de Londres.

par M. Coldwell:

D. La Chambre sera-t-elle appelée à ratifier cette constitution après la prochaine réunion préparatoire? — R. Je ne saurais dire quand cela sera soumis à la Chambre.

D. C'est un organisme important, et je me demandais quand cela serait étudié à la Chambre; je voulais poser certaines questions en Chambre, mais puisque vous êtes ici... — R. Je crois que c'est une question sur laquelle il vous faudrait probablement demander des renseignements au ministre; en tout cas, je ne connais pas les intentions du gouvernement.

par M. Fleming:

D. Je crois savoir que l'on a rien à nous soumettre avant la ratification; et celle-ci n'aura pas lieu avant l'organisation définitive de l'UNESCO. — R. Elle a été organisée ou instituée à Londres, et elle attend sa ratification; il est donc fort possible que cela soit soumis à la Chambre d'un moment à l'autre.

D. Je croyais que l'on devait en régler certains aspects lors d'une conférence, cet été. — R. Il s'agira d'en arriver à un certain mode de fonctionnement; le statut de cette organisation est encore passablement général, et il reste beaucoup de lacunes à combler. Des comités choisis par les principaux organismes de l'UNESCO pourraient se charger de cette dernière tâche; je crois que l'organisation comprend un corps exécutif ou un petit organisme quelconque.

par M. Coldwell:

D. A-t-on décidé qui sera notre représentant à la prochaine réunion? — R. Je crains de ne pouvoir vous répondre à ce sujet; on a étudié la question, mais j'ignore si l'on y a apporté une solution.

Un autre organisme qui porte le nom d'Organisation mondiale de la santé, est en voie de formation. La constitution en sera étudiée à une conférence qui s'ouvrira à New-York le 19 juin et à laquelle le Canada sera représenté. Une constitution a été préparée au début de l'année par un comité de spécialistes. Ces organisations sont pour la plupart des institutions nouvelles, mais la majorité d'entre elles continuent ou remplissent les fonctions des organisations précédentes; ainsi, l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture remplace l'Institut international de l'agriculture, institution datant de plusieurs années; et l'Organisation mondiale de la santé remplacera, quand elle sera créée, l'Office international de l'hygiène publique,

organisme de longue date dont le siège est à Paris. Elles ne sont donc pas entièrement nouvelles. Nous sommes en présence d'un double processus de disparition et de création.

J'ai énuméré dix grandes organisations et divers organismes secondaires; ce sont là, je crois, les principales institutions; on pourrait en allonger la liste, et il en naîtra sans doute d'autres. En réalité, je trouve l'avenir alarmant; je crains que la multiplicité des conférences et des organismes internationaux ne porte en quelque sorte le public à en confondre la nature; et je crois que la nécessité d'obtenir des résultats offrent un certain danger. La plupart de ces organisations et de ces conférences n'adressent que des recommandations auxquelles les gouvernements doivent donner suite, ce qui fait qu'elles ne sont peut-être pas étudiées aussi attentivement qu'il le faudrait avant d'être présentées aux gouvernements. Voilà le danger constant, et, pour y parer, il importe d'avoir des délégués bien choisis et munis d'instruction précises, ayant à leur disposition des secrétariats composés d'experts, afin que les documents soient rédigés convenablement et avec soin et distribués assez longtemps d'avance pour être étudiés, etc. Nous y arriverons peut-être un jour, mais actuellement, étant donné surtout la naissance et, pour ainsi dire, l'improvisation de tant de corps et d'organismes internationaux, nous n'en sommes certainement pas encore là. La mise en marche des divers organismes a suscité beaucoup de confusion et de difficultés, et le fait de siéger et d'appuyer l'Organisation des Nations Unies dans une ville très considérable et très surpeuplée n'a guère amélioré la situation.

D. Quel rapport existe-t-il actuellement entre l'Organisation internationale du Travail et les Nations Unies? — R. Les relations sont encore tout à fait indéterminées; c'est une question qui est présentement à l'étude. Un groupe de délégués délibèrent en ce moment à New-York avec le Conseil économique en vue de préparer une entente qui devra être approuvée par la conférence internationale du travail en septembre prochain et par l'Assemblée générale des Nations Unies, avant d'entrer en vigueur.

D. Par l'Assemblée générale ou par le Conseil économique et social? — R. Je crois que l'Assemblée générale doit approuver les conditions de l'entente, mais il se peut que je me trompe. Cela dépend des dispositions de la charte.

D. Je croyais que le Conseil économique et social avait le droit de décider quelle serait l'organisation. Il se peut que les organisations internationales et les organismes spécialisés doivent être ratifiés par la suite. — R. Il est chargé de l'élaboration des détails, oui; l'article 63 de la charte dit que le Conseil économique et social peut conclure des ententes stipulant les conditions auxquelles les divers organismes intéressés pourront faire partie des Nations Unies; et il incombe en outre à l'Assemblée générale d'en coordonner les activités.

par M. Fleming:

D. La difficulté que présente à cet égard le Congrès syndical mondial, a-t-elle été surmontée?

par M. Coldwell:

D. La Fédération syndicale mondiale? — R. La charte prévoit deux genres différents d'organisation; le passage que j'ai cité traite des organismes gouvernementaux institués par voie d'accords internationaux; il y a un autre article qui a trait aux organismes internationaux non gouvernementaux.

par M. Fleming:

D. Ce problème a été très vivement débattu, je crois, l'année dernière, lors de la Conférence de San-Francisco. Il s'est aussi posé avec passablement de vigueur à la deuxième réunion.

par M. Graydon:

D. Cela se trouve dans le rapport des deux conférences de Londres?—R. Oui, ce document est un rapport de la délégation canadienne à la conférence de Londres.

D. Si ma mémoire est fidèle, cela a été quasiment réglé; la Fédération syndicale mondiale a présenté un très vigoureux plaidoyer alléguant qu'elle était la mandataire ou le représentant de quelque 66,000,000 d'ouvriers de l'univers. La difficulté surgit du fait que l'expression "organisation intergouvernementale" ne s'appliquait pas à la Fédération et que seules les organisations intergouvernementales pouvaient d'après la charte faire partie de ce que l'on appelle les organismes spécialisés du Conseil économique et sociale. Comme vous le savez, une longue et vive controverse divisa alors considérablement les pays sur cette question, à San-Francisco et, d'une façon plus appréciable encore, je crois, à Londres. Il en résulta que l'un des délégués américains recommanda, lors de la discussion de cette question, que la Fédération américaine du travail soit représentée de la même manière que la Fédération syndicale; on en arriva donc à un compromis en décrétant qu'en certaines occasions spéciales les organisations à missions mondiales seraient invitées à prendre part aux délibérations, mais qu'elles ne jouiraient pas des mêmes privilèges que les organisations gouvernementales ordinaires. Voilà où les choses en sont restées. Je ne sais pas si tout le monde est satisfait, mais je crois que l'on a pris une décision définitive.—R. Pour compléter les renseignements de M. Graydon, permettez-moi de dire que le Conseil économique et social possède un second comité de négociation qui s'occupe des organismes non gouvernementaux et que l'Assemblée générale à Londres a demandé au Conseil économique et social d'étudier les relations qu'il y aurait entre lui et ces organismes.

Cette liste n'est pas complète, mais ce sont là les trois seuls organismes qui sont mentionnés dans la résolution de l'Assemblée générale. C'est peut-être la question qui fut le plus longuement discutée parmi celles qui ont été soumises à l'Assemblée générale, à Londres.

par M. Coldwell:

D. La situation fut-elle aussi tendue à Londres qu'à San-Francisco en ce qui concerne l'O.I.T.?—R. Pas tout à fait, car l'Assemblée générale admit au moins que le Conseil économique et social devait établir des relations nominales avec l'O.I.T. ainsi qu'avec l'organisation de l'agriculture et les autres. Le statut officiel de l'O.I.T. ne contient aucune restriction.

D. Comme cela avait été le cas à San-Francisco?—R. Exactement.

par M. Graydon:

D. Puis-je poser la question suivante à M. Wrong avant qu'il se retire: je crois qu'il nous donnera, à la prochaine séance, une liste des représentants des pays étrangers et des missions qui sont établies au Canada. Je me demande s'il a apporté cette liste aujourd'hui.—R. Oui, je suis venu dans l'intention de vous la donner, monsieur le président. Nous avons pris pas mal de temps à y arriver.

D. Mais ce n'est pas de votre faute.—R. J'ai ici une liste complète, mais elle n'est pas assez au point pour être publiée telle quelle au compte rendu. Je suppose qu'une comparaison des grandes missions diplomatiques du Canada vous intéressera davantage.

par M. Fleming:

D. Je voudrais avoir certaines précisions à ce sujet. Je veux parler de la question posée à la page 13 du compte rendu du 21 mai, sur les personnels complets. Je me demande si M. Wrong voudra bien donner plus de détails là-dessus lorsqu'il parlera des cadres complets?—R. Je ne songeais pas aux très petites missions; ainsi, la mission danoise n'est censée avoir qu'un fonctionnaire diplomatique, et c'est tout.

D. Je crois que ce sont là des renseignements qui devraient paraître au compte rendu.

M. le PRÉSIDENT: Nous pourrions les faire publier en appendice.

Le TÉMOIN: Ce tableau demande beaucoup de travail, et je n'ai pas encore eu la chance de le revoir attentivement.

M. MACINNIS: M. Wrong pourrait le revoir et nous le renvoyer.

M. le PRÉSIDENT: Oui.

par M. Graydon:

D. Combien y a-t-il de fonctionnaires à l'emploi de l'ambassade russe au Canada? — R. Voici le dernier rapport de l'ambassade soviétique: 13 fonctionnaires du service diplomatique et 67 autres, ce qui donne un total de 80. Et il y a ici une liste des employés soviétiques, pour fin de comparaison. Les chiffres donnés par les Etats-Unis sont: 21 fonctionnaires du service diplomatique et 76 autres soit un total de 97. Les chiffres donnés par l'ambassade de France sont: 12 fonctionnaires du service diplomatique et 22 autres, soit un total de 34.

Peut-être convient-il d'expliquer que dans le cas de l'ambassade soviétique, presque tous ceux qui ne font pas partie du service diplomatique sont énumérés sous la rubrique "employés", et l'on ne fait aucune distinction entre la cuisinière et un commis principal.

par M. Coldwell:

D. Un certain nombre de ces employés sont donc des Canadiens? — R. Non; je puis vous donner des chiffres: il n'y en a pas à l'ambassade russe; on n'y emploie que des Russes. Quant aux Etats-Unis, tous leurs fonctionnaires du personnel officiel sont naturellement des Américains; mais il y a 33 Canadiens parmi les 76 autres employés. A l'ambassade de France, 17 des 22 employés qui ne font pas partie du personnel officiel sont des Canadiens.

D. N'y a-t-il pas de Canadiens parmi les employés de l'URSS? — R. Non.

M. le PRÉSIDENT: Serait-il possible d'envoyer au secrétaire cette liste qui sera prête demain, afin de la faire paraître au compte rendu?

Le TÉMOIN: Oui, je le crois.

par M. Fleming:

D. Les attachés militaires sont-ils toujours considérés comme membres du corps diplomatique? — R. La liste des diplomates, qui est publiée tous les deux ou trois mois, comprend les attachés militaires et au moins les attachés commerciaux et divers autres. Ainsi, l'ambassade américaine a un attaché du travail et de l'agriculture.

D. Je me demande si M. Wrong pourrait, en préparant son tableau pour la publication, indiquer dans chaque cas les ressortissants canadiens, afin que nous sachions quels sont ceux qui sont canadiens et quels sont ceux qui ne le sont pas? — R. Je dois dire ici que je ne suis pas certain que l'on puisse établir une comparaison exacte entre ces chiffres. Ils nous ont été envoyés en réponse à une circulaire adressée à toutes les missions diplomatiques d'Ottawa par le ministère. Ils indiquent ce que nous voulions savoir, mais je ne crois pas qu'ils aient été établis expressément pour fins de comparaison.

par M. Léger:

D. Pourrions-nous connaître les noms des membres du personnel dans chacune des ambassades? Je ne vous demande pas de les donner, mais si vous les avez à votre ministère, vous les possédez pour votre propre gouverne? — R. Ce que nous

exigeons, c'est que tous les deux ou trois mois nos missions à Ottawa nous donnent un état nominatif complet et réparti en trois catégories de leur personnel: les fonctionnaires officiels dont les noms figurent sur la liste diplomatique; les employés de bureau; et les serviteurs ou les domestiques d'un ambassadeur ou d'un ministre, par exemple. La liste doit indiquer les noms et la nationalité dans chaque cas. Je crois que le présent total ne comprend pas les femmes et les enfants des employés qui ne sont pas citoyens canadiens. S'il s'en trouve, ils auraient dû être inscrits comme membres de la suite de l'ambassadeur, suivant l'expression classique; mais mon tableau ne comprend pas les femmes ni les enfants.

M. MACINNIS: Il est actuellement une heure, pouvons-nous ajourner ?

par M. Fleming:

D. M. Wrong va-t-il nous revenir ? — R. Je crois que je pourrai le faire, mais je voudrais être prévenu afin que je sois sûr de ne pas dire de choses qui induiront le Comité en erreur.

D. Alors, voici les questions que je vais poser avant la prochaine réunion: relativement à la page 13 de notre compte rendu, quels sont les rapports entre la Division économique et les Services de l'information canadienne ? — R. Vous voulez dire la Division des renseignements ?

D. La Division des renseignements qui se rattache au Service de l'information canadien. Voici mon autre question: je voulais demander à M. Wrong quelles mesures, le cas échéant, on a l'intention de prendre pour incorporer au personnel permanent du ministère une partie ou la totalité des nombreuses personnes qui appartiennent maintenant à la catégorie des employés temporaires ?

M. le PRÉSIDENT: Nous allons laisser cela à la discrétion du président, lors de la prochaine séance. M. Wrong veut-il me dire s'il peut me donner les noms des chefs de ces divisions pour ma propre gouverne ?

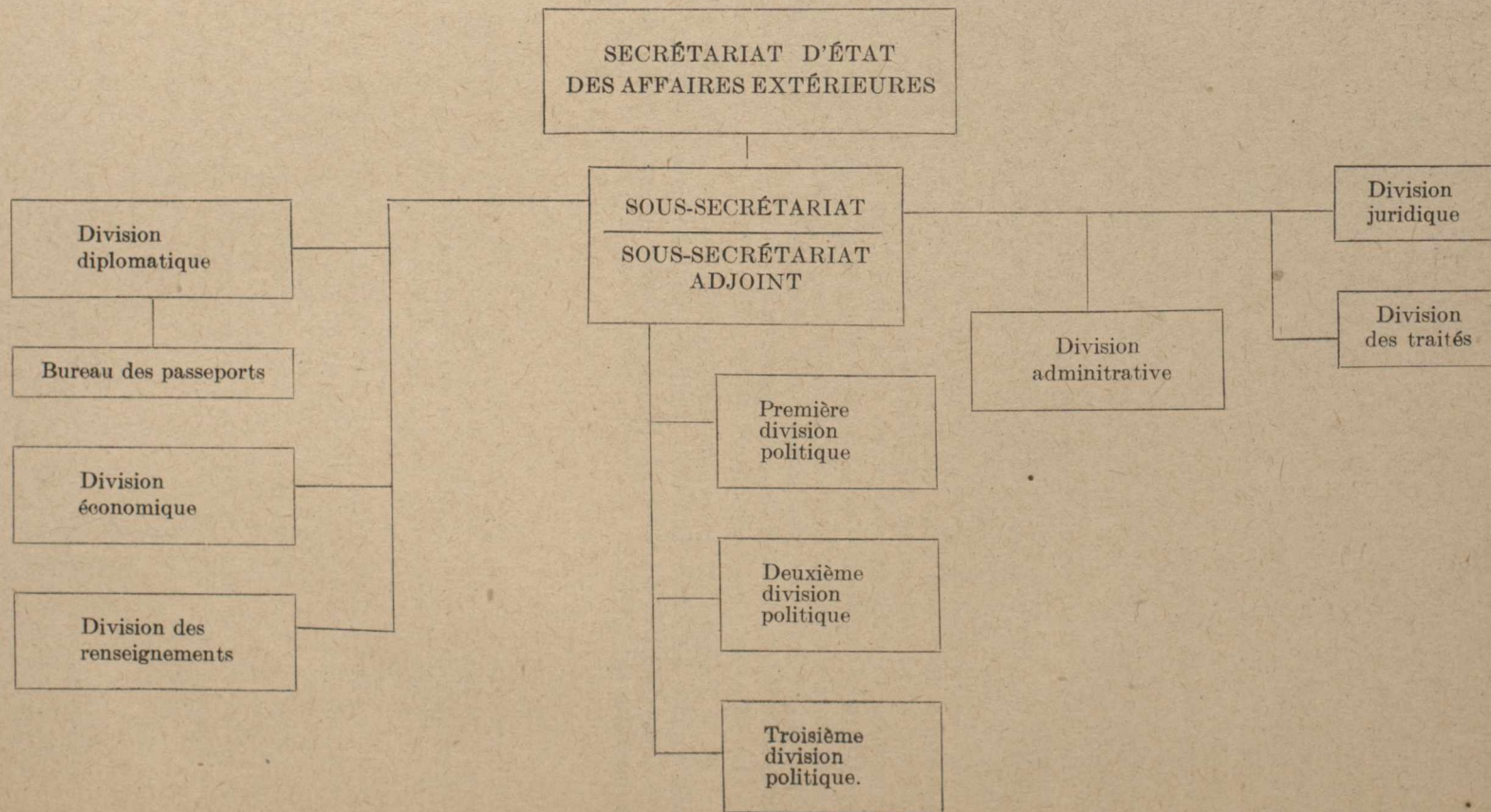
Le TÉMOIN: Vous en voulez la liste ?

M. le PRÉSIDENT: Le comité du programme se réunira demain à 2 heures, à mon bureau. La séance est levée. Merci beaucoup, monsieur Wrong.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

APPENDICE "A"

ORGANISATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES À OTTAWA



APPENDICE "B"

SECRETARIAT D'ÉTAT des AFFAIRES EXTÉRIEURES À L'ÉTRANGER

HAUTS-COMMISSARIATS	AMBASSADES	LÉGATIONS	CONSULATS	
Londres Angleterre	Buenos-Aires Argentine	Havane Cuba	Consulat général New-York, E.-U.A.	Mission militaire canadienne en Allemagne
Canberra Australie	Bruxelles Belgique	La Haye Pays-Bas	Consulat Portland, M., E.-U.A.	
Wellington Nouvelle-Zélande	Rio-de-Janeiro Brésil	Oslo Norvège	Godthaab Groenland	
Pretoria Afrique du Sud	Santiago Chili	Copenhague Danemark	Lisbonne Portugal	
Dublin Irlande	Nankin Chine			
St-Jean Terre-Neuve	Paris France			
	Athènes Grèce			
	Mexico Mexique			
	Lima Pérou			
	Moscou U.R.S.S.			
	Washington E.-U.A.			

APPENDICE "C"

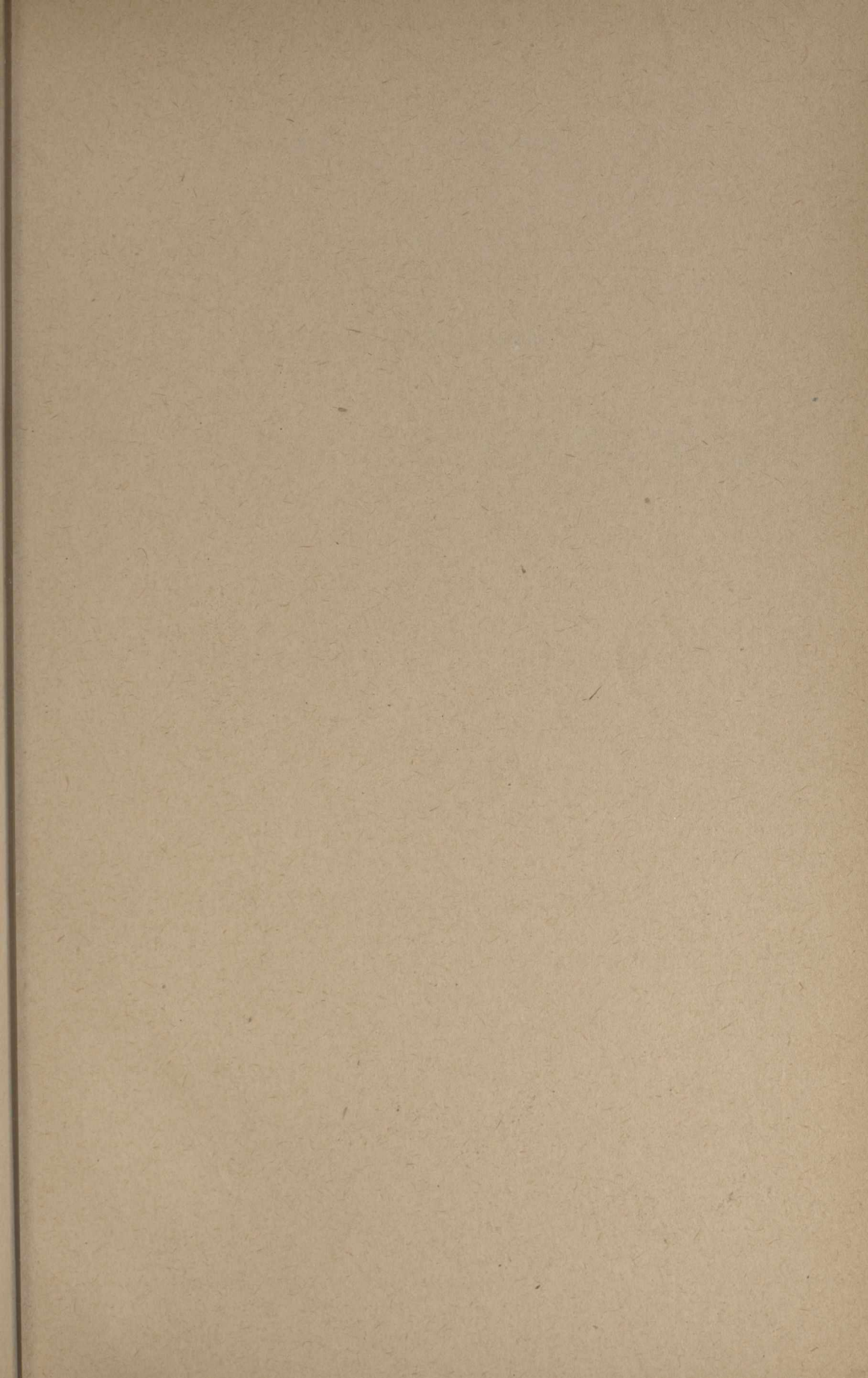
NOMBRE DE PERSONNES FORMANT LE PERSONNEL DES MISSIONS
ÉTRANGÈRES ET DES HAUTS-COMMISSARIATS
À OTTAWA

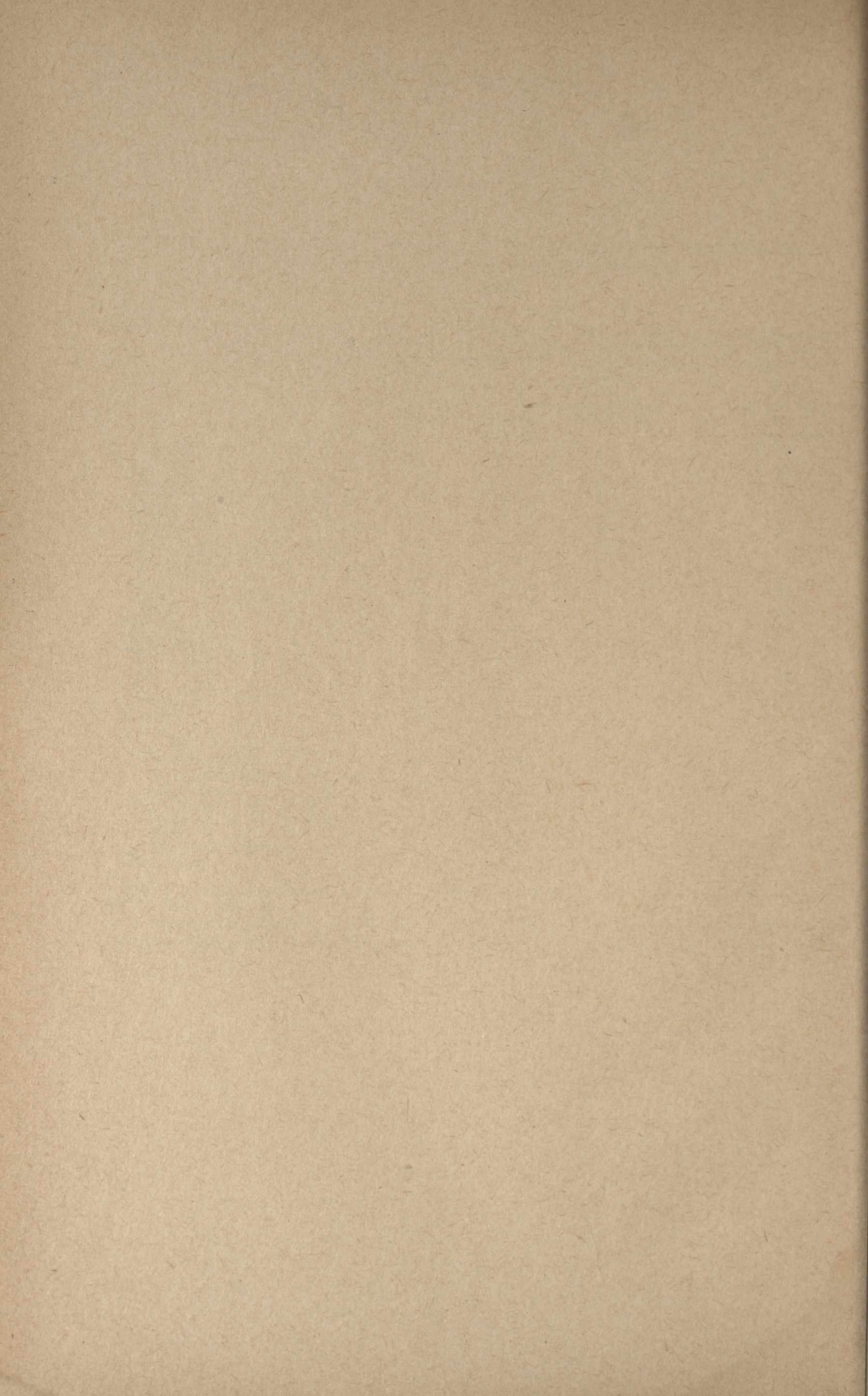
REMARQUE: Ces chiffres sont tirés des rapports soumis par chaque mission et contenant des états nominatifs du personnel des diverses catégories. Les rapports qui ont servi à la préparation de la présente liste, ont été reçus en mai 1946, sauf quelques cas où nous avons employé des rapports précédents ou d'autres sources de renseignements.

	Personnel officiel	Personnel non officiel		Total	Total du personnel officiel et non officiel
		Employés de bureau	Domestiques		
Argentine.....	5	0	2	2	7
Australie.....	4	11	2	13	17
Belgique.....	4	2 (2)	6 (4)	8	12
Brésil.....	4	2 (1)	6 (3)	8	12
Chili.....	3	1 (1)	4 (1)	5	8
Chine.....	8	3 (1)	4 (?)	7	15
Cuba.....	3	0	2 (1)	2	5
Tchécoslovaquie.....	2	4 (2)	3 (3)	7	9
Danemark.....	1	0	0	0	1
France.....	12	15 (10)	9 (7)	22	34
Grèce.....	3	1	2	3	6
Irlande.....	2	2 (2)	4 (?)	6	8
Mexique.....	4	5 (3)	4	9	13
Les Pays-Bas.....	2	1	0	1	3
Nouvelle-Zélande.....	4	7 (7)	2 (2)	9	13
Norvège.....	4	6 (3)	4 (1)	10	14
Pérou.....	5	0	6 (1)	6	11
Pologne.....	9	3	0	3	12
Suède.....	4	5 (3)	4 (4)	9	13
Suisse.....	2	1	0	1	3
Turquie.....	3	2 (2)	0	2	5
Union Sud-Africaine.....	2	4 (4)	2	6	8
Union des Républiques socialistes soviétiques.....	13	—	—	69	82
Royaume-Uni de la Grande- Bretagne et de l'Irlande du Nord.....	10	27 (11)	5 (3)	32	42
Etats-Unis d'Amérique.....	21	69 (30)	7 (3)	76	97
Yougoslavie.....	1	2 (1)	0	2	3

Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre de Canadiens compris dans le chiffre qui vient immédiatement avant eux.

Les femmes et les enfants du personnel officiel et non officiel ne sont pas compris dans le présent état.
Les zéros indiquent que la mission intéressée n'a pas fourni les renseignements en question.





SESSION DE 1946
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 4

SÉANCE DU MARDI 4 JUIN 1946

TÉMOIN:

M. H. H. Wrong, sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires extérieures.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.PH.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1946

ALPHABET EXTERIEUR

ALPHABET EXTERIEUR

ALPHABET EXTERIEUR

ALPHABET EXTERIEUR

ALPHABET EXTERIEUR

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 4 juin 1946.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 11. h. 30 sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Beaudoin, Bradette, Breithaupt, Coté (*Matapédia-Matane*) Diefenbaker, Fraser, Graydon, Jackman, Jaques, Léger, MacInnis, Marquis, Picard, Sinclair (*Ontario*).

Le Comité reprend l'étude du *crédit 41* du budget des dépenses, rubrique frais d'administration.

M. Wrong est appelé et en réponse aux requêtes qui lui avaient été adressées pendant la séance précédente indique, —

1. La pratique suivie par le ministère à l'égard des nominations du personnel, les effets de la démobilisation des membres du personnel en service actif sur les employés temporaires, et les méthodes employées de concert avec la Commission du Service civil pour trier les demandes d'emploi.
2. Les fonctions de la division des renseignements et ses rapports avec le Service d'information canadien.

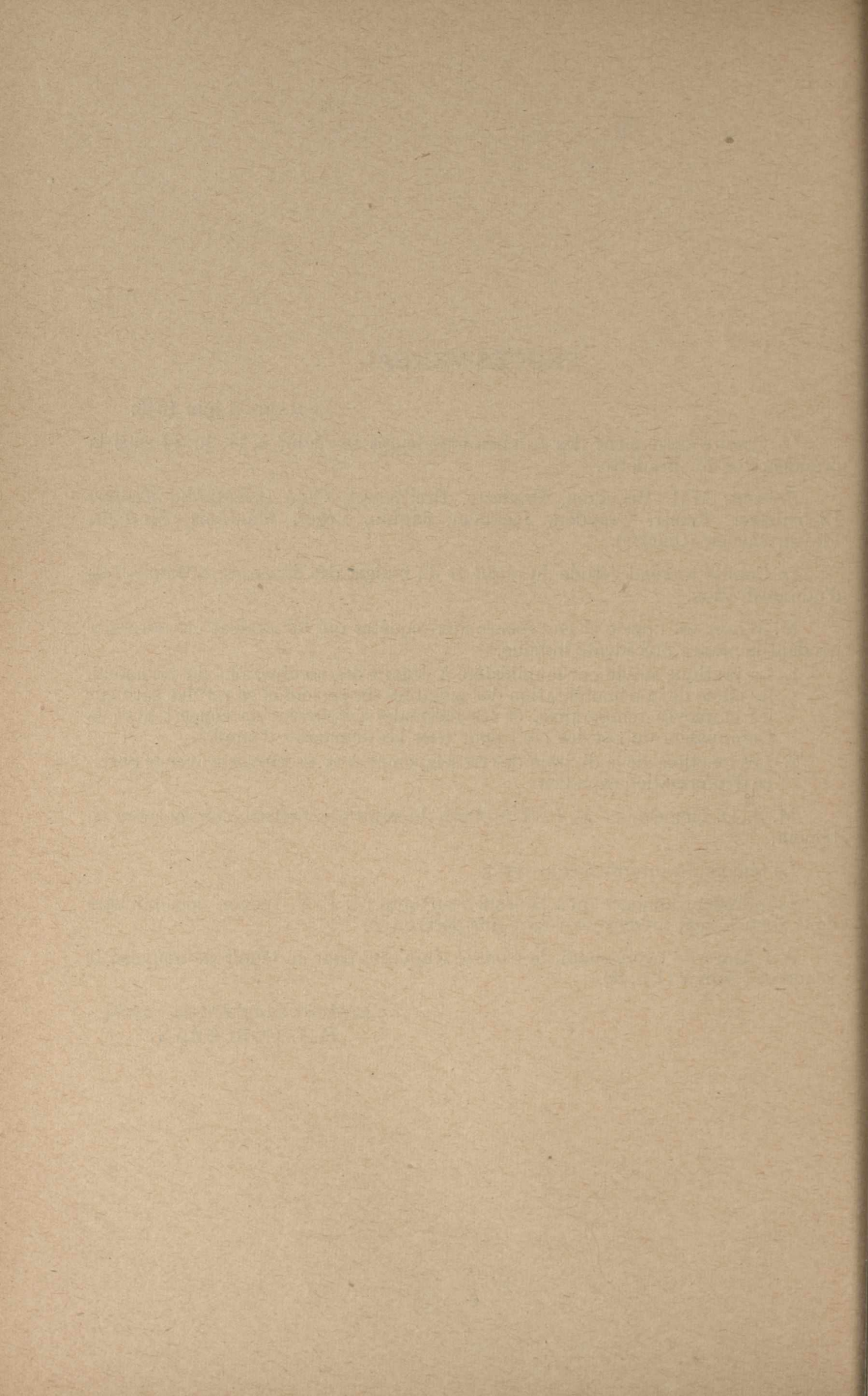
M. S. D. Hemsley et M. F. H. Soward, du ministère, prêtent leur concours au témoin.

Le témoin est interrogé et se retire.

Le président annonce qu'à la séance suivante M. F. P. Varcoe, sous-ministre de la Justice, sera présent pour faire une déclaration.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le vendredi 7 juin à 11 h. 30.

Le secrétaire suppléant du Comité,
F. J. CORCORAN.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 4 juin 1946.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. Bradette.

M. le PRÉSIDENT: Je vous remercie, messieurs, de votre présence ici ce matin. Je sais que ce n'est pas facile quand il y a tant de comités qui siègent. Je crois qu'il convient d'appeler d'abord M. Wrong parce qu'il va répondre à quelques questions. Et après lui, si nous avons le temps, nous entendrons M. Varcoe, sous-ministre de la Justice.

M. H. H. Wrong, sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires extérieures est rappelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, deux questions ont été soulevées à la dernière séance sur lesquelles je devais donner des renseignements au Comité. Ce sont la situation actuelle des employés temporaires du ministère des Affaires extérieures et les fonctions de la division des renseignements ainsi que ses rapports avec le Service d'information canadien. Au sujet de la première question, je vais m'occuper de deux groupes d'employés temporaires et je demanderai ensuite à M. Hemsley de vous donner plus de détails parce qu'il est plus au courant que moi des affaires administratives et des discussions avec la Commission du Service civil. Quant à la deuxième question, je vous dirai également quelques mots à son sujet et je demanderai à M. Soward de s'en occuper. Il est venu avec moi et il dirige en ce moment la division des renseignements en plus de ses autres fonctions, vu que le chef de cette division, M. MacDermot, a été prêté temporairement au secrétaire général des Nations Unies pour l'aider à recruter le personnel du secrétariat, et il est en ce moment à New-York.

Les employés temporaires, comme je l'ai dit, forment deux groupes. Pendant la guerre, lorsque le travail du ministère s'accroissait d'une manière phénoménale, il a naturellement fallu augmenter le personnel exécutif. Nous y avons pourvu en grande partie en empruntant des gens aux universités et aux autres professions. Ce sont en général des gens qui peuvent retourner à leur ancien poste après la guerre, s'ils le désirent. Il y a un nombre considérable de fonctionnaires du ministère, et quelques-uns à l'étranger, qui ont été nommés temporairement à ce titre. Quelques-uns sont déjà retournés à leur ancien poste, à notre grand regret, et d'autres, comme M. Soward qui est ici avec moi, se préparent à nous quitter au commencement de la nouvelle année universitaire. Il y en a parmi eux que nous sommes très désireux de garder. Nous avons ouvert un concours par l'intermédiaire de la Commission du Service civil pour l'admission aux classes supérieures du service extérieur, la classe III à la classe VI, auquel tout le monde peut se présenter. Nous nous y sommes pris ainsi pour donner plein jeu à la préférence accordée aux anciens combattants. Ceux qui sont admissibles à leur sortie de l'armée auront le pas sur ceux que nous avons employés temporairement au cours de la guerre et qui n'ont pas servi pendant la guerre précédente, comme il y en a un certain nombre, même si ceux que nous avons engagés sans état de service actif paraissent avoir de meilleures notes aux examens. Ce concours sera fini je l'espère dans une quinzaine de jours et les résultats en seront publiés. On peut dire que nous nous occupons complètement de ce groupe de temporaires.

Le deuxième groupe de temporaires consiste en grande partie de jeunes gens que nous avons recrutés dans les forces armées depuis à peu près dix-huit mois au

moyen de concours pour fonctionnaires du service extérieur classes I, II et III, concours auxquels sont seuls admissibles les anciens combattants. Depuis septembre dernier nous avons fait en tout 74 nominations — employés mâles, dont 73 anciens combattants. Le seul qui ne soit pas ancien combattant était trop jeune pour faire du service actif et il est commis classe I. Voilà, il me semble, une assez bonne manière d'observer les règlements sur la préférence à accorder aux anciens combattants.

Dans ce groupe, parmi toutes les classes d'employés, il y en a probablement 45 qui seront classés comme fonctionnaires du service extérieur et qui ont tous passé l'examen d'admission, mais qui n'ont pas encore servi le temps réglementaire pour devenir permanents. Quelques-uns ont plus d'une année de service, mais il ne m'a pas semblé juste de nommer permanents ceux qui ont peut-être eu la chance de sortir de l'armée avant les autres et qui sont ainsi, techniquement, plus anciens dans notre service. J'aime mieux, pour ma part, nommer ces jeunes fonctionnaires du service extérieur par groupes de 10 ou 12, de manière à leur accorder la permanence à partir du même jour. L'un d'eux était peut-être à l'hôpital et incapable de répondre à l'appel tandis qu'un autre était disponible. Quelques-uns sont entrés chez nous avant la fin de la guerre quand les forces armées les ont licenciés. Il y a l'autre groupe important d'employés plus anciens dont nous sommes en train de nous occuper, quoique leurs postes soient en ce moment temporaires. Je crois que M. Hemsley sera capable de vous donner plus de détails au sujet des autres classes d'employés.

M. HEMSLEY: Monsieur le président, je pense que le ministère désire accorder la permanence à tous ceux qui en font partie et qui ont pris part à son expansion rapide, mais certains règlements imposés par la Commission du service civil s'opposent à nos demandes de permanence parce que la permanence ne peut être accordée qu'à ceux qui remplissent les conditions requises. Aucun des examens de la Commission, depuis le début de la guerre, n'a permis aux candidats de devenir permanents sauf dans deux ou trois cas. Une des exceptions est le concours pour fonctionnaires du service extérieur qui a été annoncé dans les ordres du jour des forces armées outre-mer, et dont les examens ont eu lieu non seulement au Canada mais aussi en Europe. La Commission estima que les droits de tous les candidats d'outre-mer avaient été entièrement sauvegardés et elle autorisa ce concours pour fonctionnaires du service extérieur. Elle jugea le concours raisonnable pour donner droit à la permanence. La raison pour laquelle elle ne tenait que des examens temporaires depuis le commencement de la guerre était pour sauvegarder les droits de ceux qui étaient incapables de s'y présenter: les hommes et les femmes partis outre-mer. De sorte que la plupart des commis et des dactylographes que nous avons engagés possèdent la préférence d'anciens combattants mais n'ont pas encore été officiellement reconnus propres à devenir permanents.

Il y a deux ou trois ans, la Commission prit ses premières mesures pour régulariser la situation au moyen du premier concours général pour les dactylographes depuis le début de la guerre. Nous allons maintenant nous efforcer d'établir l'admissibilité à la permanence, en raison de ce concours, à toutes nos dactylographes et à notre personnel de comptabilité, au moyen de concours spéciaux, dès qu'il y en aura. Une fois que les employés ont passé l'examen donnant droit à la permanence, qu'ils ont servi le temps réglementaire et que leur travail est jugé satisfaisant, je crois que le ministère désire certainement reconnaître leurs services en les titularisant.

M. MACINNIS: Je crois que d'après un règlement du Service civil applicable à tous les ministères, une certaine partie du personnel est permanente et une autre considérée temporaire; est-ce que cela s'applique au ministère des Affaires extérieures?

M. HEMSLEY: Oui, c'est une restriction du Trésor plutôt qu'un règlement de la Commission du Service civil.

M. MACINNIS: M. Wrong a parlé de deux catégories de temporaires: les vrais temporaires, ceux qui le sont seulement pour un certain temps — et une catégorie spéciale de temporaires connus sous le nom de temporaires permanents. Je ne sais pas s'il y en a une proportion précise dans chaque ministère ou non; en existe-t-il une?

M. HEMSLEY: Elle était de 80 p. 100. Je crois que dans notre ministère la situation sous ce rapport est plutôt spéciale en ce sens que nous avons dans nos missions un grand nombre d'employés qui, n'étant pas citoyens canadiens, ne peuvent être nommés permanents, mais nous pourrions probablement titulariser les autres 20 p. 100. Je crois que la plupart de nos Canadiens, aussi bien dans le domaine diplomatique que le cadre administratif, pourraient être titularisés s'ils remplissaient les conditions voulues.

Le TÉMOIN: En ce qui concerne les missions, notre service occupe une situation particulière. Par exemple, le plus ancien messenger de l'ambassade de Washington, qui est un nègre très fidèle et très capable, est à l'ambassade depuis 1928, je crois, mais il ne peut être titularisé parce qu'il est citoyen américain. Je le considère comme un temporaire permanent au sens que nous donnons à ce mot, et j'espère qu'il demeurera avec nous jusqu'à l'âge de la retraite.

M. MACINNIS: C'est extraordinaire.

Le TÉMOIN: Oui, c'est extraordinaire et cela se produit principalement chez nous. Le ministère du Commerce peut bien avoir des cas semblables dans les bureaux de ses commissaires du commerce à l'étranger, mais cela ne peut s'appliquer qu'à un ministère dont une grande partie du personnel est en dehors du Canada, et qui est obligé d'engager de la main-d'œuvre locale pour certains travaux. Comme je crois l'avoir déjà dit au Comité, nous avons pour principe d'employer des sujets britanniques, et autant que possible des Canadiens, dans tous les postes de nature confidentielle dans nos missions à l'étranger; et, naturellement, ils peuvent être titularisés aussi bien que ceux qui servent au Canada.

par M. Fraser:

D. M. Wrong a mentionné la préférence accordée aux anciens combattants par son ministère. J'ai ici un relevé déposé le 20 mai, et ce qui frappe principalement l'oeil, c'est qu'en proportion le ministère des Affaires extérieures dépasse de beaucoup les autres ministères sous le rapport de la préférence accordée aux anciens combattants. — R. Je tiens à dire ceci, si vous le permettez, au sujet du premier concours dont j'ai parlé pour les emplois supérieurs de notre service: quand les résultats seront annoncés, je crois que probablement un certain nombre des candidats reçus seront des gens qui ont d'excellentes aptitudes pour ces emplois, des gens qui sont peut être avec nous depuis quatre ans ou davantage, mais qui ne sont pas des anciens combattants. Ils sont presque tous dans ce groupe et j'ai une idée que ce sont presque tous des hommes qui étaient trop jeunes pour combattre dans l'autre guerre ou trop vieux pour faire du service actif dans celle-ci. Il y a probablement aussi un groupe de jeunes gens qui n'ont pas été jugés aptes au service militaire. La proportion en sera, je crois — et je dois dire que je l'espère fermement — assez faible parce que je ne sais pas ce que nous allons faire si nous ne pouvons faire titulariser 8 ou 10 de ces hommes parmi lesquels nous comptons quelques-uns de nos plus importants employés aussi bien à Ottawa que dans les postes à l'étranger.

M. MARQUIS: Peut-être que les employés temporaires qui ont un ou deux ans de service auront la préférence et qu'après avoir passé l'examen ils seront employés de façon permanente à la place de ceux qui se présentent pour la première fois?

M. HEMSLEY: Non, en théorie les examinateurs sont censés ne pas tenir compte de ce qu'un employé a appris d'une manière pour ainsi dire contraire à la bonne règle, dans ce cas par son emploi temporaire avant le concours; mais cet employé profite naturellement dans le concours de ce qu'il a appris dans son emploi.

Le TÉMOIN: Le fait d'avoir servi dans un emploi ne donne pas en soi droit à cet emploi, mais ce qu'un employé temporaire apprend dans son emploi lui permet de lutter avantageusement contre les autres candidats.

M. MARQUIS: Par conséquent, si un homme est à l'emploi du service civil et travaille dans votre ministère depuis deux ou trois ans, il n'aura pas la préférence sur les anciens combattants ?

M. HEMSLEY: C'est exact.

M. JACKMAN: On entend généralement la critique, probablement de la part de gens mal informés, que le personnel des Affaires extérieures se compose principalement d'anciens professeurs d'universités et autres et qu'il y a très peu d'hommes d'affaires parmi le nombre. Je ne parle pas des jeunes parce qu'ils n'ont pas eu beaucoup d'occasions d'acquérir de l'expérience sauf dans l'armée, mais dans le cas des nominations aux postes supérieurs comme jusqu'à celui d'ambassadeur, si vous voulez. On entend dire parfois que le ministère est encombré de professeurs et de personnages universitaires. Je ne veux pas dire qu'ils n'ont pas leur valeur, mais il n'y a pas une assez grande proportion d'hommes qui ont l'habitude des affaires et des autres genres d'entreprises. Consentiriez-vous à exprimer une opinion — votre propre opinion si vous le désirez — sur les aptitudes et les connaissances nécessaires pour les travaux du ministère — je veux dire celles des professeurs d'université par comparaison avec les hommes d'affaires ?

Le TÉMOIN: M. Jackman sait très bien que je ne peux guère convenir que les études universitaires nuisent à la carrière diplomatique, parce que les membres du Comité ne savent peut-être pas que M. Jackman est un de mes anciens élèves de l'Université de Toronto.

M. COTÉ: M. Jackman serait satisfait si vous lui disiez que peu d'hommes d'affaires sont disposés à accepter le salaire dont se contentent les professeurs d'universités.

M. BREITHAUP: Une heureuse combinaison des deux serait une chose excellente à mon avis.

Le TÉMOIN: Je crois que nous avons puisé aux deux sources. Nous avons maintenant plusieurs hommes avec des connaissances commerciales et juridiques et quelques-uns qui appartenaient à cette catégorie d'adjoints de temps de guerre que j'espère voir adopter en permanence; et nous en avons également plusieurs avec des connaissances universitaires. Je crois qu'il est vrai de dire que la plupart des hauts fonctionnaires y compris, disons, MM. Robertson, Pearson, Keenleyside et moi-même, quoique nous ayons à une époque ou à une autre été associés à différentes universités, avons passé de nombreuses années dans le service, et que les aptitudes que nous avons acquises pour la conduite des Affaires extérieures du Canada ont été acquises au service du ministère des Affaires extérieures plutôt que dans les universités. Je dois dire que nous avons été beaucoup aidés par les universitaires que nous avons engagés temporairement pendant la guerre. Je ne crois pas que nous aurions pu nous débrouiller sans eux. En général, il était plus simple d'obtenir des employés dans les universités parce que les présidents des universités collaboraient avec nous dans la plupart des cas. Le nombre des étudiants a diminué pendant la guerre, les professeurs n'étaient pas aussi occupés et les universités ont pu leur conserver leur chaire. En outre, les professeurs pouvaient venir chez nous temporairement en sachant qu'ils pourraient retourner à leurs postes, ce qui n'est pas toujours possible dans le commerce et encore moins chez les avocats. Les études qu'ils ont faites et leur connaissance des affaires internationales ont été très utiles, particulièrement dans les travaux de notre ministère.

M. COTÉ: Est-ce que les aptitudes requises par la Commission du service civil comprennent des diplômes universitaires pour beaucoup de postes de votre ministère ?

Le TÉMOIN: Pour entrer dans le service extérieur nous exigeons un diplôme d'une bonne université pour être sûrs d'avoir des gens qui ont eu l'occasion de faire des études et de cultiver leur esprit au delà de l'école primaire. C'est, je crois, la coutume dans tous les services diplomatiques du monde.

par M. Fraser:

D. Est-ce que vous insistez sur la nature du diplôme, sur le sujet qu'ils ont choisi? — R. Non.

D. Littérature ou sciences — cela ne fait rien? — R. Non. Dans un concours, un homme avec un diplôme d'ingénieur aura plus de difficulté que celui qui est diplômé ès-lettres; mais il a le droit de se présenter, et nous avons, de fait, quelques employés qui possèdent un diplôme d'ingénieur.

par M. Graydon:

D. Y a-t-il des diplômés des collèges agricoles qui ont été acceptés et envoyés à l'étranger pour représenter le Canada? — R. Non.

D. Pourquoi? Je ne vous en fais pas particulièrement de reproche, mais il me semble que j'ai remarqué, par exemple, dans l'Organisation des Nations Unies, qu'il n'y avait pas de cultivateurs. Je dois cependant faire une exception pour le ministre de l'Agriculture, qui a été là une partie du temps. — R. J'allais justement vous demander si vous n'alliez pas faire une exception pour le ministre de l'Agriculture.

D. En certaines occasions, à la Chambre des communes, j'ai déjà fait cette exception quoique peut-être le ministre possède une formation académique sur d'autres sujets également. Il me semble que les collèges agricoles du pays devraient fournir leur quote-part, parce que la ferme est, à mon avis, importante non seulement dans le domaine intérieur, mais dans le domaine international. J'estime que c'est une chose à laquelle le ministère des Affaires extérieures ferait bien de penser en choisissant des représentants pour l'étranger. Que cela nous plaise ou non, les hommes que nous envoyons dans les autres parties du monde sont les seuls moyens de nous montrer aux yeux des habitants des autres pays, et les étalages que nous envoyons aux autres nations devraient refléter fidèlement notre vie nationale et économique. Et je ne crois pas que nous puissions donner une image fidèle du Canada sans y faire figurer l'agriculture quelque part, et c'est la raison de ma suggestion. C'est ma marotte, et vous m'excuserez d'en parler à cette occasion. — R. Puis-je faire une remarque au sujet de la suggestion de M. Graydon? Il existe une tendance, très recommandable, d'attacher des spécialistes de toutes sortes aux missions diplomatiques. Les Etats-Unis ont, dans certains pays, nommé des attachés agricoles auprès de leurs missions. Il y en a un à Ottawa, et plusieurs membres du Comité connaissent, je crois, M. Clifford Taylor qui a été ici pendant plusieurs années et qui est maintenant parti pour Varsovie. Nous n'en sommes pas encore arrivés là. Je pense qu'il est très possible que dans les pays qui ont le plus d'importance pour nous des experts agricoles seront nommés d'ici deux ou trois ans. En Angleterre, nous avons quelques représentants agricoles. Il y a un commissaire de l'agriculture à Londres et aussi des experts en produits alimentaires parmi le personnel du commissaire du commerce à Londres — des experts en produits fruitiers et produits animaux. Nous avons naturellement à Washington, à propos de la Commission mixte de l'Alimentation, une représentation constante du front agricole, si on peut l'appeler ainsi, du Canada, et il y vient constamment des Canadiens qui sont des experts dans la production et la vente des produits agricoles.

par M. le Président:

D. Monsieur Wrong, est-ce que tous les représentants à l'étranger doivent avoir un diplôme universitaire? — R. Tous ceux qui ont été nommés fonctionnaires du service extérieur.

D. Cela ne s'applique pas au chef? — R. Pas nécessairement. C'est une nomination faite par le gouvernement. Quelques-uns de nos missions ont maintenant à

leur tête des hommes pris dans les rangs du service extérieur, comme M. Pearson à Washington, M. Wilgress à Moscou, M. Keenleyside au Mexique; et il y a naturellement des gens qui sont pris ailleurs.

par M. Graydon:

D. Est-ce que cette nécessité de diplôme universitaire n'empêchera pas quelques-uns de nos anciens combattants d'entrer au service du Canada? Je ne sais pas ce que vous en pensez, mais tous les hommes habiles ne sortent pas des universités, et tous ceux qui rendent les meilleurs services n'ont pas toujours des diplômes universitaires; et sans prétendre que ce genre d'éducation ne soit pas une chose excellente, en même temps je ne crois pas bon de s'en tenir absolument à cette règle dans votre carrière. Il doit y avoir une bonne raison pour cela. Je ne veux pas vous en faire un reproche.— R. La méthode normale de recrutement dans notre service — et c'est une carrière pour la vie — est de prendre des jeunes gens de 20 ou 21 ans et même plus vieux jusqu'à 25 ou 26 ans, et je ne crois pas qu'un jeune homme qui est entré dans le commerce à sa sortie de l'école et qui se présente à l'examen de fonctionnaire du service extérieur Classe I, puisse acquérir dans cet intervalle, dans le commerce ou une profession quelconque, des connaissances qui lui seront plus utiles dans notre service que s'il avait suivi les cours d'une université; et c'est sur cela que nous basons nos règlements. Notre idée est d'engager des jeunes gens de cet âge, mais pas plus jeunes, parce que nous ne pouvons pas envoyer à l'étranger un jeune homme sans expérience même comme troisième secrétaire d'ambassade dans une grande mission.

par M. Diefenbaker:

D. J'ai lu l'autre jour qu'on vient de créer aux Etats-Unis une école pour les jeunes gens qui se destinent à la carrière de diplomate ou d'attaché pour former ceux qui veulent entrer dans le service et juger s'ils ont ou non les dispositions nécessaires. Faisons-nous ici quelque chose de ce genre? — R. Je ne suis pas au courant de ce qu'on fait à Washington. Les Américains ont naturellement un personnel beaucoup plus nombreux que le nôtre et ils sont en mesure d'adopter des méthodes plus régulières de formation. Nous formons principalement nos gens par la pratique. Nous essayons de les familiariser avec toutes les parties du service à Ottawa et nous les envoyons à l'étranger quand ils ont montré qu'ils sont bons à quelque chose. Nous leur donnons cette expérience à l'étranger et nous les mutons rapidement d'un endroit à un autre.

D. Je pense à deux ou trois jeunes gens qui reviennent d'outre-mer et qui ont bien envie d'entrer dans le service diplomatique, mais ils me disent qu'ils ont beaucoup de peine à se faire accepter. Comment un jeune homme doit-il s'y prendre pour faire accepter sa demande? — R. Comme M. Hemsley l'a dit tantôt, nous avons publié dans les ordres du jour de tous les services armés au Canada et au front les détails des concours. Nous avons reçu un grand nombre de demandes, en fait, de beaucoup plus d'aspirants que nous n'aurions pu faire venir à Ottawa pour les interroger. Nous avons d'abord, comme nous sommes obligés de le faire dans tous ces cas, trié les demandes en nous appuyant sur les recommandations soumises par le candidat. Un grand nombre ont été interrogés par les examinateurs. Il en reste encore. Je suppose que ceux à qui vous vous intéressez viennent de l'Ouest?

D. Oui, en effet. — R. Il en reste encore à examiner. Nous ne voulons pas demander à ces jeunes gens de venir à Ottawa à leurs frais pour passer l'examen ici et nous n'avons pas pu prendre des dispositions avec la Commission du service civil pour qu'on aille les interroger chez eux. Mais nous allons le faire d'ici six semaines.

D. Je suis heureux de l'apprendre, car il me semble que ces hommes ont raison de se plaindre. — R. Nous avons l'intention d'envoyer un jury d'examen à Winnipeg pour examiner une dizaine ou une vingtaine de candidats des Prairies pendant la première semaine de juillet.

D. Combien de demandes avez-vous reçu depuis un an? — R. C'est là une question à laquelle seule la Commission du Service civil peut répondre.

M. HEMSLEY: Je crois que pour le concours de fonctionnaires du service extérieur, il y en a eu plus de 1,000.

M. DIEFENBAKER: Combien de ceux-là ont passé l'examen?

M. HEMSLEY: Il y en a eu environ 40 d'acceptés.

M. DIEFENBAKER: Sur 1,000?

M. HEMSLEY: Nous en avons encore 68 de ce groupe à interroger. Ce sont ceux qui ont passé l'examen écrit en novembre et qui ont réussi.

M. DIEFENBAKER: Qui a dirigé l'examen oral après qu'ils ont été reçus à l'examen écrit?

Le TÉMOIN: Voici exactement comment on procède: la demande est examinée et le candidat passe un examen écrit très simple. Nous avons suspendu l'examen écrit assez difficile qui était en vigueur avant la guerre, parce qu'il ne nous a pas paru juste de demander à des gens qui étaient dans l'armée depuis peut-être cinq ans, de passer un assez difficile examen de grade universitaire. Nous l'avons remplacé par un simple examen destiné à montrer si le candidat a l'habitude de penser, s'il sait exprimer ce qu'il pense, et pas davantage. A la suite de cet examen, nous nous sommes aperçus qu'un grand nombre ne faisaient évidemment pas l'affaire et nous les avons refusés. Les autres ont été interrogés par un jury d'examineurs dont nous faisons partie avec la Commission du Service civil. Nous exigeons des références.

M. DIEFENBAKER: Qui vous représente dans ce jury?

Le TÉMOIN: Il y a eu tellement à faire que nous avons changé de temps à autre. Dix ou douze fonctionnaires supérieurs du ministère siègent à leur tour. Il n'y a pas d'autre manière d'y arriver. J'ai fait partie moi-même des premiers jurys examens et j'ai trouvé qu'il était matériellement impossible d'assister à toutes les séances.

M. COTÉ: Une fois qu'un candidat a passé l'examen de la Commission du Service civil, pensez-vous qu'il soit possible, à celui qui ne possède pas de diplôme ou de formation académique, de réussir au dernier examen et d'entrer dans le service?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas vu les questions du dernier examen, mais j'en ai préparé une ou deux moi-même. Comme principale épreuve les candidats ont à écrire une composition sur un sujet de leur choix parmi une dizaine de différents sujets d'ordre scientifique, littéraire, historique et militaire. Nous ajoutons toujours des sujets militaires pour ceux qui sortent de l'armée. Les examens sont écrits en anglais ou en français et le temps pour les écrire est, je crois, de trois heures. Très simple comme épreuve, mais il est surprenant comme elle est efficace. Nous avons aussi commencé à faire passer un deuxième examen. M. Soward va vous l'expliquer.

M. SOWARD: Aux examens d'octobre et de novembre, nous avons donné une composition et ensuite un examen, aussi de trois heures, portant sur un choix de questions. Une question était sur le gouvernement du Canada; un autre groupe de questions sur des événements courants bien connus, sur certains personnages, et certains problèmes. Ces questions étaient toutes préparées de manière à ne pas laisser croire à ceux qui revenaient du front qu'ils avaient à répondre à des questions hors de leur portée. Nous avons corrigé ces examens au ministère et j'en ai corrigé moi-même. Nous avons essayé de choisir pour l'oral les candidats qui avaient au moins 75 p. 100. A mon avis, l'oral est aussi important que l'écrit, mais il faut faire un triage et grâce à ce triage vous arrivez à n'avoir plus que les meilleurs pour la discussion finale d'une demi-heure sur leurs études, leurs intérêts, leur formation, leurs préférences, et leurs vues sur les questions courantes.

M. COTÉ: Cela explique pourquoi il n'y en a pas beaucoup dans le service qui ne sont pas passés par l'université et qui n'ont pas de diplôme. Pensez-vous qu'il soit possible de trouver des hommes en dehors des universités, des hommes qui n'ont pas cette formation ?

M. SOWARD: Ce n'est pas impossible, mais c'est très difficile. L'étudiant a appris à étudier et à juger les choses d'une manière méthodique et il a acquis pendant son séjour à l'université une manière de voir qu'il conserve pendant toute la vie.

M. MARQUIS: Si un agronome, M. Bracken par exemple, se présentait et passait son examen, est-ce qu'il serait admis comme n'importe quel autre diplômé d'université ?

Le TÉMOIN: Mais bien sûr.

M. MACINNIS: Monsieur Wrong, je ne crois pas que le ministère des Affaires extérieures soit le seul à garder les emplois supérieurs du Service civil pour les diplômés des universités. J'ai entendu dire que c'est le principe de tous les ministères en ce qui concerne le personnel du Service civil. J'ai examiné les aptitudes requises pour la plupart des emplois et autant que je m'en souviens les emplois supérieurs exigent tous des diplômes. Je ne sais pas si les examens donnent de bons résultats. Mais je suis d'avis avec le professeur Soward qu'il est plus facile de se rendre compte de la capacité des candidats par un examen oral. Je me souviens d'avoir lu dans le roman "British Agent" comment Bruce Lockhart passa son examen pour entrer dans le service extérieur de la Grande-Bretagne.

par M. Fraser:

D. Je voudrais poser une question à M. Wrong. Après l'examen oral vous dites que vous faites un triage. Est-ce que l'apparence et la manière de s'exprimer compte aussi là-dedans ? — R. Oui, et la faculté d'adaptation. C'est une qualité très importante.

D. Est-ce que ce triage est fait par le ministère ? — R. Il est fait par un jury composé de membres de notre ministère et de membres de la Commission du Service civil; et il nous arrive, étant donné que les candidats sortent de l'armée — il nous arrive d'avoir ce qu'on peut appeler des assesseurs militaires qui ont entre leurs mains des rapports sur les candidats, et ces assesseurs, quand ils sont au Canada et non pas outre-mer, informent le jury de la nature des rapports confidentiels sur le service des candidats dans l'armée, la marine ou l'aviation, ce qui est un excellent moyen de trouver les qualités que nous désirons chez ces jeunes gens. Notre problème est de réduire le grand nombre de candidats au petit nombre de nominations que nous pouvons faire. On croit que le ministère des Affaires extérieures a beaucoup plus d'emplois à offrir dans le service qu'il n'en a en réalité, en tout cas dans un an ou deux. Je ne sais pas à combien en tombera le nombre annuel. Avant la guerre la moyenne n'était guère plus de deux ou trois nouvelles nominations; il y en aura maintenant probablement une dizaine pour remplir les emplois que nous avons laissé sans titulaire permanent depuis plusieurs années. Il y aura donc de nombreuses nominations maintenant et je crois en 1946, puis le nombre ira en diminuant.

D. A propos des chiffres que vous nous avez donnés combien d'employés du Service civil avez-vous engagés dans les derniers six mois — ce sont les six mois avant la préparation de votre état — vos chiffres sont de 51 permanents et 50 temporaires ? — Une bonne partie des 51 permanents sont des remplacements d'employés temporaires démissionnaires. Je ne peux pas vous en donner le détail. Je crois que la plupart des 50 temporaires finiront par devenir permanents dès que la machine se mettra à fonctionner.

M. PICARD: Je voudrais poser une question au sujet des examens. Est-ce que le ministère a l'intention de retourner à l'ancien système de donner des examens si difficiles que même le secrétaire des affaires étrangères d'un grand nombre de pays ne pourrait pas les passer. Nous avons l'habitude d'obtenir de bons fonctionnaires, et ceux qui font maintenant partie du ministère en sont la preuve, et le jeu en fais

compliment; mais je me souviens du temps où sur 200 aspirants, nous en avons seulement 20 de reçus et 4 de placés. Je pense qu'à cette époque il était beaucoup plus difficile de passer les examens que depuis un an ou deux.

Le TÉMOIN: Je ne dis pas que nous reviendrons exactement au système d'avant guerre. J'espère que non. Ce serait plutôt une tendance de conserver de vieilles coutumes dans un monde qui évolue tout le temps; mais nous rendrons les examens probablement plus difficiles à mesure que nous ne craindrons plus d'imposer un handicap à ceux qui, ayant servi dans les forces armées et quitté depuis longtemps l'école et l'université, ne sont pas capables de passer un examen basé inévitablement sur ce qu'on peut appeler le savoir livresque.

M. PICARD: Je crois que si nous avions à passer des examens pour pouvoir faire partie de ce Comité, ou même pour être ministre des Affaires extérieures, quelques-uns des examens que j'ai vus étaient si durs que je ne sais pas qui de nous les passerait. Rappelez-vous que c'est tout dans l'intérêt du service. Je me demandais si c'était la coutume, mais la réponse me satisfait.

par M. Jaques:

D. Monsieur le président, est-ce qu'on tient compte de la nuance politique du candidat? Je ne veux pas dire s'il est libéral ou conservateur. C'est une chose sérieuse. Je ne veux pas parler de partie politique. Il a été clairement démontré que les communistes ne professent aucune loyauté envers notre pays et j'estime qu'on ne devrait pas leur permettre de le représenter. Quelles méthodes emploie-t-on, le cas échéant, pour s'assurer que les employés du service sont loyaux envers le Canada et non envers Moscou? Il y a des choses qui ont été rendues très claires au cours des procès d'espionnage. — R. Nous ne faisons certainement pas d'enquêtes sur les opinions politiques ou les affiliations de parti des membres du service. Je n'ai aucune idée de la façon dont votent mes collègues du ministère.

D. Le Conseil de recherches non plus. Il n'avait sans doute aucune idée de ce que ses employés faisaient, mais le résultat en a évidemment été désastreux. — R. J'allais ajouter qu'en nous renseignant sur les antécédents des candidats, nous obtenons des références de la part de personnes qui sont généralement assez bien connues et qui connaissent l'intéressé, et chaque fois qu'il y a une possibilité — et c'est généralement possible — nous faisons des enquêtes privées et nous essayons tout au moins de nous assurer que ceux qui entre dans notre service sont, comme l'a dit M. Jaques, de bons et loyaux Canadiens. Au delà de cette limite, je pense qu'il ne serait pas juste de faire des enquêtes sur les affiliations politiques.

D. Supposez qu'on apprenne, et ces choses s'apprennent toujours, qu'un employé du ministère des Affaires extérieures a adopté le communisme, est-ce que cela nuirait à sa carrière; est-ce qu'on le garderait? — R. Cela dépend certainement de la façon dont la chose se manifeste. Je ne veux pas discuter cela — C'est une question brûlante au Canada en ce moment — je crois que je sortirais de mon rôle en m'exprimant à ce sujet — mais s'il existait une possibilité que cela entraîne l'employé à violer son serment d'office ou à ne pas demeurer un employé fidèle et loyal du ministère, cela entrerait certainement dans nos calculs.

M. MACINNIS: Tant après la nomination qu'avant?

Le TÉMOIN: Oui, avant et après. Deuxièmement, nous recevons des rapports de ceux sous lesquels ils travaillent, les chefs responsables de tous les employés de notre service; et les chefs des missions à l'étranger sont tenus de faire connaître leurs vues aux membres du personnel. Il s'agit ici de rapports secrets.

par M. Fraser:

D. Vous ne permettriez pas à un membre de votre personnel de faire une collecte à votre ministère afin d'aider à la défense de ceux qui sont actuellement accusés d'espionnage? — R. Certainement non.

D. C'est ce qui s'est fait à l'Office national du film.

M. JACKMAN: Les membres du Comité s'intéressent sans conteste à la coordination du ministère des Affaires extérieures avec les autres ministères du gouvernement et nous devrions peut-être étudier l'économie des autres ministères du gouvernement. J'apprends que l'ambassade des Etats-Unis ici a, en plus d'un attaché agricole, des attachés pour l'aviation civile et aussi pour le travail et probablement pour d'autres services que je ne connais pas. Je suppose que nous finirons par suivre cet usage d'avoir des attachés pour des sujets importants au ministère, et j'aimerais savoir ce qui en est à ce sujet du bureau de notre haut-commissaire au Royaume-Uni. M. Wrong a dit qu'il y avait quelqu'un là-bas — il faudrait peut-être l'appeler attaché — qui s'occupe d'agriculture. La possibilité du développement des marchés de l'alimentation en Grande-Bretagne serait-elle de son ressort? Prenons le marché du bacon. Après que les accords conclus par le gouvernement auront pris fin, serait-ce à lui qu'il faudrait s'adresser pour obtenir des renseignements sur un sujet de cette nature ou si ces renseignements parviendraient aux autres ministères du gouvernement tels que l'Agriculture, le Commerce, et ces renseignements relèveraient-ils de ces derniers? Faudrait-il s'adresser à eux pour s'informer sur la possibilité de développement des marchés précités en Grande-Bretagne?

Le TÉMOIN: La principale attribution du ministère du Commerce est de trouver des marchés pour les produits canadiens et c'est la sienne de même que celle de ses représentants au Royaume-Uni. Les spécialistes en certains produits au Royaume-Uni relève de ce ministère.

par M. Jackman:

D. Quel est le rôle de votre représentant? — R. Il ne dépend pas de nous. Il y a aussi là-bas un représentant du ministère de l'Agriculture appelé, je crois, le commissaire agricole, le colonel Robertson. En réalité, il ne se trouve pas au bureau du haut-commissaire parce qu'il n'y a pas de place à Canada House, mais il est à Londres, et le personnel du haut-commissaire à Canada House compte normalement deux spécialistes, l'un en produits animaux et l'autre en produits fruitiers. Puis la Commission du blé a aussi son propre représentant qui sert de conseiller concernant ces questions auprès du haut-commissaire à Londres; il a un bureau séparé.

D. Quel ministère pourvoit au traitement de ce représentant? N'avez-vous pas actuellement un attaché agricole au bureau de haut-commissaire, membre du ministère des Affaires extérieures? — R. Non, parce que ce serait contraire à l'usage habituel. Par exemple, l'attaché agricole à l'ambassade des Etats-Unis ici est rémunéré par le département d'Etat; le représentant du travail l'est par le département du Travail des Etats-Unis. Tel est l'usage normal et cela facilite de beaucoup la disposition du personnel; j'entends s'il est pris dans le personnel du ministère versé dans la matière au pays, parce qu'alors il peut être déplacé bien plus facilement. Nous pouvons ramener un représentant si nous voulons qu'il acquiert plus d'expérience sur la situation au Canada que nous le pourrions s'il était simplement membre de notre service étranger.

D. Les renseignements qu'il se procure sur les marchés étrangers passent-ils par les Affaires extérieures ou s'ils vont directement au ministère du Commerce? — R. Ils vont normalement directement à ce ministère, mais ce représentant signale-rait naturellement au haut-commissaire ainsi qu'à nous-mêmes toute question qui est réellement de notre ressort, et il nous revient une abondance de renseignements qui ont été d'abord recueillis et préparés par ses représentants pour le ministère du Commerce.

D. Qui exerce la surveillance générale et la juridiction disciplinaire sur un homme tel que le représentant agricole en Grande-Bretagne — votre ministère ou le ministère du Commerce? — R. Le ministère de l'Agriculture, bien que lui-même comme d'autres fonctionnaires relèvent de la surveillance générale du haut-commissaire à Londres. La Loi du haut-commissariat contient un règlement statutaire portant que le haut-commissaire exerce la surveillance sur tous les fonctionnaires canadiens postés au Royaume-Uni. Ce n'est qu'un énoncé statutaire de ce qui est

généralement reconnu comme l'attribution normale du chef d'une mission diplomatique; le chef représente non seulement le ministère des Affaires extérieures mais le gouvernement canadien. Il est membre de notre ministère, mais il représente tout le gouvernement, et il est responsable de toutes les initiatives prises par le gouvernement canadien dans le pays où il est accrédité.

D. Prenons la situation à Moscou. Disons qu'il y a là-bas un commissaire du commerce de même qu'une ambassade, le commissaire du commerce fait-il rapport à l'ambassade? — R. Il fait rapport directement au ministère du Commerce mais aussi à l'ambassade. Son rapport à l'ambassade dépend entièrement de ce dont il s'occupe. S'il lui fait rapport, il lui fournira des exemplaires des rapports susceptibles de l'intéresser et qu'il a transmis directement au ministère du Commerce. Ce ne sont pas des relations difficiles et elles fonctionnent dans la pratique, pourvu que tous les titulaires soient en relations harmonieuses. Il n'en est pas toujours ainsi dans ce cas comme dans toute autre situation d'initiative humaine.

D. Puis-je poser encore cette question: prenez un pays comme le Guatemala, avec lequel notre commerce est à se développer. Un importateur de ce pays m'a téléphoné en fin de semaine; son commerce augmente à vive allure actuellement. Je ne suppose pas que ce pays a un représentant au Canada et nous n'en avons pas là-bas. Nous y avons peut-être un commissaire du commerce ou un représentant du ministère du Commerce, ou peut-être notre représentant au Mexique s'occupe-t-il des deux pays... — R. Je n'en suis pas certain. Je crois que le Guatemala relèverait peut-être de notre représentant au Mexique ou à Panama. M. Soward me dit qu'un représentant de ce ministère y sera probablement posté au cours de l'année.

D. Si le Guatemala voulait avoir un représentant sur le même niveau diplomatique qu'au Canada, échangerait-il simplement des notes avec notre gouvernement et demanderait-il qu'une nomination se fasse par nos pays respectifs? Le monde compte de nombreux pays actuellement — peut-être 50 ou 100. Nous sommes un pays relativement petit, bien que très productif, et la question de la représentation à l'étranger ne va pas sans frais. Où est la ligne de démarcation? Existe-t-il quelque règle bien définie? Aurons-nous dans un avenir rapproché des représentants dans 50 ou 100 pays? — R. Certainement pas dans un avenir rapproché. Je crois que dès que nous établissons une représentation à l'étranger, il faut aller passablement loin. Il faut, je crois aller aussi loin qu'un pays, qui, comme la Suède disons possède des services diplomatiques depuis longtemps établis; il faut peut-être aller plus loin encore. Je crois que ce pays maintient quelque 30 missions diplomatiques à l'étranger. Nous pourrions en avoir jusqu'à 35. Je crois que nous en comptons actuellement 22. Ce n'est pas un projet de prompt réalisation. Il est certain qu'il faudrait s'adresser au Parlement pour en obtenir de très gros crédits si nous essayions d'établir des missions simultanément dans de nombreux pays. Il y a le problème de trouver le personnel spécialisé. Je ne voudrais pas recommander l'ouverture de missions si nous ne pouvions trouver pour celles-ci de personnel compétent. Et il y a la question des détails administratifs, qui diffèrent dans chaque poste, celle du contrôle; et c'est là un problème très compliqué. Je ne doute pas que nous allons établir d'autres postes nouveaux l'an prochain ou au cours des prochains dix-huit mois. Ainsi que vous l'avez laissé entendre vous-même, c'est le bon sens, je crois, qui décide de ce qui doit venir en premier lieu. Cela dépend de certaines considérations, les unes principalement d'ordre économique, d'autres surtout d'ordre politique.

D. Certains ont exprimé des opinions en ma présence sur l'emploi que font de leurs aptitudes les ambassadeurs et les ministres dans certains pays sud-américains et ailleurs. On comprend bien que pendant la guerre il peut surgir des points de droit international qu'ils doivent étudier, mais la situation en arrive à — je ne dirai pas un manège — mais elle devient presque un jeu si l'on nomme un ministre dans un pays et puis qu'un autre pays, se sentant lésé, dise qu'on n'a pas suffisamment tenu compte de son honneur en ne nommant pas un ministre chez lui. Par exemple, que fait un ministre en Argentine pour justifier les fortes dépenses inhérentes à son

poste, abstraction faite du fait que nous sommes une nation de premier rang ou comptant parmi les premières des nations de deuxième rang et qu'il nous faut peut-être être représentée à l'étranger par pure formalité? Je me demande si dans de nombreux cas les dépenses sont justifiées? — R. Il m'est difficile de répondre à cette question.

D. A quoi les ambassades occupent-elles constamment leur personnel? — R. L'ambassade en Argentine est passablement occupée. Son personnel est restreint. Naturellement, nous nous intéressons fort à recevoir de ce pays des renseignements très précis et très prompts sur ce qui s'y passe, parce que l'Argentine a été un membre quelque peu agité des pays d'Amérique en ces quelques dernières années et qu'elle l'est restée. Vous m'avez demandé ce que sont les fonctions de notre ambassadeur là-bas. A titre d'exemple, je vous dirai que le gouvernement argentin a promulgué, il y a cinq ou six ans, un décret qui aurait eu probablement pour effet de chasser la Sun Life Assurance Company hors du territoire argentin s'il eût été appliqué, par suite d'un impôt constituant une distinction injuste, et nous avons donné instruction à notre ambassadeur là-bas, de faire son possible pour obtenir la suspension ou l'abrogation du décret, en collaboration avec les représentants diplomatiques des autres pays dont les sociétés d'assurance sont implantées en Argentine et qui se trouvaient dans le même cas. C'est là un exemple pratique qui montre qu'un représentant diplomatique d'un rang assez élevé peut prendre une initiative efficace.

M. JAQUES: Ce décret va-t-il causer probablement des difficultés?

Le TÉMOIN: Je ne saurais dire; mais la Sun Life Company l'estime comporter des effets plutôt graves. On m'a téléphoné dernièrement pour me demander de m'enquérir de la situation. La question est encore à l'étude et nous n'avons pas encore eu le temps de recevoir le texte complet de la loi.

M. FRASER: Je crois que dans le cas de l'Amérique du sud ou dans celui de tout autre pays l'ambassade exerce une influence et peut venir en aide aux Canadiens; et ceux-ci éprouvent parfois des difficultés, quel que soit le pays qu'ils parcourent.

Le TÉMOIN: Et il y a encore un avantage qu'on ne saurait évaluer, mais qui est important au Canada; le rapprochement qui résulte d'une représentation diplomatique efficace dans la capitale d'un pays. Cela n'est pas estimable en dollars et en cents. On l'évalue trop parfois et d'autres fois pas assez.

M. FRASER: Un Canadien pourrait avoir des ennuis en certains pays à propos de son visa, disons, entre l'Argentine et le Chili. Il pourrait aller voir l'ambassadeur qui lui indiquerait les formalités à suivre pour l'obtenir. Autrement, il pourrait rester en plan pendant une ou deux semaines.

Le TÉMOIN: Je n'aimerais pas fatiguer le Comité en lui énumérant sans préparation les fonctions des missions diplomatiques parce que je mêlerais inévitablement le secondaire et le peu important avec l'important, mais la plupart de nos représentants diplomatiques sont dans l'ensemble très occupés.

par M. Jaques:

D. Est-ce que M. Wrong peut dire au Comité qui en réalité formule la politique étrangère? — R. Le gouvernement canadien. C'est, je crois, la seule réponse que je puisse vous donner.

D. Et qui est le gouvernement canadien à cet égard? — R. Voici une question qui, je crois, ne devrait pas m'être posée, monsieur le président.

D. Je ne le sais pas. J'ai été député pendant dix ans et je ne connais pas encore la réponse. Cela n'est jamais discuté à la Chambre et apparemment les députés ne veulent pas débattre la question en comité. Si nous avons une politique étrangère, quelqu'un doit être chargé, — je ne sais pas même cela —, de la formuler. Je n'entends pas l'exécution de cette politique, mais sa formulation. J'aimerais le savoir. — R. C'est là la fonction normale du ministre responsable du ministère, c'est le

premier ministre, agissant sur l'avis de ses conseillers, après avoir consulté ses collègues du cabinet lorsqu'il croit que la question exige une étude collective, et par ailleurs, agissant en sa qualité de secrétaire d'Etat aux affaires extérieures. La loi par laquelle le ministère des Affaires extérieures a été établi définit son rôle et son autorité.

M. JACKMAN: Je me rappelle qu'il y avait une règle il y a quelque temps concernant le département d'Etat des Etats-Unis voulant qu'aucun de ses représentants à l'étranger ne pût faire de déclaration sans avoir d'abord transmis copie de son texte à ce département pour qu'il étudie ses observations en vue de s'assurer si oui ou non elles étaient régulières. J'ignore si cette règle est encore en vigueur. Avons-nous une règle analogue?

Le TÉMOIN: Non, nous n'avons pas de règle arbitraire. Nous nous confions au bon sens de nos représentants à l'étranger pour qu'ils s'abstiennent de toute déclaration embarrassante et s'ils en font nous nous réservons le droit de critique, lequel nous exerçons sans ménagement au cas de récurrence. Il est presque impossible d'appliquer cette règle. Je doute que la règle du département d'Etat soit strictement appliquée.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que M. Jaques pourra se renseigner auprès de notre opinion publique éveillée au Canada et grâce à la discussion générale que nous avons de temps à autre.

M. JAQUES: Nous ne semblons pas en avoir jamais. Les crédits du ministère des Affaires extérieures sont soumis à la Chambre à la fin de la session, lorsque toute la députation a hâte d'en finir.

M. MARQUIS: Elle n'est pas censée avoir hâte d'en finir, mais censée discuter.

M. LÉGER: M. Jaques pourrait se renseigner auprès de ce ministère et du gouvernement au pouvoir.

M. le PRÉSIDENT: Et consulter l'opinion publique et le Parlement.

M. JAQUES: N'y a-t-il pas un comité aux Etats-Unis — je crois que c'est le comité des relations étrangères — qui a beaucoup à dire en ces questions?

M. le PRÉSIDENT: Oui, sans doute, ce comité possède plus de pouvoirs que nous.

M. JAQUES: Pouvons-nous prétendre que jusqu'ici nous avons eu notre mot à dire sur la politique étrangère du Canada? Le Parlement ne l'établit pas.

M. COTÉ: La réponse qu'on a donnée il y a quelques instants me semble claire. Par exemple, lorsque la question de l'O.N.U. fut débattue l'an dernier à la Chambre, nous avons discuté la conférence de Dumbarton-Oaks. Chaque fois que le Parlement ou le pays a une décision à prendre au sujet de nos relations avec un pays étranger, qu'il s'agisse de crédits ou non, la Chambre des communes étudie la question. Tous les partis et tous les membres des différents partis sont libres de discuter ces questions et bien entendu, c'est la majorité qui l'emporte. Si le gouvernement soumet une proposition qui peut être rejetée, si elle l'est, la politique gouvernementale le sera, mais une longue discussion tire ordinairement au clair ces questions. Il y a eu une très longue discussion à la Chambre l'an dernier sur les accords de Dumbarton-Oaks et tous les députés ont eu l'occasion de les débattre et lorsqu'on en est venu à une conclusion, elle constituait une démonstration claire de la politique étrangère.

M. PICARD: Je ne crois pas que dans aucun pays au monde la politique étrangère puisse être décrite complètement dans un livre de A à Z. Elle varie de temps à autre et il incombe au gouvernement du jour, lorsque ces questions se présentent, de formuler une opinion et de décider sa ligne de conduite en l'espèce. Je ne crois pas qu'aucune nation puisse venir soutenir: "Voici notre politique étrangère." C'est impossible. Aucun gouvernement ne saurait tenir cette attitude.

M. le PRÉSIDENT: Pour faire suite à la pensée de M. Jaques, j'aimerais que le Comité fût un organisme vivant qui aiderait à formuler ces questions sinon à les cristalliser tout à fait.

M. PICARD: Sous notre système parlementaire, les comités du Parlement n'ont pas ce pouvoir, alors qu'ils le possèdent aux Etats-Unis.

M. JAKES: Pour ce qui est des connaissances que la Chambre et le grand public, puissent avoir de cette question, tout ce qu'ils en savent c'est ce qu'ils lisent dans la presse ou ce qu'ils entendent à la radio, et j'ai perdu toute confiance dans ces sources de renseignements. La seule façon d'en arriver à une décision intelligente, c'est d'entendre les témoins exposer les deux aspects d'une cause. Il nous faut avoir une opinion sur ces questions à mesure qu'elles surgissent. Quelqu'un m'a envoyé une découpe d'un journal américain renfermant une attaque acerbe de la politique britannique en Palestine. Sommes-nous en mesure de contredire ces déclarations? Je ne le crois pas. Nous ne débattons pas ces questions à la Chambre. Elles sont toutes importantes. Nous n'avons aucun pouvoir en l'espèce et nous n'avons rien à faire dans la direction de cette politique dans un sens ou dans l'autre.

M. SINCLAIR: Nous avons été désignés par la Chambre pour une fin précise et notre premier devoir c'est de discuter le budget, ce que nous n'avons pas encore commencé.

M. le PRÉSIDENT: Je devrais expliquer qu'à une réunion du comité du programme on a décidé de discuter les crédits et dans l'intervalle d'étudier aussi toutes les questions soumises au Comité.

M. JAKES: Si je l'avais su, je n'aurais pas soulevé cette discussion.

M. le PRÉSIDENT: Elle n'a pas été futile. Il faudra que je vous voie privément.

Le TÉMOIN: Voulez-vous que j'aborde maintenant la deuxième question?

M. le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Si je me rappelle bien, l'autre question tendait à indiquer au Comité la relation entre le service d'information du ministère des Affaires extérieures et le service d'information canadien. Le service d'information du ministère est une création assez récente, et peut-être son nom induit-il quelque peu en erreur. Nous avons discuté pendant quelque temps avant de nous entendre sur son nom. Le nom qui désigne des initiatives correspondantes au département d'Etat aux Etats-Unis est le service des relations culturelles, qui me paraît être plutôt ronflant et non pas particulièrement descriptif. Ainsi nous avons peut-être adopté le titre le moins descriptif possible en vue d'indiquer le service du ministère qui s'occupe d'un ensemble de fonctions se rapportant à la fourniture de données, aux réponses aux questions, etc. Il ne sert pas à renseigner le public canadien non plus que la presse canadienne. Nous recevons un fort courrier, qui provient parfois de nos propres représentants à l'étranger, parfois des représentants des pays étrangers au Canada et parfois d'autres sources au pays ou à l'étranger, nous demandant des données sur divers aspects de la vie au Canada. Nous recevons aussi beaucoup de demandes de renseignements, à très bon droit, de particuliers et d'organismes au Canada désireux d'obtenir des détails sur les dessous des affaires internationales. La fonction la plus importante de notre service d'information consiste peut-être à répondre à ces demandes et à s'assurer aussi que nos représentants à l'étranger sont tenus sans cesse au courant de ce qui se passe au Canada, en leur transmettant le genre de renseignements qu'il leur faut pour l'accomplissement intelligent de leurs fonctions. Cet accomplissement du devoir d'un représentant à l'étranger comprend l'aptitude à renseigner la population du pays où il est posté sur ce qui se passe dans son propre pays.

Je vous ai décrit les grandes lignes de notre service, mais beaucoup de ce que j'ai dit vaut pour le service d'information canadien dont les principales attributions sont la distribution de renseignements sur le Canada, à l'étranger; et nous fonctionnons en relation plutôt étroites avec le service ci-dessus. Le ministère est représenté par le sous-secrétaire d'Etat ou son représentant au comité de surveillance du service d'information canadien ce qui implique des relations quotidiennes. En fait, il se trouve qu'actuellement le service d'information du ministère des Affaires exté-

rieures et le service d'information canadien se trouvent dans le même édifice et sont en relation sur un grand nombre de sujets qui se présentent. Le service d'information canadien a des fonctionnaires spécialisés dans quelques pays qui sont des membres réguliers de son personnel à la tête de la mission canadienne, ce qui s'applique à Londres, Paris et en Australie, ou ils travaillent en relation étroite avec le chef de la mission canadienne, ce qui vaut pour Washington et aussi pour New-York.

Dans le reste du monde, cependant, les renseignements du genre qui sont fournis grâce à des relations locales doivent passer par la mission canadienne ou les commissaires canadiens du commerce. Ce qui est communiqué de cette façon est d'intérêt général pour notre ministère et nous essayons de nous tenir en relations aussi étroites que possible avec le service d'information canadien.

Je crois vous avoir fait un exposé général, monsieur le président; c'est à peu près tout ce que je puis vous dire pour l'instant, mais M. Soward et moi-même répondrons aux questions.

par M. Fraser:

D. Le service d'information canadien et le vôtre avez une comptabilité distincte, mais vous vous êtes logés dans le même immeuble? — R. Notre comptabilité est complètement distincte. Le service d'information canadien est immédiatement dirigé quant à son fonctionnement par un comité interministériel, sous la présidence du greffier du Conseil privé, et il comprend aussi des représentants des Affaires extérieures, du Commerce, de Radio-Canada et de l'Office national du film; il fait rapport au gouvernement et au Parlement par l'entremise de M. Claxton.

D. Est-ce que votre service d'information aiderait un manufacturier à préparer son voyage? — R. Non, cela ne relèverait pas de nous en tant que certaines relations commerciales seraient en jeu. Les commissaires du commerce y verraient. C'est une de leurs attributions directes. Dans la mesure où il s'agit d'arrangements pour des voyages notre service d'information n'en serait pas saisi, les intéressés auraient recours à l'aide officielle. D'autres divisions de mon ministère ou du ministère du Commerce s'en occuperaient; elles s'occupent aussi de préparer les déplacements.

par M. MacInnis:

D. Diriez-vous un mot du service économique? — R. Certainement, si vous ne voulez pas en savoir plus long sur ce service.

D. Je me suis demandé quelles sont les fonctions de ce service sous le ministère des Affaires extérieures. — R. A mon sens, c'est présentement un des services les plus actifs et avec un des personnels le plus insuffisant du ministère. Il s'occupe beaucoup des négociations commerciales de toutes sortes. Les négociations commerciales ont trait presque inévitablement aux questions interministérielles; elles impliquent le ministère des Finances et le ministère des Affaires extérieures. Nous sommes chargés de la direction des questions officielles avec les gouvernements étrangers et la technique des accords et des négociations commerciaux est une question que doivent se partager les ministères que j'ai nommés.

D. Ces questions seraient-elles des questions économiques qui auraient une signification politique? — R. Pas nécessairement. Il est difficile de distinguer entre les questions économiques qui ont un aspect politique et celles qui n'en ont pas — mais pas nécessairement. Il y a un grand nombre de demandes de renseignements d'ordre économique qui ont trait à des questions spéciales. Par exemple, le service économique s'occupe de la plupart, mais non pas de toutes les questions ayant trait présentement aux secours, à la fourniture d'approvisionnements canadiens dans la mesure où il en est responsable, des demandes de crédits d'exportation, et de tout cet aspect de la politique économique internationale. Le ministère des Affaires extérieures agit rarement seul au sujet de ces questions.

D. Les demandes sont d'abord adressées à votre ministère et puis à celui des Finances? — R. Par exemple, un représentant étranger est venu au ministère dernièrement concernant un crédit d'exportation. C'est à nous qu'il présenterait sa demande. Nous consulterions d'abord les autres ministères sur la demande générale, et nous pourrions être le seul véritable intermédiaire, selon les circonstances, entre le représentant étranger et le gouvernement canadien. Cela arrive de nos jours, mais nous sommes constamment en pourparlers et en négociations avec les autres ministères. La plus grande partie du travail du service économique se rapporte à des questions économiques étudiées aussi par d'autres ministères. La navigation est un sujet; l'aviation civile en est un autre — les services techniques ou les initiatives qui ne se rapportent pas à une certaine région, mais tous ces sujets ont une relation économique.

par M. Marquis:

D. Je suppose que certaines questions provenant du ministère du Commerce sont soumises à votre ministère? — R. Certainement.

D. Cela s'applique dans un sens et dans l'autre? — R. Oui. Si un représentant étranger veut soulever une question auprès du gouvernement canadien, la façon régulière de s'y prendre est de se rendre d'abord au bureau étranger, c'est-à-dire au ministère des Affaires extérieures. Nous pouvons lui demander de soumettre directement la question.

par M. Coté:

D. Le service économique ne constitue-t-il pas une espèce d'intermédiaire entre la politique générale de ce ministère et les divers ministères qui traitent avec les pays étrangers? — R. Je ne dirais pas que cette expression décrit entièrement son rôle, mais elle est exacte dans une grande mesure. Il doit beaucoup s'entremettre. Une autre partie de ses travaux, dont je n'ai pas parlé, a trait aux réclamations, en partie d'ordre juridique, à la libération des propriétés détenues par le séquestre au Canada, comme étant des biens ennemis ou soupçonnés l'être, pendant la guerre. Très souvent, il nous faut agir en relations étroites avec nos propres conseillers juridiques et avec ceux d'autres ministères.

D. Ce service exerce en quelque sorte un contrôle sur divers autres ministères quant à la ligne de conduite générale des Affaires extérieures? — R. Je n'aime pas le mot "contrôle"; le service participe avec les autres ministères et il est presque essentiel d'essayer de s'assurer que les négociations de quelque importance, outre les questions simplement courantes transigées avec les autres pays, sont concentrées à l'intérieur du gouvernement. Autrement, il arriverait que votre main gauche ne saurait pas ce que ferait votre main droite.

par M. Jackson:

D. En vertu des accords de Bretton-Woods le Canada a un représentant à la banque et au fonds? — R. Oui.

D. Ces représentants sont-ils nommés par le ministère des Finances ou par le ministère des Affaires extérieures? — R. Je crois qu'en réalité ils le sont par le Gouverneur en conseil.

D. Nous tentons de savoir au juste qui est responsable de leurs actions. A qui font-ils rapport? — R. Pour ce qui est de ces questions ils font rapport au ministère des Finances, mais celui-ci nous tient au courant de ce qui se passe et nous consulte au besoin. Nous en sommes venus à un arrangement précis et satisfaisant avec ce ministère concernant ces questions.

D. Recevez-vous simultanément un exemplaire de son rapport? — R. Vous pourriez employer le pluriel; il nous arrive constamment un grand nombre de rapports. Il ne nous adresse pas nécessairement un exemplaire de son rapport.

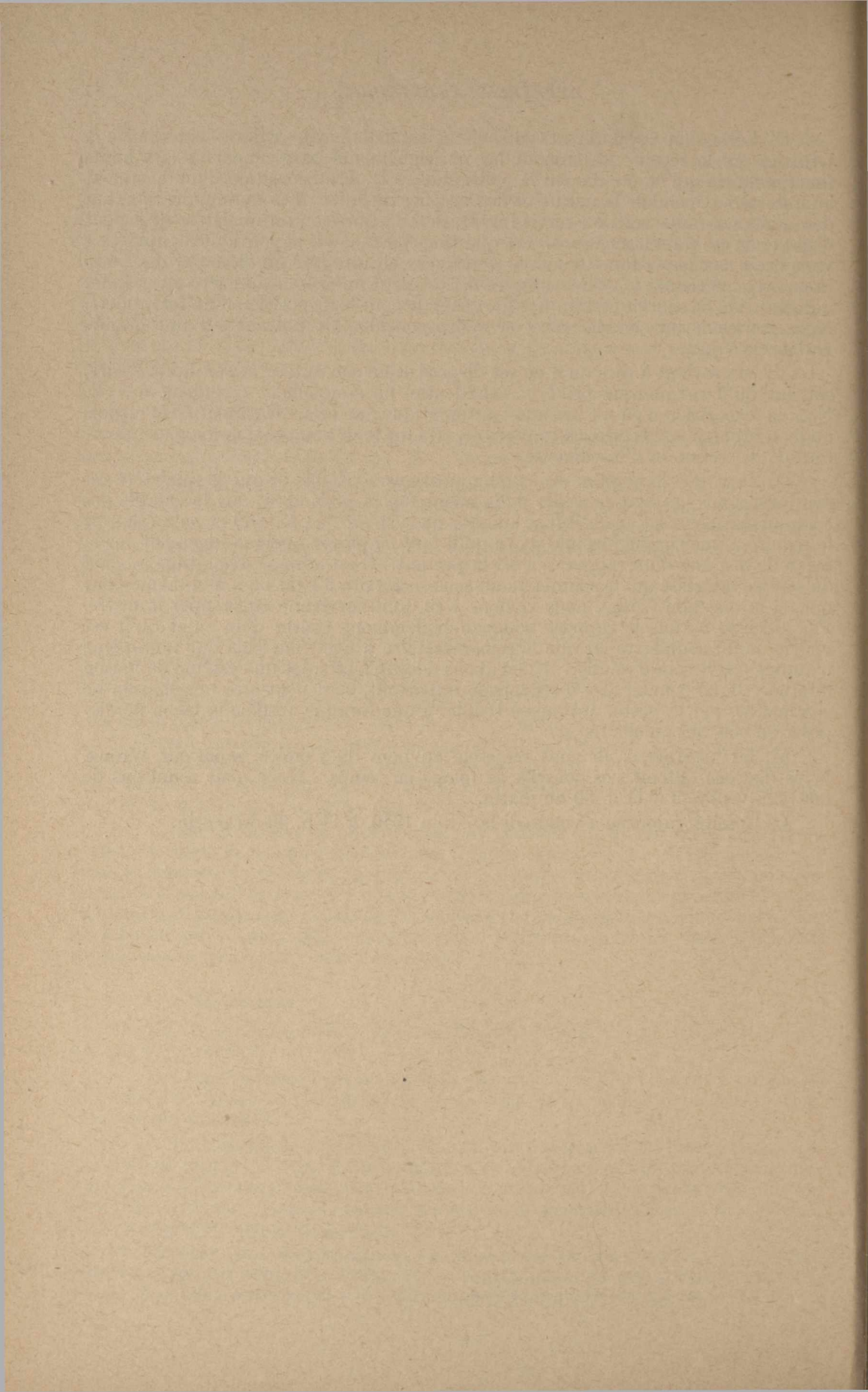
D. Lorsqu'un rapport est adressé au ministère des Affaires extérieures à Ottawa, qui le reçoit? Comment les renseignements parviennent-ils aux hauts fonctionnaires qui en établissent la politique? — R. La disposition d'un document au ministère dépend de la nature et de l'urgence du sujet. Les communications sur des sujets courants vont au service intéressé à la question au ministère et il peut disposer de ces communications. Les questions portant sur la politique du ministère vont droit aux hauts fonctionnaires et peuvent ensuite être étudiées par des fonctionnaires inférieurs; le sous-secrétaire d'Etat peut aussi les soumettre au premier ministre. On ne saurait établir de règle générale pour la disposition d'un tel rapport. Nous envoyons un courrier plus ou moins considérable portant sur une grande variété de sujets.

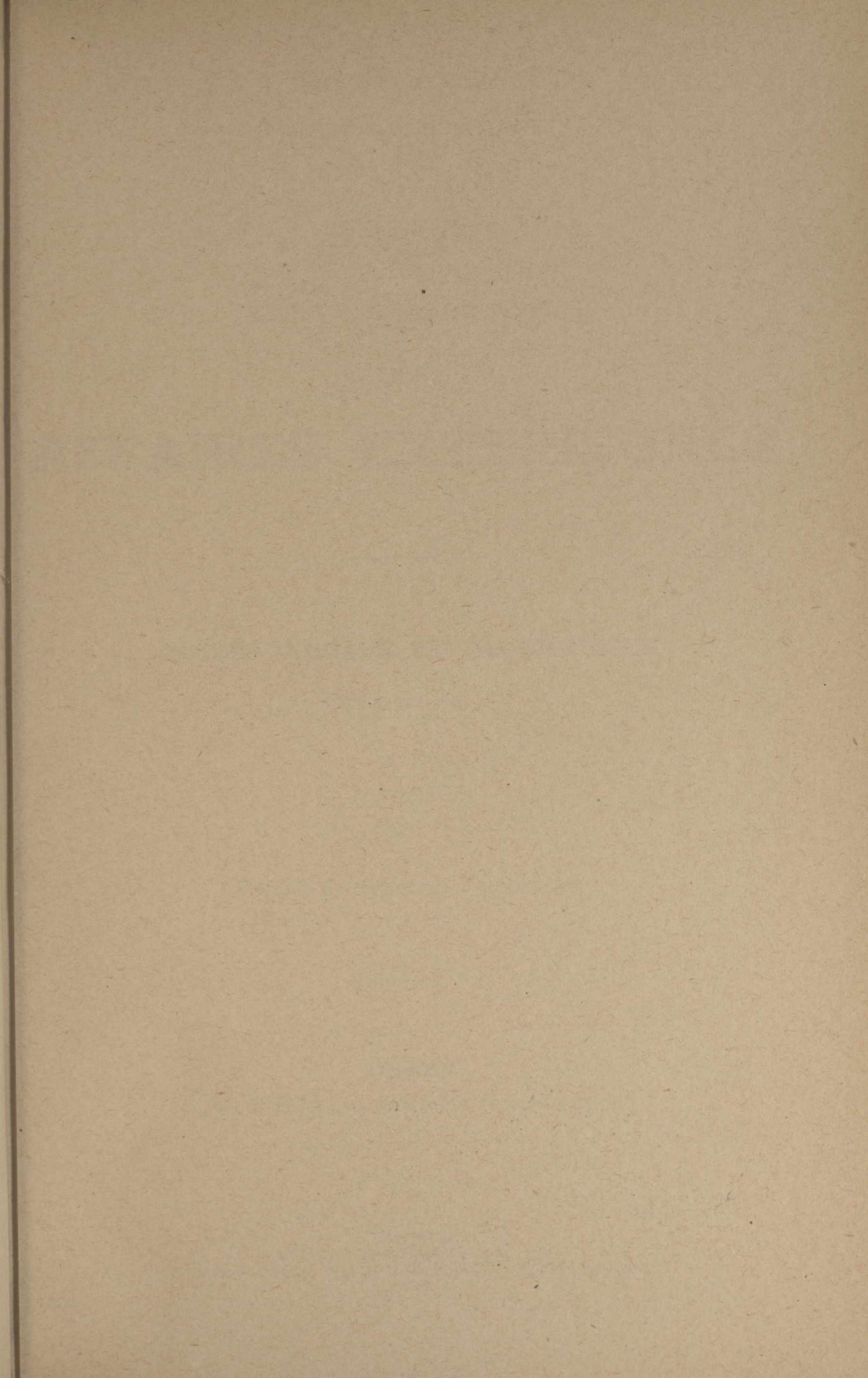
D. Cela revient à dire qu'il en est disposé selon son auteur et son destinataire, suivant qu'il est marqué privé et confidentiel ou simplement confidentiel. — R. Non, la disposition n'en est pas aussi automatique que cela. Je souhaiterais parfois qu'il en fût ainsi, mais cela est impossible. Il faut tenir compte d'un facteur important de discrétion et d'intelligence.

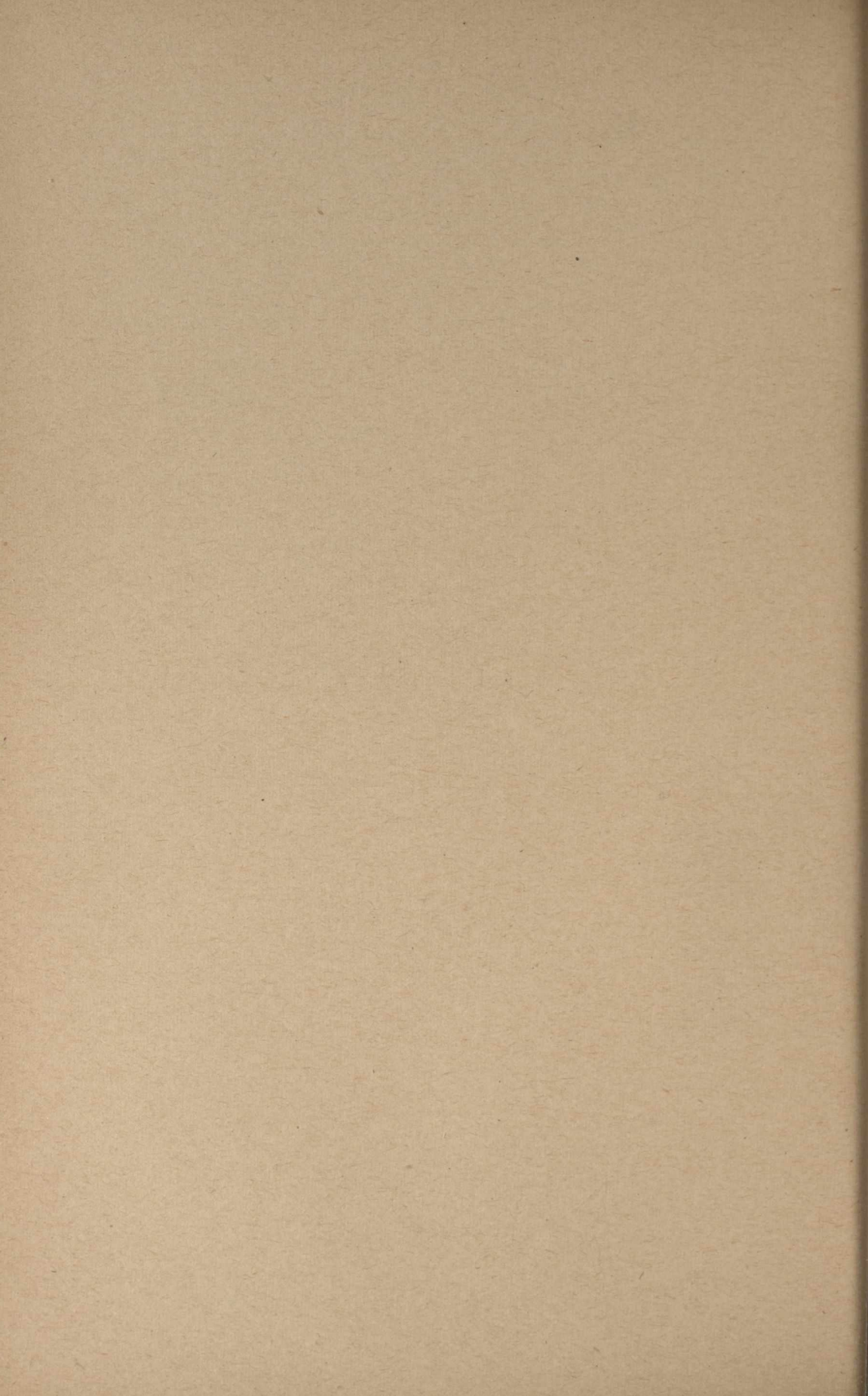
D. Tant que le nombre des communications est faible et que le ministère est peu important, on peut procéder de la même façon, mais après que le volume des communications s'est accru il faut adopter un système? — R. Oui et on ne saurait le réduire à une simple formule parce qu'il faut employer quelque jugement sur la façon de disposer d'un rapport s'il est important. Il est adressé d'habitude au chef du service intéressé qui le soumettra au sous-secrétaire d'Etat ou à moi-même pour que, si la question l'exige, nous voyions à ce qu'il parvienne au premier ministre. Par ailleurs, parfois le rapport pourrait évidemment traiter d'un sujet qu'il est inutile de lui soumettre ou que le sous-secrétaire d'Etat non plus que moi-même n'aurons pas besoin d'étudier. Nous avons adopté à ce sujet un système de liaison interne. Je ne connais pas d'organisme important, sauf peut-être une maison de commandes par la poste, qui puisse réduire à une formule absolue la façon de disposer du courrier qu'elle reçoit.

M. le PRÉSIDENT: Je vous remercie au nom du Comité, monsieur Wrong. Nous devons obtenir vos conseils de temps en temps. Nous nous réunirons de nouveau vendredi à 11 h. 30 du matin.

Le Comité s'ajourne à vendredi le 7 juin 1946, à 11 h. 30 du matin.







SESSION DE 1946
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no. 5

Séance du vendredi 7 juin 1946

TÉMOIN:

M. F. P. Varcoe, sous-ministre de la Justice

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.PH.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1946

ATTACHES EXTREMES

NOTES

...

...

...

...

PROCÈS-VERBAL

Le VENDREDI 7 juin 1946.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 11 h. 30, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Bradette, Coldwell, Diefenbaker, Fleming, Hackett, Knowles, Léger, Low, MacInnis, MacLean et Sinclair (*Ontario*) — (11).

Est aussi présent: M. L.-C. Audette, du service juridique du ministère des Affaires extérieures.

Le président dépose un rapport du comité du programme, en date du 31 mai, dont le secrétaire donne lecture; il est ainsi conçu:

En conformité de sa convocation, le comité du programme s'est réuni au bureau du président. Etaient présents: MM. Léger, Low, MacInnis et Winkler.

Après avoir débattu la procédure et le programme futurs, il est convenu:

1. D'assigner M. Varcoe, sous-ministre de la Justice, au Comité, à une séance appropriée pour témoigner sur la question du procès des criminels de guerre ainsi que sur l'arrêté en conseil et la Loi des mesures de guerre à ce sujet. M. Diefenbaker soulève cette question.

2. De se mettre en relation avec M. John E. Read, *K.C.*, actuellement au Canada, et membre de la Cour internationale de justice, en vue d'établir s'il pourrait être en mesure de renseigner de façon officieuse les membres du Comité sur les fonctions et les attributions de la Cour internationale de justice.

3. D'inviter les membres de la Chambre des communes et du Sénat à deux déjeûners sous les auspices du Comité des affaires extérieures, afin d'entendre, dans l'ordre qu'ils voudront bien décider eux-mêmes, MM. Graydon, Picard, Knowles, Winkler et le sénateur Hugessen, qui ont été délégués à la commission préparatoire des Nations Unies à Londres.

A propos de la suggestion de M. Jaques d'entendre des témoins d'après la pétition d'aviateurs canadiens concernant le procès du général Mihailovitch, de Yougoslavie, le comité du programme est d'avis de réserver cette question pour le moment et de laisser chaque membre du Comité apprécier lui-même les circonstances et les propositions de M. Jaques. Après discussion, on convient de biffer le dernier paragraphe et sur la proposition de M. MacInnis, le rapport tel que modifié est adopté.

Le Comité reprend l'étude du *poste 41*.

M. F. P. Varcoe, sous-ministre de la Justice, est appelé et interrogé. Il fait une déclaration touchant l'arrêté en conseil C.P. 5831 afférent aux Règlements concernant les crimes de guerre (Canada).

A midi vingt-cinq, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

PROBATION

Faint, illegible text covering the majority of the page, likely bleed-through from the reverse side.

Faint text at the bottom of the page, possibly a signature or footer.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 7 juin 1946.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

M. le PRÉSIDENT: Nous avons déjà un quorum. Je vais demander au secrétaire de donner lecture du rapport du comité du programme.

Le secrétaire:

Le VENDREDI 31 mai 1946.

En conformité de sa convocation, le comité du programme s'est réuni au bureau du président. Etaient présents: MM. Léger, Low, MacInnis et Winkler.

Après avoir débattu la procédure et le programme futurs, il est convenu:

1. D'assigner M. Varcoe, sous-ministre de la Justice, au Comité, à une séance appropriée pour témoigner sur la question du procès des criminels de guerre ainsi que sur l'arrêté en conseil et la Loi des mesures de guerre à ce sujet. M. Diefenbaker soulève cette question.
2. De se mettre en relation avec M. John E. Read, K.C., actuellement au Canada, et membre de la Cour internationale de justice, en vue d'établir s'il pourrait être en mesure de renseigner de façon officieuse les membres du Comité sur les fonctions et les attributions de la Cour internationale de justice.
3. D'inviter les membres de la Chambre des communes et du Sénat à deux déjeûners sous les auspices du Comité des affaires extérieures, afin d'entendre, dans l'ordre qu'ils voudront bien décider eux-mêmes, MM. Graydon, Picard, Knowles, Winkler et le sénateur Hugessen qui ont été délégués à la commission préparatoire des Nations Unies à Londres.

A propos de la suggestion de M. Jaques d'entendre des témoins d'après la pétition d'aviateurs canadiens concernant le procès du général Mihailovitch, de Yougoslavie, le comité du programme est d'avis de réserver cette question pour le moment et de laisser chaque membre du Comité apprécier lui-même les circonstances et les propositions de M. Jaques. Après discussion, il est convenu de biffer le dernier paragraphe, et, sur la proposition de M. MacInnis le rapport tel que modifié est adopté.

M. le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons avec nous M. Varcoe, sous-ministre de la Justice. Je vais lui demander de commencer.

M. FLEMING: Allons-nous étudier le rapport susmentionné? J'apprends qu'il renferme des recommandations du comité du programme au Comité.

M. le PRÉSIDENT: Il est prêt pour la discussion.

M. Low: J'allais proposer, monsieur le président, que les membres du Comité expriment leurs vues à son sujet. Je propose formellement l'adoption du rapport.

M. le PRÉSIDENT: La discussion serait dans l'ordre des choses.

M. FLEMING: Puis-je poser une question? Vous avez parlé d'un déjeûner pour les députés et les sénateurs désireux d'entendre les quatre délégués précités. Ne seraient-ils pas trop nombreux pour un déjeûner?

M. le PRÉSIDENT: C'était mon intention d'en donner deux, d'inviter les députés à deux déjeûners. J'ai eu cette idée, vu que nous avons eu la chance d'envoyer quatre députés en Europe l'an dernier et j'ai cru que nous devrions profiter de ce qu'ils ont vu.

M. FLEMING: Ce ne serait guère facile de les réunir tous à la fois.

M. COLDWELL: Avez-vous étudié le projet d'une réunion générale? Est-ce qu'un comité sénatorial n'a pas entendu l'an dernier le rapport sur la conférence de San-Francisco?

M. le PRÉSIDENT: Je m'étais proposé d'envoyer des invitations aux parlementaires et à leurs amis.

M. KNOWLES: Si vous le faites, je suggère de ne pas oublier le sénateur Hugessen.

M. le PRÉSIDENT: Est-il allé aussi en Europe?

M. KNOWLES: Oui.

M. le PRÉSIDENT: Alors il devra figurer sur la liste des orateurs.

M. KNOWLES: Oui.

M. le PRÉSIDENT: C'était en tout cas l'intention du comité du programme de l'inviter; il y aura donc cinq délégués que nous espérons entendre; comme je l'ai dit, nous laisserons les orateurs eux-mêmes décider l'ordre de leurs discours. Je ne veux pas m'imposer cette responsabilité, de crainte de m'attirer des ennuis.

M. JAQUES: Monsieur le président, à propos de mes observations sur le général Mihailovich, son procès est prochain et si nous n'agissons pas avec promptitude il sera trop tard. Si nous ne voulons pas nous en occuper, disons-le. Après tout, nous sommes ici pour discuter. Si nous voulons faire quelque chose, il est certain qu'il faut agir rapidement. Autrement il subira son procès et tout sera fini.

M. LÉGER: Je crois que le ministère des Affaires extérieures a déjà fait certaines représentations en l'espèce.

M. FLEMING: Je ne m'étais pas proposé d'amorcer une discussion prolongée en parlant de la recommandation à propos du général Mihailovich; je ne veux certainement pas revenir sur ce qui a déjà été dit. Nous y trouvons une idée juste de l'opinion du Comité qui, ayant étudié le rôle qu'il a à jouer sur une question telle que le procès de ce général devant un tribunal de son pays, en est venu à la conclusion qu'il n'avait pas le droit d'intervenir, convaincu qu'il était que le ministère des Affaires extérieures avait déjà fait des représentations au représentant diplomatique au Canada du gouvernement actuel reconnu de Yougoslavie, demandant d'admettre le témoignage de certains aviateurs canadiens désireux de témoigner à ce procès. C'est l'opinion du Comité et nous ne pouvons pas aller plus loin; toute recommandation que nous pourrions adopter aujourd'hui ne devrait donner lieu à l'idée que nous nous désintéressons. M. Jaques a tout à fait raison de dire que nous devrions agir dans un sens ou dans l'autre.

M. JAQUES: C'est tout ce que je veux.

M. FLEMING: Je me suis formé une idée complètement différente de celle de M. Jaques sur l'intention du Comité à cet égard, mais je suis bien d'accord avec lui lorsqu'il dit que nous ne devrions pas nous désintéresser, mais établir exactement notre rôle.

M. COLDWELL: Je suis de votre avis. Le ministère des Affaires extérieures devrait insister pour que ces jeunes aviateurs soient entendus. Nous ne pouvons pas faire subir son procès ici au général et j'admets avec M. Fleming que nous devrions nous exprimer dans un sens ou dans l'autre et ne pas laisser la question pendante.

M. DIEFENBAKER: Je fais miennes dans l'ensemble les observations de M. Coldwell à ce propos. Ce serait présomptueux pour nous de sembler nous immiscer dans les affaires d'un autre pays. Mais je crois effectivement qu'il nous est loisible de demander au ministère des Affaires extérieures de nous montrer les recommandations qu'on a faites. A mon sens le Comité va se réduire à rien, si nous n'en faisons pas un organisme vigoureux et pour cela, pour qu'il accomplisse une fonction qui en vaut la peine, je crois que nous avons le droit de demander aux fonctionnaires du ministère de nous renseigner sur la nature des recommandations qu'ils ont faites ou qu'ils pourront faire.

M. LÉGER: Ces recommandations contenaient-elles les noms des soldats canadiens?

M. le PRÉSIDENT: Des aviateurs.

M. LÉGER: Oui. Nous pourrions l'informer qu'ils sont prêts à témoigner. Je ne crois pas que nous puissions faire beaucoup plus.

M. JAQUES: Je ne crois pas m'être bien fait comprendre là-dessus. Si nous voulons agir en députés responsables, je crois qu'il nous faut des renseignements indépendants et de première main sur ce qui se passe et ne pas compter sur la presse non plus que les commentateurs à la radio; c'est tout ce que nous avons actuellement. J'ai cité le cas du général Mihailovich, parce qu'il est critique, mais il en est d'autres. Parlons donc de l'Espagne? Quelqu'un a dit que nous n'avons pas à y intervenir, que la situation est tout autre qu'en Yougoslavie, qu'il ne nous appartient pas de nous immiscer dans les affaires d'un autre pays. Cela vaut non seulement pour nos relations avec la Yougoslavie, mais aussi avec l'Espagne ou tout autre pays. Telles sont les questions qui me préoccupent. Loin de moi l'idée de transformer le Comité en tribunal, mais je veux m'assurer simplement que le Comité ait un moyen d'obtenir des renseignements qu'il ne peut se procurer autrement; c'est tout.

M. le PRÉSIDENT: M. Jaques a parlé d'un cas précis. Je préférerais que nous étudions d'abord nos prévisions budgétaires et que nous généralisions ensuite. Je serais d'avis que nous les étudions d'abord et abordions plus tard les questions d'intérêt international. J'ignore comment nous allons nous y prendre. Cela serait-il acceptable au Comité si M. Jaques et ces jeunes aviateurs se présentaient au Comité? C'est à peu près tout ce que nous pouvons faire, nous n'avons pas le pouvoir de les y assigner.

M. MACINNIS: Monsieur le président, M. Jaques a parlé d'obtenir des renseignements sûrs concernant ce procès et a dit que nous ne pouvons pas compter sur des on-dit non plus que sur la presse. Je me demande comment le Comité va obtenir ces renseignements sur un procès qui a lieu en Yougoslavie et ce que nous allons en faire. Puis à mon sens, toute décision que le Comité prendrait sur une question de ce genre influerait sur les relations entre le Canada et la Yougoslavie; il lui faudrait en demander l'approbation à la Chambre. Je ne crois pas qu'en tant que Comité nous soyons compétents pour prendre une décision concernant un point important en relations internationales qui pourrait être contraire à la décision du gouvernement en l'espèce et qui pourrait peut-être engager le gouvernement. Mais le point principal est que je ne vois pas comment nous pouvons nous procurer ces renseignements sur le procès lorsqu'il va se dérouler dans un pays étranger.

M. LÉGER: Si nous assignions ces aviateurs ici, nous n'aurions qu'un aspect des témoignages.

M. JAQUES: Ce n'est aucunement mon avis; je crois que nous entendrions les deux côtés, parce que nous possédons déjà une abondance de faits. On croit ici que nous ne voulons pas nous renseigner hors du pays à ce sujet. Qu'est-ce qui nous prend? Je n'ai jamais proposé que nous entendions des témoignages au Canada, mais j'affirme que si nous voulons être de quelque utilité à la Chambre elle-même lorsqu'elle abordera les affaires extérieures ou toute autre question qui surgira, comment pourrions-nous remplir notre rôle si nous ne possédons pas les connaissances sur lesquelles étayer nos débats? Ce sont des renseignements que je veux.

M. le PRÉSIDENT: A peu près tout ce que ces aviateurs pourraient faire serait de se présenter devant nous. Nous ne pourrions même pas les interroger. Ils ne pourraient qu'exposer leurs dires, nous raconter leurs aventures en Yougoslavie. Nous ignorons si cela avantagerait leur cause ou celle d'un homme qui subit son procès en Yougoslavie. Je laisse les membres du Comité sur cette pensée jusqu'à notre prochaine réunion. Si alors vous croyez que c'est ce qui convient ou est indispensable, nous pourrions faire assigner ces aviateurs et aucun tort n'aura été causé.

M. FLEMING: Après tout, monsieur le président, le Comité a un rôle important à remplir et l'étude de notre budget va comporter passablement de travail pour nous, mais nous n'allons pas écarter toute tâche à laquelle nous devrions nous mettre à bon droit. Pour en revenir à la séance du 30 mai, si nous entendons ces jeunes gens ou si nous en entendons d'autres, que va-t-il en résulter? Ce serait au plus une demande adressée au gouvernement yougoslave qui dirige le procès, pour qu'il entende ces témoins. C'est tout ce qui en serait. M. Wrong vient de nous dire, au nom du ministère des Affaires extérieures, qu'on a déjà adressé de telles représentations au chargé d'affaires de Yougoslavie au Canada pour qu'il les transmette à son gouvernement. Je dis que nous ne pouvons faire plus.

Ainsi que l'a dit M. Diefenbaker, nous avons droit de savoir sous quelle forme ces représentations ont été faites au chargé d'affaires de Yougoslavie, mais notre pays peut simplement dire: voici nos témoins, des Canadiens qui ont des témoignages importants à présenter, que nous vous demanderions d'entendre à ce procès important.

M. Low: Le fait même que le Comité entende des témoignages sur deux aspects d'une question, comme celle de ce procès en Yougoslavie, nous empêcherait à mon sens de prendre toute initiative précipitée et irréfléchie concernant ce pays. Nous constituons un comité permanent des Affaires extérieures du parlement canadien qui étudie une question afin de se renseigner sur ses deux aspects. Si ce fait ne constitue pas une entrave et si le chargé d'affaires de Yougoslavie ne le signale pas au gouvernement Tito, j'en serais alors très surpris et si Tito ne tenait aucunement compte du fait qu'elle était étudiée par le Comité des affaires extérieures, j'en serais vraiment des plus surpris.

M. JACQUES: Et il faut aussi considérer ce qui en résulterait pour ces jeunes gens qui veulent que justice soit faite, si le Comité se désintéressait entièrement de la question. Ce point me paraît important.

M. le PRÉSIDENT: Le comité du programme était en faveur de me laisser étudier davantage ce point et de le discuter de nouveau à une autre séance. Je sais que le temps compte beaucoup dans les circonstances actuelles, mais si vous me laissez étudier davantage ce point, je pourrais convoquer de nouveau le comité du programme à ce sujet. Cela serait plus acceptable, je crois.

M. MACINNIS: M. Fleming a soulevé ce point, je crois, et je ne le récuse pas. Il peut avoir tout à fait raison, en disant que le rapport du comité du programme là-dessus n'était pas conforme à l'opinion de la dernière séance du Comité. Je propose donc que le passage s'y rapportant dans ce rapport soit rayé et qu'il en soit question plus tard.

M. FLEMING: Et que le reste du rapport soit adopté.

M. le PRÉSIDENT: Le reste du rapport devant être adopté, y compris ce qui a trait au sénateur Hugessen et aux déjeûners.

M. MACINNIS: Je fais cette proposition.

M. FLEMING: Et je l'appuie.

M. le PRÉSIDENT: Cette proposition est présentée par M. MacInnis et appuyée par M. Fleming. Le rapport modifié est adopté. Je crois qu'il est maintenant temps d'appeler M. Varcoe.

M. F. P. VARCOE, K.C., sous-ministre de la Justice, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, les Règlements concernant les crimes de guerre, publiés le 10 septembre 1945, sont censés avoir été établis en conformité de l'autorité de la Loi des mesures de guerre, et je présume que la question que le Comité veut débattre est d'établir si ces règlements ou certains de ceux-ci sont

valides vu le fait que la Loi des mesures de guerre, à l'article 4, stipule que la peine maximum est cinq ans d'emprisonnement. Est-ce là la question que le Comité veut débattre ?

par M. Sinclair:

D. Oui, elle couvre généralement la situation. — R. Quelque temps après la promulgation de ces règlements, le ministère de la Défense nationale m'a demandé de le conseiller à ce sujet; j'ai cru que cela répondrait peut-être mieux aux fins du Comité si j'indiquais les sujets que j'ai étudiés et l'opinion que j'ai donnée au ministère et en dernier lieu, d'esquisser brièvement mes raisons d'en venir à cette opinion. Si cela est acceptable au Comité, je vais procéder dans cet ordre.

par M. le président:

D. Oui, monsieur Varcoe. Veuillez commencer. — R. Voici ce que j'ai étudié: l'article 15 de la Loi de l'Amérique britannique du Nord qui stipule que:

A la Reine continuera d'être et est par le présent attribué le commandement en chef des milices de terre et de mer et de toutes les forces militaires et navales en Canada.

Puis j'ai tenu compte de certaines dispositions de la Loi de milice, article 4 du chapitre 132 des Statuts révisés:

Le commandement en chef de la milice reste et est attribué au Roi, qui l'exerce et l'administre personnellement ou par l'intermédiaire du gouverneur général agissant comme son représentant.

et aussi de l'article 139:

Le gouverneur en son conseil peut établir des règlements pour l'exécution de la présente loi, pour l'organisation, la discipline, l'efficacité et la bonne administration de la milice, et, en termes généraux, pour tout ce que la défense du Canada exige de faire.

J'ai tenu particulièrement compte de la dernière partie de cet article. Puis, naturellement, il y a les dispositions de la Loi des mesures de guerre que je mentionnerai simplement; les articles 3 et 4 respectivement. Et puis j'ai jeté un coup d'oeil sur les règlements du Royaume-Uni qui correspondent à nos règlements et qui ont été établis par mandat royal, sur l'avis du secrétaire d'Etat pour la guerre. Il n'y a pas eu d'arrêté en conseil dans ce cas; ils renferment virtuellement les mêmes dispositions que nos règlements.

Puis j'ai lu le rapport de la décision de la Cour suprême des Etats-Unis dans la cause de *Ex Parte Quirin* et autres, qui était l'affaire des espions allemands ayant subi leur procès en 1942.

par M. Hackett:

D. Où est citée cette affaire? — R. A la page 1 du volume 317 du United States Report et la citation que je veux faire est empruntée à la page 28. Ces espions, qui furent débarqués sur le littoral des Etats-Unis, furent jugés et sentenciés en vertu d'une proclamation du président des Etats-Unis, en sa qualité de commandant en chef. Le juge en chef Stone, en rendant son jugement, qui portait sur la question de la validité de ces règlements et de leur proclamation a dit:—

Un incident important dans la poursuite de la guerre est l'adoption de mesures par le commandement militaire. en vue de saisir et de soumettre à des mesures disciplinaires ces ennemis qui. ont violé la loi de la guerre.

Ensuite, j'ai consulté les autorités en droit international touchant les infractions aux lois et usages de guerre et aussi le pouvoir prérogatif du souverain relativement à la poursuite de la guerre, et en définitive j'ai conseillé ainsi qu'il suit:—

En vertu d'une coutume constitutionnelle bien établie, le Gouverneur général agissant sur l'avis du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada a le pouvoir, sous l'empire de la Loi de l'Amérique britannique du Nord, de la Loi des mesures de guerre, de la Loi de milice et autres lois, d'établir la procédure pour le procès et la punition par les tribunaux militaires des infractions aux lois et usages de guerre, non moins étendue que celle appliquée par Sa Majesté en vertu d'un mandat royal.

Pour la gouverne du Comité je vais exposer brièvement mes raisons.

1. Ce que Sa Majesté pourrait faire en vertu d'un mandat royal (soit à titre de commandant en chef ou dans l'exercice de sa prérogative) sur le conseil d'un seul ministre relativement à l'armée britannique, le Gouverneur général, en sa qualité de représentant de Sa Majesté, pourrait l'accomplir sur l'avis de son Conseil privé relativement à l'armée canadienne.

2. Les infractions aux lois et usages de guerre sont en droit international des crimes susceptibles de peines. Par conséquent, les règlements précités tiennent simplement de la procédure. Les peines mentionnées à l'article 11 ne sont pas prescrites par le Gouverneur en conseil pour des infractions aux ordres et aux règlements établis sous l'empire de la Loi des mesures de guerre. Les règlements exposent simplement la procédure à suivre et indiquent qui peut imposer les peines déjà établies par le droit international.

3. La Loi des mesures de guerre n'enlève pas à la Couronne les pouvoirs existants.

L'article 4 n'a trait qu'à la sanction par les tribunaux et non pas aux opérations contre l'ennemi en tant que partie de la poursuite de la guerre.

Je soutiens en dernier lieu que la Loi de milice constitue l'autorité en vue de l'établissement par le Gouverneur en conseil de règlements pour tout ce qui doit être fait pour la défense militaire du Canada.

par M. Hackett:

D. Avant que vous poursuiviez, vous appuyez-vous sur cet article de la Loi de milice pour déclarer que le Gouverneur en conseil peut accomplir tout ce que Sa Majesté peut accomplir en vertu d'un mandat royal? Comment justifiez-vous la conclusion que le Gouverneur en conseil peut accomplir ce que Sa Majesté peut accomplir en vertu d'un mandat royal? — R. Il semble qu'en Angleterre pour ce qui est de l'emploi des forces militaires, la coutume constitutionnelle est de procéder au moyen de ce qu'on appelle mandat royal sur l'avis d'un seul ministre. Nous n'avons pas adopté cette coutume au pays, en tant que j'ai pu me renseigner. Mais le pouvoir du souverain au Canada ne serait pas inférieur au pouvoir du souverain au Royaume-Uni à l'égard de la même question ou d'une question similaire. Par conséquent, le souverain au Canada s'il voulait agir sur l'avis du cabinet entier, plutôt que sur l'avis d'un seul ministre, n'aurait pas moins de pouvoir pour cette raison. Il semble en fait que nous ayons suivi la coutume au Canada, comme par le passé, d'agir par arrêté en conseil plutôt que par mandat royal concernant ces questions.

D. Nous n'avons jamais agi par mandat royal? — R. Pas que je sache.

par M. Diefenbaker:

D. Les règlements concernant les crimes de guerre ne soulèvent pas de question concernant la Loi de milice ou rien de la sorte. Ainsi donc, Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du secrétariat d'Etat pour les Affaires extérieures, avec l'assentiment du ministre de la Justice et du ministre de la Défense nationale, la première recommandation étant sous l'autorité de la Loi des mesures de guerre, pourrait établir les règlements concernant les crimes de guerre, etc., régissant la garde, le procès et la punition des personnes accusées d'infractions aux lois et usages de guerre; alors pourquoi mentionner en fait la Loi des mesures de

guerre si cette disposition a été adoptée sous le régime de la prérogative royale complémentaire ou d'annulation? — R. Il eût mieux valu omettre ces mots; nul doute là-dessus.

D. C'est vrai, parce qu'ainsi libellée cette disposition est interprétée en vertu de la Loi des mesures de guerre? — R. J'ignore pourquoi ces mots y furent insérés ou sur le conseil de qui.

par M. Coldwell:

D. Croyez-vous que la situation du gouvernement en soit affaiblie? — R. Je ne vois pas pourquoi l'insertion de ces mots dans ce texte amoindrirait le pouvoir du Gouverneur général en sa qualité de commandant en chef ou dans l'exercice de son pouvoir prérogatif de la Couronne. En tout cas, voici mon point principal: que ces règlements ne font que confirmer la procédure concernant les peines déjà prévues pour les crimes; et ils énoncent simplement qui va les appliquer et la procédure à suivre. Il est probable que l'auteur de ce texte croyait qu'il était désirable d'employer la Loi des mesures de guerre à cette fin.

par M. Diefenbaker:

D. Vous n'en êtes pas l'auteur? Savez-vous qui il est? — R. Non, monsieur.

D. Vous ne l'avez pas rédigé vous-même, et votre ministère n'en est pas l'auteur? — R. Non.

par M. Fleming:

D. Monsieur le président, M. Varcoe pourrait-il élucider le rapport entre les droits basés sur la procédure et l'application d'une série de peines? J'ai compris de ses dernières observations qu'il ne dit pas que l'imposition de peines sévères est une question de procédure par elle-même? — R. Les peines existent en droit international.

D. Et où les trouve-t-on? — R. Les ouvrages de droit international mentionnent que les infractions aux lois et usages de guerre peuvent être punies de mort, d'emprisonnement, etc., et c'est probablement en vertu de ce pouvoir qu'a agi le commandant en chef, le président des Etats-Unis, lorsqu'il a émis la proclamation qui décrète la procédure pour la punition des espions qui se sont répandus aux Etats-Unis.

par M. Hackett:

D. Pouvez-vous aller jusqu'à dire que la situation du Canada aurait été la même si le décret ministériel dont vient de parler M. Diefenbaker n'eût pas été adopté? — R. Sa situation serait resté la même, sauf que personne n'aurait été autorisé à imposer les peines.

par M. Fleming:

D. Aurait-on ce droit en vertu de la prérogative royale? — R. Vous parlez du personnel militaire qui l'appliquerait?

D. De la loi telle qu'elle existe? — R. Oui.

par M. Fleming:

D. Ou l'exercice du pouvoir d'imposer une peine? — R. Oui.

par M. MacInnis:

D. Vous êtes d'avis que l'initiative prise à l'égard de — j'ignore comment vous le désignez — de tout ce qui est accompli en vertu de — des peines imposées par la Commission des crimes de guerre, ne serait pas limitée par aucune disposition de la Loi des mesures de guerre? — R. Non, monsieur; telle est l'opinion que j'ai donnée au ministère.

par M. Fleming:

D. Mais il nous faut encore arriver au point qui renferme l'autorité accordée par le Gouverneur en conseil à quelque personne d'imposer une peine à l'égard d'une violation du droit international et des usages de la guerre? — R. Cette assertion est exacte.

par M. Diefenbaker:

D. Etant donné que vous avez reconnu très franchement qu'il eût été préférable d'omettre les mots dont vous avez parlé dans la Loi des mesures de guerre? — R. Si le texte eût été le suivant: "sous l'autorité de la Loi des mesures de guerre, ou autrement"; cela aurait mieux valu.

D. Oui, cela aurait été préférable, mais ne croyez-vous pas qu'il faudrait adopter un décret ministériel ou une loi afin de couvrir ce point? — R. Je me proposais de terminer ainsi ma déclaration:

Etant donné que la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales va cesser de s'appliquer vers la fin de l'année et avec elle les Règlements concernant les crimes de guerre, nous sommes à étudier l'opportunité de présenter un bill en vue de promulguer les règlements en tant que loi. Les ministères intéressés étudient maintenant un avant-projet de loi.

La loi susmentionnée, qui expire à la fin de l'année, constitue naturellement l'autorité qui maintient l'existence de cet arrêté en conseil, et nous projetons de présenter au Parlement une loi à ce sujet afin de valider ces règlements ou d'en continuer le maintien.

D. En vue de pourvoir au procès des criminels de guerre et de valider tout ce qui s'est fait? — R. Oui, monsieur. Cet avant-projet de loi a été rédigé et adressé aux ministères intéressés, mais il n'a pas encore été décidé si le gouvernement va adopter ou non la mesure.

par M. Hackett:

D. J'ai compris que vous aviez dit que les droits positifs de punir les infractions... — R. L'expression habituelle est les lois et usages de guerre.

D. Oui, les infractions aux lois et usages de guerre existent en vertu de ce qu'il nous plaît d'appeler le droit international; et il fallait quelque texte législatif pour indiquer l'organisme devant appliquer le droit existant. Est-ce exact? — R. Oui, monsieur.

D. Estimez-vous que l'organisme qui a choisi ou plutôt que le pouvoir qui a choisi l'organisme avait le droit de restreindre de quelque façon les peines qui pouvaient être imposées? Voici ce que j'entends: le Gouverneur général en établissant le tribunal pourrait-il limiter à cinq ans les peines susceptibles d'être imposées? Il me semble qu'il y a là deux questions distinctes et qu'il incombe en fait au Gouverneur général de dire à son représentant de ne pas franchir telle limite bien que celui-ci avait le droit d'aller bien plus loin? — R. Une des théories sur laquelle repose cette procédure est que le procès et la punition d'une personne coupable d'une infraction aux lois et usages de guerre ou qui en a été accusée constituent par eux-mêmes un acte de guerre; c'est-à-dire, que c'est l'application de la force à un ennemi dans certaines circonstances.

par M. Diefenbaker:

D. Basée sur la coutume et les usages de la guerre, et elle est appliquée aujourd'hui à Nuremberg? — R. Oui, monsieur et que tout commandant a certains pouvoirs en vue d'appliquer cet acte de guerre ou de l'exercer en campagne ou là où il constate que l'infraction a été commise. Je dois avouer que je n'ai pu me faire une certitude à ce sujet, mais si le mandat royal est un acte du commandant en chef, c'est-à-dire, que s'il donne simplement des ordres aux forces militaires sur la façon

d'appliquer les peines aux délinquants, alors le Gouverneur a autant de pouvoir, et le fait qu'il a agi en tant que commandant en chef sur le conseil de tout le cabinet, plutôt que sur l'avis de son ministre de la Guerre ou de la Défense, n'affaiblirait pas ce pouvoir.

par M. Hackett:

D. Non, mais si une nomination s'imposait, il semblerait s'ensuivre des restrictions dans la portée de l'exercice des pouvoirs comme conséquence nécessaire? — R. Oui, monsieur.

D. Dans ce cas, si les limitations étaient de cinq ans, ne s'ensuit-il pas nécessairement que toute condamnation à un plus long terme ne serait pas de la compétence du tribunal? — R. J'adopte l'opinion qu'aucune restriction de ce genre n'a été appliquée. D'abord, la Loi des mesures de guerre ne se rapporte qu'à la punition par les tribunaux civils des violations des règlements du Gouverneur en conseil. Ces infractions sont contre les lois et usages de guerre, non pas aucunement contre le pays.

M. HACKETT: C'est tout ce qui en est.

par M. Diefenbaker:

D. C'est une théorie très soutenable, n'est-ce pas; d'après la base du libellé de l'arrêté en conseil énonçant les Règlements concernant les crimes de guerre? — R. Ma foi, je ne doute pas qu'on pourrait en tirer un argument convaincant.

D. Vous dites qu'on en pourrait tirer un tel argument? — R. Si j'ai raison, monsieur, que l'infraction en est une contre le droit international et non pas contre les règlements du Gouverneur en conseil, on n'a fait qu'adopter une procédure en vertu des Lois des mesures de guerre pour la punition des infractions.

D. Vous nous avez signalé le libellé de l'arrêté en conseil en question. Le texte actuel était complètement différent et supprimait l'interprétation que vous venez d'exposer au Comité. Voici ce que j'ai déjà lu: Il plaît à Son Excellence en conseil d'après la même recommandation, avec l'assentiment susmentionné — soit la recommandation du secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures et du ministre de la Justice à laquelle se rallient le ministre de la Justice et le ministre de la Défense nationale, et sous l'autorité de la Loi des mesures de guerre, d'ordonner qu'aucune délibération, etc. . . . non plus qu'aucune conclusion ne sera sujette à appel ou révision . . . et aucune action ne sera recevable en justice contre qui que ce soit pour tout acte commis avec l'intention d'appliquer les dispositions — à tout événement, monsieur Varcoe, le principe en jeu va relever d'une loi? — R. Oui, du moins si j'y puis quelque chose.

D. Oui. — R. Le gouvernement peut ne pas . . .

M. HACKETT: Accepter votre recommandation?

Le TÉMOIN: Oui.

M. DIEFENBAKER: Et vous la rendez rétroactive?

Le TÉMOIN: Oui.

M. FLEMING: L'intention du projet de loi est d'aller jusqu'à dire que les délibérations de la Commission des crimes de guerre étaient valides, que les conclusions de la cour avaient été confirmées ainsi que les sentences; toutes par la loi; est-ce exact?

Le TÉMOIN: Une clause du bill a trait à ce point: "la présente loi sera censée s'être appliquée à compter du 30 août 1945. (2) Les Règlements concernant les crimes de guerre établis par le Gouverneur en conseil le 30 août 1945 sont par les présentes révoqués et tout ce qui est donné comme ayant été accompli en conformité des présents règlements sera censé l'avoir été en conformité de la présente loi".

M. le PRÉSIDENT: Vous n'aviez pas terminé votre mémoire, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN : Oui, monsieur, j'en étais au dernier paragraphe. Je viens de dire que la Loi sur les pouvoirs transitoires va prendre fin à la fin de l'année à moins qu'elle ne soit prolongée; et, conséquemment, il paraît désirable que le Parlement édicte une loi sur le sujet des crimes de guerre, ou en tout cas qu'elle soit soumise au Parlement pour qu'il l'étudie. Telle est la proposition que j'ai faite aux divers ministères du gouvernement intéressés, ceux des Affaires extérieures et de la Défense nationale.

M. JAQUES : La question de la culpabilité et de la responsabilité ne dépendrait-elle pas entièrement du pays dont un particulier serait le citoyen ?

M. MACINNIS : Il ne s'agit pas du pays, mais des particuliers.

Le TÉMOIN : Il s'agit de particuliers, monsieur.

M. JAQUES : Et l'initiative prise dépendrait du pays auquel le particulier appartiendrait, le pays dont il serait citoyen, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN : Non. Les espions allemands, qui sont débarqués aux Etats-Unis, ont commis des violations du droit international et ils ont été jugés et exécutés en vertu d'une proclamation du commandant en chef à titre d'acte de guerre.

M. DIEFENBAKER : En dépit du fait qu'ils sont des actes de guerre, les crimes contre le droit international n'ont jamais été insérés dans la loi; tout comme la loi dans notre pays qui est édictée sur la coutume au cours des ans, le droit international est ainsi édifié.

Le TÉMOIN : Oui, monsieur, c'est ainsi que j'interprète les jugements.

M. MACINNIS : J'allais poser une question à M. Varcoe. J'ai essayé d'apprendre facilement en écoutant; tant d'avocats éminents sont assis en face de moi. Ce procès dans le cas qui nous occupe ainsi que la peine, échappaient complètement en droit international à la Loi des mesures de guerre ?

Le TÉMOIN : Oui, monsieur.

M. le PRÉSIDENT : J'ai compris de la question posée par M. Diefenbaker que vous croyiez que l'arrêté en conseil précité n'aurait pas assez de portée pour s'appliquer à certains grands procès qui s'instruisent actuellement en Europe.

M. DIEFENBAKER : C'est là une tout autre question.

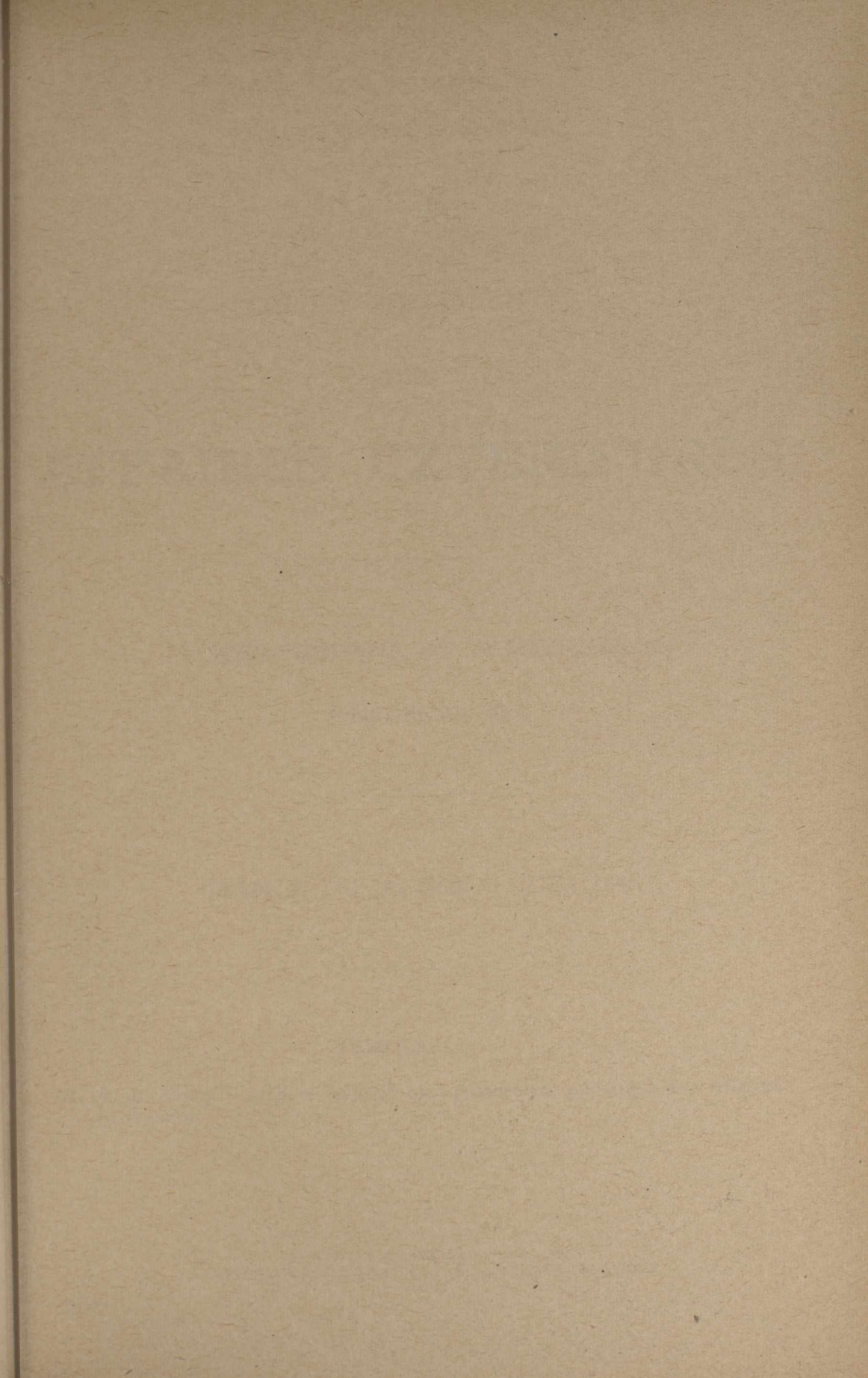
M. le PRÉSIDENT : J'essaie d'apprendre.

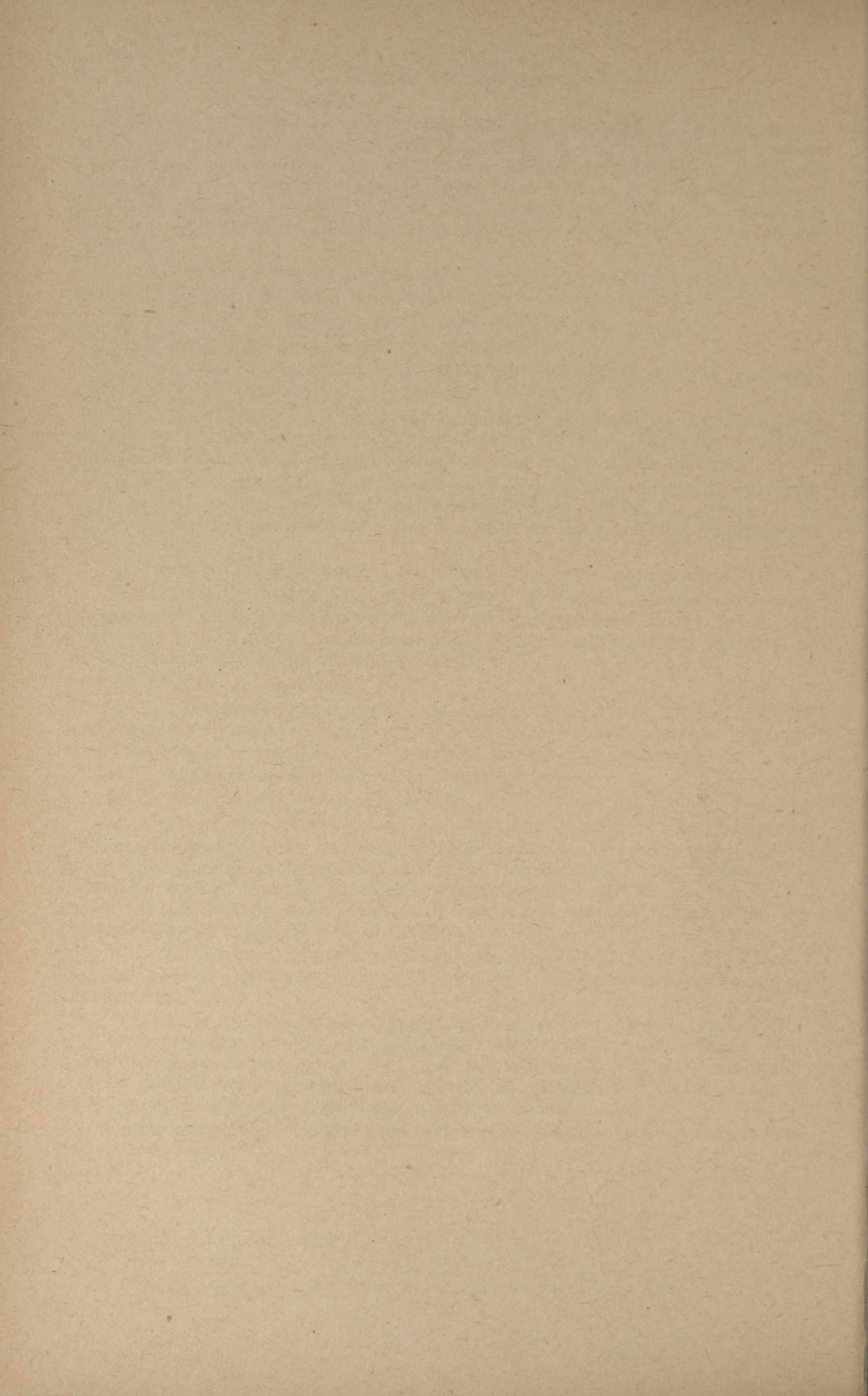
M. DIEFENBAKER : Elle n'est aucunement applicable. En fait, tous ces procès ont lieu, sauf quelques-uns, en Europe et aussi au Japon. D'après ce que je puis en juger, le grand danger que présente la situation, c'est qu'on demande l'*habeas corpus* en vue d'éprouver cet arrêté en conseil et obtenir toute latitude. M. Varcoe nous assure que cela ne se produira pas parce qu'une loi sera adoptée. C'était pour obtenir cette assurance que j'ai posé ma question.

M. le PRÉSIDENT : Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser à M. Varcoe ? Je vous remercie beaucoup, monsieur Varcoe, des renseignements que vous nous avez donnés.

C'est tout ce que nous avons au programme aujourd'hui. Je demande au Comité s'il ne conviendrait pas que nous assignions à notre prochaine séance les fonctionnaires du bureau des passeports. C'est le deuxième article que nous devons étudier dans nos prévisions budgétaires, le crédit no 42. Si cela agrée au Comité, je ferai en sorte que ces fonctionnaires assistent à notre prochaine séance.

A midi vingt-cinq, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.





SESSION DE 1946

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no. 36 C

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 1946

TÉMOIN:

M. A. L. Cooper, préposé adjoint aux passeports, ministère des Affaires extérieures.

OTTAWA

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.P.H.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1946

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 11 juin 1946.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 11 h. 30 sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Beaudoin, Bradette, Croll, Fleming, Fraser, Graydon, Jackman, Low, MacInnis, MacLean, Marquis, Mutch, Picard, Sinclair (*Ontario*), Tremblay et Winkler.

Le Comité étudie le *crédit 42* du budget des dépenses - bureau des passeports, administration.

M. A. L. Cooper est appelé et décrit les fonctions et les méthodes du bureau des passeports.

Le témoin est interrogé et se retire.

M. Jackman suggère —

Que la validité des passeports soit prolongée de deux à cinq ans et M. Fleming suggère de son côté —

Que le Comité considère s'il convient de recommander de mettre des formules de demande de passeport à la disposition du public dans tous les bureaux du gouvernement, y compris les bureaux de poste, dans toutes les villes du Canada.

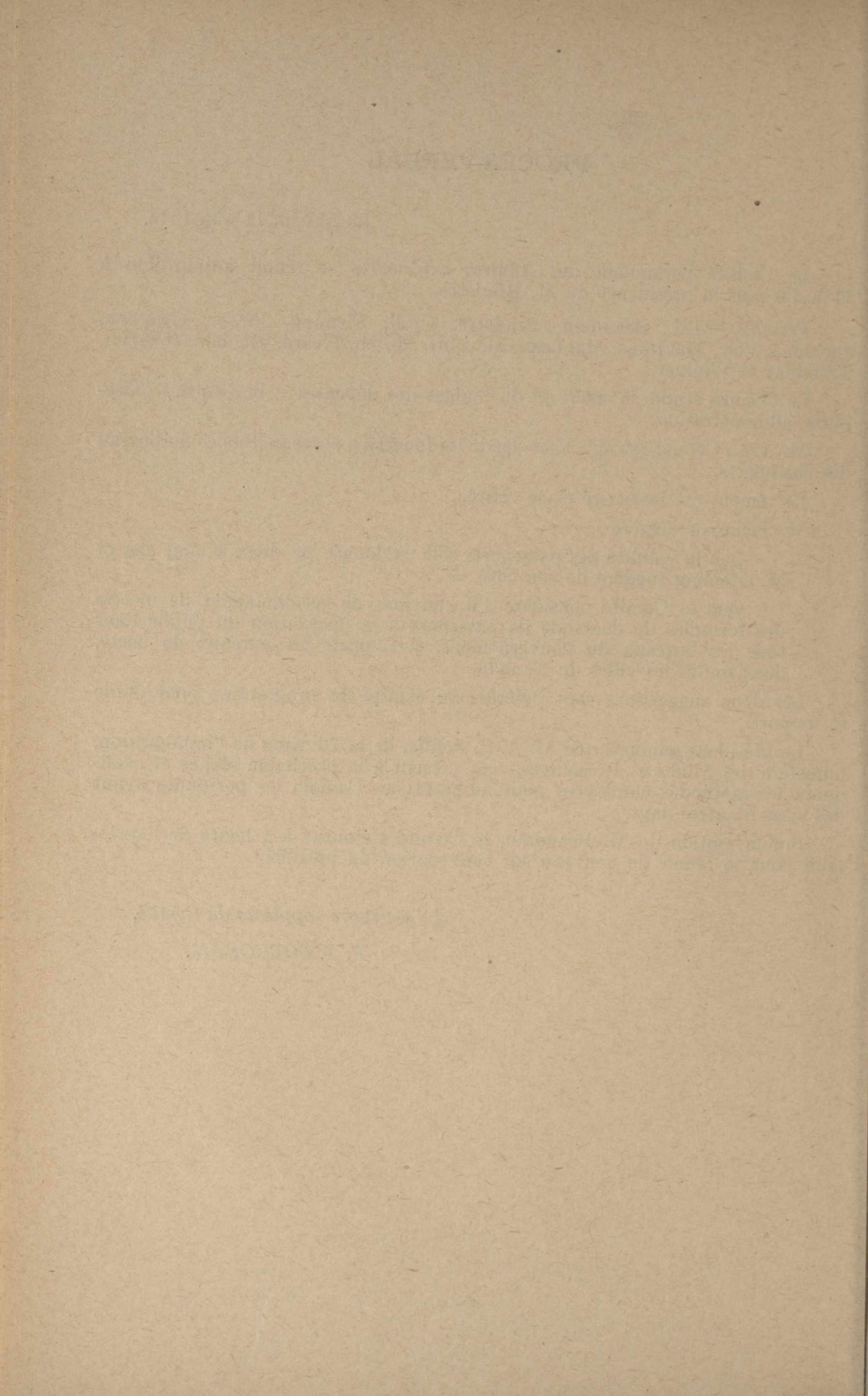
Les deux suggestions sont déferées au comité du programme pour étude et rapport.

Le président annonce que M. A. L. Joliffe, de la Division de l'immigration, ministère des Mines et Ressources, sera présent à la prochaine séance et expliquera les méthodes employées pour admettre au Canada les personnes ayant des visas d'autres pays.

Sur la motion de M. Beaudoin, le Comité s'ajourne à 1 heure de l'après-midi pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire suppléant du Comité,

F. J. CORCORAN.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 11 juin 1946.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 11 h. 30 sous la présidence de M. Bradette.

M. le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes prêts à nous mettre à l'ouvrage. Nous savons tous combien il est difficile de tenir une réunion au milieu de la semaine, surtout un jour où il y a quatre autres comités qui siègent. Nous avons aujourd'hui avec nous M. Albert Lewis Cooper, préposé adjoint aux passeports du ministère des Affaires extérieures; et nous avons à étudier le crédit 42 du budget des dépenses. Je vais demander à M. Cooper de s'avancer et de nous faire un exposé.

M. Albert Lewis Cooper, préposé adjoint aux passeports, ministère des Affaires extérieures, est appelé.

LE TÉMOIN: Je crois devoir expliquer clairement que la nécessité du passeport n'est pas due à un règlement quelconque du gouvernement canadien; presque tous les pays demandent aujourd'hui aux étrangers de montrer des preuves de nationalité et d'identité à leur arrivée. Tout cela est contenu dans un passeport émis par autorité du chef du gouvernement. Le passeport ne donne pas le droit d'entrer dans un autre pays ou de quitter le sien; ce n'est qu'une preuve de nationalité et d'identité. L'entrée dans les pays britanniques est permise avec un passeport sans visa, mais pour entrer dans les pays étrangers il faut au préalable obtenir le visa du représentant au Canada du pays intéressé. C'est ce qui permet réellement d'entrer dans le pays, et non pas le passeport. C'est le visa qui compte.

Au Canada, c'est le ministère des Affaires extérieures qui est chargé de délivrer les passeports et nous avons maintenant organisé un bureau appelé Bureau des passeports pour ce service. En ce moment nous recevons presque 1,500 demandes par semaine et il faut un personnel assez nombreux pour faire l'ouvrage, du moins pour satisfaire les demandes sans trop de délais. Nous nous efforçons de ne pas garder les demandes plus de soixante-douze heures: nous répondons par l'envoi du passeport ou par le renouvellement d'un ancien, ou bien encore nous écrivons pour demander plus de renseignements. Certains renseignements doivent accompagner la demande, de sorte que la formule nous donne les faits dont nous avons besoin pour décider si nous pouvons délivrer le passeport. Nous ne pouvons délivrer de passeports qu'aux Canadiens ou aux autres sujets britanniques au Canada. Nous ne pouvons pas en délivrer un à un étranger; les étrangers doivent s'adresser au consul de leur propre pays au Canada.

Ces formules de demande sont envoyées aux différents bureaux de navigation, aux banques, aux avocats et autres qui s'occupent de passeports, de sorte que les gens puissent se les procurer dans les divers centres du Canada; ou bien on peut s'adresser directement au préposé des passeports. Dans la plupart des cas nos gens vont au Canada et nous envoyons en même temps que les formules un mémoire des formalités à remplir pour entrer aux Etats-Unis. Leurs règlements, à propos, permettent aux gens d'entrer sans passeport s'ils ont un autre document tel qu'un extrait de naissance, un extrait de baptême, un certificat de naturalisation. Dans certains cas les préposés américains à la frontière acceptent un certificat d'inscription nationale, mais pas tous.

M. Low: Cela est limité.

LE TÉMOIN: C'est pour les séjours de pas plus de vingt-neuf jours. Ils acceptent les passeports, valides ou non. A un moment, les consuls des Etats-Unis délivraient ce qu'ils appelaient une carte de passage de frontière pour les séjours temporaires.

M. FRASER: Est-ce qu'elles existent encore?

LE TÉMOIN: Elles n'existent plus en ce sens qu'on n'en délivre plus. Mais ils les acceptent encore valides ou non. En ce qui concerne les Etats-Unis les voyages sont assez faciles en ce moment. Mais on nous demande cependant encore beaucoup de passeports pour les Etats-Unis parce que les gens ont pris l'habitude de s'en servir et les trouvent commodes; et ils sont probablement plus faciles à se procurer qu'un extrait de naissance.

M. JACKMAN: Est-ce que le règlement de deux ans est en vigueur?

Le TÉMOIN: Le passeport est d'abord valable pour deux ans, et il existe une disposition permettant de le renouveler quatre fois pour deux ans chaque fois — dix ans en tout.

M. Jackman:

D. Y a-t-il une raison pour que cette période ne soit pas prolongée à cinq ans? C'est très ennuyeux d'avoir à renouveler ces passeports, surtout si vous vous en servez une fois ou deux tous les deux ans. On se propose de faire un voyage tous les ans, et voilà qu'il faut renouveler le passeport; deux ans passent vite. — R. Il en était ainsi avant la guerre; les passeports étaient bons pour cinq ans et pouvaient être renouvelés pour cinq ans de plus — dix ans en tout.

D. Y a-t-il une raison qui nous empêche de recommander que cette période soit de nouveau prolongée à dix ans? — R. Non, aucune raison, ce serait une bonne chose.

M. Low: Les traits du visage peuvent changer en dix ans.

Le TÉMOIN: Ces photos sont parfois assez mauvaises.

M. JACKMAN: La seule manière dont, en tant que comité, nous puissions agir pour appuyer notre recommandation est d'en faire mention dans notre rapport.

M. le PRÉSIDENT: Oui.

M. Low: Je considère que cela est très important.

Le TÉMOIN: Je trouve que cela a du bon.

M. Low: Cela vous débarrasserait certainement d'un tas de correspondance.

M. Fraser:

D. Et cela aiderait également le travail des députés parce qu'ils reçoivent constamment des passeports pour les faire renouveler. J'en ai reçu cinq la semaine dernière. — Il doit en être ainsi, je crois, de tous les députés, à en juger par le nombre d'appels téléphoniques.

M. Graydon:

D. Quant aux visas, je suppose qu'avant qu'un étranger soit autorisé à entrer au Canada, il est obligé de suivre la même procédure dans son pays par l'intermédiaire de notre consul avant de recevoir la permission de venir au Canada? — R. Je crois qu'il en est ainsi, en effet.

D. Est-ce que ces règlements sont à peu près uniformes parmi les différentes nations du monde? — R. Non, ils varient beaucoup.

D. Je m'occupe en ce moment d'un cas qui cause beaucoup d'ennuis et de difficultés à un Canadien qui désire aller aux Etats-Unis. En 1928, il a été condamné pour vol d'un bouchon de radiateur d'automobile quand il était encore

à l'école. Sa culpabilité n'est pas certaine. C'était dans l'Ouest du Canada et il y avait deux ou trois enfants mêlés à l'affaire. N'ayant pas d'argent pour faire plaider sa cause par un avocat, il a plaidé coupable. C'est une condamnation ridicule, mais elle l'empêche d'aller aux Etats-Unis. Toutefois, il paraît d'après toutes nos enquêtes qu'il n'existe aucun pouvoir au moyen duquel les préposés américains puissent le faire admettre aux Etats-Unis, malgré le fait que la condamnation, portée à son état-civil, soit une affaire ridicule. Apparemment, il n'y a pas moyen d'interjeter appel. J'ai essayé de trouver un moyen d'en appeler pour lui permettre d'aller aux Etats-Unis. C'est un homme très estimé et il se trouve incapable d'aller aux Etats-Unis faire des affaires à propos d'une entreprise qu'il vient d'organiser. Quelle serait notre attitude dans une situation de ce genre si l'homme voulait entrer au Canada? Sommes-nous aussi difficiles sous ce rapport que les Etats-Unis? Il me semble qu'un homme peut être condamné pour n'importe quoi qui n'entraîne pas la turpitude morale comme c'est le cas de mon homme en ce moment-ci. Je me demande si vous pouvez me renseigner sur ce qui se passe dans un cas de ce genre. C'est une des causes les plus ridicules que j'aie vues jusqu'ici. Je suis allé aussi loin que j'ai pu, en tant que Canadien, pour essayer de faire rectifier l'affaire, mais il paraît qu'il n'y a pas moyen d'obtenir un appel par l'intermédiaire des autorités américaines dans un cas de ce genre. La seule chose permise est de faire annuler la condamnation par un juge; dans ce cas, le juge n'y peut rien parce qu'il est mort, et comme c'était une affaire de petit garçon, et il y a assez longtemps de cela, toutes les personnes mêlées à la chose sont ou bien mortes ou parties de l'endroit; et le voilà entaché de cette condamnation ridicule qui l'empêche d'aller faire ses affaires aux Etats-Unis.

M. MARQUIS: Même si le juge était en vie, il ne pourrait rien faire; il n'existe aucune disposition de la loi permettant de changer une condamnation après l'expiration des délais d'appel.

M. Graydon:

D. Le cas ne se présente pas parce que le juge est mort. — R. Est-ce que cette condamnation a eu lieu aux Etats-Unis?

D. Non, ici. — R. Au Canada?

D. Oui. Nous essayons de lui procurer un visa, mais ils ne veulent pas lui en donner un à cause de ce petit délit et de la condamnation inscrite à son état civil. Il me semble que c'est une situation très étrange qui fait beaucoup de tort dans le cas que j'ai dans l'idée. Que feriez-vous dans un cas de ce genre si la personne venait au Canada? — R. Je ne saurais vous le dire, parce que nous n'avons rien à voir avec les gens qui viennent au Canada; c'est l'affaire de l'immigration. Nous ne nous occupons que de ceux qui en sortent.

M. Marquis:

D. Pour ceux qui sortent du Canada, je crois que, d'après nos règlements, nous ne refusons la permission d'aller en France ou à quelques autres pays qu'à ceux qui ont été condamnés au pénitencier. Je crois que dans le cas de ces petits délits, rien n'empêcherait les gens d'aller dans ces pays. J'aimerais bien avoir plus de détails sur ce point. — R. Bien entendu, quand un consul étranger donne un visa, il suit entièrement ses propres règlements.

D. Mais est-ce que vous accordez un autre passeport? — R. Nous donnerions un passeport à cette personne.

D. Lui donneriez-vous un passeport même si elle avait été condamnée au pénitencier? — R. Cela dépend; nous ferions sans doute une enquête.

M. Fraser:

D. Il y a des pays qui ne demandent pas seulement une lettre du chef de

police de la ville ou du village, mais qui exigent également les empreintes digitales. C'est ce qu'ils font aux États-Unis. — R. Les consuls américains exigent cela pour un visa permanent donnant entrée aux États-Unis.

M. le PRÉSIDENT: A propos de la question de M. Graydon, il faut qu'ils aient un gros personnel pour suivre toutes ces affaires même dans le cas de petits délits. Est-ce que nos autorités ont signalé la condamnation de cet homme?

Le TÉMOIN: Nous ne faisons aucun rapport pour notre part.

M. Low: Probablement que l'homme est honnête et qu'il a déclaré dans sa demande qu'il avait été coupable de ce petit délit.

M. GRAYDON: Non, voici ce qui se passe: avant de pouvoir accorder un visa on exige un certificat de la part des autorités canadiennes à l'effet qu'aucune condamnation ne figure à l'état civil du requérant; et cette condamnation y figure dans ce cas.

M. le PRÉSIDENT: Est-ce que sa demande dit qu'il n'a pas eu de condamnation?

M. GRAYDON: Non, elle dit qu'il en a une.

M. le PRÉSIDENT: La formule de demande dit qu'il doit répondre à cette question?

M. GRAYDON: Non, c'est un certificat accordé par les autorités canadiennes. Une autorité quelconque doit répondre pour lui.

M. MACLEAN: J'ai écrit des centaines de lettres pour des gens qui veulent aller aux États-Unis. On est obligé de certifier qu'ils n'ont pas de contraventions à leur compte et on ne les laisse pas entrer s'ils en ont une.

M. MARQUIS: Je crois que nous faisons cela par l'intermédiaire du Secrétariat d'Etat qui recueille ses renseignements auprès du ministère de la Justice et des autres ministères intéressés.

M. GRAYDON: Je dois dire que les fonctionnaires américains se sont montrés très courtois et très obligeants ici dans le cas dont je viens de parler, mais apparemment les lois américaines les empêchent absolument d'admettre un appel quelconque en la matière, et la condamnation demeure malgré son absurdité.

M. MARQUIS: Il importerait peut-être de modifier le code criminel en ce qui concerne les petits délits commis par des enfants qui ne peuvent pas être punis comme criminels. On devrait leur infliger une condamnation par voie sommaire.

M. GRAYDON: Il s'agissait du vol d'un bouchon de radiateur valant tout au plus cinq sous. Ce serait différent s'il avait été accusé d'avoir commis une escroquerie. Il devrait y avoir une disposition du code criminel au sujet des petits délits et des condamnations par voie sommaire. Cela ne figurerait pas à son état civil et ne serait pas considéré comme un crime. Il devrait y avoir une distinction entre les petits délits et les gros délits, mais nous ne pouvons nous occuper de cela ici.

M. le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que le remède serait de modifier le code criminel; c'est une question internationale entre les deux pays qui devraient s'entendre sur la gravité des délits que peut commettre une personne sans qu'on lui refuse un visa pour aller aux États-Unis.

M. MARQUIS: Quand il s'agit de vol il est impossible de faire de distinction entre le vol de cinq sous et le vol de deux dollars. Si vous modifiez la loi pour que le vol de trente sous à un ou deux dollars devienne une infraction, punissable par voie sommaire de condamnation, alors je crois que son état civil n'en fera pas mention.

M. WINKLER: Quand j'ai demandé un passeport, il y a quelques années, je ne me souviens pas d'avoir été questionné si j'avais fait de la prison ou été condamné à l'amende pour un délit quelconque. Je ne comprends pas comment les États-Unis ont eu connaissance du dossier de cet homme.

M. GRAYDON: Ce n'est pas dans le passeport; c'est dans la demande de visa pour entrer aux Etats-Unis. Cela n'a rien à voir avec nos autorités canadiennes. C'est un règlement en vertu duquel les autorités américaines exigent ce renseignement avant d'accorder le visa.

M. WINKLER: J'ai obtenu de nombreux visas pour les Etats-Unis et on ne m'a jamais posé cette question.

M. MACINNIS: Peut-être n'avez-vous jamais commis de vol, ou peut-être qu'on ne vous a jamais pincé.

M. FRASER: M. Cooper a mentionné le fait que les formules de demande de passeport sont envoyées aux bureaux de chemin de fer et ailleurs. On les envoyait autrefois aux bureaux de poste, mais pendant la guerre vous avez cessé de les leur envoyer et ils n'en ont plus.

Le TÉMOIN: Nous nous sommes arrêtés pendant un certain temps, mais nous avons recommencé et tous les maîtres de poste qui en veulent n'ont qu'à les demander.

M. MACINNIS: Est-ce que tous les consuls au Canada accordent des visas ou bien ne pouvez-vous pas nous renseigner à cet égard?

Le TÉMOIN: Je ne saurais vous le dire exactement.

M. FRASER: Je ne crois pas que le consul espagnol donne des visas. Il y a eu des difficultés à cet égard il y a quelques mois.

M. Low:

D. Et notre bureau de Vancouver? Allez-vous l'ouvrir de nouveau? Il a été fermé pendant la guerre? — R. Je n'ai rien entendu dire à ce sujet.

D. Je pense qu'on devrait s'en occuper le plus tôt possible parce que la poste met ordinairement très longtemps aller et retour entre l'ouest du Canada et Ottawa et les gens s'impatientent quand il faut aller aux Etats-Unis pour leurs affaires, peut-être pour une période de plus de vingt-neuf jours. Ils trouvent qu'ils doivent suspendre leurs arrangements parce que les lettres mettent d'une semaine à une dizaine de jours. Quand ce bureau de Vancouver était ouvert nous pouvions obtenir nos passeports en Alberta beaucoup plus rapidement et c'était très commode. Je suis certainement d'avis qu'on fasse quelque chose pour faire rouvrir ce bureau. Je dirai même, monsieur le président, que si ce bureau était ouvert de nouveau, celui d'Ottawa aurait beaucoup moins de travail. — Oui, il en ferait une certaine partie.

M. Fraser:

D. Combien d'employés avez-vous en ce moment dans votre bureau? — R. Soixante en tout.

D. Dans le bureau des passeports? — R. Oui.

D. Est-ce que votre personnel se renouvelle souvent? N'est-il pas vrai que vos employés restent avec vous un certain temps et qu'ils s'en vont quand ils ont l'occasion d'entrer ailleurs? La plus grande partie de nos employés sont temporaires, et lorsque le travail diminue nous en mettons un certain nombre à pied et nous en reprenons lorsque le travail reprend.

D. Combien de permanents avez-vous? — Très peu; dix en tout.

D. Y a-t-il eu des changements au cours des quelques dernières années dans le nombre de ceux qui sont censés être permanents? — Non, aucun changement depuis la déclaration des hostilités. Avant cela nous avions quatorze permanents.

M. Low:

D. Le volume de votre travail est plus grand qu'avant la guerre, n'est-ce pas? — R. Oui. Un commis a été mis à la retraite, un autre est mort et deux sont partis.

D. N'est-il pas vrai que vous avez beaucoup plus de travail qu'avant la guerre? — R. Oui, il a beaucoup augmenté pendant la guerre.

D. Et il n'a pas beaucoup diminué? — Pas beaucoup.

D. Avec un personnel permanent de dix employés vous faites maintenant plus de travail que lorsque vous en aviez quatorze? — R. Oui, beaucoup plus.

M. FRASER: Est-ce que vous ne devriez pas avoir un personnel permanent plus nombreux de manière à pouvoir liquider tout le travail qui vous arrive?

Le TÉMOIN: Oui, je crois qu'il nous faudrait un personnel permanent d'au moins 25 employés.

M. Low: C'est justement cela.

M. MacInnis:

D. Je remarque une augmentation de \$51,000 sur l'an dernier. Est-ce qu'une partie du travail a été accomplie dans un autre ministère, ou comment expliquez vous cette augmentation? — R. Je ne sais pas du tout.

M. Low: Est-ce là le montant entier du crédit?

M. MACINNIS: Oui.

M. le PRÉSIDENT: Voulez-vous avoir l'obligeance de prendre note de la question et de nous donner une réponse?

Le TÉMOIN: Oui.

M. le PRÉSIDENT: Il y a un certain montant de revenu rapporté par l'émission des passeports; êtes-vous en mesure de nous en donner le chiffre?

Le TÉMOIN: Non, je ne pourrais pas vous en donner le chiffre exact.

M. le PRÉSIDENT: Voulez-vous bien vous le procurer?

M. Graydon:

D. Je suppose que le revenu ne suffit pas aux dépenses? — R. Oh que si, il les dépasse même.

M. Fraser:

D. Combien de différentes formules de demande avez-vous pour les passeports? Vous avez la formule ordinaire A, et une pour les enfants au-dessous de seize ans? — R. Et la formule de renouvellement.

D. Les trois formules? — R. Les trois formules, et elles sont imprimées dans les deux langues — les unes en anglais et les autres en français.

M. WINKLER: Comment s'en trouverait le revenu si la durée des passeports était prolongée de deux à cinq ans?

Le TÉMOIN: Je pense que nous serions obligés de rétablir les droits comme auparavant; cela reviendrait au même. Nous faisons payer \$5 pour cinq ans.

M. MARQUIS: Maintenant vous faites payer \$3?

Le TÉMOIN: \$3 pour deux ans.

M. FRASER: Et \$2 pour le renouvellement?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Jackman:

D. Avez-vous des observations à faire sur le fait que c'est le service de l'immigration qui s'occupe des visas — les visas pour les États-Unis accordés par leur service de l'immigration? C'est là ce que vous avez dit tantôt si j'ai bien compris? — R. Non, ce sont les agents consulaires des pays étrangers au Canada qui délivrent les visas.

D. Vous avez parlé tantôt du service de l'immigration? — R. C'est pour les voyageurs qui viennent au Canada.

D. Quand les Canadiens vont dans un autre pays, surtout aux Etats-Unis, le visa est donné par le consul américain; est-ce que leur service d'immigration a quelque chose à y voir? — R. Oui, ils sont examinés à la frontière. Le visa du consul leur permet de passer.

D. Est-ce que c'est différent de ce que nous faisons au Canada? — R. Je ne crois pas.

M. Graydon:

Je ne suis pas sûr que vous ayez raison en disant que le visa permet dans tous les cas aux gens d'aller du Canada aux Etats-Unis sans être arrêtés par les préposés à l'immigration. J'ai entendu dire que dans certain cas des gens qui avaient un visa ont été arrêtés à la frontière par les préposés à l'immigration. — R. C'est possible. Je ne saurais être trop affirmatif à cet égard.

D. Ce n'est pas usuel? — R. Généralement le visa est respecté.

M. Fraser:

D. Pour le renouvellement des passeports du Royaume-Uni nous employons simplement la formule du gouvernement du Dominion? — R. Oui, monsieur, la même formule.

D. Vous les traitez de la même façon. J'en ai eu deux ces deux jours derniers. Vous les renouvelez au moyen de la formule canadienne? — R. Oui.

D. Est-ce que vous êtes obligés d'envoyer un relevé au gouvernement britannique des renouvellements que vous accordez? — R. Non, aucun.

M. Graydon:

D. Qu'arrive-t-il si un Canadien en voyage à l'étranger perd son passeport; que fait-il? — R. Il se rend chez le représentant du Canada dans le pays où il se trouve et demande un autre passeport.

D. Cela nous amène à cette question: nous n'avons pas d'agent consulaire dans tous les pays, n'est-ce pas? Est-ce que nous avons toujours employé le service britannique? — R. Non, nous n'avons pas d'agent consulaire dans tous les pays, mais dans les pays où nous n'en avons pas, nous nous servons du consul britannique.

D. Quels arrangements, le cas échéant, faisons-nous avec le consul britannique dans des cas de ce genre? Est-ce que nous le payons pour ce qu'il fait ou bien existe-t-il un arrangement réciproque? — R. Ils font simplement payer le taux ordinaire.

M. Low:

D. Ils délivrent des passeports dans ces pays sans s'occuper du taux? — R. Oui.

M. Fraser:

D. Ils vous délivreraient un passeport anglais? — R. Oui.

D. Qui est le même qu'un passeport canadien? — R. A peu près le même.

M. Jackman:

D. Sous la juridiction de quel ministère est placé le préposé qui recueille votre permis de la Commission de contrôle du change étranger quand vous traversez la frontière? — R. Je crois que c'est la Division de la douane.

M. Low: Oui, c'est l'employé de la douane.

M. Fraser:

D. Si un passeport a expiré, disons, en 1935, il ne peut pas être renouvelé; il faut en demander un nouveau? — R. Oui.

D. Pourquoi a-t-on fixé l'autre renouvellement à dix ans? — R. Comme dans le cas de tout autre passeport qui a expiré en 1935, il faudrait que nous en délivrions un nouveau.

D. En vertu des règlements? — R. Oui. Le passeport est valable pour dix ans à partir de sa date d'émission. Il ne porte aucune mention du passeport précédent.

D. Et l'ancien est déchiré? — R. Il est annulé.

M. Jackman:

D. Si vous n'avez pas renouvelé votre passeport canadien avant la date d'expiration, est-ce que vous êtes obligé de remplir de nouveau les formalités de demande, ou bien est-ce que vous pouvez encore faire renouveler l'ancien? — R. Oui, vous pouvez le faire renouveler n'importe quand dans les dix ans à partir de sa date d'émission. Cela arrive fréquemment. Vous pouvez omettre entièrement quelques périodes de renouvellement; mais vous pouvez le renouveler jusqu'aux deux dernières années de sa validité. Nous le prolongeons pour cette période et nous ne faisons payer qu'un seul renouvellement.

M. Winkler:

D. Est-ce que les passeports sont jamais annulés pour une raison quelconque? — R. Oui, ils sont annulés quand il y a une bonne raison.

M. GRAYDON: Quelle raison?

Le TÉMOIN: Il faut que ce soit une raison grave.

M. WINKLER: En a-t-on annulé ces dernières années?

Le TÉMOIN: Je n'en ai pas remarqué depuis assez longtemps.

M. Graydon:

D. Je ne sais pas si cela fait partie de vos fonctions ou non, mais est-ce qu'il est facile d'obtenir un visa après s'être procuré un passeport pour l'Union des républiques soviétiques? — R. Je crois que c'est assez difficile, autant que je sache.

D. Est-ce qu'un citoyen russe peut venir ici facilement? Est-ce que nous leur opposons les mêmes difficultés de visa quand ils veulent entrer au Canada? — R. Je ne saurais vous répondre à ce sujet, monsieur; cela est du ressort d'une autre division. Cela se rapporte aux voyageurs qui arrivent.

M. le PRÉSIDENT: Quelle est cette autre division?

Le TÉMOIN: Un service appartenant à la division de l'immigration du ministère des Mines et ressources.

M. LOW: Est-ce que nous avons adopté la coutume de prendre les empreintes digitales des personnes qui viennent chez nous?

Le TÉMOIN: Non, cela n'a jamais été un règlement canadien.

M. GRAYDON: Est-ce un règlement dans certains pays?

Le TÉMOIN: Les Etats-Unis l'ont adopté.

M. Fraser:

D. Et tous les pays de l'Amérique du Sud? — R. Un grand nombre.

D. J'ai devant moi une dépêche australienne datée du 23 mai qui dit:

Le ministre de l'Immigration, Arthur Caldwell, a annoncé ce soir que les restrictions imposées par les Règlements de sécurité nationale sur l'émission des passeports pour le Canada, les Etats-Unis et les Iles du Pacifique à l'exception du Japon, seront relâchées à partir du 1er juin. Les conditions usuelles imposées par les dispositions de la Loi des passeports continueront

en vigueur. Les personnes qui désirent aller aux Etats-Unis ou au Canada obtiendront des passeports valables pour ces deux pays seulement. M. Caldwell dit qu'on étudie la possibilité de relâcher les restrictions sur les voyages au Royaume-Uni.

Qu'est-ce que cela veut dire? — R. Cela veut dire les voyageurs venant d'Australie.

D. Ils parlent de relâcher, cela veut dire qu'ils en avaient restreint l'émission? — R. Probablement pendant la guerre.

M. Low: Cela n'est pas du ressort de votre ministère.

Le TÉMOIN: Mais, si. C'est une affaire intéressant l'Australie.

M. le PRÉSIDENT: Trouvez-vous des conflits d'administration entre l'Immigration et les ministères des autres pays?

Le TÉMOIN: Pas du tout. L'admission au Canada est naturellement une affaire que l'Immigration décide; c'est sous sa juridiction. Elle suit ses propres règlements. Généralement, quand on nous demande un visa aux Affaires extérieures, nous consultons d'abord l'Immigration avant de l'accorder.

M. le PRÉSIDENT: Nous aurons probablement besoin de convoquer un fonctionnaire de l'Immigration pour consulter à ce sujet.

M. Low: C'est une bonne idée.

M. le PRÉSIDENT: Vous avez parlé d'un Russe venant au Canada et d'un Canadien allant en Russie. Si le Comité le désire nous pouvons faire venir quelqu'un de la Division de l'immigration pour nous expliquer cet aspect de la question des visas.

M. Graydon:

D. Je déduis de ce que vous avez dit, monsieur Cooper, qu'il existe une démarcation bien nette et bien précise entre votre travail et celui de l'Immigration. Vous ne vous occupez, dites-vous, que de l'émission de passeports qui sont une preuve de la nationalité du porteur et de son identité. Le public a toutefois une idée bien embrouillée des passeports et des visas, et il se peut que techniquement, il n'y ait pas double emploi et que le travail de chaque service soit clairement défini. Le citoyen ordinaire, j'en ai peur, s'imagine que lorsque nous lui délivrons un passeport il peut aller n'importe où, et je crois que la plupart des députés ont été obligés d'expliquer au public que le passeport n'est réellement qu'une carte d'identité et une preuve de nationalité, mais que le Canadien doit obtenir un certificat d'admission, qui est un visa, s'il veut aller dans un autre pays. Je suppose que les deux services ne se chevauchent pas, étant donné que vous avez chacun votre juridiction. — R. C'est très simple.

M. FRASER: Existe-t-il un règlement au sujet de l'émission d'un passeport à un enfant de huit à dix ans qui demande un renouvellement dix ans après quand son apparence a beaucoup changé; est-ce qu'il est obligé de se faire prendre une nouvelle photo?

Le TÉMOIN: Il n'y a pas de règlement à cet égard, mais nous demandons généralement une nouvelle photo.

M. Low: Est-ce pour cela que nous exigeons certains renseignements au dos d'une des photos et la date?

M. FRASER: Dans ce cas vous n'en auriez pas besoin; les renouvellements n'ont pas de photos; celles-ci sont toutes dans le passeport.

M. Low: Vous exigez des photos?

Le TÉMOIN: Pas pour les renouvellements.

M. Fraser:

D. C'est ce que je vous demande, parce que l'autre jour j'ai eu affaire avec un jeune homme de Toronto qui désire faire renouveler un passeport britannique

émis en 1927, qui avait été déjà renouvelé tous les ans ou tous les deux ou trois ans, et le porteur avait entièrement changé d'apparence depuis la prise des photos. Vous demanderiez de nouvelles photos dans ce cas, n'est-ce pas? — R. Non, à moins qu'il n'y ait un très grand changement.

M. Graydon:

D. Quelles mesures le ministère prend-il pour se protéger contre l'émission de faux passeports? Y a-t-il des cas où des passeports ont été émis à d'autres personnes que les titulaires? — R. Oh, oui, cela arrive.

D. Est-ce que cela arrive souvent dans votre ministère? — R. De temps en temps.

D. Récemment? — R. Non, je ne crois pas récemment.

D. Que fait-on dans ces cas? — R. Nous remettons généralement l'affaire à la Royale gendarmerie à cheval.

D. Dans ce cas la responsabilité retombe sur la personne qui a recommandé l'autre?

D. Oui, c'est la seule protection que nous ayons. Il y a un article du code criminel à cet égard.

D. Savez-vous s'il y a eu beaucoup de condamnations?

Le TÉMOIN: Je ne crois pas. Je crois que le pire qui se produit dans les cas de ce genre est que nous plaçons le garant dans la liste des personnes dont nous n'acceptons plus de recommandations, et nous l'avisons généralement de la raison de notre action.

M. Jackman:

D. Quand on va aux Etats-Unis et que les bagages sont acceptés par les préposés à la douane, je suppose que cela tombe sous le ministère du Revenu national? Qui paie la douane? — R. Vous voulez dire à la sortie?

D. Non, en revenant des Etats-Unis? — R. C'est du ressort du Revenu national.

D. Est-ce que le même préposé vérifie également votre identité et décide si vous êtes propre à laisser entrer au Canada? — R. C'est l'Immigration qui s'en charge.

D. Cela n'est pas du tout dans vos attributions?

Le TÉMOIN: Pas du tout.

M. FRASER: Avez-vous assez de place dans votre bureau pour l'émission des passeports ou manquez-vous de place?

Le TÉMOIN: Nous avons assez de place.

M. Graydon:

D. Je crois vous avoir entendu dire tantôt que les formules de passeport sont à peu près uniformes chez tous les pays du monde; est-ce le cas dans chaque pays, et comment arrive-t-on à cette uniformité; est-ce le résultat d'une conférence internationale? — R. Je ne me souviens pas d'avoir dit cela; elles ne sont pas uniformes.

D. Oh, elles ne sont pas uniformes? — R. Chaque pays fournit ses propres formules de demande, et même dans l'empire britannique elles ne sont pas toutes les mêmes.

D. Est-ce qu'on a trouvé que nos formules font suffisamment bien l'affaire? — R. Oui. Nous avons eu à préparer une formule conforme à nos propres lois. Il existe certaines difficultés dans le cas des femmes qui épousent des citoyens américains. Ces cas ne se produisent pas dans certains autres pays britanniques, ou du moins presque pas, tandis que nous en avons un grand nombre. Notre formule a été préparée en vue de cas de ce genre.

D. Etes-vous satisfaits du modèle actuel? — R. Oui, il a bien fait l'affaire.
 M. le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser à M. Cooper?

M. Jackman:

D. Y a-t-il un accord international fixant les droits de visa entre les différents pays? — R. Non, il n'y en a pas.

M. Low:

D. Il n'y a pas de droits de visa? — R. Chaque pays fixe ses droits ou son taux.

D. Entre le Canada et les Etats-Unis? — R. Leur barème est entièrement différent.

D. Ils ne vous font rien payer si vous ne désirez qu'un visa, mais si vous allez vous y établir il y a un droit d'entrée, je crois? — R. Ils vous font payer \$10 pour le visa et \$8 de droit d'entrée.

M. GRAYDON: Mais ils ne font rien payer pour un voyage ordinaire?

Le TÉMOIN: Rien du tout pour un voyage.

M. JACKMAN: Combien le Canada demande-t-il pour un visa?

Le TÉMOIN: \$2.

M. le PRÉSIDENT: Vous avez dit au début, je crois, qu'il n'était pas nécessaire d'avoir un passeport pour aller aux Etats-Unis et qu'un certificat suffit?

Le TÉMOIN: Oui, d'après les règlements des Etats-Unis, il est suffisant pour un voyage qui n'excède pas vingt-neuf jours.

M. Fraser:

D. Un extrait de naissance ou votre permis d'automobile vous permet quelquefois de passer? — R. Oui, à certains endroits.

D. Comment marche votre bureau en ce moment? Combien de centaines de passeports délivrez-vous actuellement? Combien recevez-vous par jour de formules de demande? — R. Je ne sais pas au juste combien par jour, mais environ 1,500 par semaine.

D. Le nombre est monté bien plus haut que cela pendant la guerre, n'est-ce pas? — R. Oui, il est allé jusqu'à 2,600 par semaine.

D. De combien êtes-vous en retard maintenant? Est-ce que vous vous rattrapez à la fin de la semaine? — R. A la fin de la semaine dernière — samedi nous étions en retard d'environ 400.

D. Cela veut dire que vos livraisons de passeports prennent environ sept jours. Si une demande de passeport arrive à votre bureau ce matin, il y a toutes les chances que le passeport soit expédié le même jour de la semaine prochaine? — R. Oui, probablement plus tôt. Nous essayons de tout faire en 72 heures.

D. Pendant la guerre il vous fallait parfois un mois? — R. Oui, et souvent davantage.

D. Cela prenait environ un mois, peut-être un peu plus? — R. Il était très difficile parfois pendant la guerre d'émettre ces passeports. Nous étions inondés. Un petit personnel d'une dizaine ou d'une douzaine a été porté tout d'un coup à deux cents. Il ne connaissaient rien du travail.

D. Je suis allé à votre bureau vers la première partie du mois de juillet — je crois en 1941 — et j'ai vu un long bureau empilé de demandes de passeport sur une hauteur d'un pied et demi, et la plupart avaient de l'argent épinglé avec. — R. C'était en 1940.

D. On ne les avait pas touchées et Dieu sait quand on allait s'en occuper. — R. Heureusement je n'étais pas là à cette époque.

M. Graydon:

D. Outre le fait qu'un passeport indique deux choses, l'identité et la nationalité, pourquoi est-il nécessaire que le titulaire énumère dans sa demande les pays qu'il a l'intention de visiter? Y a-t-il quelque chose qui pourrait donner une idée qu'un passeport permet à une personne d'aller dans n'importe quel pays? — R. Cela était possible avant la guerre, mais depuis, comme vous le savez, en Europe et surtout en Extrême-Orient, il y a encore un certain montant de bouleversement, et il est difficile de protéger les voyageurs.

D. Est-ce qu'en temps normal un passport vous protège? — R. Il requiert nos fonctionnaires à l'étranger de donner toute la protection possible.

M. Fleming:

D. Monsieur Cooper, en ce qui concerne la distribution des formules, j'ai eu l'occasion d'essayer de m'en procurer une samedi dernier pour un ami à Toronto. Je suis allé au bureau de poste et au bureau du gouvernement au No 1 Front Street-Est, et on m'a dit qu'il n'y avait aucune formule de ce genre à Toronto et qu'il fallait s'adresser à Ottawa pour en avoir; est-ce exact? — R. Ce n'est pas exact. Nous envoyons ces formules aux bureaux de billets de chemin de fer et aux banques.

D. Pas ailleurs? — R. Aux bureaux de navigation; de fait tout ceux qui en veulent n'ont qu'à les demander.

D. Pourtant on m'a répondu au bureau principal de la poste à Toronto et au bureau du gouvernement au No 1 Front Street-Est, qu'il n'y avait pas de ces formules à Toronto et qu'il fallait écrire à Ottawa pour en avoir. — R. Il n'en est pas ainsi. Si un maître de poste voulait avoir de ces formules il n'aurait qu'à nous écrire.

D. Pourrait-il en avoir sous la main pour donner aux gens qui les demandent? — R. Oui, nous lui en enverrions une certaine quantité.

M. Fraser:

D. Je crois que la réponse de M. Cooper à ma question de ce matin explique cela. Pendant la guerre on n'a pas envoyé de ces formules aux bureaux de poste; on a cessé de les envoyer; mais depuis la guerre on a recommencé à les envoyer. Je crois que les maîtres de poste n'ont pas encore été avertis qu'ils peuvent se procurer ces formules, et c'est pour cela qu'ils n'en ont pas.

M. Fleming:

D. On ne devrait pas attendre que les maîtres de poste demandent au bureau des passeports de leur faire un envoi de ces formules; elles devraient être à la disposition du public dans tous les bureaux de poste et les autres bureaux du gouvernement. Il ne devrait pas être nécessaire d'écrire pour les demander; elles devraient être distribuées partout et à la disposition de tout le monde.

J'ai un autre point à soumettre; il s'agit de la forme du passeport. Peut-être a-t-on déjà fait cette question. Je crois qu'on en a changé la forme. Autrefois, le passeport était émis au nom du Gouverneur général et dernièrement on a changé cela et les passeports sont maintenant émis au nom du Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures? — R. C'est exact.

D. Quand ce changement est-il entré en vigueur et qu'elle en est la raison? — R. Il a eu lieu quand le comte d'Athlone est arrivé au terme de ses fonctions; mais je ne pourrais pas vous en donner la raison; il faudra vous adresser aux Affaires extérieures.

D. Est-ce que le changement a eu lieu par arrêté en conseil; quelle forme les instructions ont-elles prise? — R. Je ne sais pas. Ces choses-là sont arrangées par le ministère même.

D. On vous fournit des formules? — R. On nous fournit les livrets de passeports.

M. CROLL: Il est probable que cela a quelque chose à voir avec l'adoption de la Loi de citoyenneté.

Le TÉMOIN: Peut-être.

M. Jackman:

D. Pourquoi est-il nécessaire que les gens venant des Etats-Unis surtout, aient à passer l'inspection des préposés à la douane au Canada ainsi que de l'Immigration? La plupart de leurs questions sont plutôt pour la forme et je me demande s'il ne serait pas possible d'avoir un seul fonctionnaire canadien pour la douane et l'immigration. Je comprends que dans les ports il est probablement nécessaire d'avoir un service d'immigration séparé, mais à qui pourrait-on demander pourquoi on ne pourrait pas combiner ces deux services et faire ainsi des économies pour le pays? La question n'est peut-être pas du ressort de M. Cooper, mais il peut sans doute nous aider, et si nous interrogeons le ministère du Revenu national au sujet de la douane, ils nous donneront leur point de vue, et nous pourrions demander le leur aux fonctionnaires de l'immigration. En ce qui concerne les ports d'entrée américains ces deux fonctions pourraient être confiées à un seul employé et faire faire de grandes économies au pays.

M. PICARD: Sur les trains venant de New-York ou de Chicago, si vous n'aviez qu'un homme ou deux faisant les deux services, ils ne pourraient pas rendre justice aux deux ministères et faire consciencieusement leur travail, parce que dans certains cas le préposé à l'immigration examine les papiers d'une personne qui ne remplit pas les conditions d'admission pour une raison ou une autre et qu'il veut débarquer à la frontière, tandis que le préposé à la douane examine les bagages, et c'est une fonction entièrement distincte et il doit s'assurer qu'il fait son devoir. Si le même homme faisait les deux choses, il ne pourrait pas accomplir les deux à la satisfaction des deux ministères. Peut-être que dans un port d'entrée le même employé pourrait faire le travail dans le même bureau parce qu'il aurait plus de temps, mais quand l'inspection d'immigration a lieu dans le train pour la commodité des voyageurs, je ne crois pas que le même employé puisse faire les deux. Ces employés ambulants sont pris au port d'entrée, de sorte que nous devons en avoir des deux ministères pour protéger le pays. A un certain endroit, il y a des jours où ils sont obligés de vérifier les papiers très soigneusement, et je me demande si le même employé serait capable de faire les deux choses ou si l'économie de quelques dollars rendrait service aux deux ministères?

M. Fraser:

D. Monsieur Cooper, vous avez dit que vos bureaux sont assez grands, mais je me demande si le fait d'être si loin du bureau principal des Affaires extérieures ne cause pas des difficultés? — R. Il est très ennuyeux d'avoir le bureau si loin du reste du ministère. Nous avons toute la place voulue, mais souvent il n'est pas commode d'être si loin.

D. Vous devez être au moins à trois quarts de mille? — R. Au moins.

M. WINKLER: Pour revenir à la question de M. Jackman, le long du quarante-neuvième degré de latitude dans les Prairies surtout, il n'y a souvent qu'un seul employé qui remplit les fonctions de tous les ministères; il est le seul représentant sur les lieux et il n'est jamais remplacé sauf pendant ses vacances.

M. le PRÉSIDENT: Pour faire suite à la question de M. Fleming, est-ce que les maîtres de poste sont obligés de tenir les formules du Revenu national? J'ai entendu beaucoup de plaintes dans ma région au sujet du travail supplémentaire infligé aux maîtres de poste, travail entièrement en dehors de celui de la poste. J'admets qu'il est très important que les formules de demande de passeport soient distribuées dans tout le Canada, mais je ne vois pas la nécessité d'y employer

les petits bureaux de poste dont le maître touche un minimum de \$100 par an. C'est du travail supplémentaire dans ce cas. Il est obligé de tenir ces formules à leur place à la disposition du public. Dans les plus grands centres il devrait y avoir un système pour mettre ces formules à la disposition du public vu que le bureau de poste est le seul endroit où chaque famille aille une fois par jour.

M. FLEMING: Il y a deux importants bureaux du gouvernement à Toronto et on n'a pas pu s'y procurer des demandes de passeport.

M. le PRÉSIDENT: De quel ministère?

M. FLEMING: Le bureau de poste et l'édifice du gouvernement fédéral au No 1 Front Street-Est, dans lequel il y a le ministère du Revenu national et d'autres bureaux du gouvernement.

M. le PRÉSIDENT: En général, on empile tout sur les maîtres de poste et il y en a qui regimbent. Il y a eu des plaintes dans ma propre circonscription parce que les maîtres de poste ne sont pas payés pour ce travail.

M. FRASER: Je ne crois pas que les petits bureaux aient souvent des demandes, mais j'estime qu'on devrait mettre ces formules dans les villes et villages ou nous avons un maître de poste — mais pas lorsqu'il est payé à la commission.

M. le PRÉSIDENT: Cela soulève la question de rémunération. Il est presque impossible de demander à un maître de poste, en général, de faire le travail d'un autre ministère.

M. FRASER: Ma foi, les maîtres de poste dans tout le Canada distribuent aujourd'hui les déclarations d'impôt sur le revenu et ils ne reçoivent rien pour cela.

M. le PRÉSIDENT: C'est une question qu'il faudrait étudier sous tous ses angles. Elle est importante pour les grandes villes et les municipalités, mais est-ce que cela en vaut la peine pour les petits endroits?

M. MARQUIS: On peut considérer cela comme un service du courrier si on met les formules à la poste. Si nous les envoyons par la poste, ils en feront la livraison comme si c'était du courrier.

M. le PRÉSIDENT: Est-ce que votre ministère a le pouvoir de demander au maître de poste de Toronto d'accepter ces formules et de les distribuer?

LE TÉMOIN: Non, tout ce que nous pouvons faire est de lui demander — de lui écrire pour lui demander s'il voudrait bien s'en charger et s'il accepte, nous lui envoyons les formules.

M. FLEMING: Je crois que le public s'impatiente parfois à l'idée qu'un ministère du gouvernement n'a rien à faire avec les autres. Il se peut que le fait de garder une certaine quantité de formules sous la main soit un peu gênant dans quelques bureaux, mais il s'agit de servir le public et elles ne prendront pas beaucoup de place dans un bureau de poste ou un édifice public et le public a droit à ce service. Il est extraordinaire de trouver qu'on est obligé d'écrire à Ottawa pour obtenir des formules de demande parce que certains fonctionnaires du gouvernement, s'armant de leurs droits, refusent de faire le service auquel ils ne sont pas obligés par leur ministère. Franchement, ils pourraient faire mieux.

M. le PRÉSIDENT: Je vois bien que le public n'est pas servi comme il devrait l'être, mais est-ce que le bureau des passeports va avoir un service spécial pour distribuer ces formules? Je ne crois pas que nous ayons le pouvoir —

M. PICARD: On pourrait arranger cela entre les deux ministères.

M. FLEMING: C'est une affaire de collaboration entre ministères, et ce sont les ministres qui font la liaison.

M. MARQUIS: La Division de l'Immigration a ces formules partout où elle a des bureaux, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Pas dans tous les bureaux.

M. MARQUIS: Tous les bureaux devraient en avoir.

Le TÉMOIN: Quelques-uns en ont. Nous sommes prêts à leur fournir les formules s'ils veulent les distribuer.

M. le PRÉSIDENT: Je vais demander aux membres du Comité d'étudier cet aspect de la question et de voir ce que nous pouvons recommander à cet égard.

M. FLEMING: Le secrétaire devrait prendre cela en note de façon que nous ne l'oublions pas.

M. JACKMAN: Tout en me rendant compte que quelques maîtres de poste dans les petits endroits reçoivent un minimum de rémunération pour leur travail, je propose d'adresser une requête au ministre des Postes le priant de donner à tous les maîtres de poste l'autorisation ou l'ordre — selon le terme qui convient — de faciliter la distribution de ces demandes de passeport au public. J'imagine que M. Bertrand se chargera volontiers de ce travail supplémentaire. Quant au petit maître de poste, cela veut simplement dire qu'il a des formules sous la main; ce n'est pas un travail très difficile à imposer à un petit employé. Dans les grands centres il est certainement très ennuyeux — surtout quand on est obligé d'aller aux Etats-Unis à l'improviste — de ne pas trouver de formule de demande. Il me semble qu'il en faudrait au moins plusieurs centaines dans une ville comme Toronto; il en faudrait un approvisionnement sous la main.

M. PICARD: Nous pourrions modifier cette motion en ajoutant que cela devrait s'appliquer à tous les bureaux de poste dont les employés sont à salaire régulier, aux bureaux de poste réguliers dans des centres assez importants où le maître de poste reçoit un salaire régulier.

M. FLEMING: Je suggère que la motion de M. Jackman devrait aller plus loin; ce ne sont pas seulement les bureaux de poste mais aussi les autres bureaux du gouvernement qui pourraient aisément avoir ces formules en stock. Je propose d'adresser la requête aux ministères en général. Les bureaux de poste nous viennent naturellement à l'idée, mais il me semble qu'il y a également d'autres bureaux qui pourraient tenir ces formules à la disposition du public.

M. SINCLAIR: Vous pensez sans doute que toutes les villes sont comme Toronto. Dans mon comté il y a des douzaines de petits bureaux de poste où on ne penserait jamais à aller demander un passeport. Si un homme part en voyage, il sait qu'il doit aller au bureau du chemin de fer ou au bureau de navigation, et s'il va au bureau de chemin de fer il y trouvera des formules de demande. J'ai envoyé des gens au Canadien National et au Canadien Pacifique à Oshawa et ils y ont trouvé des formules et tout a bien marché. Je suis sûr que les compagnies de chemin de fer à Toronto doivent avoir ces formules et il n'est pas nécessaire de donner ce travail aux petits bureaux de poste. Cela ne marchera pas. Cela coûte très cher pour faire imprimer toutes ces formules inutiles. Les grands centres, les villes de comté, celles comme Oshawa, ont ces formules chez les compagnies de transport. Il me semble que c'est l'endroit logique pour aller s'informer si on veut aller aux Etats-Unis. Je ne suis certainement pas d'avis d'imposer ce travail aux maîtres de poste de campagne qui reçoivent \$100 par an.

M. MACINNIS: Permettez-moi de remarquer que c'est peut-être là une manière inaccoutumée de traiter cette question. Il n'y a rien qui presse énormément. Ne vaudrait-il pas mieux, au lieu d'adopter la motion de M. Jackman, de faire une recommandation dans notre rapport et la porter à l'attention de tous les intéressés?

M. le PRÉSIDENT: Je ne suis pas d'avis d'essayer de donner ce travail aux petits maîtres de poste parce que ce ne sont pas des employés civils et ils ne sont pas très bien payés. Ils reçoivent \$100 par an ou l'équivalent; il y en a qui ont \$325.

M. JACKMAN: Ils ont une commission sur la vente des timbres.

M. le PRÉSIDENT: Cela ne monte pas à grand-chose.

M. WINKLER: Je suis sûr que M. Fleming tient seulement à assurer une bonne distribution de ces formules; il ne cherche pas nécessairement à imposer du travail

à l'un ou à l'autre; mais dans ma circonscription où les bureaux de poste sont peu importants, ils auraient beaucoup de mal si un ministère venait à confier un tas de formules aux maîtres de poste qui sont déjà pas mal surmenés par suite du travail dont ils ont été chargés par leur ministère.

M. JACKMAN: Je reçois pas mal de demandes de formules et j'en garde généralement une demi-douzaine dans mon bureau à Toronto. Je ne trouve pas le moindre inconvénient à en garder quelques-unes de plus sous la main et cela évite bien des ennuis. Les gens s'adressent aux maîtres de poste pour obtenir ces formules parce qu'ils ne savent pas où aller. Cela ne donne pas beaucoup de travail d'avoir une enveloppe contenant une douzaine de formules pour faire plaisir aux clients, et les maîtres de poste sont souvent des marchands; et plus le bureau est petit plus grosse est la commission sur les timbres. Sur les premiers \$100 ils ont tant, et le plus ils vendent, le plus les gens s'adressent à eux pour des petits services, et plus ils ont des chances de leur vendre des timbres. J'estime qu'il est probablement profitable pour le maître de poste qui est en même temps marchand, que les gens viennent chez lui, et je ne crois pas que cela lui donnera beaucoup de travail supplémentaire, parce que je fais la même chose dans mon bureau et cela ne me dérange pas du tout.

M. PICARD: En attendant mon collègue parler de la vente de timbres j'ai souhaité qu'il puisse voir la liste de mes 22 maîtres de poste. Il y en a qui n'ont que \$25 ou \$50 par an et le mieux payé ne reçoit que \$1,200.

Permettez-moi de revenir à autre chose. Monsieur Cooper, avez-vous jamais pensé qu'il serait bon de demander au requérant de fournir un extrait de naissance avec sa demande de passeport ?

Le TÉMOIN: Non.

M. PICARD: En ce moment on ne l'exige pas, mais je me souviens d'un homme qui était au ministère de la Justice; c'était un ami politique d'origine autre anglaise ou française — je ne me rappelle plus au juste — mais il vint me voir et me demanda si je pouvais l'aider à obtenir un passeport pour son ami M. Howard. Pour m'assurer de ce que j'envoyais avec ma recommandation, j'ouvris l'enveloppe avec mon coupe-papier; je dis: "Je veux voir ce que j'envoie". J'ouvris l'enveloppe et elle contenait un passeport avec une photo ressemblant à mon homme, mais avec une cravate différente et les cheveux peignés autrement et je dis: "C'est vous." Il répondit que non et je lui dis qu'alors c'était son frère jumeau. Je lui dis: "Je vais l'envoyer, mais sans recommandation, ou bien je vais vous le rendre." Le passeport fut envoyé au ministère et je le laissai partir, sans m'occuper d'appeler le bureau des passeports pour voir ce qu'on ferait, et mon homme obtint son passeport ce jour-là. L'employé ne pouvait certainement pas vérifier les dernières photos et le nom du passeport était différent, mais il arriva qu'en feuilletant les dossiers quelqu'un remarqua la ressemblance. Cela prit environ un mois. On avisa le bonhomme et on lui fit rendre son passeport. Cela entraîna sa ruine politique et lui ferma les portes de notre bureau. Il ne fut plus un ami à partir de ce moment là et on le regarda d'un œil soupçonneux. L'employé des passeports n'avait aucun moyen de vérifier toutes les photos. Si on avait exigé un extrait de naissance il n'aurait pas pu demander un passeport au nom de Howard quand son nom était différent. Sans extrait de naissance vous pouvez vous faire prendre une photo avec un air un peu différent et vous faire donner un autre passeport. Je crois que cela s'est fait dans plusieurs cas.

Le TÉMOIN: On exige un extrait de naissance en Grande-Bretagne.

M. MARQUIS: Vous n'exigez pas d'extrait de naissance ?

Le TÉMOIN: Non, nous comptons sur le certificat.

M. FLEMING: Vous exigez un certificat d'identité signé par un magistrat ou un ministre du culte.

M. PICARD: Un gérant de banque ou n'importe qui.

M. FLEMING: Trouvez-vous cela suffisant pour vous protéger contre les fraudes ?

Le TÉMOIN: Nous nous fions aux certificats. Dans la plupart des cas cela semble faire l'affaire.

M. FLEMING: Avez-vous eu beaucoup de cas comme celui dont vient de parler M. Picard ?

Le TÉMOIN: Je vous demande pardon ?

M. PICARD: Un cas comme celui que je viens de raconter.

Le TÉMOIN: Non. Cela arrive de temps en temps. Les gens finissent toujours par être pincés.

M. PICARD: Ce qui est également difficile pour l'employé, c'est de vérifier le nom du garant. N'importe quel juge de paix ou quel gérant de banque peut accorder un certificat. Vous supposez qu'il a le droit de le faire mais le commis des passeports ne le connaît pas. Comment allez-vous vérifier si Jos Leblanc, juge de paix, est réellement juge de paix à l'endroit indiqué.

M. FLEMING: La signature peut être illisible.

Le TÉMOIN: Un juge de paix a un sceau.

M. PICARD: J'ai vu beaucoup de documents légalisés par des notaires qui n'ont pas de sceau.

Le TÉMOIN: Le gérant de la banque se sert généralement du sceau de la banque.

M. PICARD: Ils ont dû accepter ma signature pour de l'argent comptant, car je l'ai envoyée quelques fois et je n'ai pas de sceau.

Le TÉMOIN: Les notaires ont généralement un sceau ainsi que les juges de paix.

M. FRASER: Permettez-vous aux membres du Parlement de se porter garants ?

M. le PRÉSIDENT: Monsieur Jackman, vous avez parlé d'une résolution. Si dans votre résolution concernant la distribution des formules de demande de passeport vous vous en tenez aux villes et municipalités de 3,000 habitants et davantage, je crois que nous pourrions faire une recommandation à ce sujet.

M. JACKMAN: Ce serait mieux qu'à présent même avec une limite. Je ne trouve pas que cela donne beaucoup plus de responsabilité au petit maître de poste, et si j'étais maître de poste j'accepterais volontiers le travail.

M. PICARD: Mettons-nous d'accord sur 1,000 habitants.

M. BEAUDOIN: Dans les petites villes je ne crois pas que les maîtres de poste tiennent beaucoup à avoir un surcroît de travail. Comme on l'a dit tantôt, les gens vont au bureau de poste pour acheter des timbres, mais dans nos petites municipalités s'ils ne les achètent pas au bureau de poste ils ne peuvent pas les acheter ailleurs.

M. le PRÉSIDENT: Dans les municipalités de ma région je trouve qu'il ne serait pas juste de donner plus de travail aux maîtres de poste.

M. BEAUDOIN: Si le ministre des Postes nous assurait qu'on les paierait d'avoir pour distribuer ces formules, alors oui; j'aimerais les voir gagner davantage pour leur travail. Mais je ne crois pas que cela aurait cet effet.

M. JACKMAN: J'ai une autre solution; on pourrait mettre un timbre de 10 sous sur le document et donner les 10 sous au maître de poste.

M. WINKLER: Si M. Jackman voulait changer son chiffre à 2,000 habitants ou plus —

M. Low: Mettons cela à 1,000.

M. MACINNIS: Attirons l'attention du ministère sur la question; ils feront certainement ce qu'ils jugent nécessaire.

M. le PRÉSIDENT: Laissons cela sous forme de recommandation. Est-ce que vous êtes satisfait, monsieur Jackman ?

M. FLEMING: Quel effet cela aura-t-il sur la motion? Il me semble qu'il devrait y avoir d'autres bureaux que ceux de la poste compris dans la motion.

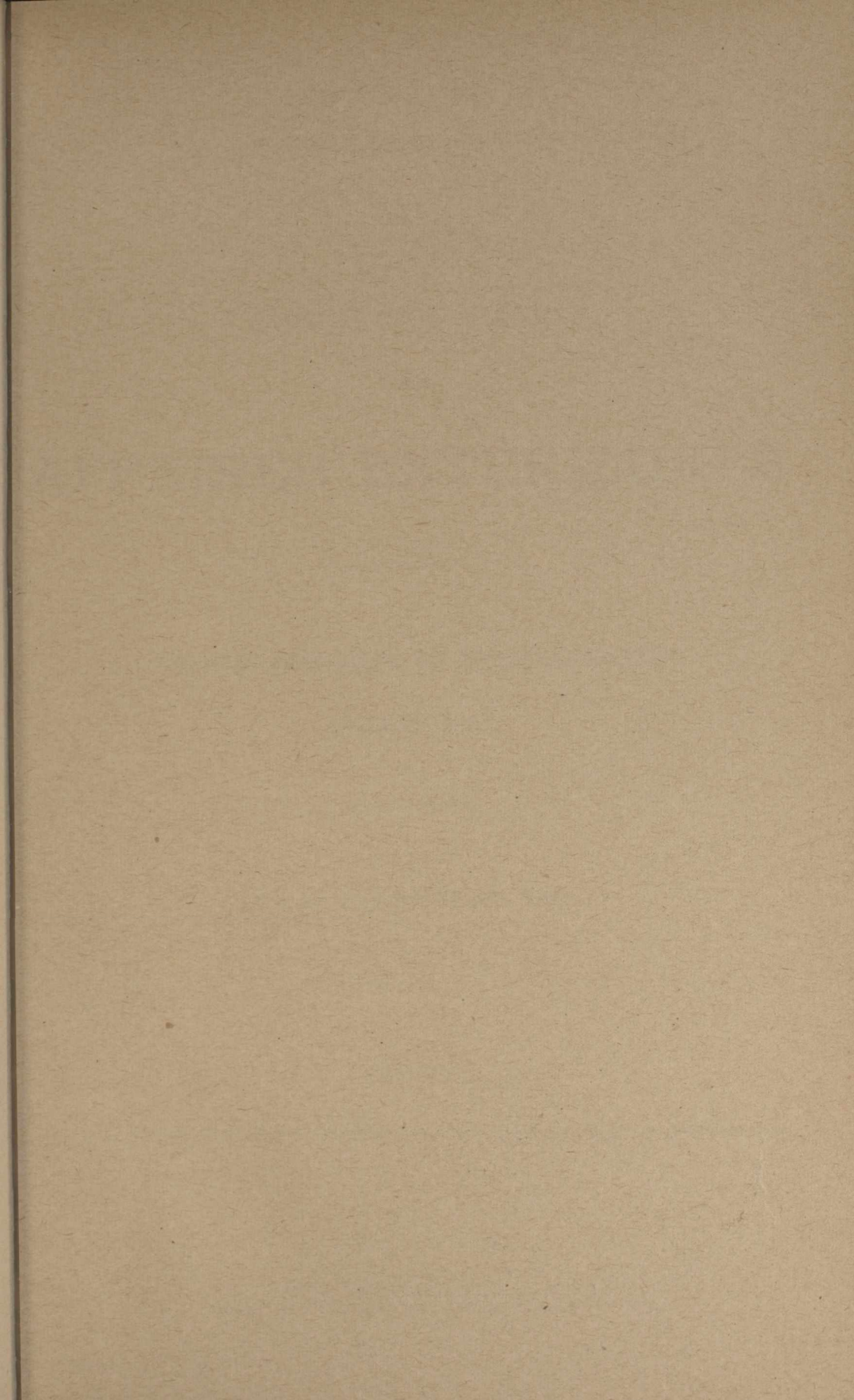
M. PICARD: Nous pourrions nous en tenir à la recommandation que le ministère des Affaires extérieures pourrait demander la collaboration des autres ministères pour faire distribuer convenablement ces formules.

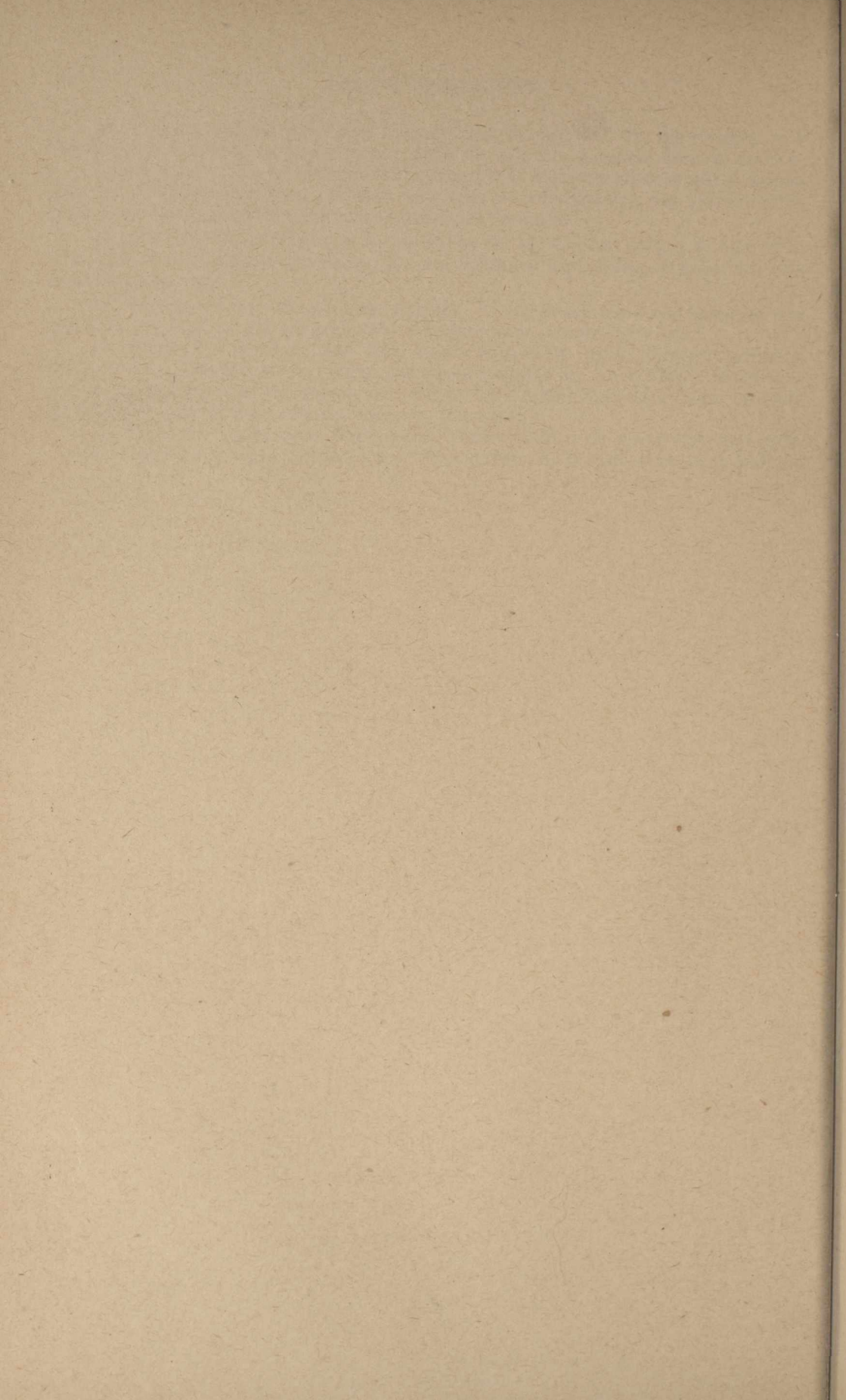
M. FRASER: Je crois que si le ministère de M. Cooper avisait le Canadien National et le Canadien Pacifique que ces formules sont à leur disposition, cela aiderait beaucoup.

Le TÉMOIN: C'est ce que nous faisons. Nous distribuons ces formules aux chemins de fer parce que les gens vont à la gare pour prendre leur billet.

M. FLEMING: N'est-ce pas une chose étonnante qu'au bureau principal de la poste à Toronto et au bureau du gouvernement au No 1 Front Street-Est, on n'a pas pu dire à un homme samedi dernier où il fallait s'adresser dans la ville de Toronto pour obtenir une demande de passeport?

M. FRASER: Venez donc à Peterboro; notre maître de poste sait tout cela. Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.





SESSION DE 1946

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 7

Séance du jeudi 13 juin 1946

TÉMOIN:

M. A. L. Jolliffe, directeur de l'immigration, ministère des Mines et des ressources.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.P.H.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1946

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 13 juin 1946.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 11 h. 30, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Beaudoin, Benidickson, Boucher, Bradette, Fleming, Fraser, Graydon, Jaenicke, Jaques, Knowles, Léger, MacInnis, Raymond (*Beauharnois-Laprairie*), Sinclair (*Ontario*), Winkler.

Sont aussi présents: M. S. D. Hemsley, de la division administrative, et M. L.-C. Audette, de la division juridique, du ministère des Affaires extérieures.

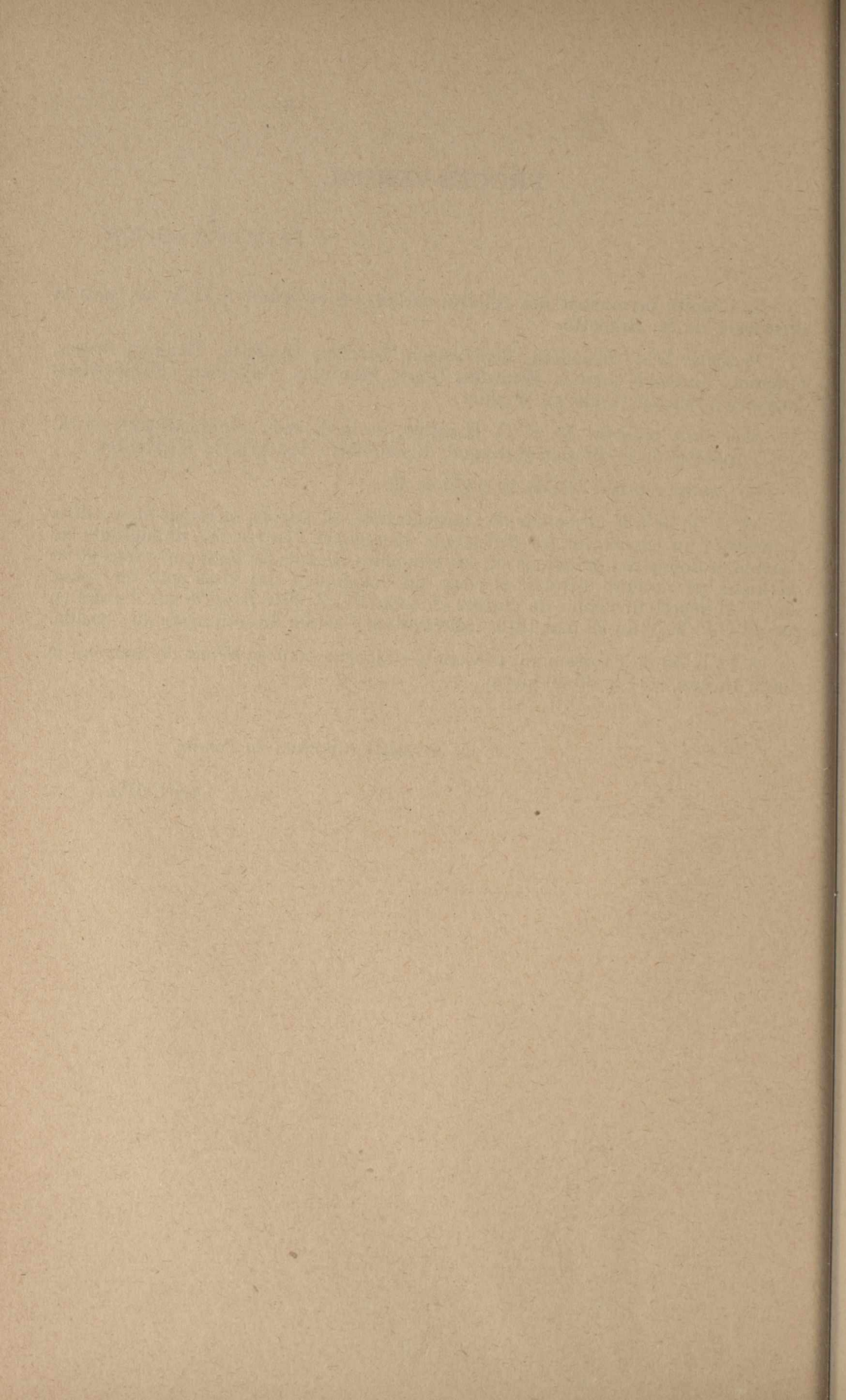
Le Comité reprend l'étude du *crédit no 42*.

M. A. L. Jolliffe, directeur de l'immigration, est appelé, interrogé et se retire. Il présente un exposé sur les règlements concernant l'entrée des immigrants au Canada et donne des précisions sur les personnes venant des pays européens et les méthodes permettant d'établir si ceux qui demandent des visas sont en bonne santé. Il dépose une copie de l'arrêté en conseil C.P. 3016 modifié par l'arrêté en conseil C.P. 2070 du 28 mai 1946, réglementant l'entrée des étrangers au Canada.

A 12 h. 55 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 18 juin, à 11 h. 30 du matin.

Le secrétaire suppléant du Comité,

F. J. CORCORAN



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 13 juin 1946.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

M. le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai pris sur moi de convoquer la présente réunion. Nous devons nous réunir demain, mais certains membres du Comité m'ont demandé s'il nous était possible de le faire aujourd'hui pour les accommoder, et je regrette que cela dérange certains autres membres. Mais nous sommes réunis et nous avons parmi nous ce matin M. Jolliffe, de l'Immigration, qui nous parlera de son service et de la question des visas soulevée au Comité par M. Cooper, à la dernière séance, lors de l'étude de la question des passeports. Monsieur Jolliffe.

M. A. L. Jolliffe, directeur de l'immigration au ministère des Mines et des ressources, est appelé.

M. le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Jolliffe.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, l'un des règlements édictés en vertu des dispositions de la Loi de l'immigration en vue de l'entrée des immigrants au Canada, a trait aux passeports. Il s'agit d'un règlement établi par arrêté en conseil en vertu des pouvoirs conférés par l'article 37 de la Loi de l'immigration. Cet article décrète que le gouverneur en conseil peut établir des règlements prescrivant, comme condition de leur entrée au Canada, que les immigrants et les non-immigrants doivent présenter un passeport.

Le premier règlement concernant les passeports date de 1910 et porte qu'il n'est permis à aucun immigrant d'entrer au Canada s'il est sujet d'un pays qui délivre un passeport ou un bulletin de casier judiciaire, ou les deux, aux personnes qui en émigrent, à moins qu'il ne présente ledit passeport à la demande du préposé de l'immigration.

Ce règlement resta en vigueur pendant plusieurs années; en 1921, il fut décrété en vertu d'une modification que toutes personnes, autres que les sujets britanniques et les citoyens américains venant des États-Unis, devaient présenter un passeport lors de leur entrée au Canada. L'année suivante, une nouvelle modification du règlement exigea que les passeports fussent visés avant d'être présentés, comme condition d'entrée au Canada. Le règlement actuel est un arrêté en conseil rendu en 1938, qui a depuis subi certaines modifications. Il prescrit que, sauf certaines catégories définies dans le règlement, toute personne doit être munie d'un passeport valide pour entrer au Canada. Font exception à ce règlement les sujets britanniques venant des Îles-Britanniques, des dominions, de Terre-Neuve, ainsi que les citoyens américains venant des États-Unis et certaines catégories de non-immigrants désignées à l'article 37 de la Loi. Ainsi, les Canadiens n'ont pas besoin de passeports pour revenir dans leur propre pays, non plus que les agents diplomatiques, les fonctionnaires de l'État ou les membres des forces armées de Sa Majesté. Tous les immigrants étrangers en provenance du continent européen doivent avoir non seulement un passeport, mais celui-ci doit porter le visa d'un préposé de l'immigration canadien en Europe. Les immigrants étrangers venant des autres parties du monde doivent être munis d'un passeport portant le visa d'un préposé de l'immigration canadien, si cela est possible, ou d'un agent diplomatique canadien, ou, si cela est impossible, d'un agent diplomatique ou consulaire britannique. Les non-immigrants étrangers venant de pays autres que ceux du continent européens, n'ont besoin que d'un simple passeport.

Voilà un bref aperçu du règlement des passeports. J'ai apporté un certain nombre de copies de l'arrêté en conseil, monsieur le président, pour les mettre à la disposition des membres du Comité.

Copie

C.P. 3016

CONSEIL PRIVÉ
CANADA

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le MARDI 29 novembre 1938

(Modifié par l'arrêté en conseil C.P. 2070 du 28 mai 1946)

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR
GÉNÉRAL EN CONSEIL:

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en son conseil, à la recommandation du ministre des Mines et des Ressources et sous l'empire de l'article 37 de la *Loi de l'Immigration*, chapitre 93, S.R.C., 1927, de rescinder, par les présentes, le règlement établi par l'arrêté en conseil C.P. 185 du 31 janvier 1923, ainsi que modifié par l'arrêté en conseil C.P. 612 du 3 avril 1930 et l'arrêté C.P. 82 du 15 janvier 1931.

Il plaît de plus à Son Excellence en conseil, à la même recommandation et sous l'autorité précitée, d'établir le règlement suivant, qui est, par les présentes, établi et édicté en conséquence:

A partir du 29 novembre 1938, toute personne cherchant à entrer ou à débarquer en Canada, devra être munie d'un passeport non expiré et émanant du gouvernement du pays dont elle relève à titre de sujet ou de citoyen. Toutefois: —

1. Le présent règlement n'est pas applicable: —
 - (a) A ceux qui sont spécifiquement exemptés par l'article 37 de la *Loi de l'Immigration*;
 - (b) Aux sujets britanniques venus au Canada, par voie directe ou par voie indirecte, de la Grande-Bretagne ou de l'Irlande du Nord, de l'Etat libre d'Irlande, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de l'Union sud-africaine ou des Etats-Unis d'Amérique; ni aux citoyens des Etats-Unis. L'expression "sujet britannique", au sens du présent article, ne comprend que les personnes nées ou naturalisées dans les pays suivants: Canada, Grande-Bretagne, Irlande-Nord, Etat libre d'Irlande, Terre-Neuve, Nouvelle-Zélande, Australie ou Union sud-africaine.
2. Le passeport de tout étranger venant d'Europe, par voie directe ou par voie indirecte, devra porter le visa d'un préposé de l'immigration canadien posté en Europe.
3. Le passeport de tout immigrant étranger non compris dans l'alinéa no 2 du présent règlement devra porter le visa d'un agent diplomatique ou consulaire britannique, ou d'un agent diplomatique canadien dans le pays d'émission, suivant les prescriptions du ministre des Mines et des ressources.
4. Un document de voyage établissant l'identité du porteur pourra être accepté à la place d'un passeport, dans le cas d'un immigrant qui a été déplacé de son pays d'origine, par suite de la guerre, et qui n'est pas en possession d'un passeport valide.

par M. Graydon:

D. Puis-je poser la question suivante à M. Jolliffe? Vous avez dit, monsieur Jolliffe, qu'à défaut du visa d'un préposé de l'immigration canadien, c'est-à-dire quand ce service ne peut être obtenu à l'endroit où l'étranger venant d'Europe s'adresse pour se procurer un passeport ou le faire viser, celui d'un agent consulaire britannique suffit. On peut donc faire viser son passeport par un agent du service consulaire britannique, si j'ai bien compris? — R. Oui.

D. Maintenant que nous avons entrepris d'établir une citoyenneté canadienne, qu'advient-il du service consulaire britannique en ce qui concerne les Canadiens? Y aura-t-il des changements? — R. Un Canadien n'a pas besoin de passeport ni de visa; il entre dans une des catégories auxquelles l'arrêté en conseil ne s'applique pas. En d'autres termes, un Canadien venant au Canada n'a pas besoin de passeport pour y entrer; il y entre de plein droit.

par M. Fraser:

D. C'est-à-dire après avoir prouvé qu'il est canadien; quelle preuve doit-il avoir? — R. Il doit démontrer au préposé de l'immigration du port d'entrée qu'il est canadien. Il est ordinairement muni d'un passeport à son départ du Canada pour l'étranger, car l'accès de la plupart des pays lui est interdit, (probablement tous les pays qui ne font pas partie de l'Empire britannique, sauf les Etats-Unis) s'il n'a pas de passeport; de sorte qu'à son retour d'outre-mer un Canadien a ordinairement un passeport sur lui, et c'est là l'un des documents qui servent à établir sa citoyenneté. Il peut aussi présenter son acte de naissance. Il se peut qu'il n'ait aucun papier sur lui, mais l'interrogatoire que lui fait subir le préposé au port d'entrée suffit d'ordinaire à convaincre ce dernier qu'il s'agit d'un Canadien.

par M. Jaenicke:

D. Vous n'avez pas répondu à la question de M. Graydon. Je crois qu'il voulait parler des passeports délivrés par un pays étranger, qui doivent être visés par des agents consulaires canadiens; et vous avez dit qu'un agent consulaire britannique pouvait tout aussi bien remplir cette formalité, n'est-ce pas? — R. J'ai dit que dans les pays qui ne font pas partie du continent européen, le règlement exige que le passeport soit visé par un agent consulaire canadien, ou par un agent consulaire britannique, s'il n'y a pas d'agent canadien sur les lieux. Or, en ce qui concerne le continent européen, les règlements disent qu'il doit être visé par un préposé de l'immigration canadien.

par M. Graydon:

D. La question que j'ai soulevée avait une portée plus vaste que celle qui nous occupe. Je me suis toujours demandé ce qu'il adviendrait de nos services consulaires assurés par des agents britanniques quand nous adopterions la nationalité canadienne; nous faudra-t-il conclure de nouvelles ententes avec tous les services consulaires britanniques du monde, car avant l'adoption de la Loi sur la citoyenneté canadienne, nous étions des sujets britanniques au Canada, et rien de plus. Cela permet naturellement aux sujets britanniques, au Canada, au Royaume-Uni, en Australie ou n'importe où, d'avoir recours aux agents consulaires britanniques dans tout l'univers. Or, nous avons établi une nationalité canadienne. Que fera-t-on dans les endroits où il n'y a pas de services consulaires canadiens? Il me semble que nous nous trouvons dans une situation un peu différente de celle où nous étions auparavant, et je me demandais si cela produirait un certain effet sur votre propre service. — R. Je ne le crois pas, monsieur Graydon; car, du point de vue de l'immigration, cela ne présente aucune difficulté en ce qui concerne les passeports ou les visas. Les Canadiens n'en ont pas besoin; en réalité, cela n'est donc pas de la compétence du service de l'immigration.

D. Je le comprends très bien; mais j'ai voulu soulever cette question parce que plusieurs y pensent, je crois.

M. LÉGER: Un Canadien n'est-il pas également un sujet britannique en vertu de la Loi de naturalisation ?

M. GRAYDON: J'ai discuté cette question avec deux ou trois personnes bien connues versées en droit constitutionnel, et elles doutent beaucoup que nous puissions adopter une nouvelle loi de la nationalité tout en continuant, par la simple insertion d'une clause disant qu'un citoyen canadien est sujet britannique, à nous prévaloir de cette petite phrase pour conserver les droits dont nous jouissions auparavant auprès des services consulaires britanniques dans tout l'univers.

M. JAENICKE: Je crois que d'après la nouvelle loi quiconque est maintenant citoyen canadien est également sujet britannique, car nous le sommes devenus en vertu de la loi britannique; mais nous avons aboli la loi britannique dans la nouvelle Loi, et, à mon avis, un étranger qui devient maintenant sujet canadien n'est pas sujet britannique en dehors du Canada.

M. FRASER: Je crois, monsieur le président, que M. Read nous a donné son avis à ce sujet lorsqu'il est venu nous parler du Traité d'extradition, l'an dernier.

M. le PRÉSIDENT: Oui, des opinions ont été exprimées à ce sujet.

M. FRASER: Il a dit, si je m'en souviens bien, que le gouvernement canadien serait peut-être obligé de conclure de nouvelles ententes avec les consuls britanniques. Je crois que vous trouverez cela dans le compte rendu de nos délibérations de l'an dernier sur le Traité d'extradition.

M. GRAYDON: En parlant de tous les règlements que nous avons établis en ce qui concerne la nationalité canadienne, nous ne devons pas oublier que c'est là une affaire qui coûte parfois assez cher, surtout s'il nous faut remplacer les consulats britanniques par nos propres services dans tout l'univers; et c'est l'un des aspects de la question générale dont on ne tient pas toujours compte.

par M. Fraser:

D. Monsieur Jolliffe, un certain nombre de pays prennent les empreintes digitales des postulants avant de viser leurs passeports; pourquoi le Canada n'exige-t-il pas les empreintes digitales? — R. Je ne le sais pas, monsieur Fraser; nous n'avons jamais demandé d'empreintes digitales. Du simple point de vue de l'immigration, le passeport constitue en lui-même un moyen suffisant d'identification. Il porte la photographie de l'individu ainsi que sa signature, et nous n'avons jamais éprouvé de difficultés à ce sujet. Mes remarques ne s'appliquent bien entendu qu'à l'identification des immigrants.

M. le PRÉSIDENT: Pourquoi un étranger doit-il avoir un passeport et un visa ?

Le TÉMOIN: Le visa est nécessaire pour éviter des difficultés aux gens qui ont une longue distance à parcourir pour venir au Canada. La formalité du visa veut dire que le postulant subit un examen assez près de son lieu d'origine. En d'autres termes, s'il vient de Lyon, France, il a le privilège de subir son examen avant de s'embarquer, de sorte qu'il a raisonnablement lieu de croire qu'il sera admis au Canada à son arrivée au port d'entrée.

Avant 1922, un grand nombre de personnes arrivaient dans des ports canadiens à bord de transatlantiques et ne pouvaient être admises au Canada en vertu de la Loi, ce qui veut dire qu'elles devaient retourner dans leur pays et que cela coûtait très cher. Maintenant, l'apposition du visa à la suite de l'examen signifie que le postulant prouve qu'il est de bonne foi avant son embarquement.

par M. Fraser:

D. La personne qui obtient ce visa doit-elle également subir un examen médical? — R. Oui, en ce qui concerne les immigrants européens. En temps normal, nous avons des inspecteurs civils et des médecins à certains endroits en Europe, et le postulant y subit un examen civil et médical.

D. Ces examens médicaux comportent-ils une radiographie? — R. Non.

D. Ne croyez-vous pas qu'il serait sage de passer ces gens aux rayons X? Je pose cette question parce qu'avant 1931 et 1932 un grand nombre des personnes admises au Canada étaient atteintes de la tuberculose et échouaient en fin de compte dans nos hôpitaux canadiens, où nous devions en prendre soin. — R. Monsieur le président, je ne sais pas si l'opinion d'un profane aurait beaucoup de poids en la matière. Je crois, cependant, qu'il serait très difficile d'obliger chaque personne, venant de l'Europe au Canada, par exemple, à se faire radiographier pour pouvoir entrer au pays. Permettez-moi, toutefois, d'ajouter que les médecins affectés à cette tâche sont, si je puis dire, spécialement exercés à dépister les maladies dangereuses pour la santé publique au Canada. Les inspecteurs exigent souvent que l'immigrant présente des preuves supplémentaires, comme une radiographie, par exemple, si les médecins soupçonnent qu'il y ait de la tuberculose. Ils peuvent aussi exiger d'autres examens, comme la réaction de Wassermann, s'il y a le moindre soupçon de l'existence de maladies vénériennes; et dans ce cas la décision est suspendue en attendant la production des preuves; mais l'examen radiographique ne constitue pas une condition d'entrée. A mon avis, l'examen médical est généralement parlant assez efficace, car le nombre de personnes contre lesquelles des poursuites d'expulsion ont été instituées à cause de ces maladies et en vertu de la Loi de l'immigration, au cours des cinq années qui constituent la période d'acquisition de domicile, est en réalité très peu élevé.

Il peut cependant s'agir d'un état qui n'existait pas avant les examens médicaux imposés outre-mer. Les examens médicaux subis au port d'entrée ne sont peut-être pas aussi complets que ceux qui ont lieu outre-mer où l'on a plus de temps à sa disposition; mais je puis affirmer que les immigrants subissent un examen très complet avant d'obtenir un visa.

par M. Graydon:

D. Nos prescriptions à l'égard d'une personne venant des Etats-Unis d'Amérique au Canada, sont-elles aussi sévères que dans le cas d'une personne partant du Canada pour se rendre aux Etats-Unis, en ce qui concerne l'examen? — R. Monsieur le président, les deux lois sont très différentes en principe. La loi de l'immigration des Etats-Unis s'en tient au contingentement, en tenant compte que le contingentement ne s'applique pas aux citoyens de naissance des continents américains.

M. JAENICKE: Aux Canadiens de naissance.

Le TÉMOIN: Oui. Un Canadien demandant à être admis en permanence aux Etats-Unis doit se procurer ce que l'on appelle un visa d'exemption de contingentement. Quant à nous, nous n'avons pas de passeport exigeant un visa pour les Américains venant des Etats-Unis au Canada. A cet égard, une personne allant aux Etats-Unis doit donc avoir un passeport, mais un Américain venant au Canada n'en a pas besoin. En ce qui concerne le mode de procéder ordinaire relatif aux non-immigrants qui traversent la frontière, c'est à peu près la même chose: un Américain venant au Canada comme visiteur n'a qu'à prouver au préposé du lieu d'entrée qu'il est citoyen américain, qu'il vient en visite et qu'il a suffisamment d'argent.

par M. Graydon:

D. Je parle de ceux qui ont l'intention de s'établir en permanence dans un pays ou dans un autre? — R. La Loi de l'immigration exige que les citoyens américains démontrent qu'ils ont une bonne santé, une bonne réputation et qu'ils possèdent assez d'argent pour subvenir à leurs besoins en attendant d'élire domicile au Canada. Comme je l'ai dit, les Canadiens qui vont aux Etats-Unis pour y demeurer, doivent obtenir un visa. Il y a dans les deux pays un règlement qui interdit la main-d'œuvre contractuelle. Ainsi, un Américain qui vient travailler au Canada sur contrat, appartient à une catégorie interdite, et il sera refusé à la frontière, à moins qu'une enquête antérieure ait prouvé qu'il est impossible de se procurer la main-d'œuvre en question au Canada; on peut alors faire exception au règlement. La loi des Etats-Unis est, je crois, presque identique; en tout cas, elle est très semblable.

D. Voici où je voulais en venir, monsieur Jolliffe: en vertu des règlements de l'immigration américains, les prescriptions qu'il faut remplir avant d'obtenir un visa, comprennent un certificat délivré par certains fonctionnaires canadiens à l'effet que la personne qui entre aux Etats-Unis n'a commis aucun crime. Notre loi contient-elle une disposition analogue à l'égard des citoyens américains qui viennent au Canada? — R. Non.

D. Lors de notre dernière séance, j'ai attiré l'attention du Comité sur l'une des plus flagrantes injustices, dont j'ai entendu parler en ces dernières années, envers un citoyen canadien. Je ne fais pas de reproches aux fonctionnaires du service américain au Canada, car ils se sont montrés très courtois et ont fait tout leur possible; mais les règlements américains empêchent un certain citoyen canadien qui se trouve actuellement dans la région de Toronto, d'entrer aux Etats-Unis pour effectuer des affaires très importantes, parce qu'en 1928 trois écoliers, y compris lui-même, enlevèrent le bouchon du radiateur d'une automobile dans l'ouest du Canada, ce qui leur valu une sentence avec sursis; voilà pourquoi cet homme ne peut pas aller aux Etats-Unis. Or, je me demandais si un pareil règlement empêche un citoyen américain de venir au Canada, et c'est pourquoi j'ai posé une question sur la sévérité des règlements. — R. Monsieur le président, il y a une disposition de la loi canadienne de l'immigration qui dit: —

Nul immigrant, passager, voyageur, ni autre individu, à moins qu'il ne soit citoyen du Canada ou n'ait un domicile au Canada, n'est admis à entrer ou débarquer au Canada, ou, s'il y est débarqué ou y est entré, n'est admis à y rester, s'il appartient à l'une des catégories suivantes, ci-après appelées "catégories interdites", savoir:

Viennent ensuite les alinéas (a), (b), (c) et

(d) Les personnes qui ont été trouvées coupables ou ont avoué avoir perpétré quelque crime impliquant turpitude morale.

D. Il me semble que vous allez pas mal loin en considérant la perte du bouchon de radiateur d'une automobile comme une preuve de turpitude moral et en empêchant ainsi un homme d'affaires exerçant un commerce entre le Canada et les Etats-Unis, d'aller dans ce pays; et c'est ce que je voulais faire ressortir au sujet des exagérations comme le cas que j'ai mentionné. Il me semble que, si un Américain qui veut venir au Canada en était empêché pour cette raison, on devrait lui permettre de faire appel à nos fonctionnaires de l'immigration qui pourraient le laisser entrer, en vertu de certains pouvoirs discrétionnaires, en établissant les circonstances qui ont entouré la condamnation, etc. Autant que j'ai pu m'en rendre compte, et cela est confirmé par les fonctionnaires du gouvernement américain au Canada, il n'y a aucun moyen d'interjeter appel; il en résulte que le cas reste en suspens et qu'un citoyen canadien, un de nos hommes d'affaires éminents, est victime d'une très grave injustice. Je crois que c'est une chose à laquelle il doit y avoir moyen de remédier. Il me semble que cela ne donne pas beaucoup de latitude au citoyen ordinaire. — R. La loi canadienne permet d'interjeter appel.

D. A un citoyen américain? — R. A toute personne dont on refuse l'entrée au Canada ou dont on ordonne l'expulsion. La Loi comporte un droit d'appel au ministre, et une seule catégorie en est privée, celle des personnes dont l'état a été attesté par le médecin, les déments par exemple, et il existe un certificat spécial à cet effet; cette personne appartient à une catégorie interdite. S'il ne s'agit pas d'un Canadien ni d'un habitant régulier du Canada, il n'y a pas d'appel. Si cela vous intéresse, je puis vous lire l'article qui s'y rapporte.

M. LÉGER: Y a-t-il une disposition analogue dans la Loi de l'immigration des Etats-Unis.

par M. Graydon:

D. Un groupe de fonctionnaires disent oui et les autres disent non; et ceux qui disent non semblent l'emporter. — R. La loi américaine comporte certainement

un droit d'appel au secrétaire du Travail; quant à savoir si cela implique ou non des restrictions, je ne suis pas en mesure de me prononcer là dessus.

D. Comment peut-on se faire autoriser à interjeter cet appel? Il ne semble y avoir aucun moyen de le faire; aucun des fonctionnaires américains au Canada ne peut nous en fournir le moyen. — R. Je crains de ne pouvoir répondre à cette question.

D. Non. Je ne vous demande que les renseignements que vous possédez, car je sais que cette question n'est pas de votre compétence; mais je cherche à prendre tous les moyens possibles pour réparer ce qui me paraît une injustice.

M. LÉGER: N'est-ce pas là une question qui relève des Affaires extérieures?

M. MACINNIS: Ne s'agit-il pas d'un empêchement auquel on ne peut remédier au Etats-Unis? C'est un empêchement qui surgit au Canada et non pas aux Etats-Unis; ne vaudrait-il pas mieux par conséquent que nous ayons une loi quelconque qui permettrait de supprimer une telle condamnation juridique dans le cas d'une personne manifestant de bonnes dispositions par la suite? Il est plutôt sot de faire peser une très petite bêtise de jeunesse sur toute la vie d'un homme. Je crois qu'il n'y a rien à faire en ce qui concerne les autorités américaines; c'est un cas qui relève uniquement de nous.

M. Low: Nos lois sont censées être appliquées et interprétées par des gens intelligents. C'est probablement là que gît la difficulté, c'est-à-dire dans l'esprit du juge de paix qui a rendu le premier jugement.

M. JAENICKE: Je voudrais poser une question à M. Jolliffe au sujet de l'arrêté en conseil . . .

M. BENIDICKSON: Permettez-moi d'abord de poser une question à M. Jolliffe sur ce qu'il a dit à propos du passage de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis pour effectuer des voyages temporaires; il estime que les règlements sont à peu près semblables de part et d'autre. D'après mes renseignements, ces règlements ne sont pas semblables, et, depuis la guerre, les Canadiens sont de plus en plus irrités. Nous avons mitigé nos restrictions ainsi que l'inspection des visiteurs américains et nous avons pour ainsi dire rétabli la pratique d'avant-guerre, mais les Américains continuent à susciter des ennuis aux Canadiens lors de leur entrée aux Etats-Unis et à imposer des règlements qui causent des dépenses aux Canadiens qui habitent près de la frontière. J'ai saisi le ministère des Affaires extérieures de cette question, dans l'espoir que l'on pouvait régler cela à Washington par l'entremise des Affaires extérieures. J'estime que lorsque nous faisons des changements qui permettent aux Américains d'entrer plus facilement au Canada, ceux-ci devraient en profiter pour supprimer les embarras que les Canadiens éprouvent aux Etats-Unis. Or, on me dit que les Américains obligent encore les Canadiens à dépenser de l'argent pour se faire photographier et à faire mettre leur photographie sur une carte frontalière temporaire. Les Canadiens qui demeurent près des frontières ont l'occasion de les franchir régulièrement pour se divertir, effectuer des affaires, etc.; ils constatent qu'il n'en était pas ainsi avant la guerre et ils estiment que cet inconvénient devrait maintenant disparaître parce que nous nous montrons des plus courtois envers les Américains. Je crois que le service de l'immigration ou le ministère des Affaires extérieures devrait essayer de délivrer nos Canadiens de cette dépense, de cette dépense annuelle, en faisant des recommandations appropriées au gouvernement des Etats-Unis et en lui signalant que nos procédés sont plus libres. Nous nous demandons si les Américains ne pourraient pas revenir aux conditions d'avant-guerre dans leur manière d'agir.

M. le PRÉSIDENT: Nous avons convoqué M. Cooper, de la division des passeports, à notre dernière séance, et il a dit qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un passeport pour aller aux Etats-Unis comme touriste. J'espère que j'interprète bien ses paroles.

M. BENIDICKSON: Je parle d'une carte frontalière qui comporte une dépense annuelle de \$1, ou du prix d'une photographie, de la part des citoyens canadiens.

Personnellement, je sais qu'il n'y a que quelques mois encore, les Américains ne reconnaissaient aucune valeur à notre certificat d'inscription nationale. Si l'on a pas de passeport, de carte frontalière ou d'extrait de naissance, l'interrogatoire est beaucoup plus long qu'il ne l'était avant la guerre. Cela cause des retards qui, je crois, sont particulièrement ennuyeux pour ceux qui habitent près de la frontière et la franchissent souvent.

M. le PRÉSIDENT: Je répète que ce sont les paroles de M. Cooper: "Leurs règlements, à propos, permettent aux gens d'entrer sans passeport s'ils ont un autre document tel qu'un extrait de naissance, un extrait de baptême, un certificat de naturalisation. Dans certains cas les préposés américains à la frontière acceptent un certificat d'inscription national, mais pas tous."

M. GRAYDON: Ou un passeport périmé.

M. le PRÉSIDENT: Oui. Les règlements américains ont été adoucis, mais d'après M. Cooper beaucoup de gens gardent encore leurs passeports en règle.

M. FRASER: Faut-il avoir un passeport pour passer plus de vingt-neuf jours aux Etats-Unis?

M. le PRÉSIDENT: Oui. Il s'agit ici des gens qui font la navette.

M. FRASER: Mais si quelqu'un va aux Etats-Unis en automobile, il lui suffit d'avoir un permis d'automobile.

M. le PRÉSIDENT: Cela a été mitigé.

M. BENIDICKSON: Dit-il que la carte frontalière n'est plus nécessaire? On me dit qu'elle l'est encore, et les gens de Windsor et de Fort-Francis, dans ma circonscription, et d'autres endroits où un grand nombre de Canadiens franchissent régulièrement la frontière, doivent se procurer ces photographies. Dans ce cas, on n'accepte pas les extraits de naissance et les documents de ce genre.

M. le PRÉSIDENT: Apparemment, il doit s'agir de fonctionnaires américains trop zélés.

M. LOW: Je me demande si M. Benidickson ne parle pas d'une carte que garde toujours une personne habitant de ce côté-ci et qui désire s'en servir pour faire de fréquentes visites. Cela est peut-être nécessaire. Ma question avait trait aux gens qui voulaient faire une courte visite.

M. le PRÉSIDENT: M. Cooper a dit: "En ce qui concerne les Etats-Unis les voyages sont assez faciles en ce moment. Mais on nous demande cependant encore beaucoup de passeports pour les Etats-Unis parce que les gens ont pris l'habitude de s'en servir et les trouvent commodes; et ils sont probablement plus faciles à se procurer qu'un extrait de naissance."

M. JAKES: J'ai eu l'occasion, il y a deux semaines, de passer quelques jours aux Etats-Unis, et, avant de m'y rendre, je suis allé à la légation américaine, rue Wellington, où j'ai demandé ce dont j'aurais besoin. Ils m'ont demandé combien de temps durerait mon voyage; j'ai répondu trois ou quatre jours et ils m'ont dit que je n'avais besoin de rien.

M. le PRÉSIDENT: C'est mon impression d'après ce qu'a dit M. Cooper à notre dernière séance; les règlements sont beaucoup moins sévères maintenant pour les voyages d'aller et retour.

par M. Jaenicke:

D. Puis-je revenir à l'arrêté en conseil et interroger M. Jolliffe sur le paragraphe 4:

Un document de voyage établissant l'identité du porteur pourra être accepté à la place d'un passeport dans le cas d'un immigrant qui a été déplacé de son pays d'origine par suite de la guerre et qui n'est pas en possession d'un passeport valide.

Qui délivre ces documents de voyage? — R. Ils sont émis par n'importe quelle autorité compétente en mesure d'établir l'identité de l'intéressé.

D. Même un gouvernement étranger? — R. Oui, même un gouvernement étranger.

par M. Winkler:

D. Parmi les milliers de Canadiens d'origine étrangère — et c'est la question de M. Jaenicke qui me fait penser à cela — il doit y en avoir des milliers dans l'Ouest du Canada qui désirent faire venir leurs proches parents. Quels sont les papiers à fournir et les formalités à remplir pour ceux qui veulent venir ici? Vous devez avoir un tas de demandes en ce moment? — R. Oui, en effet. Je suppose que vous voulez parler d'un habitant du Canada qui a des parents à l'étranger.

D. Oui, et qui est né lui même à l'étranger, est venu ici et a été naturalisé, et maintenant il veut faire venir ses parents d'un pays ami ou ennemi. — R. Peu importe le pays d'origine du requérant. Il suffit qu'il habite légalement le Canada et qu'il soit en état de recevoir et de veiller aux besoins des personnes qu'il veut faire venir.

par M. Benedickson:

D. Est-ce qu'il importe qu'il soit naturalisé? — R. Non, monsieur.

D. Du moment qu'il est entré légalement? — R. Du moment qu'il habite légalement le Canada.

par M. Fraser:

D. Quand vous recevez la demande, est-ce que vous faites une enquête pour savoir si ces gens ont un endroit convenable pour recevoir leurs parents? — R. Oui, j'en venais à cela. Je tiens à éclaircir ce point. Vous parlez d'une personne née à l'étranger et demandant la permission de faire venir des parents. Peu importe le lieu d'origine du requérant du moment qu'il habite légalement le Canada. La première chose qu'il doit faire est de demander l'admission de la personne qu'il veut faire venir au Canada. Nous examinons ensuite cette demande ici au Canada. Nous faisons une enquête sur la situation de celui qui fait la demande pour savoir s'il est en état de recevoir et de veiller aux besoins de sa famille ou des parents qu'il veut faire venir.

par M. Graydon:

D. D'après ce qu'a dit le ministre des Mines et Ressources à la Chambre, il y a une semaine ou deux, on ne peut pas apparemment faire venir toutes sortes de parents. Est-ce qu'un étranger naturalisé canadien et originaire de la Pologne ou d'un de ces pays de l'Europe orientale, peut demander à faire venir ici son frère accompagné de sa femme et de ses enfants? — R. Non. Les règlements actuels relatifs à la parenté dont nous parlons en ce moment mentionnent un fils ou une fille de n'importe quel âge mais célibataires, un père, une mère, un frère célibataire, une soeur célibataire de n'importe quel âge, un neveu ou une nièce orphelins au-dessous de seize ans. Par orphelin on entend un enfant ayant perdu ses deux parents — et non pas un seul. Ce sont là les personnes qu'on peut faire admettre par raison de parenté. Mais il y a d'autres personnes qui sont admissibles; par exemple un agriculteur qui vient au Canada avec assez d'argent pour exploiter une ferme. Il est admissible. En dehors de la question de parenté, la fiancée d'un habitant du Canada si ce dernier est en mesure de se marier et aussi de soutenir une femme.

M. FRASER: Je suppose que vous avez eu de nombreux cas de ce genre dernièrement à la suite des hostilités?

Le TÉMOIN: Oui.

M. WINKLER: Est-ce qu'un cultivateur, sans argent par suite de la guerre ou pour toute autre raison, mais dont la solvabilité, si vous pouvez appeler cela de ce nom, est garantie par une personne bien posée au Canada, serait autorisé à venir s'établir sur une ferme?

Le TÉMOIN: Non, il n'est pas compris dans les règlements.

par M. Graydon:

D. Quant à la fiancée, est-ce que vous stipulez que le mariage doit avoir lieu dans un certain délai après son arrivée? — R. Oui. Avant d'obtenir son visa elle signe une déclaration à l'effet qu'elle se mariera. Et en outre nous suivons l'affaire de près.

D. Supposez qu'en arrivant au Canada elle change d'idée — est-ce que cela est arrivé? — R. On dit qu'une femme a toujours le droit de changer d'idée.

D. Excepté quand elle tombe sous la loi de l'immigration? — R. Oui, excepté dans ce cas. Voici ce qui pourrait arriver dans un cas de ce genre: si la femme arrivait à un port après avoir promis de se marier et disait non le jour suivant —

D. Mais elle pourrait attendre deux ou trois semaines, et alors? — R. D'abord nous nous assurons qu'elle va chez des gens qui veilleront sur elle jusqu'à son mariage. Quand un homme nous dit: "Je veux faire venir ma fiancée au Canada; j'ai un million de dollars et je suis capable de veiller à ses besoins" nous ne lui disons pas tout bonnement oui; nous voulons être assurés qu'elle vient dans une bonne maison; en d'autres termes, qu'elle vient dans une maison où pourrait venir toute femme respectable en attendant son mariage.

D. Peut-être n'ai-je pas posé clairement ma question. Supposez qu'elle reste à cette maison pendant un mois et qu'elle change d'idée et ne se marie pas, est-ce qu'on lui permet de résider d'une façon permanente au Canada ou bien qu'on lui demande de s'en retourner? — R. On prend des mesures pour la déporter pour avoir essayé d'entrer au moyen d'une fausse déclaration.

par M. Léger:

D. M. Jolliffe nous a dit tantôt qu'on faisait une enquête sur la personne au Canada. Est-ce qu'on s'enquiert également de la réputation de la personne qui vit en Europe avant de lui permettre de venir au Canada? — R. Nous n'avons aucun moyen de faire des enquêtes à l'étranger.

D. Monsieur Jolliffe, supposez qu'un homme d'origine étrangère habitant le Canada, désire faire venir son frère d'Europe pour habiter avec lui; et supposez que ce dernier ait une réputation si mauvaise ou qu'il ait fait de telles choses que nous ne voulions pas de lui au Canada, est-ce que vous faites une enquête dans un cas de ce genre? — R. Monsieur le président, s'il y avait le moindre doute sur la réputation de cet homme, nous ferions faire une enquête.

D. N'avez-vous pas les moyens de vous renseigner par un interrogatoire? — R. Mais si, l'homme est interrogé sur son passé; on lui demande s'il a subi des condamnations, s'il a été gravement malade; et le cas échéant, s'il déclare la vérité, on remet son cas à plus tard en attendant de faire de plus amples enquêtes et de trouver les moyens de vérifier les faits.

D. Cela, avant de l'admettre? — R. Avant de lui accorder un visa.

par M. Jaenicke:

D. Il faut qu'il ait un visa également sur son document de voyage, n'est-ce pas? — R. Avant de pouvoir venir au Canada il lui faut un visa.

D. Sur le document de voyage? — R. Oui.

par M. Boucher:

D. Sous ce rapport, est-ce que vous n'auriez pas plus de difficulté dans le cas d'un membre de l'armée polonaise en Italie qui n'est pas autorisé à retourner à son pays à cause du changement de situation et qui se trouve sans patrie? — R. S'il était admis au Canada?

D. Oui. — R. En effet, il serait difficile de le renvoyer.

D. Est-ce que nous aurions de la difficulté à prouver que ce sont des gens respectables et dignes de venir au Canada?

M. le PRÉSIDENT: Avez-vous répondu ?

Le TÉMOIN: Non, je n'ai rien dit.

par M. Winkler:

D. Est-ce que ses papiers polonais lui serviraient à quelque chose ? — R. Les membres de l'armée polonaise ne sont pas admissibles au Canada en ce moment à ce titre. Si on prenait des dispositions pour les admettre il faudrait nécessairement faire des arrangements pour pouvoir les renvoyer à un autre pays; quant à leur réputation, comme vous le dites, leur livret militaire ferait certainement état de leur service.

par M. Fraser:

D. M. Jolliffe a dit que le Canada n'avait pas de contingentement d'immigration, n'est-ce pas ? — R. C'est exact.

D. Y a-t-il des pays qui sont proscrits — des immigrants de certains pays qui ne peuvent pas venir au Canada ? — R. Un règlement proscrit l'admission de certains étrangers ennemis.

D. Est-ce tout ? Les Chinois sont soumis à un contingentement, n'est-ce pas ? — R. Non. Il n'y a pas de contingentement pour les Chinois; mais il y a la Loi de l'immigration chinoise qui restreint l'immigration des Chinois à certaines classes.

D. Y a-t-il des restrictions de ce genre à l'égard d'autres pays ?

M. LÉGER: L'Inde, par exemple ?

Le TÉMOIN: Il y a un règlement relatif aux personnes appartenant aux races asiatiques, et il interdit le débarquement des immigrants de race asiatique avec certaines exceptions, et ces exceptions sont la femme ou l'enfant non marié au-dessous de dix-huit ans d'un citoyen canadien légalement admis au Canada s'il est en mesure de recevoir les personnes à sa charge et de subvenir à leurs besoins. Le règlement ne s'applique pas aux pays avec lesquels il existe un traité spécial, ou une loi ou un accord.

par M. Fraser:

D. Quels arrangements fait-on au sujet des gens qui veulent venir chez nous de l'Amérique du Sud ou de l'Amérique centrale ? La raison pour laquelle je pose cette question est que, il y a quelques années, des garçons d'hôtel allemands et italiens de certains pays de l'Amérique latine sont allés dans ces pays sud-américains avant d'aller aux États-Unis. Les États-Unis avaient un contingentement dans leur cas, mais ils dirent que si ces gens-là restaient en Amérique du Sud ou en Amérique Centrale pendant un an ou deux, ils pourraient ensuite entrer aux États-Unis; il n'y aurait pas de contingentement invoqué à leur égard. — R. Et ils ont pu entrer aux États-Unis ?

D. Oui, parce qu'ils étaient devenus sud-américains, et ils ont ainsi pu entrer aux États-Unis. — R. Monsieur le président, je ne suis pas au courant de la loi américaine, mais je ne crois pas que cela soit exact, quoique je puisse me tromper. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

D. C'est ce que j'ai cru comprendre à cette époque. Il paraît qu'ils étaient devenus citoyens d'un pays de l'Amérique du Sud et qu'après y avoir passé un certain temps ils pouvaient entrer aux États-Unis sans faire partie d'un contingentement. — R. Je ne crois pas que cela soit exact.

par M. Knowles:

D. Avez-vous le chiffre des immigrants chinois depuis vingt ans ? — R. Nous les avons. Mais je ne les ai pas ici.

D. Je sais que vous pouvez répondre parce que la question a été posée à la Chambre ces jours-ci et un état a été déposé en réponse. — R. Je peux vous répondre d'une manière générale. Je crois qu'il y a eu environ neuf immigrants admis depuis 1923.

par M. Jaques:

D. Qui compté-t-on comme sujets ennemis — tous les habitants d'un pays ennemi? — R. Tous les citoyens d'un pays ennemi.

D. Tous les citoyens d'un pays ennemi? — R. Le règlement dit que l'entrée ou le débarquement d'un sujet ennemi au Canada est interdit. L'ordre n'est pas censé s'appliquer aux personnes appartenant aux classes qui se sont opposées à un gouvernement ennemi, et qui peuvent en fournir la preuve au ministre des Mines et Ressources.

par M. Boucher:

D. Existe-t-il une disposition permettant aux prisonniers allemands en ce moment au Canada de rester chez nous au lieu d'être rapatriés? — R. Je ne crois pas. Du point de vue de l'immigration un prisonnier de guerre allemand ne peut pas être admis au Canada; c'est un sujet ennemi.

par M. Jaques:

D. Qui est capable de dire si un sujet ennemi s'est opposé à un gouvernement ennemi? — R. Le ministère.

M. WINKLER: Du moment que la guerre est finie et que le Canada n'est pas officiellement en guerre avec un autre pays, est-ce qu'il y a des sujets ennemis.

Le TÉMOIN: Il n'y a pas encore de traité de paix.

M. JAQUES: Est-ce que M. Jolliffe pourrait nous dire combien d'objecteurs de conscience ont été admis au Canada en vertu de cette disposition pendant la guerre?

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que M. Jolliffe puisse répondre à cette question. Il ne s'attendait pas à s'occuper de statistiques d'immigration.

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas de statistiques des objecteurs de conscience.

M. JAQUES: J'appelle objecteurs de conscience les gens des autres pays qui se sont opposés au gouvernements de leur pays.

M. BENIDICKSON: Un Allemand?

M. JAQUES: Oui.

M. BENIDICKSON: Qui a refusé de combattre?

M. JAQUES: Je ne dis pas qu'il ait refusé de combattre. Il veut se faire admettre au Canada parce qu'il dit qu'il s'est opposé au gouvernement de son pays. Voici où je veux en venir: comment traiteriez-vous son cas si l'Allemagne avait été victorieuse? Comment pouvez-vous dire si cette personne a réellement résisté au gouvernement de son pays; comment pouvez-vous le prouver?

Le TÉMOIN: Je crois qu'il est relativement facile d'établir la conduite d'un étranger dans son pays pendant la guerre.

M. JAENICKE: Tous les ennemis du régime ont été emprisonnés dans des camps de concentration.

M. JAQUES: Je demande ceci: est-ce que des rebelles de ce genre sont libres de venir au Canada, il faut qu'ils aient lutté activement contre leur gouvernement, et alors comment sont-ils libres de venir ici?

M. BENIDICKSON: Je crois avoir certains relevés donnant le chiffre de personnes admises au Canada pendant la guerre et décrites sous le nom de "réfugiés". Qui a principalement fait enquête sur leur citoyenneté? Les autorités britanniques ou canadiennes? Si ce sont les autorités britanniques, va-t-on leur permettre de demeurer? Que fait-on à l'égard de ces réfugiés?

Le TÉMOIN: Tous ces réfugiés ont été passés au tamis avant d'être admis au Canada.

M. JAQUES: Est-ce que la plupart d'entre eux n'appartenaient pas à une religion, une certaine religion?

Le TÉMOIN: Non, monsieur. Ils appartenait à différentes religions. Il y avait des Polonais de la foi chrétienne, des citoyens tchécoslovaques également chrétiens, il y avait quelques Belges et quelques Français, il y avait des chrétiens qui n'appartenait à aucun pays, et il y avait un certain nombre de juifs.

M. LÉGER: Il me semble que nous avons discuté cela pendant la guerre et qu'il fut entendu qu'ils devraient être examinés très soigneusement et qu'ils devraient se conformer à certains règlements. Si j'ai bonne mémoire, on leur fit porter un disque d'identité autour du cou et on leur donna un numéro qui correspondait à celui de leur demande.

Le TÉMOIN: Ils furent tous examinés outre-mer; ils furent passés au crible du point de vue de la sécurité avant d'obtenir un visa.

M. BENIDICKSON: Voulez-vous répondre à cette question? On nous dit au sujet des prisonniers de guerre que nous sommes plus ou moins tout simplement les agents du gouvernement britannique; que ces gens-là sont entrés au Canada comme prisonniers du gouvernement britannique et qu'ils sont venus au Canada parce qu'il était plus facile de les nourrir et de les loger ici qu'en Grande-Bretagne et que leur séjour en Grande-Bretagne y aurait aggravé la situation alimentaire. Est-ce qu'il en est de même des réfugiés ou bien est-ce que les réfugiés sont ici parce que le gouvernement canadien l'a voulu ainsi et que nous ne sommes pas agents du gouvernement britannique dans le but de leur offrir un refuge ici au Canada pendant la guerre?

Le TÉMOIN: Sauf un seul groupe, la plupart des réfugiés ont été admis à l'origine pour la durée de la guerre. Des dispositions ont été ensuite prises pour admettre de façon permanente ceux qui avaient bonne réputation et qui s'étaient établis. Un groupe n'avait pas été admis exactement de cette manière, et on les désigne généralement sous le nom d'internés civils. Il y a eu un mouvement, je crois, vers 1940—

M. MACINNIS: Après la chute de la France?

Le TÉMOIN: Oui. — Quand on s'attendait à l'invasion de la Grande-Bretagne, il y a eu un mouvement, je crois, d'environ deux mille de ces internés qui avaient été mis en état d'arrestation par mesure de sûreté. Deux mille cinq cents furent amenés au Canada pour détention dans notre pays et furent envoyés dans des camps. Plus tard, environ neuf cents de ce nombre — neuf cent cinquante si j'ai bonne mémoire — furent mis en liberté provisoire au Canada et la plupart s'engagèrent dans diverses occupations, en général des occupations ayant trait à l'effort de guerre. Ils étaient au Canada en vertu d'une autorisation spéciale, et ils furent requis tout d'abord de demeurer dans l'occupation spéciale qu'on leur avait assignée à leur sortie du camp. Ils ont tous été passés au crible. Chaque cas a été examiné par les autorités britanniques et canadiennes avant d'accorder la mise en liberté.

M. MACINNIS: Est-ce que le gouvernement britannique a envoyé un fonctionnaire de là-bas — un M. Patterson?

Le TÉMOIN: En effet.

par M. Benidickson:

D. Est-ce qu'on a donné à aucun d'eux un permis d'entrée comme ceux des immigrants? — R. Quelques-uns ont demandé à être admis en permanence au Canada; on ne les a pas traités différemment des autres réfugiés.

D. Il y a une grande différence dans leur nuance politique, n'est-ce pas? Le réfugié est celui qui est abandonné par un gouvernement ennemi tandis qu'un interné civil est suspect de collaboration avec un gouvernement ennemi? — R. Non, en vérité, ces gens-là étaient exactement dans le même cas que ceux qui étaient venus comme simples réfugiés. C'étaient des réfugiés qui étaient venus d'Allemagne au Royaume-Uni. Je crois qu'ils se trouvaient résider dans les territoires dont il fallait nettoyer tous les étrangers, et on les a mis dans des camps.

M. BOUCHER: A combien des deux mille cinq cents a-t-on accordé la permission de rester ici en permanence?

Le TÉMOIN: On en a relâché temporairement neuf cent cinquante au Canada et on a fini par renvoyer les autres. Sur les neuf cent cinquante, je ne peux pas vous donner le chiffre exact, mais six ou sept cents, je crois, ont demandé à être admis en permanence au Canada et l'admission leur a été accordée.

par M. Fraser:

D. Je voudrais demander à M. Jolliffe s'il sait combien de demandes d'admission au Canada ont été reçues à Canada House à Londres? — R. De la part de sujets britanniques?

D. Oui. — R. Je ne sais pas du tout, mais probablement un grand nombre. Nous ne tenons pas compte des demandes, c'est presque impossible à faire.

D. La raison de ma question est que j'ai remarqué dans l'*Australian News* qu'il en avaient eu cent mille à Australia House, et je me suis demandé combien le Canada en avait eu? — R. Les demandes, en ce qui concerne le Canada, ne sont pas déposées seulement à Canada House, mais il y en a des milliers qui sont envoyées au Canada — des demandes d'admission de parents.

D. J'ai une autre question à poser au sujet de l'entrée au Canada. Au cours de ces derniers mois vous avez eu des anciens soldats qui veulent amener au Canada leurs fiancées qui s'appellent probablement mademoiselle ou madame Une Telle — elles sont probablement divorcées ou séparées de leur mari — est-ce que vous vous renseignez sur elles? — R. Oui.

D. Vous vérifiez qu'elles sont réellement divorcées et séparées? — R. Oui.

M. JAKES: Pourrions-nous savoir le nombre d'immigrants reçus pendant la guerre?

M. le PRÉSIDENT: Il vaudrait mieux que ce renseignement vienne de la Chambre.

M. JAKES: Je veux dire des pays ennemis, et le nombre de chaque race et de chaque religion.

M. le PRÉSIDENT: Voulez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?

M. JAKES: Pourrions-nous avoir le nombre d'immigrants venus ou entrés au Canada de pays ennemis pendant la guerre — les personnes originaires de pays ennemis — il se peut qu'elles n'en viennent pas directement; et le nombre de chaque race et de chaque religion?

M. le PRÉSIDENT: Je crois que cette question serait plus conforme au règlement si elle venait au moment où la Division de l'immigration comparaitra devant le comité plénier de la Chambre parce que je ne crois pas que nous puissions demander à M. Jolliffe de parler de cette question d'immigration, à moins que M. Jolliffe ne veuille s'en charger.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas de chiffres à cet égard.

M. KNOWLES: Ma question est moins sérieuse, mais elle a tout de même son importance. J'ai traversé souvent la frontière entre le Canada et les Etats-Unis et il m'est arrivé ce que je vais vous raconter dans un instant, mais l'hiver dernier, en compagnie de M. Winkler, M. Graydon et d'autres, j'ai eu le plaisir de passer quelque temps en Grande-Bretagne, et une des choses que je n'oublierai jamais c'est qu'en arrivant de l'autre côté de l'Atlantique à l'aérodrome de Prestwick, la première chose qu'on nous fit faire ne fut pas de nous aligner et de nous poser à brûle-pourpoint des questions qui vous font croire qu'on vous prend pour des gens suspects, mais au contraire les préposés nous offrirent une tasse de thé, et ce n'est qu'après qu'ils nous firent subir l'interrogatoire.

M. BENEDICKSON: Est-ce que c'est le gouvernement ou la compagnie de transport qui a fourni le thé?

M. KNOWLES: Je n'en sais rien. C'était avant d'aller dans la salle pour être interrogés sur notre argent et le reste. J'ai eu également l'occasion de revenir au

Royaume-Uni du continent, et quoique l'on ne m'ait pas offert le thé cette fois-là, j'ai trouvé la même ambiance amicale, comme si les préposés étaient heureux de me voir. Il en a été de même sur le continent. Il n'y a eu qu'un seul endroit où nous ayons eu un peu de difficulté en traversant la frontière et c'est en allant de la zone britannique à la zone soviétique en Allemagne, mais je dois dire d'un autre côté qu'on nous a reçu très amicalement quand nous avons atterri à Moscou.

M. LÉGER: On vous a offert le thé?

M. KNOWLES: Non, et pas de vodka non plus. Cela revient à ceci, que lorsque je suis enfin revenu à l'aérodrome de Dorval la personne à passer avant moi était le modérateur de la United Church of Canada, et j'ai été abasourdi de le voir harceler de questions, et quand mon tour est venu, je me suis dit qu'après tout je n'étais qu'un député et que je n'étais porteur que d'un passeport diplomatique, mais j'ai été harcelé des mêmes questions et j'ai été traité d'une manière plus désagréable qu'au cours de tout mon voyage. La même chose m'est arrivée au passage de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis; des deux côtés. C'est une façon d'agir insupportable. Je ne cherche pas à faire amoindrir l'efficacité du système, mais il me semble qu'il y a beaucoup à dire pour la manière amicale et courtoise dont les préposés à l'immigration et aux autres services reçoivent les personnes qui arrivent au Royaume-Uni. Cela m'a laissé une très bonne impression. Je ne sais pas ce qui est arrivé à M. Winkler, nous n'avons pas atterri ensemble; mais la manière dont j'ai été traité a produit une très bonne impression sur moi et je pense qu'il y aurait lieu de songer à inculquer des manières un peu plus amicales dans notre pratique de l'immigration.

M. le PRÉSIDENT: Un petit sourire amical de temps en temps.

M. KNOWLES: Oui.

Le TÉMOIN: Je regrette de vous entendre dire cela. Nos préposés reçoivent l'ordre précis de se montrer obligeants et courtois envers les voyageurs. Je dirai même que nous recevons très souvent des lettres au sujet des manières aimables et courtoises de nos inspecteurs. Je regrette d'apprendre que vous ayez eu des difficultés. Je suppose qu'il est impossible d'atteindre la perfection dans un service qui comprend des centaines d'employés, quoique ce soit toujours à espérer. Nos employés, naturellement, ont une fonction à remplir; ils doivent établir si une personne peut être admise au Canada, et la seule façon de s'en rendre compte est de questionner cette personne. Beaucoup dépend, naturellement, de l'intelligence de l'inspecteur. Quelques questions bien choisies devraient lui permettre de voir qu'un Canadien qui revient au Canada a le droit d'être admis. L'inspecteur est souvent obligé de poser un plus grand nombre de questions à certaines personnes à cause de la manière dont elles ont répondu tout d'abord; mais quel que soit le nombre des questions qu'il est obligé de poser, on s'attend à ce qu'il soit courtois et qu'il cherche à se rendre utile.

M. KNOWLES: Je n'ai rien à redire aux questions. J'en ai trouvé quelques-unes assez bêtes et inutiles. J'avais un passeport couvert de timbres et marqué "diplomatique" en travers. C'est l'attitude désagréable qui m'a frappé — la différence de réception aux deux bouts du voyage.

Le TÉMOIN: Etait-ce à Dorval?

M. KNOWLES: Oui.

Le TÉMOIN: Quand?

M. KNOWLES: A la fin de février. Nous avons été traités de la même façon à Niagara Falls. Je crois que c'est le plus mauvais endroit de tout le pays — aussi bien du point de vue des Américains que des Canadiens.

M. le PRÉSIDENT: Monsieur Jolliffe, est-ce que vous avez la direction complète des visas accordés en Europe? Est-ce que le personnel de votre division est suffisant pour prendre soin des visas?

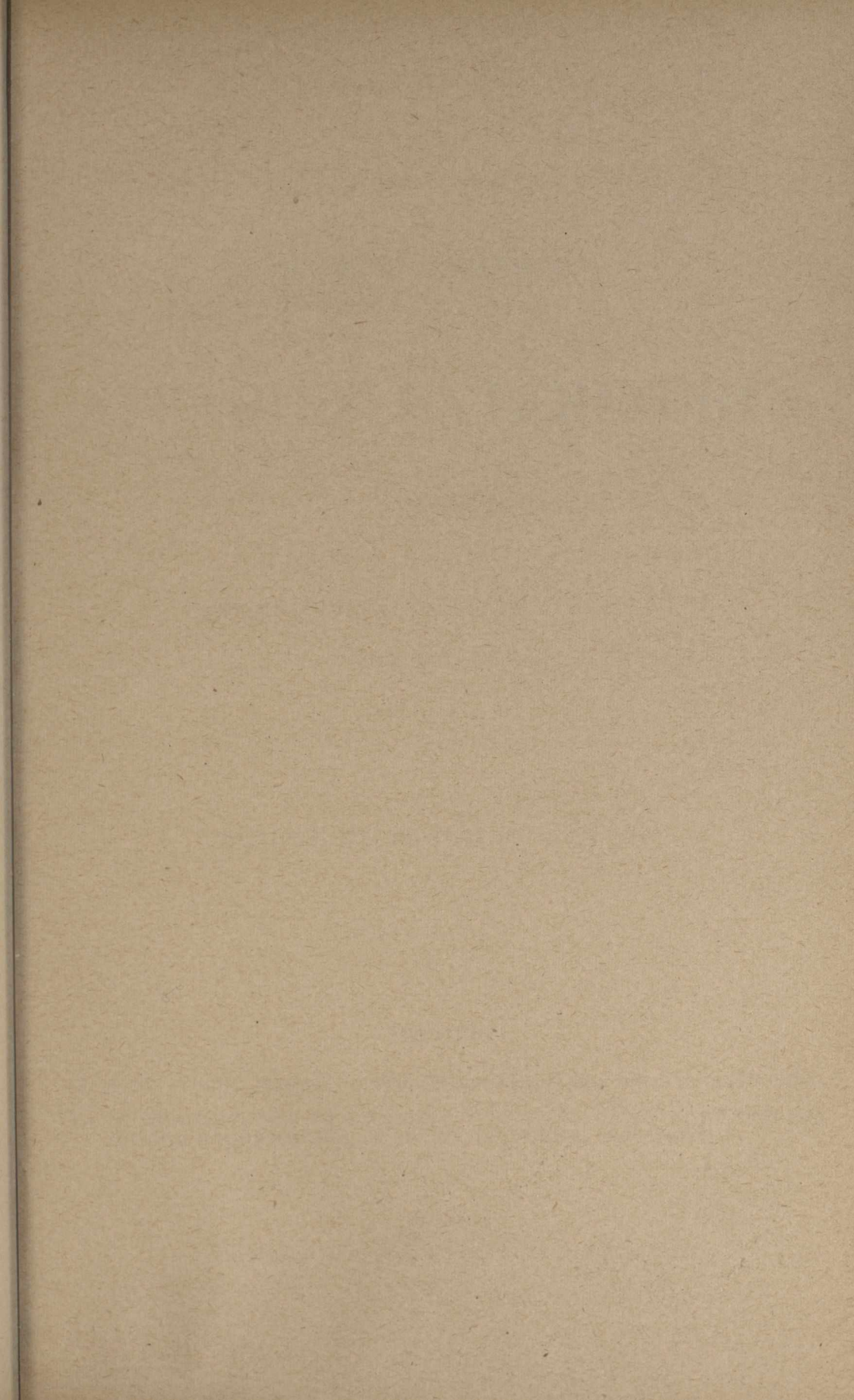
Le TÉMOIN: Du point de vue de l'immigration, oui. Le service d'inspection n'a pas encore été repris sur le continent. Comme vous vous en souvenez, le Ministre a dit à la Chambre que le service serait rétablie dès que cela serait possible.

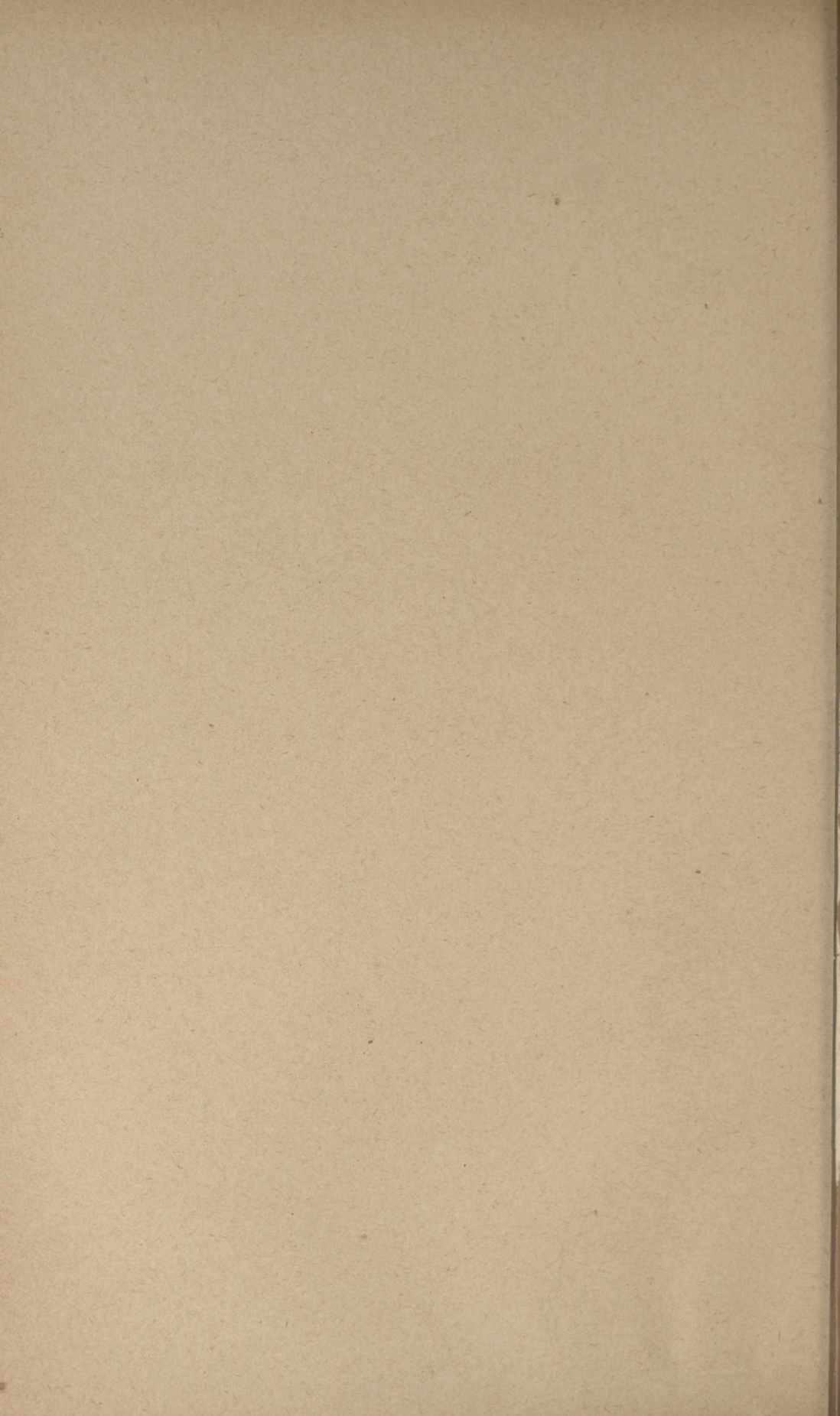
M. le PRÉSIDENT: Au nom du Comité, je remercie M. Jolliffe d'avoir bien voulu venir aujourd'hui et de nous avoir donné tant de renseignements. M. Hemsley sera ici mardi. Je voudrais bien me renseigner davantage sur les recettes de la division des passeports, dont M. Cooper avait commencé à nous parler à notre dernière séance.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 18 juin, à 11 h. 30 du matin.

on
is
en
of
tr
re
du







SESSION 1946

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 8

SÉANCE DU MARDI 18 JUIN 1946

TÉMOINS:

M. H. H. Wrong, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures.
M. W. Measures, chef du Protocole, et M. S. D. Hemsley, préposé aux
Services administratifs, ministère des Affaires extérieures.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1946

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
54 EAST LAUREL STREET, CHICAGO, ILL. 60607
LONDON: ROUTLEDGE Kegan Paul, 11 BEDFORD SQUARE, W.C.1

1968

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 18 juin 1946.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 11 h. 30, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Boucher, Bradette, Breithaupt, Côté (*Matapédia-Matane*), Fraser, Graydon, Jackman, Jaenicke, MacInnis, MacLean et Sinclair (*Ontario*).

Aussi présents: MM. H. H. Wrong, W. H. Measures, S. D. Hemsley.

Le Comité poursuit son étude des prévisions budgétaires des Affaires extérieures.

M. H. H. Wrong est rappelé et fait une déclaration sur les crédits 46 et 44, qui constituent respectivement une subvention à l'Union canadienne pour la Société des Nations et une somme affectée à la réception des visiteurs étrangers. M. Wrong se retire.

M. W. H. Measures est appelé. Il répond aux questions posées sur le crédit 44 et se retire.

M. S. D. Hemsley est rappelé. Il donne de nouveaux renseignements d'ordre statistique sur les crédits 42 et 45.

En réponse à une question de M. Côté sur le choix du personnel canadien attaché à la Société des Nations Unies, M. Wrong déclare que des mesures sont à l'étude en vue de la création d'un comité qui recevra les demandes d'emploi à l'Organisation des Nations Unies.

A une heure, le Comité s'ajourne jusqu'au vendredi 21 juin, à 11 h. 30.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 18 juin 1946.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit ce matin à 11 h. 30, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. On me prie de convoquer notre première réunion de la semaine pour un autre jour que le mardi, et je veux me montrer aussi obligeant que possible. Nous n'entendons nullement déranger les autres comités, mais je me rappelle, comme l'a dit M. Graydon, que chacun doit être le maître de ses propres actes. Je me demande s'il serait possible de nous réunir le lundi ?

M. JACKMAN: Le lundi me convient.

M. MACINNIS: Il convient à tous sauf aux gens de Montréal et de Toronto.

Le PRÉSIDENT: Très bien, messieurs, nous tiendrons lundi prochain, à 11 h. 30, notre première réunion de la semaine qui vient.

Et maintenant, nous avons avec nous ce matin M. Hume Wrong, qui va discuter certains points soulevés devant le Comité. M. Measures et M. Hemsley l'accompagnent.

M. H. H. Wrong, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, est rappelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, il sera peut-être utile que je dise quelques mots du crédit 46: "Subvention à l'Union canadienne pour la Société des Nations (anciennement la Société des nations au Canada)." Je crois savoir que le secrétaire de la Société des Nations Unies va comparaître plus tard devant votre Comité, et j'ai pensé qu'il serait avantageux d'ajouter à ce qu'il vous dira quelques mots sur la subvention du ministère; avec l'aide de M. Measures, je dirai donc quelques mots du crédit 44, du crédit de réception. Quant à la subvention à la Société des Nations Unies, cet octroi du gouvernement dure depuis déjà longtemps. Je ne suis pas sûr de l'année de sa fondation, mais il est en vigueur depuis de longues années, s'étant d'abord effectué par voie de la Société des Nations, organisme dont le nom, pour des motifs évidents, s'est mué l'an dernier en celui de Société des Nations Unies. Le but initial de la subvention était de prévoir des fonds grâce auxquels l'Union pour la Société des Nations pourrait acheter en bloc les publications de la Société des Nations pour fins de distribution aux membres du Parlement et au public en général, mais surtout, je pense, aux membres du Parlement. Ce but particulier n'a pas été fixé au crédit durant les années de guerre, et la subvention est devenue effectivement un octroi général devant servir aux fins de la société. Le crédit n'est pas défini, non plus, dans le budget de cette année — c'est-à-dire comme devant servir à la distribution des publications — parce que l'Organisation des Nations Unies n'a pas fini de se développer, et qu'il est donc opportun d'adopter une formule générale. J'ai mentionné, je crois, quand j'ai comparu antérieurement devant le Comité, monsieur le président, que notre ministre commençait à s'inquiéter un peu quant au succès de la diffusion, dans le grand public, du travail accompli par les importantes agences des Nations Unies, et la Société des Nations Unies est un facteur considérable de propagande sous ce rapport; à mon sens le présent octroi, quoique peu élevé, permettra à cet organisme de poursuivre sa tâche sans les tracés financiers qu'il aurait en l'absence d'une pareille somme, qui est dans l'intérêt public.

Voilà tout ce que je tiens à dire sur le sujet. Les membres du Comité ont-ils des questions à poser avant que je passe à l'autre crédit ?

M. Graydon:

D. Je ne sais si l'on me considère comme ayant un intérêt personnel à la Société des Nations Unies, mais je suis vice-président honoraire de l'organisme, et je dois probablement déclarer mon intérêt en la matière avant que la discussion aille plus loin, de façon que l'on sache quelle valeur attacher aux vues que je déciderai exprimer sur le sujet. Je conclus de vos remarques, monsieur Wrong, que l'organisme remplit une fonction utile quant à la publicité, à la diffusion et à la propagande générales concernant les affaires mondiales, et pour ce motif je présume que, de l'avis du ministère, l'organisme joue un rôle important par rapport au ministère même? — R. Je le pense, en effet. Le secrétaire de la société peut vous donner des renseignements additionnels touchant la nature exacte de son activité courante, et les plans conçus en vue de son expansion ultérieure, mais je suis convaincu que nous ne devons pas compter, pour la dissémination des renseignements, sur les seules agences du gouvernement canadien, ni même sur les seuls agents publicitaires officiels des Nations Unies; et une société qui se composerait de membres portant nécessairement intérêt à l'activité des Nations Unies, avec ramifications par tout le Canada, s'avérerait à la longue d'un précieux secours pour renseigner le public sur la tâche accomplie et pour entretenir l'intérêt et l'appui général accordés à cette œuvre.

D. Il me semble que, dans un sens, le crédit en cause est économique, parce que si l'on fait la comparaison ou le contraste entre le crédit de \$3,000 affecté à la publicité du ministère des Affaires extérieures — ou dois-je dire la subvention accordée au ministère des Affaires extérieures — et les \$518,000 dont nous parlions hier soir en Chambre comme allant à la Santé et au Bien-être, on trouvera que la présente mesure constitue un moyen très économique d'organiser un service de renseignements d'État; peut-être en outre poserions-nous là un exemple sans précédent à signaler à l'attention de certains autres ministères du gouvernement. Mais voilà un point sur lequel je ne demanderai pas à M. Wrong de se prononcer même officieusement pour le moment.

M. Boucher:

D. A-t-on essayé d'obtenir une subvention plus élevée? — R. Pas que je sache. Lors de la préparation des principales prévisions budgétaires, je crois que nous étions plutôt dans l'incertitude quant à notre programme, et il fut convenu d'inscrire le chiffre quasi historique de \$3,000, puisque c'était là le montant de la subvention accordée chaque année depuis au moins quinze ans.

D. Il me semble que si la Société des Nations ou la Société des Nations Unies est justifiée d'agir au Canada, elle a droit à un octroi plus important qu'un simple \$3,000 pour la dissémination des renseignements.

M. MACINNIS: Il s'agit d'une Société des Nations Unies, et non d'un ministère du gouvernement; mais si l'organisme est jugé utile, la ligne de conduite toute tracée est d'engager un peu de notre propre argent dans l'entreprise et de devenir membres de l'organisme.

M. Fraser:

D. Cette société ne vend-elle pas ses publications? La Société des Nations le faisait, je pense; elle mettait en circulation des brochures qui se vendaient 10 cents l'exemplaire, ou quelque chose comme cela. — R. L'Organisation des Nations Unies verra aussi, j'en suis sûr, dès que son programme de publications sera en voie de réalisation, à écouler par des voies commerciales certaines publications comme la Société le faisait pour ses propres publications. Le but de la subvention initiale — et ce but a un caractère assez gouvernemental, je pense, bien que j'approuve l'avis énoncé par M. MacInnis — est de faciliter et d'encourager la diffusion de telles publications, et il sera sans doute opportun, quand

nous connaissons mieux les productions de l'Organisation des Nations Unies, de limiter la subvention à un octroi devant servir à l'achat et à la distribution des publications, plutôt que d'accorder une subvention générale pour défrayer les dépenses particulières ou courantes de la société.

M. GRAYDON: Quand nous connaissons les grandes lignes de ce programme de réorganisation des Nations Unies, car c'est bien là, je crois, la nature du programme, quand nous serons au courant, notre Comité et le gouvernement seront beaucoup mieux en mesure de dire si l'octroi doit être augmenté. D'après ce que je sais de l'organisation, étant donné la brève période durant laquelle j'ai été attaché à cette organisation, son programme d'avenir est très vaste, et à mon sens rendra de grands services; tout dépendra naturellement du bon ou du mauvais usage que l'on fera des fonds disponibles; et si le programme semble mériter des subventions plus importantes du gouvernement et du Parlement, je pense que nous ne devrions pas lésiner en abordant le sujet; l'essentiel est d'estimer le prix de chaque dollar par rapport au travail de l'organisation et à l'intérêt public en général.

M. MACINNIS: Monsieur le président, que l'on me comprenne bien: je ne m'oppose pas du tout à l'octroi. Je pense que la Société des Nations Unies peut faire du bon travail, comme la Société des Nations avait rendu service durant le cours de son existence. Elle se justifierait même en ne remplissant pas d'autre fonction que de stimuler l'intérêt aux affaires étrangères. Je ne m'oppose pas à une subvention que je trouve utile.

M. GRAYDON: Il me semble que personne ne s'opposera à une subvention de chiffre aussi peu élevé.

M. Boucher:

D. Vous paraissez décidément d'avis, monsieur Wrong, que l'octroi devrait être défini dans les termes mentionnés précédemment? — R. Je n'aime pas que cette opinion soit citée comme étant mon opinion bien arrêtée, mais je pense qu'en assumant la tâche en question la Société des Nations Unies rendrait service, et je crois que le premier but de toute subvention en argent du gouvernement peut être d'aider à la publicité.

M. Côté:

D. Cette somme de \$3,000 suffit-elle aux seules fins de propagande ou de publicité à l'heure actuelle? — R. Je ne pense pas, monsieur le président, que nous puissions répondre en termes précis à cette question tant que nous n'en saurons pas davantage sur les publications susceptibles d'être mises en circulation par les divers organismes des Nations Unies. Peut-être suffira-t-elle.

D. Un grand nombre de publications sont justement en voie d'être distribuées aux membres de leurs organismes par l'*American Academy of Social and Political Science* et par le *Canadian Institute of International Affairs*, entre autres institutions. Je comprends que ces publications sont très utiles aux membres en cause; mais je crois qu'en général elles devraient circuler davantage dans le public. Je pense que tout gouvernement qui recherche la paix et vise à un ordre meilleur doit faire au moins sa part, et à mon sens on ne peut aller bien loin en matière de distribution avec \$3,000. Je ne parle pas de publication, mais simplement de distribution. On ne peut faire beaucoup pour transmettre un message d'un bout à l'autre de notre pays, sauf dans le cas des personnes qui appartiennent à ces divers organismes. Je trouve que le montant du crédit devrait être plus considérable; comment cette somme servira, je n'en sais rien; mais elle devrait être prête à servir, si l'occasion s'offre, durant l'année qui vient, de mettre en circulation au Canada toutes les publications portant sur ces questions d'intérêt international.

M. GRAYDON: Sur la question de la publicité de l'Organisation des Nations Unies, puis-je dire un mot en raison de ma brève expérience, qui est une expérience quand même: le citoyen moyen ne saisit peut-être pas, ou n'a pas le temps de

saisir, le sens technique de la tâche des Nations Unies; par exemple, celui des rapports de l'Organisation même des Nations Unies. Je n'ai jamais trouvé chez mes commettants un grand intérêt aux questions techniques qui se débattaient, et M. Wrong sait que tellement des points à l'étude aux Nations Unies ont un caractère technique. A mon retour de San-Francisco et de Londres, quand j'ai pris la parole en différentes occasions où l'on m'avait invité à parler, j'ai constaté que le public s'intéressait surtout aux personnalités et aux faits sensationnels mis en lumière lors des conférences. Il semblait s'intéresser tout particulièrement à ces choses-là. Il paraissait trouver plus facile de comprendre notre activité quand elle portait sur des questions d'intérêt humain et lorsque nos séances réunissaient des personnalités bien connues; je n'entends nullement sous-estimer ni amoindrir l'importance des sujets techniques, mais je veux bien souligner qu'à mon sens les deux ordres de choses doivent aller de pair. Je crois que nous faisons erreur en disséminant dans le grand public, surtout chez les personnes qui ne font pas une étude spéciale des affaires internationales — et nous n'avons pas tellement d'étudiants sérieux des affaires internationales au Canada, pour le motif évident qu'il n'y a pas très longtemps que nous jouons un rôle important sur la scène internationale — mais je crois que nous faisons erreur en disséminant dans le public en général trop de publications techniques sur les Nations Unies, et je pense qu'en même temps que les renseignements techniques que l'on publie, il faut donner au grand public des faits d'intérêt humain et des détails concernant les personnalités qui prennent part aux conférences; parce que, franchement, j'ai tiré plus de profit des réunions, des entretiens et des conversations non officielles que j'ai eu la chance d'avoir sur le plan international, que je n'en ai tiré d'une charte aride ou du simple travail de comité. Je n'é mets là qu'un avis; peut-être tous ne seront-ils pas d'accord avec moi, mais je ne parle ainsi qu'en raison de mon expérience.

M. CÔTÉ: Je regrette de différer d'opinion avec mon ami. Je suis loin de me donner comme un spécialiste en ces matières, mais je ne puis admettre le principe énoncé par mon excellent ami, qui veut que nous privions le public de ce qu'il ne réclame pas. Pour ma part, je ne suis pas un enthousiaste de la théorie de l'endoctrinement, mais je resterai toujours un tenant sincère du système d'information. Nous devons aujourd'hui affronter un problème en matière de publications. Presque tous les jours, nous entendons sur les ondes des discussions sous forme de forum publics, des causeries, et que sais-je encore, touchant les affaires internationales, et la population aux écoutes constitue un élément représentatif de notre peuple. On ne peut dire ce qui reste dans l'esprit des auditeurs après l'émission, parce qu'ils n'ont pas le temps d'étudier ce qu'ils entendent; mais nous devons les renseigner convenablement dans leurs lectures. Je ne mentionne aucun pays, mais nous devrions avoir appris notre leçon; nous aurions dû apprendre au moins notre leçon durant la dernière guerre et depuis la fin du conflit; mais si nous voulons jouer notre rôle sur la scène de l'organisation mondiale, même dans l'intérêt immédiat du Canada, il faut que nous mettions à la disposition du gouvernement les fonds nécessaires à cet effet. J'affirme qu'une subvention de \$3,000 pour fins de propagande et autres est insuffisante, même en vue de collaborer avec nos voisins. Un simple coup d'œil sur les sommes que dépensent aujourd'hui les pays du monde aux seules fins de se maintenir sur la carte nous convainc que ces montants sont fabuleux. Je ne pense pas qu'au point où notre pays en est actuellement, le Canada puisse vraiment contribuer comme il le devrait à une organisation mondiale, à l'organisation mondiale telle qu'elle doit exister, à moins que chacun ne soit mis au courant de la situation. Quelqu'un a dit que la sauvegarde de la paix est du devoir de tous les citoyens; il faut donc renseigner d'abord tout le monde sur la situation; ensuite nous atteindrons peut-être notre but.

M. BOUCHER: Monsieur le président, je pense que le crédit est très peu élevé, mais, comme M. Wrong l'a dit, nous ne sommes qu'au stade préliminaire.

On ne nous demande pas plus d'argent. Je crois qu'il faut ajourner le débat jusqu'à ce que nous ayons entendu esquisser par la Société des Nations Unies les grandes lignes de ses projets.

M. MACINNIS: En général, nous sommes probablement tous d'accord avec M. Côté, mais il ne s'agit pas d'un ministère du gouvernement; il ne s'agit que d'une subvention à une institution ou à une organisation privée qui, selon nous, mérite par le travail qu'elle accomplit de recevoir une certaine assistance du gouvernement. Si le gouvernement désire lancer une campagne de publicité, c'est une autre affaire, et nous devons fournir des fonds à cette entreprise, au cas où la chose semblerait opportune. Je conviens avec mon ami que la chose est désirable.

M. CÔTÉ: J'ai exprimé certains avis, et j'aimerais savoir si le Comité souscrit à l'idée d'un simple déboursé de \$3,000, ou s'il devrait proposer au gouvernement l'octroi d'une somme plus élevée, afin d'assumer une part plus considérable du projet.

Le TÉMOIN: Puis-je dire un mot? Peut-être l'opinion de M. Côté a-t-elle créé quelques divergences. Il y a eu, au Canada et ailleurs, une grande confusion au sujet de l'ancienne Société des Nations — l'Union pour la Société des Nations, telle qu'on l'appelait en divers pays — et de la question de savoir si elle constituait ou non un organisme officiel. On doit bien comprendre, à mon avis, que la Société des Nations Unies est une agence non officielle de caractère analogue, en général, à celui de l'Institut Canadien des Affaires internationales et d'autres organismes de cette nature. Elle n'exerce aucun monopole en ce qui a trait à la publicité ou à la propagande privée portant sur le travail des Nations Unies. L'Institut des Affaires internationales s'adresse à un auditoire moitié le même, moitié différent, et il a en ce domaine une tâche très importante à accomplir; l'Organisation des Nations Unies est à mettre sur pied un vaste service d'information qui réussira sans doute à distribuer directement avec toute l'efficacité possible certaines déclarations officielles qui émanent de cette institution.

M. GRAYDON: Je ne veux pas vous faire perdre le fil de vos idées, mais si j'ai bonne mémoire, on a beaucoup discuté, à la réunion ou à quelque autre séance des comités, le genre de publicité ou d'information qui émanerait directement de l'Organisation des Nations Unies.

M. CÔTÉ: L'O.E.S.C.N.U. ou l'O.N.U. ?

M. GRAYDON: L'O.N.U. Vous vous rappelez probablement? J'ai pu partir avant la décision finale, et je ne suis pas sûr du résultat de la discussion, mais je me souviens que M. Andrews, du Service canadien d'Information, et d'autres, étudiaient le problème, et je pense que le débat roulait sur la question de savoir si les Nations Unies devaient, ou non, établir des services d'information sur toute la ligne, ou si les renseignements ne devaient pas prendre la voie des services d'information particuliers à chaque pays. De longs arguments ont été avancés sur ce point. Peut-être cela expliquera-t-il, dans une certaine mesure, le vigoureux plaidoyer que M. Côté a fait si pertinemment à notre séance d'aujourd'hui.

Le TÉMOIN: Je crois que sous la direction d'un secrétaire général on a nommé huit secrétaires généraux adjoints, dont l'un est chargé de veiller au service d'information des Nations Unies. Comment, de fait, cet organisme fonctionnera, personne ne peut le dire, parce qu'il n'est pas encore organisé, mais l'on aurait, je pense, intérêt à ce que sa tâche, du moins sous le rapport de ce qui peut être appelé la propagande directe, s'effectue en étroite fonction de celle de l'O.E.S.C.N.U. et d'autres organismes internationaux affiliés aux Nations Unies. L'ancienne Société avait mis beaucoup de peine à fournir — non pas directement au consommateur, par voie de documents et le reste, mais indirectement par les journaux et la radio — les renseignements destinés à la consommation publique en général. Elle possédait de fait son propre poste radiophonique à Genève.

Cette station diffusait des émissions sur ondes courtes et distribuait la matière radiophonique à relayer dans d'autres pays sur l'activité de la Société. On procédera en grande partie de la même manière, c'est à peu près sûr. On verra ainsi à ce que la presse soit munie des renseignements que l'on veut bien disséminer par son entremise, à ce que l'auditoire aux écoutes reçoive par voie des ondes le message que l'on s'est prescrit de transmettre aux différents postes radiophoniques pour diffusion. Je pense donc qu'il est bien difficile, à l'heure actuelle, de prévoir effectivement le rôle que jouera sur la scène mondiale un organisme privé comme la Société des Nations Unies. Voilà une institution qu'il faut encourager; mais l'importance de ce moyen, en tant que solution au problème général de la dissémination, dans le grand public, de renseignements concernant les Nations Unies est quelque chose que nul d'entre nous ne peut mesurer exactement à ce stade.

M. JACKMAN: Le ministère des Affaires extérieures agit-il selon un plan convenu quand il diffuse des renseignements sur la situation et les événements internationaux? J'ai ici un bulletin publié par le Secrétariat d'État américain, qui s'appelle le volume XII, 297, et porte la date du 4 mars 1945. Je ne sais de quelle circulation jouit cet ouvrage, ni s'il existe ou non d'autres publications du Secrétariat d'État aux États-Unis, mais je vous lirai l'index:

1. Rapport du président sur la conférence de Crimée.
2. "Our Global War."
Discours du secrétaire suppléant, M. Grew.
3. Conférence pan-américaine sur les problèmes de la guerre et de la paix.
4. Remarques du secrétaire d'État.
Déclaration du secrétaire adjoint, M. Clayton.
5. "Act of Chapultepec."
Résolutions présentées à la conférence des délégués des États-Unis.
6. "Building the Peace."
"Main Street and Dumbarton Oaks."
7. Les propositions Bretton Woods considérées en fonction de l'organisation d'après-guerre.
Discours du secrétaire adjoint, M. Acheson.
8. Publication des "Documents relatifs aux relations extérieures des États-Unis, 1930", tome I.

Le Secrétariat d'État américain s'est évidemment fixé un but en matière de propagande; mais, autant que je sache, notre propre gouvernement ne publie pas régulièrement de bulletins officiels. Nous recevons parfois des rapports sur les accords internationaux, tels que les rouages de l'organisation de la conférence Bretton Woods, etc., mais je me demande si M. Wrong peut nous dire comment le Secrétariat d'État américain procède à cet égard et s'il juge ou non la chose vraiment importante; il pourrait aussi nous proposer un plan à élaborer graduellement au Canada?

Le TÉMOIN: Au meilleur de ma connaissance, la publication du Secrétariat d'État à laquelle M. Jackman a fait allusion est le seul ouvrage que publie périodiquement le Secrétariat d'État. Cette publication s'imprime, je pense, toutes les deux semaines, et elle renferme les communiqués de presse qui ont paru sous les auspices du Secrétariat d'État durant les deux dernières semaines. De temps en temps, elle offrira un article spécial, mais en général elle contient des discours, des avis, etc., portant sur l'activité des deux semaines antérieures. Nous n'avons pas encore envisagé la fondation d'une pareille publication chez nous, et nos publications se bornent à la série des traités, où figurent le texte des divers accords officiellement conclus par le Canada, ainsi que le compte rendu des principales conférences internationales auxquelles le Canada a délégué des représentants. Il est fatal que celles-ci s'impriment sporadiquement, au fur et à mesure que l'occasion s'en présente, et elles ne peuvent être dites régulières.

M. BOUCHER: Pour résumer mes vues sur cette subvention particulière, je pense que nous n'avons pas à décider si nous donnerons plus ou moins; je reste convaincu, après le débat qui a eu lieu, que le Comité fera son devoir en encourageant le ministère des Affaires extérieures à aller aussi loin que possible dans la dissémination des renseignements sur les affaires internationales au moyen de la presse comme de la radio; et, que l'on décide d'intervenir par voie de la Société des Nations Unies ou de corporations privées, quelles qu'elles soient, on pourra très bien le faire avec un peu plus de publicité que l'on n'en avait jusqu'ici.

M. JACKMAN: M. Wrong a parlé du travail qui se fait aux États-Unis, mais il n'a pas exprimé d'opinion sur ce qui conviendrait le mieux au Canada. Peut-être croit-il que c'est là une question de principes et ne veut-il pas que sa déclaration soit consignée au compte rendu, mais s'il a une opinion qu'il se juge libre d'exprimer, nous aurions intérêt à l'entendre.

Le TÉMOIN: Je pense que le bulletin du Secrétariat d'État s'imprime surtout en vue d'une circulation spéciale. Il va par exemple aux nombreux consulats et missions diplomatiques des États-Unis ainsi qu'à d'autres bureaux américains à l'étranger, et la plupart des journaux en reproduisent probablement les extraits qu'ils désirent reproduire; mais ce bulletin n'a rien d'une publication populaire confiée à la charge d'un propagandiste immédiat ou destinée à des fins instructives. Il sert vraiment à consigner dans une forme commode les déclarations courantes qui émanent du Secrétariat d'État, et j'hésite à dire qu'il vaudrait la peine de faire paraître un bulletin analogue chez nous. Les circonstances diffèrent sensiblement ici et ailleurs. Beaucoup de la matière contenue dans le bulletin du Secrétariat d'État céderait, au Canada, la place à des déclarations faites au Parlement pour le compte du gouvernement, situation qui n'existe pas aux États-Unis, étant donné les écarts manifestes entre les deux modes de gouvernement — on n'a pas, aux États-Unis, l'occasion de faire un exposé de principes comme ceux qui peuvent émaner de notre Cabinet.

M. CÔTÉ: M. Wrong pourrait-il nous dire si la somme de \$3,000 suffit au besoin actuel d'une distribution de propagande nationale par l'intermédiaire des services du gouvernement? Serait-il possible, par exemple, de subventionner chez nous des organismes comme l'Institut canadien des Affaires internationales ou l'O.N.U., de manière à développer la circulation de leur propagande, qui ne vise pas un objectif uniquement politique?

Le TÉMOIN: Je crois possible — et les organismes en cause seraient sans doute heureux dans ce cas — d'accorder un octroi additionnel à même les deniers publics, mais la demande de M. Côté me paraît soulever une question de principes, et je préfère ne pas la commenter. J'indique seulement que si vous choisissez deux ou trois organismes de cette nature, il sera difficile de tirer la ligne, et voilà pourquoi j'inclinai en faveur d'une restauration de l'ancienne définition du présent crédit, qui l'affecte à l'achat de publications pour distribution, parce que l'on a ainsi quelque chose de concret qui justifie l'aide accordée à la société intéressée.

M. CÔTÉ: Aux États-Unis, le gouvernement subventionne, je pense, des organismes tels que l'Académie des Sciences sociales; pourquoi ne ferions-nous pas de même? Je trouve que le Comité devrait au moins recommander au gouvernement l'étude de ce point.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Wrong, le crédit 51 répond sans doute partiellement à la question de M. Côté sur la diffusion des publications des Nations Unies, parce que je vois ici un crédit de \$346,000. Les Nations Unies ont absolument besoin d'un service de publicité. Voilà, je pense, la réponse à la question de M. Côté sur les comptes rendus de l'activité et du travail des Nations Unies.

M. MACINNIS: J'imagine que les opinions exprimées ce matin montrent que nous en avons fini avec la diplomatie à huis clos. C'est M. Wilson qui parlait

d'«ententes ouvertes conclues au grand jour»? Il y a quelques années encore, les débats de la Chambre des communes sur les affaires extérieures étaient regardés comme dangereux.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons élargir les cadres de notre discussion si nous en avons la chance.

M. GRAYDON: Êtes-vous au courant de la tâche accomplie dans ce domaine — en matière de propagande et d'information — par les autres pays? Je ne parle pas tant des États-Unis et de la Grande-Bretagne ou des membres du Commonwealth, car je crois que leur travail est connu; mais que fait-on, par exemple, dans un pays comme la Russie, ou dans les contrées de l'Amérique du Sud ou dans les États arabes; avons-nous des renseignements là-dessus?

Le TÉMOIN: Non, monsieur le président, nous n'avons pas de renseignements à cet égard. En Russie, il n'existe certainement pas de subvention à une société privée pour la dissémination des informations, parce que la chose ne semble pas avoir de raison d'être là-bas; le gouvernement russe régit lui-même toutes les sources d'information publique. Il doit être plus ou moins impossible de dire quels efforts on fera pour mettre le peuple russe au courant du travail de l'Organisation des Nations Unies.

M. GRAYDON: Je ne pensais pas précisément à cela.

Le TÉMOIN: Je crains que nous ne soyons peu renseignés sur ce qui se fait dans les autres pays.

M. JACKMAN: La ligue arabe envoie un bulletin à chacun. J'en reçois un de temps en temps des Zionnistes sur le problème de la Palestine.

M. GRAYDON: M. Côté a dit très pertinemment que la paix, pour être durable, doit être une paix populaire. La chose ne fait pas de doute. Je n'émetts là qu'une opinion personnelle, mais j'ai toujours trouvé que ce qui manquait surtout, c'était la compréhension. Après tout, l'incompréhension est un grand obstacle entre les hommes du peuple quand des événements surgissent dans les affaires internationales. Prenons comme exemple les cultivateurs, les travailleurs et autres citoyens de cet ordre; la compréhension entre les citoyens moyens, comme nous-mêmes et les autres qui ne sont pas spécialistes en diplomatie, est un des éléments qui, en définitive, contribueraient plus que tout autre élément individuel à supprimer les barrières qui séparent les nations et sont le rempart des aspirations nationales. Un facteur important réside par exemple dans des tarifs réduits de transport en temps de paix, et de meilleurs moyens de communication invitant à voyager les gens qui n'en ont pas l'habitude. Je songe aux citoyens qui généralement ne sortent pas de leur propre ville ou village et qui, pour ce motif, pensent rarement en termes internationaux. Comment auraient-ils des opinions sur le plan international; aucune occasion ne leur offerte d'en avoir. Il me semble que l'on pourrait envisager, à l'avenir, la création d'un échange plus libre de relations entre les citoyens ordinaires des différents pays, afin que ces gens puissent se réunir et essayer de résoudre les problèmes qui sont ceux de tout peuple, de toute population appartenant à la même classe et faisant le même genre de travail qu'eux. Par exemple, si un cultivateur se rend en Grande-Bretagne, il voudra voir les cultivateurs de la Grande-Bretagne; il aime à savoir ce qu'ils font; il veut apprendre quelle attitude ils ont adoptée à l'égard de certaines choses; et s'il passe d'un pays à l'autre, il recueillera des gens ordinaires des renseignements que les spécialistes en diplomatie ne penseraient pas de recueillir. A mon sens, un pareil échange de relations — échange de relations professionnelles si vous voulez, lorsque des gens de même profession en différents pays se réunissent — offrira un moyen excellent de développer la bonne entente internationale; et j'en suis sûr qu'en dernière analyse la question qui nous occupe ne repose pas sur la bonne entente internationale. Je laisse cette pensée à la considération du Comité. Je sais qu'elle n'est pas régulière, mais le Comité m'a témoigné beaucoup d'indulgence, et je l'apprécie.

M. CÔTÉ: Le Comité et le Parlement ont à faire face à un nouveau problème, celui des anciens combattants qui ont parcouru en tous sens l'univers et qui aujourd'hui nous demandent des renseignements. Ces gens connaissent des populations et des pays dont ils n'avaient jamais entendu parler auparavant. Il y a ensuite les jeunes garçons des écoles, qui ont suivi les progrès de la guerre de loin, sans aller sur le champ de bataille, et qui en ont discuté les phases dans leur salle de cours. Ceux-là ont commenté ce qui se passe çà et là, et leurs horizons ont reculé quand ils parlent des générations à venir. Justement, pendant que j'en suis sur le sujet des jeunes, j'ai un fils de neuf ans, et je voudrais en avoir su aussi long sur le monde que ce garçonnet lorsque j'avais son âge. Les enfants écoutent les programmes radiophoniques, lisent les journaux chaque jour, et connaissent la situation qui existe un peu partout dans le monde. On ne peut blâmer les gens qui demandent au gouvernement de donner au public des renseignements satisfaisants. Telle est la jeune génération, les enfants de notre pays, et tels sont aussi les anciens combattants; la jeune génération nous demande de lui fournir des renseignements sur le monde qu'elle connaît. Or, comment satisfaire à cette demande avec un crédit de \$3,000 pour fins exclusives de distribution de la matière à lire? Nous allons traîner en arrière. Je propose au Comité de faire au gouvernement une recommandation à l'effet que le montant en cause soit décuplé pour répondre à ces exigences.

Le PRÉSIDENT: M. Côté me paraît avoir fourni lui-même la réponse partielle à sa propre question, en mentionnant l'attitude de son excellent garçonnet vis-à-vis des affaires internationales. La presse canadienne, les magazines, les périodiques, la radio ont diffusé beaucoup de renseignements sur les questions internationales, et voilà sans doute où le fils de M. Côté a puisé ses connaissances. Je ne pense pas que nous devions présenter de recommandation, mais nous pouvons mentionner la chose dans notre rapport, une fois que nous aurons consacré plus de temps à l'étude de l'activité de cet organisme, et lorsqu'un de ses premiers fonctionnaires sera devant nous pour nous renseigner sur la question.

M. CÔTÉ: Je voudrais que nous en ayons le cœur net sur le sujet.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit d'un octroi à une organisation spéciale. M. Wrong l'a dit, nous ne voyons pas très bien où tirer la ligne de démarcation. Pour ma part, je suis loin d'avoir suivi de près l'activité de la Société des Nations Unies, mais je crois que nous pouvons ajourner le débat jusqu'à ce que nous ayons entendu la déclaration des représentants supérieurs de cet organisme.

M. BREITHAUP: Ce n'est pas là le seul organisme qui dissémine des informations et de la propagande pour le compte du Canada. Nous avons tout particulièrement le ministère du Commerce, qui dépense des millions à diffuser des renseignements devant être utiles au Canada, et qui, en grande mesure aussi, permet aux pays étrangers d'apprendre quelque chose de nous. Je suis d'accord en principe avec mon ami, mais je ne pense pas que le moment soit bien choisi pour augmenter les déboursés d'État dans aucun domaine, à moins que la chose ne soit absolument nécessaire. Mais voilà un excellent début, et nous devrions nous en tenir là tant qu'il ne sera pas prouvé qu'il faut plus d'argent.

M. CÔTÉ: J'ai l'air d'avoir été peu compris. Il ne s'agit pas de faire connaître le Canada ailleurs — je crois que le ministère du Commerce dépense \$600,000 à cet effet — mais je dis que nous contribuerons ainsi à un organisme qui a un rayonnement mondial et qui tient le peuple canadien au courant des affaires internationales. Il ne s'agit pas de renseigner le reste du monde sur le Canada. Je pense qu'il faut renseigner les Canadiens sur le reste du monde. Avec une contribution de \$3,000 à un organisme mondial, nous ne pouvons demander à cet organisme de nous donner les renseignements voulus.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

Le TÉMOIN: Puis-je passer au crédit 44, fonds affectés à la réception des visiteurs étrangers. Le montant prévu dans le présent budget est de \$25,000.

L'an dernier, le budget principal prévoyait \$15,000, mais un crédit supplémentaire de \$7,500 fut alloué. Il y a donc, cette année, un excédent net de \$2,500 sur le crédit global de l'an dernier. L'an dernier, le déboursé total que comportaient ces deux crédits s'élevait environ à \$17,000. Voici: je tiens à dire, au sujet du présent crédit, qu'il faut être sûr que nous aurons assez d'argent pour nous durer jusqu'à la fin de l'année budgétaire, en prévision d'une éventualité survenant en février ou en mars prochain par exemple, telle que la visite d'un chef d'État ou du Premier Ministre du Royaume-Uni, ou de quelque autre personnage de ce rang — nous voulons pouvoir accorder à ces dignitaires les honneurs qu'ils méritent. J'aimerais qu'à la fin de chaque exercice financier, il y ait sur le crédit un surplus libre à cet effet.

Or, le but du présent crédit ressort nettement de sa définition. La plupart des gouvernements dépensent, je crois, beaucoup plus d'argent, en comparaison de leurs budgets, que nous ne le faisons nous-mêmes pour la réception des visiteurs étrangers; mais le Comité aura peut-être intérêt à connaître davantage le système adopté. Je regrette que M. Graydon ait dû quitter le Comité, mais il pourrait nous donner des renseignements de première main sur l'activité du *Government's Hospitality Fund*, dans le Royaume-Uni; lui et moi avons bénéficié plus d'une fois de l'hospitalité qu'il accorde.

Aux États-Unis, la demande a été si grande depuis quatre ou cinq ans que l'on a effectivement acheté et aménagé deux hôtels des visiteurs à Washington, près de la Maison Blanche; ces hôtels servent à la réception de certains étrangers distingués ainsi qu'à l'accueil de personnes qui viennent à Washington en mission officielle. Je ne sais à quoi s'est élevé le déboursé total aux États-Unis, mais il excède sans doute autant notre propre chiffre que le revenu national américain excède notre revenu national.

Le présent crédit n'est pas considérable. Il sert à des fins telles que la réception de chefs d'État, de premiers ministres ou d'étrangers distingués de passage au Canada. Parfois, nous défrayons toutes les dépenses contractées depuis le moment de l'arrivée au Canada jusqu'au moment du départ. La personne en cause est alors l'hôte du gouvernement canadien. Plus souvent, le crédit acquitte les frais d'un déjeuner, d'un dîner ou d'une réception tenus par le gouvernement canadien en l'honneur d'un visiteur durant son séjour à Ottawa. De même, lorsqu'une conférence internationale siège au Canada, le pays qui est l'hôte a coutume de donner une réception pour tous les personnages présents à l'ouverture de la conférence, et le chef de la délégation canadienne reçoit généralement à dîner les chefs des différentes délégations au cours de la conférence.

Voilà à quoi sert le crédit affecté. Il y a aussi certains frais imprévus. Le tout suscite au ministère de nombreux embarras. M. Measures s'occupe particulièrement de la gestion de ces fonds, et il m'approuvera si je dis que le crédit nous cause beaucoup plus de difficultés que son chiffre ne le donne à croire.

M. Boucher:

D. C'est le seul revenu où le gouvernement peut puiser en l'occurrence? — R. Oui.

D. Chaque ministère a-t-il un crédit analogue? — R. Pas pour la réception des visiteurs étrangers. D'autres ministères jouissent naturellement d'une caisse particulière où ils puisent pour fins de réception, mais le crédit en cause est limité à l'accueil des visiteurs étrangers.

M. Fraser:

D. Ces gens sont-ils logés au Château? — R. Souvent. Je dois dire que le Gouverneur général invite souvent, aussi, un dignitaire de passage à se retirer à l'Hôtel du Gouvernement. Par exemple, le président élu de la Colombie fera, lundi prochain, un séjour officiel à Ottawa, et il se retirera à Rideau Hall pour la durée de ce séjour; le Gouverneur général donne un dîner en son honneur lundi

soir prochain. Mais l'on ne peut pas toujours procéder ainsi, et le crédit sert à bien d'autres fins d'ordre secondaire, alors, peut-être qu'une réception à Rideau Hall ne serait pas justifiée.

D. Supposons qu'un visiteur vient dans la capitale pour discuter une question d'argent avec le ministère des Finances, ce ministère jouit-il alors, lui aussi, d'un fonds? — R. Non, il puise dans la présente caisse à cet effet. Par exemple, j'ai assisté, la semaine dernière, à un déjeuner offert à deux commissaires du gouvernement de Terre-Neuve qui étaient venus discuter ici des problèmes d'aviation civile. Les frais de ce déjeuner seront acquittés à même le présent crédit.

M. BREITHAUP: Vous avez prévu, l'an dernier, une somme de \$15,000; savez-vous à quoi les frais se sont élevés exactement?

Le TÉMOIN: Le montant était réellement de \$22,500, car il y a eu un crédit supplémentaire, et nous avons dépensé environ \$17,000.

M. BREITHAUP: Vu le nombre accru des voyageurs en notre pays à l'heure actuelle, le présent crédit ne semble pas trop élevé.

Le TÉMOIN: Je crois pouvoir démontrer qu'il est même trop bas. Nous devons peut-être demander plus d'argent. Impossible de deviner d'avance le programme au début de l'année; et nous sommes dans une situation plutôt spéciale en ces matières, parce que beaucoup de gens se rendent aux États-Unis en visite officielle et qu'il est opportun, je pense, que plusieurs d'entre eux soient invités à passer par le Canada. A cause de l'attrait qu'offrent les États-Unis, nous jouissons dans une grande mesure de la visite, ici, de ces dignitaires.

M. FRASER: Et encore n'est-ce là qu'une partie des frais, parce que j'ai remarqué qu'au troisième étage du Château, vous postez souvent des gardes à la porte des dignitaires, ou encore des détectives.

Le TÉMOIN: Il faut une certaine quantité de main-d'œuvre, si l'on me passe l'expression, et ces frais sont naturellement débités, en temps ordinaires, à la caisse ministérielle. En principe, le présent crédit sert effectivement à acquitter le coût de la réception — déjeuners, dîners, et le reste.

M. FRASER: Chambre et pension.

M. JACKMAN: Quand le budget fut présenté l'année dernière, je me rappelle qu'un crédit était affecté à l'entretien d'une délégation canadienne à la Conférence internationale de l'Air, aux États-Unis. Je pense que le coût fut imputé à votre ministère. Je demandai au Secrétaire d'État pourquoi les frais ne seraient pas à la charge d'Air-Canada, le seul organisme au Canada à s'occuper de transport international par air; et il me répondit, si j'ai bonne mémoire, que parfois ce coût était imputé au ministère directement intéressé, c'est-à-dire, sans doute, le ministère des Transports dans le cas à l'étude, et parfois au ministère des Affaires extérieures, indépendamment du caprice de la comptabilité de l'époque, mais tantôt à l'un et tantôt à l'autre. Prenons un autre exemple, le voyage de M. MacKinnon en Amérique du Sud, comme chef d'une délégation commerciale. Je présume que ces frais seraient acquittés par le ministère du Commerce et non par le ministère des Affaires extérieures; mais existe-t-il une règle indiscutable quant à savoir si le coût des délégations internationales du Canada doit être assumé par votre ministère ou par quelque autre ministère directement intéressé?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, le problème va se poser de nouveau avec le crédit 49. La somme de \$200,000 est prévue pour acquitter les frais des délégations canadiennes aux conférences internationales à venir. Je ne dis pas que cela couvre toutes les conférences internationales. Parfois le coût d'une petite conférence de techniciens, à laquelle assistent peut-être un ou deux spécialistes du gouvernement, sera porté au compte des dépenses courantes, et inscrit comme frais de déplacement dans le crédit ministériel. Le présent crédit vise les délégations importantes aux grandes conférences internationales; et il

n'est pas tenu de couvrir toutes ces conférences, parce qu'un crédit figurant sous la rubrique du ministère du Travail prévoit notre participation à la Conférence internationale du Travail, au moyen d'une somme distincte. Le crédit à l'étude embrasse notre participation aux séances des Nations Unies, de la F.A.O., de l'Organisation de l'Aviation civile et le reste.

M. BREITHAUP: En tout cas, le voyage des délégués du Commerce ne serait pas payable à même ce crédit ?

Le TÉMOIN: Non, le voyage fut organisé par le ministère du Commerce aux frais de ce ministère. Il ne s'agissait pas d'une délégation à une conférence internationale, mais plutôt d'une tournée pour développer le commerce canadien.

M. MACINNIS: Le crédit vise les visiteurs de passage au Canada ?

Le TÉMOIN: Oui, les visiteurs au Canada. Je puis mentionner que, durant son voyage là-bas, M. MacKinnon reçut un accueil plus ou moins princier de la part du gouvernement des pays qu'il visita en Amérique latine, et le crédit à l'étude nous permettra d'accorder une réception beaucoup plus modeste, mais au moins honorable, aux dignitaires de l'Amérique latine de passage à Ottawa.

M. JACKMAN: En des matières telles que la défense conjointe, les frais sont directement imputés au ministère de la Défense nationale, n'est-il pas vrai ?

Le TÉMOIN: Oui. Un petit crédit, le 48, de \$2,500, prévoit exclusivement les frais de déplacement de nos délégués à ces séances. Je crois pouvoir dire que cela ne couvre aucune rémunération; les rémunérations sont acquittées à même le budget ministériel. Il ne s'agit pas d'un travail qui accapare les membres de la commission toute la journée. Je ne sais si M. Measures veut commenter ce point pour la gouverne du Comité ?

M. MEASURES: Non, je pense que vous avez dit tout ce qu'il fallait.

Le TÉMOIN: Il faudra probablement mettre sur pied une organisation beaucoup plus vaste pour fins des réceptions d'État, au fur et à mesure que les restrictions sur les transports disparaîtront au Canada. Le problème doit prendre avec le temps une importance fort accrue, et je crois que voilà un domaine où il est assez facile d'abuser des deniers du contribuable. Sans doute est-il nécessaire de satisfaire à toutes les demandes légitimes, mais une régie sévère s'imposera si l'on veut que le placement rapporte un juste profit. Ottawa a subi une transformation considérable comme centre international depuis sept ans, et je ne pense pas que nous ayons évolué proportionnellement quant aux mesures à prendre pour fins de réceptions officielles.

M. BREITHAUP: La chose est naturelle, puisque le Canada ne cesse de grandir comme nation.

M. MACINNIS: Comment établir que vous touchez des recettes satisfaisantes sur les dépenses que vous faites ?

Le TÉMOIN: Je ne puis indiquer de formule mathématique pour procéder. Il faut surveiller et contrôler soigneusement les dépenses imputées à ce crédit.

M. Fraser:

D. Cet argent n'est pas dépensé seulement à Ottawa, mais il pourra l'être à Halifax aussi bien que sur la côte du Pacifique? — R. La plus grande partie se dépense à Ottawa. Je ne veux pas donner au Comité de détails sur la manière dont le crédit est réparti. Je sais que la Chambre des communes britannique a souvent posé des questions sur la manière dont servait là-bas le crédit d'hospitalité, et l'on a toujours répondu que donner le détail des frais occasionnés par la réception d'un particulier ou d'un groupe de visiteurs serait faire perdre à l'accueil la moitié de sa grâce et de son prix: cette réponse a paru satisfaisante, et elle me convainc. Je n'aimerais pas que figure dans un document public le montant que nous a coûté la visite du président du Chili l'an dernier, ou celle, à son jour, du Premier Ministre du Royaume-Uni.

D. Ce serait embarrassant. — R. Oui, ce serait embarrassant. Voilà un point sur lequel il faut vraiment demander au Comité d'avoir confiance en la

discrétion et le bon sens des autorités qui gèrent le crédit, pourvu que le montant alloué paraisse suffisant et approprié.

M. Côté:

D. L'administration doit résoudre le problème que pose notre adaptation au nouvel ordre mondial, quant à la réception convenable, à Ottawa, des grandes figures de la guerre. Des mesures ont-elles été prises pour l'accueil à ménager au général Montgomery? — R. Je pense que le ministère de la Défense nationale s'en occupe actuellement.

D. La chose n'entre pas dans le présent crédit? — R. Certains frais pourront être imputés sur ce crédit, mais le feld-maréchal Montgomery sera chez nous en qualité de visiteur militaire, de chef de l'état-major impérial.

D. Devons-nous penser que les mesures voulues ont été prises par les Affaires extérieures et le ministère de la Défense nationale pour ménager un accueil digne? — R. M. Measures me confirme dans cette opinion. Les détails effectifs sont en voie d'être arrêtés par le ministère de la Défense nationale, ce qui s'imposait, je pense, dans le cas d'un feld-maréchal distingué qui cumule avec ces fonctions celles de chef de l'état-major du Royaume-Uni; nous pouvons donner au Comité l'assurance que le programme qui leur sera présenté après avoir été élaboré avec le plus grand soin leur conviendra, et que nous aurons été consultés sur tous les points et tous les problèmes pouvant surgir.

M. BOUCHER: Peut-on nous dire quelle est l'autorité en matière de ces déboursés, quelles sont les limites prescrites, comment le crédit sera dépensé ou selon quelles règles pratiques on en disposera?

Le TÉMOIN: M. Measures voudra peut-être répondre à cette question.

M. Measures, chef du Protocole, est appelé.

M. MEASURES: Monsieur le président, j'ai une liste de ceux que l'on peut appeler les bénéficiaires du présent crédit.

M. BOUCHER: Je songe surtout en ce moment, monsieur Measures, à la manière dont on décide des personnages à qui l'hospitalité sera accordée.

M. MEASURES: Je pense que la tâche incombe aux sections politiques du ministère.

Le TÉMOIN: Selon le volume des dépenses, l'autorité réelle varie. Lors de la visite, par exemple, de feu lord Keynes, accompagné d'une petite délégation du Trésor britannique, qui avait charge de mener à bien des négociations financières au cours de l'année dernière, un déjeuner fut donné en l'honneur des visiteurs, déjeuner auquel présida, je pense, le ministre des Finances et dont les préparatifs avaient été faits sur un pied ministériel, avec l'assentiment de M. Ilsley; ce dernier agissait en qualité d'hôte. Advenant un déboursé plus important, la chose relèverait sans doute du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Voilà, je pense, le système établi dans la plupart des pays: les petits déboursés peuvent être autorisés par le sous-secrétaire aux Affaires extérieures; les grandes nécessitent l'intervention de l'autorité ministérielle. Quant à recommander la réception de telle ou telle personne, le problème est assez compliqué et suscite parfois des difficultés avec les représentants canadiens à l'étranger, qui croient toujours que nous devrions faire plus que nous ne faisons; mais nous étudions tous les aspects de la question, et décidons sur l'ensemble de ces considérations quel genre d'hospitalité il faut accorder à tel dignitaire particulier.

M. BOUCHER: Dans les pays où le personnel de notre ambassade a augmenté, y a-t-il un organisme de liaison qui peut savoir d'avance quelles personnes sur le point de faire un voyage au Canada devraient être accueillies comme des hôtes privilégiés?

Le TÉMOIN: Certainement, nous tenons beaucoup de renseignements de nos propres missions à l'étranger, et l'avis de tout désir qu'exprime quelque ministre,

premier ministre ou chef d'État étranger de se rendre au Canada nous est communiqué par la mission canadienne du pays intéressé.

Le PRÉSIDENT: Passons au numéro suivant du programme.

Le TÉMOIN: Je vais céder la parole à M. Hemsley.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Wrong, pouvez-vous laisser prévoir, pour la gouverne du Comité, quels témoins il sera possible d'entendre à notre prochaine réunion?

Le TÉMOIN: Si vous voulez continuer avec le crédit 47 sur l'Organisation de l'Aviation civile, M. Pierce sera le meilleur représentant du ministère des Affaires extérieures que vous puissiez entendre.

M. FRASER: Les crédits 47 et 55.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Aurez-vous l'obligeance de le prévenir en notre nom?

Le TÉMOIN: Oui.

M. CÔTÉ: Puis-je poser une question à M. Wrong? J'ai reçu quelques demandes auxquelles je n'ai pu répondre, de la part de membres du Service civil qui voudraient savoir comment il faut procéder pour faire partie du personnel de l'O.N.U. ou d'autres personnels. Y a-t-il une espèce d'agence centralisée?

Le TÉMOIN: Je suis heureux que M. Côté ait posé la question à ce moment. Avis sera probablement donné du système adopté d'ici à deux semaines. Beaucoup de confusion continue d'entourer le recrutement du personnel des Nations Unies, et plusieurs sources très diverses ont été mises à contribution par l'Organisation des Nations Unies. A la demande du secrétaire général, nous lui avons cédé, il y a à peu près trois semaines, les services de M. MacDermot, chef de la division d'information de mon propre ministère, pour fins directes de l'organisation du recrutement au Canada, de même qu'en Australie, en Afrique du Sud, en Nouvelle-Zélande et aux Indes. Je crois que le plan à l'étude prévoit l'installation d'un secrétaire régulier et permanent auprès d'un comité réellement petit, et dont la rémunération se fera sous forme d'honoraires versés par l'Organisation des Nations Unies. Cette organisation effectuera le triage de toutes les demandes de candidature. Elle remplira vraiment un office analogue à celui de la Commission du Service civil par rapport aux ministères du gouvernement. Le secrétaire recevra les demandes et verra à obtenir les détails et renseignements nécessaires. Il agira comme éliminateur, sera au courant des exigences à satisfaire là-bas; et toute la correspondance lui passera par les mains. M. Côté l'a dit, le système actuel prête plutôt à confusion.

M. CÔTÉ: Je n'ai pas dit tout à fait cela.

Le TÉMOIN: L'idée derrière les observations que vous avez faites était celle-ci, que les personnes qui sollicitent de l'emploi sont jetées dans la confusion.

M. FRASER: Un bureau ne s'est-il pas ouvert sur la rue Spark?

Le TÉMOIN: Je ne le crois pas; seulement pour l'A.S.R.N.U.

M. Hemsley est rappelé:

M. HEMSLEY: Ce que je vais dire répond à des questions posées l'autre jour. Une question portait sur la recette des passeports, à Ottawa. Ce revenu s'accroît continuellement. J'ai les chiffres pour les six derniers mois. En décembre 1945, les recettes étaient de \$13,378.30 et celles de mai de cette année se sont élevées à \$18,342.

M. FRASER: Combien d'argent dépensez-vous par mois à ce bureau?

M. HEMSLEY: La dépense égale le douzième de notre crédit.

M. FRASER: Cela comprend vos frais d'impression et tout le reste?

M. HEMSLEY: Cela comprend tout, l'impression et l'émission des passeports. Les recettes mensuelles vont naturellement à la Caisse du Revenu consolidé;

nous ne voyons pas l'argent réalisé à l'administration du bureau des passeports. Comme on pouvait s'y attendre, la recette est en progression plus ou moins constante depuis décembre.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions additionnelles sur ce chapitre ?

M. HEMSLEY: L'autre chapitre, monsieur le président, était, je pense, l'augmentation de \$51,000 dans le crédit affecté à l'administration des passeports. Une explication s'imposait à cet égard. L'augmentation en cause, de \$51,000, est plus apparente que réelle, en ce sens que, l'an dernier, les crédits de guerre prévoyaient \$28,500 pour un accroissement du travail du bureau des passeports par suite des mesures de guerre. La somme était payable à même les crédits de guerre, parce que cette méthode semblait plus appropriée que d'imputer sur le crédit administratif régulièrement affecté à notre ministère. Le chiffre de \$28,500, l'an dernier, complétait naturellement la somme de \$29,928 qui était inscrite. Le reste de la différence a acquitté les frais d'un personnel accru. Lors de la préparation du budget, nous estimions que les affaires prendraient du volume au pays par suite de la guerre en Europe, et que nous aurions peut-être besoin de vingt nouveaux commis au bureau des passeports, à en croire les recettes hebdomadaires et le rythme auquel les demandes nous arrivaient. Nous étions un peu dépourvus et avons engagé au delà d'une vingtaine de commis; or, à moins que la situation ne revienne au normal, nous aurons peut-être besoin d'un léger supplément.

M. FRASER: La somme de \$81,000 couvre le loyer, n'est-ce pas ?

M. HEMSLEY: L'administration tout entière du bureau des passeports. Peut-être le loyer du local requis pour loger les dossiers du bureau des passeports se paye-t-il à même le budget du ministère des Travaux publics, je n'en suis pas sûr. Nous avons les deux bureaux. Quand nous sommes surchargés rue Bank, nous faisons transporter des dossiers dans une autre partie de la ville. Je suis certain que la chose est aux frais des Travaux publics.

Le prochain crédit que l'on me demande de commenter est la somme requise pour combler les pertes sur le change, le crédit 45, fixé au montant de \$60,000. Ce crédit peut se subdiviser en trois affectations principales: la première repose sur un vieil arrêté en conseil, applicable non seulement au ministère des Affaires extérieures, mais à tous les ministères du gouvernement qui ont des membres de leur personnel en des contrées où le change détient une prime de 10 p. 100 ou plus. Cela nous affecte à New-York, à Washington et à Cuba. Le vieux décret prévoit le paiement d'appointements en deçà de \$1,500 en monnaie du pays en cause. Dans les cas à l'étude, nous versons la somme en dollars américains ou l'équivalent pour les traitements de moins de \$1,500, et à la moitié de la différence du change pour les traitements de plus de \$1,500. Voilà qui rend compte d'environ \$12,500 sur la somme que nous sollicitons, et nous permet de rémunérer nos gens en argent des États-Unis sous le régime de cette ancienne autorité.

Une autre partie du crédit me paraît liée au crédit 51, qui prévoit les dépenses de la Société des Nations et de l'Organisation internationale du Travail. En préparant ce chapitre, nous avons utilisé le taux du change du franc suisse actuel, et ne sommes pas bien sûrs du taux du change qui prévaudra à la date où nous ferons effectivement les paiements. Plutôt que d'inclure cette variation du taux du change dans le crédit 51, nous avons préféré, sur le conseil du fonctionnaire-estimateur, prévoir une somme égale à 5 p. 100 du crédit contre toute variation éventuelle dans le taux du change. Lors du règlement, nous pourrions en avoir besoin, et peut-être aussi que non. Si nous réglions la chose dès maintenant, nous serions gagnants. Il est possible que le montant serve ou non.

L'autre partie du crédit couvre les frais du change sur les avances individuelles au personnel de l'ambassade de Moscou. Les Russes procèdent autrement que nous en matière d'allocations. Lors de la création de ces indemnités chez nous, la situation était plutôt chaotique et instable, de sorte que, à la lumière

de l'expérience américaine et surtout britannique, il fut décidé, pour ne pas modifier sans cesse les allocations, d'adopter un système de base permettant d'assurer au personnel de l'ambassade un taux du change excédant le taux officiel. Le taux officiel est de 12 roubles par dollar américain, et nous assurons au personnel là-bas 25 roubles pour chaque dollar américain. Cela supprime la différence. Il a naturellement fallu limiter le montant de roubles que les gens peuvent retirer au taux fixe du change de 25 roubles par dollar. La décision appartient à l'ambassadeur qui tient compte des besoins de chaque fonctionnaire individuel et de sa famille là-bas. Le cas a été prévu par C.P. 23/11742, du 30 décembre 1944. C'est alors qu'était fondée la mission de Kuibyshev, mais la situation est la même à Moscou.

M. JACKMAN: A propos du change russe, cela veut dire que si l'un de nos hommes à Moscou touchait un traitement de \$5,000 et pouvait convertir cette somme au taux de 12 roubles au dollar, il ne serait pas avantage ?

M. HEMSLEY: Précisément.

M. JACKMAN: Et il faut que vous lui donniez au moins 25 roubles pour sauvegarder son pouvoir d'achat ?

M. HEMSLEY: Les Américains ont voulu parer à cet inconvénient en augmentant de 45 p. 100 l'indemnité de base, mais la chose n'arrive pas tout à fait au chiffre voulu ; ils reconnaissent d'ailleurs que la somme est insuffisante.

M. JACKMAN: Cela veut dire que le rouble russe est grandement surestimé dans les marchés mondiaux ?

M. HEMSLEY: Oui.

M. JACKMAN: Et il s'ensuit de cette obligation de doubler le nombre de roubles donnés à nos citoyens, que nous devons verser à la Russie deux fois autant de dollars que les circonstances ordinaires ne l'exigeraient ?

M. HEMSLEY: Oui.

M. JACKMAN: En d'autres termes, nous devons verser à l'homme \$10,000 en dollars canadiens, afin de le pourvoir d'un pouvoir d'achat effectif de \$5,000 ?

M. HEMSLEY: Oui.

M. JACKMAN: On fait donc un cadeau à la Russie, et cela à cause du décret du gouvernement russe établissant le taux officiel à 12 roubles au dollar ?

M. HEMSLEY: L'effet est bien tel que vous dites, mais nous procédons ainsi de préférence à la méthode adoptée à Paris, soit la modification de l'indemnité. Il est possible que la situation change. Il faut que nous établissions des allocations dans le monde entier ; c'est un grave problème que de fixer une allocation qui sera jugée convenable ; et de concert avec le ministère des Finances, le Bureau de la Statistique et le ministère du Commerce, nous avons entrepris des enquêtes dans toutes les missions et tous les autres endroits outre-mer, afin de réduire nos indemnités à un niveau plus scientifique, si je puis dire, que celui auquel elles étaient établies depuis quelques années.

M. JACKMAN: Je présume qu'il n'appartient pas au ministère des Affaires extérieures de débattre la question avec la Russie — de discuter le fait que le change russe est grandement surestimé — l'initiative devra partir de la Banque internationale.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions ? Sinon je veux remercier MM. Measures et Hemsley d'être venus et de nous avoir fourni tous ces renseignements. Nous nous réunirons de nouveau vendredi.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le vendredi 21 juin, à 11 h. 30 du matin.

SESSION DE 1946
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 9

SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 1946

TÉMOIN

M. Sydney D. Pierce, Chef de la Division économique, Affaires extérieures.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1946

PROCÈS-VERBAL

Le LUNDI 24 juin 1946.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 11 h. 30.

Présents: MM. Benidickson, Coldwell, Fleming, Fraser, Jackman, Jaenicke, Jaques, Low, MacInnis, MacLean, Mayhew, Mutch, Sinclair (*Ontario*) et Winkler.

Aussi présents: MM. Sydney D. Pierce, chef de la Division économique, S. D. Hemsley, R. N. Macdonnell, chef de la Troisième Division politique, et John Starnes, remplaçant du commandant L.-C. Audette au poste d'officier de liaison.

En l'absence du président et du vice-président, et sur la motion de M. Fraser, M. Winkler est élu président *pro tempore*.

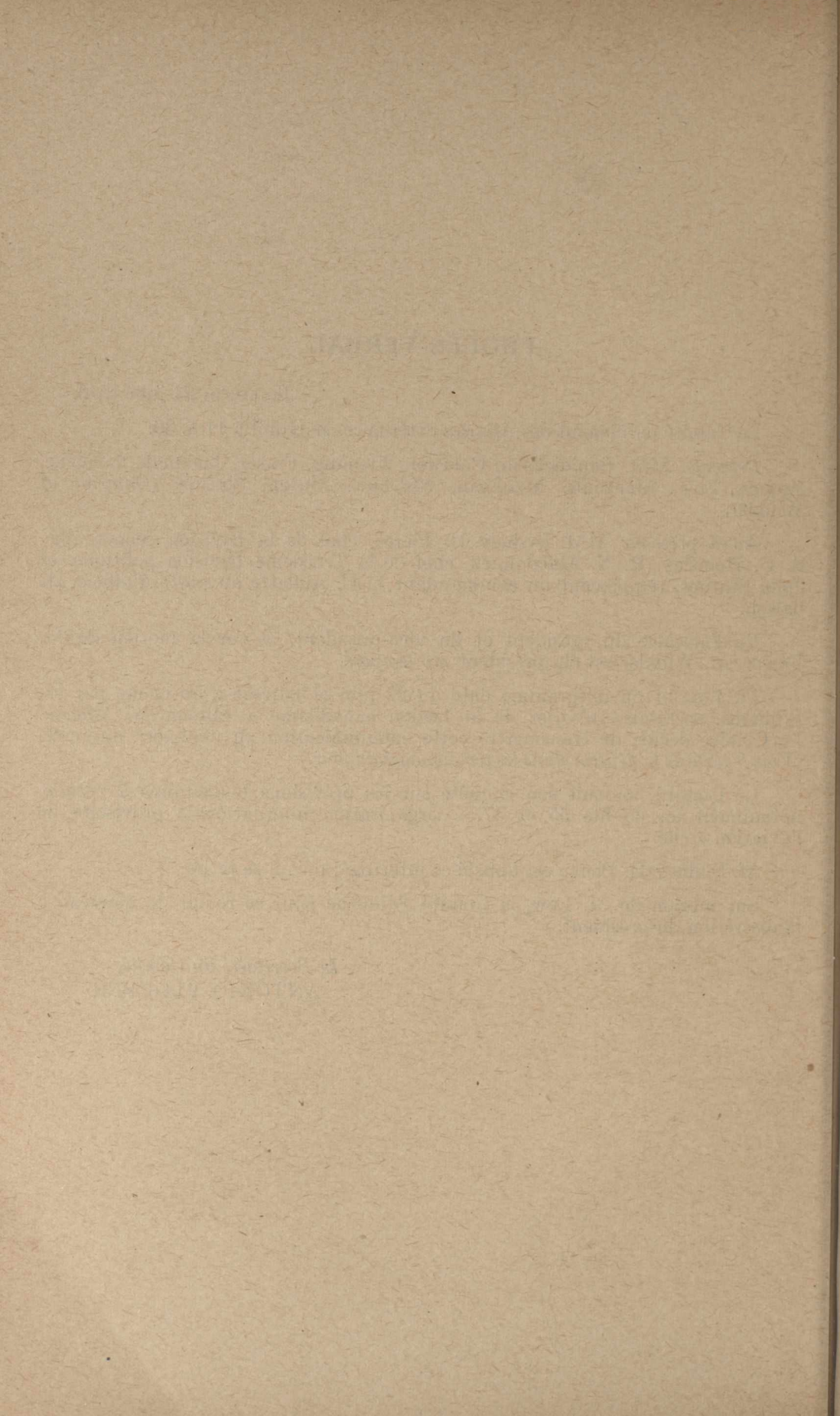
M. Low lit un télégramme daté du 22 juin et adressé à lui-même par M. Williams, secrétaire-trésorier de la Légion canadienne à Edmonton, Alberta. Le Comité décide de transmettre cette communication au ministère intéressé. (*Voir le texte de la dépêche dans les témoignages du jour.*)

Le Comité poursuit son enquête sur les prévisions budgétaires à l'étude, notamment les crédits 55 et 47, — Organisation internationale provisoire de l'aviation civile.

M. Sydney D. Pierce est appelé et interrogé; puis il se retire.

Sur motion de M. Low, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le Secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 24 juin 1946.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit ce matin à 11 h. 30, sous la présidence intérimaire de M. H. W. Winkler.

M. FRASER: Je propose que M. Winkler occupe le fauteuil.

M. COLDWELL: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La première question dont le Comité est saisi est le crédit 55, qui porte sur l'Organisation internationale provisoire de l'aviation civile.

M. Low: Puis-je vous interrompre un moment à ce propos, monsieur le président, pour demander votre avis sur une dépêche que je viens de recevoir relativement aux Affaires extérieures. Le télégramme est ainsi conçu:

Monsieur, un grand nombre d'hommes rentrés d'outre-mer abandonnent épouse et enfants pour aller rejoindre en Angleterre des femmes avec qui ils s'étaient liés depuis quelques années. Le fonctionnaire aux passeports déclare qu'il ne peut refuser de passeports à ces hommes sans violer leurs droits civils. Je crois qu'il appartient à votre gouvernement de remédier à cet état de choses, car n'eût été le fait que votre gouvernement a déclaré la guerre, ces hommes auraient été heureux de rester auprès de leur famille. Il est vrai qu'un homme a des droits civils, mais son épouse et ses enfants ont aussi les leurs. Le problème est de la plus haute gravité, et je compte que vous prendrez les dispositions nécessaires pour voir à ce que les intéressés soient forcés de demeurer au pays et d'accomplir le devoir qui leur incombe de subvenir aux besoins de leur épouse et de leurs enfants, sans s'en remettre de cette charge à leurs municipalités respectives.

(Signé) Williams,
Secrétaire-administrateur,
Légion canadienne, Edmonton.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La question se pose de savoir si le Comité doit être saisi de ce télégramme; mais c'est le Comité qui décidera.

M. COLDWELL: Il s'agit d'une question de passeports, n'est-ce pas?

M. Low: Voilà pourquoi j'ai soulevé le point ici.

M. JAENICKE: On peut résoudre la difficulté en refusant des passeports à ces gens-là.

M. FLEMING: Mais l'émission d'un passeport est surtout une affaire d'identification, en grande mesure du moins. Je ne pense pas qu'un préposé aux passeports se soit jamais inquiété de savoir si l'homme avait ou non des engagements civils, avant d'émettre le passeport.

M. JACKMAN: Il y a des gens chargés de veiller à l'utilisation du courrier sous le rapport des questions financières.

M. MUTCH: Rendraient-ils ainsi service aux épouses? On peut en douter.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Que pensez-vous, monsieur Low, de saisir de la chose le comité du programme?

M. Low: Oui, j'aimerais que les autorités compétentes soient saisies de la question.

M. COLDWELL: Pourquoi ne pas en saisir le ministère?

M. Low: Oui, s'adresser directement au ministère.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Appelons d'abord M. Pierce.

M. S. D. Pierce, chef de la Division économique, ministère des Affaires extérieures, est appelé.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Monsieur, voulez-vous nous donner vos nom et prénom ainsi qu'un résumé de votre *curriculum vitae*?

Le TÉMOIN: Je me nomme S. D. Pierce et dirige la Division économique du ministère des Affaires extérieures. Durant la guerre, j'ai occupé à Washington, pour le ministère des Munitions et approvisionnements, divers postes, dont le dernier fut celui de directeur général du bureau de Washington. Avant la guerre, je m'étais intéressé à plusieurs entreprises privées, durant un certain nombre d'années. La liste en est fort variée. Je puis m'étendre un peu sur ce point, si vous le désirez, monsieur le président. Avant cette époque, j'avais acquis quelque expérience à la Presse associée, à Montréal, ainsi qu'à la "Montreal Gazette"; je professai un an les Sciences politiques à l'Université de Dalhousie. J'avais gradué de McGill, à la Faculté de Droit civil, en 1925, et à la Faculté des Arts en 1922, mes études principales portant sur l'économie politique. Je suis né et ai été élevé à Montréal.

Le Président Suppléant:

D. Vous plaît-il de dire quelques mots aussi du passé d'"OIPAC", et des motifs pour lesquels vous avez été choisi comme son délégué à notre Comité? — R. Oui, monsieur le président, je comparais pour le compte d'OIPAC parce que l'aviation internationale relève de la juridiction de la Division économique, et je présume que c'est en ma qualité de chef de cette division que j'ai été convoqué ici. J'ai participé à l'aviation internationale dans la mesure où elle intéresse notre division, c'est-à-dire où elle se rapporte aux Affaires extérieures. J'ai assisté récemment à Montréal, comme membre de la délégation canadienne, au congrès de trois semaines de l'OIPAC.

L'organisation naquit à la suite de la conférence tenue à Chicago en 1944, et l'organisation provisoire est née le jour où le nombre prescrit d'acquiescements à ce qui s'appelle l'accord intérimaire fut connu. Elle compte trois ans d'existence et doit être remplacée, si tout se passe selon les prévisions, par une organisation permanente. OIPAC deviendra donc "OIAC", la lettre "P", qui signifie provisoire, étant appelée à disparaître, nous l'espérons, au printemps de l'année prochaine.

OIPAC, destinée à se transformer en OIAC, a pour but l'expansion systématique, rapide, sûre et économique de l'aviation civile internationale.

Divers moyens aideront à atteindre le premier objectif: celui de procéder avec méthode. Peut-être puis-je en exposer quelques-uns, et répondre aux questions, s'il en est, à condition que cette manière vous convienne, monsieur le président. L'organisation est à élaborer ce qui peut se définir comme un accord multilatéral visant l'octroi de droits aériens commerciaux. Elle essaye de concevoir un accord qui conviendra à la plupart des nations du monde. Un pareil accord bannirait toute politique préférentielle, quelle qu'elle soit, en matières aériennes, et rendrait libre l'accès de l'air à tout transport commercial sauf le cabotage, c'est-à-dire, le déplacement de marchandises à bord d'un avion étranger entre Montréal et Toronto par exemple. Ce transport resterait toujours un droit national. Les autres droits, tels que celui de survoler un territoire comme passager avec une expédition commerciale; le droit d'atterrir pour des fins non commerciales; le droit de transporter des marchandises du pays d'origine

de l'avion au pays de destination; le droit de se charger de marchandises étrangères et de les transporter dans le pays d'origine de l'avion; et le droit, appelé Cinquième Liberté, de transporter des marchandises d'un pays étranger dans un autre, comme, par exemple, si un avion britannique se charge à Montréal de marchandises qu'il transportera à New-York. L'accord multilatéral conférerait ces droits à toutes les nations signataires de l'accord, subordonnément à certains contrôles, de manière que les services régionaux ne soient pas trop désavantagés par le transport en transit. Si les services directs opèrent à pleine capacité sur leur parcours principal, ils seront peut-être enclins à combler les vides à n'importe quelles conditions qu'ils puissent obtenir. Mais l'accord multilatéral n'a pas encore été accepté et ne revêt pas encore une forme acceptable. Entre temps, l'organisation internationale a préparé ce qui s'appelle la formule-type d'un accord bilatéral en sorte que, dans l'intérim, deux États qui veulent conclure un accord aérien ont une formule dont les dispositions excluent le favoritisme et assurent des pratiques équitables. Je pense que presque tous les pays qui ont signé des accords bilatéraux ont utilisé la formule-type, moyennant certaines modifications; mais les principes généraux qui ont été adoptés sont admis un peu partout et forment maintenant partie intégrante des négociations internationales. L'ordre dans le domaine de l'air se maintient par d'autres moyens pratiques; mais comme ces moyens servent aussi à des fins supplémentaires, telles que la sûreté, l'économie et la rapidité, je crois qu'en parler serait créer quelque confusion.

La rapidité de l'expansion commencée s'obtient par l'échange méthodique de renseignements techniques entre les membres de l'organisation, et OIPAC choisit parmi ses membres originaires de quarante-six nations les meilleurs techniciens à réunir en comités, sous-comités et assemblées régionales. L'organisation s'efforce de faciliter la circulation aérienne en simplifiant les règlements de la douane et des passeports, ainsi que ceux de l'hygiène et de la quarantaine.

La sécurité résulte d'un grand nombre de mesures, dont j'expliquerai quelques-unes. Des méthodes-type sont établies: exigences à satisfaire pour les aspirants au vol, qualités requises du pilote, normes prescrites pour les installations à aménager au sol, genres des voies de départ, des aides radiophoniques à la navigation, des balises d'éclairage, et le reste, y compris tout ce qui concerne l'avion au vol et au sol, les installations prévues dans les aéroports, et les pilotes qui naviguent. Ces normes et méthodes ne sont pas imposées aux États signataires; on veut constituer une coutume réglementaire ou recommandée, mais on n'entend nullement imposer quoi que ce soit encore, parce que les choses de l'air sont trop neuves, et qu'en trop de pays l'aviation reste jusqu'à ce jour un domaine inexploité. Établir aujourd'hui une pratique acceptable par le Royaume-Uni, les États-Unis ou le Canada pourrait susciter des difficultés à un pays qui n'est pas encore en mesure d'adopter la même pratique. Cette pratique constitue plutôt une série d'objectifs de sûreté que les États membres essayent d'implanter. En outre, OIPAC s'occupe aussi de sauvetage en mer, et de contrôle du trafic dans les différentes régions. Elle a déjà tenu deux congrès régionaux, l'un à Paris pour l'Europe occidentale, et l'autre à Dublin, pour le Nord de l'Atlantique. A ces réunions, il a été convenu que le contrôle de la circulation devrait être centralisé en un lieu, un seul pays ayant la charge de contrôler le trafic dans sa région, et diverses autres mesures ont été prises aux mêmes fins de coordination. La sécurité s'obtient également par des moyens tels que ceux qui ont été étudiés à la dernière assemblée de Montréal, pour stationner des bateaux météorologiques dans le nord de l'Atlantique, pour déterminer combien d'avions sont nécessaires, comment il faut les financer et quelles régions ils doivent survoler.

Il est difficile d'envisager le dernier point, celui d'un progrès économique réalisé dans l'isolement, mais l'on verra que cette question est intimement liée aux considérations déjà faites. Évidemment, il en coûterait meilleur marché qu'un seul pays au lieu de cinq contrôlent le trafic, avec les années. L'économie

interviendra aussi quant à la désignation des aéroports internationaux. Si une même région est desservie par plusieurs aéroports, OIPAC établira en bien des cas quel aéroport est le plus convenable, si tel aéroport offre des avantages satisfaisants. Une nation peut donc éviter que des demandes lui soient faites d'ouvrir plus d'aéroports qu'il n'en faut pour l'expansion convenable de l'organisation internationale.

OIPAC joue aussi un rôle fort important en tant que tribunal international des différends aériens, non pas à titre obligatoire mais par acceptation générale; ce statut est reconnu dans la plupart des accords bilatéraux de l'air qui ont été conclus, et où une disposition prévoit que les différends aériens doivent être soumis à OIPAC, d'ordinaire après tentative faite pour réconcilier les deux disputants. Mais dans presque tous les cas portés à ma connaissance, OIPAC sert au moins de cour d'appel.

M. Coldwell:

D. Combien d'États sont membres? — R. A l'heure actuelle, quarante-six des cinquante-quatre représentés à Chicago. Ces quarante-six comprennent à peu près toutes les nations importantes sauf la Russie, qui n'assistait pas à la première assemblée et n'est pas encore des nôtres. Sur ces quarante-six pays, quarante-quatre étaient présents lors de la réunion générale; chacun témoigne donc un vif intérêt. La Pologne, dont le statut est quelque peu douteux par suite de complications d'ordre politique, n'a pas assisté en qualité de membre, mais d'observateur, et le seul autre État membre qui ne se soit pas fait représenter est la Grèce.

M. Fleming:

D. Quelles sont les perspectives en matière de participation de la Russie? — R. Je puis dire qu'au congrès, lorsque la question fit l'objet d'un débat prolongé, les perspectives ne semblaient pas brillantes. Il existait d'abord vingt et un sièges au conseil, le conseil constituant le comité exécutif et administratif de l'organisation. A Chicago, vingt fauteuils furent occupés, et le vingt et unième laissé libre en vue de permettre à la Russie de l'occuper si elle manifestait de l'intérêt. A Montréal, la question se posa de savoir si ce vingt et unième siège devait être occupé, et il le fut. Le fait qu'il n'est plus tenu à la disposition de la Russie indique donc que les États membres ne croient pas probable l'adhésion de celle-ci.

D. Pourquoi la Russie ne s'est-elle pas jointe à l'organisation? — R. Elle n'a jamais exprimé ses motifs.

M. Coldwell:

D. Comment se partage cette somme de \$65,000, le savez-vous?

M. MacInnis:

D. Avant de répondre à cette question, je me demande si vous pourriez nous dire en quoi consistent les cinq libertés. Nous aimerions les avoir au compte rendu. — R. La première liberté est le droit de survoler un pays. La deuxième liberté est le droit d'atterrir pour fins non commerciales; on peut atterrir, par exemple, pour se ravitailler, et décoller de nouveau sans recueillir ou débarquer de passagers. La troisième liberté est le droit de transporter des marchandises du pays d'origine à l'étranger; en d'autres termes, la troisième liberté consisterait, pour le Canada, à pouvoir prendre des marchandises à Montréal, par exemple, et à les déposer dans un pays étranger, comme à Londres. La quatrième liberté est le droit de transporter des marchandises de l'étranger dans le pays d'origine; c'est-à-dire, pour un avion canadien, de recueillir des passagers à Londres et de les déposer à Montréal. La cinquième liberté est le droit de transporter des marchandises d'un point à un autre en dehors du Canada, tel que le droit, pour un avion canadien, de recueillir des passagers à Londres et de les descendre à Paris.

M. Coldwell:

D. J'allais vous demander comment se partage le crédit de \$65,000? — R. Voilà notre contribution à l'organisation; voilà le chiffre global de notre apport à l'organisation, j'ajoute pour l'année financière 1946-1947. Notre contribution excède vraiment \$65,000, parce que ce montant a été établi selon une estimation de l'exploitation de la première année, l'année où s'est constitué le conseil, et cette année n'a eu que dix mois. Des avances furent sollicitées auprès des pays pour équilibrer approximativement les dépenses. La contribution du Canada pour 1946-1947 est fixée à un peu moins de \$98,000.

D. Alors il y a un crédit supplémentaire. Comment cela est-il établi? Comment se partage le montant; sur quelle base proportionnelle? — R. En déterminant, pour le budget total qui s'élève juste à un peu moins de \$2,000,000, 300 unités qui sont divisées entre les États membres. La contribution la plus importante provient des États-Unis, à qui sont attribuées quarante-cinq unités; la deuxième contribution par ordre d'importance est celle du Royaume-Uni, avec trente unités; puis viennent le Canada, la France et la Chine, avec chacun quinze unités. Chaque unité égale environ \$6,500. Il y a six pays, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, les Indes, la Hollande, et l'Espagne avec dix unités; et cinq avec huit. Tous les autres descendent à une unité.

M. Fleming:

D. Ce n'est là qu'une entente, une espèce d'entente arbitraire, mais qui ne se fonde sur aucun facteur établi? — R. Le point de départ a été la contribution faite à d'autres organisations internationales, telles que les Nations Unies, l'A.S.R.N.U. et l'O.I.T., à laquelle vinrent s'ajouter l'intérêt du pays à l'aviation civile et divers autres facteurs que je puis découvrir pour vous, si vous le désirez. Il y a certainement eu un peu d'arbitraire dans les arrangements définitifs; mais on fait effort pour partir des présents niveaux de contribution aux organisations internationales et les modifier à mesure que de nouveaux facteurs pertinents entrèrent en scène.

M. Coldwell:

D. Il existait un accord quant aux tarifs, un projet d'accord? — R. Cela n'est pas du ressort d'OIPAC, à moins que des différends ne surgissent en matière de tarifs. Les tarifs sont fixés par l'association internationale des exploitants, "IATA". Voilà un organisme plus ou moins distinct, dont les membres sont des compagnies d'exploitation, et non des gouvernements.

M. Fleming:

D. Ma question n'a rien à voir avec ce qui s'est passé. Il s'agit d'une affaire concernant le ministère des Affaires extérieures. Chacun de nous, ou peu s'en faut, se rend probablement compte que le très hon. M. Howe, ministre de la Reconstruction, ou le ministre exerçant quelques-unes des fonctions dévolues au ministre des Transports, est entré en contacts fréquents avec OIPAC et avec la direction des intérêts canadiens en matière d'aviation civile internationale; je me demande donc si M. Pierce peut nous dire ce qui a été fait relativement à la démarcation ou à la délimitation des pouvoirs administratifs partagés entre le ministère des Affaires extérieures d'une part, et de l'autre, le très hon. M. Howe? — R. Nous nous intéressons à l'aspect international de l'aviation civile. Je crois de notre intérêt de voir à ce qu'en tout accord international nos intérêts généraux et nos intérêts politiques soient sauvegardés, et aussi de veiller, par exemple, à ne pas concéder à un pays des droits qui ne sont pas concédés aux autres et se trouvent dès lors liés à nos rapports internationaux. C'est donc à l'échelon international, et non sur le plan domestique, que des responsabilités nous incombent. Peut-être l'intérêt du très hon. M. Howe embrasse-t-il les deux sphères d'action. Peut-être ce dernier s'intéresse-t-il au domaine international parce qu'Air-Canada exploite des services internationaux.

M. MacInnis:

D. Lors de ces assemblées, le très hon. M. Howe ou son ministère fournissent à votre ministère les renseignements techniques? — R. Oui, et peut-être font-ils un peu plus, parce qu'Air-Canada a acquis de l'expérience en matière d'aviation internationale. Nous devons beaucoup compter sur cette société pour la rédaction de nos accords; mais je crois qu'en général les accords conclus par nous sur des questions de vol étaient l'œuvre de membres du personnel de notre ministère.

M. Jackman:

D. Quels ont été nos délégués à la dernière conférence? — R. Le très hon. M. Howe présidait la délégation; M. Symington, président d'Air-Canada, était au nombre des délégués; M. R. A. C. Henry, président de la Commission des Transports aériens; M. A. C. McKim, membre canadien du conseil intérimaire d'OIPAC; et l'hon. M. Chevrier, ministre des Transports, était le cinquième délégué. Nous avons en outre cinq substituts et conseillers techniques.

D. La conférence d'OIPAC n'est-elle pas sur un pied gouvernemental, ou si elle est aux mains de compagnies? Vous avez mentionné que l'accord pour l'établissement de tarifs avait été conçu par les exploitants, non par les pays; mais OIPAC se compose des divers pays intéressés. — R. En effet.

D. D'autres délégations comprenaient-elles aussi des hommes s'occupant de l'exploitation effective de lignes aériennes? — R. Oui, beaucoup des délégations importantes. Les États-Unis avaient, je crois, des représentants de chacune des lignes aériennes importantes. A un congrès, il est presque impossible d'attaquer les problèmes d'ordre technique sans le concours des exploitants. Les seules discussions d'ordre technique exigent que des exploitants soient présents. L'organisation des exploitants, IATA, agissait comme observateur auprès de l'assemblée.

M. Coldwell:

D. Les Anglais seraient alors représentés sur le plan gouvernemental? — R. Je ne sais pas s'ils avaient...

D. Leurs réseaux aériens à l'étranger sont tous exploités par des agences du gouvernement? — R. Oui.

D. Notre pays se trouve dans la même position. Nos lignes aériennes, à l'extérieur, sont exploitées par Air-Canada, qui est une institution d'État. Mais aux États-Unis la situation diffère, parce que des compagnies privées exploitent les routes de l'air transatlantiques et transpacifiques.

M. Jackman:

D. La délégation américaine se composait entièrement de fonctionnaires du gouvernement, et en aucun cas un exploitant n'a siégé au conseil. — R. Non, aucun exploitant ne siège au conseil.

D. Nous n'avons qu'un délégué au conseil? — R. Rien qu'un. Les cinq dont j'ai parlé étaient délégués aux assemblées.

D. Les Américains ont-ils des exploitants qui assistent aux assemblées? — R. Oui.

D. Ils se tenaient à l'arrière, comme conseillers et non comme porte-parole. Ici, au Canada, il y a souvent fusion, en ce sens que certains fonctionnaires du gouvernement sont effectivement des exploitants.

M. Coldwell:

D. Cela n'est-il pas vrai d'à peu près tous les pays excepté les États-Unis? — R. Oui, je le crois.

M. Jackman:

D. Mais, autant que vous vous rappelez, les États-Unis n'avaient pas délégué d'exploitants à l'assemblée? — R. Je crains bien qu'en fait les réunions

n'aient pas tenu grand compte de la différence qui existe entre délégués, substitués et conseillers. Peu importait qu'une personne fût conseiller, délégué ou substitut. Les exploitants américains ont joué un rôle utile et éminent dans certaines discussions techniques.

D. Vu que ce sont les gouvernements qui exploitent les lignes de transport aérien dans presque tous les pays du monde, pensez-vous que la chose aura des répercussions internationales, à l'encontre par exemple du fait qu'aux États-Unis, les réseaux aériens appartiennent à des compagnies indépendantes, qui n'ont pas le statut d'agences du gouvernement? — R. Si mon opinion purement personnelle peut avoir ici quelque intérêt, je dirai que la différence me paraît importer fort peu, car il y aura des répercussions de toute façon. Le domaine de l'air semble tout ouvert aux répercussions, et je ne crois pas qu'il importe beaucoup que l'intérêt de la nation s'exprime par ses exploitants ou par un instrument d'État. En aviation, la concurrence aura beau jeu. Les entreprises nationales devront entrer en lice, et je présume que le pays les appuiera, qu'il y ait ou non un exploitant en cause.

M. COLDWELL: Je crois plutôt que l'inverse se produirait, qu'il y aurait beaucoup moins de malentendus.

M. JACKMAN: La question me paraît affaire d'opinion politique.

M. Jaenicke:

D. Quelle loi internationale prévaut à l'heure actuelle, y en a-t-il une: si l'avion d'un État membre survole le territoire d'un non-membre? — R. Il n'a pas le droit de le faire. L'air qui s'étend au-dessus d'un pays est le territoire de ce pays, et à moins que le droit d'y pénétrer ne soit accordé, personne ne peut le franchir.

D. Il faut d'abord obtenir un permis spécial d'atterrissage? — R. Oui, un pour y atterrir, et même un pour le survoler.

D. L'organisation internationale s'occupe-t-elle de ces permis? — R. Pour obtenir un permis spécial autorisant à faire une ou deux envolées sur un pays qui n'est signataire d'aucun des accords en vigueur, les pays intéressés doivent prendre des arrangements bilatéraux. Mais, naturellement, vingt-sept nations ont déjà conclu ce qui s'appelle l'Accord de transit, qui concède les deux premières libertés, le droit de survoler et le droit d'atterrir pour fins non commerciales. Il n'est pas besoin d'obtenir de permission additionnelle.

M. Fleming:

D. Avons-nous un accord bilatéral avec la Russie, en dehors d'OIPAC? — R. Non, je ne sais pas qu'aucun accord bilatéral ait été conclu entre la Russie et un autre pays en matière d'aviation. Peut-être des réseaux ont-ils été institués entre elle et la Tchécoslovaquie ou la Pologne, mais je ne les connais pas.

M. Fraser:

D. J'ai remarqué l'autre jour, d'après un bulletin de renseignements transmis par poste aérienne, que le gouvernement péruvien se proposait d'établir des services entre Lima, au Pérou, et le Canada. Ce pays devra obtenir des divers pays l'autorisation de les survoler, et il devra obtenir du Canada l'autorisation d'atterrir chez nous; il faudra désigner ce lieu d'atterrissage? — R. Si ce pays veut faire le transport des marchandises en provenance ou à destination du Canada, il devra conclure un accord bilatéral avec le Canada. En ce qui concerne les droits des pays qui n'ont pas conclu d'arrangement spécial, le seul droit concédé en vertu de l'Accord général de transit est celui d'atterrir et de survoler, mais non pas de recueillir ou de déposer des passagers. Le Pérou devra donc conclure un accord bilatéral avant de pouvoir exercer les droits mentionnés dans l'article de journal.

D. Il devra alors prendre des arrangements analogues avec les pays d'Amérique du Sud et les États-Unis? — R. Oui, s'il veut recueillir et déposer des marchandises.

D. Mais s'il ne veut qu'atterrir pour se ravitaillier, cela ne sera pas nécessaire? — R. Non, pas vis-à-vis des vingt-sept adhérents à l'Accord de transit et des neuf nations qui ont signé l'Accord des cinq libertés.

D. Certains pays d'Amérique centrale ne sont pas signataires? — R. La plupart ont conclu l'Accord des deux libertés. D'après la liste des signataires de l'Accord des cinq libertés . . .

M. Coldwell:

D. Quels sont-ils; ce serait intéressant de le savoir. — R. L'Afghanistan, la Chine, la République dominicaine, le Salvador, l'Éthiopie, la Grèce, le Honduras, la Libérie, la Hollande, le Nicaragua, le Paraguay, la Suède, la Turquie et les États-Unis d'Amérique. Les trois États très importants sont les Pays-Bas, la Suède et les États-Unis d'Amérique. Ces trois pays ont échangé chacune des cinq libertés.

M. Fleming:

D. Le Canada me semblait vigoureusement en faveur des cinq libertés. Pourquoi ne les avoir pas adoptées? — R. Parce que l'Accord de transport dont j'ai parlé prévoit l'exercice absolument sans restriction des cinq libertés; il n'y a aucune protection pour les services régionaux; il ne s'agit que d'un échange des cinq libertés, la liberté de recueillir et de déposer des passagers, sans l'établissement d'aucun contrôle sur les tarifs ou sur la fréquence des voyages. Nous avons cru que c'était là donner un trop grand avantage aux États-Unis, pays qui était bien en avant de tous les autres pays du monde en aviation civile par suite, surtout, des services de transport aérien organisés durant la guerre. Si les pays adoptaient cet accord, la position des États-Unis comme concurrent serait tellement renforcée que cette nation aurait pour ainsi dire le monopole des airs. Il nous a paru qu'une certaine régie devrait s'effectuer sur le nombre et la fréquence des envolées, le nombre de voyages et celui des passagers à bord, et aussi qu'il fallait tenir compte des tarifs locaux de transport régional. Rien de tout cela n'est pris en considération. Le différend de Chicago, dont on a tant parlé, est né d'une tentative de concilier les vues américaines, qui favorisaient une liberté totale du transport aérien sans prescrire aucun genre de protection, avec les vues du Royaume-Uni, préconisant une forte marge de protection.

D. Le Canada a adopté, je le suppose, un moyen terme? — R. Oui. Le Royaume-Uni a en quelque sorte cédé aux États-Unis.

M. Fraser:

D. Pendant combien de temps ces accords restent-ils en vigueur; ceux qui ont signé les cinq accords se trouvent liés pour combien de temps? — R. Les accords ont tous des dispositions visant la durée; mais si j'ai bonne mémoire, ils restent en vigueur tant qu'un pays ne se retire pas.

D. Si un petit pays souscrivait aux cinq libertés, il aurait ainsi la chance de faire construire des aéroports sur son territoire; voilà ce que je comprends; et puis, plus tard, il pourrait se retirer? — R. Cela serait à condition que tous les pays construisent l'aéroport.

D. Oui, l'entreprise privée, ou les différentes compagnies aériennes construiraient les aéroports, si on leur donnait les cinq libertés? — R. Oui.

M. Coldwell:

D. Mais en vous fiant à tout le monde, vous auriez un grand nombre d'aéroports petits, disséminés et peu serviables, dont les passagers ne tireraient aucune protection; qu'advierait-il en matière de dispositifs de sûreté et de tout le reste? Qui se chargera des pronostics de la température et dressera les

balises? — R. Cette régie n'était pas celle qui faisait l'objet de la discussion. Que l'Accord de transport le prévoie ou non, je pense qu'un tel contrôle de sûreté existera de fait, et je pense qu'il incombe à OIPAC de veiller à ce qu'il existe. Le genre de contrôle auquel je songeais, ou dont je parlais à propos de l'accord multilatéral, était principalement celui des exploitations en transit.

M. Fleming:

D. M. Pierce a indiqué que neuf nations avaient souscrit aux cinq libertés. Cela se fait-il par ratification de la convention, ou au moyen de neuf accords bilatéraux. — R. Non, par ratification de l'Accord de transport aérien.

D. Et cette ratification a pour effet de rendre l'accord ou la convention applicable aux signataires, aux signataires effectifs; ou doit-elle attendre la validation? — R. Non, elle lie les signataires, les uns par rapport aux autres.

M. Jaques:

D. Où en est l'Espagne? Quels accords l'Espagne a-t-elle conclus? — R. L'Espagne est membre de l'organisation. Je ne puis vous dire si elle a souscrit ou non à l'Accord de transport aérien, mais elle a signé les deux libertés.

D. Le mouvement qui s'élève contre le présent gouvernement d'Espagne entre-t-il en ligne de compte par rapport au présent accord aérien? — R. Non; la situation politique de l'Espagne, à ma connaissance, n'a pas été prise en considération par OIPAC.

D. Jusqu'ici? — R. Non.

M. BENIDICKSON: Chacun sait sans doute que nous attendons les membres de l'Association parlementaire pour midi et trente. Le Comité désire-t-il s'ajourner, afin que ceux d'entre nous qui le veulent puissent assister à cette réunion?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le Comité peut certainement prendre une décision à cet égard. Il nous reste un crédit à discuter avec M. Pierce, nommément le 47, si nous avons terminé l'étude du 55. M. Macdonnell allait ensuite revénir sur le 48. Le Comité peut dire s'il désire continuer. Le no 47 porte sur les frais administratifs de l'Organisation internationale provisoire de l'aviation civile.

M. Fleming:

D. La chose ne prendrait pas un moment. — R. Cela concerne notre délégué auprès du conseil. Le représentant régulier du Canada auprès du conseil est M. McKim.

D. Quel personnel aura-t-il sous ses ordres? Où sont ses bureaux? — R. Ses bureaux sont à Montréal, dans le Dominion Square Building, avec les bureaux d'OIPAC.

M. JAQUES: Je crois que M. Anthony Eden est actuellement à Ottawa, et je me demandais si, durant son séjour ici, il ne serait pas possible de l'inviter ici au Comité des affaires extérieures. Je pense que nous aurions ainsi une excellente occasion de discuter certains problèmes.

M. COLDWELL: Je ne crois pas qu'il viendrait. Il est au pays en qualité de visiteur; il ne fait pas un voyage officiel.

M. BENIDICKSON: Nous aurions une excellente occasion de le recevoir.

M. JAQUES: Je songe à M. Eden parce qu'il n'est pas en mission officielle présentement. Il a été ministre des Affaires extérieures, et je croyais que nous pourrions l'avoir avec nous, ne serait-ce qu'une demi-heure.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Une proposition a été faite par M. Coldwell.

M. COLDWELL: Je retire ma proposition.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: M. Coldwell retire sa proposition.

M. FLEMING: Il n'y a pas de mal à essayer d'avoir un entretien non officiel. Peut-être M. Eden n'accepterait-il pas une invitation officielle, mais il pourra consentir à rencontrer nos membres officieusement, et en petit comité. Nous tirerions de cette rencontre un grand avantage.

M. COLDWELL: Ne faudrait-il pas inviter aussi quelques-uns des autres membres? M. Eden a sans doute des idées différentes de celles des autres membres, et si nous devons entendre un son de cloche, pourquoi ne pas entendre plusieurs sons, comme M. Jaques le disait précisément il y a quelques jours.

M. JAQUES: En effet, autant que vous voudrez.

M. BENIDICKSON: Il est un ancien ministre des affaires étrangères.

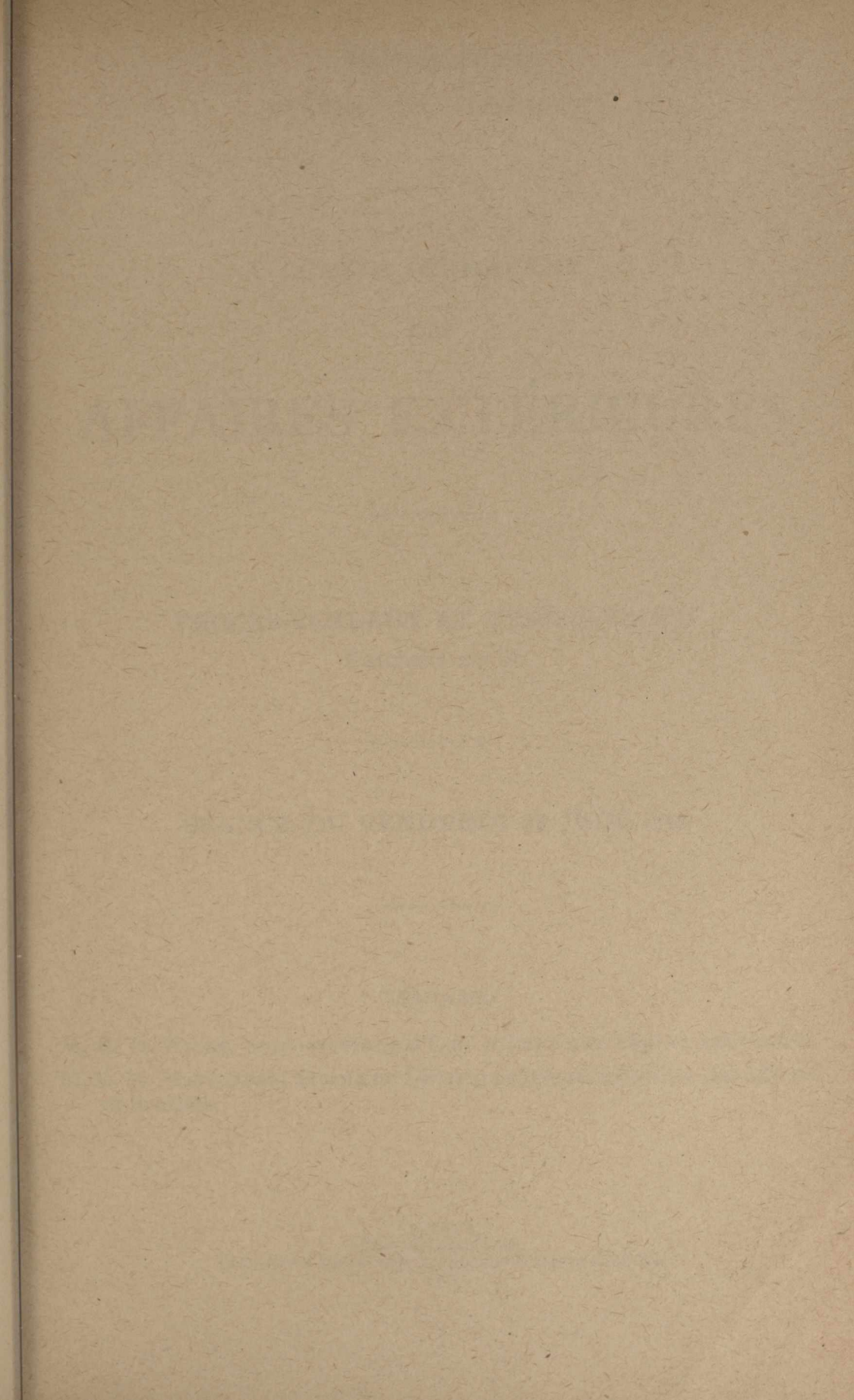
M. COLDWELL: Oui, mais sa politique n'est pas nécessairement celle que l'on suit actuellement.

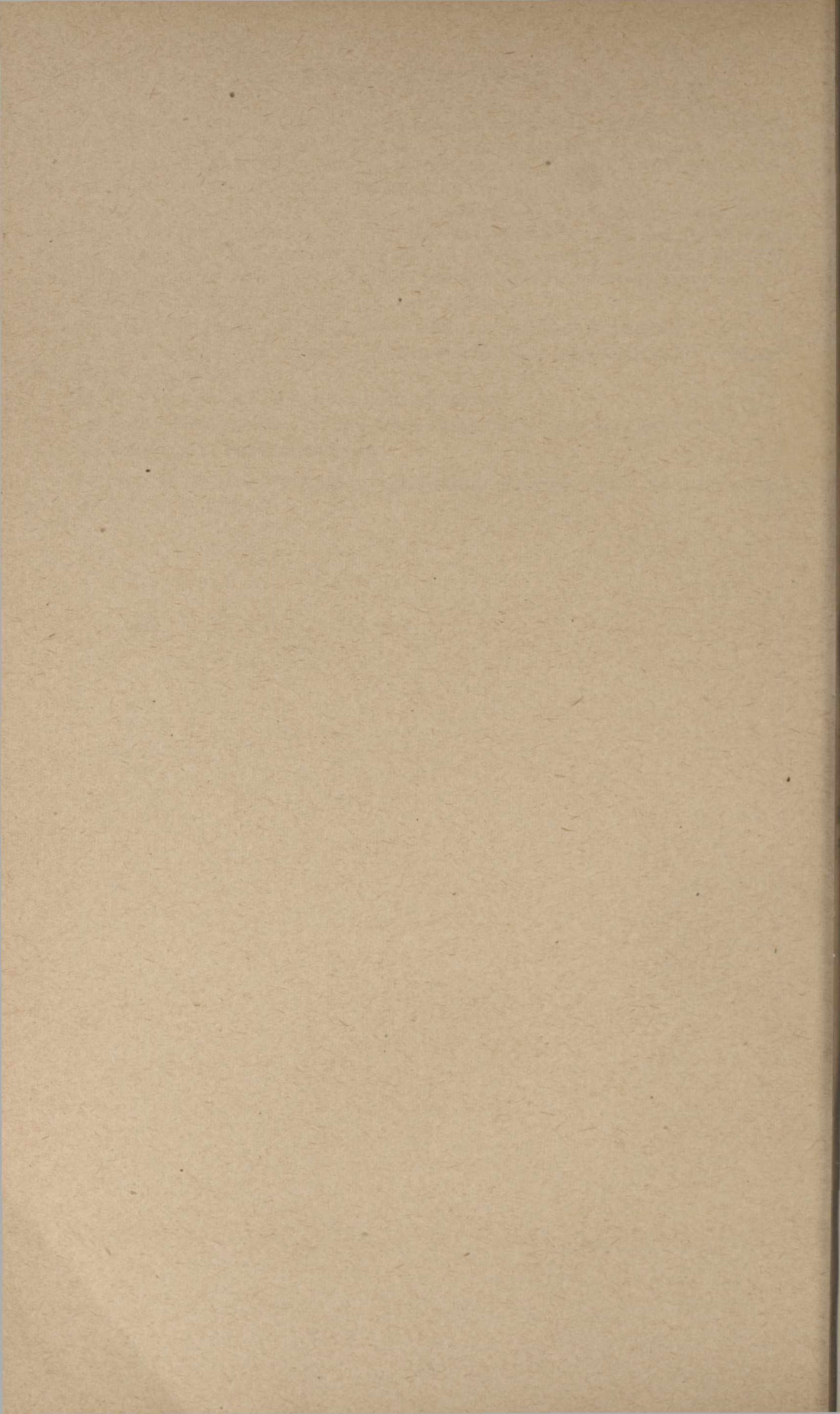
M. LOW: Je propose que nous nous ajournions.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il a été proposé que nous nous ajournions?

M. COLDWELL: Ajournons-nous.

Le Comité s'ajourne à midi et trente-sept, pour se réunir de nouveau sur convocation du président.





SESSION DE 1946
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 10

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUIN 1946

TÉMOINS:

M. H. H. Wrong, sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires extérieures.

M. R. M. Macdonnell, Troisième Division politique, ministère des Affaires extérieures.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1946

SESSION DE 1946

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITE PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTERIEURES

PROCES VERBAUX ET TEMOIGNAGES

Parcours de 1946

SEANCE DU VENDREDI 18 JUIN 1946

TEMOINS

M. H. H. Wood, sous-secrétaire d'Etat chargé des Affaires extérieures.
M. R. M. Westwood, Directeur Division politique, Ministère des Affaires
extérieures.

IMPRIMERIE DE L'ETAT
1946

PROCÈS-VERBAL

Le VENDREDI 28 juin 1946.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Beaudoin, Benidickson, Boucher, Bradette, Croll, Fleming, Jaenicke, Léger, MacInnis, Mutch et Winkler.

Sont aussi présents: MM. H. H. Wrong, R. M. Macdonnell, C.S.A. Ritchie et John Starnes, du ministère des Affaires extérieures.

Le Comité reprend l'étude des crédits ministériels.

M. R. M. Macdonnell est appelé, interrogé et se retire. Il donne certains détails au Comité sur le *crédit no 48*, à titre de secrétaire de la Section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de défense.

M. H. H. Wrong est appelé, interrogé et se retire. Il donne des explications sur les *crédits nos 49*, Représentation du Canada aux prochaines Conférences internationales, le *50*, Subvention au Comité de la Croix-Rouge internationale, et *51*, Dépenses de la Société des Nations pour 1946.

Le président annonce que M. Eric W. Morse, secrétaire national de la Société des Nations Unies du Canada, portera la parole au Comité à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Jaenicke, le Comité s'ajourne à 12 h. 35 de l'après-midi pour se réunir de nouveau le mardi 2 juillet à 11 h. 30 du matin.

Le secrétaire suppléant du Comité,

F. J. CORCORAN.

PROCEEDINGS

At a meeting held on the 22nd day of June 1905

The following gentlemen were present: Mr. J. H. ...

Mr. J. H. ...

Mr. J. H. ...

Mr. J. H. ...

Mr. J. H. ...

Mr. J. H. ...

Mr. J. H. ...

Mr. J. H. ...

Mr. J. H. ...

J. A. ...

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
le 28 juin 1946.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le **PRESIDENT**: Maintenant que nous sommes en nombre, je déclare la séance ouverte. Je vous remercie d'être venus à la réunion par une journée chaude et chargée. Avant de continuer, permettez-moi de remercier M. Winkler d'avoir occupé le fauteuil pendant mon absence. Je suis allé visiter la région minière du Nord de Québec; c'était le premier congé que je prenais depuis les vacances de Pâques.

Nous allons étudier ce matin les crédits nos 47, 48, 49, 50 et 51. Nous avons le plaisir d'avoir parmi nous MM. Wrong et Macdonnell qui seront nos deux principaux témoins. A la prochaine séance, nous entendrons M. Eric W. Morse, secrétaire de la Société des Nations Unies du Canada. Je me suis permis d'envoyer des invitations à tous les députés et à tous les sénateurs pour cette occasion. Ce sera une innovation, car nous ferons venir un homme qui ne fait pas partie des ministères du Gouvernement, afin qu'il nous entretienne de certaines de ses occupations. J'espère que la salle sera comble à notre prochaine séance; cela ferait bien.

M. WRONG: Je crois que M. Pierce a discuté le crédit no 47 à la dernière séance du Comité; nous pourrions donc commencer aujourd'hui par le crédit no 48, qui prévoit un petit montant pour la Commission de défense canado-américaine. M. Macdonnell est secrétaire de la Section canadienne, et je crois qu'il est mieux en mesure que moi d'expliquer l'objet de ce crédit.

Avant l'année dernière, ce crédit faisait partie du budget de guerre, mais il figure maintenant dans le budget principal. Il s'y trouvait l'an dernier, et il en est de même cette année.

M. FLEMING: Est-ce le seul endroit du budget où il y a des crédits de ce genre qui relèvent uniquement du ministère des Affaires extérieures?

M. WRONG: C'est le seul. Il y a un montant qui ne figure comme tel au budget des dépenses de la Défense nationale et des Affaires extérieures, du fait que les traitements de ceux qui sont à l'emploi de la Commission canado-américaine sont débités aux dépenses normales des ministères. Le présent crédit sert à payer les frais de déplacement.

M. R. M. Macdonnell, chef de la Troisième Division politique, est appelé:

LE TEMOIN: Ce petit montant n'est censé s'appliquer qu'aux frais de déplacement de la Section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de défense. Cette commission se réunit alternativement au Canada et aux Etats-Unis, à tous les deux ou trois mois. Il serait peut-être intéressant de vous faire connaître . . .

M. Boucher:

D. Quelle est la durée ordinaire de ces réunions?—**R.** Deux jours, en général. Il serait peut-être bon de vous en faire connaître les membres. Le président de la Section canadienne est le général MacNaughton. Il a été nommé l'an dernier pour remplacer le colonel O. M. Biggar qui occupait ce poste depuis la fondation de la Commission et qui a dû le quitter pour raisons de santé. Puis, chacune des armes y est représentée par un officier supérieur; enfin le ministère des Affaires extérieures fournit le secrétaire de la Section canadienne.

Comme il faut s'y attendre, le ministère a l'habitude de désigner un fonctionnaire qui s'occupe des affaires des Etats-Unis. Je suis le présent titulaire de

cette charge. Mon prédécesseur était M. H. L. Keenleyside, qui a rempli les fonctions de secrétaire depuis la création de la Commission en 1940 jusqu'à sa nomination au poste d'ambassadeur du Canada au Mexique.

M. Boucher:

D. Il nous intéresserait de savoir quelles ont été vos fonctions au ministère des Affaires extérieures.—R. En ce qui concerne mon expérience, je fais partie du Service des Affaires extérieures depuis 1934. J'ai été employé au ministère, à Ottawa, et pendant quelques années à Washington; j'ai également passé quelque temps en U.R.S.S., d'abord à Kuibyshe, capital de guerre temporaire, puis à Moscou. Actuellement, je suis chef de la Troisième Division politique qui s'occupe notamment des relations avec les Etats-Unis, les pays de l'Amérique latine et l'extrême Orient.

Permettez-moi de dire un mot au sujet des membres de la Section américaine. Elle est semblable à la Section canadienne. Le président en est l'hon. F. H. La Guardia, ancien maire de New York, qui est actuellement directeur général de l'ASRNU. Il est président de la section américaine de la Commission depuis la création de cette dernière, en 1940, et je crois qu'il en est le seul membre originaire qui soit encore en fonctions. Les départements de la Guerre et de la Marine y sont représentés par des officiers supérieurs, et c'est un fonctionnaire du Secrétariat d'Etat qui fait office de secrétaire. On choisit pour ce poste un employé qui s'occupe des affaires du Canada.

La Commission n'est nullement un organisme exécutif ou administratif. Ses dépenses sont donc peu considérables. Elle ne paye aucun traitement de son propre chef et n'emploie pas de personnel. Comme l'a dit M. Wrong, les traitements des membres de la Section canadienne sont débités aux crédits ordinaires du ministère qu'ils représentent. Par conséquent, les seules dépenses qu'effectue la Commission de son propre chef, sont les frais de déplacement, qui sont compris dans le présent crédit.

M. Boucher:

D. Je crois savoir que les membres de la Section canadienne ne touchent aucun traitements comme tels, mais seulement en rémunération de leurs autres fonctions?—R. Parfaitement.

D. Il n'est donc pas tout à fait exact de dire que le Commission paye des traitements.—R. Les ministères y désignent des fonctionnaires, mais ceux-ci ont beaucoup d'autres fonctions.

M. Benidickson:

D. Le colonel O. M. Biggar remplissait d'autres fonctions rémunérées dans le gouvernement?—R. De fait, il fut pendant quelque temps directeur de la censure, mais assez longtemps après sa nomination à la Commission. Il y fut simplement nommé président sans toucher de traitement, et ses dépenses furent payées à même un crédit analogue à celui-ci.

LE PRESIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser? Merci, Monsieur Macdonnell.

M. Boucher:

D. M. Macdonnell pourrait peut-être nous faire un bref résumé des problèmes dont s'est occupée dernièrement la Commission?—R. La Commission jouit de vastes attributions. Celles-ci sont contenues dans un exposé du premier ministre et du président en août 1940. Cette déclaration dit que les deux pays sont convenus de créer immédiatement une commission permanente de défense canado-américaine, chargée de veiller, d'une façon générale, à la défense de la partie nord de l'hémisphère occidental. En réalité, tout ce que l'on peut ajouter, c'est qu'il est très utile que la Commission étudie et examine tout problème relatif à la défense.

Permettez-moi de vous citer l'exemple d'un échange de notes, qui a eu lieu il n'y a pas très longtemps, au sujet de la liquidation des biens de surplus. Les forces armées américaines disposaient d'une grande quantité de biens de surplus par suite de la construction de la route de l'Alaska, des aéroports, etc. Il s'agissait de savoir quelles étaient les meilleures dispositions à prendre à l'égard de ces biens. Devait-on tous les ramener aux Etats-Unis ou les vendre au Canada? Ce n'est sans doute pas essentiellement un problème de défense, mais c'est une question d'intérêt vital pour les services de défense des deux pays, et la Commission la discuta au cours de quelques réunions pour tâcher de trouver une formule acceptable de part et d'autre. Elle présenta en fin de compte une recommandation aux deux gouvernements sur la meilleure manière de résoudre la question des surplus; cette recommandation fut acceptée et insérée dans un accord officiel, dans un échange de notes entre les deux gouvernements. Je cite simplement cela comme exemple du mode de fonctionnement de la Commission et d'une initiative qui s'est terminée par la publication d'un document.

D. Le travail de la Commission est secret et de caractère diplomatique?—

R. C'est exact.

D. Pouvez-vous nous dire quelles recommandations elle a faites ou quels problèmes elle a discutés, dans la mesure où l'on peut en parler?—R. Les deux sections de la Commission ont toujours fait leurs recommandations aux gouvernements et leur ont laissé le soin de décider s'ils voulaient les accepter ou les rendre publiques. Je ne me crois réellement pas en mesure de faire des commentaires sur cet aspect de leurs opérations.

M. Fleming:

D. Je suppose que M. Macdonnell ne peut répondre à aucune question sur la coordination de la défense de l'Amérique du Nord.—R. Sauf, monsieur le président, qu'il est évidemment du devoir de la Commission d'examiner tous les problèmes relatifs à la défense et de les étudier et de les discuter en commun.

M. Boucher:

D. Je comprends que vous êtes dans une situation délicate, et je ne veux pas obtenir de renseignements qui ne doivent pas être divulgués; mais pourriez-vous nous indiquer quels sont les problèmes que la Commission a étudiés au lieu des recommandations qu'elle a faites? Je crois très bien comprendre votre situation; mais vous pourriez peut-être développer un peu ce que vous avez dit des problèmes qu'elle a étudiés l'an dernier, disons.—R. Bien; d'abord, dans les douze ou dix-huit mois qui ont précédé la fin des hostilités proprement dites, le travail de la Commission a porté en grande partie sur la liquidation, d'une manière ou d'une autre, des divers travaux de défense commune qui avaient été entrepris. Le ralentissement des opérations incita naturellement les autorités américaines à retirer leur personnel du Canada et à confier la responsabilité des entreprises aux divers organismes du gouvernement canadien. Il fallut régler le cas de la route de l'Alaska, des aéroports le long de la route à relais, des lignes téléphoniques qui relient Edmonton à Fairbanks, en passant par Whitehorse, et des stations météorologiques érigées en divers endroits du nord, etc.

D. Et la question de l'échelle des salaires à un certain moment.—R. La Commission ne s'est jamais occupée du problème de l'échelle des salaires, bien que cette question ait été étudiée de temps à autre par les deux gouvernements.

Tout cela occasionna beaucoup de travail et de discussion; mais tout a fini par s'arranger. Vous vous rappelez sans doute qu'une cérémonie eut lieu à Whitehorse, au début d'avril, lorsque le gouvernement canadien assumait la responsabilité de la grande route, des câbles aériens, des aéroports, etc. La Commission avait étudié ces questions et fait des recommandations que les gouvernements résolurent de mettre à exécution.

D. Pourriez-vous indiquer, pour la gouverne du Comité, la raison du maintien de la Commission de défense, maintenant que la guerre est finie, et nous donner une idée de la nature de ses problèmes à l'avenir?

M. MACINNIS: Je me demande s'il est juste de poser une telle question à M. Macdonnell. Il serait juste de la poser au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures quand nous reviendrons à la Chambre, mais je ne crois pas qu'il soit juste de demander à un fonctionnaire du ministère de justifier le maintien d'une commission.

M. FLEMING: C'est une question d'administration.

M. MACINNIS: C'est une question que l'on ne devrait pas poser à M. Macdonnell.

M. WRONG: Permettez-moi de dire que lors de la création de la Commission, le président Roosevelt et le premier ministre ont délibérément inséré le mot "permanente" dans le titre de cet organisme, qui se lit comme suit: "Commission permanente canado-américaine de défense". Ils avaient donc l'intention d'en faire une institution destinée à assurer une coopération continue entre les deux gouvernements dans le domaine de la défense de l'Amérique du Nord. Je crois qu'il ne conviendrait pas que M. Macdonnell ou moi-même vous donnions plus qu'un exposé très général; mais je dois ajouter que le caractère changeant de la guerre, comme en témoignent la réalisation de nouvelles armes de longue portée, la défaite de l'Allemagne à titre d'ennemi possible et la redistribution du pouvoir dans tout l'univers, exige, dans l'intérêt national des deux pays, une consultation continue sur les problèmes relatifs à la protection du continent de l'Amérique du Nord contre le danger d'une attaque, ainsi que l'étude et la recommandation de diverses mesures qui paraissent adaptées aux nouvelles circonstances.

M. BOUCHER: Je n'insisterai pas, mais je me demandais si vous pouviez nous dire autre chose. Je comprends très bien que cela vous est difficile.

M. Fleming:

D. Il y a eu dernièrement des déclarations dans les journaux et un peu de discussion à la Chambre au sujet de la coordination de la défense, en ce qui concerne les armes, ainsi que le matériel, je crois. Or, s'il est juste de poser cette question, est-ce que cela résulte de pourparlers avec la Commission de défense?—R. C'est une question qui doit évidemment être étudiée par les deux gouvernements et qui a retenu l'attention de la commission.

M. MacInnis:

D. Il y a eu une certaine adaptation du matériel de défense à celui des Etats-Unis, après la capitulation de la France, je crois. Cela se continue-t-il?—R. Oui. Les différentes forces armées ont, à des degrés divers, adopté des armes et du matériel de types américains. C'est une question de grande envergure, et je ne m'imagine pas que l'on puisse décider en vitesse dans quelle mesure cette tendance doit se continuer.

D. Il s'agit plutôt de savoir ce qu'en pense le ministère de la Défense nationale?

LE PRESIDENT: Oui, il y aura un débat à ce sujet avant l'ajournement de la Chambre.

M. CROLL: Le ministre a dit qu'il en parlerait lors de l'étude de ses crédits. Je m'en souviens.

LE PRESIDENT: Ce crédit est-il adopté?

DES VOIX: Adopté.

LE PRESIDENT: Très bien, adopté. Merci, monsieur Macdonnell.

Crédit no 49: Représentation du Canada aux prochaines conférences internationales. Je prie M. Wrong de bien vouloir s'avancer.

M. H. Wrong, sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires extérieures, est rappelé.

LE TEMOIN: Cette question intéresse particulièrement M. Ritchie, et le je prie de m'assister. Il comprend très bien les questions relatives à ce crédit.

Monsieur le président, on a fait brièvement allusion au présent crédit lors d'une séance précédente du Comité, à laquelle je témoignais, et la discussion en a été remise à plus tard, au cas où un membre voudrait poser des questions à son sujet. C'est un nouveau crédit en ce sens que les budgets des dernières années n'en contiennent pas de semblables, mais ce n'en est pas un au sens que les dépenses qui y sont prévues n'ont pas en réalité été payées auparavant. Par suite de la multiplication des conférences internationales, nous avons cru qu'il valait mieux voter une somme globale et l'insérer dans le budget au lieu de voter des crédits pour chaque grande conférence, car nous ne pouvons pas établir notre programme au moment de la préparation du budget. Nous ne savons pas, sauf quelques exceptions, quelles conférences internationales seront convoquées au cours de la prochaine année financière ni quelle sera la nature ou l'étendue de la représentation du Canada. Le montant de \$200,000 est donc une estimation, et je ne sais pas s'il sera nécessaire d'y ajouter plus tard un crédit supplémentaire ou si cela suffira aux besoins de l'année courante. Je ne peux pas le dire maintenant.

M. MacInnis:

D. Cela englobe tout ce qui a trait aux Nations Unies?—R. Je ne dirais pas que cela englobe tout, car lorsqu'il y a une réunion technique, il nous faut parfois envoyer des techniciens siéger dans un comité à New York, et cela peut être considéré comme frais de déplacement ordinaires du ministère. Ce crédit est censé s'appliquer aux grandes conférences, dans le cas, par exemple où des délégations importantes partent d'Ottawa pour aller assister aux réunions d'organismes comme l'Assemblée des Nations Unies, ou de la conférence de la paix à Paris, cet été, si elle a lieu, etc.

M. Boucher:

D. Il ne s'applique pas au O.I.T., n'est-ce pas?—R. La conférence internationale du Travail est comprise dans un crédit distinct du budget du ministère du Travail. Le présent crédit s'applique en général aux conférences dans lesquelles il incombe d'abord au ministère des Affaires extérieures d'organiser et de diriger les délégations, si l'on peut dire. Ainsi, les dépenses de la délégation canadienne à la première partie de la session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à Londres, en janvier et février, cette année, se chiffrent à quelque \$53,000, et cela représente les frais de déplacement et les frais d'hôtel, à Londres, d'une délégation canadienne assez considérable. A la conférence de San-Francisco, les dépenses ont été quelque peu plus élevées. Pour ne citer qu'une raison, cette conférence a été plus longue. Aussi les dépenses ont-elles été beaucoup plus considérables; le total des dépenses à San-Francisco est d'environ \$112,000, mais cette somme comprend un montant extrêmement élevé de frais de télégrammes. Il y avait là, en effet, un très grand nombre de membres du gouvernement, et il eut beaucoup de communications entre San-Francisco et Ottawa, pour fins de renseignements. Tous les télégrammes d'intérêt général qui nous parvenaient en grand nombre, principalement de nos missions et du Bureau du Gouvernement fédéral, étaient retransmis à San-Francisco, et nous avons en réalité fait office de voie de communications à la délégation britannique en lui relayant les télégrammes que nous recevions, en reconnaissance des nombreux services de ce genre dont nous avons bénéficié dans le passé. Les dépenses proprement dites de la Conférence de San-Francisco (non compris les frais de télégrammes) se chiffrent à un peu moins de \$75,000. C'est là un exemple des dépenses de représentation aux grandes et longues conférences.

LE PRESIDENT: Lorsque vous avez fait allusion aux télégrammes des membres du gouvernement, vouliez-vous parler des délégués parlementaires?

LE TEMOIN: Il s'agit des télégrammes de la délégation en général.

M. MacInnis:

D. A en juger par les montants que vous avez cités, au sujet des deux conférences qui ont déjà eu lieu (l'Assemblée des Nations Unies, à Londres, et la Conférence de San-Francisco), ce crédit ne semble pas trop élevé.—R. Je ne crois pas qu'il soit trop considérable; cela dépendra en grande partie du programme. C'est un peu difficile à prévoir. Nous sommes parfois portés à songer qu'il y a peut-être trop de conférences internationales en perspective dans la présente année financière.

M. Boucher:

D. Les dépenses de notre délégation à la conférence de la paix seront probablement payées à même ce crédit?—R. Mais oui, c'est entendu.

LE PRESIDENT: Je crois que les membres du Comité aimeraient que vous énumériez les conférences qui doivent avoir lieu.

LE TEMOIN: J'ai ici une liste provisoire, mais je ne sais pas quand ces conférences commenceront.

M. Léger:

D. Permettez-moi de poser cette question: supposons qu'un délégué, disons M. Graydon qui assistait à la Conférence de San-Francisco, ait communiqué avec son chef ou son parti, ce télégramme est-il compris dans ces dépenses?—R. Non. Tout crédit pour frais de télégrammes s'applique aux communications nécessaires à la délégation comme telle.

M. BOUCHER: Aux missions officielles.

LE TEMOIN: Oui.

LE PRESIDENT: De tous les membres de la délégation.

LE TEMOIN: Normalement, toutes les communications sont transmises par une seule voie, car il faut centraliser l'expédition des affaires dans une délégation; les dépêches doivent passer par une voie centrale. En fait voici comment les choses se passent dans une grande conférence: les délégués se réunissent tous les jours pour discuter les questions qui se posent et l'attitude qu'il convient de prendre, ce qui peut exiger que certains membres de la délégation communiquent avec Ottawa ou avec un autre endroit à ce sujet. Le cas échéant, un télégramme est rédigé et soumis au président de la délégation. S'il s'agit d'une question importante, il est approuvé. Voilà comment a procédé la délégation à San-Francisco et celle de l'Assemblée générale, à Londres.

M. MacInnis:

D. Un télégramme qui n'est pas soumis au président de la délégation, constitue en réalité un télégramme particulier auquel la délégation n'a rien à voir?—Oui, cela ne veut pas dire que le président de la délégation approuve chaque télégramme, mais qu'il approuve l'idée générale exprimée dans le télégramme.

LE PRESIDENT: Qui décide de la représentation à une conférence? Cela est-il décidé par arrêté en conseil, par un ordre du gouvernement ou par le Parlement?

LE TEMOIN: Cela dépend en réalité de la nature de la conférence et des formalités requises; mais normalement, les délégués à une conférence doivent avoir des lettres de créance quelconques pour certifier aux autorités de la conférence que les personnes intéressées sont les représentants attitrés du Gouvernement canadien, et ces lettres de créances sont délivrées en vertu d'un arrêté en conseil. Voilà comment on procède ordinairement. Un arrêté en conseil est adopté, et les lettres de créances qui y sont approuvées, sont signées par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

M. BOUCHER: Est-ce à dire que les dépenses des délégués ordinaires et de leur personnel sont payées par le ministère qu'ils représentent et non à même le présent crédit?

LE TEMOIN: Non, en général cela comprend tous ceux qui viennent d'Ottawa. Cela ne comprend pas nécessairement les gens affectés aux missions diplomatiques du Canada; ce crédit n'a rien à voir avec leurs dépenses, parce que celles-ci sont payées de la façon ordinaire, et ces personnes n'ont pas besoin de fonds spéciaux pour leur frais d'hôtel, de voyage, etc.

Vous m'avez demandé une liste provisoire. Les petites et les grandes conférences y sont mélangées, mais je puis vous donner quelques exemples, à partir de maintenant. Il y a la Conférence internationale de la Santé qui siège actuellement à New-York.

M. MACINNIS: Cela relève du présent crédit, n'est-ce pas?

LE TEMOIN: Probablement. Je n'en suis pas tout à fait certain. La plupart des représentants (délégués et conseillers) font partie du ministère de la Santé nationale et du bien-être social, mais je crois que les dépenses seront certainement débitées au crédit en question.

La prochaine grande conférence, à part la Conférence de Paris dont la date est encore inconnue, sera la réunion de l'Assemblée Générale des Nations Unies, qui s'ouvrira à New-York, le 3 septembre. Il y aura auparavant une réunion du conseil de l'ASRNU, à Paris, à laquelle nous devons être représentés; mais il n'est pas nécessaire d'y envoyer une délégation considérable pour le moment. Cette réunion aura lieu en août. Il y aura également une session plénière de l'Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture à Copenhague, en septembre.

M. BOUCHER: Les dépenses de cette délégation seront aussi débitées à ce crédit?

LE TEMOIN: Très probablement, oui. La plupart de ces dépenses ont été payées à même les crédits de guerre jusqu'à l'année dernière, sauf celles de l'Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture. Naturellement, nous sommes maintenant en train de tout transférer au budget civil. Viennent ensuite une série de réunions relatives à l'O.I.T., dont les dépenses ne sont pas débitées à ce crédit. Il y a la Conférence du Travail en septembre; son conseil d'administration se réunira avant et après, et il est probable qu'un comité préparatoire en vue de la tenue d'une conférence internationale du Travail et de l'Embauchage se réunira à Londres, en octobre, se qui sera sans doute une affaire interminable. Les dépenses de cette réunion seront débitées au présent crédit, s'il n'est pas épuisé à cette date.

M. CROLL: Monsieur le président il me semble que, dans l'intérêt des députés et de M. Wrong, on devrait envisager la possibilité de suivre la façon de procéder du ministère du Travail qui a des crédits pour l'O.I.T. Ainsi, les représentants du ministère de l'Agriculture ont des voyages à faire au cours de l'année, et leurs dépenses sont débitées au présent crédit. Les dépenses du ministère de la Santé le sont également; et il en est de même pour celle du ministère du Commerce. Ces dépenses relèvent en réalité de ces ministères. Or, les crédits votés aux Affaires extérieures doivent se rapporter à des questions de caractère strictement général, à des questions qui ne concernent que les affaires extérieures. Je crois que la difficulté provient du fait que nous ne pouvons pas approfondir ces questions à la Chambre et qu'il est malaisé de tout expliquer de nouveau aux députés. Mais nous siégeons ici en petit comité.

LE TEMOIN: Je crois que je puis jeter un peu plus de lumière sur cette question. Sauf certaines catégories de conférences d'un caractère strictement technique, qui intéressent uniquement ou presque uniquement un ministère en particulier (c'est le cas par exemple de la conférence internationale du Travail ou de la conférence de l'Union postale universelle qui regarde le ministère des Postes), c'est au ministère des Affaires extérieures d'organiser les délégations et de prendre les dispositions nécessaires à cette fin. En fait, nous devons nous occuper de la plupart des délégations

tions qui comprennent des représentants de trois, quatre ministères ou plus. Il faut que ces questions soient centralisées d'une façon ou d'une autre, car la comptabilité l'exige. Nous fournissons donc l'argent nécessaire à l'organisation de ces délégations; autrement, on ne suivrait jamais le même principe, et les délégations à une conférence seraient traitées d'une façon toute différente de celle qui seraient envoyées à une autre. Je crois que, dans l'intérêt de l'économie et de la bonne administration, il est réellement essentiel qu'un ministère soit chargé de ces grandes conférences qui intéressent plusieurs ministères du gouvernement.

M. CROLL: Je vous propose de tout prendre en charge ou de décentraliser ces crédits. Je crois que vous avez raison. La conférence de l'O.I.T., par exemple, est très vaste et n'intéresse pas seulement le ministère du Travail; en réalité, certaines des décisions qui y sont prises ne visent pas uniquement ce ministère. C'est pourquoi je reconnais parfaitement que pour avoir un principe commun l'organisation de toutes les conférences devrait vous être confiée et que vous devriez vous charger de celle de l'O.I.T.

LE TEMOIN: Il y a certaines raisons qui rendent cela difficile, même en faisant complètement abstraction du fait que le ministère du Travail assume ces responsabilités depuis la création de l'O.I.T. D'après la constitution de cet organisme, c'est le ministre du Travail, et non pas le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, qui est l'autorité canadienne compétente; et d'après la constitution de l'Union postale des deux Amériques, si je me souviens bien, c'est le ministre des Postes, et non le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, qui constitue l'autorité compétente. Et, bien que nous soyons toujours consultés sur la composition de la délégation et que nous envoyions ordinairement un représentant ou plus du ministère à la conférence du Travail pour veiller à ce que l'on appelle les aspects généraux de toutes organisations internationales, le choix de la délégation relève du ministère ou du ministre directement intéressé.

M. MACINNIS: Voulez-vous jeter un coup d'oeil sur le *crédit no 51*? Cela indique que certaines de ces organisations sont classées sous une rubrique différente: "Dépenses de la Société des Nations pour 1946, y compris le Secrétariat, le maintien de l'Organisation internationale du Travail et le coût de la dissolution de la Cour permanente de justice internationale." Le montant y est beaucoup plus considérable.

M FLEMING: Il s'agit de paiements effectués à ces organisations.

LE TEMOIN: Cela n'a rien à voir avec les délégations elles-mêmes.

M. BOUCHER: Je suppose, monsieur Wrong, que ces \$200,000 sont une somme qui doit être gérée par le ministère des Affaires extérieures, que plusieurs de ces délégations d'importance international relèvent parfois d'un ou deux ministères et que le ministère des Affaires extérieures doit organiser et diriger les délégations en faisant payer les dépenses aux divers ministères?

LE TEMOIN: Cela se fait dans un certain nombre de cas, je crois, surtout quand il s'agit de petites conférences techniques. Même si nous faisons tous les préparatifs, nous ne prendrions pas la peine d'ouvrir à cette fin une espèce de compte spécial pour les conférences, et le ministère débiterait les dépenses à un compte de frais courants.

M. BOUCHER: Ces \$200,000 représentent avant tout un crédit pour les dépenses qui ne peuvent officiellement être débitées aux divers ministères?

LE TEMOIN: Oui.

LE PRESIDENT: L'idée de M. Croll est excellente; il s'agit d'uniformiser si c'est possible l'organisation interne des conférences. Je conçois très bien que le fait de vous accorder plein pouvoir en ce qui concerne les délégations aux conférences, blesserait peut-être la susceptibilité du ministère du Travail ou de certains autres ministères. Je suppose que c'est là qu'il y aurait conflit.

LE TEMOIN: Si l'on tient compte de la composition des délégations à la conférence du Travail, je crois qu'il est beaucoup plus facile au ministère du

Travail qu'au ministère des Affaires extérieures de prendre les mesures nécessaires à cette fin, car il ne faut pas oublier que les patrons et les ouvriers doivent être représentés dans ces délégations et qu'ils sont en relation avec le ministère du Travail et non avec nous. Je ne veux pas laisser entendre que le ministère des Affaires extérieures devrait se charger de l'organisation des délégations et du choix des délégués; cela incombe actuellement au ministère du Travail.

LE PRESIDENT: Avez-vous terminé la liste des conférences de l'année?

LE TEMOIN: Celle des grandes conférences, seulement; je n'ai pas parlé des petites conférences de caractère technique qui ne comportent qu'un ou deux techniciens dont les dépenses sont débitées à des comptes de frais courants.

LE PRESIDENT: Le Comité désire-t-il avoir la liste des petites conférences?

M. FLEMING: Non; c'est une liste provisoire.

LE TEMOIN: Oui, très provisoire à certains égards. Les dates de l'Assemblée générale et de la prochaine Conférence du Travail sont fixées, mais les autres sont approximatives.

M. FLEMING: M. Wrong a dit que le chiffre de \$200,000 est une estimation, et il est évident qu'il est basé sur les dépenses de l'année dernière.

Adopté.

LE PRESIDENT: Quel crédit voulez-vous discuter maintenant?

LE TEMOIN: Bien que je craigne de ne pouvoir répondre à des questions très approfondies à ce sujet, je vais dire quelques mots sur le *crédit no 50*: subvention au comité de la Croix-Rouge internationale. C'est un crédit qui auparavant résultait uniquement de la guerre, et nous continuons tout simplement à le voter pour acquitter la dette que nous avons conscience d'avoir contractée envers le Comité international de la Croix-Rouge, par suite des services nombreux et essentiels qu'il a rendus aux prisonniers de guerre canadiens internés dans les camps ou pris dans les pays ennemis. Je crois que les opérations du temps de guerre du Comité de la Croix-Rouge internationale lui ont laissé un déficit assez considérable, et nous avons pensé que, malgré la fin des hostilités, nous devons apporter cette petite contribution pour combler le déficit qu'il a subi en grande partie pour notre compte.

M. CROLL: Cette contribution est-elle assez généreuse?

M. FLEMING: C'est une espèce de paiement symbolique. Je me demande si M. Wrong peut nous dire si l'on versait une allocation annuelle au Comité de la Croix-Rouge internationale avant 1939?

LE TEMOIN: Non. Le Comité de la Croix-Rouge internationale n'est pas un organisme qui a beaucoup de dépenses à faire en temps de paix; c'est un organisme entièrement suisse. Les diverses sociétés de la Croix-Rouge y sont reliées, mais il est de composition entièrement suisse, et il ne commence à exercer ses activités sur une grande échelle que lorsque la guerre éclate.

M. CROLL: La Suisse est une puissance amie de tout le monde.

LE TEMOIN: En effet. C'est par l'entremise du Comité de la Croix-Rouge internationale que les colis pour les prisonniers de guerre canadiens passaient à Genève.

M. CROLL: Vous savez donc ce que cet organisme a fait pour nos gens. Etant donné leur déficit, sommes-nous vraiment généreux? Allons-nous assez loin en ce sens? La Croix-Rouge a un déficit à combler, et je ne sache pas que nous voulions être en reste ni avoir conscience de l'être avec elle. Sommes-nous assez généreux? Devons-nous augmenter la subvention?

LE TEMOIN: Je crois que ce serait désirable. Nous ne possédons pas de renseignements complets et récents sur l'état financier du comité de la Croix-Rouge internationale. Il sera peut-être désirable de demander au Parlement de fournir davantage, quand nous aurons tous les renseignements nécessaires.

M. Fleming:

D. Je remarque qu'il y a un an la subvention était de \$40,000. Comment ce montant soutient-il la comparaison avec les subventions des années de guerre?—R. Nous avons été longtemps sans verser de contribution directe, car il s'agit en réalité d'un organisme qui couvre ses frais, et il en fut ainsi jusqu'à ce qu'il constatât que l'étendue de ses opérations ne lui permettait plus de se financer seul. Notre première contribution ne date que de 1944, année où le gouvernement a été invité à prêter son aide. Le Comité de la Croix-Rouge n'aime pas en général à se faire aider par les gouvernements. C'est, je crois, le troisième crédit qui est soumis au Parlement pour cet organisme.

D. En ce qui concerne les subventions précédentes, le Comité de la Croix-Rouge nous a-t-il adressé une demande à cet effet?—R. Je ne crois pas qu'il ait fait une demande officielle; je crois que nous avons reçu la nouvelle qu'il avait besoin d'argent. Les sociétés locales de la Suisse et diverses sociétés de la Croix-Rouge lui versèrent alors des allocations. Nous avons appris par la suite qu'il ne pouvait pas faire face à ses énormes obligations. Je crois que le gouvernement du Royaume-Uni, ainsi que la plupart des autres gouvernements, lui accorda une subvention en guise de contribution à ce genre de travail. On jugea également que les membres des sociétés de la Croix-Rouge devaient payer leur part, si elles étaient en mesure de le faire.

D. Savez-vous si d'autres pays ont versé des subventions, cette année?—R. Je crois que le gouvernement du Royaume-Uni l'a fait. Il est un peu difficile d'obtenir des renseignements de Genève sur les finances de cet organisme.

D. Savez-vous ce que les Etats-Unis ont payé?—R. Non. Je crois que les Etats-Unis encouragent la Société de la Croix-Rouge américaine à se montrer généreuse.

D. Il s'agit simplement d'un paiement symbolique. Je crois que nous ne pouvons rien à ce sujet, mais que le gouvernement devrait se procurer de plus amples renseignements sur cette question, car s'il y a un déficit et si le Comité de la Croix-Rouge internationale désire recevoir des contributions des divers gouvernements pour le combler, nous ne voudrions pas voir notre gouvernement tarder à faire sa juste part.—R. Je crois que vous avez raison, et c'est une question qu'il faudrait considérer de nouveau. Nous devrions essayer d'obtenir les renseignements les plus récents sur l'état financier et les besoins de cet organisme. Si c'est nécessaire, nous pourrions recommander aux ministres compétents de faire voter un nouveau crédit ou un crédit supplémentaire.

M. Winkler:

D. N'est-il pas exact de dire que, étant donné que le gouvernement ne pouvait pas donner tous les soins voulus à nos nombreux prisonniers de guerre pendant la période des hostilités, c'est la Croix-Rouge qui s'en est chargée à sa place et que nous lui payons tout simplement aujourd'hui ce que nous aurions dû payer nous-mêmes?—R. Le coût réel des colis, etc., a été payé par les sociétés nationales de la Croix-Rouge; et dans certains cas il y eut certainement des subventions spéciales à cette fin. La Croix-Rouge internationale s'est chargée de l'aspect administratif de l'entreprise, en veillant à ce que les colis suivent les voies indiquées, en s'occupant des demandes de renseignements sur les particuliers et en envoyant le tout de Genève aux diverses sociétés intéressées de la Croix-Rouge dans les pays ennemis, et, naturellement, vice versa.

Il y avait au Canada un fonctionnaire très compétent de la Croix-Rouge internationale, dont la principale mission était de veiller sur les prisonniers de guerre allemands dans les camps canadiens. La Croix-Rouge a accompli son oeuvre humanitaire auprès de tous les belligérants, mais elle n'a pas directement dépensé d'argent pour acheter des fournitures. Elle a administré ce qui est devenu un organisme très considérable et très complexe.

LE PRESIDENT: Ce crédit est-il adopté?

DES VOIX: Adopté.

LE PRESIDENT: Le crédit est adopté. Vient ensuite le crédit no 51. Pouvez-vous en traiter maintenant?

LE TEMOIN: Je crois que oui. C'est la dernière fois que le Parlement est appelé à adopter un crédit de ce genre. Je crois qu'il s'agit en fait du vingt-huitième crédit pour les dépenses de la Société des Nations qui est soumis au Parlement d'Ottawa, et c'est le dernier. La Société des Nations a cessé d'exister depuis le mois d'avril, sauf pour les fins de sa liquidation. Sans doute, par une légère ironie du sort, le jour même de sa dissolution a été le Vendredi Saint.

M. Boucher:

D. Elle n'a sûrement pas été crucifiée.—R. Le lendemain de l'adoption de la résolution de la dissolution de la Société par la dernière Assemblée de la S.D.N., se trouvait le Vendredi saint.

Environ la moitié du crédit est affectée aux dépenses de l'Organisation internationale du Travail, car, en vertu du Pacte de la Société des Nations et de la constitution de l'O.I.T., les finances ont été fusionnées aux fins de l'encaissement des contributions des membres, et l'O.I.T. ne perçoit directement des contributions que de certains Etats, comme les Etats-Unis, qui ne font pas partie de la Société des Nations. Ainsi, environ 50 p. 100 du présent crédit se rapporte au budget courant de l'O.I.T. Le reste est pour le budget courant de 1946, et cela comprend un montant de quelques centaines de milliers de dollars en vue d'assurer la dissolution définitive de la Société une fois qu'elle aura rempli ses obligations contractuelles.

Une partie de ce montant a trait aux traitements des juges de l'ancienne Cour permanente de justice internationale qui a également cessé d'exister et qui a été remplacée par la nouvelle. Au cours de la guerre, alors qu'il était très difficile d'obtenir des fonds pour la S.D.N. et la Cour, les juges ne touchaient qu'une somme symbolique. On comprit ensuite que la Société était sur le point de disparaître (la Cour elle-même avait déjà été remplacée) et qu'il existait une obligation contractuelle à l'effet de payer les arriérés de traitement des juges. On inscrivit donc à cette fin une somme assez considérable dans le budget de la Société des Nations pour 1946. Je puis donner beaucoup d'autres détails, si cela intéresse l'un ou l'autre membre du Comité.

Je crois qu'il serait intéressant de citer certains chiffres sur le coût brut de la S.D.N. depuis sa fondation jusqu'à sa dissolution. Il y entre un peu d'estimation, car il a fallu faire un calcul approximatif de ce qui restait à percevoir. Quand tout sera terminé, le coût brut de la Société des Nations pendant ses vingt-huit années d'existence, y compris l'O.I.T. et la Cour permanente, sera de \$130,000,000 à \$135,000,000.

M. Boucher:

D. Au Canada?—R. Non, le total de toutes les contributions versées par les membres à la Société des Nations, du commencement jusqu'à la fin, y compris même l'Allemagne, par exemple, qui en fit partie pendant quelque temps et s'en retira ensuite.

Le coût net est de \$10,000,000 à \$12,000,000, moins la valeur des biens matériels de la Société qui sont transmis aux Nations Unies à leur valeur comptable et dont les principaux sont les immeubles de la S.D.N. à Genève. La part du Canada se chiffre à environ 6 p. 100 de \$120,000,000, disons, c'est-à-dire à quelque \$6,000,000 ou \$7,000,000, et ce montant représente le coût total de l'adhésion à la S.D.N. au contribuable canadien, du commencement jusqu'à la fin. Les frais de l'O.I.T. sont d'environ un tiers de cette somme. En ces dernières années, plus de la moitié du budget de la Société des Nations consistait en frais de l'O.I.T. Auparavant, quand la Société des Nations était en pleine activité,

les frais de l'O.I.T. descendirent pendant quelques années à un quart ou à un tiers du budget total.

M. MacInnis:

D. Y a-t-il eu des décisions de prises au sujet de ce que l'on ferait des immeubles de Genève?—R. Cette question est réglée, et le transfert aux Nations Unies des biens matériels, immeubles et terrains, a eu lieu vers le 1er août.

D. Les Nations Unies ont-elles décidé à quel usage elles vont les affecter?—R. Non. Je crois qu'il est question de maintenir certains secrétariats à Genève. Le Secrétaire général, M. Lie, visitera probablement l'Europe sous peu, principalement pour voir s'il y a moyen d'y installer certains services techniques, car New York est surpeuplée.

Les salles de réunion admirablement conçues de Genève serviront sans doute à certaines conférences internationales. J'étais président de la délégation canadienne à la dernière assemblée de la Société des Nations, en avril dernier, et j'ai constaté, par contraste avec les installations sommairement mais bien organisées de San-Francisco et de Londres, que les installations de Genève étaient éminemment propres à l'expédition des affaires. Je suis certain que plusieurs de ceux qui n'y étaient jamais allés, sont revenus persuadés que l'on devrait se servir davantage des immeubles de la S.D.N.

D. Ce sont de très beaux édifices.—R. Oui, et ils n'ont pas coûté bien cher. Ils paraissent somptueux, mais ils ont été construits à prix assez modéré. L'un d'eux est un vaste bâtiment, et le montant auquel il est évalué, y compris tout l'ameublement et le terrain, est d'environ \$10,000,000. Son enceinte est plus considérable que celle du palais de Versailles que l'on considérait auparavant comme le plus gros édifice de l'Europe.

D. L'O.I.T. avait un immeuble distinct.—R. Les immeubles de l'O.I.T. faisaient partie des biens de la S.D.N. En vertu de l'une des décisions de l'Assemblée de la S.D.N., le plein droit de propriété à l'égard de ces immeubles et terrains a été cédé sans frais à l'O.I.T. On ne prévoyait pas, lors de la fondation de l'O.I.T., que les Etats pourraient être membres de cet organisme sans faire partie de la S.D.N., c'est pourquoi il y avait copossession de tous les biens au nom de la Société des Nations. Mais cela est maintenant réglé.

D. Est-il possible que le siège de l'O.I.T. soit à Genève?—R. Cela est assez probable, mais on n'a pas encore pris de décision définitive. Cela ce fera vraisemblablement en septembre, lors de la prochaine conférence du travail.

LE PRESIDENT: Ce crédit est-il adopté?

DES VOIX: Adopté.

LE PRESIDENT: Allons-nous passer au crédit no 52?

LE TEMOIN: Je ne sais pas très bien si je suis en mesure d'examiner certains de ces crédits qui sont assez techniques. Il reste encore les crédits nos 52, 53, 54, 55 et 56. J'ai demandé à un fonctionnaire du ministère qui en est plus au courant que moi, de venir témoigner, mais je ne m'attendais pas à me rendre jusque là ce matin.

LE PRESIDENT: Il n'y a pas d'autres crédits que vous voudriez discuter dès maintenant?

LE TEMOIN: Non, je ne crois pas qu'il y ait autre chose dont je pourrais parler en donnant des détails.

LE PRESIDENT: Il convient donc d'ajourner.

M. BOUCHER: Je propose l'ajournement.

LE PRESIDENT: On propose l'ajournement. La prochaine séance aura lieu mardi et nous aurons la visite de M. Morse; amenez donc le plus d'amis possible. La séance est levée.

A 12 h. 35 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 2 juillet, à 11 h. 30 du matin.

SESSION DE 1946
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 11

SÉANCE DU MARDI 2 JUILLET 1946

TÉMOIN:

M. Eric W. Morse, secrétaire national, Société des Nations Unies du Canada.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1946

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 2 juillet 1946.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Bradette, Diefenbaker, Fleming, Fraser, Graydon, Jackman, Jaenicke, Léger, Low, MacInnis, Winkler.

Aussi présent: M. Eric W. Morse, secrétaire national, Société des Nations Unies du Canada.

Le Comité reprend l'étude du *crédit* ministériel no 46 compris dans l'ordre de renvoi.

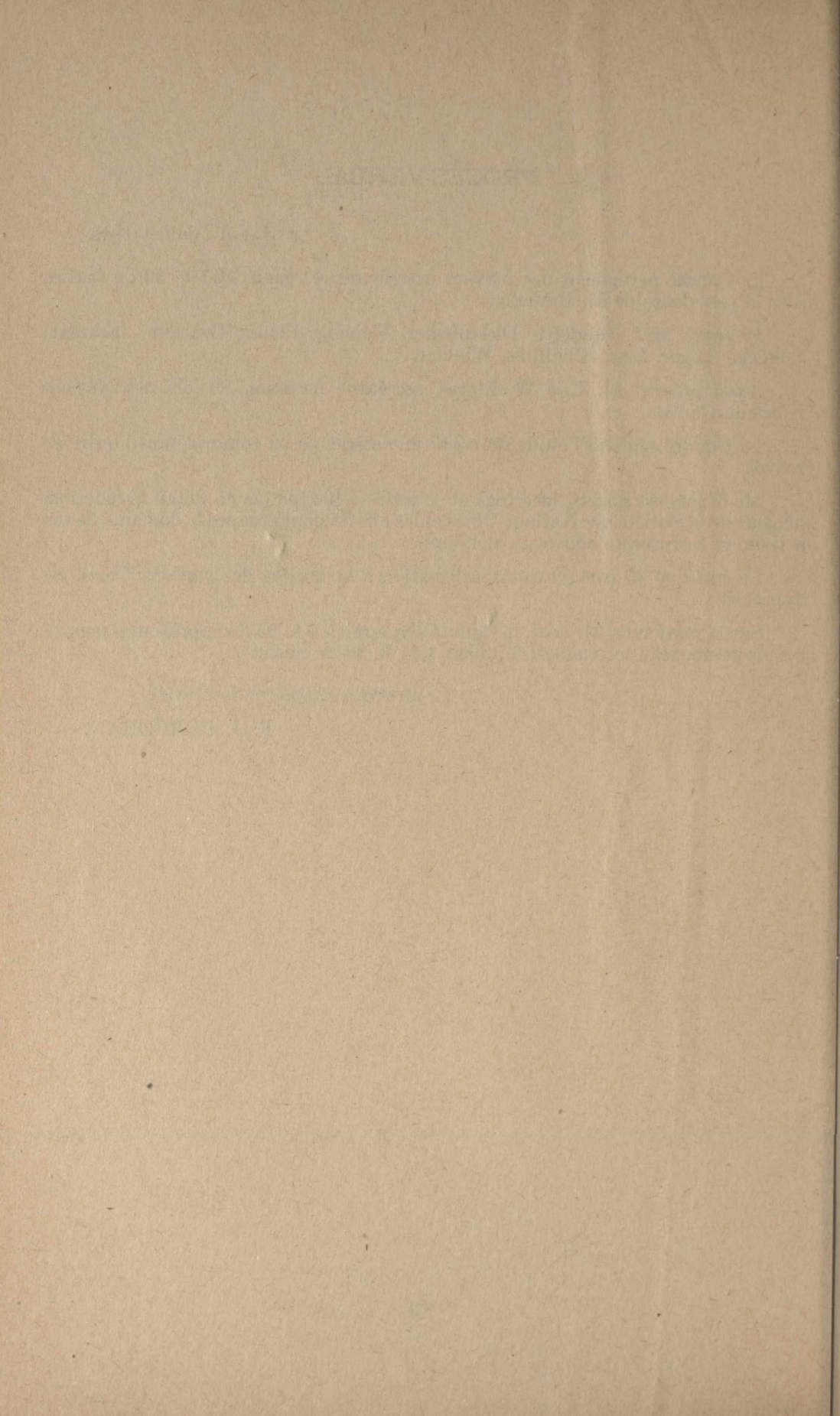
M. Morse est appelé, interrogé et se retire. Il explique en détail le fonctionnement de la Société des Nations Unies et les efforts pour étendre le domaine de son activité et recruter de nouveaux membres.

Le *crédit* no 46 concernant la subvention à la Société des Nations Unies, est approuvé.

Sur la motion de M. Low, le Comité s'ajourne à 1 h. 05 de l'après-midi pour se réunir de nouveau le vendredi 5 juillet, à 11 h. 30 du matin.

Le secrétaire suppléant du Comité,

F. J. CORCORAN.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
le 2 juillet 1946.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. J. A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Mme Strum, messieurs, nous pouvons maintenant ouvrir la séance. Notre témoin, ce matin, est M. Eric Morse, secrétaire national de la Société des Nations Unies du Canada. Nous avons envoyé des invitations à tous les députés et sénateurs du Parlement, mais il faut croire que, comme nous, ils sont très occupés. Permettez-moi de dire que nous sommes très heureux que Mme Strum soit des nôtres ce matin.

Nous créons, ce matin, un précédent, en priant M. Morse de nous adresser la parole. Il n'est pas venu ici comme témoin d'un ministère ni pour discuter un crédit du ministère des Affaires extérieures. Cependant, nous apprendrons sans doute, en l'écoutant, quelque chose d'utile pour le travail de notre Comité. Nous jetons, lentement mais sûrement, les bases des futures fonctions du Comité des Affaires extérieures. Nous avons éprouvé des difficultés à certains moments, mais je dois remercier les membres du Comité de leur excellente coopération. Nous avons parfois semblé aller à l'aveuglette, mais je crois que nous avons accompli jusqu'ici quelque chose de précis et de réel, et nous ajoutons maintenant notre travail à notre œuvre des deux dernières années, en ce qui concerne les Affaires extérieures.

Monsieur Morse, je vais vous présenter un auditoire très respectueux et très intelligent, qui vous écouterait attentivement, et à la fin de vos remarques préliminaires, vous serez probablement prié de répondre à certaines questions que vous poserez les membres du Comité. La parole est à M. Morse.

M. Eric W. Morse, secrétaire national de la Société des Nations Unies, est appelé:

Le TÉMOIN: Merci, monsieur le président. Je crois savoir que la question de la subvention de \$3,000 à la Société des Nations Unies a été discutée à votre séance du 18 juin. M. Hume Wrong, sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires extérieures, y assistait, et il a expliqué la ligne de conduite que l'on suit à cet égard depuis plusieurs années. On m'a demandé de venir vous donner, ce matin, des explications sur le but, l'organisation, le travail, les plans et les finances de la Société des Nations Unies; et je me ferai un grand plaisir de répondre aux questions à la fin de mes remarques.

Il y a à peu près un an, lors de la Conférence de San Francisco, le président national de notre société fit une démarche auprès du Premier Ministre et lui demanda de dire s'il convenait, à son avis, de créer un organe indépendant de l'opinion publique pour faire le travail nécessaire suivant les principes généraux adoptés par l'ancienne Union canadienne pour la Société des Nations; et le Premier Ministre fut tout à fait de cet avis.

La société a d'abord pour but de former au Canada une opinion publique éclairée et réaliste à l'appui des Nations Unies et de tous leurs organismes, c'est-à-dire de la coopération internationale sous toutes ses formes. Cette société est, je crois, unique en son genre sous ce rapport, en ce sens qu'elle n'est attachée à aucun parti, et son but formel est celui que je viens de mentionner. Il existe un grand

nombre d'autres sociétés, comme l'Institut canadien des Affaires internationales, qui se livrent également à cette tâche, mais la nôtre est la seule de son espèce au Canada, et nous avons récemment obtenu une charte du Secrétaire d'Etat pour remplir cette mission.

Notre société a une double fonction: il y a d'abord l'information, la diffusion de renseignements sur les Nations Unies par tous les moyens dont nous disposons, la radio, le cinéma, les brochures, les discours publics, pour permettre aux Canadiens de savoir ce que font les Nations Unies non seulement en ce qui concerne le Conseil de Sécurité ou les questions les plus sensationnelles, mais aussi pour les tenir au courant du paisible travail qu'accomplissent dans les coulisses le Conseil Economique et Social, l'Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture, le Fonds monétaire et la Banque internationale, ainsi que les autres organismes en voie de formation.

Or, il s'agit là surtout de renseigner les adultes, mais la Société des Nations Unies ne saurait se contenter d'être simplement un organe d'éducation des adultes. Le Gouvernement doit être soutenu (et je sais que je m'adresse à un auditoire qui s'en rend bien compte) par une opinion publique active et pensante qui appuie ce que le Gouvernement devrait faire; et celui-ci ne peut répondre qu'à l'appel de cette opinion publique. Il y a une certaine partie de l'opinion publique qui est plus bruyante que les autres. Ce n'est peut-être pas aux parties les plus bruyantes de l'opinion publique que nous devons demander l'appui nécessaire à la Charte des Nations Unies et à ses engagements. Il y a lieu de prévoir que, si des sanctions étaient imposées à une nation, il y a encore des gens au pays qui ne tiendraient pas à nous voir donner suite à nos engagements. Notre société a pour objet non seulement de former, mais aussi d'organiser l'opinion publique, au pays, chez les citoyens consciencieux qui désirent que nous remplissions les obligations que nous avons contractées en vertu de la Charte. Le travail se divise donc en deux parties bien distinctes: l'une consiste à renseigner le public et l'autre à faire naître chez les gens bien pensants le désir d'appuyer les mesures énergiques du gouvernement, non pas précisément parce que celui-ci a besoin d'un stimulant dans le moment, car il a toujours magnifiquement montré la voie à l'opinion publique canadienne dans tout le pays depuis la Conférence de San Francisco.

Voilà en résumé le but de notre société. Nous constatons dans notre mission à l'égard de l'opinion publique que le véritable ennemi n'est pas l'opposition aux Nations Unies, mais l'inertie et l'apathie. Dans nos relations avec le public, nous voyons qu'il y a cinq objections principales chez les antagonistes. Je ne sais pas s'il vous intéresserait de connaître ces attitudes:

Il y a d'abord un groupe d'isolationnistes qui estiment que la coopération internationale est futile en soi; ils ne seront probablement jamais en faveur de la coopération internationale sous une forme ou une autre.

Vient ensuite un groupe de gens qui furent internationalistes à une certaine époque, mais "chat échaudé craint l'eau froide"; il ne se sont pas remis de la Société des Nations, de l'Union pour la Société des Nations, ni du désillusionnement des années vingt et trente; ils semblent croire que toute organisation qui cherche à encourager la coopération internationale doit être automatiquement pacifiste. Ils ont des préjugés, et il n'y a pas grand-chose à faire avec eux.

Le troisième groupe comprend tous ceux qui sont en faveur de la coopération internationale, qui en saisissent la portée et les possibilités, mais qui estiment que cela est futile pour le moment, à cause de la Russie. Ils doutent fort que nous puissions faire quelque chose. Ce sont pour la plupart, je crois, des hommes d'affaires qui n'ont pas examiné cette question à fond. Par parenthèse, quand nous sollicitons leur appui, ils ne cherchent qu'un prétexte pour nous le refuser, et leurs opinions ne sont peut-être que des prétextes. C'est, cependant, l'une des attitudes que nous avons remarquées. Nous nous sommes également heurtés à un quatrième groupe, beaucoup plus nombreux que les autres, qui croit à la nécessité de la coopération internationale et même à celle d'une certaine organisation de l'opinion publique à cette fin, mais qui prétend que c'est au gouvernement, et non

pas à un organisme distinct et indépendant, de faire ce travail. Ceux qui font partie de ce groupe allèguent que le gouvernement a signé la Charte de San Francisco et envoyé des délégués à diverses conférences, et qu'il n'est par conséquent pas nécessaire d'instituer un organisme indépendant; plus encore, il n'est nullement besoin, selon eux, d'organiser l'opinion publique. Si cela doit se faire, ils ne veulent pas que soit les particuliers qui s'en chargent. Le cinquième groupe se compose de gens bien intentionnés et sincères qui pensent que nous ne prenons même pas les mesures dans la bonne direction. Ils disent que nous suivons une fausse piste, que la solution consiste en un gouvernement mondial, qu'il faudrait une autre Conférence de San Francisco et que tout est à recommencer. Voilà les opinions que nous avons entendues.

Permettez-moi de résumer. Nous ne voulons pas créer l'opinion publique; cela est déjà fait en grande partie; mais nous essayons de l'organiser et de la renseigner, et c'est l'inertie et l'apathie que nous cherchons à vaincre. Pour compléter mon exposé sur le but ou l'objet de la Société, il serait peut-être bon que je vous cite le petit feuillet que voici, qui indique ce que la Société des Nations Unies du Canada s'efforce de réaliser. J'en distribuerai des exemplaires aux membres du Comité. Voici le programme en sept points de la Société, à la page 3:

1. L'organisation de Succursales dans toutes les grandes villes et les principales petites villes du pays, en vue de permettre à tout citoyen dévoué au bien public d'exprimer ses désirs de paix.

2. La publication et la propagation, grâce à un service de documentation et à un bulletin mensuel, de matière à lire et de tableaux graphiques de bonne source et d'actualité concernant l'O.N.U. et toutes ses institutions spécialisées (O.A.A. et O.N.U.E.S.C., etc.), ainsi que l'ASRNU et l'O.I.T.

3. La diffusion de renseignements et la discussion de sujets courants par l'entremise de discours et de discussions publiques, de la radio et du cinéma.

4. La création d'un service spécial pour les jeunes gens et les étudiants en recourant à l'office des professeurs, des universités et des ministères de l'Education.

5. La coopération active avec les clubs sociaux, les institutions religieuses, les groupements ouvriers et tous les autres organismes qui comprennent l'importance de la coordination de l'éducation en vue de la paix.

6. La formation au sein de la Société de comités et de groupements spéciaux affectés à l'étude d'aspects particuliers des affaires internationales dans les domaines économiques, social et politique, et la publication des résultats de leurs recherches.

7. L'encouragement de l'entente, de l'unité et de l'égalité entre les diverses races du Canada, ainsi que le rigoureux maintien des principes et des idéals de la Charte des Nations Unies dans notre pays.

Voilà pour les buts de la Société, monsieur le président. Je ne dirai qu'un mot de son organisation. Je suppose que ce n'est là rien de bien nouveau; cela se retrouve dans tous les organismes de ce genre. D'abord, nous tenons une réunion annuelle dans divers centres; la dernière a eu lieu à Ottawa, au mois de mai, mais nous pouvons nous réunir à Toronto, à Montréal, à Kingston ou à tout autre endroit propice. A ces réunions, nous discutons notre programme et nous élisons notre bureau. L'adhésion à la Société ne comporte aucune restriction. Quiconque croit au but et au travail de la société et verse la contribution requise peut en devenir membre. Nous ne cherchons pas à n'avoir qu'un petit groupe choisi; nous accueillons avec plaisir l'appui de tout citoyen dévoué qui estime qu'il ne convient pas de s'en remettre aux autres et est prêt à faire le nécessaire pour mener les choses à bonne fin. Il y a des membres ordinaires et des membres à vie. La cotisation des membres ordinaires est d'au moins \$2, tandis que celle des membres à vie est de

\$500. Il y a aussi l'adhésion collective pour les associations de vingt membres ou plus, dont la cotisation est de \$10; s'il y a moins de vingt membres, c'est \$5. Telles sont nos catégories de membres. Le bureau (et je suis heureux de dire qu'il y a ici des personnes qui en font partie) est de caractère indépendant en politique. Voici les dignitaires récemment élus: président, le Dr James S. Thomson, de l'Université de la Saskatchewan, ancien président de Radio-Canada; premier vice-président, le Dr B. K. Sandwell; deuxième vice-président, le Dr Norman MacKenzie, président de l'Université de la Colombie-Britannique; troisième vice-président M. Louis Beaudoin (Vaudreuil-Soulanges), qui est également membre du présent Comité. Parmi nos vice-présidents honoraires, mentionnons M. Graydon, ici présent, M. Coldwell, l'hon. Paul Martin, le sénateur Hugessen et M. Tom Moore. Ces dignitaires sont choisis dans les diverses parties du pays et représentent nos succursales dans les grandes villes. Notre société compte actuellement environ vingt succursales. Des succursales très actives ont été fondées à Montréal, à Toronto, à Winnipeg, à Calgary et à Vancouver. Je parlerai de leur travail dans un instant. Le bureau national est situé à 124, rue Wellington, et se compose du secrétaire national, d'un directeur du service de documentation et de trois commis.

Je tiens à faire remarquer dans tout ce que je vais dire que nous n'en sommes qu'au stade de l'organisation. L'année dernière, nous nous sommes appliqués à étendre notre mouvement d'un océan à l'autre, et à mesure que nos finances nous le permettraient, nous ajouterons au personnel du bureau national un directeur des services de jeunes gens et d'étudiants, un rédacteur de recherches et au moins trois secrétaires organisateurs ou itinérants, un dans l'Ouest, un en Ontario et un dans Québec et les Provinces maritimes.

J'ai parlé jusqu'ici du but et de l'organisation de notre société. Je vais maintenant poursuivre mon exposé et vous entretenir de ses travaux et de ses projets. Je veux faire une distinction entre les deux.

D'abord, pour accomplir notre travail de diffusion de renseignements, il y a nécessairement un service de documentation, et il est actuellement à l'œuvre. Nous ne faisons pas cela dans un but lucratif. Nous estimons qu'il est très nécessaire, si nous voulons tant soit peu organiser l'opinion publique, d'offrir des renseignements suffisants. Il y a un directeur des services de documentation. Ce que nous vendons surtout (75 p. 100 du total), ce sont de petites brochures à 25 cents ou moins. Environ 30,000 opuscules et feuillets ont été distribués gratuitement durant les dix ou onze derniers mois aux groupes, aux écoles, aux particuliers et à tous ceux qui nous en ont demandé. En outre, nous avons distribué, par l'entremise du Service de l'information canadien, quelque 800,000 exemplaires du livre intitulé *World or War?* qui décrit sous forme de diagramme et de tableau l'organisation des Nations Unies.

Nous possédons une petite bibliothèque ici à Ottawa, en face de la Chambre des communes, et nous espérons en faire un jour la meilleure bibliothèque des Nations Unies au Canada. Elle est ouverte aux députés et aux ministères du gouvernement.

Nous devrions avoir un service de renseignements sur les Nations Unies, mais nous n'avons pas le personnel nécessaire actuellement. Dans le moment, nous coopérons avec le ministère des Affaires extérieures. Des gens nous écrivent pour avoir divers détails sur les Nations Unies, et c'est le ministère des Affaires extérieures qui s'occupe de la plupart de ces demandes de renseignements. Mais nous avons l'intention de la faire nous-mêmes quand nous aurons le personnel voulu. Notre bibliothèque coopère étroitement avec toutes les bibliothèques du pays et avec les ministères de l'Éducation. Enfin, nous sommes les seuls concessionnaires en gros des publications de l'ASRNU au pays, et nous cherchons à l'heure actuelle, par l'entremise du Service de l'information canadien et du ministère des Affaires extérieures, à obtenir la concession exclusive au Canada de toutes les publications des Nations Unies. Ce service de publications et de renseignements est en voie d'organisation à New-York.

Il y a ensuite le *United Nations News* qui est actuellement une très modeste publication d'environ huit pages et qui paraît une fois par mois. Vu que notre personnel n'est pas assez considérable pour qu'un employé y consacre tout son temps, ce bulletin est présentement loin d'être ce qu'il devrait être; ce n'est qu'une revue fortune contenant un résumé de ce qui s'est passé aux Nations Unies au cours du mois et du travail accompli dans les succursales, ainsi qu'un article de fond et une section d'annonces et de comptes rendus concernant les nouveaux livres, les opuscules et les brochures, ainsi que les publications gratuites du mois sur les Nations Unies.

A l'heure actuelle, et je suppose qu'il en sera toujours ainsi, nous devons travailler en étroite collaboration avec les organismes existants afin de coordonner l'éducation en vue de la paix. Voici par ordre d'importance les organismes les plus remarquables avec lesquels nous coopérons. Il y a d'abord l'Institut canadien des affaires internationales. Sa constitution lui interdit de prendre parti. D'un autre côté, l'Institut a un service public d'éducation et il s'efforce, tout comme nous, de susciter, dans le pays en général, une meilleure compréhension des affaires internationales et un plus grand intérêt dans les affaires internationales. L'Union canadienne pour la Société des Nations organisa autrefois un service général de renseignements. L'Institut n'exerçait pas alors son activité dans ce domaine; mais elle le fait maintenant, et afin d'éviter le chevauchement, nous avons élaboré une formule en vertu de laquelle l'Institut s'occupe des affaires internationales en général et possède un service de renseignements à Toronto, tandis que nous nous limitons aux Nations Unies et à ses institutions. Nous faisons mutuellement de la réclame pour nos publications, nous collaborons dans tous les domaines possibles des affaires internationales en général et nous mettons de la matière à lire à la disposition du public.

Nos diverses succursales tiennent de temps à autre des réunions conjointes avec le "Citizen's Forum". Des réunions de ce genre ont eu lieu à Ottawa, à Montréal, à Toronto et dans certaines villes de l'Ouest. De même, nous travaillons en étroite collaboration avec le Conseil canadien d'éducation civique et l'Association canadienne de l'enseignement populaire. La Légion canadienne est un autre groupement avec lequel nous devons coopérer de plus en plus étroitement. Dans le moment, nous collaborons au "Legionary", journal de la Légion canadienne en y publiant chaque mois un résumé des événements internationaux.

Il y a aussi la Société nationale du film. Je ne veux pas faire une étude bien approfondie de ces groupements pour le moment, mais si vous avez des questions à poser, je pourrai plus tard vous donner plus de détails. Nous sommes membre de la Société nationale du Film, et nous essayons d'élaborer un programme cinématographique pour toutes nos succursales du pays, car nous estimons qu'il est nécessaire de mettre à contribution tous les moyens possibles.

L'instruction par l'entremise des brochures politiques semble être l'apanage d'un petit nombre de personnes. Il nous faut également intéresser les lecteurs de dessins humoristiques en utilisant les tableaux et les films; nous avons recours à l'Office national du film pour distribuer des pellicules sur les Nations Unies.

Nous entretenons des relations très étroites et, selon nous, très utiles avec les ministères des Affaires extérieures, qui possède un service de publicité sous la direction de M. T. W. L. Macdermot. Nous collaborons également avec Radio-Canada qui nous a rendu de très grands services dans la préparation de nos programmes. Nous avons présenté deux ou trois émissions nationales, et nous en avons conclu qu'il y a une foule de gens qu'il est très difficile d'atteindre, non pas dans les grandes villes, mais dans les villages et les campagnes. Ces gens ont plus de loisirs, moins de rivalités, et ils aiment à être au courant de ce qui passe. Ce n'est que par la radio que nous pouvons arriver jusqu'à eux. A la suite de chaque grande émission, nous avons reçu plusieurs lettres de toutes les parties du pays, dans lesquelles on nous demandait: "Comment faire pour se renseigner davantage au sujet des Nations Unies et pour organiser quelque chose dans notre localité". Grâce à l'action de nos grandes succursales dans les régions environnantes et des

hommes que nous enverrons sur les lieux, nous pourrions organiser ces groupes d'une façon plus efficace qu'ils ne le sont actuellement.

Je tâche de vous signaler à la fois ce que nous faisons et ce que nous ne faisons pas; et cela est très nécessaire pour aller de progrès en progrès. Quand il sera question des aspects financiers, il me fera plaisir de connaître vos idées là-dessus.

Nous avons organisé dans nos principales succursales des Bureaux d'orateurs, de concert avec les universités locales dans la plupart des cas. Nous invitons des hommes et des femmes à parler sur des sujets concernant les Nations Unies, et nous avertissons les clubs sociaux et les autres groupements, comme les institutions religieuses, les associations ouvrières et les petites villes du voisinage, qu'il y a des conférenciers à leur disposition. Parfois, nous envoyons des conférenciers d'un bout à l'autre du pays. Le Dr Sandwell s'est rendu récemment jusqu'au littoral et a adressé la parole en un certain nombre d'endroits. Trois ou quatre de nos conférenciers en ont fait autant au cours de l'hiver dernier, et nous avons l'intention d'intensifier ce travail l'hiver prochain.

Je m'en suis tenu surtout jusqu'ici à l'aspect national; mais dans nos succursales, nous sommes en rapports plus intimes avec les gens. La Société cherche à les intéresser aux affaires internationales du point de vue le plus général possible. Nous discutons des questions comme celles de la Russie et des dernières tendances politiques des divers pays, en les reliant toutes d'une façon ou d'une autre au sujet central de l'organisation mondiale.

En général, les succursales tiennent des réunions environ une fois par mois. Cela se fait tantôt sous forme de discussion publique, tantôt sous forme de réunion paroissiale. On organise parfois un débat, ou l'on essaie, au moyen d'émissions locales, de concentrer l'attention sur un sujet d'actualité comme la crise iranienne, la question espagnole ou des problèmes connexes, et par l'entremise de la discussion, d'amener l'opinion publique à s'exprimer, ou de la mesurer et de voir ce que les gens pensent. Tel est le travail auquel les succursales s'emploieront de plus en plus désormais.

Les gens trouveront dans les commissions d'étude un nouveau moyen de prendre une part plus active à la Société des Nations Unies; je ne veux pas dire les cercles d'étude, car je crois que ces derniers ont en grande partie fait leur temps. Le mot "cercle d'étude" fait peur aux gens. Cela était très bien à l'époque de la Société des Nations, mais aujourd'hui il faut des réunions publiques et de grandes discussions. Il y a encore un champ d'action commun pour les petits groupes au courant de la question, c'est pourquoi nous organisons un système de commissions d'étude dans les diverses succursales, dans lequel chacune étudiera un aspect particulier des Nations Unies; l'une pourra s'occuper de la sécurité, un autre de l'Organisation de l'alimentation et de l'Agriculture et une autre encore de la Commission de l'énergie atomique. Ces commissions suivront le progrès des événements, et leurs constatations seront publiées chaque mois dans les *United Nations News*. Celles-ci pourront également faire l'objet d'émissions radiophoniques dans les succursales.

En même temps que les émissions locales, nous espérons de nouveau réaliser, de concert avec Radio-Canada, un plus grand nombre de programmes en certaines régions ou même peut-être des émissions nationales sur les Nations Unies. Sur notre recommandation, Radio-Canada a présenté un excellent programme que vous connaissez à peu près tous, je crois; il s'agit de "Progress towards Peace", diffusé tous les dimanches à 8 h. 45, pendant lequel divers conférenciers d'Angleterre, des Etats-Unis et du Canada nous parlent de ce qui s'est passé aux Nations Unies. Je crois qu'il y a beaucoup plus à faire dans ce sens.

Dans le Canada français, nous nous proposons, conformément au but de la Société, de nous employer à faire du Canada une nation unie. Il doit y avoir dans Québec un organisme non pas nécessairement distinct, mais sans doute plus autonome que dans le cas des succursales ordinaires, pour opérer dans les petites villes et les villages de la province. C'est surtout M. Beaudoin qui s'occupe de lancer ce mouvement.

Afin de favoriser l'entente avec les autres nations, nous avons un service de correspondance outre-mer qui fonctionne par l'entremise des écoles. Il appartiendra en fin de compte à la Société d'encourager les échanges de professeurs et d'étudiants pour faire mieux comprendre les vues des autres pays.

Une œuvre très importante que nous n'avons pas encore entreprise, mais que nous espérons lancer l'année prochaine, est celle des services de jeunesse. Nous ne pouvons atteindre directement qu'une infime partie des jeunes, mais nous pouvons faire beaucoup par l'entremise des universités et des professeurs. Les programmes des universités sont tellement chargés et compacts, surtout pour les anciens combattants, qu'il serait peu sage de constituer dans le moment un autre groupe qui réduirait encore le temps dont ces institutions disposent; mais, en recourant aux clubs de sciences politiques et aux autres groupements académiques, nous espérons faire passablement de travail en ce domaine. Il y a en outre l'école normale qui est peut-être l'un des plus importants moyens d'aborder le problème dans toute son étendue.

L'Association américaine des Nations Unies a accompli beaucoup de travail aux Etats-Unis, grâce aux professeurs. Nous comptons inaugurer au Canada un mouvement analogue, appelé *Institut des professeurs*, qui fonctionnera de concert avec l'Institut des affaires internationales et les universités locales. Il y aura des réunions de fin de semaine deux fois par année, en plusieurs endroits, en vue de rassembler les professeurs, de leur inculquer des principes très généraux sur les affaires internationales et de les mettre au courant des renseignements disponibles. Voilà à peu près le projet que nous espérons mettre à exécution très prochainement. Nous nous proposons également de faire appel aux ministères de l'Education. Notre nouveau président national, le Dr Thomson, est en rapports très étroits avec tous ces ministères. Il faut préparer et faire paraître des publications spéciales pour les jeunes et les étudiants. Cette affaire est coûteuse et exige un personnel distinct; mais elle est très nécessaire.

Ce que nous n'avons pas encore pu entreprendre, c'est la production de tableaux et de publications sur les Nations Unies, en affectant un de nos hommes, un rédacteur de recherches, à la rédaction même de ce travail. Comme je l'ai dit, c'est un des genres de publicité les plus coûteux auxquels on puisse se livrer. Nous ne devons pas prêché uniquement les convertis, mais aussi essayer de permettre à autant de catégories de gens que possible de comprendre facilement certaines caractéristiques des Nations Unies, tout comme la Commission de l'information en temps de guerre et l'Office national du film l'ont si bien fait pendant la guerre.

Enfin, nous en arrivons à la Fédération mondiale des Associations des Nations Unies. Vous connaissez à peu près tous l'ancienne fédération mondiale des Nations pour la Société des Nations. Des réunions ont déjà eu lieu à Londres et à Paris. Il y aura un congrès au Luxembourg, ce mois-ci. Des Associations des Nations Unies se forment graduellement dans chacun des Etats membres. Il y en a actuellement en Grande-Bretagne, en Chine, aux Etats-Unis et dans les autres dominions. En Europe, il en existe aussi en Belgique, en Hollande, au Danemark, en France et en Suisse. Il vous intéressera peut-être de savoir qu'il y en a également en Yougoslavie, en Tchécoslovaquie et en Pologne. Pas plus tard que la semaine dernière, j'ai reçu une lettre d'Islande dans laquelle on me demandait comment nous avions procédé à cet égard au Canada, en me disant que les gens voulaient y organiser un groupement analogue.

Ce qui est nécessaire dans des Nations Unies c'est que le gouvernement fasse le travail. C'est l'organisme chargé de mettre les mesures à exécution. Il devrait cependant exister des rapports plus populaires avec les Nations Unies. De fait, il a été proposé de créer une section des peuples. Nous n'avons pas encore pris de dispositions à ce sujet, mais nous étudions la question et nous estimons que nous pourrions peut-être appuyer sur ce point de vue par l'entremise de la Fédération mondiale des Associations des Nations Unies. Il conviendrait peut-être qu'il y ait des reporters et des observateurs aux réunions des Nations Unies, ce qui permettrait aux peuples de l'univers de suivre de près le travail des Nations Unies, sans toujours être obligés de voir par les yeux des gouvernements.

J'en arrive à la fin de mon exposé sur le travail que fait et que veut faire la Société des Nations Unies du Canada, et je tiens en terminant à vous parler de la question des finances qui vous intéresse probablement plus que les autres. La Société aimerait bien à connaître vos vues à ce sujet. Nous avons actuellement un budget annuel assez modeste: environ \$15,000, c'est-à-dire à peu près \$1,250 par mois pour les dépenses du bureau national. Naturellement, les succursales font en outre des dépenses assez considérables dans leur localité.

L'Association américaine des Nations Unies qui fonctionne dans un pays dont la population est douze fois plus grande que la nôtre et qui compte environ quatre fois plus de membres que notre Société, si je ne me trompe, a un budget de quelque \$185,000, dont \$85,000 pour la production de publications et environ \$100,000 pour frais de bureau. Nous estimons que pour accomplir une tâche de ce genre au Canada, il nous faudrait consacrer environ \$65,000 aux dépenses du bureau national et quelque \$35,000 à la production de publications; ou, disons, si vous voulez, qu'avec \$100,000 par année, plus les dépenses locales des succursales, nous pourrions assez bien nous tirer d'affaire au Canada.

Nous disposons de trois sources de revenus. Il y a les subventions du gouvernement comme celle que vous avez étudiée et qui se chiffre à \$3,000. Cela représente actuellement un cinquième du total de notre budget. Viennent ensuite les cotisations à \$2 et qui peuvent aller jusqu'à \$10 pour les membres collectifs. Enfin, il y a les dons provenant des grandes compagnies, des banques, des établissements commerciaux et autres.

Il y a une très importante décision à prendre à cet égard. Une telle société doit-elle être subventionnée par le gouvernement ou être complètement indépendante? Permettez-moi de dire qu'en Australie, à moins qu'il n'y ait eu des changements, l'association est entièrement subventionnée par le gouvernement, ce qui lui permet de se mettre immédiatement à l'œuvre et de disposer d'une grosse somme d'argent pour lancer une grande campagne de publicité.

Le principe adopté jusqu'ici par la Société des Nations Unies, et nous espérons le maintenir, consiste à être indépendante ou presque indépendante des subventions de l'Etat. L'avantage en réside dans la théorie de longue portée qu'un organisme indépendant reçoit sans aucun doute un appui plus ferme du public et ne saurait mériter l'accusation d'être tout simplement un autre organe de propagande du gouvernement. A tort ou à raison, voilà notre opinion pour le moment. L'inconvénient de l'indépendance est de nous empêcher de nous mettre à l'œuvre aussi rapidement que nous le pourrions si nous avions une grosse somme d'argent pour faire la publicité nécessaire. Il importe de faire beaucoup de bruit et de secouer l'apathie du public. Mais cela exige beaucoup d'argent. Il est impossible de faire une seule chose à la fois; il faut mener deux choses de front: le travail local et les finances. En présentant un programme plus vaste, on obtient plus d'argent, et le fait d'obtenir plus d'argent permet de présenter un programme plus vaste. Il faut donc mener ces choses de front, et cela retarde les progrès. En d'autres termes, il n'y a pas moyen de faire de l'argent avant d'accomplir un certain travail.

L'année prochaine sera une année décisive à ce point de vue. Si c'est un fiasco, il nous faudra tout remettre en question. Au point où en est la situation, vous constaterez, si vous calculez cela de cette façon, que nous devons avoir quelque 100,000 membres pour nous financer et conserver notre indépendance. Dans un budget d'une telle proportion, une subvention de \$3,000 de la part du gouvernement représenterait en grande partie une somme négligeable. J'y reviendrai dans un instant. Il faut donc combler les déficits au moyen des dons des grandes compagnies, en attendant d'avoir 100,000 membres. Nous avons été assez chanceux sous ce rapport. Quelques compagnies ont eu la générosité de souscrire jusqu'à \$1,000 et ont même promis de continuer à le faire pendant deux ans encore; mais on ne peut compter là-dessus bien longtemps. Il se trouve tout simplement qu'il est plus facile en ce moment d'obtenir de pareils dons. Ils sont exempts de l'impôt sur le revenu. Mais nous devons penser à l'avenir, à l'époque où il nous faudra financer entièrement notre société avec les cotisations.

En ce qui concerne la subvention du gouvernement, je crois savoir que vous avez étudié la question pas mal à fond, il y a environ deux semaines. Cela a été considéré comme une subvention à l'Union pour la Société des Nations. Au temps de l'Union pour la Société des Nations, certains documents étaient fournis aux députés, et nous nous ferons un plaisir de faire de même dès que ces documents seront disponibles.

Pour terminer, permettez-moi de dire que j'ai voulu insister non pas tant sur ce que nous faisons que sur ce que nous ne faisons pas, car je sais qu'il y a beaucoup de choses que nous devrions faire et que nous ne pouvons pas faire dans le moment faute de fonds. J'ai cherché à m'en tenir à ce qu'il y a à faire, tâche des plus considérables à laquelle nous collaborons tous, de même que la plupart des organismes dignes de confiance du pays. Je serai toujours heureux de connaître votre avis, soit à la présente séance, soit plus tard, par écrit. Je tiens également à souligner notre désir de complète indépendance, si c'est possible, croyant sincèrement que notre œuvre à tout intérêt à toujours rester indépendante. Cependant, il faut vraiment nous presser. Nous avons perdu du temps et nous continuons à en perdre à mesure que nous nous éloignons de la Conférence de San Francisco. Le public a besoin d'une grande campagne d'éducation, ce qui demande beaucoup d'argent. Si nous ne parvenons pas à faire le nécessaire avant une couple d'année, nous devons inventorier de nouveau la situation; mais nous espérons pouvoir continuer notre tâche suivant ces principes. Ce qui importe par-dessus tout aujourd'hui, c'est que quelqu'un se charge de ce travail. Si nous ne pouvons pas le faire de cette façon, nous devons essayer d'en trouver une autre. Je vous remercie, monsieur le président et messieurs les membres du Comité, de votre invitation et de l'intérêt que vous m'avez manifesté.

Applaudissements.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup de votre beau discours, monsieur Morse. Je crois que le temps de poser des questions est arrivé.

M. Graydon:

D. Puis-je poser une question à M. Morse? Vous avez parlé de l'Association américaine des Nations Unies. Quel rapport y a-t-il entre cette association et l'*American Foreign Policy Association*?—R. L'*American Foreign Policy Association* est, à mon avis, un organisme dont les fonctions sont intermédiaires entre celles de l'Institut des affaires internationales et celles de notre Société des Nations Unies. La F. P. A. est un organisme indépendant, qui a pour but de favoriser la compréhension des affaires internationales, aux Etats-Unis en général. Elle ne représente aucun point de vue. Je suis sûr que, tout comme dans le cas de notre Institut, sa constitution lui interdit de prendre parti. Le champ d'activité de l'*American Foreign Policy Association* s'étend à toutes les affaires internationales, tandis que l'Association américaine des Nations Unies a le même but que nous, former et organiser l'opinion publique sous un aspect particulier.

D. J'en étais venu à la conclusion qu'aux Etats-Unis l'*American Foreign Policy Association* risquait grandement de faire double emploi avec l'Association américaine des Nations Unies. En effet, j'ai eu le privilège d'assister à une réunion de la *American Foreign Policy Association*. Cette association a des succursales dans toutes les grandes villes des Etats-Unis, et son siège est à New-York. Je suppose que son champs d'action embrasse les Nations Unies, car à la réunion à laquelle j'ai assisté, le sénateur Warren Austin, qui parle au nom de l'Amérique dans le Conseil des Nations Unies, avait été invité, à donner une causerie sur l'O.N.U. Je me demandais simplement s'il y a là possibilité de chevauchement. Je sais que cela ne nous regarde pas, mais cela pourrait nous guider dans notre travail au Canada. Il est difficile de séparer un organisme qui s'occupe des aspects généraux des affaires internationales du genre d'organisme qui ne porterait que sur les Nations Unies, car, après tout, les Nations Unies englobent à peu près tout le domaine des affaires internationales.—R. C'est un groupement remarquablement admirable et bien

organisé qui existe depuis longtemps. Nous n'avons pas l'organisme semblable au Canada. L'adhésion à notre Société ne comporte pas de restrictions, mais il lui est plus ou moins interdit d'aller trop loin dans les affaires étrangères. D'un autre côté, il n'existe pas d'organisme rival au Canada.

D. Il y a moins de danger de chevauchement chez nous que chez eux.—R. C'est là un point intéressant. Aux Etats-Unis, à en juger par ce que j'y ai constaté pendant mon séjour, il y a environ six mois, il existe toutes sortes de petits organismes qui appuient divers aspects de la coopération internationale. Les Américains ont, par exemple, plus d'une association pour le gouvernement mondial, et ils ont une façon presque sectaire, d'envisager le problème, qui tend quelque peu à embrouiller l'opinion publique dans ce domaine. Nous avons eu jusqu'ici la bonne fortune d'éviter cela au Canada, car, après tout, nous travaillons tous plus ou moins directement en vue du gouvernement mondial.

D. Il y a un grand danger de jeter la confusion dans l'opinion publique.

M. Low:

D. Comment cet organisme a-t-il pris naissance?—R. L'ancienne Union canadienne pour la Société des Nations s'est réunie à Toronto, en mai 1945, et elle a changé de nom. Les circonstances ne sont plus du tout les mêmes, mais nous nous sommes mis à l'œuvre en utilisant les succursales de l'ancienne Union pour la Société des Nations. Nous nous organisons sur une nouvelle base, mais nous n'en restons pas moins, je l'imagine, le rejeton de l'ancienne Union. Autrement, nous aurions été obligés de tout organiser à neuf.

D. Je me demandais, pendant que vous parliez des buts et du travail accompli, si l'on a fait quelque chose pour renforcer le Commonwealth britannique. Il n'en a pas été question dans votre exposé. Je voudrais bien connaître cet aspect de votre travail.—R. Le Commonwealth fait partie du domaine général des affaires internationales, et notre but est de former l'opinion publique et de lui permettre principalement d'appuyer les Nations Unies. Nous ne sommes ni pour ni contre, sauf dans la mesure où cela concerne les Nations Unies. Cela est en dehors de notre sphère d'activité. Je regrette de ne pas avoir sous la main le texte des buts de la Société, mais l'expression "Commonwealth britannique" y est mentionné en toutes lettres, ce qui indique que cela fait nécessairement partie de l'ordre international.

D. Pourquoi votre société ne fait-elle pas quelque chose pour accroître ou renforcer la valeur et le prestige du commonwealth ou ne prend-elle pas des dispositions de ce genre, vu qu'il est généralement reconnu et admis que cette grande association volontaire a démontré maintes et maintes fois au cours des âges qu'elle est beaucoup plus efficace que n'importe quelle institution officielle bien organisée?—R. Il existe, je crois, une *Royal Empire Society* au Canada, qui a spécialement pour but de favoriser les bonnes relations dans l'empire. Mais les relations des pays de l'Empire appartiennent au domaine général des affaires internationales et n'entrent pas par conséquent dans le plan de notre but central.

D. N'est-il pas vrai que certains de vos membres, notamment M. Sandwell, préconisent l'abandon de la souveraineté pour le mythe d'un gouvernement supranational quelconque?—R. Je ne crois pas, monsieur Low, que M. Sandwell ou tout autre dignitaire de la Société soit en faveur de cela. Je me suis abstenu de dire la moindre chose qui puisse être équivoque à ce sujet. En ce qui concerne le gouvernement mondial, nous croyons que cela est sans aucun doute le but ultime. Permettez-moi de vous lire une résolution à cet effet adoptée à notre dernière réunion annuelle, au mois de mai:

GOUVERNEMENT MONDIAL—Tout en estimant que le but ultime à atteindre est le gouvernement mondial et que la présente Société doit toujours chercher à l'atteindre au moyen de critiques et de recommandations fécondes, nous affirmons que la Charte des Nations Unies constitue notre seul espoir immédiat de réaliser cette fin. Nous sollicitons par conséquent le public canadien d'accorder son appui le plus complet à la Charte qui est le seul principe réalisable dans les présentes circonstances.

D. Vous avez dit que le but de votre société était de favoriser la compréhension de la coopération internationale, et vous avez ajouté, je crois, qu'il ne s'agissait pas là du gouvernement mondial. Or, voici que vous nous lisez quelque chose indiquant que ce à quoi vous aspirez, c'est le gouvernement mondial. Dois-je croire que votre but est de stimuler l'esprit de coopération internationale?—R. Oui.

D. Ou de nous conduire en fin de compte au gouvernement mondial?—R. Permettez-moi d'exprimer cela d'une autre façon.

D. Mais je voudrais que vous répondiez à ma question, car je la considère importante.—R. Aux Etats-Unis il y a eu confusion dans l'opinion publique parce que certains étaient en faveur du gouvernement mondial et que d'autres étaient en faveur des Nations Unies. Les partisans du gouvernement mondial aux Etats-Unis prétendent qu'il faudrait mettre la Charte des Nations Unies au rancart et tout recommencer à neuf à San Francisco. La Société des Nations Unies du Canada est d'avis que nous suivons tous la même route et que le but ultime est le gouvernement mondial. En tout cas, nous devons tirer parti de ce que nous avons: les Nations Unies. Nous croyons qu'il n'y aura peut-être pas de gouvernement mondial avant très longtemps et qu'en attendant nous devons tirer parti de ce que nous avons; et nous ne cherchons pas à faire de distinction entre les deux.

D. Cela confirme mon assertion que la démonstration la plus convaincante de coopération internationale que le monde ait jamais vue, le commonwealth, est complètement passée sous silence et reléguée à l'arrière-plan ou dans le domaine de l'oubli, et que l'on inspire de l'enthousiasme à tous nos gens pour une sorte de coopération internationale qui mène au gouvernement mondial, qui les détourne de leur loyauté envers leur pays et de la souveraineté nationale pour les gagner à un genre de gouvernement supranational. Voilà ce à quoi je m'oppose.—R. Je crois, si je puis m'exprimer ainsi, que vous exagérez. C'est là notre but ultime. Mais nous n'essayons pas de faire croire aux gens que leurs efforts doivent tendre à la création d'un Etat supranational; nous leur disons que nous devons nous servir des organismes et des facteurs existants que nous avons créés. Le Commonwealth britannique constitue un microcosme de l'organisation mondiale, et il faut se servir de tous les organismes de ce genre, de l'équilibre des puissances et de tous les moyens existants. Nous avons récemment assuré un très grand tirage à une brochure intitulée "Canada and World Security", par le major Vincent Price, président de notre Succursale de Toronto. Cet ouvrage a justement pour sujet ce dont vous avez parlé et il a été accueilli avec beaucoup d'intérêt. En réalité, nous préférierions travailler pour le Commonwealth et ne pas trop insister sur l'autorité supranationale, car cela est plus pratique pour le moment.

M. Jackman:

D. Votre objectif n'est-il pas plutôt la paix internationale que le gouvernement mondial?—R. La coopération internationale, oui.

D. L'Association des Nations Unies est un organisme qui s'efforce de réaliser la paix mondiale; et si nous sommes convenus avec les autres nations de ne pas faire certaines choses que d'aucuns pourraient considérer comme une abnégation de notre souveraineté, l'essentiel est d'avoir la paix et de vivre, si nous le pouvons, en assez bons termes avec nos voisins. Mais si cela est impossible, nous devons faire comme nous l'entendons et voir la guerre recommencer tous les vingt-cinq ans. J'ai pris part à trois guerres, et je veux plus qu'il y en ait.

M. Low: Moi non plus.

M. JACKMAN: Il n'y a pas de plus grand instrument de paix mondiale que le Commonwealth des nations britanniques, et je ne veux pas qu'on le mette au rancart. Je dois assurément dire que nous prenons un très mauvais moyen pour arriver à nos fins. Je me demande s'il y a vraiment de la différence entre votre opinion et la mienne, monsieur Low. Je sais que votre parti soutient ce que nous pensons nous-mêmes pour la plupart et que la différence est surtout une question d'accent. Je crois qu'il convient de veiller jalousement sur la paix mondiale et la souveraineté

nationale. Mais je serais surpris de voir que vous y tenez si jalousement que vous refusez de reconnaître avec les autres pays qu'il importe de sacrifier certaines choses pour assurer la paix.

M. Low: Je suis bien prêt à admettre que certaines formes de coopération, la coopération internationale entre autres, sont désirables, à condition qu'elles conduisent à la paix mondiale; mais, si elles ont un but tout à fait différent, je ne crois qu'elles soient désirables. Voilà mon avis.

Mme STRUM: Je ne crois pas que nous différions d'opinions en ce qui concerne nos fins, mais je crois que nous avons tous constaté qu'il est futile de compter sur un empire solide pour nous défendre et pour éviter la guerre. Nous avons connu le régime du commonwealth et celui de l'empire, mais cela n'a pas donné les résultats que nous espérons. Cela n'a pas empêché les malentendus et les conflits internationaux, et je crois, par conséquent, que l'Association des Nations Unies doit essayer de trouver une nouvelle méthode.

M. Jaenicke:

D. Je suppose que le programme de votre Société dépend du nombre de membres que vous avez?—R. C'est exact.

D. Combien de membres avez-vous actuellement?—R. En tout, environ 3,000, dont 10 p. 100 sont des membres collectifs.

D. Ceux qui vous font des dons sont-ils considérés comme membres? Supposons, par exemple, que vous receviez un don de \$1,000 de *l'Imperial Oil Company*?—R. La compagnie devient membre collectif. Comme je l'ai dit environ 10 p. 100 du total de nos membres sont actuellement des membres collectifs. Nous avons organisé les succursales pour commencer. Et maintenant les grosses succursales vont lancer de grandes campagnes de recrutement à partir de l'automne prochain.

M. MacInnis:

D. Combien de représentants un membre collectif peut-il envoyer à vos réunions?—R. La délégation de chaque membre collectif est autorisée à un vote lors de la réunion annuelle.

D. Des associations comme la Chambre de commerce, le *Motor Trade* ou le Congrès du Travail peuvent-elles être considérées comme membres collectifs?—R. En consentant à verser une cotisation collective, oui.

D. On nous soumet le présent crédit, crédit du budget, qui a trait à une subvention pour l'Union canadienne pour la Société des Nations ou la Société des Nations Unies, et nous devons, j'imagine, décider s'il y a lieu de l'approuver ou non. Pour nous entendre à ce sujet, je suppose que nous devons nous baser sur le fait de savoir si nous estimons que les Nations Unies elles-mêmes sont une institution désirable et ensuite si la Société des Nations Unies contribue à renforcer et à développer le travail des Nations Unies. Je ne veux pas engager de controverse sur cette question, mais je crois que la Société des Nations Unies est un pas dans la bonne voie. Quant à savoir si ce pas aura de bons résultats ou non, cela dépendra de la tournure des événements. S'il ne donne pas de bons résultats, la perspective de la paix mondiale et de toute garantie de sécurité est en vérité bien sombre. Je crois que la seule chose à faire est d'approuver ce crédit.

Je crois que les gouvernements nationaux ont été formés par des gens qui ont consenti à renoncer à certaines des prérogatives individuelles dont il jouissaient auparavant; et s'il doit exister un organisme qui maintiendra la coopération et l'entente entre les nations, les pays seront obligés de sacrifier certains de leurs droits de souveraineté, c'est-à-dire le privilège de faire toujours ce qui leur plaît. Le Comité appuiera sans doute ce point de vue dans une très grande mesure. Je recommande fortement l'adoption de ce montant. Je crois que la question qui s'est posée l'autre jour, lors de la discussion de ce crédit, était de savoir s'il était ou non assez considérable. D'après ce qu'a dit M. Morse j'imagine qu'il croit dans le moment et en attendant les événements que ce montant est satisfaisant.

Le président:

D. Monsieur Morse, vous avez dit dans votre exposé que vous étiez les distributeurs exclusifs des publications de l'ASRNU et des Nations Unies.—R. Oui, en ce qui concerne l'ASRNU; nous négocions actuellement avec le Service de l'information canadien en vue d'obtenir la concession des publications des Nations Unies au Canada.

D. Cela représentera-t-il une source de revenus pour votre Société ou simplement plus de travail?—R. Ce sera probablement un travail, en ce sens que nous prendrons la responsabilité de distribuer ces documents. Nous estimons cependant que c'est là une des choses que nous devons faire pour atteindre nos buts et nos fins.

M. Graydon:

D. Comment le total de vos membres, dont M. Jaenicke, a parlé il y a quelques instants, soutient-il la comparaison avec le maximum de membres de l'ancienne Union pour la Société des Nations?—R. Elle a compté jusqu'à 15,000 membres, je crois.

D. Il me semble que ce n'est pas beaucoup. Permettez-moi de vous faire remarquer que cette organisation doit avoir plus de membres que cela. Je crois qu'un total de 3,000 membres n'est pas assez élevé pour un organisme qui intéresse onze millions et demi de personnes.—R. Comme je l'ai déjà dit, cela est difficile avant de lancer l'affaire et de se mettre à l'œuvre. Avant cela, les gens disent: "Qui êtes-vous et en tout cas que faites-vous?" Il faut donc au moins un an d'organisation. La plupart de nos succursales ont bon espoir que nous pourrions très prochainement porter nos membres à 100,000.

M. MacInnis:

D. Pensez-vous que l'échec de la Société des Nations puisse nuire à votre progrès?—R. Quand nous abordons certains hommes d'affaires, ils nous disent: "Voyez l'ancienne Société des Nations, elle a échoué". Cela arrive parfois.

M. Jaenicke:

D. Vos succursales font-elles du travail d'organisation dans leurs régions respectives? Je crois qu'il serait bon d'avoir des ramifications dans toutes les petites villes du Canada tout entier, mais cela serait une tâche trop considérable pour le bureau central. Vos succursales ont-elles reçu instruction de créer de nouvelles relations dans les petites villes et les villages?—R. C'est ce qu'elles font. La succursale de Toronto s'est chargée d'une vaste section qui s'étend jusqu'à Sudbury; et une fois son organisation terminée, chaque succursale prend en charge une vaste région métropolitaine et établit de petites succursales qui à leur tour étendront leurs ramifications, en attendant que notre personnel itinérant soit parfaitement constitué. Les succursales de Montréal, de Toronto, d'Ottawa et certaines succursales de l'Ouest commenceront à s'occuper des régions adjacentes à partir de l'automne prochain.

M. Fleming:

D. A l'appui des remarques sur la nécessité d'augmenter le nombre de membre de la Société, M. Morse pourrait-il nous dire combien de députés du présent Parlement sont membres de l'association?—R. Environ vingt-cinq ou trente.

D. Y compris les dignitaires honoraires de la société?—R. Non, il s'agit de ceux qui payent leurs cotisations. J'ai adressé une lettre à tous les députés et les sénateurs, l'automne dernier, et ce sont là les résultats de notre appel.

D. Cela indique qu'il est nécessaire de poursuivre le travail d'éducation de la société.

M. Low: Ne serait-il pas plus sage de solliciter personnellement l'adhésion des députés et sénateurs? Je sais que si l'on venait me voir, cela aurait plus d'effet que la réception d'une simple formule par la poste. Il me ferait plaisir d'en devenir membre, membre actif. Les députés reçoivent tous les jours des tas de choses par

la poste et ils n'ont pas le temps de toutes les lire. Beaucoup d'entre elles prennent forcément le chemin du panier à papier.

Le PRÉSIDENT: M. Morse a dit qu'il était fier du fait que l'association n'a aucune affiliation de parti et est absolument indépendante de l'activité gouvernementale. Cela implique qu'il n'est pas censé y avoir de surveillance de la part du gouvernement. Personnellement, je crois que ces \$3,000 sont un bon placement. Plus tard, nous trouverons peut-être que c'est peu, et, comme l'a dit M. Morse, après une étude approfondie, il faudra peut-être que la société compte davantage sur la subvention du gouvernement. Vous faites du bon travail pour le compte de l'unité internationale et de la paix mondiale, et vous tenez à éviter toute intervention de la part des gouvernements.

M. Léger:

D. M. Morse pourrait-il dire au Comité si le mouvement est organisé dans les Provinces maritimes?—R. Nous organisons graduellement des succursales à Halifax, à Saint-Jean et à Moncton. Elles sont à l'œuvre et nous espérons nous y rendre pour poursuivre le travail, l'automne prochain.

D. Est-ce pour cela que M. Beaudoin y est allé, l'hiver dernier?—R. Non, je crois que c'est pour l'Institut des affaires internationales.

M. MACINNIS: Il y a deux points qui paraissent particulièrement importants. Je n'emploie peut-être pas exactement les mêmes termes, mais je crois que M. Morse a dit qu'il n'était plus possible de renseigner les gens à l'aide de brochures politiques, de publications éducatives, et qu'il faut par conséquent se servir de caricatures et de dessins humoristiques.

M. GRAYDON: Il a simplement employé ces termes pour souligner l'aspect descriptif de la publicité.

M. MACINNIS: Il a dit que les gens ne sont pas capables de se renseigner au moyen de brochures politiques.

M. JACKMAN: C'est une tendance universelle.

Le TÉMOIN: Il n'y a qu'environ 10 p. 100 des gens qui lisent les brochures politiques; et il s'agit en grande partie de convertis, dans ce cas. Mais nous songeons aux esprits superficiels, aux lecteurs de dessins humoristiques, comme ceux auxquels s'adressent les réclames illustrées des annonceurs. Je crois que nous devons chercher à intéresser toutes les catégories d'esprits.

M. MacInnis:

D. En parlant des commissions d'étude, je crois que vous avez dit qu'il suffisait mentionner l'expression "cercle d'étude" pour effrayer les gens. Cela soulève beaucoup d'inquiétudes, du moins dans mon esprit. J'imagine que la différence entre un cercle d'étude et une commission d'étude consiste en ce qu'une commission d'étude se compose de quelques spécialistes qui discutent certaines questions, réunissent ensuite leurs renseignements et les transmettent aux gens dont l'éducation relevait auparavant des cercles d'étude.—R. Oui, il y a deux groupes de personnes différents dont il faut tenir compte. Il y a d'une part le groupe des intellectuels qui sont déjà au courant de ces affaires, et, d'autre part, le groupe des citoyens ordinaires. Il faut donc s'adresser aux uns et aux autres. Notre propagande ne doit pas être trop limitée.

D. Vous avez plus d'expérience que moi dans ce domaine, mais je crois que l'on a tort de penser que l'ouvrier qui apporte son déjeuner à l'usine est incapable de débattre les questions dans leurs divers cadres et leurs diverses applications.

M. FRASER: Ils ont parfois beaucoup plus de sens commun que certains autres.

M. GRAYDON: Je ne crois pas que l'on puisse prendre une classe de gens et dire qu'elle est plus intelligente que les autres. Il y a diverses classes de gens dans les diverses sphères de la collectivité. Je crois qu'il y a un grand nombre de personnes qui aiment à lire les brochures et qui les assimilent très facilement; d'autre part, il

y en a d'autres qui préfèrent le genre illustré. Les journaux l'ont constaté. Tout service de renseignements doit intéresser le plus de monde possible. Je crois que c'est ce que M. Morse avait en vue. Le fait d'éliminer l'une de ces méthodes aurait pour effet de laisser de côté une grande partie de la collectivité.

M. MACINNIS: C'est possible; mais je crains que notre méthode moderne (si cette expression vous convient) de distribution massive de journaux comiques, si l'on peut appeler cela des journaux, comporte le même inconvénient, non pas en ce qui concerne les intellectuels, mais en ce sens que l'on sert trop de douceurs à un seul repas. Si vous faites cela, vous n'aurez pas la substance nécessaire à la nutrition ou à l'alimentation. Je crois que c'est le grand danger qui se retrouve partout. Personne ne le sait mieux que les députés, car, comme l'a dit M. Low, il nous arrive tous les jours tant de paperasses que si cela n'arrête pas, nous en serons bientôt inondés, sans avoir l'occasion de les lire ou de voir si cela est important.

M. FRASER: Il me faut apporter mon courrier avec moi et le lire pendant la fin de semaine.

M. GRAYDON: L'idée de M. MacInnis n'est-elle pas identique à l'argument de M. Morse, c'est-à-dire qu'il y a possibilité d'accabler le public d'une trop grande quantité d'imprimés en faveur de ce genre d'éducation. Je crois qu'il y a beaucoup de gens, et ce ne sont pas tous des illettrés, qui se renseignent très rapidement grâce aux images, même plus rapidement qu'ils ne le pourraient par la lecture. Les genres d'esprits diffèrent. Comme M. MacInnis, je crois parfaitement qu'il ne faut pas avilir la publicité par des méthodes inopportunes, mais je pense que l'image est nécessaire et que c'est là ce que M. Morse veut faire ressortir.

M. Léger:

D. M. Morse a dit que l'on était en train d'organiser le mouvement chez les Canadiens-français de la province de Québec. Je me demande s'il songeait alors à la population canadienne-française des autres provinces. La population canadienne-française du Nouveau-Brunswick, par exemple, est de 38 p. 100, et il y a des localités canadiennes-françaises dans l'Ontario. Je crois que l'on n'envoie pas beaucoup de publications françaises au Nouveau-Brunswick.—R. Nous aurons peut-être un secrétaire itinérant pour le nord de l'Ontario, Québec et les Provinces maritimes, et il ne négligera pas les 38 p. 100 de Canadiens-français du Nouveau-Brunswick.

D. Nous devons voir à ce que cela ne se limite pas uniquement à la province de Québec.

M. FLEMMING: Lorsque M. Morse a parlé de la nécessité d'élargir les cadres de la société, cela m'a rappelé ce que j'ai vu dans le cas de l'Union canadienne pour la Société des Nations. Je sais que la grande tendance était autrefois de restreindre le recrutement à une espèce de caste intellectuelle. Je crois que l'idée de M. Graydon est juste. Il est nécessaire d'élargir les cadres et d'amplifier le recrutement de la société. Cela exigera peut-être que les publications de la société s'adressent à un plus grand nombre de lecteurs; et c'est aux membres de la société de dire si ces publications ont suffisamment d'envergure et de souplesse pour satisfaire les principes et les goûts de chacun en ce qui concerne l'assimilation de cette matière à lire.

M. GRAYDON: J'ai déjà soulevé la question suivante en Comité, et j'en parle maintenant justement parce que M. Morse est ici: les articles arides de la Charte des Nations Unies et de leurs documents sont difficiles à lire et n'offrent pas un intérêt soutenu pour un grand nombre de personnes; mais j'ai constaté que le public s'intéresse énormément aux événements et aux personnages de l'Organisation des Nations Unies. Je crois qu'il ne faut pas faire abstraction de cet aspect dans la préparation des renseignements et du travail d'éducation en général, car plusieurs milliers de Canadiens, sinon tout le monde, y trouveront leur principal motif d'intérêt. Il n'en sera peut-être pas ainsi pour ceux qui sont plus instruits, bien que je me sois aperçu, en parlant des Nations Unies aux groupes universitaires, que ceux-ci s'intéressent plus que les autres à ce qui se rapporte aux personnages.

Le TÉMOIN: Je ne veux pas laisser l'impression à M. MacInnis que nous allons nous servir d'une seule méthode à l'exclusion de toutes les autres. Nous cherchons à élargir nos vues afin que chacun ait le sentiment d'avoir quelque chose à recevoir de nous et à nous offrir.

Mme STRUM: Je crois qu'il est bien dommage que si peu d'entre nous appartiennent à la société. Je suis parmi les coupables. Je propose qu'un député de chaque parti se charge de solliciter l'adhésion de ses collègues. Comme l'a dit M. Low, cela serait plus efficace que le fait de recevoir une circulaire parmi une vingtaine d'autres par la poste. C'est là une occasion de faire du recrutement. Il nous faudrait également des publicitaires dans ce domaine.

M. FRASER: C'est-à-dire que ce serait une autre demande d'argent, et les députés en reçoivent une vingtaine par jour.

M. MACINNIS: Ce crédit est-il adopté?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il convient, au nom du Comité, de remercier M. Morse de son bel exposé qui a été des plus lumineux et des plus instructifs. Merci, monsieur Morse.

La prochaine séance aura lieu vendredi prochain à 11 h. 30 du matin. Certains membres du Comité m'ont dit qu'il serait peut-être bon de nous réunir pendant les séances de la Chambre; mais pour ma part j'aimerais mieux continuer à faire comme nous faisons maintenant. Nous avons eu la bonne fortune de toujours être en nombre jusqu'ici, et je crois que nous devrions nous en tenir à la présente façon de procéder.

M. FRASER: Puis-je faire une remarque au sujet des séances. En jetant un coup d'œil sur le budget et en tenant compte de la rapidité avec laquelle nous avons procédé jusqu'ici, deux séances par semaine suffiront à peine pour abattre le reste de la besogne, si nous prenons pour acquis que la session durera jusqu'à la mi-août.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes pas mal avancés maintenant.

M. FLEMING: N'avons-nous pas presque fini nos crédits? Il me semble que nous avons touché tous les principaux points du budget. Ne pourrions-nous pas terminer l'étude des autres crédits du budget à la prochaine séance?

Le PRÉSIDENT: Je ne le pense pas, mais je crois que nous le pourrions en deux séances. Y a-t-il une motion d'ajournement?

M. Low: Je propose l'ajournement.

Le PRÉSIDENT: On propose l'ajournement. La motion est adoptée. Merci.

A 1 h. 05 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le vendredi 5 juillet, à 11 h. 30 du matin.

SESSION DE 1946

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

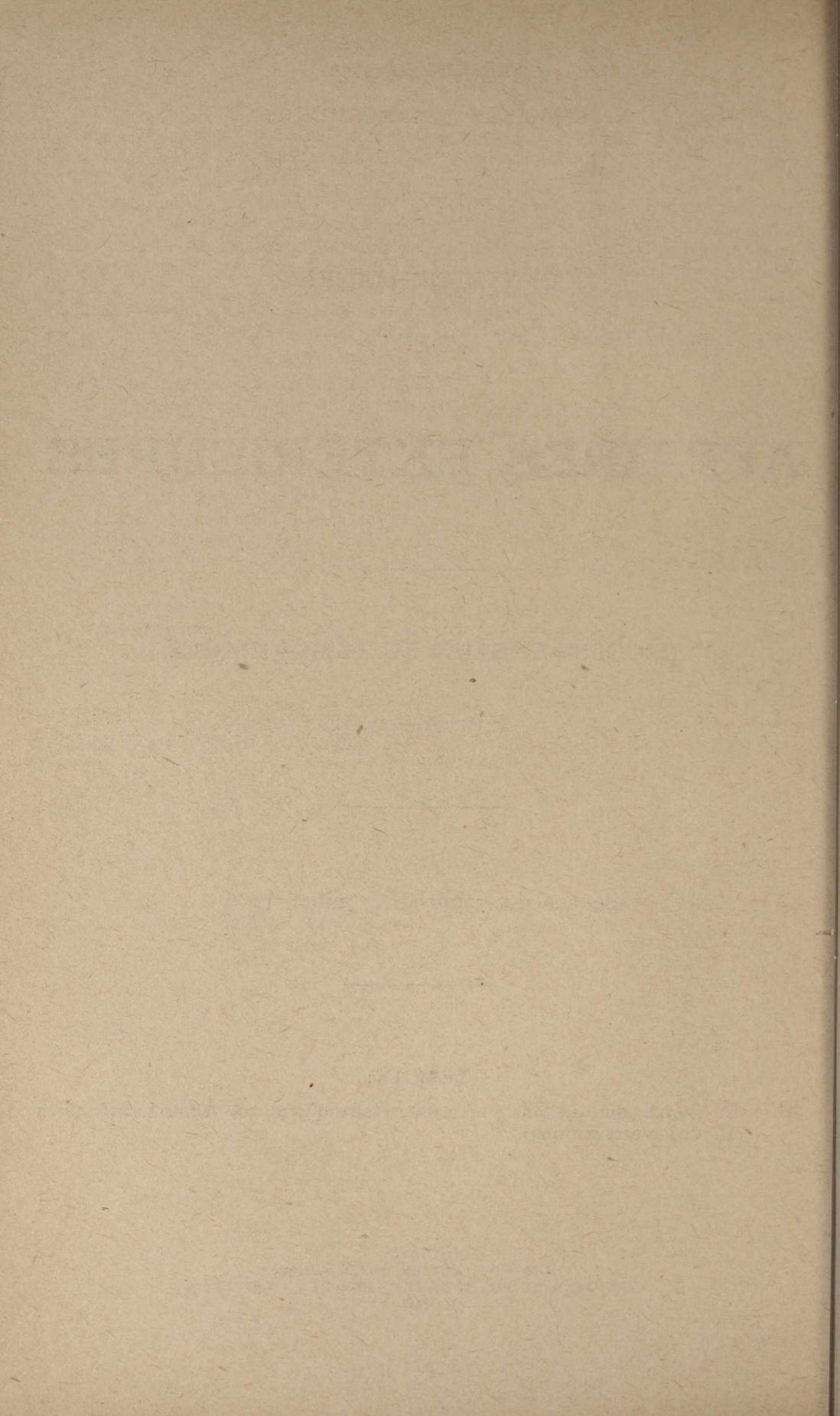
Fascicule no 12

Séance du vendredi 5 juillet 1946

TÉMOIN:

M. J.-A. Chapdelaine, adjoint au sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures
(Division économique).

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.PH.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1946



PROCÈS-VERBAL

Le VENDREDI 5 juillet 1946.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Boucher, Bradette, Côté (*Matapédia-Matane*), Graydon, Jackman, Jaenicke, Knowles, Low, MacInnis, MacLean, Sinclair (*Ontario*), Winkler.

Aussi présents: MM. J.-A. Chapdelaine et John Starnes, du ministère des Affaires extérieures.

Le Comité reprend l'étude des crédits ministériels compris dans l'ordre de renvoi et aborde la discussion du *crédit no 56*, Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies.

M. Chapdelaine est appelé et interrogé; il dépose une liste des nations qui sont membres de l'O.A.A. (*appendice "A"*) et donne des explications sur la façon de calculer les contributions des nations membres pour subvenir aux dépenses de l'organisme, les fonctions de l'O.A.A., ainsi que sur ses rapports avec le Conseil Economique et Social des Nations Unies.

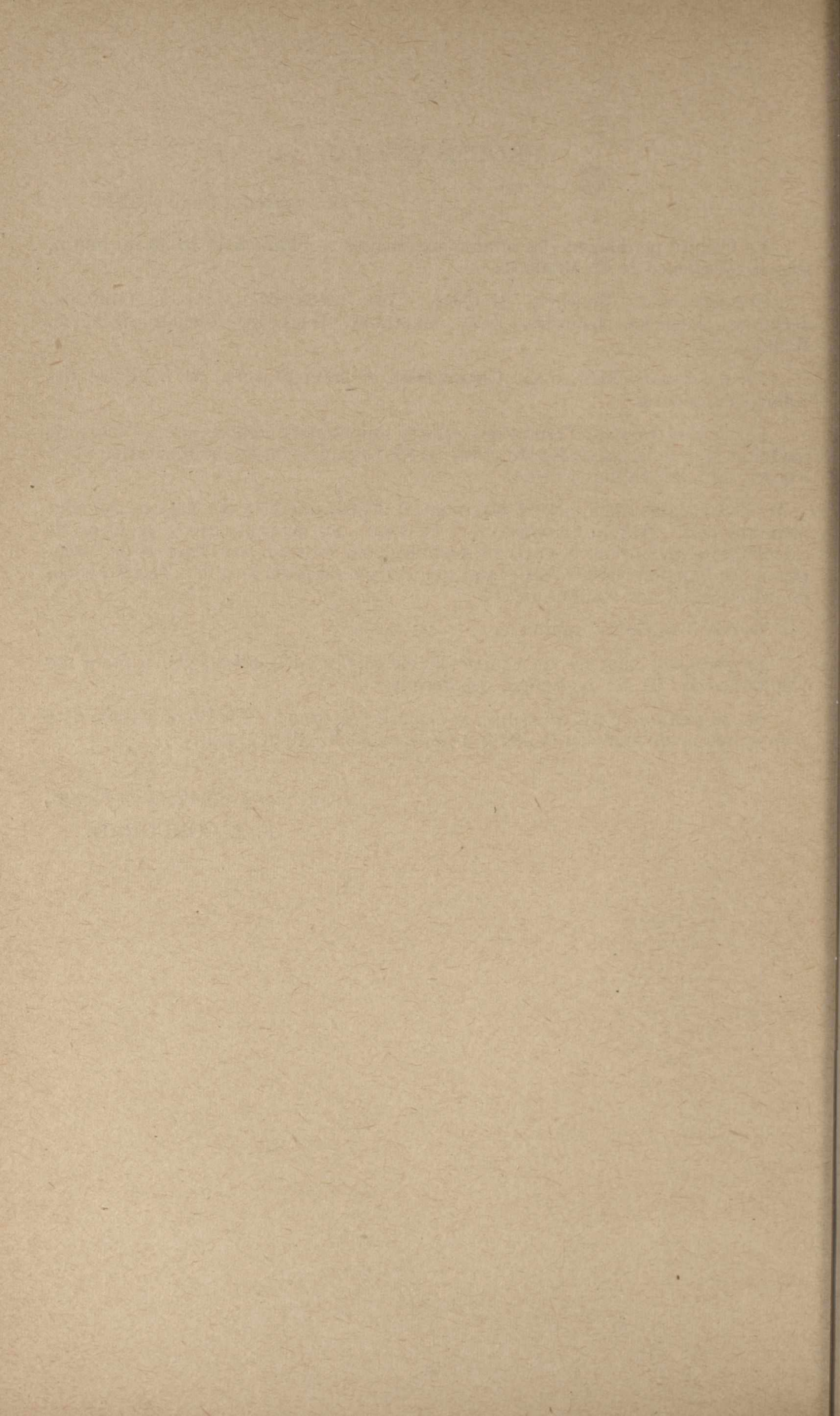
Le crédit no 56 est approuvé.

Le président annonce qu'à la prochaine séance M. Chapdelaine traitera des crédits nos 52, 53, 54 du Budget des dépenses.

Sur la motion de M. MacInnis, le Comité s'ajourne à 12 h. 55 de l'après-midi pour se réunir de nouveau le mardi 9 juillet, à 11 h. 30¹ du matin.

Le secrétaire suppléant du Comité,

F. J. CORCORAN.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 5 juillet 1946.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

M. le PRÉSIDENT: La séance est ouverte. Je vous remercie, messieurs, d'être venus, surtout un vendredi matin et par une journée chaude. Nous avons parmi nous, ce matin, M. J.-A. Chapdelaine, membre de la Division économique du ministère des Affaires extérieures, qui va nous parler des crédits nos 52, 53, 54 et 56 du Budget des dépenses. Il a demandé à traiter d'abord du crédit no 56, parce que c'est le plus considérable et qu'il a sans doute une bonne raison pour cela.

M. GRAYDON: Auriez-vous l'obligeance de faire consigner le détail de ces crédits au compte rendu ?

M. le PRÉSIDENT: Oui, le voici:

N° du crédit	Service	1946-47	1945-46	Comparaison avec le budget de 1945-46	
				Augmentation	Diminution
52	Partie des dépenses du Comité économique impérial.....	7,900 00	1,575 00	6,325 00	
53	Comité maritime impérial.....	750 00	750 00	
54	Partie des dépenses du Conseil international du blé.....	3,000 00	4,000 00	1,000 00
56	Organisme de l'alimentation et de l'agriculture des Nations-Unies.....	210,000 00	126,500 00	83,500 00	

M. le PRÉSIDENT: Je prie maintenant M. Chapdelaine de prendre la parole.

M. J.-A. Chapdelaine, membre de la Division économique du ministère des Affaires extérieures, est appelé:

Le TÉMOIN: Je n'ai pas d'opinion bien arrêtée sur l'ordre à suivre dans l'étude de ces crédits, mais j'ai proposé de commencer par le plus considérable.

M. le PRÉSIDENT: Excusez-moi, je vais d'abord donner lecture du crédit:

N° du crédit		1946-47	1945-46	Augmentation
56	Organisme de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies.....	210,000 00	126,500 00	83,500 00

Le TÉMOIN: J'ai commencé par dire que je n'avais pas d'opinions arrêtées sur cette question, mais comme c'est de beaucoup le plus considérable des quatre crédits et qu'il se rapporte à une institution spécialisée des Nations Unies, il offre peut-être plus d'intérêt pour les membres du Comité. Je ne suis pas au courant de la procédure des comités et je crains, par conséquent, de ne pouvoir suivre la marche régulière, mais si je m'égaré dans ma façon de procéder laissez à désirer, je suis sûr que le président du Comité me remettra dans la bonne voie.

M. JACKMAN: Tout est sans cérémonie.

M. le PRÉSIDENT: Nous allons vous accorder toute la latitude que vous désirez et vous laisser discourir sur ce crédit comme bon vous semblera, étant donné votre expérience dans les affaires de ce genre.

Le TÉMOIN: Ce crédit représente la contribution du Canada au deuxième budget annuel de l'OAA, comme on l'appelle ordinairement. Vous remarquerez que le taux a augmenté de presque 80 p. 100 par comparaison avec l'année dernière. Le premier budget annuel de l'OAA était de \$2,500,000, et la quote-part du Canada était alors de plus de 5 p. 100; certains membres bénéficièrent d'une réduction parce qu'ils étaient encore sous la botte de l'ennemi lors de la création de l'organisme. La deuxième année, la situation étant de plus en plus normale, le taux a été réduit de 5 à 3.8 p. 100, mais le budget a été porté de 2 millions $\frac{1}{2}$ à 5 millions pour le premier exercice financier proprement dit. Notre contribution de 3.8 p. 100 est donc de \$210,000 au lieu de \$126,500, comme c'était le cas l'an dernier.

Vous savez sans doute que l'OAA est la première organisation des Nations Unies qui a commencé à fonctionner. Elle est née à l'époque où le président Roosevelt a invité les Nations Unies à se réunir à Hot Spring, c'est-à-dire au début de l'été de 1943. Cette conférence donna lieu à certaines recommandations en vue de l'établissement d'une institution spécialisée permanente susceptible de guider les Nations Unies en matière d'alimentation et d'agriculture, et dont la constitution devait être rédigée par un organisme intérimaire sous la présidence de notre présent ambassadeur à Washington, M. L. B. Pearson. Le travail de l'organisme intérimaire se termina à la fin de l'été dernier; la première réunion de l'organisation eut lieu à Québec, au mois d'octobre, et le Canada, ainsi qu'une trentaine d'autres pays, en signa la constitution. Depuis, environ une demi-douzaine d'autres nations en sont devenues membres. Les fonctions de l'organisation devaient d'abord être strictement consultatives et porter sur les problèmes de longue portée, mais la contrainte des événements, surtout la menace de la famine mondiale en ces derniers temps, l'obligea à se mettre à l'œuvre très tôt. Elle convoqua une conférence spéciale sur les problèmes immédiats de l'alimentation, en mai dernier, qui eut pour effet d'élargir les cadres de la Commission conjointe de l'alimentation, qui ne comprenait alors que trois pays, le Canada, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, et d'en faire un organisme beaucoup plus vaste, le Conseil international d'urgence de l'alimentation. Ce conseil se compose d'une vingtaine de nations, et un petit groupe de moins de dix en constitue le comité exécutif.

Comme je l'ai dit tantôt, le travail de l'OAA devait être principalement consultatif, et il le sera dans ses fins. Je ne sais pas si le mot "consultatif" est assez général, car tout en recueillant des statistiques et en fournissant des renseignements, cet organisme sera en quelque sorte un bureau d'échange de techniciens entre les pays; et quand ce service sera organisé, ses techniciens seront à la disposition de tout pays qui a besoin d'aide pour tirer meilleur parti de ses terres, de ses forêts, de ses pêcheries, etc.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire sur l'OAA en général. S'il y a des points qui intéressent les membres du Comité d'une façon particulière ou sur lesquels ils désirent avoir des explications, je ferai de mon mieux pour répondre aux questions.

M. MacInnis:

D. A ce que je vois, cela est censé être un organisme permanent? — R. Oui.

D. De nature analogue à l'OIT? — R. De la même nature que le Fonds monétaire, la Banque internationale et les organismes de ce genre qui seront vraisemblablement reliés au Conseil Economique et Social. Un comité du Conseil Economique et Social cherche en ce moment quel sera exactement le mode d'union, le mot est peut-être trop fort, mais disons des rapports des institutions spécialisées avec l'organisation principale des Nations Unies probablement, sans que cela soit absolument nécessaire, par l'entremise du Conseil Economique et Social.

D. Avez-vous une liste des nations qui en sont actuellement membres? Je ne vous demande pas de la lire, à moins que d'autres y tiennent, mais je crois qu'il serait bon de la faire publier au compte rendu. — R. Voulez-vous que je la lise au Comité?

M. GRAYDON: Non, faites-la consigner au compte rendu.

(Voir Appendice A)

M. Knowles:

D. Y a-t-il des nations qui sont membres de l'OAA sans faire partie de l'ONU? — R. Non, cela est impossible pour le moment.

M. Graydon:

D. La Russie en est-elle membre? — R. Non. Vous vous rappelez sans doute qu'il y avait une délégation russe à la Conférence de Québec, mais qu'on ne savait pas trop si elle allait signer ou non; finalement, les délégués de la Russie ne signèrent pas et assistèrent à toutes les séances de la conférence à titre d'observateurs.

D. Au sujet des rapports de la présente organisation avec certaines autres que vous avez mentionnées, je crois savoir que le Conseil Economique et Social prend les mesures prévues dans la Charte pour relier les divers organismes entre eux. — R. Oui, monsieur.

D. On me dit qu'un accord de principes a déjà été conclu, et c'est à peu près tout ce que le conseil a fait de précis jusqu'ici sous ce rapport; mais je suppose que l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture exigera un accord différent de celui de l'OIT, par exemple.

D. Savez-vous où l'on en est dans la rédaction ou la préparation d'un projet d'accord entre l'OAA et le Conseil économique et Social? — R. Nous ne possédons pas encore de renseignements exacts à ce sujet. Tout ce que nous savons, c'est que des représentants de l'OAA confèrent avec le conseil à New-York et qu'un comité du conseil a été constitué avant la réunion qui a commencé il y a quelque temps, mais il n'a pas encore produit de résultats définitifs à ma connaissance. Je suis presque certain que le sous-comité n'a pas fait rapport au Conseil Economique et Social, mais qu'il le fera probablement avant la réunion du mois d'août.

D. Puis-je poser une autre question? Quels sont les fonctionnaires supérieurs de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, et y en a-t-il qui viennent du Canada? — R. Voulez-vous parler de ce que l'on pourrait appeler un service d'administration permanent ou du conseil?

D. C'est le chef de l'organisation, Sir John Boyd Orr, que j'ai en vue. — R. Il existe un service d'administration qui n'a encore que très peu d'envergure. Vous avez peut-être appris très récemment que l'on a nommé chef de la division des pêcheries un ancien sous-ministre canadien des pêcheries, le Dr. D. B. Finn. Autant que je sache, le personnel est en voie de formation, mais il ne compte actuellement qu'une vingtaine de personnes, y compris Sir John Boyd Orr. Comme c'est forcément le cas dans tout organisme national, l'OAA a beaucoup de difficulté à recruter un personnel compétent. Ce genre de personnel est non seulement rare, mais les pays qui l'emploient en ont un pressant besoin, car il est à supposer que les bons employés sont encore débordés de travail dans leur pays.

D. Donc, Sir John Boyd Orr est président de l'organisation? — R. Je crois qu'il a le titre officiel de Secrétaire général.

D. Oui, c'est vrai; et il a sous sa direction une équipe de fonctionnaires internationaux. A-t-il retenu les services de hauts fonctionnaires provenant de chacune des nations membres, à titre de Secrétares généraux adjoints ou quelque chose de ce genre? — R. Le fait est que le personnel ne sera pas recruté à raison de tant par pays, mais que l'on suivra partiellement ce principe. L'orga-

nisation insiste sur l'importance d'avoir des techniciens compétents dans toutes ces questions, comme vous le savez très bien, et il faut à cette fin prendre des libertés avec les principes pour s'assurer un bon personnel, même aux dépens de l'égalité de représentation. Il peut arriver que deux personnes soient aussi compétentes l'une que l'autre, et s'il avait trop d'employés du Royaume-Uni ou des Etats-Unis disons, on accorderait la préférence à ceux des autres pays, à égalité de compétence, et cela conférerait un caractère plus international à l'organisation. Je sais de bonne source que Sir John Orr n'a pas encore nommé ses secrétaires généraux adjoints. Jusqu'à date, c'est le Dr Finn qui occupe le poste le plus rapproché de celui de chef de division; et, comme je le connais bien, je suis persuadé qu'on le considérera au bout de quelque temps comme un excellent candidat à un emploi administratif encore plus important, et probablement comme l'un des futurs secrétaires généraux adjoints. Le Secrétaire général, Sir John Boyd Orr, est secondé par un comité, le comité exécutif de la conférence. Le conseil de cette organisation s'appelle la conférence et se compose d'une quinzaine de personnes qui ne sont pas nommées par les pays, mais à cause de leurs qualités respectives; et le Dr Barton est membre de ce comité exécutif.

M. Jaenicke:

D. Combien l'organisation compte-t-elle maintenant de techniciens? — R. Elle n'a pas encore recruté beaucoup de personnel; elle fonctionne encore avec un très petit nombre d'employés, en empruntant de temps en temps quelques personnes pour accomplir des travaux spéciaux. Un certain nombre de Canadiens sont allés y remplir des missions particulières. M. D. Roy Cameron, de la Division des forêts, par exemple, ainsi que MM. Finn et Barton, ont travaillé de temps à autre à l'organisation. Ils ont consacré une partie de leurs rares loisirs à des travaux techniques de l'organisation. Cela s'est fait notamment à l'époque de la commission intérimaire. Il existait alors un certain nombre de comités dans lesquels M. Angus, de notre ministère, représentait le Canada. Certaines universités et écoles d'agriculture envoyèrent des représentants à Washington pour aider au travail de l'organisation. Le siège de l'OAA est à Washington pour le moment, car elle attend que l'Organisation des Nations Unies ait élu domicile quelque part avant de choisir son siège définitif.

D. A-t-on envoyé des spécialistes dans les pays membres à titre consultatif? — R. Pas encore. Je ne sache pas qu'une nation membre ait demandé de l'aide à l'organisation.

D. Cela exige-t-il une demande, ou est-ce que l'organisation peut le faire de sa propre initiative? — R. Il y a comme toujours la question générale de la souveraineté; et aucune mesure importante n'est prise sans demande préalable de la part du pays membre.

D. L'organisation ne pourrait-elle pas demander à un pays de lui permettre d'y envoyer des spécialistes pour améliorer la production des vivres, disons, par exemple, à certains pays du moyen Orient où, à notre connaissance, les instruments sont très primitifs. Ne pourrait-on pas faire des recommandations de ce genre? — R. Parfaitement. Il est probable que cela se fera; mais dans le moment et en attendant que l'organisation soit en meilleure voie de fonctionnement, elle ne doit pas avoir les yeux plus grand que la panse. Il s'agit encore et surtout d'organiser l'affaire.

M. Graydon:

D. Pour revenir au crédit en discussion, quel est le but réel de cette somme? — R. Il est principalement destiné au personnel et aux services administratifs de l'organisation. Il se range dans la même catégorie que la contribution que le Canada a versée, disons, aux services administratifs de l'ASRNU.

M. Low:

D. S'agit-il d'une contribution en un seul montant? — R. Non, c'est un pourcentage de 100 p. 100.

D. Il y a ici un crédit de tant de dollars. Allez-vous verser une contribution à l'organisation en une seule somme? — R. Le crédit de cette année sera versé comme suit: les quatre cinquièmes doivent, je crois, d'après le budget de l'organisation, en être payés au cours du premier mois qui suit le commencement de l'exercice financier, qui est le premier juillet. Un cinquième sera payable plus tard, quand l'organisation aura tenu sa deuxième réunion et définitivement établi son budget. L'an dernier, l'OAA a pour ainsi dire tiré sur le Canada. Vu que la réunion avait lieu au Canada, il fut entendu que nous payerions notre contribution en soldant les frais de la Conférence de Québec, jusqu'à concurrence, naturellement, du montant de notre quote-part. Nous n'avons donc pas envoyé de chèque à Washington, la première année, mais nous avons fait en sorte de payer les frais d'hôtel, de papeterie, de personnel, etc. à Québec, en rendant compte de tout, et quand le montant de notre contribution a été épuisé, nous avons dit: "Nous avons fait notre part; vous feriez mieux de commencer à payer les dépenses à même les autres contributions que vous avez recueillies."

D. Quel pourcentage du budget total de l'OAA le Canada doit-il fournir en vertu de l'accord? — R. Il vaudrait mieux que je vous donne les chiffres exacts, si je le puis. La première année, le Canada a versé 5.06 p. 100 du budget de \$2,500,000, et la deuxième année sa quote-part a été réduite à 3.80 p. 100. Cette réduction s'explique du fait que la première année le Canada et tous les pays non envahis consentirent à verser un pourcentage plus élevé afin de réduire celui des pays qui étaient en moins bonne posture qu'ils ne le sont actuellement.

D. Le montant qui figure au budget des dépenses ne comprend pas les dépenses de nos délégués et des représentants du Canada aux diverses conférences? — R. Non. Cela comprend évidemment les dépenses de tout fonctionnaire canadien emprunté à un moment donné par l'organisation pour accomplir une certaine tâche. Les frais de la délégation canadienne à Québec relèvent d'un autre crédit.

M. Low:

D. Est-ce à dire que les dépenses du Dr Barton, sous-ministre des Pêcheries, et conseiller de l'organisation, lors d'une conférence à Washington, n'ont rien à voir au présent montant? — R. Oui. Lorsque le Dr Barton se rend à une réunion du comité exécutif, à Washington, il y va aux frais de l'OAA.

D. Ce n'est pas le ministère qui paye ses dépenses? — R. Non, elles ne sont débitées à aucun crédit canadien. Elles sont payées par l'organisation.

M. Boucher:

D. A même le présent fonds? — R. A même le budget de l'organisation dans lequel le Canada fournit un certain pourcentage.

M. Graydon:

D. Existe-t-il à votre connaissance un principe général qui permette à un gouvernement de réduire les dépenses relatives aux affaires internationales dans leur ensemble, afin de les maintenir à un niveau raisonnable? — R. Je ne sais pas très bien si je comprends votre question. Voulez-vous savoir s'il y a un certain contrôle qui s'exerce sur l'organisation pour empêcher le gaspillage ou si le Canada pourrait ou non juger à propos de demander une réduction dans le pourcentage de ses contributions, en ce qui concerne le budget de l'organisation?

D. Peut-être les deux, y compris ce que j'ai dans l'idée. Je ferais peut-être mieux d'expliquer mon point de vue. Le Canada entre actuellement dans un

domaine de relations internationales beaucoup plus vaste que jamais auparavant; et cela entraîne une énorme augmentation des dépenses à l'étranger en matière d'affaires internationales. Or, l'une des questions qu'il faudra régler bientôt est celle de savoir jusqu'à quel point les petites nations du monde peuvent marcher de front avec leurs voisins, si vous voulez, ou avec les grandes nations qui disposent de pouvoirs fiscaux, de revenus et de richesses formidables.

Je comprends que cela présente de grandes difficultés, mais les dépenses de notre travail dans le domaine international augmentent sans cesse. Dans un sens, notre pays maintient pour ainsi dire un gouvernement extérieur. Il participe à un mouvement mondial et à ses diverses ramifications. Je crois que le gouvernement devra absolument adopter sous peu un certain procédé pour veiller à ce que le Canada ne présume pas trop de ses forces.

Je sais qu'il n'est pas bien de ne pas tenir notre rang, mais je crois qu'il doit se faire un examen attentif, basé sur ce que nous avons appris jusqu'ici, afin de voir à ce que les dépenses du Canada soient proportionnées à la tâche qui nous incombe. Personne ne tient à ce que notre pays se dérobe à un seul de ses devoirs ou de ses engagements. Mais, d'autre part, dans les limites de cette vaste participation, je crois que nous devons surveiller avec soin nos dépenses internationales, tout comme nous le faisons dans le cas des dépenses nationales.

Mon peu d'expérience en ce qui concerne la question des dépenses extérieures relatives aux délégations et aux représentants en général, me porte à dire qu'il est très difficile de mettre un frein à ces choses-là. Les dépenses sont très fortes à l'extérieur; il y a les frais de subsistance, les frais d'hôtel et les divers frais des délégations à l'étranger. Il n'est pas toujours possible de les régler suivant les instructions que nous donnons d'ici, mais elles dépendent des circonstances dans lesquelles se trouvent les délégations, comme la nécessité de se loger au cours du voyage. Je crois que notre problème immédiat est de voir jusqu'où le Canada peut aller dans le vaste domaine des dépenses en matière d'affaires internationales. Nous ne pouvons pas nous permettre de supporter une aussi grande proportion de ces dépenses que certaines autres nations qui ont beaucoup plus d'argent que nous. Je crois que nous devons maintenir nos dépenses à un niveau raisonnable, en tenant compte de notre solvabilité par rapport aux autres pays du monde. A mon avis, ce problème est encore plus grave pour certaines nations que pour le Canada.

C'est avec beaucoup d'inquiétude et de sympathie que j'envisage en ce moment le cas des petites nations qui doivent et qui veulent participer à l'Organisation des Nations Unies. Il leur faut envoyer presque autant de délégués que le Canada et remplir les mêmes obligations que nous dans bien des circonstances. Ce doit être un très lourd fardeau pour les trésoreries des pays qui n'ont pas les ressources nécessaires pour payer ces dépenses. Ce qui me préoccupe, c'est d'avoir un programme général qui nous permettra de maintenir nos dépenses dans les limites des moyens de notre peuple. — R. C'est là une question sur laquelle je ne peux pas m'étendre beaucoup. Je crains de ne pas avoir l'autorité nécessaire pour expliquer la politique du gouvernement, surtout en ce qui concerne les questions financières.

M. KNOWLES: Vous ne représentez pas le Conseil du Trésor.

Le TÉMOIN: Il y a un aspect de la question dans lequel je vois toute la valeur de votre argument. Quand il y a une réunion, il est pour ainsi dire nécessaire d'avoir assez de monde pour faire le travail requis dans les comités. Ces comités exigent un minimum de représentants. S'il y a trois commissions et quatre sous-comités dans chacune d'elles, lors d'une réunion, il vous faut assez de monde pour voir à ce que tout marche bien et exprimer les vues du Canada aux diverses séances. De sorte que les dépenses des délégations ne sont vraisemblablement pas en proportion des moyens d'un pays. Par contre, les contributions au fonds de l'organisation sont beaucoup plus en rapport avec les moyens des pays.

M. Graydon:

D. Il est plus facile de se baser sur les moyens dans leur cas que dans celui des dépenses de délégations proprement dites. — R. Oui, mais ce qu'il y a de bon, c'est que les dépenses des délégations sont relativement moins considérables, j'en suis très certain, que les contributions.

M. Low:

D. Quelle surveillance exerce-t-on? — R. Dans un sens, cela coûte moins cher que le droit d'initiation.

D. Quelle surveillance l'organisation exerce-t-elle sur les dépenses effectuées à même le fonds? — R. Cette charge est confiée à une conférence comprenant un représentant de chacun des pays membres, qui est pour ainsi dire une Chambre des communes. La conférence étudie le budget.

D. La conférence soumet-elle un rapport aux pays contribuants? — R. Je crois que je vous comprends. Quand notre représentant se rend à la conférence pour discuter le budget, il a l'autorisation de dire s'il accepte ou non le budget. S'il accepte, le budget doit en outre être approuvé par le gouvernement, à son retour. Nous pourrions dire: non, nous n'approuvons pas ce que vous avez fait à la conférence. Mais ce privilège est naturellement assez restreint, car dans certains cas notre réprobation nous obligerait à démissionner. Les contributions sont basées sur certains principes généraux dont on est ordinairement convenu.

D. En qualité de membre du présent Comité, il m'intéresse de savoir si le Canada en a pour son argent dans les services internationaux. Ces services sont nécessaires, et il faut faire les dépenses voulues; mais je crois que nous devrions examiner ces crédits.

M. Graydon:

D. En d'autres termes, et pour faire suite aux paroles de M. Low, je crois qu'il est temps qu'il y ait dans le domaine international quelque chose de comparable à notre Conseil du Trésor, au Canada, et à la méthode de l'auditeur général. — R. Voudriez-vous que l'on nomme un auditeur général international ou que chaque pays ait le droit d'envoyer son vérificateur pour examiner les dépenses? Toutes ces organisations ont un vérificateur qui apure les comptes et voit à ce qu'il n'y ait pas de dépenses irrégulières. Des rapports sont faits au comité du budget et par l'entremise de ce dernier à la conférence elle-même. Si l'on y découvrait des anomalies, il y aurait certes de très graves critiques.

D. Je ne crois pas qu'il soit possible d'envoyer cinquante et un auditeurs généraux dans le domaine international et de leur faire mettre de l'ordre dans ce chaos, mais je pense qu'il devrait y avoir un moyen de permettre aux contribuables canadiens d'intervenir et d'exercer une certaine surveillance. — R. Il est possible d'obtenir des renseignements en ce sens que d'après la Loi sur l'OAA adoptée à la dernière session, le gouvernement doit chaque année soumettre un rapport au Parlement et que ce dernier donne des détails sur les dépenses du fonds.

M. Low:

D. Je crains que nous touchions en ce moment ce qui sera la grande faiblesse de presque toutes ces organisations internationales. Il va être difficile de trouver de bonnes méthodes de surveillance.

M. MacInnis:

D. Ne nous éloignons-nous pas de la question de M. Graydon? Je crois savoir qu'il a demandé si le ministère des Affaires extérieures exerçait un certain contrôle sur les dépenses de l'organisation internationale. C'est là une question

à laquelle le Comité doit s'intéresser. Le témoin n'a qu'à répondre "oui" ou "non" pour nous dire s'il existe un tel contrôle. Mais quand nous aurons étudié la chose et une fois que nous aurons versé notre contribution, le fait de savoir comment celle-ci sera dépensée et si nous en avons ou non pour notre argent est une question que nous ne pouvons pas examiner bien à fonds au Comité, à mon avis. — R. Le Parlement contrôle ces crédits quand ils sont présentés, le Conseil du Trésor en fait autant en ce qui concerne les dépenses elles-mêmes lorsque l'argent est transmis et le ministère ou plutôt le représentant du gouvernement exerce lui aussi un certain contrôle à la conférence de l'organisation.

M. Low:

D. Cela a lieu après que l'argent est dépensé? — R. Cela se passe après; mais il y a quelque chose qui se fait avant. Lorsque l'organisation s'adresse à la conférence, supposons que Sir John Orr, simplement pour citer un nom, dise à l'Organisation: "Voici mon budget annuel et c'est là le montant que je veux vous faire voter à l'organisation." Il présente donc son budget qui comprend les traitements, la préparation des statistiques, les missions envoyées dans certains pays pour étudier la question de l'agriculture, etc. La conférence examine ensuite le budget et peut dire, par exemple, nous ne croyons pas que vous ayez besoin de quinze personnes dans telle ou telle division.

D. Il doit y avoir une vérification préalable. Il ne s'agit pas de vérifier ce qui a été dépensé, mais d'exercer un contrôle préalable pour constater que l'argent est légitimement dépensé suivant l'objet énoncé dans le budget. — R. C'est ce qui se fait. Ici, à Ottawa, nous aurons un projet de budget, si je puis dire, environ deux mois avant la prochaine réunion de l'OAA. Ce document sera étudié par notre ministère et contrôlé par le ministère des Finances et les personnes compétentes de ce ministère, y compris, j'en suis sûr, le Conseil du Trésor. Le personnel de Conseil du Trésor, sinon le Conseil lui-même, examinera le budget et s'il y a des doutes ou si le personnel n'en est pas satisfait, l'affaire sera probablement soumise au Conseil du Trésor lui-même.

M. Boucher:

D. L'auditeur général peut bien jeter un coup d'œil sur votre projet de budget et l'approuver ou le désapprouver, mais rien ne nous donne le détail de sa vérification. — R. Avant d'être voté, le budget est étudié par les ministères intéressés dont le principal est le Conseil du Trésor ou le ministère des Finances, et à la fin de l'année financière, l'auditeur général du Canada s'assure que l'argent voté a été transmis régulièrement à l'organisation.

D. Mais après avoir examiné le budget ou les dépenses, l'auditeur général du Canada ne fait rapport à personne?

M. Jaenicke:

D. Voulez-vous dire que l'on n'a pas encore préparé de budget? — R. Pour l'exercice financier qui a commencé il y a quatre jours?

D. L'organisation a-t-elle préparé un budget? — R. Elle en a préparé un à Québec pour la première année qui a commencé l'automne dernier et qui s'est terminée le 30 juin; et elle a aussi préparé un budget provisoire pour l'année qui commence, qui sera présenté à la prochaine conférence fixée à la fin de l'été.

D. Et le crédit de \$210,000 est basé sur ce budget? — R. Oui.

D. Avez-vous un exemplaire du budget provisoire? — R. Nous n'en n'avons pas encore reçu.

M. Graydon:

D. Comment calcule-t-on ce montant de \$210,000? — R. Il a été approuvé à Québec l'automne dernier. Il a été convenu du total du budget et de la contribution de chaque pays à la Conférence de Québec, l'automne dernier.

D. Peut-on dire, par conséquent, que cela représente le maximum que le Canada devra payer, en attendant l'adoption du budget proprement dit, ou du moins les décisions qu'il comportera, ce qui aura lieu au cours de l'automne? — R. C'est le montant approximatif; ce sera à peu près cela. Si c'est plus, ce ne sera pas beaucoup plus, et si c'est moins, il se pourrait que ce soit un cinquième de moins que le montant mentionné.

D. En d'autres termes, le Canada y va un peu au hasard, et se base sur le fait que c'est le montant qui a été proposé à la Conférence de Québec? — R. Les dépenses auxquelles on s'attendait seront nécessaires. A cette époque, l'organisation n'en était qu'à ses débuts. Elle n'avait pas de personnel, et la première année la majeure partie des dépenses ont servi à payer le personnel. Si vous prenez un employé le 1er janvier, disons, vous lui donnerez plus d'argent pendant l'année que si vous l'aviez pris en mai ou en juin. C'est pourquoi le montant sera peut-être moins élevé, mais il est peu probable qu'il soit plus considérable. S'il est plus élevé, il nous faudra voter un crédit supplémentaire, à la prochaine session sans doute.

D. Les députés recevront-ils le budget même qui sera approuvé à la conférence de l'automne prochain, en ce qui concerne ce crédit? — R. Cela fera probablement partie du rapport au Parlement que prescrit la Loi sur l'OAA.

M. Boucher:

D. Etes-vous d'avis que l'auditeur général devrait examiner le budget et les comptes et les approuver, puis exposer ses constatations dans un rapport au Parlement, ou qu'il devrait faire rapport à chaque ministère du gouvernement sans soumettre de rapport au Parlement? — R. J'ai bien peur que cela soit hors de ma compétence.

M. MacInnis:

D. J'imagine que l'auditeur général n'a rien à voir avec les principaux crédits du budget et qu'il ne s'en préoccupe que lorsque cela devient une dépense. Il n'examine les crédits que s'il y a une dépense qui s'y rapporte. Quel est le rôle de l'auditeur général par rapport au budget?

M. Knowles:

D. Tout en partageant un grand nombre des opinions qui ont été exprimées sur l'opportunité d'un certain contrôle des dépenses dans le domaine international, comme cela se pratique dans le domaine national, je suis à peu près certain qu'il existe une autre façon d'envisager cette question que celle qui a été formulée par M. Graydon et ceux qui ont pris la parole. Je ne veux pas que l'on pense que je ne suis pas d'accord avec eux, mais voici mon opinion personnelle: M. Graydon a demandé si le Canada peut se permettre de faire ces grosses dépenses dans le domaine international. Je tiens à dire que je crois que nos intérêts dans la situation et la paix mondiales sont tellement importants que nous ne pouvons pas ne pas y participer à ces mouvements jusqu'à l'extrême limite de nos moyens. Je vois que le total des dépenses du ministère des Affaires extérieures comprend nos contributions au maintien de ces organisations internationales et de nos représentants à l'étranger, ainsi que certaines autres choses, comme le crédit concernant les passeports, qui n'entrent pas dans cette catégorie, mais je ne me suis pas donné la peine de les séparer. Le total des dépenses du ministère des Affaires extérieures ne représente que 1/10 de 1 p. 100 du budget des dépenses du Canada pour la présente année. Je vous prie de remarquer qu'il est bien possible que les autres 99.9 p. 100 de ce que nous faisons dans notre pays dépendent de notre capacité de maintenir ou non le monde dans une situation saine et prospère et de vivre en paix. Je sais qu'il y a un peu de rhétorique et de grands mots dans tout cela, mais je soutiens que c'est un point que nous ne devons pas perdre de vue.

Je me rappelle que, lors du débat sur les dépenses, M. Bevin a dit à l'Organisation des Nations Unies, en janvier dernier, que l'ONU, y compris ses satellites, je crois, avait coûté moins cher à toutes les nations membres en une année que la dernière guerre à la Grande-Bretagne seule en un jour.

Comme les membres du Comité l'ont recommandé, veillons bien à ce que les contrôles convenables soient exercés. Mais ne perdons pas complètement le sens des réalités. Je crois qu'il n'y a guère de domaine où nous puissions dépenser de l'argent plus utilement que dans celui des relations internationales; et je crois en outre qu'il vaut encore plus la peine de déboursier de l'argent pour des mouvements pratiques et positifs comme l'OAA et les institutions spécialisées reliées au Conseil Économique et Social que pour des choses négatives et répressives qui ne s'appliquent qu'après coup. Ce sont des entreprises de ce genre qui assureront la paix du monde.

En janvier et en février derniers, j'ai assisté à quelques réunions du sous-comité de l'Organisation des Nations Unies, lors du débat sur le budget, à Londres. C'était un comité de cinquante et un membres. Je tiens à dire à mes collègues de la Chambre des communes que c'est exactement la même chose que lorsque nous étudions le budget des dépenses à la Chambre. Il y avait une petite différence en ce sens que cela ressemblait plutôt à un conseil municipal qu'à un parlement. Il n'y avait pas de gouvernement pour faire claquer le fouet et adopter les crédits bon gré mal gré.

M. le PRÉSIDENT: Silence.

M. KNOWLES: Quand le budget des dépenses est présenté, il est adopté tel quel, tandis que le budget de l'Organisation des Nations Unies est revisé avec précision, et les quotes-parts ainsi que la base même des contributions des divers pays le sont également, car chacun des représentants des diverses nations se bat avec acharnement tout comme nous le faisons ici. Je crois que de même que la démocratie constitue une sauvegarde au pays, en ce qui concerne les dépenses, de même elle en constitue une dans le domaine international, et cette dernière est peut-être encore plus efficace, parce que la relation du gouvernement au parlement n'existe pas. C'est le conseil qui gouverne l'organisme dans son ensemble.

M. GRAYDON: M. Knowles a dit qu'en principe il était d'accord avec nous, mais d'après moi, c'est une question qui exige que, dans ce genre d'affaire, nous ayons la certitude d'en avoir exactement pour notre argent.

M. Jackman:

D. Permettez-moi de demander si l'OAA et les organismes semblables feront imprimer et publier leurs comptes annuels pour l'exercice financier qui vient de se terminer, afin que ceux que cela intéresse, y compris nous-mêmes, puissent les examiner? — R. Je crois savoir qu'ils le feront; mais le seul qui ait fonctionné assez longtemps pour le faire est l'ASRNU et il les a publiés régulièrement.

D. Je suppose que l'ONU fera de même. — R. Oui. La Société des Nations le faisait tous les ans, et je suis certain que l'ONU fera de même.

D. Je me demande si, jusqu'à un certain point (pour ne pas confondre vos fonctions d'économiste avec celles d'un contrôleur économique, pareil à celui qui dans une association privée présente ses constatations à quiconque commande en dernier ressort, que ce soit le chef de la société ou les souscripteurs, qui sont ici les divers pays membres), je me demande, dis-je, si, sous ce rapport, il n'y aurait pas moyen de mettre en pratique d'une façon plus efficace la recommandation de M. Graydon et si, maintenant que nous faisons partie des organisations internationales, le ministère des Affaires extérieures devrait ou non avoir un contrôleur des comptes. Ce pourrait être un poste à emploi continu. Un contrôleur pourrait au moins faire des recherches préliminaires et nous donner une idée exacte de nos obligations dans ces divers domaines, de sorte que nous pourrions établir un rapport entre ces dépenses et l'utilité des fonctions qui s'accomplissent.

Il n'y a pas de poste de contrôleur au ministère des Affaires extérieures, en ce qui concerne vos propres dépenses? — R. Je ne sais pas comment l'organisme dont la principale fonction est de surveiller l'emploi des deniers canadiens, le Conseil du Trésor prendrait cela. En tant que ministère, nous devons lui prouver qu'une dépense a sa raison d'être.

M. Côté:

D. Supposons que nous ayons un contrôleur au ministère des Affaires extérieures nous lui soumettrions tout, c'est-à-dire l'argent que doit dépenser l'ASRNU ou une autre organisation? Ne serait-ce pas faire passer la sauce avant le poisson, c'est-à-dire la simple question d'un certain montant d'argent avant le programme du gouvernement; il me semble au contraire que l'argent doit être accessoire dans le programme du gouvernement, si le gouvernement au pouvoir veut faire telle chose au lieu de telle autre en ce qui concerne l'ASRNU ou une autre organisation. Je crois que l'argent doit être au service du programme que le gouvernement doit d'abord mettre à exécution et que le Parlement doit approuver, et que nous ne devrions pas proposer un montant indéterminé d'argent pour subvenir, sous tous les rapports, aux dépenses du Canada pour l'ASRNU ou toute autre organisation. Je prétends que la question du budget est purement accessoire dans le programme du gouvernement.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que les préopinants étaient d'avis que cela n'est accessoire que dans la mesure où personne ne désire voir le gouvernement faire des dépenses extravagantes. Ils ne veulent pas de dépenses qui ne sont pas contrôlées. Je crois que notre discussion a été utile à cet égard.

M. BOUCHER: En tant que Comité, ne devrions-nous pas dire que nous estimons qu'il ne convient pas d'imposer de limites aux dépenses, à condition que nous ayons l'assurance que l'on fait des économies.

M. le PRÉSIDENT: Cela a été l'idée dominante de tout le débat, ce matin.

M. GRAYDON: Il y a une question que je voulais soulever à un moment ou à un autre, et c'est peut-être une bonne occasion pour le faire, vu que nous parlons maintenant des relations des dépenses avec nos diverses représentations à l'étranger. C'est une question à laquelle le Comité doit accorder une grande attention, soit à la présente séance, soit à une autre. Ce qui m'a frappé dans notre participation au mouvement international, c'est que les représentants du peuple au Parlement n'ont pas le privilège de se tenir suffisamment au courant du travail qui se fait de jour en jour dans le domaine international. Il y a les affaires nationales, mais il y a aussi et en même temps les affaires internationales. Il nous faut attendre, je ne veux critiquer personne injustement à ce sujet, car nous profitons tout simplement de l'expérience que nous acquérons à mesure que nous avançons, mais je crois que le Parlement devrait avoir au moins un rapport hebdomadaire de ce qui se passe de jour en jour dans les nombreux organismes internationaux où le Canada est représenté.

La semaine dernière, je suis allé à New-York pour tâcher de voir où les choses en étaient. J'ai assisté aux séances du Conseil de Sécurité et de la Commission de l'énergie atomique, ainsi qu'à celles du Conseil de Santé et du Conseil Economique et Social. Je puis peut-être me permettre cela et prendre une semaine de congé à cette fin; mais en est-il de même pour les 245 députés de la Chambre? Ces questions les intéressent autant que moi. Je crois que notre parlement n'a pas un aperçu de ce qui se passe de jour en jour dans le monde international. Le tableau change si rapidement qu'un rapport datant de quelques mois est déjà vieux.

Je voudrais proposer, monsieur le président, que le Comité fasse une recommandation en vue d'introduire nos délibérations internationales dans le Parlement. Je crois que personne à la Chambre, dans le moment, ne comprend nos relations internationales à moins d'avoir fait une étude très attentive de ce que nous faisons

dans les autres assemblées qui intéressent le Canada tout autant, sinon plus aujourd'hui, que les affaires nationales. Je crois que c'est là une recommandation très importante que le Comité aurait raison de faire, car j'ai constaté que les députés me posaient souvent des questions, ainsi qu'à ceux qui ont pris part aux conférences internationales, et demandaient toute sorte de renseignements sur ce qui se passe. Je crois qu'il faut agir sans retard. Il n'est peut-être pas possible de le faire à la présente session de la Chambre, mais je suis convaincu qu'il incombe en quelque sorte au présent Comité de voir à ce que nous soyons bien à la page et bien au courant des faits et gestes des représentants du peuple au pays et à l'étranger. J'y tiens fortement, et je crois que le gouvernement doit voir à ce que cela se fasse et ne pas attendre après les longs rapports que préparent plus tard les représentants des ministères et que publie le ministre. Ces rapports font très bien l'affaire pour les dossiers, mais ils ne sont d'aucune utilité quand il s'agit de renseigner nos électeurs.

Supposons que l'on demande ce qui se passe à l'un d'entre vous qui n'a peut-être jamais assisté à une conférence internationale. Il ne pourra pas répondre. Seuls ceux d'entre nous qui y sont allés et se sont donné la peine d'étudier la question peuvent répondre d'une façon intelligente. Je crois qu'étant donné que l'argent des contribuables est affecté aux affaires internationales, ceux-ci et les électeurs ont le droit d'obtenir du Parlement des rapports à date, quotidiens ou hebdomadaires, afin que chaque député soit aussi bien renseigné que ceux d'entre nous qui ont eu le privilège d'assister à certaines réunions internationales.

M. BOUCHER: Je suis en très grande partie d'accord avec M. Graydon. Je crois qu'à titre de Comité des Affaires extérieures, nous devrions recevoir un rapport plus régulièrement. Je me demande si notre Comité pourrait étudier ce qu'il y a moyen de faire à cet égard.

M. CÔTÉ: N'existe-t-il pas déjà un organisme qui accomplit ce travail, le Service de l'information canadien, et plus précisément, la division des affaires extérieures? Cette division possède ce qu'il faut, je crois, pour satisfaire les exigences de M. Graydon; il suffit de demander. Je sais que je reçois passablement de renseignements, sur ce qui se passe dans les divers pays. Ces renseignements sont publiés par le S.I.C., et je crois que l'on publiera des renseignements encore plus complets très prochainement. J'estime donc que si nous nous donnions simplement la peine de demander au S.I.C. de nous fournir les documents nécessaires, nous pourrions avoir tout ce que nous voulons.

M. GRAYDON: Mais ce n'est pas au genre de renseignements que fournit le S.I.C. que je songeais. Je crois qu'il ne convient pas que les députés se fient au S.I.C. pour obtenir les renseignements qui sont à la disposition du grand public, en tout cas. J'estime que cette question est assez importante pour être portée au jugement de la Chambre des communes.

M. KNOWLES: Ceux qui assistent aux conférences devraient faire rapport au Parlement et non pas seulement au gouvernement. C'est sans doute le gouvernement qui est responsable, mais c'est le Canada, et non seulement le gouvernement de l'époque, qui est membre des organismes internationaux.

M. GRAYDON: Oui. Je crois que le ministère des Affaires extérieures devrait publier des rapports hebdomadaires pour nous tenir au courant, même si les représentants de notre pays sont absents à ce moment-là. Je comprends le point de vue de M. Côté, mais je ne crois pas que cela réponde aussi bien aux besoins de la situation que des rapports de première main de la part de ceux qui contrôlent et surveillent les faits et gestes des représentants de notre gouvernement.

M. CÔTÉ: Cela voudrait dire que l'on enlèverait la direction de son ministère au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures pour la confier au parlement.

M. GRAYDON: Non, bien sûr que non, car, après tout, la politique du gouvernement reste la politique du gouvernement; mais la politique du gouvernement

doit être exposée au Parlement avec les raisons qui la motive, parce que très souvent la politique du gouvernement n'est pas infaillible et que le Parlement sert très souvent de correctif à cette faillibilité. Je crois que nous devrions au moins avoir une méthode quelconque qui nous permettrait de nous tenir en rapport plus étroit avec le domaine international.

M. MACINNIS: Si c'est là une recommandation pour notre rapport, je crois que nous devons en examiner très attentivement les conséquences avant de l'approuver. Je me demande d'abord ce que comprendrait un tel rapport hebdomadaire. A combien des divers domaines de relations internationales s'appliquerait-il; et, je me pose simplement la question, ce sera un rapport assez volumineux, j'imagine, que fera le député de ce rapport quand il l'aura reçu? Nous recevons tous des rapports tous les jours, et nous les mettons dans un casier dans l'espoir d'avoir l'occasion de les parcourir, mais cette occasion ne vient jamais. Si votre casier est comme le mien, il se remplit de plus en plus tous les jours. Je souhaite parfois qu'une bombe atomique tombe pour nettoyer tout cela.

Ce que nous devons faire, c'est de trouver un moyen de hâter les débats du Parlement afin de pouvoir rentrer chez nous. Il est impossible d'expédier les délibérations et de bien étudier des rapports. Bien que ce soit une merveilleuse idée, j'ai bien peur que la publication d'un tel rapport quotidien ou hebdomadaire pour nous tenir mieux au courant des affaires internationales soit impossible dans le moment. Le présent Comité pourrait avoir quelque chose de ce genre s'il siégeait tout le temps à titre de Comité des affaires extérieures, mais la grande majorité des députés n'ont tout simplement pas le temps de s'occuper de cela, et ils n'ont pas les connaissances nécessaires pour comprendre cette question et l'étudier d'une façon intelligente.

M. BOUCHER: Il est certain que ce rapport intéresserait assez de députés pour être utile, même si tous les députés n'assimiliaient pas complètement tout ce qu'il contiendrait.

M. GRAYDON: Je comprends le point de vue de M. MacInnis, mais voici l'une des choses contre lesquelles je tiens à vous mettre en garde: nous, les députés de la Chambre des communes, n'avons pas consacré assez de temps aux affaires extérieures. Si vous feuillotez le compte rendu de la présente session, je doute que vous trouviez que 1 p. 100 du temps du Parlement est accordé aux événements extérieurs et internationaux. Après tout, il me semble que nous devrions consacrer une certaine proportion de notre temps aux questions qui, de l'avis de tout le monde, intéressent le foyer et la vie même de notre peuple tout autant que quelques-uns des problèmes nationaux auxquels nous accordons une si grande partie de notre temps. Je crois que nous pourrions facilement augmenter cette proportion de 1 p. 100 si nous voulions tout simplement comprendre et reconnaître l'importance capitale du problème des relations internationales.

M. le PRÉSIDENT: D'après vous, cette publication se limiterait-elle uniquement aux organismes internationaux auprès desquels le Canada est représenté?

M. GRAYDON: Je songe en particulier aux conférences qui se tiennent de temps à autre. Il ne suffit pas d'avoir des rapports qui sont parfois six mois en retard.

M. CÔTÉ: Avez-vous vu les documents que publie le S.I.C.?

M. GRAYDON: Je les reçois toujours, mais je suis persuadé que cela n'est pas suffisant pour le Parlement.

M. CÔTÉ: Pourquoi ne pas attirer l'attention sur le fait que la véritable fonction du S.I.C. est de nous renseigner. Ce service possède le meilleur personnel possible et ses employés sont habitués à mettre en résumés et tableaux synoptiques les longues séries d'événements qui ont lieu aux conférences. Nous pourrions recommander au S.I.C. d'améliorer son personnel et les rapports qu'il publie.

M. GRAYDON: Nous deviendrons ainsi tributaires du Service de l'information canadien. Je ferai certaines observations au sujet du S.I.C. en temps utile; non

pas dans le présent Comité, mais ailleurs. Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'introduire cela dans le Parlement. Il ne suffit pas que nous nous en remettions à des fonctionnaires de l'extérieur du soin de nous fournir ces renseignements, car il y aura peut-être des questions à poser et des précisions à apporter à la Chambre; et d'après les règlements de la Chambre des communes, seuls les députés sont autorisés à faire cela. Cela serait tout à fait impossible à votre service de renseignements.

M. KNOWLES: Avez-vous idée de faire faire un rapport verbal?

M. GRAYDON: Exactement; je veux dire des explications verbales sur ce qui se passe à l'étranger, tout comme nous obtenons, du moins sous certains rapports, des détails sur ce qui se passe au pays.

M. BOUCHER: Permettez-moi de recommander que ce rapport porte sur les délibérations plutôt que sur les réalisations ou les décisions.

M. GRAYDON: Exactement. Nous devrions avoir un rapport quotidien ou hebdomadaire qui serait présenté verbalement au Parlement par quelqu'un de désigné à cet effet, afin que nous puissions être au courant des affaires internationales comme nous le sommes en ce qui concerne les affaires nationales.

M. CÔTÉ: Avez-vous l'intention, par exemple, de faire venir à la Chambre le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures et de lui faire rendre compte de notre représentation dans les divers organismes?

M. GRAYDON: On pourrait demander cela à plusieurs ministres. Ainsi, en ce qui concerne la Conférence de la Santé qui a lieu actuellement, personne ne sait ce qui s'y passe et personne ne le saura avant la fin de la session. Je ne blâme pas le ministre, mais il est certain que l'on devrait nous tenir au courant de ce qui se passe à l'extérieur.

M. CÔTÉ: Vous voulez compléter le rapport que présente ordinairement le ministre quand la conférence est finie en faisant soumettre un toutes les semaines ou tous les quinze jours?

M. GRAYDON: Nous devrions savoir exactement ce qui se passe à l'étranger tout comme nous savons ce qui se passe au pays.

M. MACINNIS: Cela vaudrait un peu mieux que faire faire un rapport à la Chambre des communes par le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ou par un membre du gouvernement qui a assisté à une réunion de la conférence ou de l'association internationale. Feriez-vous présenter le rapport tous les jours, au début de la séance, en nous permettant de poser des questions, ou voulez-vous dire que ces rapports seraient suivis d'un débat? Sans débat, ces rapports ne seraient pas d'une grande utilité.

M. GRAYDON: C'est le bon sens qui en décidera. Je ne crois pas qu'il soit possible de commencer chaque semaine par un débat sur les affaires extérieures, qui pourrait durer toute la journée, car cela ne serait peut-être pas nécessaire; mais quand un ministre ou le gouvernement présente un rapport au Parlement, on pourrait certes poser trois ou quatre questions supplémentaires pour préciser ce rapport. Cela ne comporterait pas beaucoup d'inconvénient, et je crois que nous pourrions prendre les dispositions nécessaires à cette fin.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que le Parlement pourrait accepter la première recommandation que vous nous avez faite, c'est-à-dire un rapport verbal. Dès que nous arrivons à la Chambre, nous sommes soumis à ses règlements; les ordres du jour paraissent. Jusqu'à un certain point et dans la plupart des cas, il n'y a pas à discuter.

M. GRAYDON: Permettez-moi de vous faire remarquer ceci: nous nous faisons peut-être des illusions à ce sujet; mais j'estime qu'il serait opportun d'avoir une heure internationale toutes les semaines à la Chambre des communes, si cela est nécessaire; et si les règlements ne nous conviennent pas, faisons-en d'autres qui

nous permettront d'avoir une heure internationale toutes les semaines. Une heure par semaine n'est certainement pas trop pour les affaires internationales, étant donné l'importance qu'elles ont actuellement.

M. le PRÉSIDENT: Je reconnais comme vous, monsieur Graydon, que nous n'examinons pas assez à fond les affaires internationales; mais je crois qu'en fin de compte un rapport verbal ou un débat irait à l'encontre du but que nous nous proposons. A mon avis, une publication brève et bien précise serait merveilleuse, car les députés ne sont pas toujours présents, même pour l'ordre du jour. Comme M. MacInnis, je laisse également les rapports s'empiler sur mon bureau et je les jette ensuite. Voudrez-vous présenter votre recommandation sous forme de motion à la prochaine séance?

M. GRAYDON: Je voudrais y réfléchir davantage, car il doit y avoir un moyen de surmonter cette difficulté. Essayons de trouver la meilleure solution.

M. le PRÉSIDENT: Je voudrais poser une question au témoin, vu que ce crédit a trait à l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies. Y a-t-il une relation entre cette organisation et l'ASARNU?

Le TÉMOIN: Non, il n'y en a pas. Ce sont des organismes de nature et de fin entièrement différentes. L'ASARNU est un organisme de secours, tandis que la présente organisation n'a rien à voir à la dispensation de marchandises et de secours.

M. MACINNIS: Je propose l'ajournement.

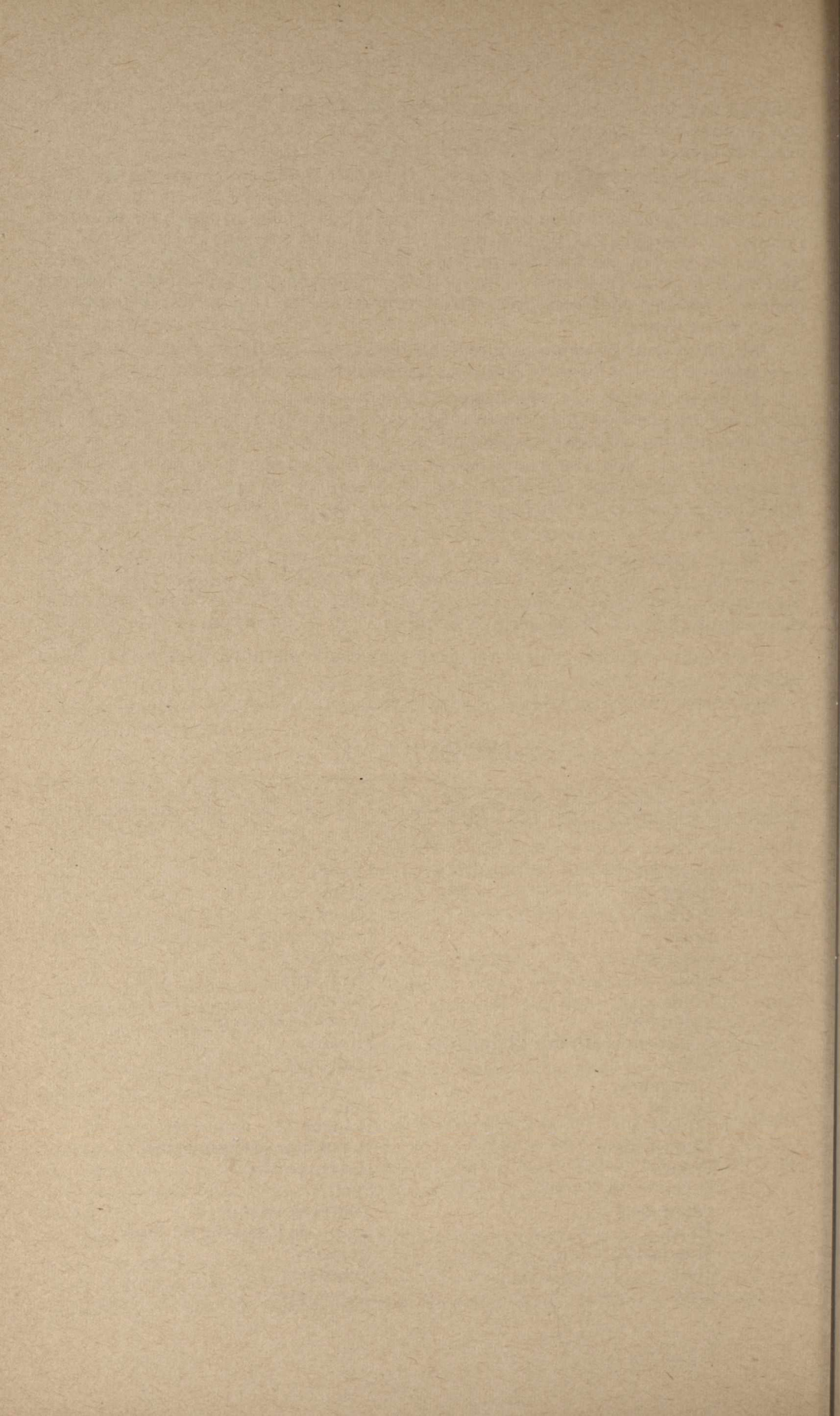
M. le PRÉSIDENT: Je crois avoir entendu une motion d'ajournement. Je tiens à remercier M. Chapdelaine et les membres du Comité. Je suppose que le crédit est adopté? Oui, il est adopté. Pouvez-vous venir mardi? Très bien, nous allons maintenant ajourner, disons jusqu'à mardi, à 11 h. 30 du matin, pour le moment.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 9 juillet, à 11 h. 30 du matin.

APPENDICE "A"

PAYS QUI ONT ACCEPTÉ DE DEVENIR MEMBRES DE L'ORGANISATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE DES NATIONS UNIES

Australie	Islande
Belgique	Liban
Bolivie	Libéria
Brésil	Luxembourg
Canada	Mexique
Chili	Nicaragua
Chine	Norvège
Colombie	Nouvelle-Zélande
Commonwealth des Philippines	Panama
Cuba	Paraguay
Danemark,	Pays-Bas
Egypte	Pérou
Equateur	Pologne
Etats-Unis	République Dominicaine
France	Royaume-Uni
Grèce	Syrie
Guatemala	Tchécoslovaquie
Haiti	Union de l'Afrique du Sud
Honduras	Uruguay
Inde	Venezuela
Irak	Yougoslavie



SESSION DE 1946
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

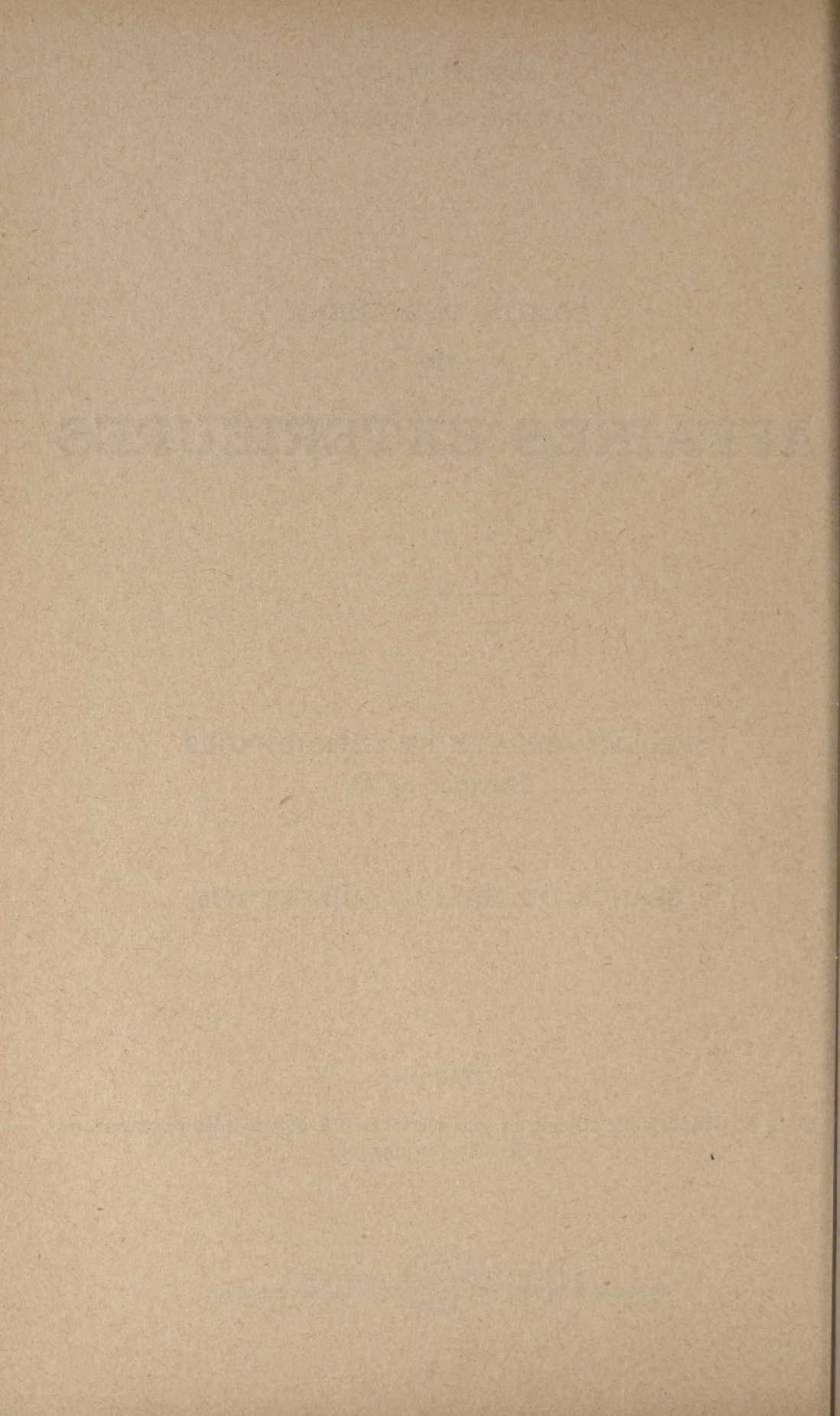
PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
Fascicule no 13

SÉANCE DU MARDI 9 JUILLET 1946

TÉMOIN:

M. J.-A. Chapdelaine, adjoint au sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures
(Division économique).

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.PH.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1946



PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 9 juillet 1946.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Beaudoin, Boucher, Bradette, Breithaupt, Fleming, Fraser, Graydon, Jaenicke, Léger, MacInnis, Sinclair (*Ontario*), Winkler. — 12.

Aussi présents: MM. J.-A. Chapdelaine et John Starnes, du ministère des Affaires extérieures.

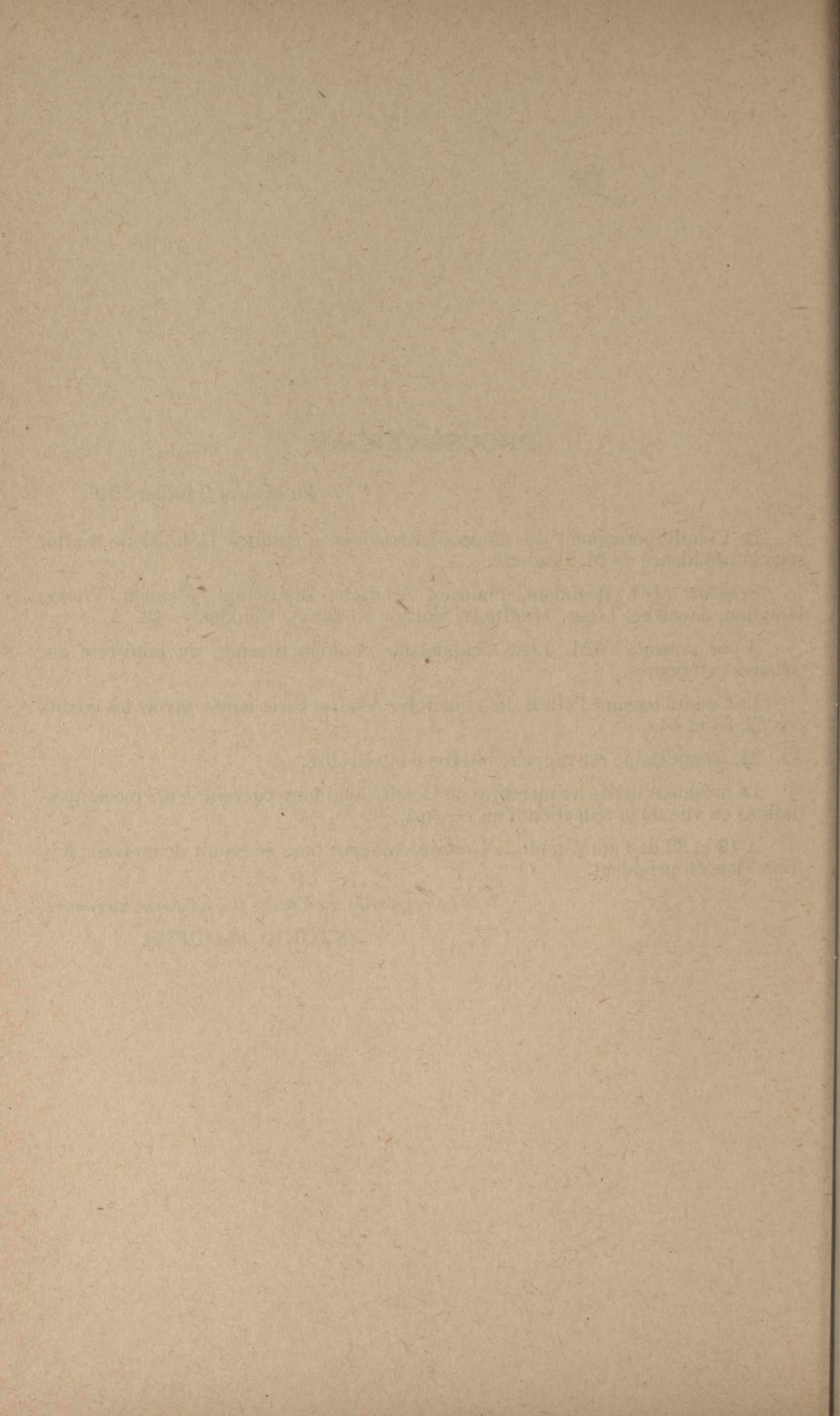
Le Comité termine l'étude du budget des Affaires extérieures, savoir les crédits nos 52, 53 et 54.

M. Chapdelaine est rappelé, interrogé et se retire.

Le président invite les membres du Comité à lui faire parvenir leurs recommandations en vue de la rédaction d'un rapport.

A 12 h. 30 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité des affaires extérieures,
ANTONIO PLOUFFE.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 9 juillet 1946.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

M. le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous remercie de votre grande ponctualité ce matin. M. Chapdelaine est encore parmi nous, et il va nous parler des crédits nos 52, 53 et 54. Je crois qu'il ne nous reste pas beaucoup de séances et que nous devons songer à la préparation de notre rapport. Je prie donc chacun des membres du Comité de me faire part, oralement ou par écrit, de ses idées sur le contenu de notre rapport. Je fais cela afin que ce rapport tienne compte de toutes nos opinions. Nous n'avons présenté qu'un seul rapport jusqu'ici; le prochain rapport sera donc le deuxième. La tâche de préparer un tel rapport serait trop lourde pour moi sans votre aide, vos idées et vos recommandations, mais je suis persuadé qu'avec votre collaboration nous présenterons un rapport contenant des recommandations utiles et pratiques. Je prie maintenant M. Chapdelaine de bien vouloir s'avancer.

M. J.-A. Chapdelaine, Division économique, ministère des Affaires extérieures, est appelé:

Le TÉMOIN: Messieurs, nous avons à étudier ce matin trois petits crédits parmi les quatre qui nous ont été soumis et qui sont énumérés au compte rendu de notre dernière séance. Nous n'avons traité que du plus considérable. Permettez-moi de répéter que ces trois crédits sont les suivants: no 52, Partie des dépenses du Comité économique impérial; no 53, Comité maritime impérial; no 54, Partie des dépenses du Conseil international du blé. Je vais vous parler des deux premiers en même temps, vu que ce sont l'un et l'autre des comités impériaux. Tous deux ont été constitués vers 1925, et leurs attributions ont été révisées en 1933 par un comité de la conférence impériale sous la présidence de notre regretté sous-secrétaire, M. Skelton. Comme leur nom l'indique, ces deux comités permettent aux pays de l'Empire d'étudier conjointement certains problèmes commerciaux et maritimes.

Le Comité économique impérial publie des bulletins et des rapports commerciaux de toutes sortes, depuis le négoce des conserves jusqu'à celui des bananes et du sucre, et l'on peut dire que dans un sens nous en avons pleinement pour notre argent au simple point de vue des rapports que nous recevons, car l'achat de ces renseignements sur les marchés coûterait presque aussi cher que la contribution que nous versons au comité.

par M. Graydon:

D. Cela ne relève-t-il pas normalement du ministère du Commerce? — R. Ces renseignements s'adressent et servent surtout au ministère du Commerce. Je ne sais pas pourquoi cette affaire a été confiée à notre ministère, à l'origine, mais c'est probablement parce que le cas de ces comités a été étudié et que leurs attributions ont été révisées à des conférences impériales où, en somme, le premier ministre et son personnel représentaient le Canada. Comme vous le savez, ce sont ceux que l'on a souvent appelé les trois mousquetaires, MM. MacKinnon, Robertson et Wilgress, qui se sont toujours occupés avec beaucoup d'attention des questions commerciales. M. Wilgress a depuis été remplacé par M. Mackenzie à la tête du ministère du Commerce. Ces comités n'ont pas fonctionné pendant la guerre. En 1945-1946, le montant voté pour le Comité économique impérial était de \$1,500, soit un dixième du crédit

d'avant-guerre; cette année, il est porté à \$7,900, ce qui représente la moitié de la contribution d'avant-guerre. Si ces comités sont maintenus, on prévoit, par suite de l'augmentation des dépenses, que nous payerons cette année la moitié de notre contribution d'avant-guerre, l'an prochain nous verserons le même montant qu'avant la guerre, et l'année suivante ce sera une fois et demie de plus. A condition que les comités soient maintenus, car l'institution d'organisations internationales comme l'OAA supprimera peut-être le besoin d'un comité qui ferait double emploi. Le Comité maritime n'est pas tout à fait dans le même cas.

par M. Fleming:

D. Allons-nous étudier ces crédits un par un ou tous les trois à la fois? Il y a des questions que je voudrais poser sur le premier crédit. — R. J'avais l'intention de donner quelques brèves explications et de répondre ensuite aux questions dans la mesure où je le pourrai. J'ai pensé qu'il serait peut-être bon d'examiner ces deux crédits en même temps, vu qu'ils ont beaucoup de similitude.

M. le PRÉSIDENT: Cela vous convient-il?

M. FLEMING: Oui, faites comme vous voudrez.

Le TÉMOIN: Il en est de même pour le Comité maritime impérial. Cette année, le montant représente la moitié de notre contribution d'avant-guerre; l'année prochaine il sera le même qu'avant la guerre, et l'année suivante il sera d'une fois et demie de plus.

Le Comité maritime impérial ne publie pas de bulletin hebdomadaire ou mensuel, mais il fait des études générales à la demande des membres. Comme vous le voyez d'après le montant de son budget, c'est un petit organisme. Le Canada paye environ 15 p. 100 de ce budget. Il fait des études sur demande. Il a publié un certain nombre de rapports à la demande du Canada, et ceux-ci ont été très utiles à notre pays. J'ai ici une liste au sujet des taux canadiens de l'assurance maritime, des taux de fret de la farine canadienne, de certains aspects du commerce des bestiaux au Canada, des taux de fret des pommes canadiennes exportées au Royaume-Uni, des questions relatives à l'expédition du grain dans les ports canadiens d'Halifax et de Saint-Jean, et des taux d'assurance maritime de la Baie d'Hudson. Les résultats de ces études sur les problèmes canadiens ont rendu de très grands services. Ces rapports intéressent surtout le ministère du Commerce.

par M. Graydon:

D. Quels sont les Canadiens qui font partie du Comité maritime? — R. Il y a ordinairement un fonctionnaire du haut-commissariat à Londres. Le travail n'est pas fait par les membres du comité, mais par le personnel du service de recherches, et les constatations sont ensuite discutées en comité. Un des fonctionnaires de *Canada House* chargés des questions commerciales et des affaires de ce genre, représente le Canada dans ce comité.

D. Je suppose qu'il en est de même pour le Comité économique impérial? — R. Oui. Je me rappelle qu'avant la guerre M. Pearson, ainsi que notre présent haut commissaire suppléant, M. Hudd, représentait le Canada auprès de ce comité. En général, c'est tout ce que j'ai à dire au sujet de ces deux crédits.

par M. Fleming:

D. Permettez-moi de vous demander en quelle année le Comité économique impérial a été créé? — R. En 1925.

D. A-t-il toujours existé depuis? — R. Il n'a pas fonctionné pendant la guerre. La majeure partie de son personnel a alors été prêtée, notamment au ministère de la Guerre économique et au ministère de l'Alimentation.

D. Qu'est-ce qui a amené la création de ce comité? C'est un organisme purement consultatif, je suppose? — R. Oui, il présente des faits et des études, et fait

des recommandations. En réalité, il ne donne pas d'avis, sauf sur demande et pour faire suite aux exposés de faits qu'il présente. Il a été créé sur la recommandation de la Conférence impériale.

D. En a-t-il été question dans d'autres conférences impériales? — R. Les attributions en ont été revisées de temps à autre, et celles qu'il a actuellement ont été établies par la Conférence impériale de 1933. Permettez-moi de faire consigner au compte rendu les buts et les fonctions du comité définis en 1933:

2. Les fonctions du comité sont les suivantes:

(1) Compléter la série des recherches sur la possibilité d'améliorer les méthodes de préparations de la vente et de l'écoulement au Royaume-Uni des produits alimentaires provenant des parties de l'Empire situées par delà les mers, en vue d'en augmenter la consommation au Royaume-Uni de préférence aux produits importés des pays étrangers, et de servir à la fois les intérêts des producteurs et des consommateurs.

Il est facile de voir que ce document porte la date de 1933.

(2) Entreprendre des études sur la production des articles d'exportation et le commerce dans les diverses parties du monde des matières premières énumérées dans le quinzième Rapport du Comité économique impérial.

(3) Préparer, avec l'autorisation des gouvernements du Commonwealth, les enquêtes préliminaires sur n'importe quelle branche du commerce impérial, envisagées dans les recommandations de la Conférence impériale de 1926.

(4) Faire toutes recherches émanant des recommandations contenues dans les rapports soumis par le Comité économique général et adoptées par la Conférence impériale de 1930.

(5) Faciliter les conférences entre ceux qui s'occupent de certaines industries dans les diverses parties du Commonwealth.

(6) Examiner toute question économique que les gouvernements du Commonwealth sont convenus de soumettre au comité et faire rapport à ce sujet.

(7) Assurer les services suivants qui relevaient auparavant de la Commission commerciale de l'Empire, savoir:

(a) Bulletins périodiques de renseignements sur les marchés;

(b) Enquêtes mondiales sur la production et le commerce (y compris celles que comportait la série "Denrées" publiée par la Commission commerciale de l'Empire).

(8) Faire des propositions aux gouvernements au sujet des autres services et études économiques qu'il conviendrait, à son avis, d'inaugurer en collaboration, sans que cela ne confère au comité aucun pouvoir de formuler des propositions concernant le programme économique.

D. Ce sont là ses attributions actuelles? — R. Oui.

D. Quand ont-elles été établies? — R. En 1933.

D. Elles n'ont pas été modifiées depuis? — R. Non.

D. Vous avez parlé des rapports du Comité économique impérial; à qui sont soumis ces rapports? — R. Aux divers pays membres.

D. Je suppose qu'ils sont soumis aux gouvernements? — R. Oui.

D. Et dans le cas du Canada, ils ont adressés au ministère des Affaires extérieures? — R. On les remet en fait à nos représentants auprès des comités. Ceux-ci nous les transmettent, et ils sont utilisés au pays par les divers ministères intéressés. Les publications, qui sont de beaucoup plus nombreuses, nous sont directement envoyées par la poste, pour gagner du temps.

D. J'imagine que ce ne sont pas des documents publics? — R. Les publications le sont. Ceux que la chose intéresse peuvent également les acheter. Ce sont

des recueils de statistiques comme nous en obtenons, je le suppose, du Bureau de la statistique, excepté qu'elles sont probablement plus fraîches que lorsqu'elles sont publiées dans les rapports annuels.

D. Le document que vous citez et qui contient les attributions actuelles, fait également allusion aux rapports des conférences impériales de 1926 et d'autres années, je crois? — R. 1930.

D. Et 1926? — R. Oui.

D. De fait, les passages de ces rapports qui y ont trait, contiennent tous les. . . — R. Je ne l'ai pas ici, mais je pourrais facilement les faire donner au sténographe et les faire insérer au compte rendu.

D. Sont-ils bien longs? — R. Je ne le crois pas. Je crains de ne pas avoir remonté si loin que cela, mais je crois qu'il n'y a que quelques paragraphes dans chaque cas.

D. Il serait utile de faire consigner cela au compte rendu. Puis-je poser la question suivante: le gouvernement a-t-il déjà essayé de faire imprimer ces rapports pour les mettre à la disposition du public ou de les réunir depuis quelque temps en volume? — R. Je crois qu'une grande partie de ce qui y est publié a été insérée dans le Bulletin des renseignements commerciaux du ministère du Commerce.

par M. Beaudoin:

D. Les autres pays publient-ils des rapports pour le public? — R. Les pays de l'Empire?

D. Oui. — R. Ils les mettent probablement à la disposition du public par l'entremise de leurs propres publications. C'est ce que je crois, mais je n'en suis pas certain.

D. Les attributions dont vous avez donné lecture ont, je suppose, été définies à la lumière des accords impériaux conclus à Ottawa? — R. J'ai signalé en passant l'année où elles ont été établies. Le Royaume-Uni était alors en train de réviser son programme économique de commerce avec l'Empire, en partie par suite des difficultés éprouvées dans les marchés mondiaux, je suppose.

D. Avez-vous dit que ce comité n'avait pas siégé pendant la guerre? — R. Non, pas pendant la guerre, Et aucune de ses publications n'a paru, principalement parce qu'elles donnaient de précieux renseignements commerciaux qu'il n'y avait pas lieu de mettre à la disposition d'autres personnes que nos gens.

D. Et quand pensez-vous qu'il recommencera à siéger? — R. Il commence cette année. Il y a une réunion de convoquée pour cet été, et la principale question à l'ordre du jour consistera à décider s'il y a avantage à poursuivre le travail du comité étant donné que certaines organisations, comme l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, inaugurent des services analogues.

par M. Boucher:

D. Ces questions devraient relever du Commerce, excepté que le ministère des Affaires extérieures sert d'intermédiaire dans ce cas? — R. Oui, elles intéressent beaucoup plus le travail courant du ministère du Commerce que le nôtre, j'en conviens.

par M. Fleming:

D. Qu'elle est l'opinion du ministère sur l'opportunité de maintenir le Comité économique impérial du moment qu'il existe cette publication de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture? — R. Il m'est difficile de donner des détails sur ce qu'on fera à l'avenir.

D. Je n'insisterai pas sur cette question. On nous demande d'approuver un crédit, et s'il en était décidé autrement ou si les représentants du Canada auprès

du comité s'opposaient au fonctionnement du Comité économique impérial, il ne servirait pas à grand'chose d'approuver le présent crédit? — R. Sauf pour la présente année. La liquidation du comité comporterait pour nous certaines obligations, vu que nous en sommes membres, et cette opération entraînera peut-être certaines dépenses. Je ne sais pas si cela comporterait des plans de pension, mais il faudrait certainement verser des paiements de cessation d'emploi au petit personnel qui quitte maintenant ses occupations de guerre pour revenir à ses anciennes fonctions.

D. Je voudrais bien entendre un exposé sur les vues du ministère concernant le maintien du Comité économique impérial. Je ne sais pas si M. Chapdelaine est en mesure de faire cet exposé.

M. LÉGER: M. Chapdelaine vient justement de dire qu'il y aura une réunion.

LE TÉMOIN: Il y aura une réunion cet été et cette question y sera discutée à fond.

M. LÉGER: Cette réunion entraînera donc des dépenses?

Le TÉMOIN: Non, les dépenses des délégués à cette réunion seront payées à même le fonds du comité. En fait, ce seront très probablement des gens qui font partie de notre haut-commissariat à Londres.

M. MACINNIS: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister là-dessus ici, car ce crédit sera débattu à la Chambre des communes où le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures sera présent.

M. GRAYDON: La question de savoir si le comité sera maintenu ou non est, je suppose, une question d'administration publique. Je suis plutôt porté à croire que M. MacInnis a raison à ce point de vue, car j'imagine que M. Chapdelaine n'est pas en mesure de nous faire connaître le programme du gouvernement sur des questions aussi vastes que celle-là.

Le TÉMOIN: Je l'admets.

M. GRAYDON: Il me semble, toutefois, que nous devrions bien réfléchir avant de décider une fois pour toutes d'abandonner le Comité économique impérial. C'est une question qui pourra être discutée plus tard, comme l'a dit tantôt M. MacInnis.

par M. Fleming:

D. J'ai une couple de questions à poser au sujet du Comité maritime. Je me demande si M. Chapdelaine voudrait nous dire quand ce comité a été créé et nous parler de son maintien et de son statut? C'est à peu près la même question que j'ai posée à propos du Comité économique impérial. — R. Je crois que la réponse à cette question ressemble beaucoup à celle de l'autre. Ce comité a été institué à la même époque; ses attributions ont été révisées en 1933; et il n'a pas fonctionné pendant la guerre. On se demande actuellement quel sera le sort de ce comité. Il se réunira également cet été pour décider de son avenir. Il n'en sera peut-être pas de même que pour le Comité économique du fait qu'il n'existe pas encore d'organisme international assurant des services identiques. Il y a peut-être l'Organisation internationale du commerce, mais cela reste pour une très grande part dans le domaine de la discussion, et je ne sais pas ce que l'O.I.C. finira par être et par faire.

par M. Graydon:

D. En tout cas, d'après les renseignements donnés l'autre jour au Parlement, l'O.I.C. ne tiendra pas de session plénière avant 1947. — R. C'est exact.

D. Il y aura une réunion du comité préparatoire, à la demande du Conseil Economique et Social, l'automne prochain, mais il était impossible de convoquer une session plénière avant 1947, c'est-à-dire vers le milieu de l'année? — R. Oui,

elle ne sera pas organisée et ne fonctionnera pas avant la fin de cette année. Il existe une autre différence. Dans un sens, ce comité est plus ad hoc; il n'assure pas une suite ininterrompue de services; il en rend sur demande; il étudie certaines questions quand on l'invite à le faire.

par M. Beaudoin:

D. Combien de fois s'est-il réuni de 1933 à 1939, à peu près? A-t-il tenu une ou deux réunions par année? — R. Non; plus que cela. Je crois qu'il s'est réuni 3 ou 4 fois par année; il a tenu des réunions pour permettre aux représentants d'entendre les rapports des employés sur chaque sujet que l'on avait demandé au comité d'étudier.

par M. MacInnis:

D. Savez-vous quel était le crédit de ce comité en 1938, disons? — R. Le double de ce qu'il est cette année. Cette année, il est la moitié de ce qu'il était avant la guerre; l'année prochaine, si le comité existe encore, son crédit sera le même qu'avant la guerre; et l'année suivante, ce sera une fois et demie de plus, à cause de l'augmentation des salaires du prix, de la papeterie, du loyer des bureaux, etc.

par M. Fleming:

D. Quelle est la proportion des dépenses que payent les membres? — R. La répartition des dépenses est la même dans les deux cas. Le Royaume-Uni et l'Empire colonial versent 35 p. 100 des contributions; le Canada 16 p. 100; l'Australie 14 p. 100; l'Inde et la Birmanie ensemble 12 p. 100; l'Afrique du Sud 8 p. 100; la Nouvelle-Zélande 8 p. 100; l'Irlande 4 p. 100; la Rhodésie du Sud 2 p. 100; et Terre-Neuve 1 p. 100.

par M. MacInnis:

D. S'il doit exister une coopération plus étroite entre les diverses parties du Commonwealth et de l'Empire, et je crois qu'il devrait en être ainsi et que c'est à cela que nous visons en ce moment, il me semble que nous devrions songer à remplacer le mot "impérial" par un terme qui éveille des idées moins fâcheuses et employer l'expression "commonwealth" ou même "empire".

M. GRAYDON: Le mot "impérial" signifie "empire", n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Il y a une autre chose au sujet de ces deux questions. Un nombre de plus en plus grand de ces services font pour ainsi dire double emploi chez les gouvernements. Pendant la guerre, le Ministère de la Guerre économique et le Ministère de l'Alimentation en Grande-Bretagne ont pris le personnel de ce comité et ont fait eux-mêmes une grande partie de ce travail; la même chose a été pratiquée à Ottawa par la Commission maritime, par suite de l'expansion de la marine de guerre du Canada. Dans le cas du Comité économique, il y a plus de commissaires de commerce à l'étranger qui font rapport sur chacun des sujets dont s'occupe le comité. Ce travail peut rendre le service central moins utile, étant donné que nous pouvons recueillir ici à peu près les mêmes renseignements en nous servant de ce que nous recevons des quatre coins du globe. C'est l'un des points que l'on étudierait aux réunions de cet été.

M. GRAYDON: Au sujet de l'opinion exprimée par M. MacInnis à l'effet que le mot "impérial" a un sens que n'a pas le mot "empire", le mot "impérial" n'est-il pas simplement l'adjectif et le mot "empire" le nom? Je ne crois pas qu'il y ait une différence entre les deux.

par M. Fleming:

D. En fait, les cadres du comité sont plus vastes que ceux du Commonwealth, car il englobe l'Empire colonial; le comité est plus vaste que le Commonwealth

parce qu'il embrasse aussi l'Empire colonial. — R. (La réponse du témoin n'est pas consignée au compte rendu.)

M. FLEMING: Monsieur le président, ces deux crédits sont censés subvenir à une partie des dépenses. Je suppose que les dépenses des délégués canadiens qui assisteront aux deux conférences de cet été, seront débitées à un autre crédit?

Le TÉMOIN: Au crédit pour les conférences en général. De fait, il est probable que ce sont des membres du haut-commissariat à Londres, soit de la section commerciale, soit du personnel du haut commissaire, qui assisteront à ces réunions.

par M. Fleming:

D. Ces deux réunions doivent avoir lieu à Londres, n'est-ce pas? — R. Oui.

D. A-t-on essayé de faire tenir ces réunions au Canada? — R. Ces comités ont leur siège à Londres; c'est là que sont les bureaux et le personnel. Comme je l'ai dit, avant la guerre, les membres des comités étaient des personnes attachées aux bureaux des divers pays membres, à Londres.

par M. Beaudoin:

D. Y a-t-il un secrétariat permanent? — R. Oui, les dépenses s'appliquent en partie aux traitements du secrétariat permanent et en partie à l'obtention des renseignements et à leur distribution.

D. Qui est le secrétaire permanent? — R. Le secrétaire était Sir David Chadwick, qui a donné sa démission récemment, et qui a été remplacé par M. G. S. Dunnett.

D. Le secrétaire peut-il être remplacé sans que cela soit décidé? — R. Cela a été décidé lors d'une réunion du comité des finances, il n'y a pas très longtemps, quand le présent budget a été discuté.

D. Ce Comité économique général a-t-il des sous-comités? — R. Oui, il a un comité des finances.

D. A-t-il le pouvoir de remplacer le secrétaire permanent, si cela est nécessaire? — R. Après la démission de Sir David Chadwick, on a jugé que l'ancien secrétaire adjoint possédait les qualités requises pour le remplacer, et l'on a proposé son nom.

D. Temporairement? — R. Oui; dans le moment, il est secrétaire suppléant.

D. La plupart de vos remarques sur le Comité économique s'appliquent également au Comité maritime, n'est-ce pas? — R. Oui, en général, sauf les deux ou trois différences que j'ai signalées.

D. Pensez-vous que le Comité maritime sera aussi liquidé? — R. Dans un sens, cela est moins probable, car son cas comporte certaines considérations qui ne s'appliquent pas à celui du Comité économique, comme l'absence de service analogue, par exemple.

M. le PRÉSIDENT: Ce crédit est-il adopté?

Adopté.

Pouvez-vous nous parler maintenant du crédit no 54, monsieur Chapdelaine?

Le TÉMOIN: Oui, c'est le suivant: "Partie des dépenses du Conseil international du blé, \$3,000." La subvention au Conseil international du blé est, cette année, de \$3,000 par comparaison avec \$4,000, l'an dernier. Je dois dire que la principale raison de la réduction est que le Conseil est en train de recruter de nouveaux membres et qu'il y aura par conséquent plus de pays qui contribueront au petit fonds nécessaire pour faire marcher le secrétariat.

par M. Jaenicke:

D. Où en est le siège? — R. A Washington. Je vous donnerai certains détails sur son histoire.

D. Et sur ses buts? — R. Le Conseil international du blé a été constitué en août 1942 par suite de la signature d'un mémoire d'accord entre le Canada et quatre autres pays: l'Australie, l'Argentine, les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Ce mémoire porte en appendice un projet de convention qui n'a pas été mis à exécution, sauf en ce qui concerne la formation d'un grenier d'abondance. On a pensé qu'un grenier d'abondance serait nécessaire en temps de guerre. Le mémoire d'accord est entré en vigueur lorsque les cinq pays intéressés y ont apposé leur paraphe.

D. Pourrions-nous faire consigner une copie du projet d'accord au compte rendu? — R. Je l'ai ici. Il est publié dans les recueils de traités de notre ministère, et c'est un fascicule d'une vingtaine de pages.

M. FLEMING: Voulez-vous nous indiquer le renvoi pour le compte rendu?

Le TÉMOIN: Recueil de traités, 1942, fascicule no 11.

par M. Jaenicke:

D. Voulez-vous nous dire maintenant quels sont les paragraphes qui sont en vigueur? — R. Dans le mémoire d'accord, qui est la première partie de cette brochure, il est question des articles du projet de convention y annexé qui entrent en vigueur; il serait peut-être intéressant de faire publier au compte rendu l'article qui se rapporte au grenier d'abondance et qui indique les quantités que devait verser chaque pays signataire du mémoire d'accord. Il s'agit de l'article 6, paragraphe 2:

Les gouvernements du Canada, du Royaume-Uni et des Etats-Unis verseront au grenier d'abondance, sur réquisition du Conseil, 25, 25 et 50 millions de boisseaux de blé, respectivement, ou l'équivalent, en tout ou en partie, en farine, F.A.B. port maritime du pays d'origine.

Le Conseil convint plus tard que l'ASRNU serait le dépositaire et le distributeur de ce grenier, et ces quantités furent transférées à cet organisme l'année où il commença à fonctionner, je crois, c'est-à-dire pendant l'été de 1945

D. A titre de cadeau? — R. Oui.

par M. Fleming:

D. La Russie n'a jamais fait partie du Conseil international du blé? — R. Non. A l'heure actuelle, le Conseil se compose de ces cinq pays, et lors d'une réunion qui a eu lieu récemment, en février ou en mars derniers, je crois, le comité exécutif du Conseil a invité une douzaine de pays, que la chose intéresse soit comme exportateurs, soit comme importateurs, à devenir membres du Conseil tel qu'il est actuellement et à étudier les revisions qui s'imposent pour que tous puissent plus tard en signer les accords.

par M. Beaudoin:

D. A l'origine, est-ce que le minimum requis pour l'entrée en vigueur de l'accord était cinq Etats signataires? — R. Pardon...

D. A l'origine, lorsque cet organisme a été créé, cinq Etats au moins devaient-ils signer l'accord pour le mettre en vigueur? — R. Non, il était entendu dès le début que ces cinq premiers pays inviteraient plus tard d'autres pays qui s'intéressent au commerce international du blé à discuter cette convention et à adhérer à une convention générale. Comme vous pouvez l'imaginer, il n'était guère possible d'entamer une discussion internationale sur le blé à cette époque, à cause de la guerre. La Hongrie, par exemple, qui est un important producteur de blé, était non seulement en guerre, mais elle était aussi du côté de l'ennemi.

par M. Fleming:

D. Quel avantage y a-t-il à maintenir le Conseil international du blé, si nous avons l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture? — R. C'est là, je le

crains, une question très compliquée. Je dis cela pour vous prévenir de l'insuffisance de ma réponse. Mais sous le régime de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture et de l'Organisation internationale du commerce, on prévoit qu'il sera possible de signer des accords au sujet d'un certain nombre des principales denrées qui font l'objet du commerce international. Il se peut fort bien que le blé soit dans ce cas. Il y aura sans doute des accords généraux comme il en existait avant la guerre à l'égard du caoutchouc, du fer-blanc et d'autres matières premières; ils n'auront pas nécessairement le même caractère, mais ils comporteront des garanties à l'effet que les producteurs et les consommateurs participeront pleinement à l'administration des denrées en question.

par M. Jaenicke:

D. La convention elle-même pourvoit-elle à l'admission d'autres pays? — R. Le projet de convention?

D. Oui. — R. La convention même n'a pas été signée; ce n'est qu'un appendice du mémoire d'accord, destiné à être discuté et signé plus tard par un grand nombre de pays. Cette convention fut rédigée à la suite des discussions dans l'idée de la soumettre aux pays intéressés lors d'une réunion générale à ce sujet.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Adopté.

par M. Fleming:

D. Comme dans le cas des autres fonctionnaires, je crois qu'il serait intéressant de faire consigner au compte rendu certains renseignements sur les antécédents du témoin et son emploi au ministère. — R. Je vais commencer par le présent et remonter plus haut. Je fais partie de la Division économique du ministère où je remplis certaines fonctions tout en étant l'adjoint du sous-secrétaire. Il y a plus d'un an que j'occupe ce poste. Avant cela, j'étais attaché à la division proprement dite. J'ai travaillé trois ans à l'ambassade de Washington, de 1940 à 1943, et je suis entré au ministère comme troisième secrétaire, en décembre 1937.

Pour ce qui est de mes études, j'ai suivi les cours du Collège Ste-Marie, à Montréal...

par M. Beaudoin:

D. Vous avez obtenu ce poste par la voie du service civil? — R. Oui, j'ai subi l'examen.

D. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de nous faire connaître votre passé en ce qui concerne vos études. — R. J'ai obtenu mon baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal et j'ai ensuite étudié pendant trois ans à Oxford. C'est après cela que j'ai subi avec succès les examens du ministère.

par M. Fleming:

D. Etes-vous boursier de la fondation Rhodes? — R. Oui.

M. le PRÉSIDENT: Nous avons traité du crédit no 55 qui a été étudié en même temps que le crédit no 47. Voulez-vous donner plus de détails à ce sujet?

Le TÉMOIN: Non, je crois que non.

M. le PRÉSIDENT: Il reste l'annuité de l'Honorable Philippe Roy et le crédit concernant les traitements et les dépenses de la Commission internationale mixte; il est aussi question du ministère des Affaires extérieures à la page 66 du Budget, crédits nos 485 et 486, paiement des réclamations des employés pour pertes ou dommages occasionnés aux effets personnels.

Le TÉMOIN: Je ne suis pas en mesure de discuter ces crédits; ils relèvent d'une autre division du ministère.

M. le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser? Sinon, je crois qu'il convient de vous remercier des renseignements que vous nous avez donnés ce matin et à la dernière séance. Je vous remercie beaucoup.

M. FLEMING: Y a-t-il des crédits supplémentaires qui nous ont été soumis?

M. le PRÉSIDENT: Je croyais que tout cela était compris dans une motion du ministre de la Justice?

M. FLEMING: Une motion subséquente?

M. le PRÉSIDENT: Page 66, crédit no 485, paiement des réclamations des employés pour pertes ou dommages occasionnés aux effets personnels qu'ils ont dû abandonner lorsqu'ils durent quitter leur poste à cause de la guerre, \$10,000. Sera-t-il nécessaire de faire venir un fonctionnaire du ministère pour traiter de ce crédit?

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Monsieur le président, les crédits nos 485 et 486 et les crédits supplémentaires n'ont pas encore été soumis au Comité, et ils ne figurent pas naturellement à l'ordre de renvoi officiel.

M. LÉGER: Nous pourrions obtenir ces renseignements à la Chambre des communes lorsqu'il sera question du budget.

M. MACINNIS: Je crois que la question a été soulevée par M. Fleming.

M. FLEMING: Et les crédits nos 632 et 637 du budget supplémentaire? Est-ce qu'ils font partie de nos ordres de renvoi?

M. le PRÉSIDENT: Le ministre de la Justice m'a donné à entendre qu'il ne voyait aucun inconvénient à nous confier les crédits qui se rapportent aux Affaires extérieures.

M. LÉGER: Monsieur le président, si nous n'avons pas d'ordre de renvoi, je crois que nous ne pouvons pas étudier ces questions.

M. le PRÉSIDENT: Je vais voir le ministre cet après-midi. Cela ne prendra pas beaucoup de temps, car il sait de quoi il s'agit. Voulez-vous vous en remettre au président? A la prochaine séance, nous pourrions faire venir les fonctionnaires nécessaires et terminer l'étude de ces crédits, je crois. Je voulais parler de la question qui a été soulevée à notre dernière séance; je regrette que M. Graydon ait quitté la salle. Les recommandations suivantes ont été faites par les membres dont les noms suivent:

M. CÔTÉ:

Que le S.I.C. soit invité à fournir au Parlement des résumés à jour de toutes les conférences internationales qui intéressent le Canada et à le faire promptement et souvent.

M. GRAYDON:

Que le ministre des Affaires extérieures ou le ministre compétent présente régulièrement un rapport verbal à la Chambre sur toutes les questions, conférences, etc., se rapportant à des sujets de politique étrangère.

M. GRAYDON:

Que la Chambre consacre une heure par semaine à renseigner les députés sur les derniers événements des conférences internationales, etc.

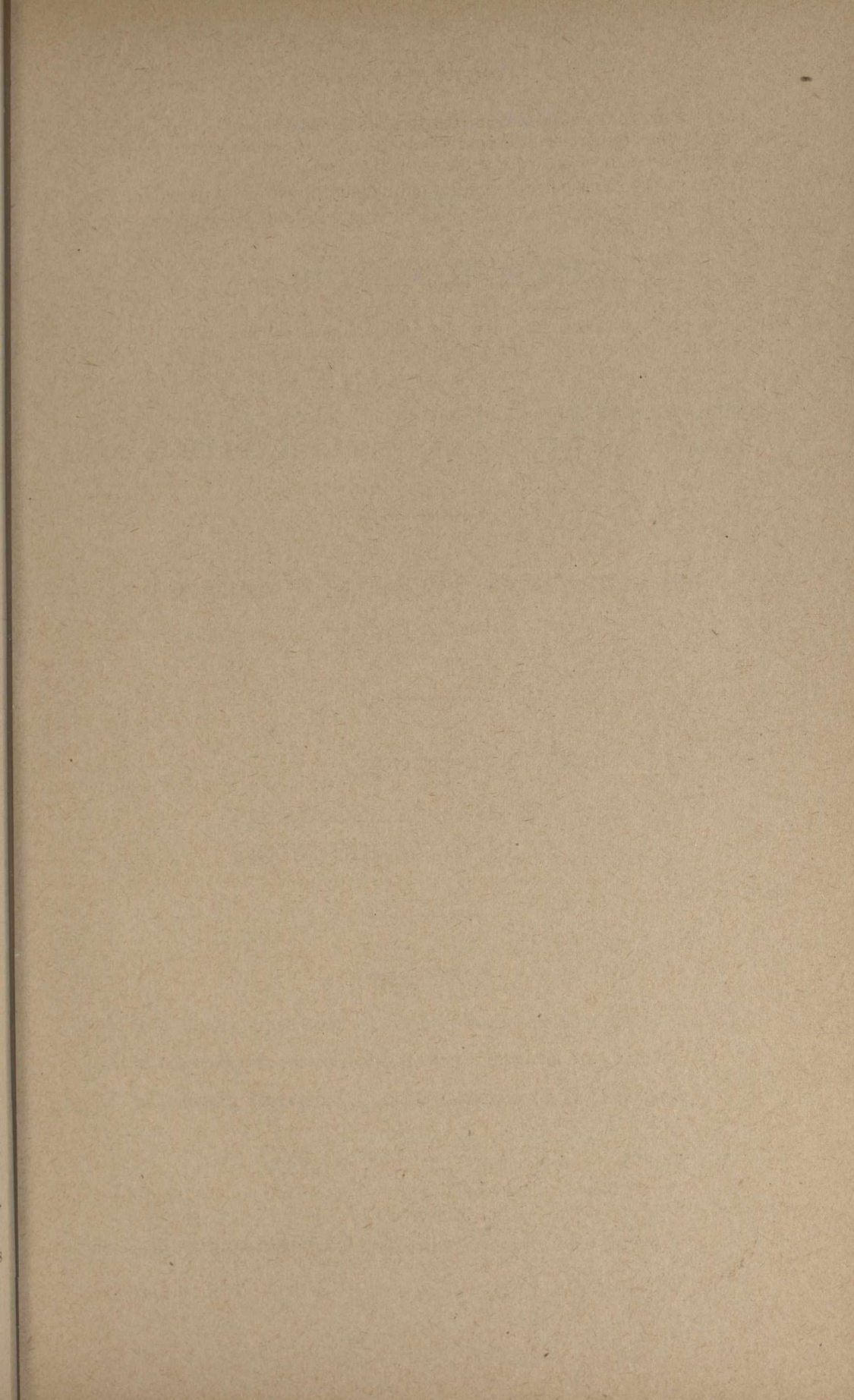
Je crois que nous allons mettre cela de côté pour notre rapport.

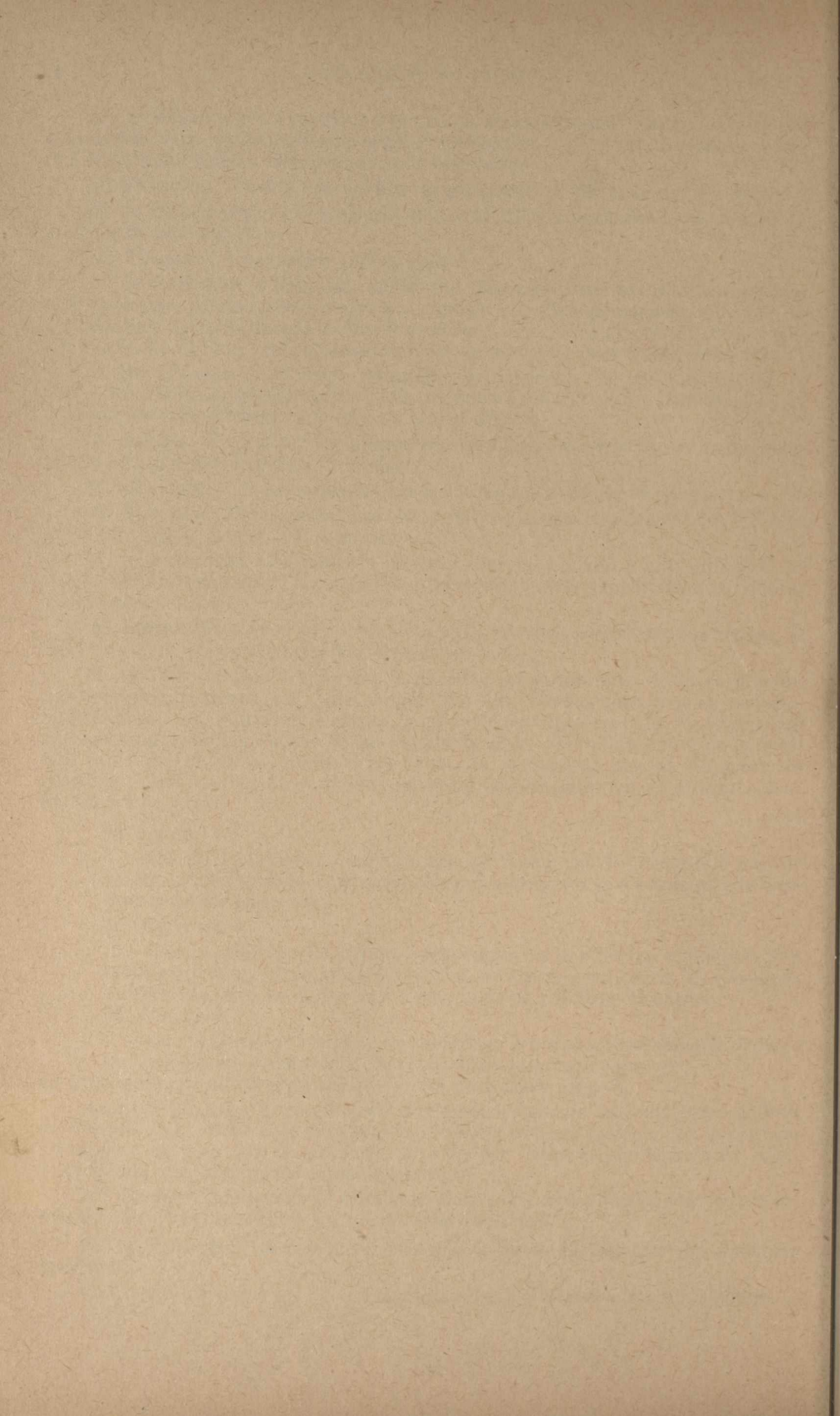
Avant d'ajourner, permettez-moi de demander encore une fois aux membres du Comité de me faire connaître leurs sentiments et leurs opinions sur le contenu du rapport, de vive voix ou par écrit. Je vais leur envoyer une lettre à ce sujet. Je crois que ces opinions me seront très utiles.

M. FRASER: Allez-vous nous indiquer dans votre lettre quelles sont les recommandations que vous désirez sur ces diverses questions?

M. le PRÉSIDENT: Je vais laisser cela plus ou moins à l'initiative des membres du Comité.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.





SESSION DE 1946

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 14

SÉANCE DES

VENDREDI 12 JUILLET 1946

VENDREDI 19 JUILLET 1946

TÉMOINS:

M. S. J. Zacks, président, Conseil sioniste du Canada.

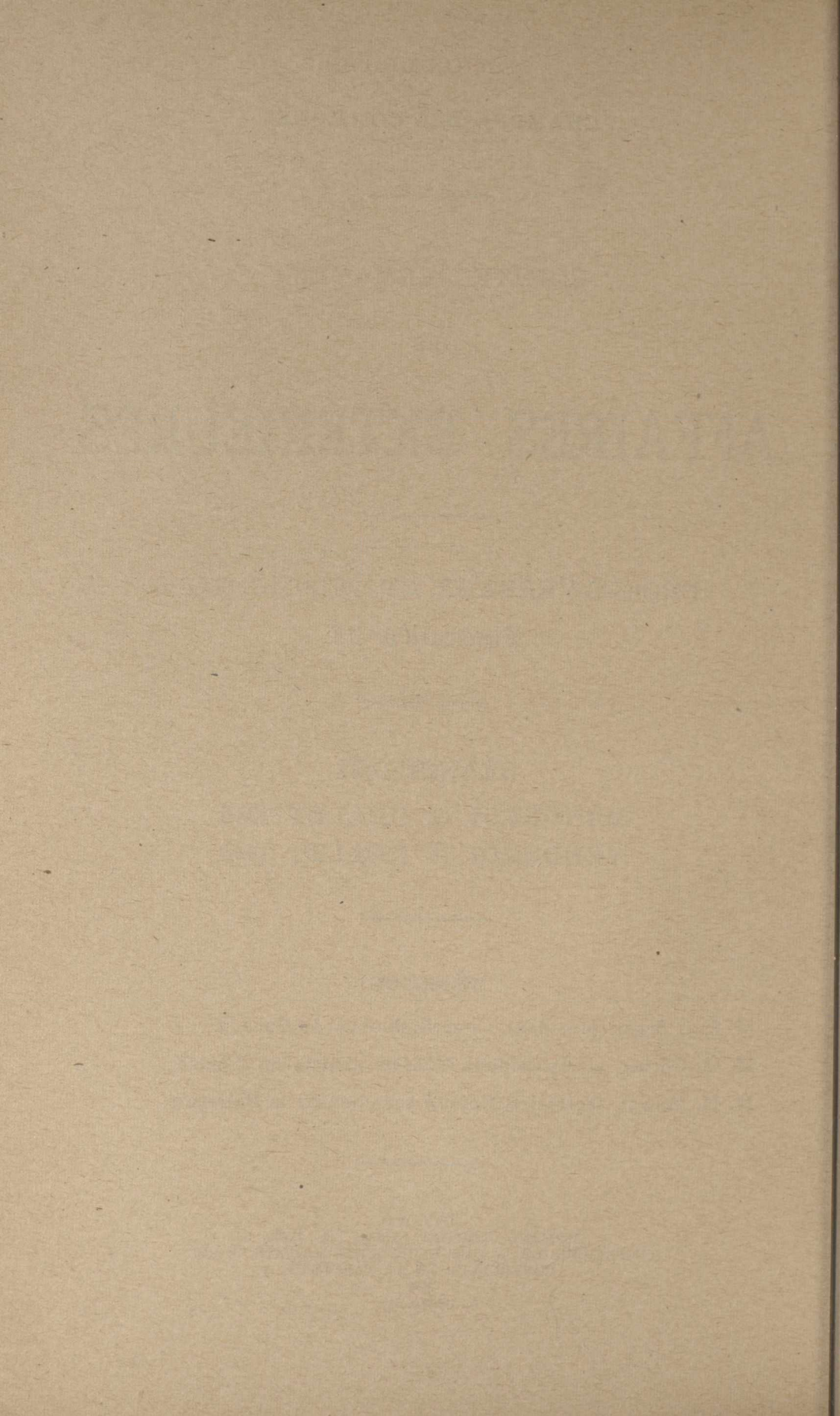
M. M. Garber, vice-président, Conseil sioniste du Canada.

M. H. Mowat, secrétaire, Comité canadien de la Palestine.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

1946

68448—1



PROCÈS-VERBAUX

Le VENDREDI 12 juillet 1946.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Benidickson, Bradette, Diefenbaker, Graydon, Hackett, Jackman, Jaenicke, Jaques, Knowles, Léger, Low, MacInnis, Winkler.

Le président annonce qu'il a reçu un télégramme de l'Organisation sioniste du Canada ainsi qu'un message téléphonique du Comité canadien de la Palestine demandant la permission de faire comparaître des représentants devant le Comité et de présenter des exposés sur la situation actuelle en Palestine.

Sur la proposition de M. MacInnis, il est résolu d'entendre, à la prochaine séance, les représentants de ces deux organismes.

Sur la proposition de M. Low, le Comité décide que, si des représentants des organismes arabes désirent faire des déclarations, on leur accorde les mêmes privilèges qu'au groupe sioniste.

Le Comité siège ensuite à huis clos pour étudier son prochain rapport à la Chambre.

A 12 h. 25, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 16 juillet, à 10 h. 30 du matin.

Le VENDREDI 19 juillet 1946.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Beaudoin, Benidickson, Bradette, Coldwell, Croll, Fraser, Graydon, Jackman, Jaenicke, Jaques, Kidd, Knowles, Léger, Low, MacInnis, MacLean, Mutch, Sinclair (*Ontario*), Winkler.

Aussi présents: MM. S. J. Zacks, président du Conseil des sionistes unis du Canada; M. Garber, vice-président, Conseil des sionistes unis du Canada; H. Mowat, secrétaire du Comité canadien de la Palestine; J. Jacobson, Halifax; N. Levitsky, Montréal; H. Freedman, K.C., Edmonton; M. Gelber, Toronto; L. Freiman, Ottawa; M. et Mme Batstone, Toronto, et Mme Raginsky, présidente, Hadassah, Montréal.

Les membres de la délégation pour exposer les vues sionistes sur la situation en Palestine sont présentés par M. Croll qui prononce une courte allocution.

M. Zacks lit un mémoire au nom du Conseil sioniste du Canada.

M. Mowat lit un mémoire au nom du Comité canadien des amis de la Palestine, auquel il ajoute quelques remarques improvisées.

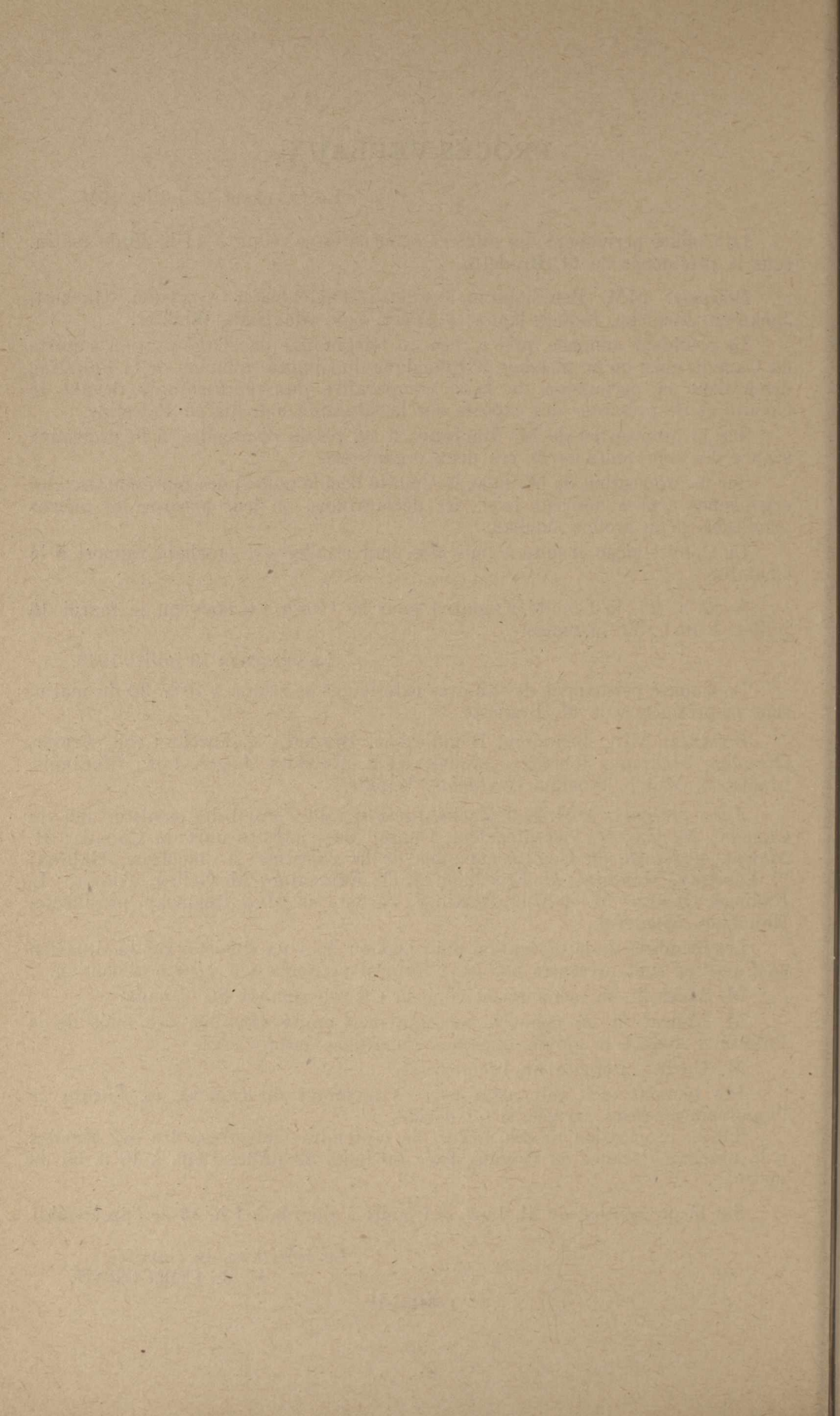
M. Garber présente un bref exposé.

Les témoins sont interrogés par les membres du Comité, et, l'heure de l'ajournement étant arrivée, il est décidé,

Sur la proposition de M. Léger, de reprendre l'interrogatoire des témoins à la prochaine séance du Comité, fixée au lundi 22 juillet 1946, à 10 h. 30 du matin.

Sur la proposition de M. Low, le Comité s'ajourne à 1 h. 15 de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,
F. J. CORCORAN.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 12 juillet 1946.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre et je déclare la séance ouverte. La réunion de ce matin sera consacrée en grande partie à la préparation de notre rapport, mais avant de commencer, je tiens à connaître l'avis du Comité sur une question. Le 10 juillet, j'ai reçu le télégramme suivant:

Montréal, Qué., le 10 juillet 1946.

Joseph-Arthur Bradette, député,
Chambre des communes,
Ottawa.

Par suite de la situation qui existe actuellement en Palestine, et de l'intérêt que portent les Canadiens aux événements qui se déroulent dans ce pays sur lequel la Grande-Bretagne exerce un mandat auquel le Canada a donné son adhésion, nous demandons respectueusement au Comité des affaires extérieures de permettre aux représentants de l'Organisation sioniste du Canada de comparaître devant ce comité au cours de la semaine prochaine, afin de débattre les questions en jeu. Je communiquerai avec vous par téléphone demain afin de connaître votre décision.

SAMUEL J. ZACKS,

Président de l'Organisation sioniste du Canada, 527 ouest, rue Sherbrooke.

J'ai reçu hier la visite de M. Herbert A. Mowat, qui, je crois, est président du Comité canadien de la Palestine et qui voudrait également comparaître en même temps que M. Zacks. Je m'en rapporte aux membres du Comité. Je vous invite à discuter cette question.

M. DIEFENBAKER: Y a-t-il une raison pour que nous ne les entendions pas? Cette question est très en évidence à l'heure actuelle, et elle soulève beaucoup d'intérêt dans le monde entier.

M. LÉGER: Monsieur le président, la Chambre nous a chargés d'étudier les crédits des Affaires extérieures et je crois que nous avons terminé notre travail. En ce qui concerne le télégramme que vous venez de nous lire, je ne vois pas quel résultat pourrait avoir le fait de nous occuper de cette question. C'est une situation qui intéresse la Grande-Bretagne, et je ne sais quel remède nous pourrions y apporter. Je crois qu'il serait préférable de laisser le pays intéressé s'occuper de cette question.

M. Low: Nous n'avons pas de raison de refuser ce privilège à l'organisation sioniste. De fait, je crois que le Comité pourrait ainsi recueillir beaucoup de renseignements intéressants et se faire une meilleure idée de toute la situation. A mon sens, monsieur le président, cette question a deux aspects; si nous décidons de permettre au comité sioniste de présenter un mémoire au Comité, nous devrions accorder le même privilège aux Arabes.

Le PRÉSIDENT: M. Diefenbaker parlait également de cette question.

M. DIEFENBAKER: Une demande nous a été adressée et je la considère raisonnable. Je ne vois pas pourquoi on ne permettrait pas aux Juifs d'exposer leurs vues sur cette question.

M. MACINNIS: Je propose que nous fassions savoir à ces gens que nous sommes disposés à les entendre.

M. JAQUES: C'est ce que j'ai soutenu dès la première séance, et même avant cela; mais je veux qu'il soit bien compris que si nous entendons un point de vue il nous faudra également entendre l'autre. Si nous n'entendons que les sionistes je suis catégoriquement opposé à cette motion.

Le PRÉSIDENT: Vous comprenez, monsieur Jaques, que cette question n'émane pas du Comité; elle provient d'un télégramme de M. Zacks. Le Comité n'a exercé aucune pression. Je suppose qu'il conviendra de prévenir les Arabes, lorsque nous aurons entendu M. Zacks et M. Mowat.

M. Low: Qu'ils fassent leur demande. Le cas échéant, je voudrais qu'il soit bien entendu que la résolution spécifie que nous consentons à entendre les deux parties.

M. MACINNIS: Me serait-il permis de dire pour la gouverne de M. Low que je suis en faveur d'entendre les deux parties, si elles le désirent.

M. Low: Parfaitement, si elles le désirent.

M. JACKMAN: Si elles le demandent.

M. MACINNIS: Le fait devrait être rendu public afin que les Arabes sachent que les Sionistes ont demandé à être entendus.

M. LÉGER: Avant de prendre une décision, je tiens à faire remarquer que nous en sommes presque à la fin de la session.

M. MACINNIS: Vous êtes optimiste.

M. LÉGER: D'ici un mois, en tout cas, la session sera terminée. Nous sommes tous membres de plusieurs comités. Personnellement, je fais partie de deux comités et je n'ai pas le don d'ubiquité. Le Comité a tenu plusieurs séances, et c'est uniquement pour cette raison que je m'oppose à cette mesure. Permettez-moi de vous faire remarquer que nous devons veiller à ce qu'il n'y ait pas de critiques à l'endroit de la Grande-Bretagne qui est maîtresse de la situation.

Le PRÉSIDENT: Naturellement, nous sommes protégés par suite du fait qu'aucune recommandation ne sera faite concernant ces vues.

M. Low: Evidemment.

Le PRÉSIDENT: Nous donnerons toute la latitude voulue aux deux parties, mais nous ne ferons pas de recommandations.

M. Low: C'est mon avis.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé par M. MacInnis, appuyé par M. Knowles, que les deux organismes qui ont demandé une audience soient avisés que le Comité les entendra.

M. Low: La motion comprend-elle deux parties en cause? Si les Arabes demandent à être entendus, nous devrions les entendre également.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions avoir une autre motion. La présente motion est-elle adoptée?

Adoptée.

Maintenant, monsieur Low, voulez-vous présenter votre motion?

M. Low: Je propose que, si les Arabes veulent présenter un mémoire au Comité des affaires extérieures et en expriment le désir, nous leur accordions le même privilège qu'aux Sionistes.

Le PRÉSIDENT: La motion est-elle adoptée?

Adoptée.

Il est évident que nous nous engageons sur un nouveau terrain. Quant à moi, cet innovation ne m'effraie pas, car il permettra peut-être au Comité de tenir le public en éveil en ce qui concerne cette question épineuse.

(Le Comité poursuit la séance à huis clos).

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 19 juillet 1946.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je déclare la séance ouverte. Cette séance fera presque époque en ce qui concerne les fonctions du Comité des affaires extérieures, car nous avons parmi nous, aujourd'hui, un groupe d'hommes et de femmes qui portera à notre attention ainsi qu'à celle de tout le pays, par l'entremise du Comité, un problème très, très important pour le monde entier. Nous avons parmi nous, ce matin, M. S. J. Zacks, président du Conseil des sionistes unis; M. M. Garber, K.C., de Montréal; M. et Mme Harry Batshaw, K.C., de Toronto; M. Harry Freidman, K.C., d'Edmonton; Mme A. Raginsky, présidente de l'Hadassah, Montréal; M. M. Gelber, de Toronto; M. S. Jacobson, d'Halifax; M. N. Levitsky, avocat, de Montréal; M. Herbert A. Mowat, du Comité canadien de la Palestine; et M. Lawrence Freiman, d'Ottawa.

Comme aux autres séances, nous allons suivre la procédure ordinaire. Les orateurs présenteront leurs mémoires après quoi les membres du Comité pourront les interroger. Je demanderais à M. David Croll, membre du Comité, de faire les présentations.

M. CROLL: Monsieur le président, mesdames et messieurs, je ne dirai que quelques mots en guise d'introduction et pour vous présenter le comité distingué qui nous visite ce matin.

L'Organisation sioniste du Canada dont je suis membre, soit dit en passant, s'étend à toutes les familles de la collectivité juive du pays. Même ceux qui ne font pas partie de l'organisation sioniste, et c'est le très petit nombre, s'intéressent vivement à ses initiatives et versent des contributions.

Il y a un grand nombre de sociétés juives de moindre importance au pays, mais je crois qu'il est juste de dire que l'Organisation sioniste représente mieux l'esprit juif qu'aucun autre groupe dans tout le Canada. Je tiens à exprimer mes remerciements au président ainsi qu'aux chefs, MM. Graydon, Coldwell et Low, avec qui j'ai débattu la question antérieurement. Il a été décidé de tenir cette séance avec leur collaboration. Ils ont fait preuve non seulement d'esprit de coopération, mais aussi d'enthousiasme à ce sujet, car, à mon sens, une grande partie des gens ne saisissent pas toute l'importance des événements qui se déroulent actuellement en Palestine.

Il n'appartient peut-être pas au Canada d'apporter la solution finale au grave problème de la Palestine, mais, comme il est au nombre des cinquante-deux signataires du Mandat de la Société des Nations, il a sa part de responsabilité. C'est cette responsabilité que nous tenons à vous signaler aujourd'hui.

Du point de vue humanitaire, nous ne pouvons pas rester à l'écart et refuser de nous intéresser à un problème qui concerne le sort de millions d'hommes et de femmes, qui, je tiens à le souligner, ont combattu avec les alliés au cours de la dernière guerre et furent les premières et les plus impuissantes victimes d'Hitler.

Il se peut que nous ne soyons pas appelés à résoudre le problème, mais je crois que nous avons le devoir et la responsabilité de nous renseigner sur les faits de la situation et de faire en sorte de voir de quel côté est la justice. Le meilleur moyen d'y arriver est d'examiner, pendant quelques minutes, les circonstances qui entourent les événements présents.

Il y a, semble-t-il, un mode de violence dans l'histoire de la Palestine contemporaine, qui paraît peut-être inexplicable pour bien des gens. Notre intention aujourd'hui est de chercher à comprendre ce qui se passe dans cette très petite, mais aussi très jolie et très stratégique partie du monde. Lorsque j'écoute des discussions sur les événements qui se déroulent en Palestine, j'entends poser un peu partout, la question suivante: "Fort bien, mais pourquoi se bat-on?"

Il est peut-être un peu difficile pour quelques-uns d'entre nous ici, au Canada, à l'abri du besoin, ou de la crainte ou de la privation, qui n'avons jamais été témoins du massacre brutal d'être qui nous étaient chers, de bien comprendre "la raison pour laquelle on se bat". Mais je crois que la raison est très simple. On se bat pour la justice.

Je tiens à signaler au Comité qu'il y a quelque trente ans, la Grande-Bretagne, en partie pour des raisons d'importance stratégique et en partie pour des motifs véritablement humanitaires, offrit aux Juifs un foyer national en Palestine. Cette offre fut incorporée dans la Déclaration Balfour et dans le Mandat de la Ligue signé par cinquante-deux pays, y compris le Canada. Les signataires de ce document se sont engagés à suivre un certain mode d'action, et c'est maintenant une question d'honneur pour eux de respecter leur promesse. Voilà mon premier point.

J'aborde maintenant mon second point. Au cours des dix dernières années, les Juifs d'Europe ont été en butte à des horreurs inconcevables. Six millions d'entre eux ont été mis à mort, soit plus que la moitié de la population du Canada; quant aux autres qui ont échappé au massacre d'Hitler, ils ne trouvent en Europe de nos jours, ni asile, ni paix. Leurs familles ont été tuées, leurs propriétés ont été détruites ou ils en ont été dépossédés, souvent légalement, en faveur de personnes qui ne veulent pas les rendre. En d'autres termes, ils sont exclus socialement et économiquement de l'Europe qui était leur refuge. Les Juifs d'Allemagne et de Pologne ont eu à subir un esclavage infiniment pire que celui de l'Égypte. C'est pour nous un devoir humanitaire de leur venir en aide dans toute la mesure du possible.

Bien que je ne trouve pas d'excuse pour le terrorisme, je condamne de grand cœur tout régime politique qui rend la violence inévitable. Pendant trente ans, depuis la déclaration Balfour jusqu'au rapport du Comité anglo-américain, la promesse de la Palestine, comme refuge des Juifs, a sans cesse été réitérée. Cette promesse doit être tenue. La justice et l'humanité l'exigent. Les Juifs d'Europe qui ont toujours été les amis de la Grande-Bretagne sont actuellement dans des camps de concentration, tandis que l'ennemi juré de l'Angleterre, le Mufti de Jérusalem, est en liberté et peut semer la zizanie. Moshe Schertok, qui a levé une armée de 25,000 combattants en Palestine, est prisonnier. Les Juifs d'Europe qui ont tant souffert ne sauraient retourner dans un pays de barbelés et de pogrome. Ils ont toujours été les amis de la liberté. On doit leur fournir l'occasion de vivre librement.

Quel est le devoir du Canada dans tout cela? Nous ne pouvons pas signer un document sans assumer une part de la responsabilité. Conjointement avec d'autres pays, nous nous sommes engagés à aider à la reconstitution du foyer national Juif en Palestine. Les événements des trente dernières années ont fait surgir des difficultés sous ce rapport, cependant elles ne sont pas insurmontables. Le Comité anglo-américain a proposé, sinon une solution, du moins un *modus vivendi*. Tout ce que notre comité demande c'est de trouver un moyen de donner suite à ces conclusions. C'est le moins que nous puissions faire au nom de la justice et de l'humanité.

Je tiens à faire consigner au compte rendu (tous les députés ont reçu par la poste les discours sur la Palestine) la déclaration faite en mai 1945 par le docteur Hugh Dalton.

M. GRAYDON: Son discours a été prononcé à la Chambre des communes anglaise.

M. CROLL: Oui, son discours a été prononcé à la Chambre des communes anglaise.

Il est moralement mal et politiquement indéfendable de susciter des obstacles à l'entrée en Palestine des Juifs qui désirent maintenant y aller. . .

Ce que nous avons affirmé jusqu'ici, cependant, c'est que, si les Juifs désirent aller en Palestine, nous ne devrions pas leur barrer la route, mais, bien au contraire, leur en faciliter l'accès en leur fournissant toute sorte d'aide économique sous diverses formes pour le développement de la Terre de promesse et d'espérance dans un monde qui, pour les Juifs, s'est assombri à tel point qu'aucun de nous qui n'est pas Juifs ne saurait s'en rendre compte et le comprendre.

Telles sont les paroles du docteur Hugh Dalton, Chancelier de l'Echiquier.

Il y a aussi la déclaration fort intéressante faite, en décembre 1944, au Congrès annuel du parti travailliste britannique, par un personnage très distingué, qui est maintenant premier ministre d'Angleterre, le très honorable M. C. R. Attlee. Voici ce qu'il dit:

Nous nous sommes arrêtés à mi-chemin, indécis entre deux politiques incompatibles. Mais le "Foyer national Juif" ne comporte assurément aucun espoir ni signification, si nous ne sommes pas disposés à laisser pénétrer les Juifs, s'ils le désirent, dans cette petite terre, en nombre suffisant pour leur permettre de former la majorité. On était grandement en faveur de cela avant la guerre. Il est maintenant impossible de ne pas l'être, après les atrocités sans nom du plan impitoyable et bien calculé du Nazi Allemand en vue d'exterminer tous les Juifs d'Europe. En outre, un déplacement de population s'impose certes en Palestine pour des raisons humanitaires et pour assurer un règlement durable. Encourageons les Arabes à en sortir à mesure que les Juifs y entrent. Récompensons-les libéralement pour leurs terrains et voyons à ce que leur établissement ailleurs soit bien organisé et généreusement financé. Les Arabes possèdent de vastes territoires; ils ne doivent pas prétendre exclure les Juifs de la petite contrée de la Palestine, qui est moins grande que le pays de Galles. Vraiment, nous devrions également examiner de nouveau la possibilité d'étendre les frontières actuelles de la Palestine au moyen d'accords avec l'Egypte, la Syrie et Transjordanie. En outre, nous devrions chercher à nous gagner toute la sympathie et l'aide des gouvernements de la Russie et des Etats-Unis pour la mise en œuvre du programme palestinien.

Je n'ai qu'un mot à ajouter. Dans le *Toronto Star* d'hier, l'article suivant a immédiatement attiré mon attention. C'est une nouvelle de Rio-de-Janeiro, portant la date du 16 juillet.

Joao Alberto Lins de Barros, président du Conseil d'immigration brésilien, a déclaré aujourd'hui à son retour des Etats-Unis, qu'on se proposait d'envoyer au Brésil 100,000 immigrants de l'Europe centrale, la plupart des gens déplacés venant des camps d'Allemagne et d'Autriche. Une commission spéciale des Nations Unies partira pour le Brésil le 25 juillet en vue d'étudier les possibilités du transport des immigrants, a-t-il ajouté. M. Lins de Barros était autrefois représentant diplomatique du Brésil à Ottawa.

Je ne doute pas qu'il s'est bien renseigné en matière d'immigration alors qu'il était au Canada.

Je regrette, mais il y a au moins quatre personnes parmi nous qui doivent partir avant onze heures afin d'assister à la séance d'un autre comité; je suis certain, cependant, et j'assure à tous mes auditeurs, qu'ils sont entre bonnes mains et que le Comité étudiera non seulement la question mais qu'il fera également un rapport.

Le PRÉSIDENT: Je demanderais à M. S. J. Zacks, président du Conseil des sionistes unis, de bien vouloir prendre la parole.

S. J. ZACKS, président du Conseil des sionistes unis, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, mesdames et messieurs, avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à vous exprimer la reconnaissance du Conseil des sionistes unis et des organismes qui y sont affiliés pour la courtoisie dont on a fait preuve en nous permettant de présenter un mémoire au Comité.

Je tiens à formuler des excuses si notre mémoire répète certaines déclarations de M. Croll. Nous ne nous sommes pas entendus à l'avance et il s'ensuit que dans l'exposé du cas, il est fait mention de choses dont M. Croll a déjà parlé.

Nous sommes tous très troublés par les rapports des événements en Palestine. Nous nous présentons devant vous aujourd'hui dans l'espoir de pouvoir apporter des éclaircissements sur les événements de ces dernières années. En qualité de Canadiens et de personnes véritablement intéressées à la solution juste et amicale des problèmes mondiaux, nous venons vous demander votre aide.

La tragédie juive d'avant-guerre en Europe, qui nous intéresse tous, n'est presque rien en comparaison des tourments infligés par les hordes allemandes. L'énormité des souffrances qui a coûté la vie à 6,000,000 de Juifs n'est pas encore comprise par ceux qui n'ont pas été soumis à la tyrannie. Les membres du Comité peuvent s'en faire une idée en s'imaginant que la moitié de la population du Canada est brutalement dépouillée et exterminée avec une sauvagerie qui dépasse les connaissances d'un monde civilisé.

Ceux qui restent ont persévéré. Au cours de ces horreurs et de cette infamie, ces hommes et ces femmes conservaient au fond de leur cœur l'espoir qu'un jour ils seraient libres et pourraient vivre dans un monde où l'amour de Dieu l'emporte sur la doctrine du tyran.

Or, quatorze mois après la fin des hostilités en Europe, plus de 100,000 Juifs déplacés, vivent comme des indésirables derrière des fils barbelés dans des camps dirigés par le Gouvernement militaire allié. En outre, plusieurs centaines de milliers subsistent à peine de jour en jour au milieu des 6,000,000 de tombes de cette Europe où les légions d'Hitler ont été vaincues mais où son esprit existe encore. Les rapports presque quotidiens du meurtre d'infortunés Juifs sont un amer reproche pour ceux qui, comme M. Bevin, voudraient en faire les gardiens des tombes de leurs compatriotes. Les événements récents en Pologne, où 800 Juifs ont été assassinés, ne feront qu'aggraver le problème des personnes déplacées et augmenteront peut-être beaucoup le nombre envisagé par le Comité d'enquête anglo-américain. En quelque endroit que ces infatigables enquêteurs anglo-américains se rendent au cours de leurs missions, ils entendront toujours le même refrain: la Palestine ou la mort. Nous sommes las; nous ne pouvons pas demeurer ici. Nous sommes fatigués de résister. Nous voudrions rentrer chez nous. Naturellement, quiconque a été déplacé désire retourner chez lui.

Je voudrais citer quelques déclarations de personnages bien connus sur les aspects historique et juridique du problème.

Au cours d'un discours prononcé à la Chambre des Lords, le 27 juin 1923, le secrétaire des Colonies, le duc de Devonshire, a dit:

Le mandat n'est pas seulement une obligation nationale; c'est une obligation internationale, et la déclaration Balfour a été la raison pour laquelle nous avons accepté des principales puissances alliées la charge de mandataire en Palestine.

Le feld-maréchal J. S. Smuts, membre du Cabinet impérial de guerre, en 1917, a affirmé devant le Comité d'enquête anglo-américain :

Le seul point sur lequel je tiens ici à insister, est que la déclaration Balfour, faite par le gouvernement britannique, approuvée par les gouvernements des Etats-Unis et de la France, et confirmée plus tard d'une manière officielle dans le mandat par les nations de la Ligue, est un document solennel et sacro-saint, contenant un plan à longue portée d'immigration juive en Palestine, qu'elle devrait alors être traitée avec respect et que les droits fondamentaux ainsi reconnus au peuple juif ne devraient pas être restreints ni modifiés que dans la mesure où l'exigent les circonstances.

La Commission royale qui a siégé en 1937 sous la présidence de Lord Peel a répondu comme il suit à la prétention de ceux qui voulaient se soustraire à l'obligation à l'égard des Juifs :

Incontestablement, le but primordial du Mandat, comme en témoignent le préambule et les articles, est de faciliter l'établissement d'un foyer national juif. (p. 39)

La pierre de touche du programme sioniste a toujours été la coopération avec la puissance mandataire, et son omission de remplir ses engagements envers les Juifs a été accueillie avec plus de consternation que d'irritation. Malgré cette coopération, le gouvernement de M. Neville Chamberlain annonçait en 1939 la publication du Livre blanc qui renonçait aux engagements internationaux les plus solennels envers les Juifs. La Commission des mandats de la S.D.N. déclara cette nouvelle politique illégale, et le Parti travailliste refusa de s'y soumettre.

Les efforts des Sionistes en Palestine qui ont assuré une nouvelle patrie à plus d'un demi-million de Juifs, ont également offert de vastes possibilités aux Arabes qui y ont immigré en masse de toutes les parties du proche et du moyen Orient.

A propos, il est venu plus d'Arabes en Palestine que dans tout autre pays. La population arabe y a doublé au cours des 25 dernières années. Je ne sache pas que cela se soit produit dans un autre pays de cette partie du monde.

Bien qu'ils possèdent moins de 7 p. 100 du sol de la Palestine, portion qu'ils ont défrichée et irriguée, les Juifs ont assuré une base solide à leur propre économie tout en laissant indirectement le champ libre à l'expansion de l'économie arabe.

Nous connaissons tous plus ou moins le développement industriel de la Palestine. Cette contrée est devenue pour ainsi dire un arsenal pendant la dernière guerre. Elle a sauvé un grand nombre de vies grâce à son énorme production de matériel de guerre. Tous nos hommes, nos femmes et nos enfants combattaient le fascisme.

La stratification féodale de la société arabe a amené plusieurs politiques arabes, qui se recrutent surtout parmi les classes qui s'accommodent de l'exploitation de leurs semblables, à rejeter les progrès sociaux que les Juifs ont réalisé dans le pays. C'est la voix de la réaction, et il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas de représentants des masses opprimées lorsque l'on évoque le nom du peuple arabe dans les chancelleries de l'univers. Une direction qui fait appel aux préjugés et ne représente pas les intérêts des masses arabes doit être considérée comme suspecte. Le monde ne connaît encore aucune réforme sociale importante opérée par les nationalistes arabes de Palestine pour leurs frères tyrannisés. Les personnes qui s'intéressent réellement au bien-être de ces gens pourraient très bien demander si ceux qui prétendent parler au nom des Arabes ont déjà prouvé le cas arabe.

La déclaration de la guerre fut vraiment une preuve de la communauté d'intérêt. En réponse à un appel de l'Agence juive, une inscription en masse de volontaires juifs pour le service de guerre atteignit le total de 85,000 hommes et de 50,400 femmes. Il fut proposé de former "une force combattante juive" accessible aux volontaires de la Palestine et des pays neutres. A la suite de négociations prolongées, le cabinet prit une attitude favorable en 1941, mais l'opposition de fonctionnaires du moyen Orient, qui s'étaient employés à amoindrir le rôle des Juifs en Palestine, fit échouer la décision. C'est grâce à l'intérêt personnel de M. Churchill qu'un groupe de brigades juives fut organisé vers la fin de 1944.

Durant la première année de la guerre, on ne permit aux Juifs de s'enrôler que dans la proportion d'un Juif pour chaque Arabe qui se présentait. Lorsque la situation de la Grande-Bretagne au moyen Orient devint critique, cette restriction fut abolie, et plus de 25,000 volontaires juifs de la Palestine servirent dans l'armée. La Chambre des communes fut officiellement informée que 1,040 soldats juifs en Palestine se trouvaient parmi les victimes abandonnées en Grèce, lors de l'évacuation de cette petite mais héroïque force expéditionnaire britannique en 1941. Quant au pourcentage de Juifs palestiniens dans la ligne vaillante et clairesemée qui défendit l'Egypte et Suez pour la Grande-Bretagne, il ne nous a pas encore été donné de l'apprendre. Partout en butte à la perfidie, les Juifs de Palestine s'engagèrent par milliers comme volontaires pour combattre. Le rôle des autres dans le proche et le moyen Orient est bien connu. Les récompenses n'ont-elles pas été inégales?

Le Dr Chain Weizmann, chef de l'agence juive de Palestine a traduit l'illogisme de la situation en disant que le collaborateur d'Hitler, l'ex-mufti de Jérusalem "habite un palais en Egypte, tandis que Moshe Shertok, qui a recruté 25,000 Juifs pour les armées de la Grande-Bretagne, est sous les verrous au camp d'internement de Latrum." Pourquoi?

A la suite de deux guerres mondiales, où leur contribution n'a été que peu considérable, les Arabes, grâce en grande partie aux efforts des autres, ont gagné beaucoup de terrain et sont maintenant représentés aux Nations Unies par cinq Etats souverains. La récente déclaration du gouvernement de Sa Majesté devant l'Assemblée des Nations Unies laisse prévoir l'entrée d'un autre Etat indépendant, la Transjordanie, dans le concert des nations. Sur un million de milles carrés, que les Arabes avaient libérés pour eux, les nations n'ont mis de côté que 10,000 milles carrés en vue de l'établissement d'une patrie nationale pour les Juifs. Mais qu'est-ce que les Juifs ont reçu en réalité? En reconnaissance de leurs efforts, on leur a donné les barbelés, le sang et les larmes; les barbelés en Europe et maintenant les barbelés en Palestine. Ils possèdent un foyer national où les parias harcelés de l'Europe ne peuvent pas entrer. *The Illustrated London News* a publié des photographies de chiens policiers dressés pour traquer les réfugiés aux frontières. On a élevé un rideau de fer de croiseurs, d'avions éclaireurs et de patrouilles pour prendre les vagabonds harassés. Sera-ce là la récompense de la loyauté? Sera-ce la paix pour laquelle plus de 1,250,000 Juifs ont combattu dans les armées des Nations Unies? Faut-il que les dirigeants de l'agence juive soient jetés en prison le matin du sabbat et détenus pendant des semaines sans porter d'accusation? La destruction systématique et l'exécution des Juifs sans défense sont-elles ce que la Charte de l'Atlantique réserve de mieux à la terre d'Israël?

M. Attlee a dit qu'il n'imposerait pas une politique par la force à la Palestine, mais qu'a-t-il fait? Pourquoi ceux qui ont été la cheville ouvrière de l'effort de guerre juif sont-ils dans des camps de concentration, si l'on ne vise pas à un plan de suppression?

Examinons l'histoire des troubles en Palestine. Pendant trois ans, de 1936 à 1939, les Juifs furent exposés aux attaques violentes de bandes arabes

soudoyées par Hitler et Mussolini, et recevant une grande partie de leur appui de l'extérieur du pays. Plus d'Arabes que de Juifs furent victimes de ce terrorisme. Malgré la présence de corps de troupes considérables, la violence ne fut pas réprimée. La commission royale de 1937 exprima l'avis que les premières manifestations de la révolte n'avaient pas été refoulées avec assez de vigueur de la part de l'administration. Et pourtant les Juifs ne perdirent pas patience.

Par suite de ce règne de la terreur, le gouvernement revint sur ses obligations envers les Juifs.

Irresponsables, les groupes de Juifs extrémistes dénoncés par l'agence juive ne pouvaient plus être maîtrisés par les chefs sionistes. En présence de l'imminente tragédie en Europe, du spectacle des victimes d'Hitler que l'on chassait du seuil même de la liberté et du souvenir de la victoire arabe, quelques-uns préférèrent la force d'Esau à la sagesse de Jacob.

Le gouvernement affirme que l'organisme de défense juive, l'Haganah, est armé. Mais cela est connu depuis plus d'une dizaine d'années. En fait, le gouvernement a aidé à l'entraînement du personnel de l'Haganah avant la guerre, et durant la guerre un grand nombre des meilleures recrues de cet organisme servirent d'agents de renseignements et furent jetés en parachute derrière les lignes ennemies. Aujourd'hui, le gouvernement s'inquiète du fait que l'Haganah est armé. On prétend également que les Arabes sont armés. Pourquoi n'a-t-on pas essayé de désarmer les Arabes? Parce que l'on sait qu'ils peuvent facilement renouveler leurs approvisionnements chez les pays voisins. Et voilà pourquoi l'Haganah doit garder ses armes, car l'expérience a démontré que la défense personnelle juive s'identifie avec la sécurité juive. Cela s'applique à l'histoire de toutes les collectivités naissantes. Les Arabes respectent l'organisme de défense des Juifs. Le gouvernement ne nous a pas assurés cette protection. Il ne peut pas désarmer les Juifs, et il a simplement adopté une méthode d'irritation. Ce sont les hommes d'Etat et non la police qui restaureront la paix en Palestine.

Je dois vous faire remarquer ici que l'agence juive a demandé la permission au gouvernement anglais d'anéantir le terrorisme, et moins de 1 p. 100 des Juifs de Palestine ont participé à ce mouvement. Les Juifs abhorrent le terrorisme plus que tout au monde.

Le Parti travailliste a été élu en Grande-Bretagne avec plus de promesses que n'importe quelle administration précédente de réaliser un programme sioniste. Il a poussé ses réclamations au nom de notre mouvement plus loin que toutes celles de l'organisation sioniste elle-même. Mais maintenant qu'il est au pouvoir, il se sert des troupes britanniques pour compenser sa négligence de tenir ses engagements.

En dépit de l'amertume que sème la présente situation et de la tension de l'alliance qui a été la pierre angulaire de l'activité britannique et juive en Palestine, les besoins de longue portée des deux parties doivent nous aider à surmonter les difficultés, afin que les intérêts britanniques et les réalisations du sionisme puissent continuer de faire de la Palestine le bastion de la démocratie occidentale. Les incidents et les récriminations du moment ne doivent pas éclipser les grandes tâches communes. Les amis de la Grande-Bretagne doivent se demander si le présent gouvernement ne sera pas obligé de renoncer à sortir d'une impasse qui a été créée. Quand le présent régime d'irritation aura été mis de côté et que l'on reconnaîtra les accablantes nécessités de la situation, ne demandera-t-on pas s'il y aurait eu moyen d'éviter l'humiliation de deux peuples fiers?

Nous estimons que les intérêts des Juifs et de la Grande-Bretagne en Palestine nous rapprochent beaucoup les uns des autres, indépendamment des nombreuses divergences.

La situation en Palestine intéresse le Canada à plusieurs points de vue, et nous en exposons six ci-après :

Premièrement, l'autorité britannique en Palestine est une tutelle et repose sur un mandat approuvé par la Société des Nations; et, comme membre de la Société des Nations, le Canada est l'une des puissances envers lesquelles le Mandataire est responsable.

Et la remarquable contribution financière que les Canadiens apportent depuis plus d'un quart de siècle à l'édification du pays devrait certes orienter vers la Palestine la sollicitude que notre gouvernement a toujours manifestée à l'égard du bien-être et de la protection des intérêts des Canadiens à l'étranger.

Quant à la situation actuelle en Europe, le Canada contribue généreusement par l'entremise de l'UNRRA à l'amélioration du sort des personnes qui ont été déplacées et porte par conséquent un intérêt capital à la solution permanente du présent problème.

Et la question du maintien de la paix au moyen Orient où un groupe d'Etats membres des Nations Unies organisent présentement le boycottage commercial et menacent de déclencher la guerre en violation des termes de la Charte, offre peut-être un intérêt plus immédiat. Il se peut que les représentants du Canada dans les divers organismes des Nations Unies soient obligés de faire face à un attentat contre la paix de la part des Etats membres arabes, et nous croyons, par conséquent, qu'il conviendrait d'informer le gouvernement canadien des questions en jeu.

Nous estimons à coup sûr que le présent boycottage est une chose dont les Nations Unies doivent s'occuper, car c'est une violation des termes de l'adhésion.

Une autre raison de formuler une politique officielle au sujet du problème de la Palestine en ce moment est l'imminence du départ du premier ministre et de ses collègues pour la Conférence de la Paix à Paris, où l'on discutera, entre autre problèmes, les mesures à prendre à l'égard des personnes déplacées. Il importe que la délégation officielle du Canada fasse preuve dans les conseils des nations de l'esprit pratique et avisé qui a ostensiblement fait défaut dans l'étude du problème de la Palestine.

Les Canadiens se sont toujours glorifiés du fait que l'histoire leur a confié le rôle d'interprètes entre les deux grandes puissances de langue anglaise. Le problème de la Palestine a certainement soulevé, aux Etats-Unis, beaucoup de critiques contre la politique de la Grande-Bretagne.

Les Canadiens qui comprennent bien le langage de leurs deux partenaires, sont tout désignés pour porter le flambeau de la bonne entente au nom de la justice et de la loyauté. Que la voix du Canada se fasse entendre.

Nous croyons qu'en tant que membres du Commonwealth des nations britanniques, le Canada devrait veiller à faire observer la justice dans ce cas.

Nous estimons qu'en cette période critique, une déclaration de la part du gouvernement canadien à l'appui de l'exécution des recommandations du Comité d'enquête anglo-américain en vue de l'admission de 100,000 Juifs en Palestine, contribuerait dans une grande mesure à la solution de cet ennuyeux problème.

Oui, nous allons même plus loin. Nous estimons que les effusions de sang et les difficultés actuelles en Palestine seraient complètement écartées, si la Grande-Bretagne annonçait qu'elle accepte ces recommandations. Nous sommes d'avis que si le Canada et le peuple canadien élevent la voix en ce moment, cela concourrait pour une bonne part à alléger notre problème et à surmonter la grande difficulté que nous avons tous à résoudre en Palestine et qui est une menace pour la paix et la sécurité du monde. Merci.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Zacks. La parole est maintenant à M. Mowat, qui est le directeur administratif du Comité canadien de la Palestine.

M. H. Mowat, directeur administratif, Comité canadien de la Palestine, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs les membres du Comité des affaires extérieures de la Chambre des communes, je tiens à exprimer mon regret de l'absence de sir Ellsworth Flavelle, président national du Comité canadien de la Palestine. Je suis aujourd'hui son délégué. Nous avons jugé à propos de présenter un mémoire distinct sur cette question, dont les renseignements et les vues serviraient de complément à l'exposé que vient de vous soumettre le Conseil des sionistes unis par l'entremise de M. Zacks. Cela nous permettra de formuler pour ainsi dire une conception du problème qui offre plus d'affinité pour les membres du présent Comité qui ne sont pas juifs, car nous, du Comité canadien de la Palestine, sommes des non-israélites.

Le document sur lequel nous nous appuyons en ce qui concerne la Palestine est la Déclaration Balfour. Tous ceux qui sont en relation avec le Comité canadien de la Palestine le sont par suite de la politique de la Grande-Bretagne à l'égard de la Palestine, qui est la Déclaration Balfour, et du mandat dont la déclaration Balfour constitue le texte.

Nous sommes en contact avec les non-Israélites des Etats-Unis qui s'intéressent à la question de la Palestine et dont quelques-uns sont animés par des mobiles politiques qui leur sont propres. Lorsque je suis à Washington ou à New-York, je me trouve dans la situation d'une personne fortement anglophile et qui restreint considérablement la base sur laquelle elle discute avec les gens de ces villes.

Ainsi, lors de la formation du Comité mondial de la Palestine, à Washington, en novembre dernier, il y a eu une attaque de la part de la délégation de l'Amérique du Sud qui a présenté un amendement demandant l'annulation immédiate du mandat de la Grande-Bretagne parce qu'elle n'avait pas rempli les engagements inhérents à ce mandat, et la prise en charge ainsi que l'exécution immédiates du mandat de la Société des Nations par les Nations Unies qui n'était alors qu'un organisme à l'état de projet et incapable d'assumer une responsabilité de ce genre. Or, l'amendement a été rejeté et il l'a été grâce à un débat énergique de la part de la délégation canadienne au comité mondial. Nous avons refusé d'accepter cela à moins d'avoir certaines garanties en faveur de la Grande-Bretagne.

Sous la présidence du sénateur Roebuck, le comité des résolutions présenta une motion pour la faire adopter par le Comité mondial. Cette résolution correspond au mémoire que connaissent les membres de la Chambre des communes et qui a été soumis au gouvernement canadien par l'Organisation sioniste du Canada et le Comité canadien de la Palestine. Les Américains ont joué un rôle passif. Nous, nous avons lutté jusqu'au bout dans des discussions avec les éléments anti-britanniques du Comité mondial de la Palestine. La délégation américaine et ses représentants m'ont appuyé pendant que j'occupais le fauteuil. Ils devaient prendre la présidence à 11 heures, mais ils ne le voulurent pas parce qu'ils ne désiraient pas se compromettre. Ils jugèrent que le poste était trop dangereux. Ils me soufflèrent à l'oreille que s'il fallait prendre un parti, je pouvais compter sur les votes de la délégation américaine pour faire échouer l'amendement anti-britannique.

A la reprise de la séance après le déjeuner, la délégation de l'Américaine du Sud retira son amendement à la résolution. Elle désirait faire consigner au procès-verbal de cette réunion une déclaration à l'égard de la Palestine portant que l'autorité souveraine en dernier ressort devait être les Nations Unies. Tout le monde approuva cette proposition.

Je me suis intéressé aux séances du comité qui a siégé en janvier. J'ai le plus grand respect pour les membres du comité anglo-américain, tant de la Grande-Bretagne que des Etats-Unis. Ils sont humains et très compétents.

Dans le présent mémoire, je me suis appuyé sur le rapport, sur certains passages du rapport de ce comité. Je l'ai fait parce que les membres de ce comité ont été en mesure d'étudier tous les faits pendant des mois, et cela avec la plus grande précision, et qu'ils ont recueilli ces renseignements chez les gens que la situation intéresse le plus intimement et qui subissent les inconvénients que ce rapport est, selon ses propres termes, destiné à faire disparaître.

Ainsi, les administrateurs britanniques ont sollicité le désarmement de l'Haganah auprès du comité. Ils ont fortement insisté pour faire désarmer cet organisme, mais six membres anglais et six membres américains du comité ont, en faisant un relevé des faits, avec le concours des plus chauds partisans du désarmement de l'Haganah, refusé de recommander cette mesure. La situation au moyen Orient et l'engagement du gouvernement anglais de maintenir la sécurité publique en Palestine ne justifiait pas une recommandation en vue du désarmement des Juifs de la part du comité qui a pris tous les faits en considération.

Comme je l'ai dit, messieurs, mon mémoire s'inspire du rapport du Comité anglo-américain sur la question de la Palestine. J'ai une grande confiance dans le jugement des hommes qui en font partie. J'estime que tout autre document, même la déclaration du gouvernement britannique, le cède en importance aux conclusions de ce comité qui a étudié si minutieusement tous les aspects de la question. Ces hommes sont très humains.

Je me rappelle qu'à l'une des séances, un rabbin se trouvait au fauteuil des témoins et faisait une déposition. Il était en train d'exposer le caractère économique de la vie de la collectivité juive en Palestine et disait que si elle n'avait pas beaucoup enrichi les gens, d'un autre côté elle ne les avait pas appauvris jusqu'au bas niveau d'existence du moyen Orient. Il y avait deux fois plus de monde dans la salle du comité qu'il n'y en a ici aujourd'hui. Au cours de son exposé, le rabbin affirma que cette égalité de partage reposait sur le principe exprimé dans les vers du poète anglais: "Un homme est tout de même un homme". Le président de la section américaine regarda le rabbin et se tourna vers l'Écossais de sa section en disant: "Juste ciel, rabbin, les MacDonalld ne vous pardonneront jamais une pareille erreur. Vous ne pouvez pas attribuer ce vers à l'Angleterre. C'est le vers d'un poète écossais. Ce serait une trahison que de l'attribuer à l'Angleterre!"

Je mentionne cela pour montrer la bienveillance des membres du Comité. Ils ont certes fait preuve d'humanité, tout en sauvegardant le caractère procédurier le plus rigoureux aux séances. Le caractère procédurier, monsieur le président, que nous considérons tous parfois avec émoi, n'en était pas absent.

Le présent mémoire vise à définir le statut de la Grande-Bretagne en Palestine en fonction des obligations envers les Juifs de l'univers en général et les Juifs de la Palestine en particulier, ainsi que les réclamations des Arabes, du point de vue britannique. La base de la politique anglaise en Palestine est la Déclaration Balfour.

Lors du démembrement de l'Empire ottoman au Traité de Versailles, la Grande-Bretagne était la seule puissance, parmi les divers pays représentés, qui possédait des plans mûrs au sujet de la Palestine. Elle avait également un programme pour les provinces arabes de cet empire. Ce programme consistait à accorder l'indépendance aux pays arabes, d'une étendue de plus d'un million de milles carrés, à l'exclusion de la Palestine. La politique du gouvernement britannique était donc favorable tant aux Arabes du monde entier qu'aux Juifs du monde entier, et susceptible de plaire aux aspirations patriotiques des uns et des autres.

La Déclaration Balfour s'adressait à tous les Juifs de l'univers (le texte dit "le peuple juif"), et sa mise à exécution était le signal du laissez-passer pour les Juifs qui désiraient entrer et s'établir en Palestine. Ce n'est pas que le gouvernement britannique estimait qu'il était avantageux pour quelqu'un, en tenant

compte des conditions de vie ordinaires, d'entrer en Palestine en tant que colon. Il n'y avait aucune économie stable avec laquelle l'individu pouvait se mettre en relations, ni aucune terre fertile en friche qui pouvait être cultivée. Les colons devaient fertiliser le sol par l'irrigation ou d'autres méthodes artificielles, ou en assécher les marécages impaludés avant même de commencer à produire. Mais le gouvernement anglais jugea, et non en vain, qu'il y avait de grandes possibilités de faire coloniser la Palestine par les Juifs à cause de l'affinité de leur race et de leur religion avec la Terre Sainte. Il valait la peine d'essayer pour voir s'ils "profiteraient de l'occasion qui leur était offerte", comme l'a dit Lloyd George, premier ministre de guerre, devant la Commission royale Peel en 1937.

La Déclaration Balfour portait que l'on offrirait un foyer national aux Juifs. On a prétendu qu'à ce point de vue les Juifs n'avaient jamais reçu l'offre d'un Etat israélite. Mais toutes les déclarations britanniques officielles à ce sujet affirment que l'offre originale faite aux Juifs de l'univers n'écartait pas la possibilité d'un Etat israélite. L'offre de la Palestine fut une offre de libération du statut général de minorité faite aux Juifs du monde entier, soumis à des sanctions sévères par suite de la faiblesse inhérente au statut de minorité. Si l'offre de la déclaration Balfour ne signifiait pas l'obtention définitive du statut de majorité pour la collectivité juive en Palestine, elle ne signifiait certes pas grand'chose. En quoi une telle collectivité juive minoritaire différerait-elle des autres minorités juives des divers autres pays? Certainement pas en ce qui concerne la libération de l'affreuse souffrance d'être sans patrie.

Cela est important, messieurs; cela n'a pas beaucoup été mis en lumière. Mais écoutez ceci.

Il était essentiel qu'un foyer national comportât un statut pour la période de transition et d'essai pendant laquelle on constituerait une collectivité juive majoritaire en Terre Sainte. Naturellement, il était impossible d'établir un Etat juif après la première guerre mondiale, alors que les Juifs ne constituaient qu'une faible partie des habitants. Si la perspective de l'histoire et des progrès des Juifs ont amené les nations à songer à leur constituer un Etat, cette histoire et ces progrès mériteront ce privilège; comme l'a dit lord Balfour, "un Etat juif indépendant... est une question de développement graduel en conformité des lois ordinaires de l'évolution politique".

Après la première guerre mondiale, les Juifs commencèrent donc à immigrer en Palestine en vertu de la grande charte de la Déclaration Balfour et du mandat, dont elle constituait le texte.

M. Graydon:

D. Quelle est la date de la Déclaration Balfour?—R. Elle porte la date du 2 novembre 1917. Mais, plus encore, c'était la grande charte sur laquelle reposait le statut administratif de la Grande-Bretagne en Palestine. *Livre blanc de Chamberlain de 1939.*

En tant que mesure d'apaisement envers les Arabes, le Livre blanc était, selon les termes mêmes de M. Churchill, "un manque de parole" à l'égard des Juifs et un désaveu de la déclaration Balfour. Il renfermait trois dérogations à la politique initiale du mandat au sujet de la Palestine.

1. Limitation rigoureuse et en fin de compte suppression de l'immigration juive.
2. Restriction du droit des Juifs à acheter des terres à 5 p. 100 du territoire de la Palestine.
3. Réglementation de la population de la Palestine en vue de la fixer en permanence à la proportion de 2 Arabes à un Juif.

Il n'y a rien à ajouter sinon dire que la mise en vigueur d'une telle politique pendant un certain nombre d'années ne ferait du foyer national qu'une ombre de ce que les Juifs espéraient. C'était, comme le prétend M. Churchill, une violation et une répudiation de la Déclaration Balfour.

Voici en quels termes lord Samuel a parlé de l'anachronisme juridique résultant de l'adoption du Livre blanc, dans un discours à la Chambre des Lords, en septembre dernier.

Les avocats peuvent y porter une attention toute spéciale, car c'est le résumé le plus concis et le plus convaincant du statut juridique de la Palestine que j'aie lu. Il vaut la peine d'en prendre note.

La politique exposée dans le Livre blanc n'était pas conforme à l'interprétation que, d'accord avec la puissance mandataire et le conseil, la (Société des Nations) Commission permanente des mandats avait toujours donné au mandat palestinien.

Telles sont les circonstances actuelles dans lesquelles nous nous réunissons cet après-midi pour discuter la question de la Palestine. Voici le point capital de la situation: le Livre blanc de 1939 est maintenant en vigueur, les cinq années sont écoulées, et la Déclaration Balfour qui n'a jamais été désavouée par un gouvernement, est également en vigueur; et l'un est directement en opposition avec l'esprit général de l'autre.

M. Jaques:

D. Voulez-vous nous lire la Déclaration Balfour?—R. Le gouvernement de Sa Majesté envisage favorablement l'établissement en Palestine d'un foyer national pour les Juifs, étant bien entendu que rien ne devra porter préjudice aux droits religieux et civils des collectivités non-israélites en Palestine ni aux droits et au statut politique dont jouissent les Juifs dans tout autre pays. Cela vous en donne la substance. L'aspect positif de ce mandat est d'établir un foyer national pour le peuple juif, et l'établissement de ce foyer ne doit aucunement porter atteinte aux droits religieux et civils des collectivités non-israélites.

D. Qui doit en décider?—R. Voulez-vous me permettre de continuer mon mémoire, et je répondrai ensuite à vos questions. Je ne veux pas priver de ce texte ceux qui ont l'esprit juridique; aussi vais-je citer mon mémoire.

“Mais voici la différence qu'il y a entre ces deux importants documents, et c'est une différence très fondamentale. La Déclaration Balfour a été sanctionnée par toutes les puissances alliées et associées qui ont pris part à la première guerre mondiale, y compris les Etats-Unis d'Amérique. Elle fut insérée textuellement, ce sont les termes mêmes de la déclaration Balfour, dans le mandat que ces Etats confièrent à la Grande-Bretagne sur la Palestine, et approuvée par la Société des Nations elle-même. Par conséquent, la déclaration Balfour, incorporée dans le mandat, a la validité du droit international; et si la question devait un jour être soumise à une cour internationale d'arbitrage, celle-ci serait obligée de soutenir qu'elle est légalement valide, tandis que le Livre blanc, qui la contredit, est une mesure unilatérale du seul gouvernement britannique et ne peut donc pas être considérée comme valide, car il est en conflit avec le document antérieur et revêtu d'une plus grande autorité.”

En résumé, le mandat fut accordé au gouvernement de Sa Majesté à Londres sur la foi de l'engagement de la Grande-Bretagne de patronner l'établissement des Juifs dans un foyer national en Palestine, qui constituait la reconnaissance par ce pays et par l'univers des relations historiques du peuple juif avec la Palestine. L'une des parties essentielles de la décision était le désir officiellement exprimé de la part des Juifs du monde entier d'accorder le mandat palestinien à la Grande-Bretagne. On peut jugé jusqu'à quel point cela était

nécessaire par l'attitude des Arabes qui ne virent aucune raison pour que les Britanniques restent en Palestine. La ligne de conduite de leurs chefs fut la même que celle de l'Égypte actuellement, c'est-à-dire le départ des Britanniques aussi vite que possible.

Dans quelle mesure cela est-il essentiel lorsque l'on songe à l'attitude des Arabes qui ne virent aucune raison de rester en Palestine pour la Grande-Bretagne? Ce fut donc la même attitude qu'aujourd'hui. Leur désir était de voir partir les Britanniques aussitôt que possible.

Si les Juifs n'avaient pas voulu de la Grande-Bretagne comme mandataire, il aurait été difficile de concilier l'occupation du pays par les Anglais avec une sanction du droit international. Il avait été convenu que la conquête ne constituait pas un motif légal de possession, après la première guerre mondiale dans laquelle les puissances alliées s'étaient engagées pour deux grandes raisons (et sur la promesse qu'elles n'ajouteraient pas un seul mille carré de pays conquis à leurs vastes territoires), savoir la défense des droits des petites nations et l'assurance de la sécurité de la démocratie dans le monde. Si les Juifs, dont l'histoire prend sa source en Palestine, n'avaient pas invité les Britanniques à occuper le pays à titre de mandataire, il est difficile de concevoir en vertu de quel principe les puissances alliées et associées auraient pu sanctionner la présence continue de l'administration et des troupes britanniques dans le pays et comment la Société des Nations et les Etats-Unis d'Amérique auraient pu l'approuver.

LES PROMESSES ARABES ET BRITANNIQUES

En ce qui concerne les Arabes, le plan britannique consistait à accorder l'indépendance aux territoires musulmans qui étaient sous la souveraineté de la Turquie avant la première guerre mondiale. La Palestine faisait exception à cette offre d'indépendance. On aurait été porté à croire que cette indépendance réalisée par la force des armes britanniques serait une cause de gratitude de la part des Arabes envers la Grande-Bretagne, mais, au lieu de se servir de cette nouvelle indépendance pour apporter les bienfaits des progrès de la vie moderne aux masses musulmanes, les politiques arabes se sont au contraire absorbés dans cette exception, l'ont fortement reprochée à la Grande-Bretagne et ont, par leur opposition unanime sous ce rapport, créé une certaine unité parmi les diverses factions du monde arabe.

Leur réclamation de la mise à exécution de la promesse de la Grande-Bretagne s'appuie sur la correspondance échangée en 1915 entre Sir Henry MacMahon et le roi Hussein, chérif de La Mecque. Le gouvernement de Sa Majesté n'a jamais reconnu cette réclamation, et la dernière dénégation officielle se lit ainsi dans le paragraphe 7 du Livre blanc de 1939:

Le gouvernement de Sa Majesté... ne peut que donner son adhésion, pour les raisons exposées dans le rapport, à l'opinion que tout le territoire de la Palestine à l'ouest du Jourdain est exclu de la promesse de Sir Henry MacMahon, et ne peut, par conséquent, admettre que la correspondance de MacMahon constitue un juste fondement de la réclamation que la Palestine devrait être transformée en un Etat arabe.

LA SITUATION ACTUELLE

L'analyse la plus documentée des facteurs qui ont entré en jeu et qui jouent encore un rôle actif en Palestine est contenue dans le rapport du Comité anglo-américain. Après avoir étudié les divergences de parti chez les sionistes de Palestine, le rapport affirme qu'il y a par ailleurs le Parti révisionniste qui compte 1 p. 100 de la collectivité juive et, en outre, les divers groupes plus extrémistes qui réclament la résistance énergique au Livre blanc et qui prennent part à la présente campagne de terrorisme et la préconisent ouvertement.

Voici comment le Comité décrit la résistance actuelle à l'administration britannique en Palestine :

Le Juif qui vit et travaille dans le foyer national est vivement conscient tant de ses progrès que de tous les autres qu'il aurait pu accomplir avec l'appui sincère de la puissance mandataire. Ses perspectives politiques sont donc un mélange de fierté présomptueuse et d'amère frustration; la fierté d'avoir transformé le désert et les marais en une terre où coule le lait et le miel; la frustration de se voir refuser la possibilité de s'établir dans les neuf dixièmes d'*Eretz Israël* qu'il considère comme sa propriété légitime; la fierté d'avoir réfuté la théorie que les Juifs ne peuvent édifier une collectivité solide basée sur la culture du sol; la frustration de se voir fermer l'accès du foyer national où la collectivité a déjà pris naissance.

8. Les Juifs de Palestine sont convaincus que la violence arabe a été profitable. Toujours, durant le soulèvement des Arabes, les Juifs du foyer national ont, en dépit de toute provocation, obéi à leurs chefs et manifesté une remarquable maîtrise de soi. Ils ont eu recours aux armes, mais uniquement en cas de légitime défense; ils ont rarement exercé des représailles envers la population musulmane. Ils affirment avec amertume que la récompense de cette contrainte a été la conférence et le Livre blanc de 1939. La puissance mandataire, allèguent-ils, a cédé à la force, restreint l'immigration et ainsi causé la mort de milliers de Juifs dans les chambres à gaz d'Hitler. Les Arabes, qui ont eu recours à la violence, ont obtenu des concessions appréciables, tandis que les Juifs, qui avaient mis leur confiance dans le Mandataire, ont été forcés d'accepter ce qui constitue à leurs yeux une violation de l'esprit et de la lettre du Mandat.

9. Le succès du terrorisme arabe a eu pour résultat immédiat de provoquer le terrorisme juif, et, ce qui est encore plus significatif, de faire serrer les rangs, de raffermir la discipline et de susciter la militarisation générale de la vie juive en Palestine. L'agence devint le quartier général d'une armée civique pressentant qu'il lui faudrait à un moment ou à un autre combattre pour défendre son existence même. Privé, selon ses propres convictions, tant de ses droits naturels que de ses droits civils, le Juif palestinien commença à perdre confiance dans la puissance mandataire. On répandit la dangereuse opinion que ce n'était pas la patience mais la violence qui était nécessaire pour obtenir justice. L'attitude des modérés qui sollicitaient la retenue et la confiance dans la promesse de la Grande-Bretagne fut graduellement sapée; l'attitude des extrémistes, avides de suivre l'exemple des Arabes, se consolida petit à petit.

Le chapitre V du rapport se termine en ces termes: "Toute décision sur l'avenir de la Palestine sera vaine et chimérique à moins d'être prise en pleine connaissance de l'existence et des raisons de la tension politique parmi les Juifs."

Saisi de tous les faits, le Comité a recommandé (A) d'autoriser immédiatement la délivrance de 100,000 certificats en vue de l'admission en Palestine des Juifs victimes de la persécution nazie et fasciste, et (B) d'accorder autant que possible ces certificats en 1946 et de favoriser la véritable immigration aussi rapidement que le permettront les circonstances.

Cette recommandation ainsi que la Recommandation n° 7, remplacement des règlements de 1940 sur les cessions foncières par des règlements fondés sur un programme de liberté dans la vente, la location et l'usage des terres, sans distinction de race, de collectivité ou de religion, marquent la répudiation du Livre blanc dans ce rapport. Mais le Livre blanc reste en vigueur. Il pèse plus lourdement que jamais sur un peuple, c'est-à-dire sur les Juifs de la Palestine et de l'Europe, qui a enduré pendant des années plus de dévastation et de tourments que tout autre groupe dans l'histoire. L'avilissement physique et morale systématique des survivants juifs en Europe indique que le gouvernement britannique ne fait pas suffisamment état des considérations humanitaires.

Le rapport des membres du Comité anglo-américain, qui ont étudié les faits pendant des mois, était sans aucun doute un appel à la commisération. Voici quelle est la situation actuellement :

Si un réfugié juif en Allemagne ou en Autriche réussit à s'évader d'un camp de concentration et à atteindre la Palestine, il est conduit dans un autre camp de concentration, britannique cette fois, pour une période indéfinie.

En terminant ce mémoire documentaire nous tenons à signaler que notre comité soutient que le moyen d'accorder la plus grande somme de justice et de faire le moins d'injustices à tous ceux qu'intéressent le problème de la Palestine, qu'ils vivent ou non à l'intérieur de ses frontières, est de remettre la politique anglaise dans la voie de la déclaration Balfour et du mandat palestinien. Pour des raisons humanitaires, nous convenons avec le Comité qu'il importe de donner suite aux recommandations sur la politique présente, c'est-à-dire de laisser entrer en Palestine en 1946 les 100,000 Juifs victimes de la persécution nazie et fasciste et d'abroger les règlements injustes sur les cessions de propriétés foncières. Une telle mesure de la part du gouvernement de Sa Majesté contribuerait dans une grande mesure à ramener la confiance des Juifs du monde entier dans le désir de la Grande-Bretagne de tenir ses engagements envers ceux qui, sur son invitation, sont devenus ses pupilles en Palestine. Cela rassurerait les Juifs qui craignent actuellement que la Grande-Bretagne ait l'intention d'abandonner son avant-poste de civilisation occidentale dans une contrée de féodalité dominée par une hiérarchie arabe réactionnaire.

Au cours des derniers mois, le gouvernement anglais semble d'avis qu'il n'est pas assez fort dans le moment pour exercer son mandat sur la Palestine, et il faut admettre qu'il y a tant de preuves qu'il en est ainsi, que l'on doit sérieusement signaler cette opinion dans tout mémoire documentaire du genre de celui que nous soumettons maintenant au Comité des affaires extérieures de la Chambre des communes. La déclaration la plus significative qui ait été faite récemment provient de M. R. H. S. Crossman, membre du Comité anglo-américain et de la Chambre des communes anglaise, qui fréquente un milieu qui a actuellement une grande influence sur la politique étrangère et coloniale de la Grande-Bretagne. Lors d'une réunion de l'Association anglo-juive, à Londres, il y a quelque temps, M. Crossman a terminé son allocution en mentionnant les griefs des Juifs contre le Livre blanc qui, comme l'ont fait remarquer un grand nombre d'Israélites, les a obligés à se liguier contre leurs amis, ce qui constitue une contrainte des plus tragiques. Il ajouta :

La nécessité de réaliser l'unité entre les gouvernements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis sur la question de la Palestine est de toute première importance, car la Grande-Bretagne ne peut exercer seule une politique saine en Palestine. *Je parle très sérieusement.* (Les italiques sont de nous.) Un régime stable en Palestine exige réellement l'intervention de l'ONU et doit être appliqué par une autorité unique. Mais une autorité unique doit s'appuyer sur une entente commune concernant la politique à mettre en vigueur. D'une manière ou d'une autre, nous devons élaborer une politique mondiale à l'égard des Juifs de l'univers, de la Palestine et des Arabes, et obtenir l'appui de toutes les nations en vue de sa mise à exécution.

Il se peut qu'il faille faire appel aux Nations Unies afin d'obtenir justice pour les Juifs dans la question de la Palestine. Dans ce cas, le rôle du Canada en tant que membre des Nations Unies pourra avoir un effet salutaire dans la défense des engagements internationaux envers le peuple juif, approuvés par la Société des Nations et sur la foi desquels tant de Juifs ont immigré, en Palestine, sur lequel les Etats-Unis sont d'accord et dont ils partagent la responsabilité avec la Grande-Bretagne, recevrait l'approbation des Nations Unies.

L'appui obtenu par le gouvernement de Sa Majesté de la Société des Nations fut extrêmement faible. Avec un appui plus ferme, comme le laisse entendre M. Crossman, la Grande-Bretagne serait mieux en mesure d'exercer son mandat

sur la Palestine tant que ce pays devra rester sous tutelle. La réalisation en fin de compte d'un Etat juif, si les Juifs de l'univers s'adonnent suffisamment à l'établissement en Palestine pour le rendre possible, sera, à notre avis, pour la sécurité impériale de la Grande-Bretagne au moyen Orient le même château fort que pendant la deuxième guerre mondiale. Et, leurs hauts faits dans la deuxième guerre mondiale ainsi que la déclaration Balfour crient justice pour les Juifs en ce qui concerne leur ancienne patrie.

Messieurs, j'ai un ou deux points à ajouter à ce mémoire.

M. MacInnis:

D. Permettez-vous une question? Vous avez cité le dernier paragraphe du chapitre V du rapport sur les Juifs. Avez-vous cité le paragraphe en entier?—R. Je crois que j'ai cité les paragraphes 7 et 8.

D. Les avez-vous cités en entier?—R. Je n'ai pas eu le temps de tout les citer. Tout y est pertinent.

D. Je crois qu'il vaudrait la peine que vous en donniez lecture?—R. Je les ai lus.

D. Vous n'avez pas lu tout le paragraphe?—R. Non, il m'a fallu en passer. J'ai cité les passages pertinents dans mon mémoire.

Je tiens en terminant à mentionner une couple de questions qui montrent le danger de poursuivre la politique du Libre blanc, qui est injuste. Je puis citer des accusations à cet effet portées par des hommes qui jouissent de la considération de tout le monde dans cette salle, en commençant par Winston Churchill. Il y a danger que les Juifs de la Palestine s'aigrissent par suite de l'application indéfinie de cette mesure injuste, qui est en vigueur depuis sept ans.

Le Comité canadien de la Palestine estime que les Juifs nourrissent une certaine gratitude fondamentale envers la Grande-Bretagne qui leur a fourni l'occasion d'édifier la charpente d'une patrie en Palestine? Où l'auraient-ils trouvé sinon en s'associant avec le peuple britannique? Tout ce qu'ils possèdent aujourd'hui en matière de foyer national, ils le doivent au concours des Anglais. C'est là un principe fondamental dans le programme du Comité canadien de la Palestine, et les Juifs du Canada le reconnaissent.

Les Juifs ont combattu pour la cause britannique dans la dernière guerre; ils ont voulu faire table rase de leurs différends et mettre leurs talents au service de cette cause. Ils l'ont fait sans restriction. Le Livre blanc n'est pas parvenu à éteindre ce sentiment de gratitude et de bonne volonté en sept ans, mais il n'est pas inextinguible!

Je prie le Comité de bien vouloir tenir compte du principe de la gratitude fondamentale chez les Juifs du monde entier. Lorsque Crossman dit de confier l'exécution du mandat à une seule autorité, je suis d'accord avec lui. Je tiens à ce que la puissance mandataire soit la Grande-Bretagne. Nous aurons avec tous les Juifs de la Terre Sainte les mêmes relations efficaces que nous avons avant la guerre. Le général Paget, commandant en chef, fut amené à croire que si les troupes britanniques se retiraient de la Palestine le mois prochain, le monde arabe ne pourrait rassembler aucune force qui embarrasserait sérieusement l'Haganah des Juifs de Palestine. Ils pourraient se tirer d'affaire eux-mêmes. Ils pourraient conserver leurs gains sans l'aide de personne. Telle est l'opinion exprimée par les deux commandants en chef des troupes britanniques en Palestine et par celui des troupes britanniques au moyen Orient.

Le peuple britannique doit avoir une position solide au moyen Orient. En Palestine, 15,000 soldats pourraient maintenir l'ordre avec des mitrailleuses, des chars d'assaut, l'artillerie mobile, des unités motorisées et de parachutistes, moyennant la coopération de l'aviation. Les membres du Comité anglo-américain affirment qu'il y avait, en avril dernier, une armée britannique de 100,000 hommes en Palestine.

On se sert de la Palestine pour évacuer les troupes britanniques de l'Égypte. Les puissantes forces britanniques qu'il y a actuellement en Palestine font contrepoids aux Russes au moyen Orient.

Un mot sur mon compte en terminant. Vous vous demandez sans doute pourquoi un homme comme moi, qui ne suis pas juif, s'intéresse à cette question. En 1932, je causais chez moi avec un ancien officier de l'armée impériale allemande, qui me dit dit, dans l'intimité du coin du feu, qu'il avait tué quatorze Juifs en Allemagne pendant l'époque de troubles postérieure à la première guerre mondiale, et qu'il me montrerait un revolver Leuger portant quatorze encoches, si je voulais bien passer chez lui. Chaque encoche représentait la vie d'un Juif qu'il avait tué; et il m'a montré cela avec autant de fierté qu'il aurait exhibé une croix de fer s'il en avait eu une.

Je ne voudrais pas être à la merci de pareilles gens. Si l'Allemagne est remplie d'hommes et de fils d'hommes de ce genre, la déclaration Balfour était quelque peu justifiée, quand la situation des Juifs est devenue insupportable dans ce pays-là. Ils n'étaient pas assez nombreux pour résister, et se trouvaient à la merci de gens semblables à l'officier allemand de mes connaissances.

Je n'ai jamais reparlé à cet officier, si ce n'est lorsque je l'ai rencontré ailleurs que chez moi pour lui dire de ce que je pensais de lui. Il me dit qu'au cénotaphe de Toronto, il avait donné un coup de poing à un homme qui avait insulté l'armée allemande, qu'il avait volontiers payer une amende au commissariat de cette ville en retour de ce privilège, et qu'il en ferait autant à quiconque insulterait le Kaiser ou l'armée allemande. La première fois que je le rencontrai de nouveau dans la rue, j'insultai le Kaiser et l'armée allemande, mais il ne chercha nullement à me frapper. J'en conclus qu'il s'en tenait à la ligne de conduite traditionnelle des Allemands de ne pas s'attaquer à aussi fort que soi. Après cela, il détournait toujours la tête quand il me voyait venir.

Messieurs, la déclaration Balfour a la sanction de l'humanitarisme le plus éminent.

En présentant ce mémoire sur les aspects politiques du règlement de la question de la Palestine, je tiens à dire qu'il ne s'agit pas simplement d'un problème de politique, mais d'un problème qui défie notre sentiment de la justice et nos instincts humanitaires les plus sublimes à l'égard des affligés qui sont impuissants dans les circonstances où ils se trouvent actuellement.

Le PRÉSIDENT: J'invite maintenant M. M. Garber, K.C., vice-président du Conseil des sionistes unis à prendre la parole.

M. M. Garber, K.C., vice-président du Conseil des sionistes unis, est appelé.

Le TÉMOIN: Messieurs les membres du Comité, je suppose que vous avez grandement hâte de poser des questions à MM. Zacks et Mowat, et je ne vois aucune nécessité d'adresser la parole au Comité, mais maintenant que je suis debout, je voudrais vous dire une ou deux choses.

Dans sa remarquable présentation, M. Croll a cité un discours de M. Attlee dans lequel ce dernier allait jusqu'à proposer de faire sortir les Arabes de la Palestine pour permettre aux Juifs d'y entrer. Je tiens à dire catégoriquement que telle n'est pas l'attitude du mouvement sioniste. Au cours des 25 dernières années, en dépit de notre désir de voir entrer les Juifs, nous n'avons jamais parlé d'évincer les Arabes ni soulevé d'objection contre la venue de milliers d'Arabes.

L'affluence des Juifs et l'introduction des méthodes occidentales de production et de culture ont eu pour résultats d'élever considérablement le niveau d'existence des Arabes. Le régime de vie des Arabes de Palestine l'emporte sur celui de leurs compatriotes de n'importe quel autre pays.

Walter Clay Lowdermilk, célèbre conservateur du sol du Département de l'Agriculture des Etats-Unis, en est arrivé à la conclusion, à la suite d'une étude de la Palestine, que ce que nous appelons la capacité d'absorption de ce pays est considérable. Il a dit qu'environ 4,000,000 de personnes pourraient s'y fixer, à condition que l'on effectue les travaux d'irrigation convenables.

Un des membres du Comité a demandé le texte de la déclaration Balfour, et je voudrais également attirer votre attention sur certaines parties du mandat que renferme le rapport du Comité anglo-américain. Il y est question du mandat à la page 76 et aux suivantes. Je ne vais pas vous lire tout le préambule. Le premier paragraphe énonce, comme l'a dit M. Mowat, ce qui constitue le fondement du mandat, savoir la déclaration Balfour.

Le troisième paragraphe est très intéressant. Il se lit ainsi: "Attendu que ce fait reconnaît les rapports historiques du peuple juif avec la Palestine et le motif de reconstituer leur foyer national dans ce pays."

Messieurs, je vous prie de remarquer le mot "reconstituer". Il ne s'agit pas d'une nouveauté, de quelque chose dont on pourrait discuter la forme. Nous savons tous ce qu'était le foyer palestinien, disons, il y a 22 siècles. C'était une patrie comme le Canada. Le mandat spécifie qu'il doit être "reconstitué"; et le mandat a été conféré d'une façon officielle et légale, et le pouvoir de mandataire est dévolu à la Grande-Bretagne. Le Canada était l'un des membres de la Société des Nations, et l'exécution du mandat devrait l'intéresser.

Vient ensuite l'Article 2:

Le mandataire devrait être chargé de mettre le pays dans des conditions politiques, administratives et économiques qui assureront l'établissement du foyer national juif, aux termes du préambule, et la création d'institutions qui se gouvernent librement, ainsi que de sauvegarder les droits civils et religieux de tous les habitants de la Palestine, sans distinction de race et de croyance.

Puis l'Article 4:

Une agence juive appropriée doit être reconnue à titre d'organisme public destiné à conférer et à collaborer avec l'Administration de la Palestine à l'égard des questions économiques, sociales et autres, susceptibles d'influer sur l'établissement du foyer national juif et sur les intérêts de la population israélite en Palestine, et, subordonnément au contrôle de l'Administration, à contribuer et à participer à l'expansion du pays.

L'Organisation sioniste sera reconnue comme une telle agence, tant que sa disposition interne et sa constitution le comporteront, de l'avis du mandataire. Elle prendra des mesures, de concert avec le gouvernement de Sa Majesté britannique, en vue d'assurer la coopération de tous les Juifs disposé à contribuer à l'établissement du foyer national israélite.

La deuxième partie porte que cette agence sera l'organisation sioniste en attendant la formation d'un organisme plus vaste. Elle dit en terminant que cette agence doit gagner l'intérêt des Juifs du monde entier à la cause de l'application du mandat. Il n'y a pas d'organisme arabe analogue d'institué. L'attribution positive du mandat consiste à reconstituer le foyer national juif; à établir les conditions nécessaires à sa réalisation; et à créer un organisme juif à cette fin; mais on ne prévoit rien de ce genre pour les Arabes.

L'agence est un organisme public reconnu dans le monde international et reçoit ses pouvoirs de la même source que ceux qui sont dévolus à la puissance mandataire. Voilà pourquoi nous sommes quelque peu indignés de voir que des membres de l'agence, sur lesquels ne pèse aucune accusation, ont été détenus dans un camp d'internement pendant presque un mois sans mandat d'arrêt, sans suivre les voies légales requises. Nous soutenons que cela est illégal, et, bien que ce fait ne concerne qu'un petit nombre d'individus, les Juifs du monde entier se sont offusqués de cet acte injustifiable de la part de la puissance mandataire.

Permettez-moi de dire en terminant que, tout en admettant l'importance de tout ce débat politique et de l'esprit du mandat, notre principal but est d'obtenir des résultats immédiats et pratiques. Il a été démontré que des centaines de milliers de nos frères juifs se trouvent dans des camps d'internement en divers pays de l'Europe.

Je demande que la recommandation du Comité d'enquête anglo-américain en vue de l'admission immédiate de 100,000 Juifs en Palestine, soit appuyée par le gouvernement fédéral.

M. S. J. Zacks est rappelé:

Le TÉMOIN: Il y a quelque huit mois, le président des Etats-Unis envoya M. Earl Henderson faire une enquête sur les conditions existantes en Europe, et celui-ci a dit dans son rapport que les 100,000 Juifs détenus dans des camps de concentration devaient être transférés immédiatement en Palestine.

A la suite de cette enquête, le gouvernement anglais demanda au gouvernement américain de nommer six membres à un comité de douze membres pour étudier la situation dans son ensemble; des témoignages ont été recueillis à Washington, à Londres et en Palestine, et il y a eu une recommandation unanime. C'était la proposition de M. Harrison, et l'on a demandé à M. Truman de la mettre à exécution. Il a donné à entendre qu'il apporterait de l'aide financière et technique. Je n'ai jamais entendu dire qu'il y aurait l'appui de troupes, et je ne crois pas qu'il y ait eu de demande officielle à cet effet, mais je pense que M. Truman a affirmé que les Américains assureront l'aide militaire nécessaire. J'estime que, lorsque les Etats-Unis iront plus loin, si cela est nécessaire, ils seront une personne responsable et comprendront ce que comporte un tel engagement. Je sais que ces jours derniers les Etats-Unis y ont envoyé un comité de quelques dix-sept membres, composé en partie de techniciens; et je sais qu'un comité analogue anglais étudie les voies et moyens de favoriser cette recommandation. Je sais que l'un des problèmes les plus difficiles est celui du logement en Palestine. Je crois cependant que cela a également été surmonté en partie par suite de l'intervention des Etats-Unis ou des assurances qu'ils ont donnés.

M. Graydon:

D. Me permettez-vous de poser une question à M. Zacks? Existe-t-il une différence entre la politique officielle des Etats-Unis et la politique officielle de la Grande-Bretagne sous ce rapport?—R. La Grande-Bretagne n'a pas accepté, en principe, la recommandation principale du Comité anglo-américain, tandis que les Etats-Unis l'ont acceptée.

M. Beaudoin:

D. Pourquoi les Juifs européens veulent-ils aller en Palestine?—R. J'ai signalé dans mon mémoire qu'il y a d'un million et quart à un million et demi de Juifs en Europe, mais qu'ils ont été arrachés de leur foyer. Ils vivent pour ainsi dire dans des cimetières. Lorsqu'ils mangent, ils sont en droit de penser qu'ils prennent peut-être de la nourriture qui a poussé dans le sang juif ou qui en a été saturée. C'est une atmosphère très hostile et défavorable. Quoique le gouvernement y ait fait un crime de l'antisémitisme, nous avons vu qu'il y a beaucoup d'antisémitisme en Pologne. Il y éclate des pogroms presque tous les jours, et les Juifs vivent dans une crainte perpétuelle. Naturellement, ils veulent émigrer. Ils ont peur. On ne peut pas toujours vivre dans la crainte. La plupart des familles sont dispersées. Peut-être un ou deux membres d'une famille survivent-ils, et ils estiment que, s'ils doivent recommencer, il leur faudrait aller dans leur propre patrie où on veut les avoir. Nous ne connaissons pas d'autres endroits où ils pourraient aller. Nous estimons que ceux qui veulent

aller dans d'autres pays, devraient y aller; mais 70 p. 100 de ces gens ont déjà manifesté leur préférence envers la Palestine, parce que l'on veut qu'ils y aillent.

L'offre du Brésil nous intéresse beaucoup, mais nous ne savons pas combien en profiteront. Le grand espoir a toujours été l'asile de la Palestine. Voici pourquoi. Au cours de la guerre, un grand nombre de Juifs, désireux de faire du service périlleux, ont été parachutés en territoires ennemis pour prêter main-forte aux ghettos. Plusieurs Juifs européens ont réussi à sortir de l'Europe et s'en sont allés en Palestine. Il y a de proches parents, parfois du premier degré, dans ce pays, et il est naturel que les Juifs veuillent rejoindre les autres membres de leurs familles. Voilà pourquoi ils mettent toutes leurs espérances dans la Palestine.

M. Fraser:

D. Combien la Palestine prendra-t-elle de temps à pouvoir pourvoir aux besoins alimentaires et vestimentaires de ses habitants sans aide extérieure?—R. Les Juifs de la Palestine se sont montrés très généreux et ont offert de partager sans aucune restriction tout ce qu'ils ont. Ils disent: "Envoyez-nous les Juifs d'Europe, et nous en prendrons soin." Comme le dit le Dr Wiseman, il y a toujours de la place pour la famille au foyer. Ils sont disposés à partager sans limitation tout ce qu'ils possèdent. Nous estimons que, si 100,000 y étaient envoyés immédiatement, on pourrait en prendre soin et s'en occuper comme il convient. Cela contribuerait pour beaucoup à alléger la situation tout entière. Nous voudrions en voir arriver davantage; mais nous nous rendons compte qu'il n'y a que 600,000 Juifs en Palestine et, lorsqu'ils recevront les 100,000 compatriotes en question, avec l'aide des Juifs des autres pays du monde et peut-être aussi avec celle de certains gouvernements, cela représentera probablement la limite de leurs efforts pour le moment; mais ce n'est pas la limite finale. Ils pourraient facilement accueillir et absorber dans la vie économique de ce pays 100,000 Juifs.

M. Graydon:

D. En faisant abstraction des chefs des Juifs et des Arabes en Palestine, est-ce que les classes ordinaires vivent en harmonie?—R. Je crois savoir qu'il y a eu très peu de tension, même durant les derniers mois, entre les Juifs et les Arabes. J'ai causé avec des gens qui sont revenus de Palestine au cours des quelques derniers mois. Ainsi, en ce qui concerne le commerce coopératif des oranges, les Juifs et les Arabes se sont entendus et ont discuté l'affaire. Même si l'on mettait le boycottage en vigueur, il ne s'applique réellement pas à la Palestine. Il y a certains produits nécessaires qui viennent de la Palestine, et ceux-ci sont achetés des Juifs. En général, il y a eu, selon moi, très peu de difficultés, en ce qui concerne les masses chez les Arabes. Ils estiment que les Juifs ont été, peut-être plus que tout autre groupe, de véritables bienfaiteurs dans l'édification de leur niveau de vie.

M. Knowles:

D. Y a-t-il en Palestine des organismes dont font partie à la fois des Juifs et des Arabes?—R. Les uns et les autres sont membres des syndicats ouvriers. Nous croyons savoir que les Arabes appartiennent aux mêmes unions ouvrières que les Juifs. Nous en avons eu la preuve, même dans la grève qui a eu lieu récemment. Cinquante mille personnes se sont mis en grève parce que les salaires étaient très bas. Les Arabes comme les Juifs ont fait la grève, malgré les tentatives des chefs musulmans de les en empêcher, parce qu'ils ne voulaient pas qu'ils s'associent aux Juifs dans cette affaire; pourtant, ils ont fait la grève ensemble et ils ont gagné.

M. MacInnis :

D. Est-ce que les constatations de la commission, les témoignages du rapport conjoint, confirment vos dires à ce sujet?—R. On y a fait allusion, mais je voudrais qu'il existe des relations encore plus étroites. J'estime que les Juifs et les Arabes doivent s'accorder en Palestine. Je sais que l'attitude des chefs juifs est bienveillante. Je sais également que dans une partie de son rapport le Comité dit qu'il incombe en outre aux Juifs d'aider au relèvement du régime de vie des Arabes; et il impose une partie de cette responsabilité aux Juifs. Je crois que c'est ce que nous avons fait jusqu'à un certain point. Nous avons fondé des hôpitaux en Palestine; les principaux hôpitaux y ont été construits par des Juifs, et les arabes s'en sont servis. Ils ont également fourni des médecins et ouvert des universités et des maisons d'enseignement qui sont à la disposition des Arabes.

D. Permettez-moi d'attirer votre attention sur un point qui corrobore votre réponse à la question de M. Graydon; il se trouve à la page 17 du rapport, article 6, ou plutôt paragraphe 6. En voici un passage :

En somme, le refus catégorique et absolu des Arabes d'acquiescer à l'admission d'un seul Juif en Palestine est le trait saillant de la politique arabe actuelle; et les partis récemment formés de la gauche, qui s'inspirent du mouvement syndical embryonnaire, manifestent un nationalisme aussi intransigeant que les anciens chefs.

Je crois que cela se rapporte aux Arabes de Palestine. Je me trompe peut-être, mais c'est mon avis.

M. BATSHAW: En réponse à cette question, vous avez peut-être lu, il y a environ quatre ou cinq mois, dans le journal "P.M.", une série d'articles écrits par M. Stone qui y est allé lorsque la tension est devenue très vive. Il disait que ce qui l'avait étonné, c'était de n'avoir vu, en parcourant le pays, que peu de signes de tension entre les paysans ou les ouvriers juifs et les Arabes. L'ouvrier proprement dit vit en paix en Palestine, même actuellement. J'ai vu récemment que d'autres observateurs qui ont visité le pays ont ailleurs fait allusion à ce fait. J'y suis moi-même allé en 1932, c'est-à-dire peu de temps après les troubles de 1929 dans la ville d'Haïfa. Dans le sud de la Palestine, se trouvait encore des immeubles qui n'avaient pas été reconstruits, mais j'ai constaté que les gens ordinaires vauquaient à leurs tâches quotidiennes sans s'occuper des intrigues qui se jouaient dans les hautes sphères.

M. MacInnis :

D. Votre organisation est-elle en faveur de la mise à exécution de l'ensemble du rapport conjoint?—R. Naturellement, pour ce qui est de la Palestine, nous considérons cette contrée comme la future patrie du peuple juif, et je ne crois pas que nous nous écartions de cette attitude en ce qui concerne le mouvement sioniste. Nous estimons, toutefois, et nous sommes pour la plupart de cet avis, que, par suite des restrictions et des difficultés, il est impossible pour les Juifs d'y aller et de constituer une majorité. Nous ne croirons jamais à une patrie juive où les Juifs ne formeront pas une majorité. La recommandation en question visant à régler le cas de ces 100,000 indigents, est la principale recommandation du rapport. Nous l'approuvons en principe. Quant aux recommandations de longue portée, nous différons peut-être quelque peu d'opinion à leur sujet, mais nous ne les croyons pas essentielles ni si importantes que la recommandation principale sur laquelle nous insistons le plus à l'heure actuelle.

D. Vous ne répondez pas à ma question. La voici: votre organisation est-elle en faveur de la mise à exécution de l'ensemble du rapport conjoint?—R. Je ne puis parler au nom de toute l'organisation; je ne crois pas qu'elle soit en faveur du rapport tout entier, mais elle est en faveur des recommandations immédiates et de courte portée du rapport.

Le président :

D. Vous savez sans doute qu'il y a également certains Juifs très influents, tant en Amérique qu'en Europe, qui sont anti-sionistes. J'ai reçu des lettres à ce sujet. Ces gens étant juifs, leurs déclarations feront naturellement l'objet d'une grande publicité et seront citées par tous ceux qui s'intéressent à la solution de la question sioniste. Pourriez-vous nous dire ce que vous pensez de ce mouvement?—R. Je ne ferai qu'une observation. Tous conviennent que l'immigration des 100,000 Juifs en question devrait avoir lieu. Nous sommes d'accord sur la "porte ouverte" et sur l'ouverture de la Palestine comme port de salut des Juifs. Nous différons d'opinion avec eux au point de vue politique; mais ils ont droit à leur avis. Nous croyons que la seule solution du problème du Juif errant est l'établissement d'une patrie juive; mais eux ne le pensent pas.

D. Parmi les difficultés que vous auriez à surmonter en Palestine, je crois savoir qu'elles ne sont pas seulement géographiques ou régionales, car le pays n'est pas très étendu, y en a-t-il qui sont d'ordre linguistique et culturel?—R. Permettez-moi de dire qu'au Canada presque tous les Juifs sont sionistes. La proportion des adversaires du sionisme, et quelques-uns d'entre eux sont très influents, ne constitue que moins de 5 p. 100: Quelle était votre question?

D. Y a-t-il des difficultés culturelles et linguistiques, et, si oui, sont-elles insurmontables?—R. Je ne crois pas qu'il y ait de véritables difficultés. Il y a trois langues officielles, l'arabe, l'hébreu et l'anglais, et nous les respectons. La culture et la religion de chaque groupe est assurément respectée. Le sionisme, qui après tout est essentiellement un mouvement démocratique, n'a nullement l'intention de violer un des préceptes fondamentaux dans un domaine que nous considérons nous-mêmes comme très important.

M. Low :

D. J'ai une question qui découle de celle qui a été posée il y a quelques instants. Existe-t-il un ouvrage qui fait autorité sur le nombre de Juifs que la Palestine pourrait absorber et auxquels elle pourrait assurer un niveau de vie convenable?—R. Il y a plusieurs rapports bien documentés, notamment celui du Dr W. C. Lowdermilk qui est conservateur du sol et l'un des chefs du Département de l'Agriculture des Etats-Unis. Il y en a un autre par un grand expert en irrigation, M. Russell. On prétend qu'en irriguant les terres et en endiguant le Jourdain, il serait possible d'augmenter le nombre des terres arables susceptibles d'exploitation et de venir en aide à l'industrie en fournissant plus d'énergie à au moins 4,000,000 de personnes, ce qui leur permettrait de gagner leur vie en Palestine. Cela serait très profitable aux habitants du proche Orient. Le gouvernement américain a étudié cette question et y a envoyé des techniciens, MM. Liliensell et Hayes qui sont bien au courant des travaux de la Vallée de Tennessee. Ils sont d'avis qu'un projet d'exploitation comparable et analogue pourrait être réalisé en Palestine, et ils ont fait des calculs en ce qui concerne les dépenses. On estime que les travaux préliminaires ne coûteraient pas plus de \$250,000,000, et que l'entreprise serait économiquement réalisable. Cette dépense aurait pour résultat, dès le début, de fournir du travail à au moins un million et demi à deux millions de personnes. Ce serait là la première étape.

M. BATSHAW: Il y a aussi un livre fondé sur le témoignage de M. Nathan, économiste agricole des Etats-Unis. Ce livre est intitulé "Nathan Reports on the Palestine Problem" et il contient une étude étendue du passé, du présent et de l'avenir en ce qui concerne l'économie et la capacité d'absorption de la Palestine.

M. Low :

D. J'avais une raison pour poser cette question. Il y en a deux ou trois autres qui en découlent. J'ai vu tant d'opinions contradictoires sur la capacité du territoire palestinien d'absorber un nombre suffisant de Juifs que je voulais

connaître quelque chose de solide sur cette question. Voici maintenant ma deuxième question: combien de Juifs retourneraient en Palestine?—R. Nous avons entendu dire qu'en Europe 70 p. 100 des 1,500,000 survivants juifs sont prêts à y retourner. Il y en a peut-être également quelques-uns dans les autres parties du monde, mais il n'y en aurait pas un nombre très considérable. D'après moi, environ un million de Juifs voudraient s'en aller en Palestine.

D. Vous dites qu'environ un million de Juifs veulent s'en aller en Palestine. Alors, la Palestine pourrait-elle être un foyer national pour les Juifs au sens physique du terme? Vous comprenez ce que je veux dire? Vous avez déjà donné une partie de la réponse, mais allons un peu plus loin. Combien y a-t-il de Juifs dans le monde?—R. De onze à douze millions environ.

D. Soit, supposons que six millions d'entre eux veuillent retourner en Palestine, cela serait-il physiquement possible?—R. La capacité d'absorption d'un pays. . . Sir John Simpson disait en 1930 que la Palestine est grande comme un mouchoir de poche. Mais depuis, trois cent mille personnes y sont entrées, et le pays a prospéré. Nous y avons développé une grande partie des ressources, comme les produits chimiques de la Mer Morte, et nous avons établi de nouvelles industries. On croyait que nous ne pouvions pas avoir une industrie du diamant, mais, par suite de la guerre, nous en avons fondé une et nous avons exporté au cours de la guerre pour \$25,000,000 de produits de cette industrie qui a rapporté à la Grande-Bretagne plus de \$25,000,000 en crédits américains dont les Anglais avaient besoin. Plus de 2,000 usines ont été construites dans la Palestine qui devient un centre industriel de même qu'agricole. De sorte qu'avec de l'ingéniosité, on peut certainement accroître la capacité d'absorption de ce pays. On a dit que chaque personne qui s'établit sur une terre, permet à trois autres personnes de trouver un emploi rémunérateur dans le pays. D'après le plan Lowdermilk, on calcule que 250,000 personnes pourraient s'établir ou vivre sur les terres à concéder, ce qui signifie qu'il y aurait du travail pour quelque 750,000 personnes. Multipliez cela par trois ou par quatre, et vous obtiendrez le total des personnes qui pourraient venir en Palestine et y trouver un emploi lucratif. Je ne dis pas que la Palestine pourrait absorber six millions de personnes. Nous ne le savons pas. L'industrie change sans cesse. Il se peut qu'il y ait des changements. De 1930 à nos jours, nous avons été témoins d'énormes changements. Les besoins et les inventions modifient constamment la nature de l'établissement. C'est une chose instable. C'est une question très hypothétique, et ce n'est pas une véritable question.

D. Je croyais avoir découvert dans les remarques de M. Mowat une allusion à un autre sens dans lequel la Palestine devait devenir un foyer national pour les Juifs. Je ne crois pas que le profane comprenne ce sens. Ce n'est certes pas au sens purement physique, car le territoire est actuellement incapable d'absorber deux millions de Juifs, s'ils voulaient y retourner. Il y a un autre sens dans lequel la Palestine doit être le foyer national des Juifs. Je voudrais que quelqu'un qui se juge en mesure de le faire, nous en parle pendant quelques instants.

M. GARBER: A l'origine de notre mouvement, nous n'avons pas insisté beaucoup sur notre espoir de voir la Palestine devenir une espèce de centre spirituel pour les Juifs du monde entier. En d'autres termes, nous regardions tous la Palestine avec orgueil et nous nous attendions à y puiser une certaine somme d'aliments spirituels; notre ancienne langue, l'hébreu, allait être ressuscitée. Un grand nombre de Juifs parle encore l'hébreu. Nous faisons nos prières en hébreu. Notre littérature hébraïque se développerait de nouveau, des professeurs d'hébreu nous viendraient de la Palestine et, d'une certaine façon, la loi émergerait de nouveau de la Palestine pour tous les Juifs de l'univers. Mais nous n'appuyons pas sur ce point de vue dans le moment, à cause des problèmes pratiques. Il y a des centaines de milliers de Juifs qui doivent

trouver un foyer physique en Palestine. Nous nourrissons l'espoir qu'une collectivité d'un à deux millions de Juifs en Palestine créera une culture hébraïque qui deviendra un titre de gloire pour le peuple juif et dont les gens bénéficieront au point de vue culturel. Mais on n'a jamais prétendu appliquer cela au Juif de l'Amérique du Sud, du Canada ou des Etats-Unis et l'amener à se considérer comme citoyen de la Palestine. Au Canada, nous nous considérons comme citoyens de la collectivité de langue anglaise. Cela est complètement éclipsé par les besoins économiques de centaines de milliers de Juifs au cours des vingt-cinq prochaines années.

M. MacInnis:

D. Indépendamment des possibilités futures, des possibilités d'absorption de la Palestine, dans la mesure où M. Low en a parlé, il n'y a aucun doute sur sa capacité de recevoir les 100,000 immigrants qu'il a mentionnés?—R. Absolument aucun. Il n'y a pas eu de chômage en Palestine. Chaque fois que nous nous sommes disputés avec une puissance mandataire en vue d'essayer de faire immigrer dix ou vingt mille Juifs, on nous a toujours répondu que la capacité d'absorption de la Palestine ne le permettrait pas. Le Dr Weizmann trouva un jour la solution lorsqu'un homme d'Etat entra dans son laboratoire et lui demanda: "Qu'est-ce que vous faites?" Il répondit: " Je crée de la capacité d'absorption." Il en résulte qu'en quinze ans, on y a fait entrer 10,000 Juifs, bien que cela fût contraire à l'opinion officielle de Downing Street. Mais nous avons prouvé que nous pouvions le faire.

M. JAKES: Permettez-moi de dire que c'est moi qui ai demandé le premier au Comité d'entendre les sionistes, et j'ai bien embarrassé les gens chaque fois que je suis venu ici. Je ne saurais dire que l'on a en fin de compte accédé à ma demande. Je ne le crois pas. Je tiens simplement à faire savoir au public que j'ai été le premier à demander que ces personnes soient entendues, et j'ai dit que nous pourrions obtenir quelques précisions sur cette question et que nous pouvions entendre les deux parties en cause. J'ai pris quelques notes durant l'exposé de M. Mowat, et je voudrais lui poser certaines questions.

M. Herbert Mowat est rappelé

M. Jaques:

D. Monsieur Mowat, vous admettez que la Palestine est sacrée pour les Chrétiens et les Mahométans?—R. Oui, monsieur Jaques.

D. L'établissement d'un foyer national n'est pas exactement ce que signifiait la déclaration Balfour? Ne dit-on pas ici que rien ne devra porter préjudice aux droits civils et religieux des collectivités non-israélites?—R. Oui.

D. Est-ce que vous pensez que c'est un Etat juif dans l'esprit de la déclaration Balfour?—R. Je crois que les droits, civils et religieux, devraient être obligatoires pour tous et devraient être respectés dans un Etat juif. Comme je l'ai dit, je considère la Palestine comme une terre sainte. Les Juifs, les Musulmans et les Chrétiens considèrent tous la Palestine comme une terre sainte, mais les deux derniers groupes ont une source commune, le judaïsme. Le peuple qui a fondé cette religion et sa littérature inspirée de l'ancien testament, est le seul de ces trois confessions qui ait jamais constitué un Etat juif souverain en Palestine. Il a toujours fait partie d'un groupement politique plus vaste. De sorte que c'est la cause de l'Etat juif qui doit d'abord entrer en ligne de compte.

D. Vous admettez que les Arabes ont des droits?—R. Oui.

D. Je crois que vous avez dit dans une lettre: "Je ne pense pas qu'il faille prendre trop au sérieux les menaces arabes à l'égard de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et d'autres membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est

une sorte de chantage de la part d'un peuple primitif qui en a tiré de l'or et diverses concessions dans le passé. Les menaces de violence ont été la méthode la plus profitable des Arabes. Pendant combien de temps encore les grandes puissances continueront-elles à les apaiser? Il n'y a aucun doute que les Arabes seront forcés de s'adapter à une politique approuvée par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et les autres Nations Unies." Est-ce que vous appelez cela respecter les droits arabes?—R. Oui, savoir que nous pouvons naturellement prendre pour acquis que leurs droits politiques et religieux seraient respectés sous l'empire d'un règlement des Nations Unies. Les protestations des Arabes, dirigées contre la Grande-Bretagne et l'opinion universelle, sont élevées par les chefs féodaux du monde arabe, qui assistent à l'écroulement de leur régime tout entier.

D. En d'autres termes, il est question d'imposer une culture étrangère à la culture existante et originale des Arabes?—R. Non.

D. Est-ce que vous qualifiez cette culture de primitive et de féodale?—R. Non; pas plus que l'on peut dire que la culture du Canada à la mode anglo-saxonne est imposée à la population canadienne-française du pays. Tout règlement des Nations Unies respecterait leurs droits, mais pas nécessairement leur interprétation de ces droits. Il n'existe pas de règlement parfait fondé sur la justice dans aucune sphère politique. Nous, Canadiens, le savons bien. Les Nations Unies veilleraient à ce qu'ils ne soient pas obligés de renoncer aux droits à leur culture existante et originale, que vous avez mentionnés dans votre question.

Je crois que la lettre que vous avez citée n'est pas en opposition avec l'idée que je me fais actuellement d'un règlement favorable au foyer national juif.

D. En ce qui concerne le territoire, vous admettez que les Arabes l'ont occupé de temps immémorial; qu'ils en ont foulé le sol même avant l'entrée en Palestine du premier descendant d'Israël? Est-ce vrai ou non qu'aujourd'hui, en Palestine, lorsqu'un Juif ou un sioniste achète une terre d'un Arabe, il est spécifié dans le contrat de vente que ce terrain ne pourra plus jamais être possédé ni même cultivé par un Arabe?—R. C'est un procédé de légitime défense de la part des Juifs. Il y a des régions musulmanes inaliénables en Palestine, c'est-à-dire qui ne peuvent être possédées que par des Arabes, et, pour se protéger, les Juifs doivent s'approprier définitivement les terres lorsqu'elles sont achetées par le Fonds national.

D. N'est-ce pas là l'un des sujets de dispute que le gouvernement anglais doit développer?—R. Je crois que si le mandataire amenait les Musulmans à renoncer à leurs droits inaliénables sur les terrains, on pourrait remettre en question toute l'affaire de la colonisation. C'est mon avis personnel.

D. Pour ce qui est de la première guerre, n'est-il pas vrai que, lorsque la Grande-Bretagne était dans le besoin, lorsque les Turcs menaçaient le canal de Suez, les Arabes se décidèrent, grâce à l'influence de Lawrence of Arabia, à se liguier contre les Turcs, à condition que l'Angleterre garantît leurs droits?—R. Avez-vous lu *Seven Pillars of Wisdom* de Lawrence? Si vous les lisez, vous constaterez que leur intervention n'avait pas beaucoup de valeur. Lawrence a dit que deux bataillons turcs pouvaient disperser toute l'armée arabe. A la fin de la première guerre mondiale, des garnisons turques restèrent invincibles dans les villes arabes. Ils ont été bien payés pour le travail qu'ils ont fait, mais Lawrence exprime son opinion sur les Arabes dans *Seven Pillars of Wisdom*. En réalité, Lawrence était un ami précieux de la cause du foyer national juif. Il a dit que l'expansion fructueuse de la colonisation juive élèverait plus que toute autre mesure le niveau de vie des masses arabes et constituerait un ferment assez puissant pour pénétrer tout le moyen Orient.

D. Les Arabes ont prêté toute l'aide qu'ils ont pu dans la première guerre mondiale, et l'on a également offert de très grands honneurs à Lawrence pour les services rendus. Il refusa parce que, disait-il, la Grande-Bretagne avait manqué à sa promesse, et Liddel Hart, célèbre critique militaire est une autre grande autorité sur la valeur de l'aide armée des Arabes?—R. Dans *Seven Pillars of Wisdom*, Lawrence of Arabia dit:

Je ne veux pas publier de documents secrets ni donner de longues explications, mais je dois faire connaître ma conviction que l'Angleterre s'est tirée de l'affaire arabe honorablement. Certains partisans arabes (les plus bruyants se sont joints à nous après l'armistice) ont rejeté mon jugement à ce sujet. Comme un pensionnaire ennuyeux je leur ai montré mes blessures (j'en ai plus de soixante, chaque cicatrice étant une preuve de souffrances endurées au service des Arabes) en guise de témoignage de la sincérité de ma collaboration à leur cause. Ils m'ont jugé vieux jeu, et je me suis retiré avec plaisir d'un milieu politique qui ne m'avait jamais convenu.

Q. Que dire des menaces sionistes; de celles qui ont trait au prêt des Etats-Unis à la Grande-Bretagne, par exemple?—R. Je suis heureux de répondre à cette question. La semaine dernière, le rabbin Wise, président de l'Organisation sioniste, a fait une déclaration officielle dans laquelle il a dit que, tout en blâmant la politique britannique en Palestine, il était en faveur du prêt, et il a demandé à tout le monde d'en faire autant. Il nous a déplu d'entendre parler les gens des Etats-Unis contre le prêt à la Grande-Bretagne. Nous avons désavoué leur opinion. J'ai remarqué que le *Committee of Political action on Palestine* avait publié une annonce dans laquelle il conseillait aux gens d'écrire aux membres du Congrès pour faire échouer le prêt. J'ai constaté que des gens du Comité américain de la Palestine (organisme non-israélite des Etats-Unis correspondant à notre Comité canadien de la Palestine) avaient démissionné de cet organisme.

D. Vous reconnaissez qu'il se fait actuellement une propagande sioniste très violente contre la Grande-Bretagne?—R. Oui, j'ai lu cela.

M. ZACKS: C'est le fait d'un très petit groupe. D'après moi, ce groupe représente moins de cinq pour cent des sionistes.

M. JAQUES: Le mouvement sioniste a-t-il condamné cela?

M. ZACKS: Oui. Je me permettrai de faire une mise au point au sujet de l'affirmation de M. Mowat. Le rabbin Stephen Wise est président du Conseil extraordinaire des sionistes.

M. JAQUES: Admettez-vous que tous les Juifs ne sont pas sionistes?

M. ZACKS: Mais, oui. Il y en a une faible proportion qui ne sont pas sionistes.

M. JAQUES: Il y a actuellement en Palestine une loi interdisant aux simples citoyens de porter des armes. La violation de cette loi est un crime capital. Un député a demandé à la Chambre des communes anglaises combien de personnes avaient été exécutées pour port illégal d'armes en Palestine, et c'est le présent secrétaire des Colonies qui a répondu à cette question. Connaissez-vous la réponse qu'il a donné?

M. ZACKS: Non.

M. JAQUES: Vous avez dit, je crois, que les forces bien armées des sionistes pouvaient se défendre même si les troupes britanniques venaient à quitter les lieux?

M. ZACKS: J'ai simplement cité l'opinion de l'officier général commandant, en disant cela.

M. JAQUES: Permettez-moi de dire que, selon le présent secrétaire des Colonies de la Grande-Bretagne, sur 133 personnes exécutées pour port illégal d'armes, 132 étaient des Arabes. Nous avons là le témoignage que les sionistes peuvent se défendre.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas qu'ils portent leurs armes sur les chemins et les grandes routes de la Palestine.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous continuer? Nous espérons que nous aurions fini à l'heure qu'il est. Il y a quatre autres comités qui siègent, et je prie les membres de bien vouloir rester encore dix ou quinze minutes.

M. LÉGER: Je crois que nous devrions avoir le privilège de poser quelques questions à ces messieurs.

Le PRÉSIDENT: Quelle sera la date de la prochaine séance?

M. LÉGER: Ne pouvons-nous pas nous réunir cet après-midi?

Le PRÉSIDENT: Je doute que nous puissions être en nombre.

M. LÉGER: Demain, peut-être?

Le PRÉSIDENT: Pourquoi pas lundi?

M. Low: Je crois que cela nous conviendrait.

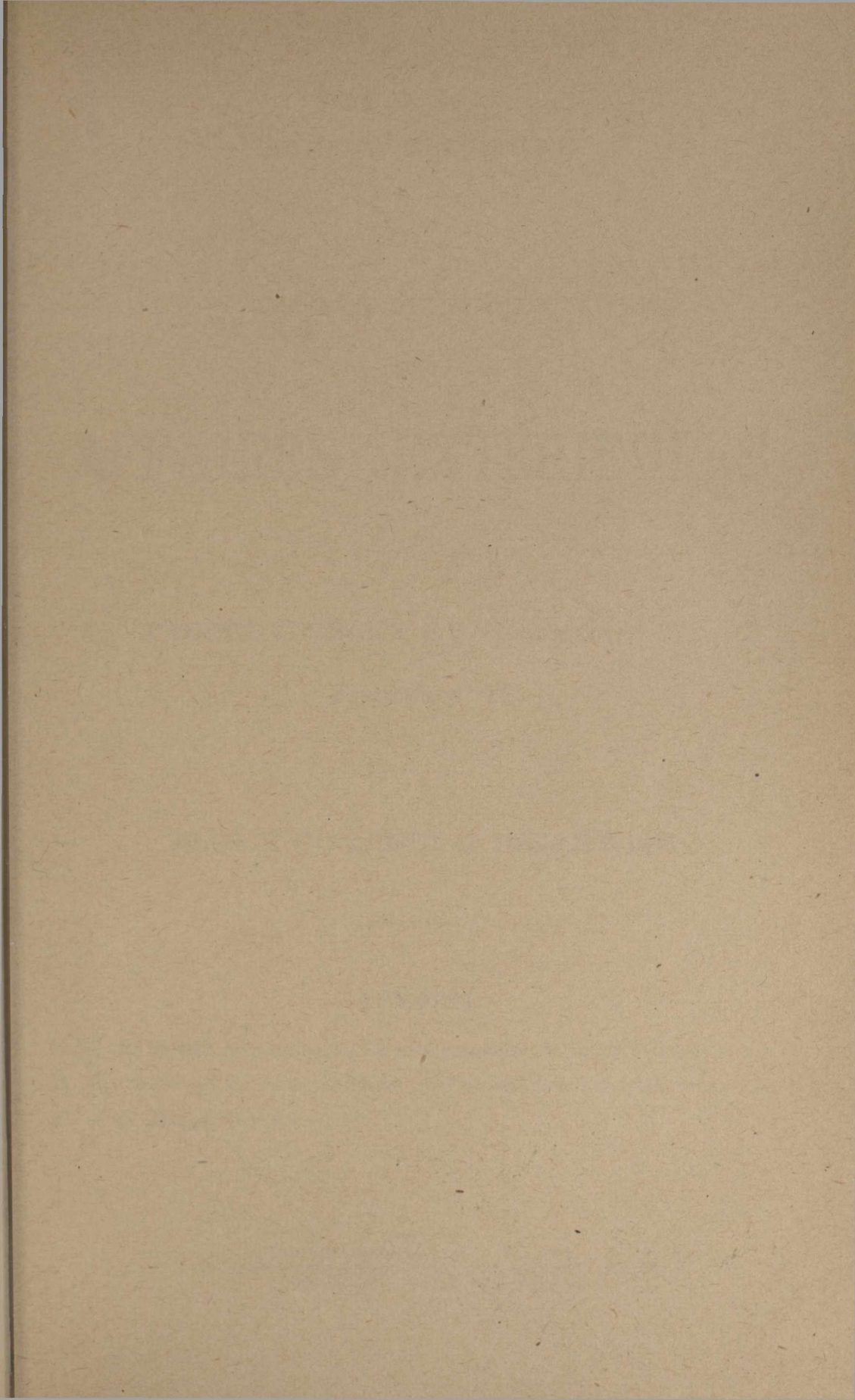
Le PRÉSIDENT: Je vais essayer de convoquer le Comité de bonne heure.

Je crois exprimer les sentiments du Comité en disant que je fais grand cas des témoignages que nous avons entendus ce matin. Je sais que nous nous rendons tous compte des fonctions du Comité. Nous ne pouvons pas faire de recommandation sur une question de ce genre, mais vous comprenez sans doute tous que nous recueillons beaucoup de renseignements qui feront l'objet d'une publicité nationale.

M. LÉGER: Serait-il possible de nous envoyer des exemplaires du compte rendu par la poste, aussitôt que faire se peut, afin de les avoir avant la prochaine séance?

Le PRÉSIDENT: Vous savez combien cela est difficile. Toutefois, nous ferons de notre mieux.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au lundi 22 juillet, à 10 h. 30 du matin.



SESSION DE 1946
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 15

SÉANCE DU LUNDI 22 JUILLET 1946

TÉMOINS:

M. H. A. Mowat, secrétaire du Comité canadien de la Palestine;
M. M. Garber, K.C., vice-président du Conseil des Sionistes unis;
M. A. A. Heaps, Ottawa.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1946

PROCÈS-VERBAL

Le LUNDI 22 juillet 1946.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Benidickson, Bradette, Coldwell, Croll, Fleming, Fraser, Jackman, Jaenicke, Jaques, Knowles, Léger, Low, MacLean, Marquis, Winkler.

Aussi présents: MM. M. Garber, K.C., vice-président du Conseil des Sionistes unis; H. A. Mowat, secrétaire du Comité canadien de la Palestine; A. A. Heaps et Lawrence Freiman, Ottawa.

Le Comité reprend l'interrogatoire des témoins entendus à la séance précédente.

MM. Garber et Mowat sont appelés, interrogés et se retirent.

M. Heaps fait le récit de son voyage en Palestine il y a douze ans ainsi qu'une description des progrès agricoles, industriels et économiques du pays; il est interrogé par le Comité et se retire.

Le Comité décide d'entendre les représentants de l'Association arabe du Canada, le vendredi 26 juillet.

Sur la motion de M. Léger, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,
F. J. CORCORAN.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 22 juillet 1946.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes maintenant en nombre; la séance est ouverte. Je tiens à remercier les membres de notre Comité d'avoir trouvé le moyen de venir dès le début de la semaine. Je les en félicite.

La façon dont les témoins et les membres du Comité ont traité des questions très délicates et très savantes, à la séance de vendredi dernier, mérite certainement des éloges. C'est une expérience que nous avons tentée dans les travaux du Comité. Permettez-moi de citer ce qu'a dit le premier ministre, le 16 juillet, au sujet de la question de la Palestine.

A mon sens, une déclaration du gouvernement canadien sur la situation palestinienne ne servirait en ce moment à aucune fin utile. Des représentants du cabinet, du *Foreign Office*, des ministères de la guerre et colonies britanniques discutent présentement à Londres avec des représentants, des secrétariats d'Etat, de la guerre et de la trésorerie américaine, les conclusions soumises dernièrement à leurs pays respectifs par le comité anglo-américain d'enquête sur les problèmes de la juiverie européenne et de la Palestine. Notre gouvernement attend des conversations en cours une décision qui rendra justice aux divers groupes ayant des intérêts légitimes en Palestine.

L'honorable député voudra bien noter que j'ai souligné l'expression "en ce moment". J'estime que chaque chose doit se faire en son temps, mais la durée des négociations ne se prête sûrement pas à un exposé d'attitude du Gouvernement canadien du genre que demande l'honorable député.

C'est là la réponse que le premier ministre a donnée à une question posée par un député. Je répète cette déclaration parce que je tiens, encore une fois, à féliciter de leur attitude tous ceux qui ont assisté à la séance de vendredi dernier. En étudiant une question de ce genre, nous pouvons blesser la susceptibilité naturelle des autres gouvernements, si nous ne mesurons pas nos paroles. C'est une question délicate et épineuse, mais la façon dont notre Comité l'a envisagée a, je crois, admirablement contribué à la solution de ce très très grave problème.

Le Comité a maintenant l'intention de poursuivre l'interrogatoire. Je dois m'excuser auprès de M. Mowat de lui avoir dit que la prochaine séance du Comité aurait lieu mardi. J'avais oublié que nous devons nous réunir de nouveau ce matin. Je crois qu'il convient maintenant que M. Jaques continue son interrogatoire de vendredi dernier.

M. JAQUES: Il a été question de la persécution des Juifs en Europe; mais maintenant qu'Hitler et le nazisme sont morts, qui faut-il tenir responsable de la persécution ou des persécutions qu'il peut y avoir actuellement en Europe?

M. GARBER: L'hitlérisme est encore vivant.

M. JAQUES: Qu'entendez-vous par hitlérisme?

M. GARBER: Les doctrines qu'Hitler a disséminées durant sa vie portent aujourd'hui des fruits dans plusieurs parties de l'Europe.

M. JAKES: Permettez-moi de vous faire remarquer que, d'après les Communistes, quiconque n'est pas communiste est fasciste ou nazi. On a plus d'une fois formulé la plainte, à la Chambre des communes, que les Juifs étaient persécutés au Canada. Reconnaissez-vous que quelqu'un a agi de la sorte au Canada?

M. GARBER: Bien sûr que non.

M. JAKES: Vous dites "bien sûr que non"?

M. GARBER: Je dis "bien sûr que non".

M. JAKES: On a dit, je crois, vendredi, que la Déclaration Balfour faisait exception de la Palestine. Je crois que l'on a dit cela.

M. MOWATT: J'ai dit que la décision de la Grande-Bretagne au sujet des promesses envers le monde arabe faisait exception de la Palestine en ce qui concerne l'indépendance des Arabes, et j'ai cité le verdict officiel de l'Angleterre à cet égard, qui se trouve dans le Livre blanc de 1939. Je me ferai un plaisir de faire publier de nouveau cette citation au compte rendu, si vous tenez à l'entendre. La dernière déclaration officielle de la Grande-Bretagne concernant les promesses de l'indépendance arabe et qui mettait hors de cour tout ce qui reposait sur la correspondance McMahon, date de 1939.

M. JAKES: Il m'est donc inutile de lire la Déclaration Balfour qui spécifie que le Gouvernement de Sa Majesté envisage favorablement l'établissement en Palestine d'un foyer national pour les Juifs, étant bien entendu que rien ne sera fait qui puisse nuire aux droits religieux ou civils des collectivités non-israélites existant en Palestine ni aux droits et privilèges dont jouissent les Juifs dans tout autre pays. Il me semble que cela comprend la Palestine d'une façon des plus catégoriques.

M. MOWAT: On a fait des promesses politiques aux Juifs et garanti la protection des droits civils et religieux des collectivités non-israélites, mais non pas un statut politique quelconque aux Arabes en tant que groupe, en Palestine.

M. JAKES: Alors, que faut-il penser de l'accord McMahon?

M. MOWAT: Pour ce qui est de l'accord McMahon, de la validité de cette réclamation de l'indépendance arabe en Palestine, je vais vous citer le Livre blanc de 1939 du gouvernement anglais sur la Palestine:

Cette réclamation qui s'appuie sur la correspondance échangée entre sir Henry McMahon et le chérif de La Mecque a fait l'objet d'une étude complète et attentive de la part des représentants anglais et arabes au cours de la récente conférence de Londres. (Document 9574.) Le gouvernement de Sa Majesté se rallie à l'opinion que tout le territoire de la Palestine à l'ouest du Jourdain est exclu de la promesse de Sir Henry McMahon et ne peut, par conséquent, admettre que la correspondance McMahon constitue un motif légitime pour revendiquer la transformation de la Palestine en un Etat arabe.

Or, c'est là le raisonnement du gouvernement anglais, et je ne crois pas que le Comité doive interroger quelqu'un à ce sujet.

M. JAKES: Un accord fut signé par l'émir Faïçal et le Dr Chaim Weizman. L'émir Faïçal y ajouta l'annexe suivant:

A condition que les Arabes obtiennent leur indépendance, comme l'exige mon mémoire du 4 janvier 1919 au *Foreign Office* du gouvernement de la Grande-Bretagne, j'approuverai les articles susmentionnés. Mais, si la moindre modification ou variation doit y être apportée, je ne serai pas lié par un seul mot du présent Accord qui sera considéré comme nul et sans importance ni validité, et je n'en répondrai en aucune façon.

Cette annexe fut ajoutée par l'émir Faïçal. J'ai découvert cela dans un livre de George Antonius, intitulé *The Arab Awakening*. Il y a en outre la promesse du président Roosevelt au roi Ibn-Saoud...

M. Low: S'agit-il de celle qui a été faite durant la guerre?

M. JAKUES: Oui; je dois dire qu'en 1922 le Congrès des Etats-Unis a adopté la résolution suivante:

Que les Etats-Unis approuvent l'établissement en Palestine d'un foyer national pour les Juifs, étant bien entendu que rien ne sera fait qui puisse nuire aux droits civils et religieux dont jouissent toutes les autres collectivités non-israélites en Palestine, qui recevront la protection voulue.

M. MOWAT: Est-ce que vous posez une question? Et Ibn-Saoud? Que voulez-vous savoir au sujet d'Ibn-Saoud, monsieur Jaques?

M. JAKUES: J'allais vous demander s'il est vrai que, le 5 avril 1945, le président Roosevelt a dit dans une lettre à Ibn-Saoud:

En outre, Votre Majesté se rappellera sans doute qu'au cours de nos récents pourparlers, je l'ai assurée que je ne prendrais, en qualité de chef de l'exécutif du présent gouvernement, aucune mesure qui pourrait être hostile au peuple arabe.

Puis, le 27 octobre 1945, le président Truman a déclaré dans un discours à l'occasion de la fête de la Marine:

Nous estimons qu'il devrait être permis à tous les peuples qui sont disposés à se gouverner eux-mêmes de choisir leur propre régime en exprimant librement leur décision, sans aucune intervention étrangère. Cela s'applique à l'Europe, à l'Asie, à l'Afrique, tout comme à l'hémisphère occidental.

M. MOWAT: Je répondrai à cette question en citant le témoignage de Mme Eleanor Roosevelt au sujet des pourparlers de son mari avec Ibn-Saoud. Elle a révélé que l'ancien président lui avait fait part de ses pourparlers sur la Palestine avec le Roi Ibn-Saoud, et elle a insisté sur le fait que, selon elle, "il était non seulement injuste, mais très peu sage" de se servir de propos passés pour influencer de nouvelles décisions. Cet article, qui a paru simultanément dans plusieurs journaux, était inspiré par le désir de Mme Roosevelt de dissiper les rumeurs entourant la correspondance échangée entre son mari et le souverain de l'Arabie Saoudite et qui a été publiée par le secrétaire d'Etat, James F. Byrnes. En faisant remarquer qu'on ne peut en réalité jamais dire ce qu'un homme qui a été un penseur et un chef dans sa vie publique comme dans sa vie privée, penserait ou ferait dans de nouvelles circonstances s'il n'était pas mort, Mme Roosevelt écrit:

Après son retour de Yalta, j'ai entendu, en certaines occasions, mon mari faire le récit de la visite que lui avait rendue le roi Ibn-Saoud. Il affirma qu'à son avis ses pourparlers avec le roi arabe avaient été vains, car celui-ci lui avait dit qu'il ne désirait aucun changement tant qu'il vivrait.

L'affluence en Palestine de Juifs provenant des grandes villes de l'univers, comme Londres, Paris, Berlin et New-York, susciterait de la résistance parce qu'elle tendrait à modifier le mode de vie du territoire tout entier. "Les Arabes, dit le roi Ibn-Saoud, appartiennent à la même famille sémitique que les Juifs, et ils s'entendent bien lorsqu'ils ont les mêmes principes." Mon mari a dit que le roi Saoud avait été un guerrier toute sa vie; qu'il ne s'intéressait ni à l'agriculture ni à l'exploitation forestière; que ses sujets étaient des pâtres et des nomades; et qu'il ne désirait aucun changement. Le président estimait qu'une autre génération aurait peut-être une opinion différente, mais que pour le moment il y avait très peu d'espoir de voir les Arabes changer d'attitude en ce qui concernait la Palestine.

M. JAKES: Naturellement, il ne s'agit là que de l'interprétation de Mme Roosevelt.

M. GARBER: Me permettez-vous de préciser? Notre revendication s'appuie sur la Déclaration Balfour et sur le mandat qui en découle. Le mandat a été approuvé par le conseil de la Société des Nations, qui se composait de 52 nations. N'étant pas membres de la S.D.N., les Etats-Unis conclurent un traité particulier avec la Grande-Bretagne, en vertu duquel leur gouvernement ratifiait les conditions du mandat. Or, aucune déclaration d'un personnage politique sur des circonstances spéciales en violation de ces trois documents, la Déclaration Balfour, le mandat et le traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, ne saurait infirmer la question fondamentale des droits antérieurement accordés.

M. JAKES: Tous ces documents politiques remontent à la déclaration Balfour, mais, pour ma part, je n'ai jamais compris d'où M. Balfour tenait tout d'abord le droit de publier cette déclaration?

M. MOWAT: C'était un droit conditionné par la sanction de l'autorité internationale; c'était en premier lieu un droit des puissances alliées et associées qui avaient gagné la guerre et, en second lieu, en vertu de l'approbation de la Société des Nations qui représentait le monde international et parlait en son nom. Cela relevait de cette autorité.

M. JAKES: En d'autres termes, c'était un privilège que l'on a attribué à la Grande-Bretagne, au gouvernement britannique ou à M. Balfour, comme vous voudrez, par droit de conquête, et j'ai toujours eu l'impression que ce n'était pas une guerre de conquête; que c'était exactement le contraire?

M. MOWAT: Cela reposait sur la validité du droit international qui était une question d'accord mondial et d'approbation par la Société des Nations. La déclaration Balfour dépendait de cela. Ce que fit la Grande-Bretagne, ce fut de formuler une politique à l'égard de la Palestine.

M. JAKES: Parce qu'elle avait un mandat?

M. MOWAT: Non, elle n'en avait pas avant 1922. Elle a formulé une politique à l'égard de la Palestine, et lors de la préparation du Traité de Versailles, il sembla aux parties contractantes du Traité que la Grande-Bretagne était la seule et unique grande puissance qui possédait une politique à point au sujet de la Palestine. Ce pays était donc seul en mesure de recevoir la considération qui lui a été accordée dans l'attribution du mandat. Il obtint ce mandat en tant que partie ayant des intérêts en Palestine qui invitaient en quelque sorte la Société des Nations à lui confier cette charge.

La politique arabe était claire. A la fin des hostilités, la Grande-Bretagne devait évacuer le territoire. Si elle avait attendu d'être invitée par le monde arabe ou par les Arabes palestiniens à rester en Palestine à un titre quelconque, elle attendrait encore. Mais il y avait un peuple, les Juifs, qui avait des relations historiques incontestables avec la Palestine. Il fut signalé à la Société des Nations que cela justifiait l'attribution du mandat à une puissance qui favoriserait l'établissement du foyer national juif que légitimaient des relations historiques incontestables, ce qui constitua une sanction juridique pour le mandat.

S'il n'en avait pas été ainsi, quelle aurait été la situation de la Grande-Bretagne en Palestine? Elle ne s'en serait pas rendue maîtresse grâce à la coopération des Arabes; mais elle avait en Palestine un statut légal que la Société des Nations jugea à propos de confirmer, parce que les Juifs du monde entier à qui s'adressait la Déclaration Balfour, prêtèrent leur appui et demandèrent de confier le mandat sur la Palestine à la Grande-Bretagne. S'ils avaient refusé de formuler cette invitation, il faut dire que l'occupation de la Palestine par voie de conquête ne figurait pas parmi les règlements de la première guerre mondiale. Ce point a été soulevé par M. Jakes. La Grande-Bretagne et les Etats-Unis avaient officiel-

lement renoncé à toute prétention d'agrandir leurs vastes territoires par voie de conquête, de sorte qu'ils n'étaient pas juridiquement en mesure de continuer à garder le territoire de la Palestine à titre administratif ou autre.

Le feld-maréchal Smuts a soumis à ce sujet un document au Comité anglo-américain. Voici ce qu'il a dit :

Je n'aurai pas l'occasion de témoigner verbalement devant le comité, mais j'estime qu'il est juste et convenable d'élucider une question très importante, d'après moi, pour la gouverne du comité.

Il s'agit de savoir si la Déclaration ne devait être à l'origine qu'un simple expédient temporaire en vue de résoudre une difficulté existante ou si elle était censée formuler une politique de longue portée pour l'avenir. Il doit être important aux yeux du comité de savoir si, dans l'esprit des auteurs de la Déclaration, celle-ci était envisagée comme une politique stable pour l'avenir ou simplement comme un plan temporaire pour régler un problème de nature passagère. La lumière sur ce point doit toucher de près à la question d'une révision de grande envergure, ou même à l'abandon du programme contenu dans la Déclaration. C'est précisément sur cette question que je désire faire connaître par ce qui suit mon idée exacte et ma conception de la portée et de l'esprit de la Déclaration Balfour.

Il me paraît de tout évidence que la Déclaration était censée être un exposé politique de longue portée pour l'avenir. Naturellement, tous les plans humains sont sujets aux vicissitudes des circonstances et à la révision à la lumière de ces vicissitudes. Mais il n'y a aucun doute dans mon esprit que la Déclaration devait avoir une influence permanente sur le cours des événements en Palestine, et que c'est ainsi que l'entendaient ceux qui ont pris part à son énoncé.

Lorsque la Déclaration a été formulée en 1917, il n'existait aucune nécessité urgente réclamant un plan d'exécution. Il n'y avait pas alors de persécution juive sur une grande échelle exigeant une telle mesure. La persécution des Juifs sous sa forme intense est un phénomène d'après-guerre. La notion de nationalité commençait à être bien connue, et elle a amené le remaniement de la carte politique de l'Europe dans le Traité de Paix subséquent. On considérait les Juifs comme un peuple expatrié de son propre pays et dispersé dans tout l'univers. En ce sens, c'était un peuple errant, et la justice historique exigeait pour lui un plan de retour dans son ancienne patrie. Celle-ci était à cette époque sous la domination d'une puissance ennemie, l'Empire ottoman, d'où l'on s'évertuait de chasser les Turcs.

Le moment était donc venu de faire une déclaration sur l'avenir de la Palestine, et la Déclaration Balfour prit la forme d'un exposé de principe qui assurerait, après la guerre, un foyer national aux Juifs dans leur patrie historique, d'où les Romains et les Turcs les avaient expulsés au cours des siècles. L'esprit même de la Déclaration visait à un plan national de longue portée pour l'avenir. -

Je crois que cela répond à la question posée par M. Jaques, en ce qui concerne la souveraineté en Palestine. La Déclaration Balfour était simplement une déclaration de principe subordonnée à la sanction d'une puissance souveraine après la fin de la guerre. A l'époque du Traité de Versailles, cette puissance souveraine était les nations alliées et associées qui s'occupèrent du sort des pays conquis pendant la première guerre mondiale et, sous les auspices desquelles, le régime des mandats fut alors institué. Elles affirmèrent que la Société des Nations serait l'autorité souveraine en Palestine, du fait que le mandataire était responsable et devait chaque année faire rapport à la Commission permanente des Mandats sur le territoire à sa charge.

Comme je l'ai dit, la Déclaration Balfour ne constitue pas, ainsi que vous l'avez prétendu, un geste arbitraire de la part de la Grande-Bretagne en vue de régler le cas de la Palestine. Son cas n'a pas été réglé par cette déclaration mais par l'autorité internationale qui en confia le mandat à la Grande-Bretagne.

M. JAKES: Vous admettez qu'il y a une différence entre les termes de la Déclaration Balfour de 1917 et les revendications actuelles des Sionistes.

M. MOWAT: Non, je ne l'admets pas. Ce que j'admets, c'est que les termes de la Déclaration Balfour ne promettaient pas un Etat juif. J'admets cela. Mais je tiens à affirmer qu'en acceptant le mandat, les auteurs de la Déclaration Balfour dirent au peuple juif que le foyer national accordait un statut de minorité à la collectivité juive en Palestine, et que si les Juifs profitaient de l'occasion qui leur était offerte de coloniser le pays, selon les termes de Lloyd George, la Palestine deviendrait un Etat juif.

M. FLEMING: Avez-vous dit "pourrait devenir"?

M. MOWAT: Non, j'ai dit "deviendrait" un Etat juif; et M. Balfour a dit la même chose dans sa déclaration, savoir que l'Etat juif ne pouvait pas être constitué immédiatement en Palestine, mais qu'il devait se développer par voie d'évolution politique.

M. JAKES: En d'autres termes, on a dit une chose tout en entendant une autre!

M. MOWAT: Non, on a fait ressortir le statut de foyer national, en tant que distinct du statut de la collectivité juive d'avant-guerre, comme "statut de transition" vers l'établissement d'un Etat juif qui serait possible lorsque les Juifs formeraient la majorité en Palestine. Cela devait leur permettre d'avoir un foyer national tant que cette collectivité serait une minorité et serait sous mandat. Mais le mot "national" a ici une grande portée, car c'est une reconnaissance du besoin irrésistible d'un statut national propre chez les divers groupes de Juifs du monde entier. A cet égard, je voudrais compléter ce qui a été dit au sujet de la nationalité en citant la définition de l'Etat juif que les Sionistes eux-mêmes ont soumis, par l'entremise de leurs plus éminents représentants, au Comité anglo-américain. Le professeur Brodetzky, président de la Commission des Délégués en Grande-Bretagne, a témoigné devant le Comité, au cours des séances du mois de décembre, et on a posé la question suivante: alors que le nationalisme outrancier a provoqué la faillite mondiale, pour quelle raison voulez-vous constituer un autre statut national pour des gens comme les Juifs? Vous ne feriez que compliquer la situation dans laquelle nous sommes déjà? Et voici ce qu'a dit le chef des Sionistes de Grande-Bretagne en réponse à cette question:

Le principe fondamental d'un Etat juif est le suivant: où que se trouvent les Juifs en ce moment, leur situation dépend des autres. Ils veulent vivre dans un pays où ils détermineront eux-mêmes leur civilisation, leur statut et les questions de ce genre. Nous ne concevons pas un Etat en ce sens que les Juifs deviendraient une puissance, mais en ce sens qu'ils devraient vivre librement avec leurs traditions et ne pas avoir un statut de minorité.

C'est la délivrance du statut général de minorité des Juifs dans le monde entier, que comportait ou promettait la Déclaration Balfour. Si elle signifiait pour les Juifs des pays où ils sont persécutés, la délivrance de la peine inhérente au statut de minorité, la Déclaration Balfour avait une certaine valeur. Sinon, elle a très peu d'importance pour la collectivité juive.

M. JAKES: Quel est exactement le statut d'un Juif dans un pays donné? Prenez, par exemple, un Juif du Canada; est-il Juif, Canadien ou autre chose?

M. MOWAT: M. Garber va répondre à cette question.

M. GARBER: Monsieur Jaques, je voudrais vous répondre en faisant des comparaisons entre certains pays. Prenez, par exemple, l'Empire britannique ou l'un de ses membres. On y voit aucun problème juif au sens national. Il y a peut-être des problèmes de mise au point pour les particuliers; il y a peut-être certaines mesures légèrement vexatoires, lorsqu'un Juif ne peut entrer dans un hôtel ou quelque chose de ce genre; mais au point de vue politique, les Juifs ne se plaignent pas, et ils ne sont pas venus ici non plus pour plaider la cause des Israélites du Canada.

Mais prenez un pays comme la Pologne ou la plupart des pays d'Europe, ou l'Allemagne, depuis la défaite d'Hitler; prenez certains pays d'Europe où les Juifs sont apparemment bien traités; rien ne garantit que la situation ne sera pas complètement changée dans vingt-cinq ans, car, dans tous ces pays, les Juifs ne sont pas maîtres de la machine législative. Comme l'a dit M. Mowat, ils espéraient qu'il y aurait un petit coin où ils pourraient faire leurs propres lois tout en respectant les droits de la minorité ou sous la protection de la S.D.N. qui verrait à ce qu'ils n'abusent pas de leurs droits en tant que majorité. Au moins, les Juifs allaient être en majorité en Palestine, et, sans cet espoir, ils n'auraient jamais accepté les termes de la Déclaration Balfour ou du mandat, ni mis en œuvre cet énorme organisme, ni dépenser tant d'argent et d'énergie pour rendre ce pays prospère sans la moindre intention de l'abandonner à une majorité arabe. Voyez ce qui arrive aux Juifs dans certains territoires arabes.

M. JAQUES: Permettez-moi de dire pour la gouverne de ceux qui ne sont pas membres du Comité, que je suis moi-même un très fervent partisan du nationalisme et que les Juifs et tous les autres qui croient à la nationalité, ont toute ma sympathie. Je désire préserver les foyers nationaux de tous les peuples de la région internationale. Je doute uniquement de l'opportunité de constituer un foyer dans un pays qui, au cours des 1,300 dernières années, a été la patrie d'un autre peuple qui ne veut manifestement pas renoncer à ses droits de souveraineté. Je dois également avouer que je suis Anglais de naissance et que je m'oppose très fortement à tout ce qui est contraire à ce que l'on m'a enseigné: l'inviolabilité de la parole du gouvernement britannique, par exemple. Je crois qu'il n'y a aucun doute, depuis la dernière guerre (je ne mentionnerai pas de date) que le prestige de la parole du gouvernement britannique a diminué, et que c'est là la cause de cette perte de prestige de la Grande-Bretagne dans presque tout l'univers.

M. BENIDICKSON: Vous voulez dire depuis la première guerre mondiale?

M. JAQUES: Oui, je crois. Lors de mon voyage en Angleterre, il y a deux ans, j'ai discuté ces questions avec certains députés anglais, et ils l'ont admis; je ne vais pas citer leurs noms en public, mais je suis prêt à les donner à titre confidentiel.

M. FLEMING: Est-ce que nous devons nous en tenir aux questions ou présenter des exposés? S'il s'agit de poser des questions, très bien. M. Jaques a la parole, mais s'il s'agit de déclarations, je ne veux pas qu'une déclaration comme celle que M. Jaques vient de faire (savoir que le prestige de la Grande-Bretagne a diminué dans tout l'univers ou que l'inviolabilité de la parole du gouvernement britannique a été amoindrie) passe sans interpellation.

Le PRÉSIDENT: Au sujet de la question soulevée par M. Fleming, je dois dire qu'il convient que M. Jaques donne le nom du député qui a dit cela, sinon cela ne sera pas consigné au compte rendu.

M. JAQUES: Alors, j'en prends la responsabilité. Je crois qu'il est assez évident que le prestige du gouvernement britannique a diminué, et, comme je l'ai dit au Parlement en décembre dernier, la Palestine y est certes pour quelque chose. Est-ce exact?

M. GARBER: Parfaitement; et je crois que si le gouvernement britannique remplissait sa promesse envers les Juifs en Palestine, son prestige international reprendrait le rang incontesté qu'il occupait auparavant.

M. JAQUES: D'abord, en 1915, le gouvernement britannique, ou le Commonwealth des nations britanniques si vous le préférez, se vit menacer en Palestine par les forces germano-turques en ce qui concerne le canal de Suez, et il délégua Lawrence et certains autres émissaires.

M. LÉGER: Je crois que c'est une répétition de ce qui a été dit vendredi. Il me semble que nous ne devrions pas avoir un exposé de ce genre. Bon nombre de membres veulent poser des questions. Tout le monde a droit de poser des questions.

M. JAQUES: Toute cette affaire de la Palestine n'est pas une question qu'il faut traiter à la légère. Voici ce que je voulais dire: lorsque la Grande-Bretagne ou le Commonwealth des nations britanniques se vit menacer en Palestine par les forces germano-turques, ce qui mettait en danger le canal de Suez, sir Henry McMahon donna à entendre aux chefs arabes que, s'ils intervenaient et joignaient leurs forces aux Anglais pour combattre les Turcs, la Grande-Bretagne garantirait leur indépendance. Je crois que cela est pas mal exact; mais en même temps, ou peut-être peu après, par suite des dommages causés par les sous-marins allemands, la Grande-Bretagne se trouva privée de certaines matières indispensables dans la fabrication des munitions. M. Lloyd George, ministre des Munitions, était acculé à une crise. C'est alors que le Dr Chaim Weizmann, qui était un grand chimiste, résolut la difficulté en produisant à l'aide de procédés synthétiques la matière première essentielle à la fabrication des explosifs. M. Lloyd George demanda au Dr Weizmann comment il pourrait le récompenser. Et le docteur répondit: "Je ne désire rien pour moi, mais je voudrais la Palestine pour les Juifs." Voilà en résumé ce qui s'est passé. Admettez-vous que j'ai raison?

M. MOWAT: Vous me demandez si je crois que la coopération des Arabes à la victoire méritait un traitement plus généreux que celui dont ils ont été l'objet?

M. JAQUES: Je ne crois pas que ce soit là la question.

M. MOWAT: Vous insistez sur la valeur de la coopération militaire arabe en ce sens qu'elle a contribué à la défaite des Turcs.

M. JAQUES: Non, j'insiste sur la valeur de la promesse faite auparavant; si les Arabes se ralliaient aux Anglais et leur venaient en aide, on garantirait leur indépendance souveraine, ce qui comprenait certainement la Palestine qui faisait alors partie du territoire arabe.

M. MOWAT: J'ai déjà démontré l'attitude du gouvernement britannique à l'égard de la Palestine. Nous n'admettons pas, et je suis d'accord avec le gouvernement sur ce point, que l'on ait promis de remettre la Palestine aux Arabes après la guerre. Le statut légal du gouvernement anglais à ce sujet est nettement énoncé. Quant à dire que la collaboration des Arabes à la victoire vaut plus que \$55,000,000 en or, somme que leur a versée le gouvernement britannique... Ils ont été payés pour défendre leur propre liberté. Sir Philip Grave dit:

"The Land of Three Faiths", Londres, 1923, pp. 112-113, ... mais les Palestiniens (Arabes) se bornèrent à désertir en grand nombre et à se livrer aux Anglais qui nourrirent et habillèrent plusieurs milliers de prisonniers de guerre de ce genre et payèrent leur entretien, tandis que très peu d'entre eux se laissaient persuader d'obtenir leur liberté en servant dans l'Armée chérifienne.

Et T. E. Lawrence dit au sujet des tribus :

T. E. Lawrence, *Seven Pillars of Wisdom*, pp. 103-104: Valeur militaire des tribus du Hedjaz et de la Transjordanie. "Les inimitiés à mort prirent fin en théorie... Tout de même les membres d'une tribu se méfiait de ceux d'une autre, et au sein d'une tribu personne ne pouvait avoir entièrement confiance en son voisin. Chacune d'elles détestaient sincèrement les Turcs, mais peut-être pas jusqu'au point de ne pas satisfaire une rancune domestique contre un ennemi indigène sur les champs de bataille. Par conséquent, elles ne pouvaient pas attaquer. Une seule compagnie de Turcs solidement retranchée en rase campagne aurait pu en défier toute l'armée; et la guerre se serait terminée avec toutes les horreurs et les victimes d'une défaite générale.

Voilà l'appréciation de deux hommes remarquables qui savaient ce qu'ils disaient en parlant de la valeur de la contribution militaire des Arabes en vue de l'émancipation des territoires qui faisaient partie de l'Empire ottoman, pendant la première guerre mondiale. En ce qui concerne les promesses de la Grande-Bretagne, j'ai dit ce que j'en pensais; quant à la question de savoir si les Arabes ont été généreusement récompensés, compte tenu de leur coopération à la victoire au moyen Orient, lors de la première guerre mondiale, j'ai cité des autorités à ce sujet et c'est au Comité d'en juger.

M. JAKES: Il ne s'agit pas de porter un jugement après coup sur la valeur de la contribution des Arabes. Si elle a été inutile, je ne sais pas pourquoi on a offert de si grands honneurs à Lawrence of Arabia pour les avoir fait entrer en guerre. Voici ce qui en est en réalité: par la suite, la requête du Dr Weizmann qui avait résolu le problème chimique prit le pas sur les promesses faites aux Arabes pour qu'ils aident à chasser les Turcs de la Palestine.

M. GARBER: Permettez-moi de dire, monsieur le président, que cette histoire au sujet du Dr Weizmann est véridique; mais ce serait trop simplifier les choses que de se laisser convaincre que ce fut là le seul motif de la Déclaration Balfour. Nous connaissons tous le fin mot de l'histoire. D'abord, il existait une association séculaire entre le peuple anglais et le peuple juif par la Bible. M. Balfour et ses collègues étaient de grands lecteurs de la Bible, et ils y virent une occasion historique pour la Grande-Bretagne de faire quelque chose d'important pour le peuple des saintes Ecritures. En second lieu vient le sens pratique des Anglais qui semble avoir amené la Grande-Bretagne à aider les Arabes.

En 1916 et en 1917, la Grande-Bretagne voulait avoir du secours partout où elle le pouvait, et elle tenait à s'assurer l'appui des Juifs du monde entier. Les Etats-Unis étaient encore neutres, et il s'y trouvait une puissante collectivité de Juifs, dont un grand nombre d'origine allemande. Il y avait aux Etats-Unis un vif sentiment germanophile que la Grande-Bretagne désirait faire revivre de notre côté. Mais, voici quelle fut la raison la plus fondamentale de la Déclaration Balfour: la situation dans le moyen Orient causait des craintes à la Grande-Bretagne. Elle savait que ces territoires arabes finiraient par devenir indépendants. Les Arabes n'ont aucune raison de se plaindre, car ils ont obtenu leur indépendance dans six ou sept contrées, à l'exclusion de la Palestine. Les Anglais voulaient établir en cet endroit stratégique une solide collectivité juive qui serait reconnaissante envers eux et serviraient à garder les remparts de l'Empire. Les Juifs y consentirent avec empressement. Un grand nombre de Juifs étaient de langue anglaise et ils voulaient en profiter pour s'associer à la Grande-Bretagne en Palestine. Ce fut là leur première réponse à l'appel de la Déclaration Balfour. En ce qui concernait le peuple juif, à condition que la promesse d'association soit respectée, la Grande-Bretagne aurait un allié très puissant à un endroit où elle en avait besoin.

M. JAKES: Il y a dans le Livre blanc de 1939 une question très importante contre laquelle les Sionistes se sont élevés. Malcolm MacDonald, qui était alors

secrétaire des Colonies, réunit à Londres les représentants des Arabes et des Sionistes, au printemps de 1939, et, après avoir réfléchi aux vues des deux parties en cause, il publia le Livre blanc bien connu de 1939 qui ne fut pas approuvé par les Arabes et qui souleva une très vive opposition de la part des Sionistes qui se sont toujours efforcés depuis de le faire abroger par la Grande-Bretagne. Je crois que vous avez condamné le Livre blanc de 1939 vendredi. Pourriez-vous nous dire pour quelles raisons vous l'avez fait?

M. MOWAT: Parce qu'il est dépourvu d'autorité en droit international. La Déclaration Balfour fait partie du code international du monde; mais le Livre blanc de 1939 est une loi unilatérale du gouvernement anglais qui peut être annulée par l'autorité internationale. Quant à savoir si la Grande-Bretagne jugera à propos de suivre les recommandations, actuelles du Comité anglo-américain, c'est à elle d'en prendre la responsabilité; mais la Commission permanente des Mandats de la Société des Nations a rejeté le Livre blanc en tant que violation du droit international. Le général Smuts a reconnu qu'il est embrouillé et qu'il peut être légalement annulé par une autorité internationale.

M. JAQUES: Avez-vous dit que l'on avait établi un droit international valide?

M. MOWAT: Oui, par l'entremise de la Société des Nations.

M. KNOWLES: Il y a une question que je voudrais que le Comité discute, monsieur Jaques.

Le PRÉSIDENT: Quant M. Jaques aura fini, je voudrais que M. Léger ait la parole et pose des questions à son tour.

M. JAQUES: Je n'ai plus que quelques questions.

M. LÉGER: Nous avons consacré cinquante-cinq minutes de notre temps à M. Jaques.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit d'un comité de la Chambre des communes, et nous devons accorder toute la latitude possible à tous les membres du Comité.

M. JAQUES: Il y a une autre question qui se pose. Advenant une guerre avec les Arabes, et cela semble bien possible, qui combattrait dans les rangs des Sionistes, qui leur aiderait à expulser les Arabes?

M. MOWAT: Il n'est pas question d'expulser les Arabes. Ils sont bienvenus en Palestine. Il y en a un demi-million de plus maintenant que lors de la proclamation de la Déclaration Balfour. Une pareille guerre engloberait tout le moyen Orient, si les Arabes palestiniens y participaient. Mais si le monde arabe fait la guerre...

M. JAQUES: Se sont-ils opposés aux prétentions des Sionistes?

M. MOWAT: Je crois que le Groupe de la résistance juive en Palestine fera le nécessaire.

M. JAQUES: Vous croyez que c'est exact?

M. MOWAT: Je le crois, oui. Ils ont proposé de le faire. Dans son témoignage devant le comité d'enquête à Jérusalem, l'officier général commandant de la Région militaire du moyen Orient a affirmé que si les Britanniques venaient à se retirer de la Palestine, les forces de la Résistance juive étaient bien disciplinées, bien armées et rompues aux techniques de combat de la guerre moderne (ce qui n'est pas le cas pour les Arabes, parce qu'il y en a très peu qui ont combattu pendant la dernière guerre) et que l'Haganah pourrait veiller à la défense de la Palestine. Il a dit qu'il n'était pas certain que tout le monde arabe, même avec ses 33,000,000 d'habitants du moyen Orient, de l'Irak, du Liban, de la Syrie et de l'Arabie Saoudite, lèverait assez d'hommes pour causer beaucoup d'embarras à l'Haganah. Voilà la déposition du commandant du moyen Orient et de l'officier général commandant des troupes britanniques en Palestine devant le comité d'enquête.

(Source: M. Bartley Crum, membre de la section américaine du comité d'enquête anglo-américain sur la Palestine.)

M. JAQUES: Qui a fourni les armes? Une telle armée juive en Palestine est-elle légale du point de vue national ou international?

M. MOWAT: Les Anglais leur ont fourni 15,000 fusils à une période critique de la guerre, alors que le monde arabe était très hostile aux intérêts alliés et britanniques et que le mufti préconisait de Berlin une révolution arabe au moyen Orient. Les Anglais donnèrent 15,000 fusils et mitrailleuses à l'Haganah pour la force défensive qui ne servait pas en dehors de la Palestine. Voilà l'origine de ces 15,000 fusils. C'est ce que disent les renseignements officiels sur la crise militaire britannique au moyen Orient au sujet des armes fournies à l'Haganah en vue de stabiliser la situation militaire de la Grande-Bretagne en cet endroit durant les jours les plus critiques de la deuxième guerre mondiale.

M. JAQUES: Mais cette armée n'a pas de statut national ou international.

M. MOWAT: Ce fut un secours très opportun pour les Anglais dans la détresse. Quant à essayer de désarmer maintenant l'Haganah, c'est une chose que le comité anglo-américain ne favorise pas, étant donné le besoin ou le manque de protection du public, ou le manque de sécurité publique, durant l'exercice du mandat. Le comité anglo-américain en est arrivé à la conclusion que le désarmement de l'armée de défense des Juifs en Palestine ne serait pas juste.

M. JAQUES: Votre organisation a-t-elle quelque chose à voir avec la nouvelle organisation sionistes de l'Amérique?

M. GARBER: Non, absolument rien. Cette dernière n'est pas affiliée à l'Organisation sioniste mondiale.

M. JAQUES: Avez-vous pris des mesures, des mesures réelles?

M. GARBER: Pour la désavouer? Elle a été désavouée à plusieurs reprises dans la presse métropolitaine de New-York. Ses délégués ne sont pas admis aux congrès de l'Organisation sioniste mondiale.

M. LOW: Connaissez-vous le colonel Morris J. Mendellson?

M. GARBER: Il appartient à la nouvelle organisation.

M. LOW: Quelle est l'influence de cette organisation?

M. GARBER: Nous croyons que ce n'est qu'une organisation théorique et soutenue principalement par certains adeptes non-israélites de l'isolement et quelques politiques anglophones notoires des Etats-Unis, comme le sénateur Edmund Johnson et d'autres qui n'ont jamais aimé la Grande-Bretagne et qui se mettent simplement dans le mouvement.

M. LOW: Vous avez vu l'annonce qui a paru dans le *New-York Post* le mardi 16 avril?

M. GARBER: Malheureusement, elle contient également la déclaration d'un Canadien, et il est certain que notre organisation le désavoue.

M. FLEMING: De qui s'agit-il?

M. GARBER: D'un avocat de Montréal, malheureusement. Nous l'avons souvent invité à nos cercles d'étude afin d'essayer de le raisonner ou de discuter avec lui, mais il est connu pour son entêtement.

M. KNOWLES: Les avocats ne sont pas autrement.

M. GARBER: Nous sommes sous un régime démocratique et nous n'y pouvons rien.

M. FLEMING: Y a-t-il une raison pour ne pas mentionner son nom au compte rendu?

M. JAQUES: On a signalé vendredi que le journal *P.M.* appuyait votre programme. Je voulais vous demander si vous étiez au courant de ses tendances politiques.

M. GARBER: En réalité, je ne les connais pas, mais je crois savoir qu'il incline beaucoup vers la gauche du centre.

M. JAQUES: Il est communiste, en d'autres termes.

M. GARBER: C'est un privilège de millionnaire, j'imagine.

M. JAQUES: C'est un journal communiste. Il n'y a aucun doute là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Si M. Jaques a fini, c'est maintenant au tour de M. Léger d'interroger le témoin. Avant d'aller plus loin, je crois que les membres voudront sans doute que j'invite M. Heaps à nous dire quelques mots avant l'ajournement de la séance. Comme vous le savez à peu près tous, M. Heaps est un ancien député et il s'est acquis une réputation à la Chambre des communes. Je crois qu'il pourra nous fournir des renseignements dans le présent débat. La parole est maintenant à M. Léger.

M. LÉGER: Je tiens à préciser l'attitude que j'ai prise lorsque la question de savoir si nous devons entendre les Sionistes est venue sur le tapis. Je m'y suis opposé parce que notre ordre de renvoi ne nous le permettait pas. Celui-ci, en effet, nous autorisait à étudier les crédits du ministère des Affaires extérieures. Je désire maintenant poser quelques questions. Je prierais MM. Garber et Mowatt d'être brefs et de ne pas s'écarter de la question. J'en ferai autant. Qui gouverne la Palestine à l'heure actuelle?

M. MOWAT: C'est le gouvernement de Sa Majesté à Londres qui administre la Palestine par l'entremise d'un haut commissariat sous la direction du général Cunningham.

M. LÉGER: Y a-t-il des Arabes ou des Juifs dans le présent gouvernement?

M. MOWAT: Seulement dans les sphères inférieures du service civil.

M. LÉGER: A qui imputez-vous les troubles actuels en Palestine?

M. MOWAT: A deux groupes. Il y a deux groupes de terroristes à l'œuvre en Palestine. L'un d'eux s'appelle l'*Urgin* et l'autre le *Stern*.

M. LÉGER: Sont-ils arabes?

M. MOWAT: Ce sont des Juifs qui se servent du terrorisme en guise d'arme contre la politique du mandataire à laquelle ils sont opposés et à laquelle, disent-ils, il faut résister par la violence.

M. LÉGER: Sont-ils Sionistes?

M. MOWAT: Ils ne sont pas membres du groupe sioniste représenté à l'agence juive.

M. LÉGER: Sous quels prétextes fomentent-ils ces troubles?

M. MOWAT: La dégradation civique des Juifs par le mandataire en Palestine. Je m'explique en vous citant ce que m'a dit, lors d'une séance de l'Institut des affaires internationales, un major canadien qui a passé l'hiver de 1944-1945 à Bénévent, en Italie, avec l'infanterie canadienne. "Je connaissais, a-t-il dit, deux officiers juifs de Palestine avec lesquels j'ai partagé un bain repliable durant quatre mois de l'hiver. Ils parlaient souvent du Livre blanc. Ils disaient qu'ils se soumettaient à cette politique sans protester pendant la guerre, mais qu'ils protesteraient quand elle serait finie. Ils retourneraient alors en Palestine et prendraient part à la résistance. S'ils voulaient acheter du terrain, pour s'établir, affirmaient-ils, leur choix était limité à 5 p. 100 du territoire de la Palestine; 95 p. 100 de ce territoire leur était interdit dans un pays où ils avaient le droit d'acheter des terres. Cela était dû à l'une des clauses du Livre blanc. S'ils voulaient ramener avec eux en Palestine certains de leurs parents européens qui, espéraient-ils, survivraient peut-être, pour leur permettre de refaire leur vie, le mandataire ne les y autoriserait pas, tandis qu'un voisin arabe qui n'avait pas combattu pour la liberté dans la présente guerre et qui avait peut-être été un Quisling, pourrait faire venir un parent de l'Irak, de l'Égypte ou de la Syrie sans s'occuper du contingentement et aurait

le droit d'acheter du terrain dans n'importe quelle partie de la Palestine par ordre du mandataire." En d'autres termes, l'arabe qui n'avait pas servi pendant la guerre était un citoyen de premier ordre de la Palestine, tandis que le Juif qui avait lutté pour défendre la liberté contre les dictateurs n'en était qu'un citoyen de second ordre. Ces officiers ont dit qu'ils résisteraient à ce traitement et qu'il recourraient peut-être à la violence.

Il y a en outre un troisième groupe, l'Haganah, organisme de résistance passive qui a employé des tactiques de diversion pour faire entrer légalement, comme on dit, des Juifs en Palestine, en vertu de la Déclaration Balfour.

M. LÉGER: Qui en fait partie?

M. MOWAT: Presque toute la population juive de la Palestine est en relation directe avec ce que ces gens appellent leur force de résistance, mais ce n'est pas du tout la même chose que les groupes de terroristes qui sont très peu nombreux en Palestine.

M. LÉGER: Le Parlement anglais a-t-il promis d'admettre 100,000 Juifs en Palestine?

M. MOWAT: Est-ce qu'il a promis cela?

M. LÉGER: Oui.

M. MOWAT: Non.

M. LÉGER: Pouvez-vous dire au Comité s'il y a des Juifs qui cherchent à entrer en Palestine sans obtenir au préalable les permis ou les papiers qui leur permettent de le faire? Si oui, pourquoi?

M. GARBER: Il y en a sans doute, parce que le gouvernement s'en tient à un contingent de 1,500 par mois.

M. BENIDICKSON: 1,500?

M. GARBER: Oui, et les gens de l'Europe sont tellement désespérés qu'ils essaient de se rendre en Palestine par tous les moyens possibles. Ils affrètent des navires et ils y entrent.

M. LÉGER: Est-il vrai qu'avant l'arrivée des Juifs en Palestine, il n'y existait aucun système d'irrigation?

M. GARBER: La terre y était dans un état de désolation complet en 1917.

M. LÉGER: Les Juifs ont-ils établi un système d'irrigation et fait produire les terres improductives?

M. MOWAT: Une très grande partie du territoire sur lequel les Juifs se sont fixés en Palestine est un sol qui a été drainé et adapté à l'agriculture.

M. LÉGER: En d'autres termes, c'était un sol aride?

M. MOWAT: C'était un sol aride et inoccupé que les Arabes considéraient comme inutile.

M. LÉGER: Il produit maintenant de grosses récoltes?

M. MOWAT: Il produit maintenant en abondance.

M. LÉGER: Les Juifs et les Arabes semblent-ils faire bon ménage?

M. MOWAT: Ce qui est encourageant dans les rapports des correspondants qui nous sont parvenus aux cours des quelques derniers mois, c'est que les relations ne paraissent être tendues que sur le plan politique supérieur tandis que la majorité des gens sont bons voisins et s'entendent très bien.

M. LÉGER: Y a-t-il des Arabes qui travaillent pour des Juifs?

M. MOWAT: Mais, oui, il y en a beaucoup.

M. LÉGER: Les Juifs, payent-ils bien?

M. MOWAT: Pouvez-vous fournir des documents à cet effet, monsieur Garber? Il y a un taux de salaire pour les ouvriers arabes.

M. GARBER: Il y a un livre très documenté qui a été publié dernièrement J'en ai parlé l'autre jour. Il s'intitule "Palestine, Land of Promise".

M. LÉGER: Ce n'est qu'une question que je pose.

M. GARBER: Je veux en citer un passage:

Le salaire journalier d'un manœuvre arabe en Palestine est de 100 à 180 millièmes, tandis qu'un ouvrier spécialisé touche de 250 à 600 millièmes par jour. En Syrie, le salaire varie de 67 millièmes dans les anciennes industries à 124 millièmes dans les nouvelles.

M. Low: Qu'est-ce qu'un millième?

M. GARBER: Je suppose que c'est une unité monétaire.

Un ouvrier d'usine en Irak touche de 40 à 60 millièmes. Un millième équivaut à un quart de cent au cours du change.

M. LÉGER: Le régime de vie s'est-il amélioré depuis l'arrivée des Juifs?

M. GARBER: Incontestablement.

M. MOWAT: Les gens qui sont allés en Palestine l'ont affirmé à maintes reprises. L'Arabe palestinien est le plus prospère de tous les Arabes du moyen Orient. Il est tellement prospère que la population arabe de la Palestine a considérablement augmenté et que cette contrée est le seul endroit dans tout le moyen Orient qui accuse une augmentation considérable sous ce rapport. Cela est dû à l'attrait qu'offre la vie en Palestine par suite d'un projet d'un foyer national pour les Juifs.

M. LÉGER: Les Sionistes admettent-ils que la Grande-Bretagne et les pays de langue anglaise ont été leurs meilleurs amis?

M. MOWAT: Pardon?

M. LÉGER: Leurs meilleurs amis?

M. MOWAT: M. Garber est en mesure de répondre à cette question. Je suis d'avis, de même que tous ceux qui s'intéressent à ce problème, que le meilleur ami, que la race juive ait jamais eu et garde encore, est au fond la Grande-Bretagne et le peuple anglais. C'est pourquoi nous sommes si désireux de nous en tenir à la Déclaration Balfour que nous considérons comme l'engagement d'un peuple avec lequel nous avons des relations uniques dans l'histoire.

M. FRASER: Un film sur les travaux d'irrigation en Palestine a été présenté dans la plupart des théâtres du Canada, au cours des deux derniers mois. Vous souvenez-vous du titre du film?

M. MOWAT: Je ne m'en souviens pas—il faisait partie de la série *March of Time*.

M. FRASER: C'est exact. C'était un film splendide. Il valait la peine d'être vu.

M. LÉGER: Je l'ai vu.

Le PRÉSIDENT: Avant d'aller plus loin, je tiens à dire quelques mots au sujet de la question soulevée par M. Léger. Je sais qu'il agit dans l'idée que le Comité des affaires extérieures devrait bien marcher. Il est vrai que l'ordre de renvoi qui nous a été donné pendant la présente session portait sur les crédits du ministère des Affaires extérieures. Ce fut une dérogation à la ligne de conduite ordinaire. C'était la première fois que l'on confiait l'étude des crédits d'un ministère à un comité. De fait, cela a soulevé des protestations à plusieurs reprises à la Chambre des communes. Ainsi, les députés ont fait valoir que les dépenses seraient soumises au comité au moment où on discuterait les divers crédits. Je tiens à dire que l'ordre de renvoi est beaucoup plus vaste que celui que nous avons l'an dernier, car chaque fois que nous voulions étudier quelque chose de nouveau, il nous fallait demander un nouvel ordre de renvoi. Cela était très incommode pour notre Comité.

Dès que nous avons commencé à examiner ces crédits, nous avons obtenu une merveilleuse coopération des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, mais nous nous sommes également trouvés dans l'obligation de faire venir des fonctionnaires d'autres ministères à cause des ramifications des questions à l'étude. Ainsi, nous avons convoqué M. Jolliffe, de la Division de l'immigration, et, plus tard, M. Morse, secrétaire de la Société des Nations Unies du Canada. Lors de la séance à laquelle M. Morse a adressé la parole, les membres ont posé des questions. Or, je crois que le fait de permettre au mouvement sioniste de comparaître devant notre comité est justifié par les questions qui ont été posées aux témoins que nous avons entendus vendredi dernier. Je crois, pour ma part, que notre comité marchera bien s'il s'emploie à étudier les questions qui intéressent le domaine international. Je remercie M. Léger des remarques qu'il a faites et tous les membres du Comité des questions qu'ils ont posées aux personnes qui ont comparu devant nous.

M. LÉGER: Je crois que vous admettez avec moi que l'ordre de renvoi ne nous permet pas de faire un rapport à la Chambre des communes sur la question sioniste ou sur la question arabe. Tout ce qui en résultera, c'est que les journaux auront le privilège de publier cela.

M. Low: Rien de plus.

M. LÉGER: Nous n'avons pas le droit de faire quoi ce soit.

Le PRÉSIDENT: Je dois avouer pour mettre les choses au point que j'ai dit vendredi dernier aux témoins qui étaient alors ici que nous n'avions aucun pouvoir de faire des recommandations. Pour assurer la sécurité des fonctions et des membres de notre Comité, j'ai eu une entrevue personnelle avec le ministre de la Justice après la requête des Sionistes de comparaître devant nous. Je tenais à être absolument certain de ne pas me fourvoyer. Pour ma part, j'avais la ferme conviction qu'on devait leur permettre de venir exprimer leurs vues afin d'éveiller l'opinion publique et d'apporter des éclaircissements sur cette très importante question.

M. KNOWLES: Me permettez-vous une question? Je crois que vous voulez appeler M. Heaps. Il me ferait plaisir de l'entendre.

Le PRÉSIDENT: L'interrogatoire n'est pas encore terminé.

M. KNOWLES: Voici ma question: tout en reconnaissant l'opportunité et l'importance de la Déclaration Balfour, il faut admettre que la question qui importe pour le moment et dont nous devons nous occuper pour faire œuvre utile n'est pas l'histoire générale de ce document, mais la recommandation du Comité anglo-américain de permettre à 100,000 Juifs d'entrer immédiatement en Palestine. N'est-il pas vrai que tout le débat que nous avons engagé en dehors de cette question nous empêche d'envisager les faits et va à l'encontre du but que certains d'entre nous visaient en voulant discuter ce problème?

M. Low: Je prétends que tout ce qui se rapporte à la question doit être discuté et soumis au public, afin qu'il puisse bien déterminer s'il est temps ou non d'y envoyer ces 100,000 Juifs. Si la décision de les y admettre doit déclencher une guerre mondiale à laquelle nos fils et nos filles seront obligés de prendre part, je vous assure que cela devient une question très grave.

M. FLEMING: Si M. Knowles a fini sa question, je voudrais la faire suivre d'une question qui, je crois, démontre clairement l'à-propos de cette revue. Je désirerais demander à MM. Garber et Mowat si les aspirations de ceux qu'ils représentent à l'heure actuelle ne dépassent pas l'idée de donner simplement asile aux Juifs déplacés dans toutes les parties du monde et qui portent encore leurs regards sur la Palestine où ils espèrent constituer un foyer national au sens d'un Etat politique juif? C'est exact, n'est-ce pas?

M. GARBER: Oui.

M. FLEMING: De sorte que la Déclaration Balfour et l'attribution du mandat sur la Palestine à la Grande-Bretagne par la Société des Nations influent directement sur la question du choix d'un foyer national juif tout à fait indépendamment de tout ce qui touche à l'obtention dans le moment d'un asile pour les personnes déplacées. Voici la question suivante: les aspirations de ceux qui sont représentés ici sont que toute la Palestine, c'est-à-dire l'Etat politique actuel de la Palestine, sera englobée dans le territoire où le foyer national juif sera fondé?

M. GARBER: Dix mille milles carrés. La Palestine originale était plus vaste que cela, car elle comprenait une étendue de territoire beaucoup plus grande de l'autre côté du Jourdain, mais cela lui a été enlevé en 1922.

M. FLEMING: Remontons dans le passé et élucidons la question qui a été soulevée de temps à autre au sujet du partage de la Palestine. Il a été question dernièrement d'un nouveau partage de la Palestine qui contribuerait peut-être au règlement des difficultés actuelles.

M. KNOWLES: C'est dans le journal de ce matin.

M. FLEMING: Ainsi que dans certains journaux de la semaine dernière. Quelles sont les vues officielles de ceux que représentent les témoins sur cette question?

M. GARBER: Il convient sans doute de sortir de cette terrible impasse (tout le monde est fatigué de la question) pour que les Sionistes puissent dire: "Finiissons-en. Notre territoire sera plus petit, mais nous nous y serrerons davantage."

M. FLEMING: Mais le titre juridique, dans l'état actuel des choses, porte sur la création d'un foyer national juif en tenant compte de ce qui reste de la Palestine?

M. GARBER: Vous savez que nous aurions peut-être de la difficulté avec les groupes extrémistes. Un parti modéré est parfois forcé de ne pas donner son consentement à une proposition, mais d'attendre au contraire qu'elle soit sanctionnée par une loi, et il ne faut pas lui faire dire "oui" sous l'influence des autres groupes. On pourrait ensuite nous qualifier de traîtres et de tout ce que vous voudrez.

M. FLEMING: M. Garber a-t-il des chiffres sur le nombre de personnes qui entrent en Palestine actuellement sous le régime de ce qu'on est convenu d'appeler l'immigration illégale, mais qui, selon MM. Garber et Mowat, est légitime en vertu de la Déclaration Balfour?

M. GARBER: Nous avons droit à un peu plus de 1,500 personnes par mois, mais pas beaucoup plus. Toute la flotte et l'aviation britanniques nous surveillent.

M. WINKLER: Je voudrais poser une question à M. Garber. A-t-on fait des calculs comparatifs entre le nombre de Juifs sans foyer à la fin de la première guerre mondiale et à la fin de la deuxième guerre mondiale?

M. GARBER: Il y avait relativement peu de Juifs sans foyer à la fin de la première guerre mondiale.

M. WINKLER: Il y en avait surtout en Pologne.

M. GARBER: Ils ont été chassés par Hitler et transportés de pays en pays, de sorte qu'il n'y a plus aujourd'hui qu'un million et quart de Juifs en Europe. Les Juifs de France, de Belgique et de Hollande ne sont pas sans foyer, mais environ 600,000 ont été arrachés de leur foyer; de 400,000 à 500,000 sont dans des camps pour les personnes déplacées.

M. KNOWLES: Puis-je aller un peu plus loin dans la voie où je me suis engagé il y a un instant? Cela a apparemment provoqué quelques protestations. Je le regrette, mais je dois d'abord faire un exposé en trois points. A une certaine étape de l'affaire, le mouvement sioniste et les Juifs du monde entier en général estimèrent que rien de moins que la mise en vigueur intégrale de la

Déclaration Balfour ne saurait les satisfaire, comme l'a indiqué M. Fleming. Vint ensuite l'époque où le Comité anglo-américain présenta son rapport, et les deux parties furent mécontentes. Tout le monde était au moins assez intelligent pour savoir qu'il en serait ainsi. Les Arabes y étaient certainement opposés et les Juifs de même, mais n'est-il pas vrai qu'à la suite des événements qui sont allés de mal en pis, etc., nous en sommes maintenant arrivés au point où le problème en jeu est la question des 100,000 Juifs?

M. GARBER: La principale question.

M. KNOWLES: Et bien qu'il puisse y avoir d'autres questions à régler par la suite, on mettrait immédiatement fin à l'agitation et au sentiment général de trahison qui existe actuellement en laissant entrer ces 100,000 Juifs?

M. GARBER: Cela soulagerait considérablement le malaise politique et porterait secours à 100,000 personnes désespérées.

M. LOW: Si cela pouvait se faire pacifiquement.

M. GARBER: Oui.

M. FLEMING: En disant que c'est le principal problème, je crois que M. Knowles veut dire que c'est le principal problème pour le moment. Cela ne résoudrait pas la question de longue portée qui est de savoir si la Palestine sera un Etat national juif au sens politique du terme. C'est simplement le problème qui presse le plus.

Le PRÉSIDENT: Faites-vous une distinction entre un Etat national et un Etat politique?

M. FLEMING: Je cherche à vous faire bien comprendre que pendant quelques années il y a eu beaucoup de discussion au sujet du mot "national" qui figure dans la Déclaration Balfour, parce que les Juifs en général concluaient qu'il comportait l'établissement d'un Etat politique israélite dans lequel la souveraineté serait dévolue aux Juifs qui l'habiteraient. Cela a toujours soulevé le problème de la transmission de la souveraineté. Comme nous le savons tous, il y a eu de longs débats sur la bonne interprétation du mot "national" contenu dans la Déclaration Balfour. Tous ce que je veux faire ressortir en ce moment, c'est que tout en atténuant le tirage, comme l'a dit M. Garber, l'admission de 100,000 Juifs d'Europe en Palestine où ils trouveraient refuge, laisse sans solution la question de la création d'un Etat politique national en Palestine.

M. GARBER: Sauf que l'on pourrait peut-être trouver une certaine formule au moyen d'un partage. Je tiens à vous rappeler que toute la question de l'Etat juif n'a fait réellement sa trouée que depuis 1942, par suite de la conférence qui a eu lieu à l'hôtel Biltmore, à New-York, et que l'on désigne sous le nom de programme Biltmore. Avant cela, nous n'insistions pas trop sur la question d'Etat, car nous avons des idées assez démocratiques pour comprendre que nous ne pouvons pas nous attendre à la création d'un Etat quand les Juifs ne forment qu'une minorité de la population. Nous nous sommes toujours rendu compte qu'il nous faut d'abord devenir une majorité; voilà pourquoi nous appuyons sur l'importance d'y faire entrer des gens; mais nous savons bien qu'il n'y aura pas d'Etat juif avant que nous formions une majorité.

M. LÉGER: Quel est le nombre des Arabes et des Juifs en Palestine?

M. GARBER: Environ 1,200,000 Arabes et 600,000 Juifs.

M. MOWAT: Il est dit dans le Livre blanc que la proportion doit toujours être de deux Arabes à un Juif. Je voudrais ajouter aux paroles de M. Garber que l'attitude de la Société des Nations, de la Grande-Bretagne et du mandat à l'égard des Juifs du monde entier était que s'ils réussissaient à coloniser la Palestine ils auraient l'occasion d'y devenir un Etat. En d'autres termes, on leur a dit: si vous pouvez acquérir le statut d'Etat en Palestine par la façon dont vous la coloniserez et la mettrez en valeur, c'est à vous de le faire. Il y avait 55,000 Juifs en Palestine en 1917. Supposons que 10,000 Juifs seulement

se soient établis en Palestine de 1917 à 1946. Supposons que 10,000 Juifs seulement soient allés en Palestine. Nous pourrions alors dire aux Juifs: "Dites donc, toutes nos lamentations parce que vous êtes sans foyer et la malédiction du juif errant sont absolument vaines. Vous vous êtes égosillés à réclamer un foyer national, mais vous avez eu l'occasion d'en acquérir un et vous avez négligé de le faire. Sur les millions de Juifs du monde qui étaient terrifiés d'être sans patrie, 10,000 seulement se sont rendus en Palestine; par conséquent, il vaut mieux faire une revue de la situation en Palestine et employer celle-ci à une fin qui satisfera quelque besoin humain, car votre besoin n'en est pas un."

C'est exactement le contraire qui est arrivé. La colonisation de la Palestine a été un grand succès.

M. Low: Combien y en a-t-il?

M. MOWATT: Il y en a 600,000; soit 550,000 de plus aujourd'hui qu'en 1917. Ils ont fait preuve de génie en s'adaptant normalement à une économie équilibrée fondée sur l'agriculture. Cela est tout à leur honneur quand on songe à leur réclusion dans les ghettos des collectivités urbaines et à l'interdiction dont ils ont été l'objet au cours des siècles et qui ne leur permettait pas d'être propriétaires ni partant cultivateurs.

Leur économie a été la plus vigoureuse que l'on ait connue entre les deux guerres et leur population a augmenté plus rapidement que dans tout autre territoire de superficie analogue ou plus considérable. Nous en sommes rendus à passer en revue la situation et à dire: "Bien, vous avez remporté un succès formidable, mais nous allons transiger et vous mettre de côté. Vous êtes flambez si vous échouez et vous l'êtes si vous réussissez." C'est une affaire où les Juifs perdent de toutes les façons. Ils ne peuvent gagner quoi qu'ils fassent et malgré la bonne foi avec laquelle ils ont lancé et réalisé le projet de mise en valeur de leur foyer national en Palestine d'une façon qui tient du prodige et qui les honore dans tout le moyen Orient. Le moyen Orient n'a pas connu d'économie aussi fructueuse depuis le royaume de Babylone, alors que l'Irak qui a aujourd'hui une population de 3,800,000 habitants, faisaient vivre 30,000,000 de personnes dans la région du Tigre et de l'Euphrate.

Ces gens ont un don magique. Ils peuvent faire régner l'abondance dans ce pays. Ils y ont réussi à merveille. C'est pourquoi nous serions très mal venus à leur dire: "Parce que vous avez fait votre chemin, nous allons transiger sur le marché auquel vous vous êtes fiés." C'est une affaire où les Juifs n'ont absolument rien à gagner. L'occasion de se constituer en Etat dans leur foyer national en Palestine leur a été offerte en toute franchise par les chefs compétents du gouvernement anglais à l'époque de la Déclaration Balfour et au cours des quelques années suivantes. Le livre blanc dit que les termes de la Déclaration Balfour n'écartaient pas la possibilité d'un Etat. Point n'est besoin de remonter plus loin qu'à ce document pour constater que l'on a affirmé que le mandat ou la Déclaration Balfour n'excluait pas la possibilité d'un Etat juif.

Il n'est guère juste de venir dire maintenant à des gens qui ont agité de bonne foi: "Vous n'aurez pas d'Etat à la suite du succès des entreprises que vous avez lancées et auxquelles vous avez contribué en Palestine."

M. LÉGER: La Déclaration Balfour a-t-elle été sanctionnée par la Société des Nations?

M. MOWATT: Oui.

M. JAQUES: Etait-il promis ou sous-entendu que si les Juifs remportaient un succès économique en Palestine, celle-ci deviendrait leur Etat? La Déclaration Balfour y faisait-elle le moindre allusion?

M. MOWATT: C'est l'avis de Lloyd George, M. Winston Churchill...

M. JAQUES: C'est du nouveau pour moi.

M. MOWAT: ... M. Amery. Je puis vous donner les citations. Je puis citer ces hommes. Ils sont de ceux qui prétendent que l'Etat juif est sûrement dans le domaine des possibilités. M. Churchill a dit que s'il surgissait un jour sur les rives du Jourdain un Etat juif de 3,000,000 à 4,000,000 d'habitants, il se passerait quelque chose d'une grande importance au point de vue des intérêts de la Grande-Bretagne.

Voilà à peu près la déclaration de M. Churchill.

M. JAQUES: Alors, la Déclaration Balfour n'était qu'une absurdité, car elle a dit une chose tout en entendant quelque chose de tout à fait différent?

M. MOWAT: Je vous cite simplement l'interprétation que les chefs du gouvernement anglais donnent à la Déclaration Balfour.

M. JAQUES: Elle dit que rien ne sera fait.

M. MOWAT: Je ne crois pas non plus que l'on ait fait quelque chose.

M. JAQUES: Or, le témoin nous dit qu'en 1917 on a dit que si les Juifs remportaient un succès commercial en Palestine, ils recevraient un Etat juif en récompense. Je n'en ai jamais entendu parler avant aujourd'hui.

M. FRASER: Lors de notre dernière séance, vendredi, on a dit que la Palestine pouvait absorber 100,000 Juifs et en prendre soin. Or, aujourd'hui, on affirme que le contingent est de 1,500 par mois. Combien la Palestine peut-elle en recevoir et en faire vivre par mois?

M. MOWAT: Elle peut les répartir parmi ses 600,000 Juifs et en prendre soin.

M. FRASER: Non. On ne pourrait y en recevoir 100,000 d'un seul coup en un mois.

M. MOWAT: Non.

M. FRASER: Combien de temps cela prendrait-il?

M. MOWAT: D'ici la fin de 1946, on pourrait y recevoir et y faire vivre toutes ces 100,000 personnes.

Le PRÉSIDENT: Quel a été le plus gros chiffre de la population qui a habité ce territoire de 10,000 milles carrés dans l'Histoire de la Palestine?

M. MOWAT: Du vivant de Notre-Seigneur, au début de l'ère chrétienne, cette contrée comptait de 2,000,000 à 3,000,000 d'habitants; mais il existait à cette époque des systèmes artificiels de distribution d'eau et d'irrigation, et le pays pouvait subvenir à leurs besoins. Lawrence y a fait une excursion en 1909, et c'est ce qu'il écrit à sa mère en exposant ses vues sur la Palestine. Ce document se trouve à la page 73 des "Letters of Lawrence" publiées par David Garnett.

Il est consolant de savoir que le pays n'était pas du tout comme cela au temps de Notre-Seigneur. Les peintres de la Renaissance ont eu raison de le représenter avec ses disciples au milieu de festins dans des salles hypostyles ou se chauffant au soleil sur des escaliers de marbre: on trouve partout des vestiges des routes, des maisons et des bâtiments publics de la merveilleuse civilisation romaine, et la Galilée était la plus romanisée des provinces de la Palestine. Cette région était également bien peuplée et pourvue de bonnes installations d'adduction des eaux. Il n'y avait pas vingt milles de chardons derrière Capharnaüm, et sur la route qui borde le lac, on ne trouvait pas les sales tentes délabrées des Bédouins, où les gens nous invitent à venir causer, tandis que de misérables roquets cherchent à nous mordre les talons. La Palestine était alors un pays agréable et pourrait très facilement le redevenir. Plus tôt les Juifs la cultiveront, mieux ce sera; leurs colonies sont une éclaircie dans un désert.

Voilà ce que disait Lawrence of Arabia en 1909.

M. GARBER: Lodermilk cite une autorité d'après laquelle la population de la Palestine au temps du Christ aurait été de 5,000,000 d'habitants, y compris la Transjordanie.

Le PRÉSIDENT: Cela représente un territoire plus vaste que celui de la Palestine actuelle?

M. GARBER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Dépasant les 10,000 milles carrés de la nouvelle Palestine?

M. GARBER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Les Juifs ont-ils accès à la mer?

M. GARBER: Oui, ils ont Haïfa, Tell-Aviv et tous les ports.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il une parenté par le sang entre les Arabes et les Juifs?

M. MOWAT: Ils ont la même origine sémitique.

Le PRÉSIDENT: M. Fraser m'a demandé s'il était possible de faire publier un plus grand nombre de nos rapports. J'ai répondu que M. Mowat avait pris des dispositions vendredi dernier pour faire faire à ses propres frais une édition spéciale de 5,000 exemplaires en anglais et de 1,500 exemplaires en français.

M. FRASER: Oui, j'ai posé cette question parce que j'ai pensé que les députés ou les autres personnes que la chose intéresse pourraient en acheter des exemplaires si on en faisait imprimer davantage.

M. KNOWLES: Ne serait-il pas exact de dire que le vif intérêt que portent actuellement les Juifs et les Gentils à l'admission de 100,000 immigrants en Palestine est inspiré non pas tant par l'idéal sioniste que par les souffrances du peuple juif en Europe?

M. FRASER: Vous voulez parler du point de vue humanitaire.

M. GARBER: Précisément.

M. KNOWLES: N'aurait-on pas raison de dire qu'avant les persécutions, les Juifs de l'univers n'étaient pas si unanimes que maintenant dans leur désir de faire entrer des gens en Palestine pour des motifs humanitaires?

M. GARBER: Il y a toujours eu une classe de Juifs peu considérable mais riche, qui a refusé de collaborer et qui était, en fait, antagoniste; tel est, par exemple, Rosenwald, de Chicago; mais la grande majorité du peuple juif a appuyé le mouvement sioniste.

M. KNOWLES: Ainsi les non-Israélites qui ne s'occupent pas des idéaux sionistes devraient s'intéresser à ce mouvement pour des raisons humanitaires?

M. GARBER: Nous avons un contrat d'association.

M. KNOWLES: Je cherche à envisager cela du point de vue de la solidarité.

M. GARBER: Avant le début de la persécution des Juifs, il y avait beaucoup d'immigration en Palestine; il y entraient toujours de 25,000 à 30,000 Juifs par année.

M. JACKMAN: Avant la première guerre mondiale, y avait-il beaucoup de Juifs en Palestine?

M. MOWAT: Avant quoi?

M. JACKMAN: Avant 1914?

M. MOWAT: Le projet a commencé avec une collectivité de 15,000 à 20,000 personnes. Au début du siècle, il y avait un mouvement sioniste en voie d'expansion dans le monde; et en 1917, la Palestine comptait 55,000 Juifs.

M. JACKMAN: Y a-t-il toujours eu des Juifs en Palestine dans l'histoire?

M. MOWAT: Oui, il y a toujours eu des collectivités juives en Palestine, si petites qu'elles aient été à certains moments.

M. JACKMAN: Avez-vous une idée du nombre d'Arabes qui s'y trouvaient en 1917?

M. MOWAT: Il s'y trouvait alors environ 600,000 Arabes. Sir Wyndham Deedes, président de la *British Organisation for the Jewish National Home*, qui fut l'un des plus brillants officiers des renseignements de l'armée britannique au moyen Orient, a dit qu'en 1870, avant l'avènement du sionisme, il semblait y avoir en Palestine 250,000 habitants de toutes races, dont 156,000 étaient des colons musulmans, et que si cette contrée comptait 156,000 musulmans en 1870, elle devrait normalement en compter 250,000 en 1946, d'après le taux ordinaire de l'augmentation de la population; de sorte que les 1,200,000 Arabes qu'il y a aujourd'hui en Palestine ne proviennent pas uniquement des 156,000 musulmans qui s'y trouvaient en 1870. Il est significatif de voir que le sionisme a commencé vers 1880 à établir des colonies juives en Palestine. Le développement rapide de la Palestine s'est effectué au moment où la population se chiffrait à près de 700,000 habitants, en 1917. Cet accroissement de population se rattache directement à l'influence du sionisme en Palestine, pendant cette période de notre activité.

M. JACKMAN: Avant 1914, toute cette région était-elle sous la domination des Turcs?

M. MOWATT: Oui, jusqu'en 1914, toute la région était sous la domination des Turcs; et les chefs de clan locaux étaient percepteurs d'impôts et agissaient à titre de représentants du gouvernement impérial ottoman.

M. JACKMAN: Et les chiffres que vous nous avez donnés comprennent la Transjordanie?

M. MOWATT: Non, la Transjordanie même est environ trois fois plus étendue. Les 10,000 milles carrés de la Palestine subviennent aux besoins de 1,800,000 habitants, et, d'après la densité de la population de la Belgique, ils pourraient en faire vivre près de 7,000,000.

M. GARBER: La Transjordanie est dix fois plus grande et n'a qu'une population de 300,000.

M. MOWATT: Elle a une superficie d'environ 35,000 milles carrés.

M. GARBER: Et une population de 250,000 à 300,000 habitants.

Le PRÉSIDENT: Quelle est actuellement la population chrétienne de la Palestine, y compris toutes les confessions?

M. GARBER: Environ 165,000.

Le PRÉSIDENT: Quelle était-elle après la première guerre mondiale?

M. GARBER: J'imagine qu'il n'y a pas eu beaucoup de changement.

M. JAKES: Cela exclut-il les Chrétiens?

Le PRÉSIDENT: Non, je veux parler de tous les Chrétiens.

M. JACKMAN: Les Arabes ont-ils maltraité les Juifs dans leurs propres territoires?

M. GARBER: Les Juifs ont toujours été maltraités dans le Yémen. Cette région est située près de la mer Rouge. En général, je pense qu'ils n'ont pas été plus maltraités par les Arabes que par une foule de non-Arabes en certains pays de l'Europe.

M. JACKMAN: Vendredi, quelqu'un a demandé s'il existait des difficultés réelles entre la population juive et la population arabe en Palestine. On a répondu qu'ils s'entendaient très bien et que c'était la hiérarchie arabe qui semblait pousser les masses à l'antagonisme. Comment vont les choses dans les pays où les Arabes sont les maîtres?

M. GARBER: Cela varie. Ainsi, dans certaines parties de l'Afrique, les Juifs sont dépouillés de leurs titres et obligés de vivre dans des ghettos. En général, leur civilisation et leur économie sont si inférieures qu'elles ne comptent guère. Mais, au point de vue social, ils s'entendent bien, à mon avis. Ils parlent la même langue. Tout le monde parle l'arabe.

M. JACKMAN: Croyez-vous que depuis la Déclaration Balfour, il y a autant d'Arabes-que de Juifs qui ont immigré en Palestine?

M. GARBER: Plus.

M. JACKMAN: Il y a plus d'Arabes qui y sont entrés depuis cette date?

M. GARBER: Oui.

M. JACKMAN: Au sujet du chiffre 100,000, qui est arbitraire et fondé sur des raisons humanitaires de même que sur d'autres raisons, permettez-moi de vous dire que le fait d'atteindre ce nombre ne résoudre nullement le problème des Juifs affligés de l'Europe et ne ferait que les induire à demander la permission d'immigrer en plus grand nombre en Palestine. Quelle signification peut-on attribuer à ce chiffre de 100,000?

M. GARBER: Nous supposons que 100,000 représente le nombre des cas les plus urgents et que ce déplacement apportera du soulagement aux autres et permettra de faire quelque chose. N'oublions pas que le rapport du comité sollicite également les autres pays de donner asile à certaines de ces personnes, de ces personnes déplacées, tant juives que non-juives.

M. JACKMAN: La Déclaration Balfour dit qu'il y aura un foyer national juif. Je crois que vous avez dit il y a quelques instants que le seul moyen d'établir la souveraineté juive dans le pays était de former la majorité de la population et de permettre ainsi aux procédés démocratiques ordinaires de faire leur œuvre. Quelle garantie y a-t-il actuellement dans le mandat de la Société des Nations ou dans tout autre document fondamental que les droits constitutionnels des Arabes ou des Juifs, en tant que citoyens libres de l'univers, seront respectés si les uns ou les autres sont un jour en minorité, et que le droit de la Palestine de régir tout la région sera rendu à ses habitants? Quelle protection y a-t-il pour la minorité, qu'elle soit juive ou arabe?

M. GARBER: Je crois que notre population atteindrait un chiffre qui nous permettrait de nous constituer en Etat et que les nations créeraient quelque chose dans le genre de l'A. A. B. N.

M. KNOWLES: Dieu les en garde!

M. MOWAT: J'imagine que cela serait fait par un organisme comme les Nations Unies et que les droits civils des Juifs et des Arabes seraient garantis par traité. Le statut d'Etat serait quelque chose dont le pays serait responsable envers l'autorité internationale. Voilà ce que nous entendons par statut d'Etat souverain pour la Palestine. Mais c'est une conception qu'il sera peut-être nécessaire de comprendre dans le monde à venir. En ce qui concerne l'organisation de l'univers en collectivités où les droits des minorités sont protégés, il est très peu probable, que dans un pays comme la Palestine, entouré de toutes parts d'Etats arabes, un gouvernement puisse prendre des mesures arbitraires susceptibles de porter atteinte à la citoyenneté des Arabes. Les territoires arabes touchent toutes les frontières de la Palestine, et la responsabilité de l'Etat lui-même serait engagée par traité. La seule citoyenneté arabe possible serait une citoyenneté de premier ordre.

M. JACKMAN: Cette conception est-elle parfaitement comprise par les Juifs de même que par les organisations sionistes?

M. MOWAT: Mais, oui; je ne ferais pas partie de ce mouvement si cela n'était pas parfaitement compris.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes tout à fait libre de dire cela, vu que la Palestine est le berceau de la chrétienté.

M. MOWAT: Oui, et comme chrétien, j'insiste certes pour que les Chrétiens aient des droits égaux à ceux de tous les autres groupes en Palestine. Je crois que c'est le résultat que l'on envisage dans la constitution du foyer national juif. Sa transformation en un Etat juif reste dans l'ordre des choses possibles

du point de vue chrétien, et elle offrirait de très grands intérêts humanitaires, car elle normaliserait la vie des gens auxquels s'adressait la Déclaration Balfour, le peuple juif. Cela régulariserait leur vie en leur donnant un territoire qu'ils pourraient considérer comme un centre d'inspiration; cela conserverait intactes, à l'avenir, leur culture et leurs traditions; et ce serait pour eux un secours très précieux, si c'était un endroit où ils pourraient aller de plein droit. C'est ce que m'a fait comprendre un homme qui a été garçon d'honneur à mon mariage. Celui-ci était allé au Japon pour enseigner à l'Académie canadienne. Il y enseigna pendant plusieurs années, jusqu'en 1937, alors que l'atmosphère devint si intolérable et si défavorable aux étrangers qu'il réfléchit et se dit: "je dois partir d'ici avant que l'orage éclate." Il revint donc au Canada avec sa famille.

Or, supposons que cet homme n'eût pas eu de droit de citoyenneté au Canada; où aurait-il pu aller de droit? Supposons que tous les pays du monde lui eussent été fermés et qu'il n'eût eu aucun endroit propre où aller de droit. Supposons qu'il n'eût joui que de ce que l'on appelle une citoyenneté de deuxième ordre au Japon, nous n'aurions pas voulu nous trouver dans la même situation que lui avec nos familles. Dans des pays où ils forment une minorité depuis des siècles, les Juifs se sont trouvés dans le même cas que lui, mais il leur a fallu y rester et tenir tête à l'injustice, la haine, la persécution et la violence. Leur rôle traditionnel est de souffrir violence, d'être en butte à la violence et d'être incapables de riposter par la violence. Quiconque connaît tant soit peu la culture juive sait qu'elle est très pacifique et qu'elle recommande aux Juifs de ne pas répondre à la violence par la violence. De sorte que nous sommes attristés de voir ce qui se passe aujourd'hui en Palestine. Les Juifs le regardent d'un œil hostile car c'est un procédé contraire à leur ligne de conduite traditionnelle; mais connaissant la nature humaine, nous pouvons l'expliquer d'après notre propre manière d'agir dans de telles circonstances.

En Palestine se trouve le territoire d'une patrie où celui qui est dans la situation de ces gens peut normaliser sa vie et dire: "Civis palestinus sum" (Je suis citoyen de la Palestine), si les autres pays sont incapables de lui accorder la citoyenneté dans des conditions supportables. Si la Palestine devient le foyer national du peuple juif, elle sera pour lui un endroit qu'il pourra habiter en justice et non un lieu de souffrance. Elle présente les caractéristiques de la citoyenneté. Si cela se réalise, la situation du peuple juif en tant que collectivité mondiale sera régularisée d'une façon dont elle ne saurait l'être autrement. S'ils ont un foyer national ou un Etat propre, les Juifs auront un endroit où ils pourront résider de droit et jouir des privilèges ordinaires de la citoyenneté, lorsque les conditions deviendront intolérables pour eux dans les pays où ils ne forment qu'une minorité impuissante, comme ce fut le cas en Allemagne, par exemple, entre 1930 et 1940.

Ce qui m'intéresse si vivement dans la question de la Palestine, c'est le besoin même qu'ont les Juifs d'avoir un tel endroit qui leur soit propre et où ils puissent être Juifs de droit au lieu d'être ce qu'ils sont dans les autres pays où il leur faut naturellement s'adapter à la culture prédominante. C'est là une idée inhérente à la promesse de la Déclaration Balfour, et je crois que l'admission de quelque 100,000 immigrants, si cela a lieu et si la vie des Juifs du monde entier est rendue normale comme celle des autres peuples, tels les Danois, les Norvégiens et les Suédois, grâce à la concession d'un territoire propre aux enfants d'Israël, constituera à elle seule la plus grande contribution à la solution du problème juif.

M. JAKES: Me permettez-vous de demander si le foyer juif promis à l'origine est devenu maintenant un Etat juif et qu'est-ce qui garantit que cet Etat ne finira pas par devenir un empire israélite, avec la Transjordanie, par exemple pour commencer?

M. HOWAT: La garantie consiste en ce que les questions de ce genre sont réglementées par l'autorité des Nations Unies.

M. JAKUES: Qu'est-ce que les Nations Unies? Qui est-ce?

M. MOWAT: Nous en faisons partie, le Canada en est membre.

Le PRÉSIDENT: Je crois que l'interrogatoire est à peu près terminé et que les membres du Comité sont satisfaits des renseignements obtenus. Je suis heureux de vous présenter maintenant un homme que vous connaissez bien, M. A. A. Heaps. Je crois que c'est surtout grâce à lui que nous avons obtenu des oranges de la Palestine durant la guerre.

M. HEAPS: Monsieur le président, messieurs, permettez-moi de vous expliquer ma présence au Comité, ce matin.

M. JAKUES: Peut-on vous demander de vous lever, monsieur Heaps?

M. HEAPS: J'aimerais mieux rester assis. Je recommence. Monsieur le président, messieurs, je dois dire comment il se fait que je suis ici, ce matin. J'ai vu l'autre jour dans les journaux que le présent comité siègeait; et, comme cela m'intéressait naturellement, j'ai téléphoné à votre président, ce matin, et je lui ai demandé quand le Comité devait se réunir. Il m'a répondu qu'il se réunirait dans la matinée, et je lui ai dit que je viendrais écouter les délibérations du Comité à cause du grand intérêt que je porte à la question à l'étude. Votre président m'a ensuite prié très gentiment (mais je ne sais pas si ce fut bien sage de sa part) de dire quelques mots sur la question, sachant que j'étais allé en Palestine, que j'y avais examiné la situation sur place et que, dans les circonstances, je pourrais peut-être donner aux membres du Comité certains renseignements qui, espérait-il, leur seraient utiles.

Je dois avouer tout d'abord que je n'ai jamais appartenu à l'organisation sioniste. Je ne dis pas cela par vantardise mais parce que c'est un fait. L'organisation sioniste n'était pas au courant de ma venue, ce matin. Je suis venu ici de mon propre gré. Je ne représente personne. Tout ce que je pourrai exprimer ne sera que mon opinion personnelle sur la question. Presque tous mes renseignements sont de première main et ont été recueillis sur les lieux.

Or, on a soulevé ici la question de l'attitude des Juifs à l'égard de la Grande-Bretagne. Mes paroles sont celles d'un homme qui, comme M. Jaques, est né et a été élevé dans ce pays, et qui, comme lui, a décidé plus tard d'émigrer au Canada. Nous sommes tous deux venus au Canada. Nous pensons que le peuple anglais, si l'on peut dire qu'il existe un tel peuple, ou les Anglo-Saxons de la Grande-Bretagne n'ont pas de meilleurs amis ni de plus grands admirateurs dans le monde que les Juifs, qu'il en est ainsi dans presque toutes les parties de l'univers, et que la loyauté des Juifs envers la Grande-Bretagne est incontestable. Et je ne crois pas que l'on puisse douter de leur loyauté ici, au Canada.

Le peuple anglais a tant de choses remarquables à son actif que certaines d'entre elles passent à peu près inaperçues. Ainsi, à l'heure actuelle, connaissant par expérience personnelle les difficultés qu'il a éprouvées durant la guerre, au cours des six dernières années, je sais qu'en ce moment même, alors que le monde entier souffre, que le peuple anglais souffre d'une façon particulière par suite de ce qu'il a enduré et d'une disette de presque tous les produits.

Lorsque j'ai visité la Grande-Bretagne au cours de la guerre, je me suis rendu compte des minces rations dont les Anglais ont dû se contenter pour vivre. Même aujourd'hui, ils ont décidé de serrer encore un peu leur ceinture pour nourrir leur ennemis. C'est à cause de cette attitude, qui dénote les très belles qualités du peuple anglais, que beaucoup de gens ne peuvent guère s'expliquer ce qui se passe actuellement en Palestine.

Je soutiens qu'il existe une excellente tradition en Grande-Bretagne. Quant aux émeutes qui ont lieu en Palestine contre l'administration et l'autorité britan-

niques, il ne faut pas oublier que les pages les plus glorieuses de l'histoire anglaise sont vraisemblablement celles qui traitent de la révolution en Grande-Bretagne, dès l'époque de la Grande Charte jusqu'à la période du mouvement chartiste, il y a environ 100 ans. Je tiens cependant à dire quelques mots au sujet de mes impressions personnelles sur la Palestine, afin, je l'espère, de vous donner une idée des conditions de vie dans ce pays. Il y a quelques années, les Juifs de la Palestine m'ont invité à visiter leur pays, et, comme cette invitation comprenait mes frais de voyage, je n'ai naturellement pas pu m'empêcher d'accepter.

M. FRASER: Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Heaps, pour vous demander ce que vous faites maintenant?

M. HEAPS: Je fais actuellement partie du service civil, du ministère du Travail.

M. FRASER: Je voulais faire publier cela au compte rendu.

M. BENIDICKSON: Vous êtes un ancien député à la Chambre des communes?

M. HEAPS: Mais, oui. Il y a ici de mes anciens collègues. Lorsque j'ai reçu cette invitation de visiter la Palestine, j'y suis allé avec aussi peu d'idées préconçues que possible. Je ne savais que penser et j'ignorais ce que j'allais voir: un pays de caractère plus ou moins primitif ou à peu près rien. J'eus ma première impression du pays lorsque le navire mouilla dans le port de Jaffa, si l'on peut appeler cela un port. Le navire resta à environ un mille du rivage à cause des rochers. Il ne pouvait aller plus loin. Un ancien bateau s'approcha du navire. Les passagers furent transportés à terre dans de petits bateaux.

Le secrétaire adjoint du marché des fruits citronniers vint à ma rencontre. On m'emporta dans le bateau. Les gens parlaient un anglais parfait. Ma première question à ce fonctionnaire fut: "Dans quelle partie de l'Angleterre avez-vous appris l'anglais?" car il avait l'accent d'Oxford. Il me répondit: je l'ai appris à Tell-Aviv; je ne suis jamais sorti du pays.

J'y suis débarqué et j'ai eu l'occasion de chercher à comprendre les gens et leurs problèmes, car j'ai fait la connaissance des principales organisations juives; on m'a présenté des Arabes. J'ai causé avec des ouvriers arabes; j'ai causé avec des ouvriers juifs. Le marché des fruits citronniers s'occupa de moi pendant une partie du voyage, puis je fus ensuite confié aux soins de ce qu'on appelle l'*Histradruth*, nom hébreu de l'union ouvrière en Palestine.

J'ai eu ensuite l'occasion de discuter certains problèmes avec les fonctionnaires du gouvernement, avec le haut commissaire de la Palestine à cette époque. Je dois dire que mes impressions du pays furent telles que je devins très palestinophile après mon voyage. J'ai vu la plupart des progrès qui y ont été réalisés. Il y a une douzaine d'années de cela, mais la situation n'a pas beaucoup changé depuis, si ce n'est, comme l'ont signalé M. Léger, le président et d'autres membres du Comité qui ont posé des questions qu'il s'agit d'un état de choses tragiques. Je crois que c'est une des situations les plus tragiques que le monde ait jamais vue: 5,000,000 de Juifs ont été exterminés en Europe, et il en reste encore aujourd'hui 1,500,000 qui réclament un refuge quelque part, où ils se sauront au moins en sécurité dans leurs corps et dans leurs membres.

Pour revenir à la Palestine, j'ai visité la ville par excellence de Tell-Aviv. Je me souviens d'y avoir discuté la situation avec le maire de la ville. Il m'a raconté des histoires assez remarquables. Nous étions sur le balcon de l'hôtel de ville. Une ville de 75,000 habitants a surgi dans un lieu où il n'y avait guère âme qui vive au début du siècle. Il m'a dit que l'emplacement où Tell-Aviv était bâtie avait été vendu pour une charge de tabac qu'un chameau pouvait porter, mais lors de mon voyage le terrain se vendait \$4,000 le pied courant. Je ne saurais dire quelle en est la population actuelle, mais elle doit être presque du double.

M. JAQUES: 200,000.

M. HEAPS: Je suis heureux de voir que vous portez un tel intérêt à la question de la Palestine et que vous la connaissez beaucoup mieux que moi. En dix ans, la population de cette ville est passée de 75,000 à quelque 200,000 âmes, et pas un seul Arabe n'a été déplacé dans tout le pays par cette affluence de Juifs.

Permettez-moi de dire ici que je ne crois pas qu'il y ait un seul Juif dans l'univers qui veuille faire le moindre mal à un Arabe, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de la Palestine. Malheureusement, la plupart des Arabes sont habitués à certaines conditions. J'y ai vu des choses qui ont suscité chez moi plus de pitié que de colère. Je me rappelle avoir passé devant l'un des immeubles où avaient eu lieu les pogroms de 1929, au cours desquels un bon nombre de Juifs trouvèrent la mort. J'ai passé devant une institution qui avait été un orphelinat. Elle avait été saccagée et brûlée, et plusieurs des enfants y avaient été massacrés.

En allant un peu plus loin dans cet ordre d'idées, je dois dire que les organisations israélites du monde ont fondé en Palestine un grand nombre de cliniques. Malheureusement, l'Arabe de Palestine est très arriéré. Je parle des masses. Je crois que nous nous occupons surtout des masses. On m'a dit que 90 p. 100 de la population arabe souffrait alors sous une forme ou une autre du trachome. L'organisation des femmes juives avait établi ces dispensaires fréquentés presque exclusivement par les Arabes.

M. LÉGER: Souffrait de quoi?

M. HEAPS: Du trachome. C'est une maladie des yeux et une affection des plus contagieuses que connaisse la médecine.

M. FRASER: Et cela ne se guérit pas.

M. HEAPS: Il y a moyen de le soulager. Ce n'est pas une guérison complète, mais cela fait du bien.

M. FRASER: Cela empêche le mal d'empirer, mais ne le guérit pas du tout.

M. HEAPS: Je crois que vous avez raison. Je ne suis pas médecin, mais un médecin, le Dr Granofsky, qui se trouvait là à cette époque, m'a dit que 50 p. 100 des cas soignés pour cette maladie avaient été enravés et que les cas bénins avaient probablement été guéris. Pourtant, lors des émeutes de 1929, les premiers endroits que les Arabes pillèrent, incendièrent et détruisirent furent précisément ces cliniques qui rendaient service à la population arabe.

Comme je l'ai signalé, je ne dis pas cela par ressentiment. Je le dis surtout par pitié pour les gens qui ont été orientés dans une telle voie. Je vous ai parlé de l'augmentation de la population de Tell-Aviv. On m'y a fait visiter les diverses industries. Cela vous intéressera peut-être, parce que nous sommes actuellement à Ottawa. Je suis entré dans une fabrique de dents artificielles qui venait d'être ouverte et qui employait environ 300 personnes. Un certain particulier américain ne pouvait obtenir de brevet aux Etats-Unis pour une nouvelle sorte de dent artificielle; il se rendit donc en Palestine où on lui accorda un brevet. Il fit ensuite breveter de nouveau son invention dans toutes les parties du monde. J'ignore s'il y en a parmi vous qui portent des dentiers, mais s'il en est ainsi, vous avez peut-être des dents qui viennent de Palestine. J'ai dit au propriétaire de la fabrique que je demeurais à Ottawa. Il alla immédiatement dans son bureau particulier et en revint avec des factures indiquant qu'il avait fait venir du feldspath (substance qui sert à la fabrication des dents et qui provient en réalité de la vallée de la Gatineau, près d'Ottawa) du Canada et qu'il le renvoyait au pays sous forme de fausses dents.

Dans la même ville, j'ai vu une usine de textile dans un endroit où il n'y avait auparavant que des dunes. J'y ai vu des fabriques de bonbons, de cuivre et même d'articles de cuir. J'ai été étonné d'y voir des articles de cuir. J'ai dit au propriétaire de l'usine: "Comment se fait-il que vous avez du cuir vu qu'il n'y a ni vaches ni peaux?" Il m'a répondu: "Nous trouvons

bien moyen d'en avoir. Nous avons organisé un élevage de chèvres et nous fabriquons ces articles de cuir avec de la peau de chèvre." J'ai ouvert l'un des sacs qui se trouvaient là et j'y ai lu l'inscription française: "Dernière création de Paris." Ces sacs allaient être expédiés à Paris. Je veux simplement vous montrer les progrès accomplis en Palestine par des Juifs entreprenants qui y sont venus des divers pays du monde.

Vous pouvez ensuite aller voir, comme je l'ai fait, les usines électriques. Des ingénieurs de tous les pays de l'univers ont prétendu que le vieux et grave Jourdain ne pourrait jamais être aménagé pour produire de l'énergie électrique, mais il l'a été quand même. On trouve aujourd'hui de l'énergie hydroélectrique dans presque toutes les parties de la Palestine, mais quand j'y suis allé, les Arabes refusaient encore de se servir de l'électricité sous prétexte qu'elle appartenait à une compagnie juive.

Il y existe des problèmes de ce genre, et j'en parlerai dans quelques instants. Je tiens à dire, comme je l'ai fait au début d'ailleurs, qu'en venant ici ce matin, je n'avais nullement l'intention de prendre la parole et que je n'ai pas préparé de discours. Tous ce qui je dis, je le dis à l'improptu.

Je me souviens d'un autre fait qui s'est présenté lorsque j'ai visité le pays. Entre Tell-Aviv et Jérusalem se trouve une très belle route dans les montagnes. On me montra un terrain qui devait mesurer en tout une trentaine d'acres. Il ne s'agit pas d'un simple ouï-dire. J'ai dit à mon guide: "Pourquoi vous arrêtez-vous pour me montrer ce terrain?" Il me répondit: "Ce lopin de terre a une histoire intéressante. Je vais vous la raconter." Il me dit que les prêtres de la région avaient prêché pendant plusieurs mois qu'aucun Arabe ne devait vendre sa terre aux Juifs et que la population arabe qui est très fidèle à son église et à ses prêtres avait refusé de vendre le terrain au Juifs. Il en résulta que les Juifs n'achetèrent pas de terrain et que le prix des terres devint naturellement très bas, parce qu'il n'y avait pas d'acquéreurs.

M. LÉGER: Pardon, vous avez employé le mot "prêtre". Voulez-vous parler des prêtres catholiques?

M. HEAPS: Des prêtres musulmans; j'aurais dû préciser. Les Arabes sont ordinairement musulmans. Vous avez bien fait de me poser cette question. La terre perdit de sa valeur, et, finalement, un prêtre et ses gens obtinrent une option sur la propriété et en devinrent possesseurs dans un très bref délai. Ils reçurent un très bon prix pour ce terrain. Les Arabes vendent de la terre pierreuse à 100 livres l'acre.

Le PRÉSIDENT: L'acre?

M. HEAPS: Oui, 100 livres l'acre pour de la terre pierreuse. A leur arrivée en Palestine, les premiers pionniers ont asséché de leurs propres mains et avec les outils primitifs qu'ils pouvaient trouver les marécages impaludés. Le voyageur qui visite le pays aujourd'hui voit ici et là de petits monuments de pierre à la mémoire des pionniers qui furent victimes de la malaria lors de leur immigration dans cette contrée.

Il a été question des progrès et de l'expansion agricoles. Le président a dit que j'avais eu un peu à voir dans l'acquisition du droit d'imposer en franchise au pays des oranges de la Palestine, ce qui est parfaitement exact. En causant avec les membres du marché des fruits citronniers, je leur ai demandé s'ils appliquaient les méthodes les plus modernes de la culture des oranges. Ils me dirent qu'ils avaient fait venir en Palestine les meilleurs entomologistes et planteurs de la Californie et qu'ils avaient débattu la question avec eux. Ces professeurs des universités de la Californie leur ont avoué qu'ils ne pouvaient rien enseigner aux planteurs de la Palestine. La Palestine offre donc un cas assez exceptionnel sous ce rapport: des marais ont été transformés en belles orangeries qui produisent quelques-unes des plus belles variétés d'oranges qui se trouvent dans le monde.

M. LÉGER: Me permettez-vous une question? Quel genre de produits y cultive-t-on, seulement des oranges?

M. HEAPS: Je vais en parler dans un instant. Les marais ont fait place aux orangeries et aux vacheries. Sur les collines autrefois dénudées et stériles s'étendent des centaines d'acres de plantation d'eucalyptus. Là où il n'y avait auparavant que des dunes, il existe maintenant des villes florissantes. Dire que cela a fait du tort à la population arabe du Levant est un fait que je n'arrive pas à comprendre. Je ne saurais comprendre comment quelqu'un pourrait affirmer que cela a nui aux gens qui y habitaient à l'origine, car pour saisir toute la portée de cette œuvre de colonisation, il suffit de s'arrêter sur la rive ouest du Jourdain et de regarder à l'Est, du côté de la Transjordanie. En je tant les yeux sur la Transjordanie, contrée plus étendue que la Palestine actuelle, on y voit un désert aride et des gens qui mènent une vie nomade. Lorsqu'on se retourne vers l'Ouest, on aperçoit une région qui dans l'espace d'une quarantaine d'années tout au plus est devenu un petit pays moderne, et ceux avec qui j'en ai parlé estiment qu'il peut encore recevoir un grand nombre de personnes.

L'un des grands problèmes a été celui de fournir du lait au pays. Il fallait nourrir les enfants avec du lait en conserve importé des autres pays. Les agronomes de l'université de Jérusalem firent des expériences durant cinq ans sur les vaches. Enfin, ils réussirent, grâce au croisement de races, à élever des vaches capables de supporter le climat palestinien. Aujourd'hui, les enfants de la Palestine, qu'ils soient arabes ou juifs, peuvent avoir du lait de vache frais quant ils en ont besoin et en quantité assez considérable.

M. JACKMAN: Quelle est la nature du climat?

M. HEAPS: Cela dépend. Dans les collines, le climat ressemble quelque peu à celui du littoral.

M. WINKLER: Les Palestiniens n'ont-ils pas également beaucoup de lait de chèvre?

M. HEAPS: Oui, ils ont aussi créé une industrie assez appréciable du lait de chèvre, car ces animaux y broutent sur les flancs des montagnes. Je me suis rendu de Jérusalem à la mer Morte pour voir les usines de potasse qui se trouvent dans cette région. C'est à quelque 40 milles plus bas que Jérusalem. Jérusalem est situé à environ 28,000 pieds au-dessus du niveau de la mer, et en descendant à la mer Morte, on se trouve à 1,400 pieds au-dessous du niveau de la mer.

M. KNOWLES: Vous avez dit 28,000 pieds.

M. HEAPS: Pardon, 2,800 pieds. C'est un petit *lapsus linguae*. La Mer Morte est à 1,400 pieds au-dessous du niveau de la mer. Il y a une énorme différence de climat entre Jérusalem et la mer Morte. Comme il faisait très frais à Jérusalem, j'apportai un pardessus, mais en arrivant à la Mer Morte, je fus obligé de l'enlever et j'en aurais fait autant de tout le reste, si j'avais pu.

M. JACKMAN: Le climat est-il tropical dans une partie quelconque du pays?

M. HEAPS: Oui, il est tropical dans les parties du pays situées à cette altitude. Naturellement, c'est l'une des raisons pour lesquelles on peut y cultiver tous ces produits. A mon avis, il n'est pas précisément tropical, mais semi-tropical.

M. KNOWLES: Dans le genre de celui de la Californie?

M. HEAPS: Oui, il ressemble beaucoup à celui de la Californie. Je pourrais m'étendre un peu sur mes aventures personnelles en ce pays, mais je connais les restrictions imposées au Comité par le règlement et la procédure parlementaires. Il y a une chose que, d'après moi, le Comité ne doit pas perdre de vue dans ses délibérations. Je sais que vous ne présenterez pas de rapport, mais vos délibérations ont fait l'objet d'une certaine somme de publicité et le feront encore

sans aucun doute, selon ce que j'ai entendu dire ce matin. Nous avons une grande question humanitaire à résoudre. Quand il s'agit de résoudre une telle question, comme c'est le cas actuellement, il faut s'élever même au-dessus du nationalisme d'une race, d'une doctrine ou d'un pays. Nous ne pouvons pas nous soustraire complètement à notre responsabilité à l'égard de ce qui passe dans les autres pays du monde. Le mal que l'on fait aux uns cause du tort aux autres. Ainsi, quand une épidémie de fièvre se déclare dans une partie de l'univers, on impose immédiatement la quarantaine dans le pays en question afin de prévenir le fléau qui pourrait s'abattre sur nous s'il n'était pas enrayé ni maîtrisé à temps. En face d'un grand problème humanitaire comme celui qui doit être résolu en Europe, je crois qu'il est bon qu'un comité parlementaire étudie la question de façon à la connaître parfaitement, même s'il ne peut en faire rapport. Soixante-dix pour cent des Juifs de l'Europe ont été exterminés. Une grande partie des 25 p. 100 qui restent sont aujourd'hui dans des camps de concentration. Ils vivent dans les privations et ne savent pas ce que demain leur réserve.

On a signalé que le transfert de 100,000 Juifs en Palestine produirait une certaine détente dans la situation en Europe, et j'estime que cela ne créerait aucune difficulté pour les Arabes. Si 100,000 Juifs entraient en Palestine et s'il fallait développer le pays davantage, on constaterait au bout de très peu de temps qu'il y a 100,000 propriétés foncières de plus dans le pays. Je vois qu'il est à peu près une heure moins dix. Je sais qu'après une séance de deux heures et demie, car j'ai souvent siégé dans cette salle dans les mêmes circonstances, vous avez tous hâte de vous lever et d'en finir avec la matinée. Il ne reste donc qu'à remercier les membres du Comité de l'attention qu'ils m'ont accordée ce matin.

M. LÉGER: Ne croyez-vous pas que notre ambassade en Angleterre étudie déjà sérieusement la question avec la Grande-Bretagne?

M. HEAPS: Je l'espère, et avec beaucoup de sympathie.

M. LÉGER: Ne pensez-vous pas que la mentalité du peuple canadien doit nous porter à le croire?

M. HEAPS: Ce qui se passe au ministère des Affaires extérieures est ordinairement secret-d'Etat, mais j'ai l'impression que l'on va faire quelque chose.

M. LÉGER: J'estime que ces questions sont très litigieuses. Je crois que c'est là l'opinion courante.

M. HEAPS: Je ne dis nullement que vous devriez faire quelque chose. J'ai dit que je connaissais les restrictions qui étaient imposées à votre Comité. Je sais que vos attributions sont limitées. Cela ne vous a même pas été soumis par la Chambre des communes. Il se peut que vous ayez outrepassé vos pouvoirs en tenant, pour ainsi dire, un débat public pour discuter la question, mais je vous sais gré des efforts que vous avez faits.

M. LÉGER: Admettez-vous que le Comité est plus ou moins bien disposé à l'égard de cette question?

M. HEAPS: Je crois que oui, généralement parlant, et cela s'applique probablement même à M. Jaques.

M. JAQUES: Je crois que j'ai bien fait connaître mon attitude. Mon but est purement et simplement d'obtenir des renseignements.

Le PRÉSIDENT: En vous écoutant, monsieur Heaps, je me suis naturellement rendu compte de la bonne fortune que nous avons eue de vous entendre. Il se peut que nous n'ayons pas partagé vos idées, mais nous n'avons jamais douté de votre sincérité. Les membres du Comité vous remercient de la part que vous avez prise à ce débat et à cet exposé remarquables.

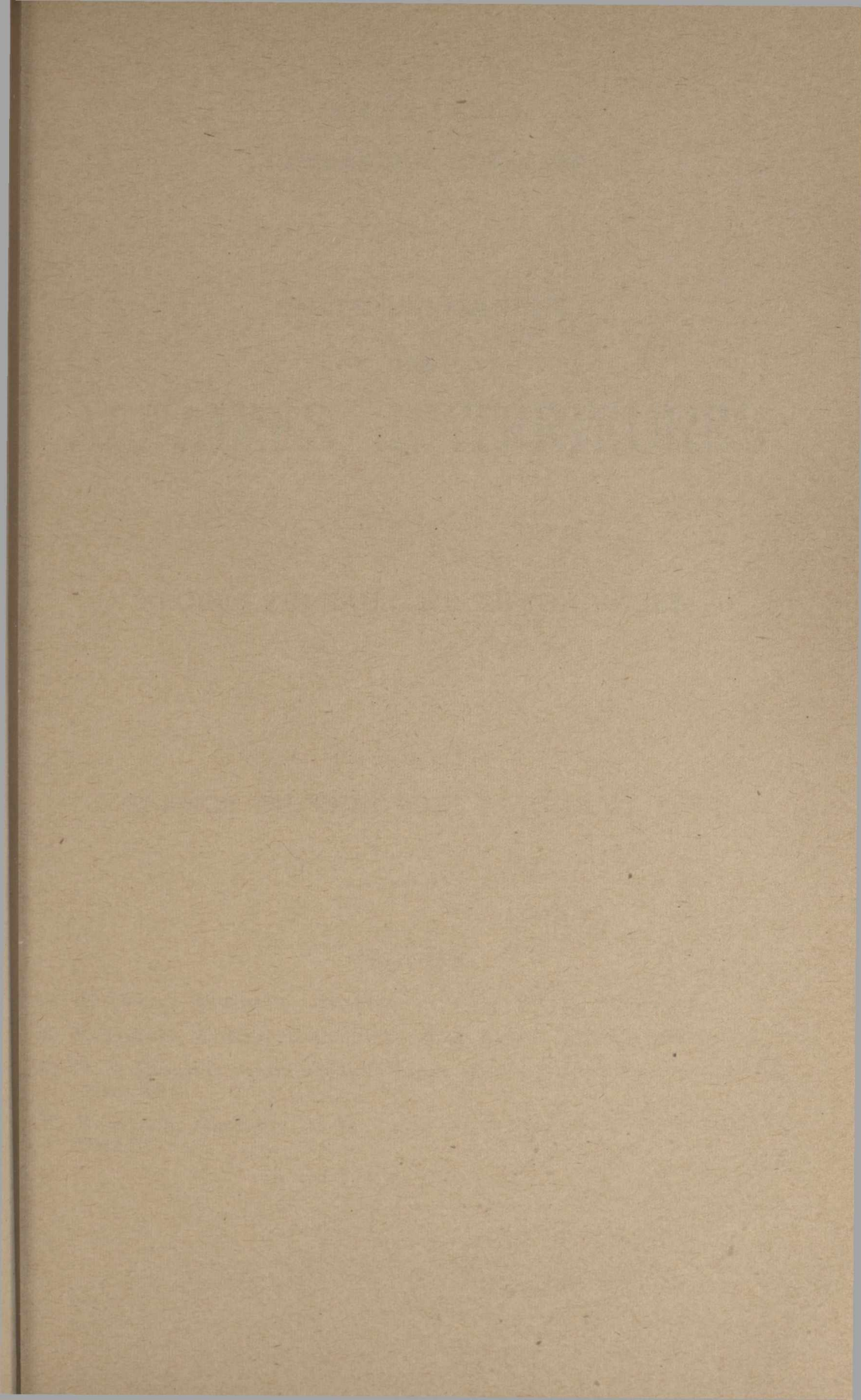
M. JAQUES: Que faisons-nous demain?

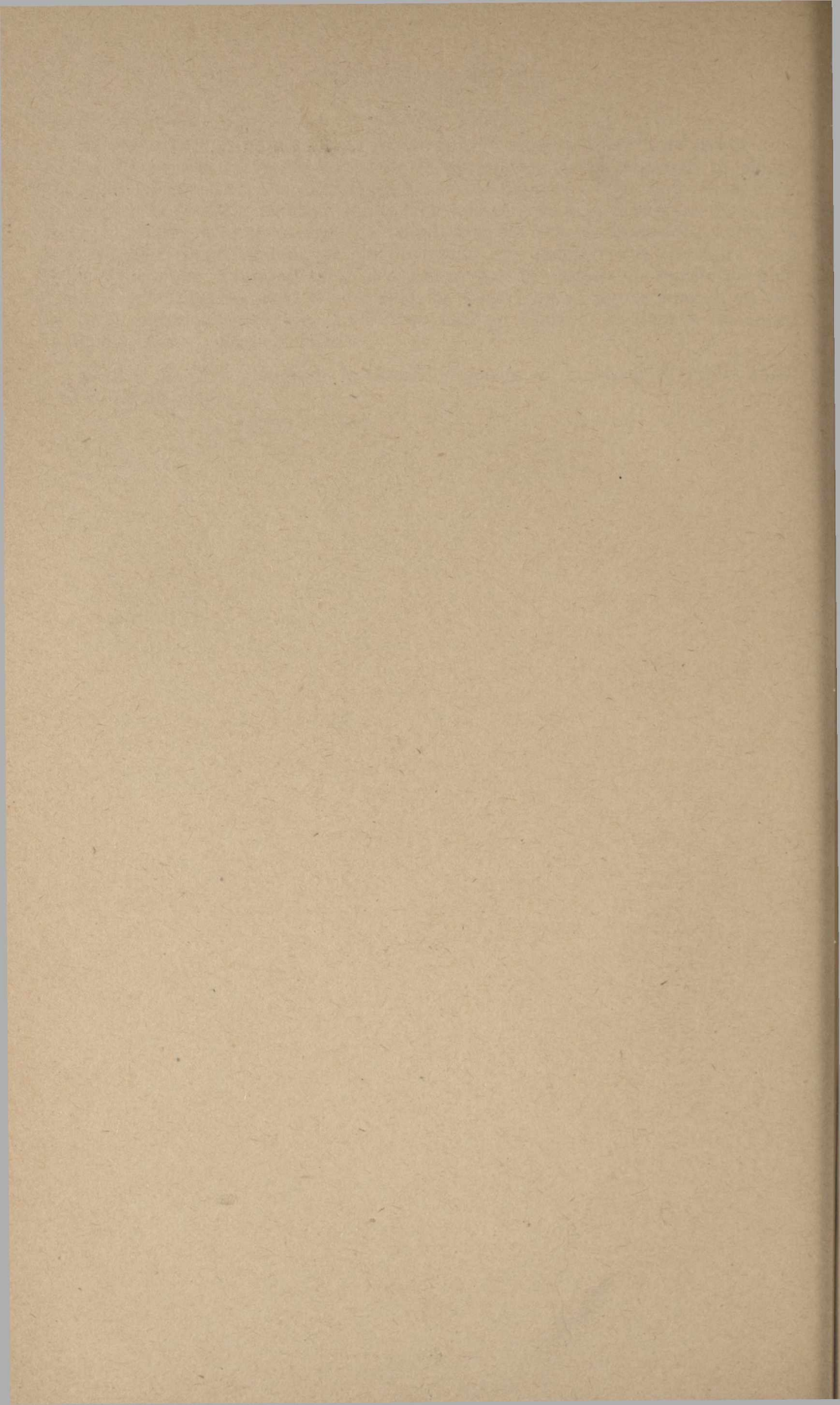
Le PRÉSIDENT: Demain, nous commençons les séances de la matinée à la Chambre.

M. KNOWLES: Cela n'a pas encore été décidé.

Le PRÉSIDENT: Non, mais nous espérons qu'il en sera ainsi. Nous avons l'intention d'entendre les représentants de l'Organisation arabe vendredi prochain, à 10 h. 30. Je sais qu'il sera difficile de tenir une réunion à cette date, mais nous ferons de notre mieux. Si vous voulez bien laisser cela à la discrétion du président, je ferai ce que je pourrai en tenant compte des circonstances. Quant à notre rapport, étant donné que j'ai demandé aux membres de me faire part de leurs idées sur le rapport final, il n'y aura pas de réunion du comité du programme cette semaine, mais nous aurons un débat général sur le rapport, au début de la semaine prochaine, si cela convient au Comité. Je tiens à remercier les témoins d'être venus ce matin.

A 12 h. 55 de l'après midi, le Comité s'ajourne au vendredi 26 juillet 1946, à 10 h. 30 du matin.





SESSION DE 1946
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

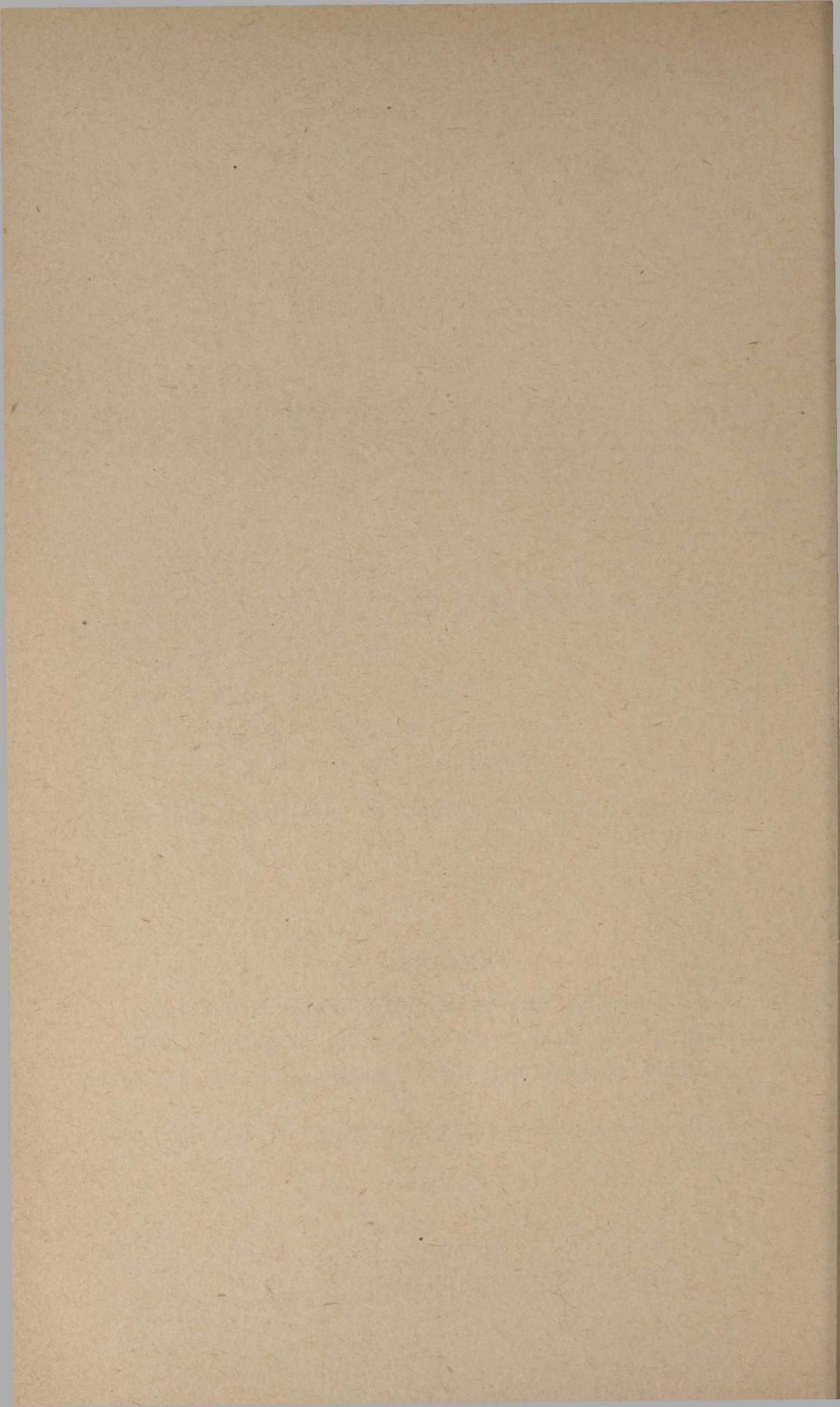
Fascicule n° 16

SÉANCE DU VENDREDI 26 JUILLET 1946

TÉMOINS:

- Le Dr George Kheirallah, directeur du *Arab World*, New-York.
M. K. Hulusy, Khairy, directeur du *Arab Office*, Washington, D.C.
M. M. S. Massoud, président de la Ligue canadienne des amis de l'Arabie,
Montréal.
M. E. Karam, secrétaire de la Ligue canadienne des amis de l'Arabie,
Ottawa.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947



PROCÈS-VERBAUX

Le VENDREDI 26 juillet 1946.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Bradette, Côté (*Matapédia-Matane*), Graydon, Jackman, Jaenicke, Jaques, Kidd, Low, Mutch, Tremblay et Winkler.

Aussi présents: Le Dr George Kheirallah, directeur du *Arab World*, New-York (N.-Y.); MM. K. Hulusy Khairy, directeur du *Arab Office*, Washington, D.C.; M. S. Massoud, président de la Ligue canadienne des amis de l'Arabie, Montréal; E. Karam, secrétaire de la Ligue canadienne des amis de l'Arabie, Ottawa.

Le président demande au secrétaire de lire trois questions posées par M. Winkler à M. Mowat, ainsi que les réponses de ce dernier à ce sujet. Le Comité convient de les faire imprimer sous forme d'appendice au compte rendu de la présente séance. (*Voir appendice "A"*).

Le Comité reprend l'audition des témoignages sur la question de la Palestine, la présente séance étant consacrée à la cause des Arabes.

Le Dr Kheirallah ouvre l'affaire arabe en prononçant une allocution sur l'histoire de la race arabe.

MM. Massoud et Khairy lisent de longs mémoires.

Sur la motion de M. Léger, il est décidé que le Comité se réunisse de nouveau le même jour pour interroger les témoins.

A 1 h. 10 de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 3 h. 30.

Le VENDREDI 26 juillet 1946.

Le Comité permanent des affaires extérieures reprend la séance à 3 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Boucher, Bradette, Côté (*Matapédia-Matane*), Graydon, Jackman, Jaenicke, Jaques, Léger, Low, Tremblay et Winkler.

Aussi présents: Les mêmes représentants arabes qu'à la séance du matin et rabbi Jesse Schwartz, directeur administratif de l'Organisation sioniste du Canada.

Le Comité reprend l'étude de la question de la Palestine.

MM. Keirallah et Khairy sont rappelés, interrogés et se retirent.

Rabbi Schwartz apporte des précisions sur certaines déclarations de la cause sioniste exposée précédemment.

Le président annonce que le Comité étudiera son rapport à la prochaine réunion.

Sur la motion de M. Winkler, le Comité s'ajourne à 5 h. 45 de l'après-midi pour se réunir de nouveau le mardi 30 juillet 1946, à 11 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
F. J. CORCORAN.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 26 juillet 1946.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: La séance est ouverte. Nous savons que ceux qui ont comparu devant nous aux séances antérieures comme représentants du mouvement sioniste et ceux qui représentent aujourd'hui le mouvement arabe remarqueront que nous sommes en nombre ce matin, en dépit des multiples comités et de la quantité de travail en marche actuellement au Parlement. Je remercie personnellement les membres du Comité d'être venus ici ce matin pour assister à une réunion que j'estime et que vous estimez vous-mêmes, j'en suis convaincu, très importante.

Avant de reprendre l'audition des témoins, permettez-moi de vous dire que M. Winkler a posé quelques questions à M. Mowat et, avec votre permission, je demanderais au secrétaire du Comité de donner lecture des questions et des réponses afin de pouvoir les consigner au compte rendu.

(Les questions et les réponses sont reproduites à l'appendice A du présent fascicule.)

Nous avons demandé aux représentants des Arabes de nous soumettre ce matin leur point de vue relativement à la question de la Palestine, et, une fois cette réunion terminée, nous aurons eu l'occasion d'entendre les représentants de deux grandes et nobles races qui ont une magnifique histoire. Je suis convaincu que ces messieurs saisissent l'importance de leur rôle et je crois que l'on adoptera la même ligne de conduite en ce qui concerne leurs témoignages, car nous traitons de problèmes internationaux. Le Canada s'intéresse à ces problèmes et il espère apporter sa contribution à leur solution, mais nous nous rendons tous compte de ce que fait actuellement l'Angleterre de concert avec d'autres grandes puissances mondiales.

Ce matin, nous avons parmi nous M. K. Hulusy Khairy, directeur de l'*Arab Office* à Washington, D.C.; M. M. S. Massoud, président de la Ligue canadienne des amis de l'Arabie; ainsi que le Dr George Kheirallah et M. Elias Karam, secrétaire de la Ligue canadienne des amis de l'Arabie. Nous suivrons la même procédure qu'à la dernière réunion. Les témoins présenteront leur exposé, et les membres du Comité décideront s'il est préférable de les interroger immédiatement ou après que tous les mémoires auront été lus. Je prie maintenant M. Massoud de s'avancer.

M. MASSOUD: Monsieur le président, honorables membres du Comité, je désire tout d'abord vous présenter le docteur George Kheirallah, directeur de la revue *Arab World* de New-York, qui, en sa qualité d'autorité en histoire et en littérature, nous exposera les principes fondamentaux des relations historiques entre les Arabes et les Juifs.

Le Dr George Kheirallah, directeur de la revue *Arab World*, de New-York, est appelé.

Le Dr KHEIRALLAH: Monsieur le président, honorables messieurs, ma tâche sera brève et agréable: agréable, parce qu'elle me rappelle des temps meilleurs et des souvenirs plus doux; brève parce que j'aurai l'œil sur l'horloge et ne dépasserai pas le temps fixé.

La péninsule arabique n'est pas l'angle sud-ouest de l'Asie; au point de vue géologique, elle constitue la partie nord-est de l'Afrique. Les montagnes Taurus la protègent au nord, tandis que l'Ouest et le Sud sont entourés d'eau. A l'Est, au delà du golfe Persique, se trouvent les marais, puis l'Asie proprement dite bordée par l'escarpement des monts Zagros. Ce territoire était donc isolé dès l'aurore de l'humanité, et cet isolement protégea les diverses tribus qui y erraient. Celles-ci y menaient la vie de l'âge du renne, se dirigeant en été vers les pâturages du Nord et ramenant en hiver leurs troupeaux vers le Sud. Mais cette existence remonte à des milliers d'années. Ce pays est presque totalement désert et n'offre que quelques régions habitables le long des cours d'eau. Des colonies furent donc fondées en Irak (qui est la Mésopotamie), en Palestine, en Syrie et dans le sud de l'Arabie, appelé l'Arabie Heureuse. Tout le reste du pays porte le nom d'Arabie Déserte, car c'est un désert. Bien que ce soit une véritable fournaise ardente, on y trouve des colonies. Les habitants du désert n'ont jamais cessé de s'infiltrer dans les parties habitables du pays et de les vivifier. Mais je ne m'attarderai pas sur son histoire. Le genre humain était probablement bien réparti par tout l'univers, mais c'est là que l'homme a fait ses premiers pas dans la vie collective. Nous le retrouvons au début de l'ère akkadienne, 3,000 ans avant Jésus-Christ, puis durant le grand empire assyrien et au temps du second empire babylonien. Dans les régions du Sud florissait la civilisation dite *Ma'ïn* des Arabes.

Tous les habitants parlaient la même langue, mais chaque tribu avait son propre dialecte à cause des grandes distances qui la séparaient de ses voisins. L'hébreu et l'araméen comptaient parmi ces dialectes; l'arabe parlé aujourd'hui est le dialecte de la tribu des Koréischites. Tous ces dialectes et d'autres appartiennent à la même famille, appelée la famille sémitique. Vers 1,200 av. J.-C., certains hommes, poussés par la famine, émigrèrent du désert à la recherche de meilleurs pâturages. Ils enviaient probablement leurs frères qui vivaient mieux qu'eux. C'est la venue des tribus israélites. Elles étaient dirigées par des chefs appelés juges dans la Bible. Vinrent ensuite les jours de Saül et de David et le règne glorieux de Salomon, vassal qui payait tribut à l'Egypte. Le royaume d'Israël n'avait pas plus de douze milles de rayon et se composait des collines arides de la Judée, car les Chananéens et les Phéniciens occupaient alors la région fertile. Cela se passait en 945 av. J.-C. Le royaume de Salomon s'étendit et se désagrégea. Vous en connaissez d'ailleurs l'histoire. Néanmoins, ces gens ne jouissaient d'aucune culture et d'aucune civilisation; l'Arche d'alliance et les Tables de la loi, jusque-là conservées sous une tente, constituaient leurs biens les plus précieux. Ils n'avaient ni architecture ni constructeurs et durent s'adresser à Hiram le Phénicien pour faire construire leur temple. Cet état de choses se prolongea jusqu'en 722 av. J.-C., lorsque le roi Sargon II d'Assyrie envahit la Syrie et combattit nos cousins, les Araméens qui habitaient ce pays. Après un siège de deux ans, Damas capitula. Ayant alors le champ libre, le conquérant continua sa marche vers le Sud où il anéantit les dix tribus. C'est la dernière fois qu'on en ait entendu parler en dépit du fait que les Anglais et les Ecossais prétendent parfois que quelques-uns de leurs membres soient venus en Angleterre. C'est possible, mais leur histoire finit là. Restaient les tribus de Judas et de Benjamin que Nabuchodonosor détruisit et bannit de leur patrie cent trente-cinq ans plus tard. C'était le terme de la civilisation juive.

Vers 500 av. J.-C., lorsque les Perses eurent conquis Babylone, le reste des Juifs recouvrèrent leur liberté et rapportèrent dans leur pays une haute culture, parce qu'ils avaient été tenus en captivité dans les milieux les plus éclairés de l'ancien monde. Babylone était alors le plus grand foyer d'érudition. Les vastes bibliothèques que les Juifs nous ont laissées en font foi. Le musée britannique conserve 20,000 tablettes écrites d'une bibliothèque trouvée presque intacte. Ces Juifs étaient des hommes capables. Esdras et ses confrères rédigèrent.

l'Ancien Testament tel que nous le lisons aujourd'hui. Ils empruntèrent des traditions d'un peu partout, et certaines d'entre elles ont un caractère véritablement historique car elles proviennent d'un pays cultivé où les Juifs avaient appris beaucoup de choses. Mais leur existence devint bientôt plus précaire jusqu'au temps des Romains, et vous connaissez la suite des événements.

En 636, un homme nommé Mahomét surgit du peuple arabe et propagea sa foi. Que vous la croyiez bonne ou mauvaise, elle a néanmoins servi à unir les Arabes. Je veux dire qu'il a uni les tribus guerrières et que celles-ci sortirent du désert pour libérer leurs frères arabes que les Byzantins dominaient en Syrie. Alors qu'ils s'avançaient, le calife Abou-Bekr disait à ses soldats: Ne trahissez jamais ni ne prenez personne à l'improviste; ne vous rendez coupable d'aucun excès; ne rendez pas le mal pour le mal; ne tuez pas le vieillard, ni la femme, ni l'enfant; ne détruisez pas les champs ensemencés ni ne coupez le palmier; ne tuez ni chèvre, ni chameau, ni mouton, si ce n'est pour votre nourriture. Tel est l'esprit chevaleresque que les Arabes apportèrent au monde et qui leur mérita en peu de temps un empire plus vaste que celui de Rome. Ils renversèrent l'Empire des Perses ainsi que l'Empire byzantin.

Lorsqu'ils arrivèrent en Terre Sainte, le peuple juif qui était de la même famille, avait atteint le plus bas niveau de toute son histoire. Que firent alors les Arabes? Ils placèrent les Juifs sous leur protection, leur ouvrirent tous les chemins du monde et abolirent pour eux toute restriction et toute inégalité. Ils les reçurent dans leurs écoles, et il en résulta ce qu'on appelle assez souvent l'Age d'or des Juifs; cette ère est attribuable aux écoles arabes. Les juifs purent à leur tour occuper de hautes fonctions telles que celle de Hasdi qui devint premier ministre du Califat occidental.

De même que Al Hasdi était sorti des écoles arabes, le grand Maïmonide étudia à Cordoue et séjourna au Maroc entre 1160 et 1165, où il fréquenta l'Université de Fez. Plus tard il offrit ses services aux Enfants de Saladin et lorsque les Anglais arrivèrent à Ascalon, dans le sud de la Palestine, ils le prièrent de les accompagner, mais il préféra demeurer avec son peuple. Il n'écrivit qu'un livre pour les Juifs et il l'intitula "Le Guide des Indécis". Cet ouvrage est rédigé en arabe, mais Ibn Tibon l'a traduit en hébreu.

Hasdi a ranimé la langue hébraïque qui était tombée en désuétude. Le Talmud fut écrit en hébreu, mais la Gémara le fut en araméen. Jésus-Christ n'a jamais parlé l'hébreu; il parlait la langue aramäische ou le dialecte araméen. Pourquoi? Parce que l'hébreu était devenu une langue morte. Ainsi, Hasdi remit l'hébreu en usage, et ce fut la première renaissance de ce dialecte.

Bahya ibn Pacudah a écrit en arabe la merveilleuse éthique du Jupif. Juda Ha-Levi, Ben Gabirol, Ben Ezra, Ben Yousouf, Ben Librath et d'autres, qui, tous ont écrit en arabe, sont des disciples des écoles arabes. Je pourrais en nommer bien d'autres de l'âge d'or des Juifs. Ce furent tous de brillants philosophes des écoles arabes.

Lorsque les Arabes eurent quitté l'Espagne, les Juifs commencèrent à souffrir les persécutions et la misère. Ils se dispersèrent et beaucoup d'entre eux retournèrent en Afrique du Nord, en Syrie, en Turquie et à Salonique. Les Arabes et les Musulmans les abritèrent sous leurs toits. Ce sont les Juifs arabes; les autres furent dispersés.

A partir de ce moment, les Juifs furent agréés dans les pays arabes et cette situation fut reconnue par le gouvernement des Etats-Unis en 1812. En face des difficultés survenues sur les côtes de la Barbarie, le président Madison et le secrétaire d'Etat Monroe choisirent un Juif de Charleston, en Caroline du Sud, pour collaborer avec le commodore Decateur, de 1812 à 1815, et aider à régler la question au nom du gouvernement des Etats-Unis. Les Juifs furent bien reçus dans les pays musulmans. C'est ainsi que les Etats-Unis ont envoyé en Turquie des ambassadeurs tels que Straus, Morgenthau, Elkus et Steinhard.

Pourquoi a-t-on fait cela? Parce que le monde a reconnu que le Juif était toujours bienvenu chez les Musulmans. Aussi l'entente a-t-elle duré 1,400 ans. Mordecai Noah, envoyé du président Madison, a écrit un livre sur la situation des Juifs et raconté comment Hamouda, à Tunis, convoqua le ministre américain, lui fit embrasser le Juif qu'il avait giflé au bureau de la douane et les réconcilia.

Puis vint la conquête de l'Algérie par la France. Elle commença en 1830, lorsque le pacha frappa le représentant de la France avec un éventail parce que son pays avait refusé de payer deux Juifs qui y avaient expédié des cargaisons de grain.

L'entente était bien connue. Tous les pays arabes musulmans ont accueilli des Juifs. En Egypte, on vocifère aujourd'hui contre le sionisme. Il en est ainsi en Irak, en Syrie et au Liban.

Les marchands juifs de Stamboul se rendirent en Tartarie, dans la région de la mer Caspienne, et judaïsèrent les Khazars. Il en résulte que l'on voit des milliers et des milliers de Juifs polonais, russes et roumains qui n'ont ni la sagesse ni le sang de la famille sémitique. Ce sont des Tartares, et à l'heure actuelle, les Arabes sont constamment menacés par cette invasion, la seconde invasion des Tartares.

Messieurs, voilà la situation en ce qui concerne les Arabes. Nous avons été stupéfiés au début et il nous a été impossible de nous rendre compte de cet état de choses. Atterrés, nous nous sommes irrités et nous en avons gardé rancune. Les gens que nous avons secourus pendant 1,400 ans ne se sont pas adressés à nous avec la même bienveillance que par le passé; ils sont venus nous dire: "Cette terre nous appartient." Ce sont des habitants de la Tartarie qui entrent dans une pays sémitique parce qu'ils pratiquent une religion sémitique, et cela déplaît aux Arabes.

On a mené en Amérique une campagne de dénigrement. On disait: Qu'est-ce que les Arabes ont fait? Ils n'ont jamais rien fait! En franchissant le vestibule de cet édifice, ce matin, j'ai vu les arcs gothiques en cristal qui proviennent de l'arc en fer à cheval, de l'arc à lobes et des arcs intersectés, fruits de l'architecture arabe. Je ne vais pas traiter de cet aspect de la question; je ne veux pas montrer ce que les Arabes ont fait et peuvent faire encore. Outre l'alphabet, l'Arabe a créé une civilisation distincte, un type de vie caractéristique.

Messieurs, les Arabes sont opposés à l'accaparement de leur littoral. Ce n'est pas une intention honorable. Des gens se sont emparés de la question des réfugiés et s'en sont servis pour dissimuler des fins politiques.

Or, avant de céder la parole à mes confrères, permettez-moi de vous dire un mot au sujet du Canada. Votre pays est le plus glorieux du monde. Je ne dis pas cela parce que je suis ici, car je l'ai répété souvent en public. Votre pays est le plus riche de l'univers en ressources matérielles; il aura un jour une population de 200,000,000 d'habitants et pourra les faire vivre. Mais vous possédez quelque chose de mieux: vous avez l'esprit libéral des pionniers français; vous avez la résolution écossaise, la prudence et le discernement de l'Écossais. Si vous n'appuyez le mouvement sioniste que pour nous imposer quelque 100,000 de ces gens, ce qui est une ruse pour augmenter la population déjà trop nombreuse du pays, qu'y gagneriez-vous? Vous vous exposerez à vous faire ridiculiser par vos propres historiens. Votre pays peut contenir 200,000,000 habitants, et vous voulez nous en imposer 100,000 de plus que nous ne désirons pas recevoir. Cela ne ferait pas honneur à votre bon sens écossais ni à votre sentiment français de la justice.

Je ne veux pas dire que vous devriez les faire venir ici; je n'ai pas la moindre idée de faire de votre pays un lit de roses pour tout le monde.

LE PRÉSIDENT: Vous auriez peut-être pu parler des Irlandais et des Anglais.

DR KHEIRALLAH: Avant de présenter mes excuses aux Irlandais et aux Anglais, permettez-moi de dire que j'ai eu la très bonne fortune d'avoir une épouse irlandaise.

Le PRÉSIDENT: La parole est maintenant au témoin suivant.

M. M. S. Massoud, président de la Ligue canadienne des amis de l'Arabie, est appelé.

M. MASSOUD: Messieurs, permettez-moi de vous exposer, au sujet du problème de la Palestine, certaines des vues partagées par des Canadiens de descendance arabe et particulièrement par les membres de la Ligue canadienne des amis de l'Arabie que j'ai l'honneur de représenter.

Tout d'abord, je tiens à déclarer que les Sionistes des Etats-Unis et leurs frères canadiens ont poursuivi avec un zèle égal leur agitation bien concertée et poussée même jusqu'à l'agression, en vue de la création d'un Etat indépendant en Palestine pour les Juifs. Cette agitation a provoqué une controverse dans la presse et entre les membres du Parlement canadien. La plupart des Canadiens attachent beaucoup d'importance à ce problème parce que les diplomates ont commis de graves erreurs qui ont souvent occasionné des effusions de sang et de grandes souffrances. Nous en avons eu beaucoup trop.

La question de la Palestine a atteint une telle importance et entraîné, dans plusieurs pays, de telles conséquences que tout homme sérieux se doit d'examiner les faits qui ont causé le meurtre délibéré d'innocentes personnes et de soldats britanniques stationnés en Terre Sainte pour y accomplir leur devoir.

Le bombardement récent de l'hôtel King David à Jérusalem, l'assassinat de lord Moyne et le massacre de centaines d'autres innocentes personnes depuis quelques années, établissent jusqu'à l'évidence que les terroristes sionistes, les extrémistes, comme il vous plaira de les désigner, ont reçu l'approbation de leurs chefs, et nous pouvons le dire sans crainte, celle des chefs de l'Agence juive. Le gouvernement britannique doit posséder à ce sujet, des preuves irrécusables; autrement il n'aurait pas osé prendre les mesures annoncées dernièrement, y compris l'arrestation du vice-président de l'Agence juive, Bernard Joseph, de Montréal, connu au Canada comme son meilleur expert en propagande. Aidé de ses appareils, il a essayé en vain de préparer le terrain sur ce continent pour la dissémination des mensonges sionistes. Un bon nombre les ont déjà crus, mais aujourd'hui, grâce à la presse quotidienne, les peuples de l'hémisphère occidental ont une idée plus juste des intrigues sionistes. Depuis le célèbre incident du général Morgan—qui a amené la démission du gouverneur Lehman comme chef de l'UNRRA—tout le monde a commencé à douter des merveilleuses déclarations sionistes relativement aux aspirations juives en Palestine. Aujourd'hui, nous constatons que les Sionistes poursuivent un plan déterminé qui vise non pas à soulager la misère des Juifs européens en général, mais à imposer leurs pouvoirs politiques aux Arabes.

Le peuple qui s'est élevé contre l'ostracisme dont il a été l'objet ailleurs dans le monde, ne doit jamais proposer que les Arabes soient arrachés à leur propre sol. Le peuple qui a prié pour la justice ne doit pas se venger des habitants de l'Europe, qui ont été injustes envers lui, en commettant à son tour une injustice envers les Arabes.

Les termes de la déclaration Balfour aux Sionistes ont soulevé un désaccord. Les Sionistes ont demandé d'accepter le libellé suivant: "La reconstitution de la Palestine en un foyer national pour le peuple juif". Cette proposition a été rejetée. On lui a substitué les termes suivants: "L'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif".

Dans sa première déclaration officielle, faite avant la réception du mandat, lorsque Churchill était ministre des Colonies en 1922, le gouvernement anglais répondit ainsi aux Sionistes qui demandaient de modifier l'expression:

Nous soulignons le fait que les termes de la déclaration ne comportent pas la transformation de toute la Palestine en un foyer national pour les Juifs, mais la fondation d'un tel foyer en Palestine. Il ne s'agit pas d'imposer la nationalité juive aux habitants de toute la Palestine.

Messieurs du Comité, les Arabes ne vous présentent pas un problème arabe, mais ils soutiennent qu'il est peu convenable d'exercer une pression sur l'Angleterre, fatiguée par la guerre, pour lui faire commettre une injustice envers un allié et nuire ainsi aux intérêts du Commonwealth.

En 1939, l'Angleterre s'est basée sur une expérience de 25 ans et sur les constatations de treize commissions royales d'enquête pour corriger, dans une certaine mesure, une erreur et pour rédiger un document beaucoup plus précis que la vague lettre Belfour au baron Rothschild. Cette correction est claire et ne laisse subsister aucun doute.

Donc, le gouvernement de Sa Majesté déclare maintenant sans équivoque que sa politique ne vise aucunement à l'établissement d'un Etat juif en Palestine. De fait, il estime qu'il serait contraire à ses engagements envers les Arabes, ainsi qu'aux promesses faites dans le passé au peuple arabe d'assujétir contre son gré la population arabe de la Palestine à un Etat juif.

Va-t-on ignorer cette assurance formelle parce que les Sionistes exercent une influence politique aux Etats-Unis?

Nous demandons aux peuples de langue anglaise de ne pas se laisser égarer par un groupe politique déterminé et solidaire qui veut forcer la main de l'Angleterre éprouvée au moment où elle cherche à mettre ordre dans sa maison.

L'ambition des politiciens sionistes est d'établir un Etat religieux en Palestine, en dépit des droits naturels du peuple dont l'existence en ce pays est deux fois plus anciens que celle des Anglais dans leur île. Mais permettez-moi de vous faire observer qu'on a masqué le but à dessein et qu'on se sert habilement du réfugié européen dont la misère évoque une histoire tout à fait différente, pour voiler la fin réelle et gagner la sympathie des gens sans défiance.

Les Arabes distinguent nettement entre le juif pratiquant la religion hébraïque et le politicien sioniste qui cherche à établir une république ou un royaume soutenu par la charité, à même les impôts des Américains, des Canadiens et des Anglais, royaume qui s'armerait et s'approvisionnerait aux frais de la juiverie internationale et qui s'étendrait du Nil jusqu'à l'Euphrate, tel que le voulait Herzl. La raison donnée à l'appui de ce projet chauviniste est le désir d'accréditer des représentants et des agents en divers pays afin de tenir le doigt sur le pouls des nations et de protéger ainsi les intérêts de la juiverie. Bien que cela puisse paraître extraordinaire, nous avons été témoins des manœuvres de ces politiciens là où ils pouvaient exercer une influence sur la plupart des personnes et des partis. Ils ont commis un crime contre la juiverie canadienne et américaine en introduisant le juif et ses affaires dans les conventions nationales de certains partis politiques, en l'entraînant dans les séances du Congrès et du Parlement et en plaçant le sionisme et son approbation en toute première ligne de compte dans les élections. Ils ont aussi implanté des sentiments antisémitiques en Asie et en Afrique, là où il n'en existait pas auparavant.

Ce qu'on appelle le problème juif sera résolu lorsque le procédé d'assimilation aura progressé, lorsque le peuple juif se considérera et sera considéré par les autres comme un peuple qui ne diffère des autres que par sa religion.

Au lieu de rendre la Palestine aussi juive que l'Angleterre est anglaise, comme le conseille le Dr Weizmann, faites un Anglais du Juif d'Angleterre, un Américain du Juif des Etats-Unis et un Canadien du Juif du Canada. Partout où a prévalu l'idée d'une race ou d'une nationalité distincte, ce procédé d'assimilation a subi un échec. Le Juif moyen et l'Arabe ordinaire ne demandent que la paix et le bonheur; des chefs ambitieux ont trompé les Juifs sur la question de la Palestine, et ils sèment aujourd'hui la confusion au sein des peuples de langue anglaise.

La superficie de la Palestine, terre des Philistins, est de 10,000 milles carrés, dont les deux tiers sont impropres à la culture. Cette contrée compte aujourd'hui une population de 700,000 Juifs et de 1,200,000 Arabes. Le taux de la mortalité y est de 24 par mille habitants, tandis que le taux de la natalité se chiffre à 52 par mille; sans l'aide d'un seul immigrant, le pays doublera sa population d'ici trente ans.

Nous vous demandons, à vous démocrates, d'admettre qu'un pays appartient à ceux qui l'habitent. Il suffit de la plus simple notion politique, du plus élémentaire sentiment démocratique pour reconnaître qu'aucun peuple ne peut accepter de devenir la minorité dans son propre pays. Vous proposez-vous de forcer les Arabes à accepter l'immigration jusqu'à ce qu'ils soient en minorité dans leur pays? Voulez-vous disperser la race arabe par les armes britanniques et canadiennes? L'intention des Sionistes est maintenant claire. Ce n'est pas un projet humanitaire, mais un jeu politique. Pourquoi se limitent-ils à cent mille? L'Europe comprend trois millions de Juifs. Pourquoi ignorent-ils tous les autres? Le projet en question est un acheminement vers l'objectif sioniste qui est d'obtenir la majorité. Je demande respectueusement à cette auguste assemblée qui doit s'occuper du bien-être d'une proportion minime des millions d'êtres humains souffrant de la misère, de tenir compte des quarante millions de gentils qui se voient aussi plongés dans la détresse.

Nous écoutons les discours des politiciens américains et nous sommes abasourdis de constater que des Canadiens qui ont défendu les droits et la protection des minorités, puissent ignorer les droits de la majorité, faire fi du régime de contributions financières et d'immigration que l'on impose à des paysans sans défense qui ont toujours cru dans la justice démocratique.

En terminant, messieurs, permettez-moi de relever quelques arguments que les Sionistes ont présentés devant le Comité la semaine dernière.

Ils ont insisté sur l'effort de guerre des Sionistes et des Juifs, dépréciant ainsi, par insinuation, l'aide et les sacrifices immenses des Arabes au cours de la dernière guerre.

Pour votre gouverne, je tiens à déclarer qu'un grand nombre des 25,000 volontaires juifs mentionnés par les Sionistes étaient des femmes ou des non-combattants et qu'ils n'ont éprouvé que quelques pertes. Par contre, les Arabes comptaient 16,500 morts ou blessés après la seule campagne de la Tunisie. Ils ont laissé trois mille morts sur ce champ de bataille. Les Etats-Unis ont armé et équipé 350,000 Arabes de l'Afrique du Nord; ceux-ci ont combattu bravement pendant toute la guerre, et ce sont eux qui ont brisé la ligne Marath en Italie. D'après un relevé estimatif, leurs pertes se sont chiffrées à cent trente mille morts ou blessés. Les Juifs et les Sionistes en particulier oublient que 1,500,000 Musulmans ont servi dans les armées alliées et ont combattu pour l'Empire britannique. Les Sionistes se sont naturellement gardés de faire allusion au nombre de Musulmans hindous engagés dans la marine marchande anglaise durant la dernière guerre, car il dépasse le total des volontaires juifs.

Si le représentant des Sionistes, qui a comparu devant le Comité la semaine dernière, croit exacte sa supposition concernant la proportion des Sionistes parmi les Juifs, j'aimerais vous demander, messieurs, s'il ne serait pas juste de tenir le peuple juif en général responsable des actes de terrorisme et de la campagne intense de propagande mensongère qui ravagent actuellement la Palestine et, pourrais-je ajouter, une grande partie du monde. Personnellement, je ne crois pas que 95 p. 100 des Juifs soient en faveur d'un Etat juif en Palestine au prix d'une guerre ouverte avec l'Angleterre et les peuples arabes.

Les allégations sionistes que l'immigration des Juifs a apporté des avantages considérables aux Arabes, constituent un autre tissu de faussetés. Est-il possible au peuple juif, délivré de la malpropreté de ses ghettos européens par les soldats des armées alliées, d'apporter la richesse, l'hygiène et la culture aux Arabes?

Certains de ces misérables, qui sont entrés illégalement en Palestine avec l'espoir d'y trouver le refuge promis dans les immeubles de l'Agence juive à Jérusalem et à Haïfa, se préparent déjà à retourner en Autriche, en Tchécoslovaquie et dans les autres pays d'Europe parce qu'ils ne sont pas satisfaits de l'hospitalité et des avances des Sionistes en ce qui regarde la Palestine. Ils ont ajouté foi à leur propagande et ont abouti au désespoir.

J'espère que notre présentation des faits jettera de la lumière sur les déclarations confuses du comité sioniste qui ont été répétées tout dernièrement par certains Canadiens, y compris des membres de la Chambre des communes qui cherchaient à gagner le vote des électeurs juifs. Merci.

Le PRÉSIDENT: La parole est maintenant à M. Khairy.

M. K. Hulusy Khairy, directeur du Arab Office, Washington, D.C., est appelé.

M. KHAIRY: Je suppose, monsieur le président, que vous voulez savoir qui je suis et d'où je viens. Je suis originaire de la Palestine. J'y suis né, et j'ai fait mes études à l'université américaine de Beyrouth. J'ai également étudié trois ans à l'Université de Londres. J'exerce maintenant les fonctions de directeur au *Arab Office* à Washington. Je ne parle pas au nom du *Arab Office* de Washington ni d'un autre organisme. Les opinions que je pourrai exprimer ici ne doivent pas porter atteinte aux vues des Arabes sur le problème.

Messieurs, bien que ce soit mon premier voyage dans votre beau pays, je connais un peu l'histoire de son peuple, de sa lutte pour la liberté et de sa grande et récente contribution en hommes et en matériel à la libération des petites nations. C'est pourquoi je suis convaincu que vous, ses représentants, tiendrez compte des sacrifices et des efforts qui ont été faits pour atteindre les mêmes nobles buts par tous les peuples et dans tout pays.

Parmi ceux qui ont engagé la lutte pour la liberté au cours du siècle dernier se trouvent les Arabes; et principalement les Arabes du proche Orient. Pendant les 75 dernières années, ils ont entrepris l'énorme tâche de libérer leurs pays des influences étrangères qui y prévalaient depuis presque 400 ans. Cette lutte devint plus active dans la révolte dirigée par le roi Hussein contre l'Empire ottoman et lorsque les Arabes se rangèrent du côté des Alliés pendant la première guerre mondiale. Les Arabes acceptèrent de prendre part à cette guerre à la suite d'une promesse formelle garantissant la liberté et l'indépendance de tous les territoires compris dans l'Empire turc et habités par des Arabes. L'histoire des Arabes de la Palestine fait partie intégrante de cette lutte, et c'est précisément pour cette raison que les sentiments politiques des Arabes de la Palestine sont généralement partagés non seulement par les gouvernements des Etats arabes environnants, mais aussi par les habitants de ces pays. Ces pays se sont engagés à appuyer l'Arabe palestinien dans la mesure où pourra l'exiger la protection de l'intégrité de cette contrée et la sauvegarde de l'indépendance de sa population.

Avant 1917, la Palestine sous sa forme actuelle n'avait jamais été un corps politique distinct. C'était jusque-là une partie essentielle de la Syrie. Sa population, qui se chiffrait alors à quelque 750,000 âmes, se composait de 90 p. 100 d'Arabes, de 9 p. 100 de Juifs et de 1 p. 100 de nationaux étrangers. Ce démembrement de la Palestine a été effectué contre la volonté expresse des habitants de la Syrie comme de la Palestine à cette époque et à l'encontre des engagements formels de la Grande-Bretagne et de garanties internationales implicites.

Les Arabes de la Palestine sont les descendants des indigènes de cette contrée qui l'ont toujours occupée depuis le début de l'histoire. Ils sont per-

suadés que la Palestine est à eux dans le même sens et pour les mêmes raisons que l'Angleterre est aux Anglais, la France aux Français et le Canada aux Canadiens. Ils ne peuvent pas admettre qu'il est juste d'assujettir contre son gré cette population indigène à des immigrants étrangers dont les revendications reposent sur une relation historique qui a effectivement cessé d'exister depuis plusieurs siècles. Formant la majorité de la population, ils sont également opposés à tout plan d'immigration qui tendrait en fin de compte à les réduire à l'état de minorité dans un Etat étranger. En outre, ils réclament le droit démocratique qu'a la majorité de prendre ses propres décisions sur les questions d'un haut intérêt national.

Ce droit naturel qu'ont les Arabes de la Palestine d'y vivre en pleine liberté, d'en rester paisiblement en possession, de la développer suivant leurs traditions et leurs idées, et d'y avoir tous les privilèges et les responsabilités qui sont l'apanage de toutes les majorités du monde, a de plus été reconnu et confirmé d'une façon explicite par la Grande-Bretagne et ses alliés dans les divers engagements et déclarations formulés pendant la première guerre mondiale et d'une façon implicite dans les principes qui ont servi de base aux buts des Alliés pendant la première guerre mondiale et les Nations Unies pendant la seconde guerre mondiale. Ainsi, l'appui que peut prêter un gouvernement quelconque aux Sionistes est non seulement contraire aux droits des Arabes, mais constitue également une violation flagrante des engagements sacrés de l'autorité internationale.

Personne n'a jamais contesté ce droit, et aucune nation n'a jamais songé à présenter une contre-revendication à ce sujet; pas même les Juifs dont le droit de formuler une telle demande en tant que nation est très discutable. Ils appartiennent, en effet, à plusieurs nations et doivent fidélité et obéissance aux nombreux pays qu'ils habitent et où ils gagnent leur vie. Il ne faut pas oublier non plus que les Juifs ne peuvent pas réclamer la Palestine comme leur foyer national et exiger en même temps le droit d'égalité de traitement. La concession d'un tel traitement équivaldrait à un privilège contradictoire. Ce serait une prérogative incompatible avec le principe de l'égalité des droits. On prétend, en outre, que ce n'est que dernièrement que les chefs du sionisme ont rendu publiques leurs intentions de reconstituer un Etat juif en Palestine. En 1931, le Dr Weizmann disait dans un message à l'Organisation sioniste, dont il est le président:

Il faut persuader les Arabes par nos actes comme par nos paroles que, quelles que soient les futures relations numériques des deux nations en Palestine, nous n'envisageons de notre côté aucune domination politique.

Dans son introduction à l'histoire du sionisme, écrite en 1918, M. Sokolov, qui était alors président de l'Organisation sioniste, affirme:

On a dit, et les antisionistes s'obstinent encore à le répéter a tout bout de champ, que le sionisme visait à la création d'un Etat juif indépendant, mais cela est tout à fait erroné. L'Etat juif n'a jamais fait partie du programme sioniste.

D'ailleurs, cette revendication n'a jamais été sanctionnée ni approuvée par une nation ou un groupe de nations. Il convient d'examiner avec soin la Déclaration Balfour que les Sionistes citent souvent à l'appui de leur prétention de reconstituer un Etat juif en Palestine. Les auteurs de ce document, publié sous forme d'une lettre en date du 2 novembre 1917 et adressée à lord Rothschild par M. Balfour, alors ministre des Affaires étrangères, n'ont jamais songé à un projet aussi ambitieux. Cette lettre se lit ainsi:

J'ai le grand plaisir de vous communiquer, au nom du Gouvernement de Sa Majesté, la déclaration suivante de sympathie envers les aspirations juives et sionistes, qui a été soumise au Conseil des ministres et approuvée

par lui. "Le Gouvernement de Sa Majesté envisage favorablement l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif, et emploiera tous ses efforts pour faciliter la réalisation de ce projet, étant bien entendu que rien ne sera fait qui puisse nuire aux droits civils et religieux des collectivités non-juives existant en Palestine ou aux droits et statuts politiques dont jouissent les Juifs dans tout autre pays." Je vous saurais gré de vouloir bien porter cette déclaration à la connaissance de la Fédération sioniste.

Il est à noter que cette déclaration a été faite au nom d'un groupe de personnes ne possédant aucun statut ni aucune responsabilité dans le domaine international, par la bouche d'un Anglais. Il s'agissait en réalité de citoyens de diverses nations.

Remarquez également que cette lettre ne contient aucune description des "Aspirations juives et sionistes" à l'égard desquelles le Gouvernement de Sa Majesté était bien disposé, ni aucune définition de l'expression "Foyer national pour le peuple juif". A noter encore qu'il n'est pas question des droits politiques dans la clause sur la protection des autres droits de la population existante. La désignation des Arabes, qui formaient à ce moment-là quelque 90 p. 100 de la population totale de la Palestine, au moyen de l'expression "Collectivité non-juive existant en Palestine" est méprisante et insultante. La dernière phrase de la lettre est d'une superfluité humanistique, à moins d'être un trompe-l'œil, car on apprend par la suite que les Sionistes eux-mêmes avaient joué un rôle prépondérant dans la rédaction du document. Dans son ensemble, cette déclaration doit à vrai dire être un document officiel unique par l'obscurité de son texte, par son allusion gratuite et insultante à un peuple qui était alors l'allié de la Grande-Bretagne et sa dissimulation appliquée du but final que le Gouvernement de Sa Majesté espérait atteindre.

Cependant, cinq ans après la publication de la Déclaration Balfour, le gouvernement britannique comprit qu'il était nécessaire de dissiper ces ambiguïtés pour mettre fin aux interprétations extravagantes que lui donnaient les Sionistes. C'est dans ce dessein que fut promulgué le document officiel de 1922. Il donnait une claire idée des intentions du Gouvernement de Sa Majesté et une définition assez détaillée de l'expression "Foyer national". En voici un passage :

Des déclarations inautorisées ont été faites à l'effet que le but visé est la création d'une Palestine entièrement juive. On a employé des formules comme la Palestine doit devenir "aussi juive que l'Angleterre est anglaise". Le Gouvernement de Sa Majesté considère toutes ces prévisions comme irréalisables et ne tend à aucun objectif de ce genre. Il n'a jamais songé non plus à la disparition ou à la subordination de la population, de la langue ou de la culture arabes en Palestine. Il souligne le fait que les termes de la Déclaration Balfour, dont on se réclame, ne comportent pas la transformation de toute la Palestine en un foyer national pour les Juifs, mais la fondation d'un tel foyer en Palestine.

La nature du Foyer national en Palestine est en outre définie en détails dans la même déclaration officielle. Je cite le texte :

Au cours des deux ou trois dernières générations, les Juifs ont reconstitué en Palestine une collectivité qui compte maintenant 80,000 personnes, dont un quart environ sont des cultivateurs ou des ouvriers agricoles. Cette collectivité possède ses propres organes politiques : une assemblée électorale pour la direction de ses affaires intérieures ; des conseils électifs dans les villes et un système de contrôle pour ses écoles. Elle a un Rabbinate en chef et un Conseil rabbinique élus pour ses affaires religieuses. La langue employée dans le commerce est l'hébreu qui est l'idiome vernaculaire, et une presse hébraïque répond à ses besoins. Elle a une vie intellec-

tuelle distincte et déploie une activité économique considérable. Pourvue de villes, d'une population rurale, d'organismes politiques, religieux et sociaux, d'une langue, de coutumes et d'une vie propres, cette collectivité possède donc en réalité des caractères nationaux.

Lorsque quelqu'un demande ce que signifie la création d'un foyer national juif en Palestine, on peut répondre qu'elle ne consiste pas à imposer une nationalité israélite aux habitants de la Palestine en général, mais à accroître l'expansion de la collectivité juive existante avec l'aide des Juifs des autres pays du monde, afin qu'elle devienne un centre où l'ensemble du peuple juif pourra implanter sa religion et sa race avec intérêt et fierté.

Depuis, messieurs, cette collectivité a passé de 80,000 à quelque 600,000 personnes, et ses possessions en Palestine se sont considérablement multipliées, et dans le Livre blanc même de 1939, le gouvernement britannique déclare en termes bien clairs qu'il considère ses engagements à l'égard du foyer national juif en Palestine comme pleinement remplis.

Cette interprétation de la Déclaration Balfour n'a pas empêché les Arabes de continuer à la condamner. Ils n'ont jamais reconnu et ne reconnaîtront jamais ni la Déclaration ni le Mandat dans lequel elle est incorporée. Le premier document contient une promesse que la Grande-Bretagne n'avait pas le droit de faire sans le consentement des Arabes et qui de toute façon était invalide puisqu'elle était en conflit avec un engagement précédent et obligatoire du même pays. Le second est illégal. Les termes du mandat, qui ne pouvaient recevoir leur sanction que du Pacte de la Société des Nations, sont en contradiction avec la lettre et l'esprit de l'article qui s'y rapporte, savoir l'Article 22 du Pacte, qui se lit ainsi :

Certaines communautés, qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un Mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules. Les vœux de ces communautés doivent être pris d'abord en considération pour le choix du Mandataire.

Les Arabes continuèrent également à s'opposer à la politique inaugurée en Palestine sur la foi de la Déclaration Balfour et des dispositions du Mandat, et leur opposition se manifesta peu de temps après la publication de cette déclaration en 1917. Jusque-là, les Arabes avaient toujours vécu en paix et en bons termes avec les Juifs qui se trouvaient en Palestine pour des motifs religieux. Ce n'est qu'après la publication de la Déclaration Balfour, alors que les Juifs sionistes commencèrent à faire montre de prétentions politiques et révélèrent leurs véritables intentions, que les craintes et l'antagonisme des Arabes furent mis en éveil.

Ces craintes n'étaient d'ailleurs pas sans fondement; la politique suivie par la Grande-Bretagne en Palestine depuis 1918 a démontré qu'elles étaient pleinement justifiées. Les Arabes se sont vu refuser l'indépendance qui leur avait été promise dans les engagements du gouvernement anglais, le 24 octobre 1915, et qui avait été confirmée dans plusieurs engagements subséquents en retour de leur contribution à la victoire alliée. On leur imposa un mandat dont les termes constituaient une violation flagrante, non seulement des promesses qui leur avaient été faites et de leurs droits naturels, mais aussi du droit à l'indépendance politique qui leur était expressément reconnu dans le Pacte de la Société des Nations.

On établit en Palestine une administration qui, au cours des 25 dernières années, a exercé un pouvoir illimité équivalant à une dictature absolue dans tous les domaines du gouvernement,—législatif, exécutif et judiciaire,—refusant

ainsi aux Arabes de la Palestine, qui jouissaient avant la guerre des privilèges de la représentation parlementaire et de la responsabilité ministérielle, le plus élémentaire de tous les droits, celui de se gouverner librement.

Les termes de ce mandat ont fait suite à des pourparlers intimes entre le gouvernement britannique et les Juifs sionistes, dont les Arabes furent délibérément exclus, bien que leur pays fut en jeu. En vertu des dispositions du mandat et en dépit des protestations constantes des Arabes, la puissance mandataire a édicté des lois pour permettre aux Juifs sionistes de déverser leurs immigrants sur le pays et d'acheter tous les terrains qu'ils pouvaient, ce qui, en 20 ans, a eu pour résultat de réduire la proportion des Arabes et des Juifs à 2 à 1 de 10 à 1 qu'elle était en 1919. Les Sionistes ont également acheté des terres qui, estime-t-on, représentent le tiers du territoire cultivable de la Palestine. De plus, les achats ont été effectués dans les régions arabes les plus fertiles du pays, ce qui a donné lieu à la dépossession ininterrompue d'un nombre toujours croissant d'agriculteurs arabes qui ont dû chercher un gagne-pain de fortune en dehors du sol qu'ils cultivaient depuis des siècles. Des villages arabes ont été détruits de fond en comble; des foyers, des mosquées et des cimetières musulmans ont été anéantis; et des noms arabes, qui dans certains cas avaient une origine historique, ont été effacés officiellement de la carte et remplacés par les noms hébreux de quelques-unes des nouvelles colonies sionistes. Cette acquisition de terrains par les Juifs a suscité un tel surpeuplement dans les régions rurales que la présente moyenne des propriétés entre les mains des Arabes ne suffit plus, comme l'ont constaté plusieurs commissions d'enquête britanniques, à satisfaire les besoins essentiels de subsistance de leurs possesseurs.

En 1936, la résistance et l'opposition arabes avaient déjà pris des proportions inquiétantes. Pendant trois ans les Arabes se révoltèrent, ce qui provoqua une désorganisation complète de l'administration et jeta tout le pays dans l'anarchie. Les Arabes subirent de lourdes pertes: 15,000 hommes furent tués pour ne parler que des morts et sans compter les énormes dégâts matériels que cette lutte occasionna. En 1939, le gouvernement de la Grande-Bretagne devait faire face à la situation décrite dans le passage suivant du Livre blanc:

Le Gouvernement de Sa Majesté se trouve dans cette alternative, ou bien (1) chercher à étendre indéfiniment le Foyer national juif par l'immigration, contre la ferme et expresse volonté de la population arabe du pays, ou bien (2) ne permettre une plus ample extension du Foyer national juif par l'immigration que si les Arabes sont disposés à y consentir. Le premier parti équivaut à la domination par la force. Outre certaines autres considérations, une telle ligne de conduite semble contraire, aux yeux du Gouvernement de Sa Majesté, à l'esprit général de l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations ainsi qu'aux engagements formels dudit gouvernement envers les Arabes, en vertu du mandat sur la Palestine. De plus, les relations entre Arabes et Juifs devront tôt ou tard être basées sur la tolérance et la bienveillance mutuelles; la paix, la sécurité et le progrès du Foyer national juif lui-même exigent qu'il en soit ainsi. Par conséquent, après une étude sérieuse et compte tenu de la mesure où le développement du Foyer national juif a été facilité au cours des 20 dernières années, le Gouvernement de Sa Majesté a décidé que le moment est venu d'adopter en principe le second terme de l'alternative susmentionnée.

C'est-à-dire qu'il ne se fera aucune immigration en Palestine contre le gré des Arabes. Dans le même Livre blanc de 1939, le gouvernement britannique a déclaré que son engagement d'établir un foyer national pour les Juifs avait été entièrement rempli.

Messieurs, il est hors de propos d'alléguer que les immigrants israélites ont apporté des avantages matériels aux Arabes. C'est un argument dont la fausseté

s'impose. Lorsque l'on tient compte de tous les changements introduits dans l'organisation économique et sociale du pays par l'affluence de l'argent et des immigrants juifs, on s'aperçoit qu'à tout prendre le résultat est gravement préjudiciable à l'intérêt matériel de la population arabe. Mais même si cela était vrai, cet argument n'a rien à voir à l'affaire. Aux yeux des Arabes, il ne s'agit pas premièrement d'une question d'importance matérielle, mais d'abord et avant tout d'une question de valeurs morales et politiques.

Je voudrais ajouter ici que l'on a calculé récemment la densité de la population de la Palestine. Le dernier recensement n'a pas eu lieu (il n'y a pas eu de recensement depuis une dizaine d'années), mais nous avons un service de la statistique dont le travail s'appuie sur le recensement de 1933. D'après ces chiffres, la densité de la population en Palestine est de quelque 175 personnes par mille carré tandis qu'elle est d'environ 42 personnes par mille carré en Amérique, et je crois qu'elle est moindre dans votre pays: à peu près 4 p. 100.

M. GRAYDON: Si ces chiffres sont exacts, cela signifie 1,750,000 âmes?

M. KHAIRY: C'est juste. C'est plus que cela. Il y a maintenant presque 1,800,000 habitants.

M. GRAYDON: Je crois qu'un membre du Comité a dit qu'il y avait 650,000 Juifs et 1,250,000 Arabes.

M. KHAIRY: Je n'ai pas les chiffres exacts, car il n'y a pas eu de recensement au cours des dix dernières années. Il s'y trouve environ 1,200,000 Arabes et 600,000 Juifs.

M. GRAYDON: Quelqu'un a dit qu'il y avait 650,000 Israélites.

M. KHAIRY: Est-il juste que les Arabes qui ont continuellement occupé la Palestine pendant plus de 1,300 ans et dont la vie est profondément enracinée dans le sol et les campagnes de cette contrée, soient évincés de force ou mis à l'étroit pour permettre aux Juifs sionistes d'établir parmi eux un foyer national israélite? Voilà la véritable question.

Quant à trouver un asile pour les Juifs sans patrie, c'est un problème qui intéresse tout le monde civilisé. Il est généralement reconnu que la Palestine ne saurait apporter une solution au problème juif, et, quoi qu'il en soit, ce pays a déjà une population beaucoup plus nombreuse que celle qu'il peut faire vivre. Pour comprendre parfaitement le problème de la Palestine et le problème juif, il est essentiel d'établir une distinction entre les deux. Toute tentative de les identifier ne peut qu'aboutir à la confusion et les rendre tous deux presque insolubles.

En ce qui concerne le soulagement de la détresse juive en Europe, il est maintenant évident que ce problème ne peut être résolu que par les efforts conjugués des puissances occidentales. Le nombre de personnes en cause est trop élevé pour que le contingent que peut recevoir le petit territoire de la Palestine produise un effet quelconque. En outre, ceux qui ont étudié le problème sont de plus en plus convaincus que les démocraties n'ont aucune raison morale d'imposer au monde Arabe un fardeau dont elles ne veulent pas assumer leur part. Dans un effort commun pour alléger la détresse des Juifs, les pays arabes ont, par l'entremise de leur porte-parole Azzam-Pacha, secrétaire général de la Ligue arabe, exprimé leur désir de prêter leur collaboration à la solution de ce problème sur une base internationale. Il est absolument nécessaire que les puissances occidentales, surtout la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, donnent l'exemple en apportant les adoucissements requis à leurs présentes restrictions sur l'immigration juive. Cela, messieurs, s'applique à tous les pays qui se targuent d'avoir une réelle et véritable sympathie pour les souffrances des Juifs européens.

La solution de ce problème de l'assistance juive mettrait fin à la compassion de beaucoup d'honnêtes gens que les Sionistes ont si bien exploitée pour camoufler leurs ambitions politiques. La question de la Palestine sous son vrai

jour, en tant qu'elle est essentiellement et fondamentalement un problème de territorialisme et du droit de libre disposition de soi-même devient claire. La solution en devient également manifeste: elle consiste à rendre aux habitants de la Palestine le droit de disposer d'eux-mêmes qui leur a été promis et garanti par des engagements politiques et par les principes des Nations Unies. Merci, messieurs.

Le PRÉSIDENT: Avec l'approbation des membres du Comité, nous allons reprendre la séance à 3 h. 30.

La séance est suspendue jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 3 h. 30.

Le PRÉSIDENT: Les mémoires ont été déposés et le temps est venu de commencer l'interrogatoire.

M. LÉGER: Monsieur le président, je voudrais poser quelques questions à M. Khairy.

M. K. Hulsy Khairy directeur du ARAB OFFICE, Washington, D.C., est appelé;

M. Léger:

D. Y a-t-il des Arabes qui collaborent avec les Anglais dans le gouvernement de la Palestine?—R. Des employés du gouvernement? Oui, j'étais moi-même fonctionnaire jusqu'à l'an dernier, lorsque j'ai démissionné pour venir à Washington.

M. Jaenicke:

D. Quel poste occupiez-vous?—R. Celui de directeur régional, chargé de l'administration du district de Jaffa.

M. Léger:

D. A qui imputez-vous les dissensions actuelles en Palestine?—R. Aux terroristes juifs.

D. Les Arabes croient-ils à la liberté de parole et de religion?—R. Les pays où les Arabes étaient indépendants et se gouvernaient eux-mêmes admettaient la liberté de la presse.

D. La religion est-elle également libre?—R. Oui, permettez-moi de citer en exemple l'Égypte, qui compte un million de Coptes, ainsi que l'Irak et la Syrie où chacun est libre de pratiquer sa religion.

D. Et en Palestine?—R. Nous n'avons jamais eu de gouvernement autonome en Palestine. C'est un territoire sous mandat.

D. Y jouit-on de la liberté de parole et de religion?—R. La liberté de religion y existe; quant à la liberté de parole et de la presse, le degré en varie selon les circonstances. Par exemple, durant les périodes de troubles, la liberté de la presse est naturellement limitée.

D. D'autre part, les Juifs croient-ils à la liberté de parole et de religion?—R. Je ne le sais pas. Néanmoins, j'ai l'impression que le mouvement terroriste juif en Palestine rend la tâche difficile aux Juifs qui veulent exprimer leurs vues sur certaines questions qu'ils estiment importantes.

D. En général, les Arabes se mêlent-ils aux Juifs en Palestine?—R. Les Arabes en général? Qu'entendez-vous par se mêler? L'Arabe est essentiellement arabe, comme le Juif est juif.

Le PRÉSIDENT: Se marient-ils entre eux?

Le TÉMOIN: Les Arabes et les Juifs ne se marient jamais entre eux. Mais les Arabes n'ont aucune haine pour les Juifs.

M. Boucher:

D. Jusqu'à quel point collaborent-ils ensemble?—R. Autant que je sache, et comme vous avez pu le constater par les exposés, les Juifs ne sortent pas de leur cercle économique. Tous les plans économiques des Juifs en Palestine sont tracés en vue d'un seul objectif, l'élimination des Arabes, l'aliénation graduelle de leurs terres et la transformation du pays en un Etat juif. A ce propos, je tiens à mentionner qu'en 1919, le président Wilson a envoyé en Palestine, un comité, appelé la commission d'enquête Crane-King, chargé de sonder les désirs des Arabes sur leur avenir politique. Le rapport de cette commission, qui, malheureusement, a été supprimé, révélait que certains chefs sionistes de la Palestine et d'ailleurs avaient avoué ouvertement et franchement que leur plan était de déposséder graduellement les Arabes en Palestine.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi dites-vous "supprimé"?

Le TÉMOIN: Déposséder. Le rapport a été supprimé à cause de l'influence des Sionistes aux Etats-Unis.

M. Boucher:

D. Qui l'a supprimé?—R. Je n'aurais pas dû dire supprimé, car le rapport n'a jamais été publié.

M. Côté:

D. A-t-il été classé?—R. Il n'a pas été classé; mais, par contre, il n'a jamais été soumis à la conférence de la paix.

D. Voulez-vous dire que le gouvernement des Etats-Unis a chargé une commission d'enquête de se rendre en Palestine et que cette commission n'a pas présenté de rapport officiel?—R. Je n'ai pas dit le gouvernement. C'est le président Wilson qui a lui-même envoyé ces messieurs au proche Orient pour enquêter sur les désirs de la population relativement à son avenir politique.

D. Et en informer le président des Etats-Unis?—R. Oui. A leur retour aux Etats-Unis, le président était malade et il mourut un peu plus tard. Permettez-moi de vous citer deux alinéas au sujet de ce rapport, tirés du livre *Palestine the Reality* de J. M. N. Jeffries:

Mais ici la question suivante va sûrement se poser: comment était-il possible de ne pas tenir compte de ce rapport puisqu'une telle méconnaissance des constatations aurait eu l'effet de soulever contre eux une certaine animosité internationale? La réponse est simple et elle n'est peut-être pas si surprenante qu'elle le paraît quand on tient compte des actes antérieurs d'hommes marquants. Aucun sentiment général n'a été éveillé par ce rapport parce que le grand public n'en a pas lu une seule ligne: la presse n'y a pas fait allusion pour l'excellente raison qu'il n'a jamais été publié; le rapport de la commission d'enquête Crane-King a été supprimé.

Le Dr KHEIRALLAH: J'ai été quelque peu offusqué d'entendre demander si les Arabes croyaient à la liberté de religion, parce que nous sommes si rapprochés des Arabes et des Musulmans de l'univers. Ils se trouvent non seulement au carrefour des nations, mais aussi au cœur de tous les endroits stratégiques et importants, et nous avons toujours été en relations étroites avec

eux depuis les croisades. Sans entrer dans les détails, je vous dirai que le Liban, la Syrie, l'Irak et l'Égypte jouissent tous de la liberté de religion. Au Maroc, longtemps avant l'occupation française, les Juifs avaient des tribunaux propres, présidés par leurs savants rabbins. Une seule contrée, le Hedjaz, a fermé ses portes pendant plusieurs siècles à tous ceux qui n'étaient pas mahométans, parce que ce lieu est considéré comme la terre sainte des Musulmans.

En ce qui concerne la tolérance religieuse, les Musulmans, qui, je sais, forment la majeure partie de la population arabe dans certaines régions, sont sortis de l'Arabie comme un glaive flamboyant. Ils trouvèrent sur leur route les Chaldéens, mais ils respectèrent leurs temples et leurs monastères; ils se dirigèrent ensuite vers les territoires des sectes chrétiennes qu'ils laissèrent tranquilles; ils se rendirent au Liban, en Palestine et à Byzance où florissaient la religion orthodoxe et la religion catholique grecque, ainsi qu'en Égypte où vivaient les Coptes, sans détruire les monastères ni les églises. Les Musulmans ont régné pendant mille ans, et les autres religions ont encore leurs couvents, leurs monastères et leurs églises. Dans l'Inde, où les Mongols ont dominé et où les Musulmans ont régné pendant mille ans, les gens qui avaient leurs temples les possèdent encore. Il y a parfois des difficultés entre les diverses sectes, mais cela arrive aussi entre les Méthodistes et les Baptistes et est arrivé entre les Protestants et les Catholiques; il n'y a pas de doute, cependant, que les Musulmans enseignent la tolérance. Il n'en est pas ainsi en Palestine à l'heure actuelle, à cause du sentiment de haine engendré par le mouvement sioniste.

M. LÉGER: Je vous prie d'être très bref et de ne pas vous écarter de la question. J'ai posé la même question au sujet des Juifs. Notre Comité s'efforce d'élucider cette question. Vous avez dit que vous aviez été offusqué.

Le Dr KHEIRALLAH: Oui.

M. LÉGER: Vous ne devriez pas vous en offusquer, car c'est une simple question; c'est moi qui l'ai posée, et je vous demande d'être très bref et de ne pas sortir du sujet.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Léger, il est difficile au président de prendre une décision en ce qui concerne des questions qui impliquent un certain nombre de problèmes.

M. Léger:

D. On nous a dit que la Palestine avait une superficie de 10,000 milles carrés.—R. C'est exact.

D. On nous a dit qu'il y avait 174 personnes par mille carré en Palestine.—R. Oui.

D. Cela représenterait une population d'environ 1,700,000 à l'heure actuelle?—R. C'est exact. J'ai signalé que ces chiffres sont approximatifs et qu'ils sont plutôt en deçà de la réalité.

D. C'est ce que j'ai dit... environ. L'autre groupe a exprimé la même opinion. Vous nous avez dit qu'il y avait actuellement environ 600,000 Juifs en Palestine?—R. Oui.

D. Cela donne donc un reste de 1,200,000 Arabes?—R. C'est exact.

D. Ne nous avez-vous pas dit, ce matin, que la population aurait plus que doublé dans trente ans?—R. Je n'ai pas dit cela, mais je crois que c'est juste. Grâce aux chiffres du service de la statistique en Palestine, on a calculé que si la natalité reste au même taux que durant les cinq dernières années et que si la mortalité demeure aussi faible, la population doublera même en moins de trente ans, sans l'immigration d'une seule personne.

D. Pourriez-vous nous dire quelle est la moyenne des familles en Palestine; combien y a-t-il de personnes par famille?—R. En fait, sir John Simpson,

spécialement désigné pour faire enquête sur la vie économique des Arabes en Palestine, en est arrivé à la conclusion qu'il y a en moyenne cinq personnes par famille.

D. Et quelle est la moyenne de la famille juive?—R. Je ne peux pas citer de chiffres, mais elle est sûrement moindre.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelqu'un qui peut répondre à cette question sur les familles juives?

Rabbi SCHWARTZ (directeur administratif de l'Organisation sioniste du Canada): D'après moi, la moyenne des familles juives en Palestine est de quatre personnes.

M. LÉGER: Deux enfants par famille?

Rabbi SCHWARTZ: Oui.

M. Léger:

D. Ne nous avez-vous pas dit, ce matin, qu'au moins les deux tiers du territoire de la Palestine étaient improductifs?—R. Je n'ai pas dit cela, mais je crois que vous avez raison; les deux tiers en sont incultivables.

D. Je suppose que vous voulez dire que les deux tiers de la Palestine sont un désert?—R. Un désert ou des montagnes rocheuses.

D. Cette partie désertique pourrait-elle être fertilisée au moyen d'un système d'irrigation?—R. C'est une question très compliquée. D'abord, c'est plutôt une question d'économie qu'une question de possibilités. Naturellement, on peut dépenser 100 livres pour fertiliser un terrain pierreux et le faire produire, mais autre chose est de savoir si ce genre de production est économique ou non, si cela vaut la peine ou non. Je crois savoir de bonne source qu'il est presque impossible d'augmenter d'une façon appréciable la productivité de la Palestine sur une base économique. Je voudrais que cela soit bien compris. Ce n'est pas uniquement une question de possibilité.

D. Voulez-vous dire au Comité combien de Juifs et d'Arabes ont combattu dans la dernière guerre et quelles ont été leurs pertes?—R. Je n'ai pas ce renseignement pour les Arabes. Je vais le demander à mon collègue, M. Massoud. Il a parlé de cela. Il en a été question dans le mémoire, ce matin.

D. Si cela a été signalé dans le mémoire, je ne demanderai pas une réponse tout de suite. Pouvez-vous dire au Comité s'il y a beaucoup de Juifs qui cherchent à pénétrer en Palestine sans obtenir au préalable leurs permis ou leurs papiers?—R. Mais, oui. En réalité, l'organisation juive et les partisans du mouvement sioniste aux Etats-Unis en sont plutôt fiers. Je crois que je puis cette fois me servir du terme "offusquer" à très bon droit. Il est offusquant de voir cette déclaration dans les journaux américains. Il y avait une annonce qui se lisait à peu près comme suit: Fournissez tant et nous nous chargerons de faire entrer tant de Juifs d'Europe en Palestine contre les lois du pays. On demandait des contributions pour leur permettre de violer la loi.

M. Boucher:

D. Pourriez-vous donner une réponse plus précise à cette question en vous limitant aux dix dernières années? Quel est, selon vous, le nombre des Juifs qui ont réussi à entrer en Palestine autrement que par les moyens légaux?—R. Je ne peux pas vous le dire. Je ne crois pas que le gouvernement le puisse non plus. Il existe des chiffres approximatifs. J'ai entendu M. Bergerson affirmer devant le Comité anglo-américain à Washington que l'on était parvenu en une seule année à faire entrer 12,000 Juifs en Palestine. Il est président de la Ligue de la libération des Hébreux.

M. Léger:

D. Est-ce vrai qu'avant l'arrivée des Juifs en Palestine il n'y avait pas de système d'irrigation?—R. Pas du tout. Je suis propriétaire d'une orangerie. Elle ne mesure que vingt-cinq acres. J'en suis copropriétaire avec quatre de mes frères. Cette orangerie a été plantée par mon père bien avant la venue des Juifs en Palestine, et il n'y a pas d'oranges sans irrigation.

D. Y a-t-il des Arabes qui travaillent pour les Juifs en Palestine?—R. J'imagine qu'il y en a. Il y a un petit nombre d'Arabes d'engagés par les Juifs, mais ce n'est que pour obtenir de la main-d'œuvre à bon marché.

D. Les Arabes qui travaillent pour les Juifs sont-ils bien payés? Reçoivent-ils un aussi bon salaire que les autres employés?—R. Voici; c'est un fait assez curieux. En 1933-1935, j'étais fonctionnaire régional à Jérusalem et nous avions à résoudre un très grave problème que l'on appelait alors le piquetage ouvrier. L'Association ouvrière juive avait organisé une campagne pour chasser de force la main-d'œuvre arabe des travaux publics, c'est-à-dire de toutes les entreprises du gouvernement à l'intérieur de la région israélite ainsi que des propriétés juives de la Palestine. C'était un très grave problème; le gouvernement dut intervenir et mettre fin à ce projet.

M. Boucher:

D. Dans quelle mesure les Arabes engagent-ils des ouvriers juifs?—R. Ils en engagent très peu, parce que les Juifs demandent de gros salaires.

M. Graydon:

D. Puis-je poser une question que j'ai adressée aux témoins juifs lorsqu'ils ont comparu devant nous? En général, comment s'accordent les masses en Palestine, exception faite des chefs juifs et arabes?—R. Comme je viens de le dire, les Arabes se sont entendus avec les Juifs jusqu'au moment où l'on a adopté une ligne de conduite qui menaçait leur existence nationale. Le Livre blanc de 1939 protégeait les droits des Arabes en Palestine, et les Arabes n'ont pas hésité à admettre les juifs dans leur société et à faire des affaires avec eux. L'atmosphère est restée calme jusqu'à ce que les Sionistes eussent entrepris leur campagne qui amena la révocation du Livre blanc. Les relations sont maintenant tendues et elles ne s'amélioreront pas tant que les craintes des Arabes ne seront pas dissipées.

D. Dans ce cas, votre témoignage vient à l'encontre de la déposition juive, savoir que les Arabes et les juifs, les gens ordinaires parmi eux, s'entendent bien en Palestine.—R. Si l'on veut dire par là que les masses arabes ne sont pas conscientes de leurs droits politiques, c'est absolument faux. L'Arabe ordinaire, le plus humble d'entre eux, est pleinement conscient de ses droits politiques, et il est prêt à lutter pour les conserver, comme il l'a fait dans le passé.

M. Léger:

D. Diriez-vous que le niveau de vie s'est élevé en Palestine depuis l'arrivée des Juifs?—R. J'aimerais que la question soit posée d'une autre façon. Le niveau de vie a progressé chez les Arabes depuis 1919, mais ce n'est pas dû aux Juifs. Le niveau de vie actuel des pays arabes en général, y compris la Palestine est plus élevé que celui de 1919, grâce à l'influence de la civilisation occidentale, aux échanges commerciaux entre le proche Orient et les pays de l'Ouest, à l'accroissement naturel et au développement des richesses du pays.

D. Je vous ai posé ces questions parce qu'elles ont presque toutes été adressées à l'autre groupe qui a comparu devant nous.—R. Je comprends.

M. Côté:

D. Je crois que le témoin a dit ce matin que la Déclaration Balfour a été rédigée par la Société sioniste ou qu'elle a subi son influence. J'aimerais savoir sur quoi vous basez cette assertion.—R. Je n'ai pas dit cela, mais je dis bien que la Déclaration Balfour a été faite parce qu'elle avait été sollicitée. Qui, outre les Sionistes, auraient pu la solliciter? La Déclaration Balfour n'est pas tombée du ciel comme la manne. On a travaillé pour l'obtenir, on l'a demandée, et personne d'autre que les Sionistes n'aurait pu la demander.

D. Si j'ai bien compris, monsieur a dit ce matin qu'elle avait été rédigée. Nous n'avons pas le compte rendu de la séance de ce matin pour élucider ce point.—R. J'ai dit qu'ils ont participé à la rédaction des termes de la Déclaration Balfour.

D. Au moment où la Déclaration Balfour a été faite, les Arabes l'ont-ils acceptée, ont-ils protesté contre ses termes?—R. Dès qu'ils en prirent connaissance, les Arabes firent connaître leur attitude à l'égard de la déclaration. Je vous renvoie encore une fois au rapport King-Crain, de 1919. C'est un ouvrage très important. Je vous conseille de le lire.

D. Mais il n'a pas été publié?—R. Il n'a jamais été publié.

D. Y a-t-il quelque chose d'officiel et de public indiquant au monde en général que la Déclaration Balfour n'était pas acceptable comme Livre blanc du gouvernement qui exerçait un mandat sur la Palestine?—R. De fait, les Arabes se sont opposés ouvertement à la déclaration Balfour en 1921, lorsqu'ils se sont révoltés pour la première fois. Des révolutions éclatèrent encore en 1923, en 1929 et en 1933. La dernière révolte s'est prolongée de 1936 à 1939.

D. Les seules modifications ou corrections qui y ont été apportées parurent dans le Livre blanc publié par le gouvernement britannique, lorsque Churchill était secrétaire aux Colonies?—R. Je tiens à souligner qu'il n'y a pas eu de corrections et que le Livre blanc n'était qu'une simple interprétation des termes très obscurs de la déclaration Balfour. Celle-ci n'était rien de plus qu'une expression de sympathie envers les aspirations sionistes, aspirations qui n'y sont pas décrites. Personne ne les connaissait, et le gouvernement britannique s'est vu obligé de donner une explication. La première de ces interprétations officielles parut en 1922 dans un document publié par le secrétaire aux Colonies.

D. Vous ai-je bien compris, ce matin, lorsque vous avez dit que la Palestine est disposée à accepter un plan universel pour absorber le surcroît de population juive?—R. J'ai dit que le monde arabe l'était; je n'ai pas parlé de la Palestine.

D. Voulez-vous dire au Comité dans quelle mesure le monde arabe consentirait à accepter le surcroît de population juive errant par toute l'Europe?—R. Je faisais allusion à une déclaration officielle du secrétaire général de la Ligue arabe qui disait que la Ligue arabe était prête à adhérer à un projet international, en vertu duquel toutes les nations du monde contribueraient à aider ces juifs, et que les Arabes, par l'entremise de la Ligue arabe, feraient leur part.

D. La Palestine entrerait-elle dans ce projet?—R. Les Arabes de la Palestine n'accepteront aucun réfugié juif parce que la Palestine est le seul pays où l'immigration juive devient un problème politique. Seule la Palestine se trouve dans cette situation.

M. Low:

D. J'ai deux ou trois questions à vous poser. J'ai appris que plusieurs juifs de la Palestine se sont établis à Tell-Aviv et à Haïfa, ou peut-être dans les deux endroits, et que la plupart d'entre eux étaient des catholiques. Est-ce que cela est vrai?—R. Je regrette, mais je ne me suis pas renseigné sur ce sujet.

D. Oui, de prétendus Juifs, qui étaient des catholiques.—R. Je ne puis vous éclairer sur ce point, car je n'en connais rien.

Le Dr KHEIRALLAH: Il est très difficile de supposer qu'un Juif soit catholique ou qu'un catholique soit juif.

M. Low: C'est le renseignement curieux qu'on m'a transmis. J'ai dit de prétendus Juifs.

Le Dr KEIRALLAH: Voulez-vous dire qu'ils ont été admis comme tels?

M. Low: Précisément.

Le Dr KHEIRALLAH: La chose est possible, mais je n'en suis pas au courant.

M. Léger:

D. Y a-t-il une certaine proportion de la population de descendance juive à Tell-Aviv qui pratique la religion catholique?—R. Oui.

D. Et ils ont une église catholique et un prêtre catholique?—R. Je ne suis pas au courant de la situation actuelle à Tell-Aviv, mais je sais que toute la population est juive.

M. Low:

D. Ma deuxième question traite d'un point que M. Léger a déjà soulevé, la liberté de religion en Palestine. Je passe donc à la troisième: la politique nationale du point de vue de la sécurité de l'Empire a une signification militaire. Ce qui m'intéresse surtout, c'est ce que l'Angleterre a fait pour gagner la sympathie des Juifs et en même temps rester juste envers les Arabes.—R. Cette question est très sérieuse. J'essaierai d'y répondre en vous donnant les faits et en vous laissant libre de tirer une conclusion. Comme vous le savez, le proche Orient est très vaste et comprend 35,000,000 d'Arabes et un peu plus de 500,000 Juifs. Le nationalisme arabe domine cette région et en est l'élément le plus important. Ces 35,000,000 d'Arabes se rendent compte de plus en plus qu'ils doivent resserrer leurs liens.

M. Graydon:

D. Est-ce là le but de la Ligue arabe?—R. Précisément. La Ligue des Etats arabes fut donc fondée en mars, 1945, en vue surtout de protéger et de sauvegarder l'intégrité des territoires arabes et de maintenir l'indépendance des Etats arabes. Il n'existe pas de doute dans mon esprit que, si un danger venait à menacer l'intégrité territoriale ou l'indépendance de l'un de ces Etats, y compris la Palestine, il se heurterait à la résistance des 35,000,000 d'Arabes. Les voies de communications reliant l'Empire traversent le proche Orient, et l'Angleterre ne risquera pas de s'attirer la haine d'un si grand nombre de gens. Je veux aussi vous rappeler, messieurs, que certaines régions de ces Etats sont très rapprochées d'importants centres industriels de la Russie. Souvenez-vous aussi que, depuis un siècle, la Russie s'est efforcée d'obtenir un débouché sur les mers tempérées, et elle ne le trouvera que dans le proche Orient. Voilà les faits et je vous laisse le soin d'en tirer vos propres conclusions.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres demandes?

M. Jaenicke:

D. Oui, je veux poser quelques questions. Quelle a été l'augmentation de la population de la Palestine depuis les débuts du siècle, c'est-à-dire durant les 46 dernières années?—R. Dans mon mémoire, j'ai dit qu'en 1917, lorsque la déclaration Balfour fut rédigée, la Palestine comptait 750,000 habitants. Naturellement, à l'exception de 75,000 Juifs, tous les habitants étaient arabes.

D. Et l'on y compte actuellement 1,250,000 Arabes ou à peu près? La population s'est-elle accrue naturellement ou par immigration?—R. L'augmentation est surtout naturelle.

D. Quelle proportion l'immigration représente-elle?—R. D'après un relevé du gouvernement, environ 12,000 Arabes ont immigré au pays.

D. Depuis 1917?—R. Oui.

D. Mais savez-vous que les Sionistes prétendent qu'il y a eu beaucoup plus?—R. Pour appuyer mon argument, monsieur, je puis affirmer que le gouvernement de la Palestine déporte tout immigrant arabe qu'il peut attraper, tandis que les immigrants juifs qui entrent illégalement sont nationalisés en vertu de lois spéciales sur l'immigration.

D. D'où viennent les immigrés arabes?—R. Des Etats arabes voisins et, pourrais-je ajouter, ces 12,000 comprennent ceux qui n'entrent en Palestine que pour une saison.

D. Quelles proportions des régions irriguées sont habitées par les Arabes et par les Juifs?—R. Je dirais qu'un tiers des régions agricoles appartiennent aux Juifs et que les Arabes possèdent les deux autres tiers; mais les juifs se sont établis dans la région la plus fertile et la plus productive du pays.

M. Boucher:

D. Quelle proportion du sol les Juifs détiennent-ils en Palestine, ou quelle est la valeur de leurs terres comparativement à la population?—R. Les Juifs possèdent un tiers des terrains cultivables, et les deux tiers appartiennent aux Arabes.

D. Vous parlez de la région fertile?—R. Je veux dire la terre qui peut être cultivée. La Palestine comprend 18 sortes de sol et le pays est divisé en 18 catégories pour la perception des impôts. La terre est répartie en 18 catégories, d'après la fertilité de chaque région. Les impôts varient d'une livre par *dounam* dans les régions les plus productives et 12 millièmes dans les moins arables.

M. Graydon:

D. C'est presque aussi difficile à comprendre que l'impôt sur le revenu au Canada.

M. Boucher:

D. Quelle est la proportion d'Arabes qui vivent ou travaillent sur les terres des Juifs ou qui s'en servent?—R. C'est la Compagnie des terres juives qui possède le plus de terres en Palestine. La constitution de cette compagnie établit nettement qu'aucun Arabe ne peut travailler sur ces terres qui sont inaliénables.

D. Les Juifs occupent-ils les propriétés arabes ou s'en servent-ils?—R. Comme je l'ai déjà dit, les Arabes n'embauchent pas beaucoup de Juifs à cause du coût de la main-d'œuvre.

D. Louent-ils des propriétés immobilières aux Juifs?—R. Oui.

M. Jaenicke:

D. A-t-on établi plusieurs industries au pays depuis l'arrivée des Juifs.—R. Certainement.

D. Les Arabes dirigent-ils des usines?—R. Oui, ils ont leurs propres industries manufacturières telles que celles des textiles, du savon et des allumettes; et, actuellement, on a lancé un grand mouvement dont le but est de créer de nouvelles compagnies qui produiront de nouveaux articles et créeront d'autres industries.

D. Quelle partie de la production industrielle est entre les mains des Juifs et quelle partie appartient aux Arabes?—R. Je suppose que la plupart des entreprises industrielles du pays sont entre les mains des Juifs.

Le président:

D. Cela s'applique-t-il à toutes les terres arabes?—R. Non.

M. Jaenicke:

D. Les industries sont-elles situées surtout à Tell-Aviv?—R. Elles sont situées tout le long de la côte, de Haïfa jusqu'à Tell-Aviv.

D. C'est là que se trouvent toutes les industries juives?—R. Oui.

D. Sont-elles toutes juives?—R. Oui.

M. Côté:

D. Le témoin pourrait-il nous parler brièvement de la question de la santé en Palestine, et particulièrement à Jérusalem?—R. Voici comment est organisé le service de santé en Palestine: le gouvernement divise ses crédits sanitaires en deux parties, la première est accordée aux Juifs qui s'en servent à leur gré, et l'autre aux Arabes, qui s'entendent avec le gouvernement. Nous avons donc, pour ainsi dire, un service de santé du gouvernement et des Arabes et un service de santé juif.

D. Voulez-vous dire que le gouvernement ne s'occupe pas des affaires de la zone juive?—R. Exception faite des affaires où l'intérêt public est en jeu, les juifs sont libres de faire ce qu'ils veulent, en ce qui concerne la santé de même que l'instruction.

M. Léger:

D. Le montant est-il divisé en deux parties égales?—R. Non; c'est une proportion déterminée, et les Juifs voient à obtenir leur juste part.

M. Low:

D. Cela est réparti au pro rata entre les deux groupes de la population?—R. Je le crois, mais je n'en suis pas certain.

M. Côté:

D. Ne donne-t-on pas deux fois plus aux Arabes qu'aux Juifs en ce qui concerne l'instruction et la santé?—R. Probablement.

M. Graydon:

D. Pourquoi la Palestine a-t-elle été placée sous mandat en premier lieu?—R. Par suite de la décision contenue, du moins en principe, dans l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations. L'Empire turc que l'on a appelé le "Grand malade de l'Europe" après le début de la première guerre mondiale, était considéré comme une région semi-développée par les puissances occidentales. Durant la guerre, les Arabes, qui vivaient au sein de l'Empire ottoman, firent cause commune avec les Alliés sous la direction du roi Hussein; et en retour de leur participation à la guerre, on leur promit qu'ils obtiendraient leur indépendance. Après la cessation des hostilités, on inventa le régime des mandats suivant lequel le territoire arabe fut placé sous le mandat (a), ce qui signifie que les habitants des régions en cause avaient atteint un degré de développement qui garantissait la reconnaissance provisoire de leur indépendance, sous l'unique réserve de recevoir des conseils et de l'aide. L'Irak, la Syrie, le Liban, la Transjordanie et la Palestine devaient être soumis à un tel mandat.

M. Côté:

D. Je voudrais que le témoin élabore davantage la question de la santé, de même que celle de l'instruction, principalement depuis l'inauguration du mandat. Pourrait-il nous donner un bref résumé de la situation actuelle?—R. Il n'y a pas de comparaison entre les conditions sanitaires sous le régime turc et sous le mandat britannique. Il y a eu une énorme amélioration, et l'agent principal en a été le mandat britannique en Palestine, le gouvernement de la Palestine.

M. Boucher:

D. En diriez-vous autant de l'instruction?—R. Il y a également eu une très grande amélioration en matière d'instruction, mais elle n'est pas aussi considérable que celle des services de santé.

M. Graydon:

D. En ce qui concerne le statut du gouvernement de la Palestine actuellement, comment ce dernier est-il organisé et quelle est la représentation des gens du pays dans le gouvernement de la puissance mandataire?—R. La Palestine est directement administrée par la Grande-Bretagne. Il n'y existe aucune représentation populaire. C'est une administration directe.

M. Léger:

D. Il n'y a pas de députés arabes?—R. Non, il n'y a ni parlement, ni Chambre des communes ni représentation, sauf pour les questions d'intérêt local.

M. Boucher:

D. Vous voulez parler des bureaux administratifs régionaux?—R. C'est exact. Il y a, par exemple, les municipalités, mais même dans ce cas, les pouvoirs sont limités. Tout ce qui s'y fait doit être approuvé par le commissaire régional.

M. Graydon:

D. Y a-t-il eu des mouvements de la part des Arabes en vue d'obtenir l'autonomie?—R. Bien sûr; de 1936 à 1939, il y a eu une révolte continuelle pour arrêter l'immigration et instituer un gouvernement indépendant; et le Livre blanc de 1939 a promis de leur accorder leur liberté. Il a promis qu'il n'y aurait plus d'immigration juive sauf avec le consentement des Arabes; que la vente des terres serait réglementée de façon à sauvegarder les intérêts de la classe paysanne, des fellahs, et qu'avant dix ans un gouvernement démocratique serait institué en Palestine.

M. Léger:

D. Le Livre blanc n'a-t-il pas été infirmé?—R. A toutes fins pratiques, oui.

M. Winkler:

D. Le premier témoin, ce matin, a dit que Mahomet avait uni les Arabes?—R. C'est exact.

D. Quels sont les pays mahométans qui se trouvent en dehors de la Ligue arabe?—R. La Turquie, la Perse, l'Afghanistan et les 90,000,000 d'Hindous qui sont musulmans.

D. Cela comprend-il les pays de l'Afrique du Nord?—R. Oui, presque tous les Arabes y sont musulmans.

Le Dr KHEIRALLAH: Il y a 50,000,000 de musulmans en Chine, 50,000,000 de musulmans en Russie, 60,000,000 de musulmans en Indonésie et 300,000 musulmans aux Philippines.

M. Côté:

D. Je voudrais poser une question. Tous ces gens ont-ils fait des démarches auprès du gouvernement britannique au sujet de la question de la Palestine?—R. Oui.

D. Vous voulez dire en plus de celles de la Ligue?—R. Oui.

D. Pourriez-vous nous donner un exemple concret d'un tel mouvement, disons dans le cas de l'Égypte?—R. L'Égypte fait partie de la Ligue.

D. Je veux dire en dehors de la Ligue.—R. Oui, 90,000,000 d'Hindous ont également présenté un appel à l'Angleterre pour lui demander de mettre fin à l'injustice faite aux Arabes de la Palestine, de leur accorder l'indépendance et d'arrêter l'immigration israélite.

D. Quand cela a-t-il été fait?—R. A plusieurs reprises; je ne puis vous donner les dates exactes. Permettez-moi de vous renvoyer à la déclaration formulée par M. Bevin en annonçant la formation du Comité anglo-américain. Il a alors dit au Parlement que le problème de la Palestine devenait un problème international et un sujet de grande préoccupation non seulement pour les Arabes, mais aussi pour les 90,000,000 de musulmans. Il s'agit d'une déclaration officielle de M. Bevin, l'an dernier.

M. WINKLER: M. Côté a justement posé la question que j'allais faire.

M. GRAYDON: Les grands esprits se rencontrent.

M. CÔTÉ: Les esprits libéraux s'entendent.

M. Winkler:

D. Où se trouve le centre culturel des Arabes?—R. L'Égypte est censée être le centre de la culture arabe.

D. Le témoin a dit que le niveau de vie s'était élevé depuis 1917. Quelle est la proportion de la population qui est instruite actuellement?—R. Il n'existe pas de chiffres officiels, mais à mon avis 35 p. 100 des Arabes savent lire et écrire.

D. Au sujet de la tolérance, l'un des témoins a insisté sur le fait que les Arabes étaient très tolérants.—R. C'est exact.

D. Quelle est l'attitude des présents témoins sur l'opportunité d'excuser ou de condamner la conduite du Grand Mufti de Jérusalem?—R. Je crois bien que je vais demander au Dr Kheirallah de répondre à cette question.

Le Dr KHEIRALLAH: Tout en représentant le point de vue des Arabes, il ne m'appartient pas personnellement de défendre le Grand Mufti, ni une faction, ni un particulier de l'un ou l'autre parti; mais, comme l'a démontré la manière d'agir de la Syrie, du Liban, de la Transjordanie et de plus de 90 p. 100 de l'Irak, sans parler de l'Égypte et des musulmans des autres pays, la majorité des Arabes étaient certainement pour les Alliés pendant la guerre. Nous n'avions que la VIII^e Armée anglaise au cours de la période critique en Syrie et au Liban, et si elle nous avait donné le moindre encouragement, la situation aurait peut-être été tout autre. Mais laissons cela de côté. Je ne puis m'empêcher de penser à M. Stern qui se rendit auprès de Mussolini et revint plus fort. Vous n'allez pas stigmatiser la race juive à cause de cela.

M. WINKLER: Mais le Grand Mufti est retourné en Égypte.

Le Dr KHEIRALLAH: C'est un particulier. L'Égypte lui a donné asile. Voulez-vous le faire pendre? Il a été chassé de la Palestine et s'est réfugié au Liban où on lui a rendu la vie dure; il s'enfuit ensuite en Irak où on lui mit l'épée dans les reins et d'où il se sauva en Perse. De là, il se rendit en Turquie où on lui dit qu'on ne voulait pas de lui. Il gagna ensuite le seul endroit où il pouvait aller. Je ne suis pas chargé de sa cause. Ce n'est qu'un individu, tandis qu'il y a 60,000,000 d'Arabes. Cela comprend l'Afrique du Nord comme l'Afrique orientale. On ne peut pas tous les condamner à cause des agissements d'un seul homme, ni même pour ceux d'un groupe. Je ne condamne pas non plus les Sionistes à cause de la conduite des extrémistes.

M. WINKLER: C'est le chef de la Palestine.

Le Dr KHEIRALLAH: Il a été le chef de ses adeptes dans un pays en particulier, et il a combattu pour les droits dont vous avez entendu parler. Il n'est

plus chef aujourd'hui; alors, pourquoi prendre un individu et en faire le bouc émissaire. Quand je parle avec un peu de chaleur, veuillez bien croire que ce n'est pour ainsi dire qu'une façon de m'exprimer.

M. WINKLER: Je crois vous avoir entendu dire qu'il n'était pas allé en Allemagne.

Le Dr KHEIRALLAH: Non, il n'y est pas allé au début. On peut forcer un homme à choisir entre Charybde et Scylla. Peut-être optera-t-il pour Scylla ou peut-être se précipitera-t-il dans Charybde. Quel rapport cela a-t-il à la question?

M. WINKLER: Mais les photos ont paru dans la presse allemande.

Le Dr KHEIRALLAH: Je crois qu'elles ont été publiées ici, sans doute par la puissante Organisation sioniste. Ces photos étaient d'une fausseté si patente! Hitler était assis d'un côté, et à environ un mille plus loin se trouvait le Mufti regardant dans une direction tandis que son interlocuteur regardait dans l'autre. Cela ressemble à la question: avez-vous cessé de battre votre femme? Peu importe la façon dont vous y répondez.

M. WINKLER: Pourquoi cette photographie a-t-elle paru dans les journaux allemands?

Le Dr KHEIRALLAH: Parce que les Allemands cherchaient à saisir n'importe quelle planche de salut, tout comme le ferait un combattant qui défend sa propre vie. Ne vous occupez pas d'une pareille bagatelle. Le Mufti n'est qu'un seul individu. Combien d'autres exemples de ce genre n'avons-nous pas eu dans un pays ou dans un autre? Ainsi, les Juifs ont combattu les Alliés dans les rangs ennemis. Lorsque que leurs concitoyens se sont battus contre les Alliés, les soldats juifs se sont joints à eux.

M. WINKLER: Mais nous parlons actuellement de la Palestine dont Jérusalem est le centre, et il s'agit du Grand Mufti d'un organisme religieux.

Le Dr KHEIRALLAH: Le Grand Mufti faisait ce qui était *cachir* pour tous les autres chefs sionistes que nous avons eus. Ce qui est bon pour un l'est aussi pour l'autre.

Le TÉMOIN: Me permettez-vous d'apporter mon appoint dans ce débat? On a demandé quelle était notre propre attitude en tant que membres de l'élite, et permettez-moi d'exprimer mon opinion. A mon avis, le rapprochement entre Hitler et le Grand Mufti est purement accidentel comme le fut le rapprochement entre Churchill et Staline.

M. Graydon:

D. Quelles ont été, le cas échéant, les mesures prises par le peuple arabe ou les dirigeants publics pour désavouer le Grand Mufti?—R. Cela fait partie intégrante de la question principale. Pourquoi désavouerions-nous un homme lorsque nous estimons que sa conduite à ce moment-là a été purement accidentelle? Les Anglais ou les adversaires de la collaboration avec les communistes ont-ils désavoué Churchill lorsqu'il décida de donner la main à Staline? Il était obligé de le faire. Il était en guerre. La conduite du Mufti n'a aucune autre signification. Il est exactement dans la même situation par rapport aux Arabes que Churchill par rapport aux Anglais; il est un symbole de résistance. Chaque fois qu'ils croient leur existence en danger, ils se tournent vers lui. Or, si les Anglais connaissent une autre période périlleuse, ils reviendront à Churchill.

M. Côté:

D. Ne serait-il pas plus juste de le comparer à Laval?—R. Non, ce n'est pas la même chose. Laval a consenti à se joindre à Hitler pour gouverner la France.

D. Je le regrette, mais je ne crois pas que l'attitude de Churchill et son alliance avec Staline puissent être mises sur le même pied que l'association dont vous parlez. J'en suis froissé.—R. J'ai dit que l'une était aussi accidentelle que l'autre. Je ne dis pas qu'elle y est comparable, mais qu'elle est accidentelle. Voilà le point de comparaison; cela est purement accidentel. Tout cela a été un accident; un cas de force majeure.

M. Low:

D. Quelle est maintenant l'attitude des Arabes sur le maintien du mandat britannique?—R. Comme je l'ai déjà dit, les Arabes ne reconnaissent pas la Déclaration Balfour; ils n'ont jamais reconnu et ne reconnaîtront jamais le mandat dans lequel elle est incorporée. Ils s'opposeront à l'une et à l'autre jusqu'au bout.

D. Je m'attendais à cette réponse. Mais, existe-t-il à l'heure actuelle une agitation sensible chez les Arabes contre le maintien du mandat de la Grande-Bretagne?—R. Oui. La lutte de 1936 à 1939 n'était pas dirigée seulement contre la Déclaration Balfour, mais aussi contre le mandat. On a promis aux Arabes qu'ils auraient un gouvernement indépendant dans les dix ans qui suivraient 1939.

D. Est-ce que cette attitude envers le mandat indispose les Arabes contre la Grande-Bretagne?—R. Pas le moins du monde. Nous pourrions faire une distinction entre le gouvernement britannique et les Anglais en Palestine. Il se peut que les Anglais eux-mêmes n'approuvent pas le mandat. Ils disent qu'on leur a confié ce mandat et qu'il leur faut obtenir la permission de ceux qui leur ont fait confiance pour apporter des modifications.

D. Ce que je voulais faire ressortir, c'est qu'il y a une distinction entre l'agitation contre le principe du mandat en jeu et contre l'Etat mandataire?—R. Il y a toute la différence du monde. Les Arabes n'ont pas combattu les Anglais, mais ils ont combattu le mandat palestinien comme tel.

D. Vous admettez, naturellement, que la Grande-Bretagne s'est trouvée dans une situation difficile?—R. Oui.

D. Et qu'en ce moment surtout, à l'heure où presque tout ce qui est imaginable peut se produire dans le monde, il serait dangereux d'intervenir et de rendre la situation encore plus difficile pour la Grande-Bretagne?

Le Dr KHEIRALLAH: Je ne crois pas que l'on ait répondu clairement à la question. Je suis, malheureusement, le directeur d'un périodique qui est expédié en Orient et qui n'a qu'une faible circulation sur notre continent. Je reçois les revues et les journaux arabes. Je suis en contact avec les plus éminentes personnalités du monde arabe comme avec la grande masse des Musulmans. Or, je tiens à dire ici que l'Angleterre est le seul pays sur lequel comptent les Arabes. Vous le constaterez dans mes éditoriaux. Ce n'est pas seulement mon opinion personnelle; l'Angleterre a fait surgir l'ordre du chaos au cours des 150 dernières années. Elle a trouvé le monde dans un état de confusion et elle a réussi par ses efforts à rendre la situation plus stable; elle n'a pas dominé par la violence mais par la diplomatie et la bienveillance; elle a apporté des améliorations dans tous les domaines; et nous, les Arabes, avons tiré profit de cette affaire. L'Italie est entrée en Libye, et sur 1,600,000 habitants, elle a exterminé un million d'hommes, femmes et enfants. Mais, voyez donc les faits; pourquoi me poser la question? Qui est l'allié de l'Irak? L'Angleterre; qui est l'allié de l'Egypte, bien que celle-ci ait atteint sa majorité et veuille obtenir son indépendance? L'Angleterre; qui reste-t-il dans le monde arabe qui ne soit pas un allié de la Grande-Bretagne? Le roi Ibn-Saoud est l'allié le plus sûr de la Grande-Bretagne. Nous avons, pour la plupart, fait nos études aux écoles américaines et anglaises, et nos vues sont entièrement anglophiles et américano-

philes. La déclaration de mon ami au sujet du mandat amène une question différente. Nous nous opposons au mandat en tant qu'il est motivé par la frénésie des Sionistes.

M. LÉGER: Le mandat a été confié à la Grande-Bretagne par la Société des Nations, n'est-ce pas?

Le Dr KHEIRALLAH: Ce fut une mystification. Il y avait derrière tout cela le désir et la volonté de Lloyd George et de Clémenceau, et un partage avait été effectué par Sykes et Picot. Voilà ce qui a déjoué les vues de Wilson. C'est un résultat qui n'a pas été obtenu ouvertement, mais grâce aux intrigues. La situation n'était pas la même. Maintenant, toute la question arabe est stabilisée. Le monde arabe est du côté du monde anglais et le monde anglais devrait être pour les Arabes. Nous comprenons que nous sommes ses pupilles et il sait que nous sommes avec lui. Voyez ce que l'Angleterre fait dans l'Inde. Elle va gagner ce vaste territoire et ses 400,000,000 habitants par son honnêteté et sa droiture. Voilà la question que vous vouliez poser.

M. Low: Oui. Je veux également poser la question suivante: si le mandat était confié à l'Organisation des Nations Unies au lieu de l'être à la Grande-Bretagne, quel serait le sentiment des Arabes?

Le Dr KHEIRALLAH: Nous préférons la Grande-Bretagne et nous préférons nous en tenir à sa déclaration formelle de 1939. Elle s'efforce de réaliser ce projet depuis vingt-cinq ans. Elle a envoyé treize commissions d'enquête sur les lieux. Voici que maintenant la Grande-Bretagne se voit forcer la main par son meilleur ami, par un homme qui a peut-être été induit à demander cette petite faveur personnelle de 100,000 immigrants, tout comme je dirais à un copain: "Donne-moi une chique de tabac."

M. BOUCHER: Pourrions faire abstraction un instant de l'aspect historique de la question? Pouvez-vous me dire quelles seraient les aspirations des Arabes s'ils étaient affranchis du mandat? Quel serait leur forme de gouvernement? Quelle serait leur méthode de contrôle et de réglementation? Et que feraient-ils, si le mandat était supprimé?

Le Dr KHEIRALLAH: La même chose que la Syrie et que le Liban; la même chose que tout autre Etat arabe. Et remarquer bien ceci. Voici l'attitude de l'Arabe à l'heure actuelle. Il dit: "Très bien, il y a 600,000 Sionistes en Palestine, bien que le gouvernement anglais ait délivré, 850,000 cartes alimentaires." Il dit encore: "Vous êtes ici et vous êtes bienvenus; essayons, vous et moi, d'être Palestiniens. Donnons-nous un gouvernement palestinien." Voilà ce que dit l'Arabe; Saoud dit que vous êtes des nôtres, très bien, mais cessez votre agression.

M. BOUCHER: Quelle forme de gouvernement établiriez-vous?

Le Dr KHEIRALLAH: Ecoutez, si vous croyez que la forme de la religion d'un homme ou que la forme de son gouvernement le rend meilleur, vous vous trompez.

M. BOUCHER: Je tiens à ce que vous me disiez quelle est la forme de gouvernement que vous recommanderiez. C'est une question pertinente.

Le Dr KHEIRALLAH: Je vais y répondre; c'est là que je veux en venir. J'ai vu le gouvernement républicain en Haïti et au Nicaragua, et c'était terrible; j'ai vu un gouvernement royal éclairé qui était merveilleux. Ce n'est pas la forme de gouvernement que nous désirons; nous voulons un gouvernement démocratique. Quiconque s'en tient uniquement aux mots, croit que la simple mention de l'expression "gouvernement démocratique" suffit à en faire quelque chose de sacré ou de bon; et il en est de même du gouvernement républicain.

M. BOUCHER: Je n'ai parlé ni du gouvernement démocratique, ni du gouvernement républicain, ni du gouvernement royal. J'ai simplement posé une

question. Je voudrais savoir quelle sorte de gouvernement vous établiriez s'il n'y avait pas de mandat.

Le Dr KHEIRALLAH: Nous aurions un gouvernement républicain.

M. CÔTÉ: La population de votre pays a-t-elle déjà exprimé le désir d'établir une république?

Le Dr KHEIRALLAH: Les Arabes ont dit maintes et maintes fois qu'ils voulaient un gouvernement représentant tous les habitants de la Palestine, tous les Palestiniens, qu'ils soient chrétiens, juifs ou musulmans.

M. Low: Quelle est l'attitude des Arabes en général à l'égard du communisme?

Le Dr KHEIRALLAH: Ils estiment que ce n'est pas une bonne doctrine.

M. Low: S'y opposent-ils activement, ostensiblement?

Le Dr KHEIRALLAH: Non, mais ils ne sont pas communistes. Ils ne l'ont jamais été. Cela n'est pas dans leur tempérament. Ils sont libéraux. En parlant de démocratie, je crois que les Arabes ont les idées les plus démocratiques du monde. Ils croient à la liberté individuelle, à l'initiative privée et à la coopération, mais ils ne sont pas communistes.

M. Low: Si ma mémoire est fidèle, l'un des porte-paroles des Juifs a dit, la semaine dernière, que de toute façon les Sionistes désiraient que le mandat de la Grande-Bretagne soit transmis à l'Organisation des Nations Unies. Savez-vous ce que cela signifie?

Le Dr KHEIRALLAH: Non, à moins qu'il n'ait cru que New-York allait s'en charger.

Le TÉMOIN: En réalité, nous ne pensons pas que les Nations Unies approuvent jamais le présent régime de mandat en Palestine, à moins qu'elles ne tiennent vraiment à commettre la même erreur que la Société des Nations. Comme je l'ai expliqué dans mon mémoire, il y a une contradiction marquée entre les dispositions du mandat palestinien et l'article sur lequel il repose, savoir l'Article 22. Les dispositions du mandat sur la Palestine sont en contradiction directe avec le principe fondamental du mandat. Le mandat porte que l'indépendance de ce territoire est reconnue provisoirement, que son administration ne doit être guidée que par les conseils et l'aide d'un mandataire, et non pas que ses habitants soient expulsés ou remplacés par des étrangers. Il ne comporte qu'aide et conseils. Je ne crois pas que les Nations Unies approuvent jamais un tel plan, après vingt-cinq ou trente ans d'expériences déplorables en Palestine.

M. Léger:

D. Voulez-vous avoir votre propre gouvernement et faire partie du commonwealth?—R. Nous voulons en Palestine un gouvernement démocratique dans lequel quiconque est un citoyen palestinien aura part égale aux privilèges et aux responsabilités du pays.

M. Boucher:

D. Avez-vous des projets précis au sujet d'un gouvernement démocratique?—A. Nous avons dit en somme qu'après avoir instauré la démocratie dans tant de parties de l'Arabie que nous étions capables de l'instaurer en Palestine. Les Arabes l'ont établi en Egypte et en Irak; ils ont institué un véritable régime démocratique au Liban et en Syrie, et il n'y a aucune raison pour qu'ils n'en soit pas ainsi en Palestine.

D. Vous voudrez probablement aller plus loin que votre ami en répondant à ma question? Laisser l'histoire de côté et donnez-moi un aperçu de la nature des ambitions arabes en ce qui concerne la formation d'un gouvernement démocratique et la façon dont il sera constitué. Cela vous est-il possible?—R. Oui.

Les détails d'un tel plan n'ont jamais été élaborés. Cela, j'imagine, serait exécuté par une assemblée représentative. Celle-ci se réunirait et rédigerait une constitution.

D. Avez-vous fait quelque chose tendant à exprimer d'une manière concrète les désirs ou la volonté des Arabes à cet égard?—R. Non, les détails d'un tel plan n'ont jamais été arrêtés.

M. Côté:

D. Le monde musulman a-t-il en vue un plan comme celui que vient d'indiquer mon collègue, c'est-à-dire le projet d'organiser le monde musulman en un bloc de nations?—R. Les Musulmans n'ont actuellement aucune idée de former un bloc à part. Les Arabes font une distinction bien nette entre le mouvement arabe et le mouvement musulman. Les Arabes ne sont pas tous musulmans.

D. Je le sais.—R. Il y en a un grand nombre qui ne le sont pas.

M. Léger:

D. Combien y en a-t-il?—R. En Egypte, il y a quelque 2,000,000 de Coptes chrétiens.

M. Côté:

D. C'est une faible proportion.—R. 2,000,000 sur 15,000,000 de musulmans. Il y a un petit nombre de chrétiens en Syrie, un grand nombre au Liban, un petit nombre en Palestine et en Irak. Ils participent tous au gouvernement sur un pied d'égalité avec les Arabes musulmans et ils ne se considèrent pas comme une minorité nationale.

D. Y a-t-il un mouvement en marche visant à établir, avec la collaboration de la Palestine, un organisme qui parlerait plus haut à l'Organisation des Nations Unies ou auprès d'un autre groupe où il y aurait moyen de se faire entendre séparément, si l'on accorde un tel privilège à un pays quelconque?—R. Je ne sais pas votre question.

D. S'il y a autonomie en Palestine et s'il y a autonomie ailleurs dans le monde arabe, y a-t-il quelque chose en marche pour organiser un bloc de nations?—R. De nations arabes?

D. Oui.—R. Ah oui! C'est là le programme actuel des Palestiniens, et je crois bien que la majorité d'entre eux sont Arabes; ils ont donc l'intention de se joindre à la Ligue arabe dès qu'ils deviendront indépendants.

M. JAQUES: Me permettez-vous une question?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. JAQUES: Je n'ai pas le compte rendu des délibérations, mais est-ce que les Sionistes nous ont dit quelle sorte de constitution ils auraient?

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela est dans le compte rendu. Ils ont donné une réponse quelconque.

M. JAQUES: Je ne m'en souviens pas. Je ne me rappelle pas que l'on ait posé la question.

Le PRÉSIDENT: Oui, cette question a été posée et a reçu une réponse.

Rabbi SCHWARTZ: Voulez-vous dire quelle sorte de constitution ils auraient pour l'Etat juif? Assurément démocratique.

M. JAQUES: Qu'entendez-vous par démocratique?

Rabbi SCHWARTZ: J'entends ce terme dans le sens du suffrage universel.

M. JAQUES: Dites-vous que le régime russe est démocratique?

Rabbi SCHWARTZ: Non.

M. JAQUES: Dites-vous que c'est un pays socialiste?

Rabbi SCHWARTZ: L'Angleterre est partiellement socialiste à l'heure actuelle, et c'est une démocratie.

M. JAKES: Elle n'est pas socialiste.

Rabbi SCHWARTZ: On le dit.

M. JAKES: Elle ne l'est pas encore.

Rabbi SCHWARTZ: Pas tout à fait. Ce que le mouvement sioniste a en vue depuis le début en ce qui concerne la future constitution de la patrie juive, c'est un gouvernement fondé sur le suffrage universel. Il n'y a pas de doute là-dessus. Respect de tous les droits des minorités et reconnaissance de leur statut.

M. JAKES: Un seul parti?

Rabbi SCHWARTZ: Non, pas en Palestine. Il y a en réalité une douzaine de partis dans la collectivité juive de la Palestine; il y en a trop. Respect de tous les droits des minorités, reconnaissance de la culture arabe et facilitation de son développement. J'ai ici un document, une résolution adoptée pas plus tard que l'été dernier, à Londres, à ce sujet. "L'Etat juif sera fondé sur la pleine égalité des droits de tous les habitants, sans distinction de religion ou de race, dans les domaines politique, civique, religieux et national, sans domination ni assujettissement. Toutes les collectivités jouiront d'une autonomie complète dans l'administration de leurs institutions religieuses, scolaires et culturelles." C'est une déclaration officielle du mouvement sioniste, lors d'une réunion tenue à Londres, en août 1945.

M. JAKES: A condition que les Juifs soient en majorité en Palestine.

Rabbi SCHWARTZ: Naturellement. Il est impossible d'avoir un Etat juif sans majorité juive.

M. JAKES: Vous ne voulez pas obtenir votre indépendance en Palestine avant que les Juifs forment la majorité?

Rabbi SCHWARTZ: Nous ne voulons pas obtenir l'indépendance juive avant de former la majorité?

M. JAKES: Oui.

Rabbi SCHWARTZ: Je crois que nous sommes prêts à attendre que nous soyons en majorité, et nous voulons qu'il y existe des conditions qui nous permettront de devenir une majorité.

Le TÉMOIN: Je voudrais poser une question. Voici un monsieur qui se prétend démocrate. C'est pour moi une magnifique occasion de lui poser une question. Consentirait-il, en tant que représentant de l'Organisation sioniste, à présenter, de concert avec les Arabes, une sommation à l'Angleterre de nous accorder maintenant un gouvernement démocratique?

Rabbi SCHWARTZ: Qu'est-ce que vous dites?

Le TÉMOIN: Vous joindrez-vous à moi et à tous les Arabes pour présenter au premier ministre de l'Angleterre une communication exigeant l'institution immédiate d'un gouvernement démocratique en Palestine?

Rabbi SCHWARTZ: A condition...

Le TÉMOIN: Sans faire de réserves pour le moment.

Rabbi SCHWARTZ: A condition qu'elle tienne compte de l'immigration juive jusqu'à concurrence de la capacité d'absorption du pays comme l'indique le Livre blanc de Churchill de 1922. Les Arabes resteraient. Nous estimons que l'immigration des Arabes n'est pas nécessaire, car ils ont de vastes territoires. Cela ne pose aucun problème. L'institution d'un tel régime démocratique en Palestine comporterait une condition. Cela devrait permettre aux immigrants juifs d'entrer en Palestine jusqu'à concurrence de la capacité d'absorption du pays, en conformité de la Déclaration Balfour, du mandat et du Livre blanc de 1922.

Le PRÉSIDENT: Silence!

Rabbi SCHWARTZ: Nous nous en tenons au mandat et à la Déclaration Balfour. Nous ne sommes pas disposés à abandonner la Déclaration Balfour et le mandat. Voilà l'attitude officielle de l'Organisation sioniste à l'heure actuelle; et, présentement, la Déclaration Balfour est le mandat sur lequel reposent nos droits. Nous y restons fidèles et nous n'en demandons pas l'abandon.

M. JAKES: Nous n'avons pas le compte rendu, mais je me souviens d'avoir posé une question au sujet du Livre blanc, et l'on a dit que la question en litige était l'interprétation du Livre blanc, ou plutôt de la Déclaration Balfour.

M. GRAYDON: C'est-à-dire la déclaration de 1917.

M. JAKES: Exactement; que l'interprétation qui lui a été donnée en 1917 est très différente de celle qui lui est donnée en 1946.

Le TÉMOIN: C'est juste.

M. JAKES: Quelle est la Déclaration Balfour? Est-ce la déclaration formulée en 1917 ou l'interprétation que lui donnent les Sionistes ou tout autre groupe en 1946? La seule déclaration que je connaisse est celle qui a été publiée en 1917, et non pas l'interprétation qu'on lui donne aujourd'hui. J'ai quelques questions à poser au témoin.

Le PRÉSIDENT: Je vous en prie, cela est conforme au règlement.

M. Graydon:

D. Pourriez-vous me dire combien de Juifs palestiniens ont servi pendant la guerre?—R. Le chiffre donné par les Juifs est, si je m'en souviens bien, 25,000; j'ignore quel était le pourcentage des femmes et des hommes parmi ces militaires. Lorsque je mentionne les femmes, je veux parler des forces non-combattantes.

D. On prétend que la Grande-Bretagne a empêché les Juifs de lever une armée.—R. Ce n'est pas exact; on n'a imposé aucune restriction aux volontaires juifs ou arabes en Palestine. J'étais chargé de recruter des volontaires arabes à cette époque, et je me rappelle que nous en avons enrôlé 13,000. C'est un nombre assez élevé si l'on songe qu'il y eut une révolte pendant les trois années qui ont précédé l'ouverture des hostilités et que les Arabes y ont perdu au moins 15,000 hommes, pour ne parler que des morts.

D. La Palestine était-elle comprise dans l'Accord avec le roi Hussein?—R. Oui, sans aucun doute. Nous, les Arabes, soutenons que la Palestine était formellement comprise dans les engagements contractés par le gouvernement britannique. Permettez-moi, messieurs, de vous rappeler que les promesses de McMahan au roi Hussein ont été faites deux ans avant la Déclaration Balfour. En fait, le seul territoire qui se trouvait exclu des clauses soumises à sir Henry McMahan par le roi Hussein était ce que l'on appelle aujourd'hui le Liban, où les Français avaient des intérêts à cause de la majorité des Chrétiens qui s'y trouvaient. En réalité, le roi Hussein dit dans sa réponse qu'il consentait à l'exclusion de cette région parce qu'il se devait, croyait-il, de maintenir la bonne entente entre la Grande-Bretagne et son alliée, la France. C'est pour cette raison qu'elle fut exclue, quoique ce fût réellement un territoire arabe; et le roi Hussein dit que les habitants de cette contrée seraient consultés après la guerre et que s'ils voulaient faire partie de l'Etat arabe, ce serait très bien; sinon, ils pourraient en demeurer exclus.

D. Dans quelle mesure les Arabes ont-ils profité des hôpitaux et des universités sionistes?—R. Dans une très faible mesure, dans une mesure presque négligeable. J'ai déjà dit qu'il y a deux services de santé en Palestine: un qui est purement juif et l'autre qui est anglo-arabe, c'est-à-dire le service de santé du gouvernement. En fait, le nombre des juifs qui bénéficient des

services de cette institution du gouvernement est beaucoup plus considérable que celui des Arabes qui se font soigner dans les hôpitaux israélites. Très peu de gens, si ce n'est les personnes riches, ont les moyens de se faire traiter à l'hôpital *hadassah* de Jérusalem. Le prix d'une appendicectomie est de quelque 75 livres (\$300), somme que très peu d'Arabes sont en mesure de payer.

M. Graydon:

D. Vous ne voulez pas dire que les Juifs font une distinction entre les Israélites et les Arabes en ce qui concerne les frais d'hospitalisation?—R. Mais, oui.

D. Font-ils payer davantage aux Arabes?—R. Il y a une section spéciale pour le traitement gratuit à l'hôpital *Hadassah*, mais elle est réservée aux Juifs.

D. C'est une institution juive?—R. Oui.

M. Low:

D. Avez-vous un hôpital à vous?—R. Nous avons une institution gouvernementale; nous ne nous plaignons pas.

M. Graydon:

D. Pour être juste, je ne crois pas que vous vouliez nous laisser l'impression qu'il y a inégalité de traitement en ce qui concerne les patients payants?—R. Mais, oui, les Arabes payent plus cher que les Juifs à l'hôpital *hadassah*.

D. Pour la même opération?—R. Oui.

D. Le Juif paye-t-il plus cher que l'Arabe dans une institution arabe?—R. Les crédits du service de santé sont divisés en deux parties; une partie est donnée aux Juifs et l'autre est administrée par le gouvernement. Le service qui est sous la direction du gouvernement est en grande partie arabe; son personnel se compose de médecins arabes, et il est affecté en premier lieu au soin de la population arabe; mais le nombre des Juifs qui profitent des services de cette institution gouvernementale est beaucoup plus élevé que le nombre des Arabes qui ont bénéficié des hôpitaux juifs; les traitements sont gratuits pour tout le monde.

Le Président:

D. Fait-on une distinction au détriment des Juifs dans les hôpitaux arabes?—R. Non, on en fait absolument aucune.

D. Vous soutenez que cela existe dans les autres hôpitaux?—R. Il y a certainement inégalité de traitement. A l'hôpital *hadassah*, il y a un dispensaire où les Arabes ne sont pas admis; et dans l'autre partie, où l'Arabe peut se faire soigner, il lui faut payer jusqu'à 75 livres pour une appendicectomie.

M. Jaenicke:

D. Dans quelle mesure les hôpitaux juifs sont-ils subventionnés par le gouvernement?—R. Je l'ignore, mais je sais très bien qu'ils prennent toute leur part des crédits du gouvernement. Naturellement, ils reçoivent des subsides de fonds particuliers.

M. JAENICKE: Je voudrais avoir certains renseignements sur l'instruction.

LE PRÉSIDENT: Si nous pouvions seulement laisser finir M. Jaques.

M. Jaques:

D. Je vais aussi parler des écoles.—R. Le moyen d'expression y est l'hébreu, de sorte que nous ne nous servons pas des écoles juives, car nous ne parlons pas l'hébreu.

M. Côté:

D. Quel sorte de système scolaire les deux groupes possèdent-ils?—R. Permettez-moi de vous renvoyer au chapitre du rapport du Comité anglo-américain, qui a trait à l'instruction. Comme le service de santé, le système scolaire se divise en deux sections. Il y a le système scolaire des Juifs et le système scolaire du gouvernement. Le système du gouvernement est dirigé par les Arabes et l'administration, mais l'autre système est exclusivement juif.

M. Jaenicke:

D. Le système juif est-il subventionné par le gouvernement?—R. Oui, certes.

D. Avez-vous une université en Palestine?—R. Il y a une université israélite.

D. Est-elle sous la direction des Juifs?—R. Oui.

D. Et financée par les Juifs?—R. Oui.

D. Est-elle subventionnée par le gouvernement?—R. En partie.

D. Les Arabes peuvent-ils fréquenter cette université?—R. Ils le peuvent, mais le moyen d'expression y est l'hébreu, et ils ne connaissent pas cette langue.

Le Président:

D. Y a-t-il des universités en Arabie?—R. Nous avons plusieurs universités en Arabie, mais aucune en Palestine. Nous en avons trois au Caire et deux à Beyrouth.

M. Côté:

D. Quelle est la plus haute classe scolaire que vous avez en Palestine?—R. Celle de la grande école.

D. Vous n'avez pas d'écoles secondaires?—R. Oui, nous en avons; il s'agit de l'école secondaire; elle prépare à l'immatriculation.

M. Jaques:

D. Que faut-il penser de l'augmentation de la population juive? Cela élève-t-il le niveau de vie de la population arabe?—R. Je crois avoir déjà répondu à cette question; j'ai dit que le niveau d'existence des Arabes s'était amélioré, mais que cela était dû à des facteurs tout à fait indépendants de la volonté du sionisme, c'est-à-dire principalement à un échange d'idées entre l'Orient et l'Occident, grâce au commerce, aux affaires et à l'accroissement de la productivité dans tous les pays arabes.

D. En ce qui concerne la population, y a-t-il eu également une augmentation dans les autres parties de l'Arabie?—R. Bien sûr; il y a eu augmentation dans toute l'Arabie; la population qui a presque doublé en Transjordanie depuis 1917, a triplé en Egypte depuis 1880; et il y a eu augmentation en Irak, en Syrie et au Liban.

D. On a dit ici l'autre jour que, par suite de l'amélioration des conditions de vie en Palestine, la population juive avait augmenté.—R. La population juive a augmenté à cause de l'immigration.

D. Mais vous dites que la population arabe a augmenté dans les autres pays?—R. Mais, oui, presque dans la même proportion dans toute l'Arabie.

D. Mais cela n'est pas attribuable au sionisme?—R. Mais, non, ce dernier n'y est pour rien.

D. Cela n'est-il pas dû à son administration?—R. Je me refuse à croire que l'on veuille rattacher notre fécondité au sionisme; ce serait aller trop loin.

D. Voulez-vous nous indiquer très brièvement la différence entre le foyer national juif, l'Etat national juif et le commonwealth national juif?—R. L'Etat et le commonwealth juifs sont la même chose, je suppose; mais le foyer national juif est quelque chose de différent, du moins d'après l'interprétation du gouver-

nement britannique qui est l'auteur de la Déclaration Balfour. Il a donné une définition assez détaillée du foyer national juif. Je vais la relire si cela intéresse le Comité.

Le Président:

D. Mais, vous l'avez lue ce matin.—R. En effet.

D. Elle sera publiée au compte rendu en tout cas.—R. Si vous le voulez, je puis en faire un exposé succinct.

M. Jaques:

D. A mon point de vue, toute l'affaire est étroitement liée à cette promesse. Si je ne me trompe, on a promis un foyer national "en" Palestine et non pas "toute" la Palestine; c'est "en" Palestine.—R. Oui, cela a été expliqué en détail dans le Document Churchill de 1922.

D. On nous dit tellement de choses sur la cause sioniste et si peu sur la cause arabe dans cette question.—R. Oui.

D. Je veux dire, en général, dans la presse, à la radio et partout.—R. Je crois que c'est une question très importante, monsieur, et je voudrais y apporter une réponse plus détaillée. Je crois qu'il vaudrait mieux citer le cas des États-Unis d'Amérique. Vous savez sans doute qu'il y a environ 1,000,000 d'Américains d'origine arabe et de 5,000,000 à 6,000,000 de Juifs aux États-Unis d'Amérique. Les personnes d'origine arabe qui demeurent dans un pays étranger, acquièrent la citoyenneté de ce pays. Elles doivent toute leur loyauté et leur fidélité à ce pays; elles n'ont que de la sympathie pour ce pays. Elles n'ont aucune loyauté envers quelqu'un d'autre. Je crois qu'il n'en est pas ainsi des Juifs sionistes en Amérique. Ils ont mené une bruyante campagne en faveur de la création d'un Etat israélite, sous prétexte qu'ils étaient sans patrie.

LE PRÉSIDENT: Je ne veux pas laisser passer cette assertion sans protester. car je sais, par mon expérience personnelle de Canadien, que la fidélité et l'obéissance des Juifs à notre pays sont très très grandes. Ils sont très très loyaux.—R. Excuse-moi, monsieur, je n'ai dit cela que pour amener la question suivante. J'affirme que le Sionisme réclame la création d'un foyer pour les Juifs sans patrie. Or, je vous le demande, messieurs, si un Juif qui demeure aux États-Unis d'Amérique ou un Juif qui demeure au Canada, n'a pas de chez-soi, qui en a un? Si un Juif d'Europe, un Juif d'Angleterre ou un Juif de France n'a pas de foyer, qui en a un, je vous le demande? Qui a un foyer? Pourquoi un sioniste habitant la France, le Canada ou même l'Allemagne ou tout autre pays du globe, où il est traité sur un pied d'égalité avec les citoyens de ces pays, aurait-il besoin d'un foyer? Pourquoi diable lui faudrait-il un foyer? N'en a-t-il pas déjà un en propre?

M. Graydon:

D. Je voudrais vous dire ceci: je ne crois pas que les Juifs demandent un foyer.—R. Mais, j'ai parlé des Sionistes.

R. Très bien, je vais remplacer le mot "Juifs" par le mot "Sionistes". Je ne crois pas que les Sionistes songent à faire venir des Juifs des endroits où ils ont actuellement des foyers. Vous avez parlé de régions de l'Europe centrale où les Juifs ont été grandement persécutés.—R. Pardon, monsieur, le sionisme existait avant Hitler; il existait alors que les Sionistes vivaient en Allemagne sur un pied d'égalité avec les Allemands; il existait en Tchécoslovaquie où les Juifs vivaient sur un pied d'égalité avec les Tchécoslovaques. Même à ce moment-là, ils prétendaient qu'ils avaient besoin d'un foyer national.

D. Je pensais simplement à ce que les témoins juifs ont dit ici.—R. Les Sionistes ont allégué avant la guerre que les Juifs avaient besoin d'un foyer

national. Ils ne font pas de distinction entre les Juifs qui demeurent en Pologne, les Juifs qui demeurent en Tchécoslovaquie et les Juifs qui demeurent aux Etats-Unis d'Amérique.

M. Côté:

D. Je voudrais que le témoin fasse la lumière dans mon esprit sur l'Organisation sioniste. J'ai toujours eu l'impression que l'Organisation sioniste était destinée à faire contrepoids à ce qui porte dans tout l'univers le nom d'antisémitisme. Tous les membres du Comité considèrent, j'en suis sûr, l'antisémitisme comme une sorte d'hitlérisme à l'égard des Juifs du monde entier. Si je fais erreur, je veux que l'on me reprenne. L'Organisation sioniste n'essaie-t-elle pas en quelque sorte, dans tous les pays, de neutraliser l'influence de l'antisémitisme? Partout où il y a des persécutions, l'Organisation sioniste intervient et dit: "Nous allons voir à ce que nos compatriotes qui sont persécutés ici et là aient au moins un endroit où aller et vivre désormais en hommes libres." Voilà l'idée que je m'en suis toujours faite, et je voudrais avoir des éclaircissements à ce sujet.—R. La question du sionisme a donné lieu à de longues discussions. Si vous voulez en avoir une notion claire et exacte, permettez-moi de vous renvoyer à un livre écrit par rabbi Berger ainsi qu'aux nombreux ouvrages de rabbi Rosenwald, chef du *American Council for Judaism*, où l'auteur dit que le sionisme est préjudiciable aux intérêts des Juifs. C'est un mouvement national qui sape les fondements de la loyauté des Juifs où qu'ils se trouvent. Ce sont les paroles d'un grand homme et d'un savant, que l'on devrait considérer, je crois, comme une autorité en la matière.

D. Je vous remercie de vos conseils, et j'en profiterai; mais voici ce que je demande: Ai-je raison ou tort de penser que l'Association sioniste est un organisme visant à faire contrepoids à l'antisémitisme dans le monde?—R. Je ne sais rien de l'Association sioniste. Mais si elle est vraiment sioniste, voici ce qu'elle entend faire: s'employer à la création d'une nation fondée sur les principes de race et de religion. Voilà l'essence réelle du sionisme; c'est un mouvement purement national fondé sur des principes de race et de religion.

D. C'est là l'aspect positif de l'organisme; et l'aspect négatif? N'est-ce pas l'antisémitisme? Je suis certain que vous en avez beaucoup entendu parler dans le monde. Je veux avoir des éclaircissements, car je sais que vous êtes plus au courant que moi de cette question. Ai-je raison de croire que cet organisme tend à faire contrepoids aux manœuvres de l'antisémitisme dans le monde?—R. Je crois bien que son travail consiste en partie à faire contrepoids à l'antisémitisme, mais ce n'est pas là le principal but de l'Association.

M. Jaques:

D. Quelqu'un voudrait-il, parmi les sionistes ou parmi les Arabes, donner la définition du sémitisme et de l'antisémitisme? Je voudrais bien avoir une définition claire à ce sujet.—R. Permettez-moi de demander au rabbin d'expliquer cela.

Rabbi SCHWARTZ: Je crois que l'on ne devrait pas me demander cela. Les Juifs sont les victimes de l'antisémitisme. Je ne vois pas comment il peut être juste de poser cette question à un Juif. Toutefois, je crois que l'antisémitisme est une tentative de faire des distinctions contre le Juif et à le mettre dans l'impossibilité de jouir de droits égaux à ceux de ses concitoyens dans un pays quelconque.

M. JAQUES: Y a-t-il de l'antisémitisme au Canada, d'après vous?

Rabbi SCHWARTZ: Selon les communiqués de presse, je crois savoir qu'il y en a.

M. JAQUES: Selon la presse?

Rabbi SCHWARTZ: D'après ce que j'entends dire ou ce que l'on me dit; d'après ce que je sais de certains aspects de la vie canadienne, l'antisémitisme existe malheureusement dans certaines parties du Canada.

M. JAQUES: Y avait-il un mouvement antisémitique dont il vaille la peine de parler avant Hitler?

Rabbi SCHWARTZ: L'antisémitisme existait avant Hitler, mais il n'était peut-être pas aussi développé qu'aujourd'hui. Il existait cependant dans une certaine mesure.

M. JAQUES: Hitler n'a rien à voir au Canada.

M. LÉGER: Vous avez le droit d'élire des députés et de voter.

Rabbi SCHWARTZ: Les Juifs jouissent de droits intégraux et égaux au Canada. Le problème de l'antisémitisme, c'est que certains particuliers et certains groupes voudraient priver les Juifs de ces droits égaux, dans notre pays démocratique.

M. LÉGER: Il y a des gens qui voudraient supprimer les Juifs?

Rabbi SCHWARTZ: Oui.

Le PRÉSIDENT: Silence. Si vous me permettez de vous interrompre ici, j'espère que cela est pertinent, car je ne veux pas abrégier le débat en ce moment. Mais nous n'étudions pas la question de la Palestine.

M. JAQUES: C'est le fondement de toute l'affaire.

M. WINKLER: Le sémitisme ne comprend-il pas les sémites comme les Arabes?

M. Jaques:

D. Les Arabes sont un peuple sémitique.—R. C'est exact. En fait, nous, les Arabes, sommes plus sémites que la plupart des Juifs.

D. Mais l'antisémitisme ne s'applique pas aux Arabes.—R. Il y a sûrement quelque chose qui ne va pas. Je ne sais pas pourquoi. Si les gens sont réellement antisémites, ils doivent aussi détester les Arabes. Je ne sais pas comment expliquer cela.

D. Pouvez-vous en tant qu'Arabe définir le sémitisme?—R. Pour moi, cela n'a aucun sens. Je suis sémite, mais je ne crois pas que quelqu'un cherche à me dépouiller de mes droits, sauf en Palestine.

M. Winkler:

D. Les Syriens et les Arméniens entrent-ils dans la catégorie des sémites?—R. Les Syriens, oui.

Le président:

D. Le témoin a dit que les Juifs voulaient un foyer national. C'est un instinct naturel pour cette belle race de vouloir un foyer national à cause de son histoire et parce qu'elle possédait autrefois des royaumes, des foyers nationaux et des gouvernements. En fait, elle avait deux royaumes; et il est naturel qu'elle veuille un foyer national. Permettez-moi de vous parler des Juifs de France. Rien ne nous relie à la France, mais nous savons qu'il s'y trouve un centre de culture qui a une certaine signification non seulement pour nous, mais aussi pour le reste du monde; et il est normal que les Juifs veuillent en fin de compte un foyer national, si petit ou si grand soit-il. Je voudrais que le témoin nous dise qu'il est tolérant à ce sujet et qu'il ne s'oppose pas à la création d'un foyer national pour le peuple juif.—R. Je crois que les Arabes ont précisé en toutes occasions qu'ils ne voient pas d'inconvénient à ce que les Juifs aient un centre culturel et social en Palestine, un centre culturel dont ils pourront être fiers et auquel ils pourront apporter leur appoint; mais les Arabes ne toléreront pas l'ambition politique; ils ne permettront pas à un peuple étran-

ger d'entrer chez eux, de les dominer politiquement dans leur propre pays et de les réduire à l'état de minorité dans un Etat étranger, parce qu'ils estiment qu'aucun autre peuple du monde le tolérerait, et ils sont tout aussi humains que n'importe qui. Toutefois, ils ne s'opposent nullement à l'établissement d'un centre culturel ou social dont les Juifs pourraient s'enorgueillir et où ils pourraient apporter leur contribution.

D. Quelle est l'attitude de votre peuple? Nous ne devons jamais oublier, au cours de nos discussions, que la seule nation du monde qui ait essayé, durant, disons, douze siècles, de résoudre la question juive, est la nation britannique, les pays de langue anglaise. Cela est à leur honneur aux yeux du monde entier. C'est une question litigieuse; c'est une question très très compliquée. Quelle serait votre attitude à l'égard de la répartition en zones de la Palestine?—R. Comme je l'ai dit, messieurs, je parle en mon propre nom; je ne représente aucun organisme, mais j'ai l'impression que les Arabes n'éprouvent nul désir de dominer, et j'appuie à dessein sur le mot "dominer", les Juifs en Palestine; cependant, les Arabes ont l'intention bien arrêtée de conserver l'intégrité territoriale de leur pays. Il y a une distinction à faire. La collectivité juive peut jouir en Palestine d'une autonomie locale qui n'est pas incompatible avec le principe de l'intégrité territoriale du pays. Nous ne voulons pas dominer ses affaires régionales. Nous n'avons aucun désir de lui dire comment administrer ses affaires locales dans ses propres villes, villages et colonies; mais il est essentiel, et je crois que vous me comprendrez tous, que l'intégrité territoriale de la Palestine soit sauvegardée. Moyennant le respect de ce principe, les Arabes ne s'opposent pas à accorder aux Juifs leur autonomie locale.

M. Côté:

D. Comment définissez-vous l'expression "intégrité territoriale"?—R. Les Arabes ne consentiraient pas à la création d'un Etat séparé en Palestine.

Le PRÉSIDENT: Quiconque fait une étude impartiale de la question de la Palestine ne peut guère ne pas constater ce que vous avez dit avec tant de loyauté et de largeur d'esprit, savoir que la population israélite a procuré de grands avantages à toute la Palestine, qu'elle y a apporté les caractéristiques de sa race, l'épargne et l'industrie, qu'elle a fait profiter les intérêts du reste du pays, tant sionistes que chrétiens, de l'argent, des énormes sommes d'argent qui ont été fournies pour assurer le succès du mouvement. Cela tient peut-être à la menace des pays arabes, mais on l'a soutenu maintes et maintes fois. Il ne s'agit pas d'un préjugé de ma part ou de celle d'un membre quelconque du Comité. D'une façon générale, les Arabes sont naturellement nomades par suite de leur position géographique. Ils ne s'intéressent pas beaucoup à l'industrie. Je ne veux pas dire qu'ils ne sont ni économes ni industriels comme un grand nombre de personnes sont portées à le croire, mais on prétend qu'ils font concurrence au monde juif et qu'ils ne sont ni prêts ni disposés à marcher de pair avec eux en ce qui concerne l'industrialisation ou le nouveau code de vie de la civilisation actuelle.

Le TÉMOIN: Je désire mettre au point quelques déclarations...

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas de déclarations. C'est ce que l'on a dit.

Le TÉMOIN: Oui. Vous avez dit que les Juifs avaient introduit l'industrie dans le pays, mais je ne crois pas qu'en fin de compte ou en envisageant les choses de loin, les Arabes aient profité considérablement des plans juifs.

Le PRÉSIDENT: Mais le pays en a profité.

Le TÉMOIN: Oui, le pays, mais la population? Quand vous parlez du Canada en tant que pays, vous entendez en premier lieu la population du Canada. Si le développement du Canada ne profite pas à ses habitants, ce développement est certes indésirable, à mon avis. A moins que cela ne profite à la population du Canada, vous ne permettriez pas aux Etats-Unis d'Amérique

d'apporter des capitaux au Canada en vue d'en faire un paradis pour les Américains; vous voulez qu'ils viennent vous aider à développer le pays à votre propre profit. J'affirme et je soutiens que le plan sioniste en Palestine n'a jamais été élaboré pour le bien des habitants du pays. Il y a une économie fermée pour servir les intérêts du groupe de la population de la Palestine qui s'appelle les Juifs. Elle a été conçue uniquement dans ce dessein. Comme je l'ai déjà dit, on a déclaré dans les entrevues de la Commission Crane-King avec les chefs sionistes qu'ils (les Sionistes) projetaient de déposséder les Arabes de Palestine.

M. Côté:

D. Cela n'a-t-il pas également paru dans le *New-York Times*?—R. Oui. Je puis vous en envoyer une copie si vous le voulez. J'en ai une copie au photostat.

D. Cela n'a-t-il pas été publié dans le *New-York Times*?—R. Je crois que oui.

M. Léger:

D. Les membres du Comité ont posé de nombreuses questions en vue d'éclairer le public canadien sur la question arabe de même que sur la question sioniste ou juive. Nous avons également posé de nombreuses questions aux représentants des Juis. Je tiens à vous remercier moi-même bien sincèrement des renseignements que vous nous avez donnés aujourd'hui.—R. Merci beaucoup. Nous vous remercions et nous vous sommes très reconnaissants de nous avoir accordé le privilège de comparaître devant cette auguste assemblée.

M. JAQUES: Il y a une question que je voudrais poser.

M. Jaques:

D. Quelle est, d'après vous, la responsabilité du Canada en ce qui concerne la Palestine?—R. Nous délibérons aujourd'hui sur la question de la Palestine au sein d'un comité de la Chambre des communes, et je crois qu'il est pertinent de demander en quoi cela regarde le Canada.

M. CÔTÉ: Je crois que c'est facile à comprendre. Je prierais le président de donner des explications. Je crois que le monde est devenu plus petit et que l'Angleterre, l'Organisation des Nations Unies ou tout autre organisme international ne peut plus se prononcer sur la question de la Palestine sans nous consulter.

Le PRÉSIDENT: Et pour accomplir notre devoir, nous devons être bien renseignés sur ce problème. Ces séances ont été un avantage pour nous.

Le TÉMOIN: L'avantage est pour nous. Il y a des responsabilités juridiques qui lient le Canada à cette question. Comme vous le savez peut-être, le gouvernement canadien fut l'un des signataires du Pacte de la Société des Nations; il a une certaine responsabilité à l'égard de la question de la Palestine en tant que celle-ci fait partie du mandat. Le document que votre gouvernement a signé, messieurs, comporte une obligation formelle. Vous êtes de ceux qui reconnaissent l'indépendance provisoire de la Palestine. Cela se passait en 1922, et il est de votre devoir, messieurs, de voir à ce que cet engagement soit rempli.

M. LÉGER: Vous rendez-vous bien compte que l'ordre de renvoi du présent comité ne nous permet pas de faire rapport à la Chambre des témoignages des Sionistes ou des Arabes?

Le PRÉSIDENT: Par conséquent, cela est dans le compte rendu.

M. LÉGER: Notre ordre de renvoi ne nous permet pas de faire un rapport. Cela figurera seulement dans nos comptes rendus. Voilà tout.

M. Jaques:

D. En ce qui concerne la déclaration du général Morgan, quelle est la situation habituelle des réfugiés juifs à leur arrivée en Palestine?—R. Permettez-moi de demander au Dr Kheirallah s'il peut répondre à cette question.

Le Dr KHEIRALLAH: Je crois, messieurs, que vous avez tous lu quelque chose sur le compte du général Morgan et que vous savez tous combien il a été vilipendé, tout en étant un homme de grand talent et d'une réelle sincérité. Vous vous rappelez que l'on a essayé de l'expulser et que la presse, dominée par certaines personnes qui payent les annonces, l'a dénigré. Vous en savez aussi long que moi à ce sujet. En fait, cette question ne devrait pas être posée. Je m'en remets à vous.

M. JAQUES: Quand les réfugiés juifs sont-ils arrivés en Palestine?

Le Dr KHEIRALLAH: Depuis la guerre, toute l'affaire a toujours consisté à permettre aux Sionistes de parcourir tous les camps et d'encourager ces gens en leur disant que le seul endroit où ils pouvaient aller était la Palestine et que l'on y ferait telle et telle chose pour eux. J'ai discuté la question avec le président de l'Organisation sioniste, M. Goldstein, ainsi qu'avec M. MacDonald. Tous deux avaient visité les camps et tous deux ont insisté sur les désirs de ces gens. Ce que j'ai dit lentement et distinctement à M. MacDonald à la radio, c'est que le désir ou la convoitise d'une chose ne constitue pas une raison suffisante pour la posséder. Telle est la situation. En les voyant venir par centaines et par milliers, le général Morgan comprit et jugea qu'il était de son devoir d'exposer les faits; et c'est pour cela qu'on le diffama outre mesure. Ce fut une très vilaine sorte de lutte. Nous sémites avons été vilipendés par les Sionistes et nous les avons laissé faire. Nous nous sommes dit: "Que Dieu protège les malheureux!"

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini votre interrogatoire, monsieur Jaques?

M. JAQUES: Je le crois, oui.

M. Jaenicke:

D. Je voudrais avoir une brève explication du système fiscal en Palestine.—R. Il y a des impôts directs et indirects. Les contributions directes comprennent les droits de douane et l'impôt sur le revenu, et il y a aussi les impôts agricoles.

D. Y a-t-il des impôts fonciers?—R. Oui, on les y appelle les impôts sur les propriétés rurales. Aux fins de l'impôt, la terre se divise en dix-huit catégories, suivant sa fertilité, en Palestine, et chacune de ces catégories doit payer un impôt de tant par *doumam*.

D. Cet impôt est-il la plus grande source de revenus?—R. Non, les impôts directs sont de beaucoup la plus considérable source de revenus.

D. Y a-t-il un impôt sur le revenu?—R. Oui, et il y a des droits de douane.

Le PRÉSIDENT: La civilisation y est également très avancée.

M. Jaenicke:

D. L'impôt sur le revenu frappe principalement les industries?—R. Non, il est payé d'après le revenu. Même les fonctionnaires du gouvernement sont tenus de le payer. J'ai dû le payer, et la loi oblige tout le monde à présenter une déclaration annuelle de son revenu.

D. Quel est actuellement le budget annuel?—R. Il était, l'an dernier, de quelque 18,000,000 de livres.

D. De combien était-il en 1917?—R. D'un très faible montant.

D. Hasarderiez-vous une conjecture?—R. Non; il était alors beaucoup moins élevé.

M. Côté:

D. Cela veut dire qu'il y a une énorme augmentation dans la richesse nationale?—R. Non, c'est un changement qui s'est produit pendant la guerre; vous avez raison, dans une certaine mesure, mais, ce que je veux dire, c'est que cela ne comporte pas une augmentation proportionnelle de la richesse, par exemple; avant la guerre, le budget du gouvernement était d'environ 7,000,000 ou 8,000,000 de livres, tandis qu'il est actuellement de quelque 18,000,000 de livres. Cette augmentation est due à l'inflation et non pas à l'augmentation de la richesse nationale.

D. Le budget a plus que doublé.—R. Il y a eu inflation; l'augmentation du budget est imputable à l'inflation, et cela s'explique du fait qu'il a fallu émettre beaucoup de monnaie fictive au cours de la guerre, ce qui a eu pour résultat de faire monter le coût de la vie. C'est une question très compliquée. On ne peut pas dire que le rendement du pays a doublé parce que les impôts ou le budget ont doublé pendant la guerre. Ce n'est pas une déduction légitime.

Le Président:

D. Vous ne savez pas s'il est vrai que les Arabes sont des nomades et des primitifs?—R. Il n'y a qu'une faible proportion des Arabes de la Palestine qui vivent à l'état nomade; les statisticiens du gouvernement en considèrent le nombre comme une constante, et il en est ainsi depuis dix ans. Ils se chiffrent à quelque 50,000. Ils n'augmentent ni ne diminuent.

Le PRÉSIDENT: Je crois que l'un de nos membres, M. Léger, a déjà exprimé le sentiment général de notre Comité en vous remerciant de votre présence, de votre admirable manière d'agir et de vos témoignages. Comme l'a dit M. Léger, notre Comité des affaires extérieures n'a aucun pouvoir de faire des recommandations, mais nous pouvons faire le compte rendu de tout ce qui a été dit. Par conséquent, tout ce qui a été dit sera publié et mentionné dans notre compte rendu. Ce fut l'une des plus belles discussions publiques que l'on puisse tenir au nom des deux parties en cause, pour leur donner la chance d'exposer les deux côtés de la question. Toutes deux ont loyalement reconnu ce que la Grande-Bretagne a fait à ce sujet et ont compris les sacrifices qui ont été consentis. Elle fut la seule nation à tenter d'aborder ce difficile problème. Je crois pour ma part qu'il sera possible de trouver une solution. Je ne suis pas marié, mais j'estime que le mariage doit une grande partie de son succès au compromis.

Je remercie tous les membres du Comité, non seulement de leur patience, mais aussi de l'intérêt dont ils ont fait preuve au cours de nos délibérations. Nous avons l'intention de rédiger aussi vite que possible notre rapport qui est actuellement à l'état embryonnaire. Je ne prendrai pas sur moi de le formuler; mais si vous voulez me laissez faire, je vais convoquer une réunion générale du Comité pour discuter ce qu'il convient d'inclure dans ce rapport. Je vous propose ici une date qui sera probablement mardi prochain, à onze heures et demie. Merci encore une fois.

Le Dr KHEIRALLAH: Et nous vous remercions, monsieur.

A 5 h. 50 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

APPENDICE A

Les questions suivantes sont soumises par M. H. W. Winkler, député, membre du Comité permanent des affaires extérieures de la Chambre des communes et les réponses sont faites par M. Herbert A. Mowat, secrétaire administratif du Comité canadien de la Palestine.

1. Sécurité de la Grande-Bretagne au moyen Orient.

D. Quel serait l'effet d'un solide foyer national juif sur la situation de la Grande-Bretagne au moyen Orient, du point de vue de la sécurité?

R. Les plus grandes autorités militaires prétendent que le facteur le plus avantageux pour la sécurité de la politique impériale britannique au moyen Orient serait un Foyer national ou un Etat progressiste et florissant pour le peuple juif. On affirme que l'ancien haut commissaire de la Palestine, feu le feld-maréchal lord Gort, inclinait fortement pour cette opinion.

L'aspect stratégique d'une puissante collectivité juive en Palestine a été élaboré en détails par W. E. Hart, correspondant militaire anglais, qui a écrit sur ce sujet une brochure intitulée *Defence of the Middle East*. L'introduction de cet ouvrage est du général G. Le Q. Martel, K.C.B., D.S.O., ex-directeur de la guerre blindée dans l'Armée britannique et président de la Mission militaire anglaise en Russie, en 1942. Il accepte les vues de l'auteur et dit qu'elles sont dignes de la plus sérieuse considération. Le passage suivant de *Defence of the Middle East* mérite une mention spéciale:

... les problèmes stratégiques doivent nous aider à comprendre la question la plus pressante et la plus urgente de la Palestine actuelle, savoir le programme d'immigration. Cesser l'immigration à pleine capacité en Palestine équivaut à priver l'Empire britannique de la meilleure source de recrutement qui se puisse trouver au moyen Orient. Pourquoi faudrait-il arrêter l'immigration juive ou la limiter à un minimum? Parce qu'il importe de sauvegarder les intérêts arabes? Parce que les Arabes pourraient riposter à un programme de pleine immigration en troublant la paix au moyen Orient? Parce que la collectivité arabe pourrait être portée à mettre ses intérêts immédiats au-dessus de ceux de l'Empire britannique? Poser ces questions, c'est y répondre.

Pourquoi le monde arabe lui-même ne s'efforce-t-il pas de créer une industrie et une population dans des conditions qui permettraient l'installation d'une force défensive presque indépendante? Ce n'est pas uniquement parce qu'il est incapable de le faire, mais parce qu'il n'a aucun intérêt à voir la Grande-Bretagne s'assurer une solide situation militaire au moyen Orient.

Personne ne peut se méprendre sur les mouvements sporadiques des extrémistes juifs en vue de la création d'un pansionisme général ou d'un autre projet excentrique. Ils indiquent qu'il n'y a actuellement qu'une proportion négligeable de la population israélite en Palestine qui est mécontente et excitée par erreur à se servir du mauvais langage, c'est-à-dire celui de la violence.

Voici où réside la différence entre les collectivités arabes et juive dans cette région: la première (la collectivité arabe) a toujours cherché à se développer en dehors des cadres de l'Empire; la seconde n'a jamais envisagé ni conçu d'avenir si ce n'est au sein de cet Empire... La diminution de l'immigration juive en Palestine implique une réduction dans la main-d'œuvre nécessaire à la défense du moyen Orient. Peut-on laisser entendre, d'autre part, qu'une grande partie de la main-d'œuvre et des

recrues qui sont venues dans cette partie de l'Empire et qui sont des gens bien élevés et très cultivés, pourraient être trouvées ailleurs en Europe ou en Amérique? A moins qu'il ne s'agisse d'un sioniste, on ne peut induire presque aucun Anglais ou Américain à s'établir en Palestine pour la mieux défendre . . . Pourquoi la collectivité arabe (de la Palestine) ne produit-elle pas la majorité des futurs techniciens? Un officier recruteur intelligent recommande-t-il un illettré pour faire partie de la défense antichars, comme conducteur d'un char d'assaut *Sherman* ou comme observateur de bord.

Tout ennemi de l'Empire britannique sachant que son attaque sur Suez ou Alexandrie se heurtera à trois ou quatre divisions blindées recrutées sur place et même à une unité relativement faible de troupes aéroportées ainsi qu'à une infanterie mécanisée et rompue à la guerre en pays désertiques, hésitera et pourra bien y renoncer.

2. Les intérêts américains au moyen Orient.

D. Quels sont actuellement les intérêts des Etats-Unis au moyen Orient et quels rapports ont-ils avec la question du sionisme?

R. Les officiers supérieurs chargés de l'organisation de la sécurité des Etats-Unis ont déjà affirmé énergiquement que la guerre a été gagnée grâce à l'épuisement des réserves de pétrole de l'hémisphère occidental au grand avantage de celles de l'hémisphère oriental. Les réserves de pétrole les plus considérables du monde se trouvent dans la région du golfe Persique, et ils soutiennent que la politique américaine dans le moyen Orient doit être aussi réaliste que l'exigent les besoins de la puissance qui consomme le plus de pétrole dans l'univers. Les réserves du golfe Persique sont, dit-on, de quelque 100,000,000,000 de barils (cent milliards de barils) par comparaison avec les réserves inférieures à 40,000,000,000 de barils que possèdent les Etats-Unis d'Amérique dans l'hémisphère occidental. Quarante pour cent du pétrole de la région du golfe Persique gît dans les territoires de l'Arabie Saoudite, et la *Standard of California and Gulf Oil* a une concession d'exploitation de ces réserves pétrolières, qui date de 1933 et expire en 1999. En outre, les Etats-Unis ont la haute main sur 23 p. 100 des réserves pétrolières de l'Irak et sur 50 p. 100 de celles de Kuweit. Les Etats-Unis ont de plus gros intérêts que la Grande-Bretagne dans la région du golfe Persique, du point de vue de l'importance des ressources potentielles de pétrole concédées aux compagnies pétrolières américaines.

La ligne de conduite des compagnies pétrolières a consisté à apaiser les dirigeants arabes des localités en question pour faire sortir le pétrole du pays moyennant redevances et avec le minimum de friction politique. Elles ont donc conseillé l'apaisement des chefs arabes, même s'il fallait sacrifier le Foyer national du peuple juif pour se concilier la faveur des Arabes. Le spectre d'un hémisphère occidental privé de pétrole pendant qu'il reste toujours d'abondantes réserves dans l'hémisphère oriental, hante encore l'état-major général à Washington, et le maintien à tout prix du droit des Etats-Unis sur les réserves pétrolières du golfe Persique dépend présentement de la solidité de la situation des Anglais au moyen Orient, tout comme les ressources de la Grande-Bretagne dans la région ou la zone du Pacifique sont actuellement garanties par la suprématie de la puissance militaire des Etats-Unis dans le Pacifique. La question qui se pose maintenant aux Américains est de savoir dans quelle mesure ils vont souscrire à la politique britannique au moyen Orient en général et en Palestine en particulier, principalement en ce qui concerne la collaboration avec la Grande-Bretagne au règlement du problème de la Palestine conformément au plan sioniste initial de ce pays, en 1917. Les pourparlers présentement en cours à Londres portent sans doute sur la mesure dans laquelle les Etats-Unis devraient prendre une part plus active aux affaires de la Palestine et du moyen Orient.

Les Sionistes insistent fortement auprès du gouvernement américain pour que le futur règlement du problème de la Palestine et du moyen Orient ne s'effectue pas aux dépens du foyer national juif.

3. Association britannique pour le foyer national juif.

D. Quelle est l'attitude actuelle du groupe non-juif en Grande-Bretagne par comparaison avec celle du Comité canadien de la Palestine? A-t-il exprimé son opinion dernièrement sur la question de la Palestine?

R. Le président de l'Association britannique pour le foyer national juif est sir Wyndahm Deedes, et une déclaration récente, signée par le président suppléant, sir Andrew MacFadyean, a sévèrement blâmé le gouvernement de la Grande-Bretagne de manquer aux obligations du mandat et de ne pas mettre à exécution les recommandations à courte portée du Comité anglo-américain au sujet de l'admission en Palestine de 100,000 Juifs victimes de la persécution nazie et fasciste.

SESSION DE 1946

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

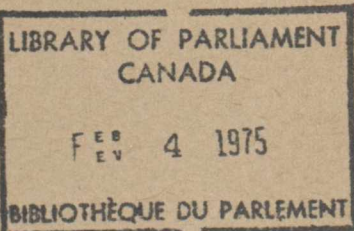
PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 17

SÉANCE DU MARDI 30 JUILLET 1946

Y compris

LE SECOND RAPPORT DU COMITÉ



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

1947

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 30 juillet 1946.

Le Comité permanent des affaires extérieures tient une séance administrative à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Boucher, Bradette, Breithaupt, Coldwell, Fraser, Graydon, Hackett, Jackman, Knowles, Léger, Low, Mutch, Picard, Sinclair (*Ontario*), Tremblay et Winkler.

Le secrétaire donne lecture de la correspondance échangée avec le ministère des Affaires extérieures, et le Comité décide de la faire imprimer. (*Voir appendices, A. B. C et D du procès-verbal de la présente séance.*)

Le président donne lecture d'un projet de rapport.

Sur la motion de M. Léger, le Comité adopte le rapport avec ses modifications et convient de le présenter à la Chambre.

A 12 h. 45, le Comité s'ajourne *sine die*.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

APPENDICE A

OTTAWA, le 25 juin 1946.

Monsieur,

Ci-joint copie d'une dépêche concernant le Bureau des passeports et lue par M. Low, député, à l'ouverture de la dernière séance du Comité permanent des affaires extérieures.

Votre tout dévoué,

le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

Annexe mentionnée.

M. H. H. Wrong,
Sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires extérieures,
Edifice de l'Est,
Ottawa.

APPENDICE B

M. Solon Low, député,
Ottawa, Ontario.

Monsieur, un grand nombre d'hommes qui sont revenus d'outre-mer quittent leurs épouses et leurs enfants et retournent en Angleterre pour y vivre avec des femmes qu'ils ont fréquentées au cours des quelques dernières années stop le préposé aux passeports dit qu'il ne peut refuser de passeports à ces hommes, car cela porterait atteinte à leurs droits civils stop j'estime qu'il est du devoir de votre gouvernement d'empêcher cela, vu que s'il n'avait pas déclaré la guerre, ces hommes auraient continué à vivre heureux avec leurs femmes et leurs familles stop il est vrai qu'un homme a des droits civils, mais sa femme et ses enfants ont également des droits stop c'est une question très grave et j'espère que vous prendrez les mesures nécessaires pour obliger les intéressés à rester au pays et à endosser leur responsabilité de pourvoir aux besoins de leurs épouses et de leurs enfants sans la rejeter sur les municipalités.

(Signé) Williams, secrétaire administratif, Légion canadienne, Edmonton.

APPENDICE C

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CANADA

OTTAWA, le 26 juillet 1946.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 25 juin, contenant une copie d'une dépêche concernant le Bureau des passeports et lue à votre Comité par M. Low, député, je vous envoie ci-joint copie d'une lettre adressée à M. Williams, secrétaire administratif de la Légion canadienne, à Edmonton, Alberta.

Votre tout dévoué,

Le sous-secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures,

H. H. WRONG.

Le secrétaire du Comité permanent
des affaires extérieures,
Chambre des communes,
Ottawa.

APPENDICE D

OTTAWA, le 26 juillet 1946.

Monsieur,

Le premier ministre m'a transmis votre dépêche du 22 juin concernant la possibilité de refuser de délivrer des passeports aux anciens membres des forces armées canadiennes, qui désirent quitter le Canada et abandonner leurs femmes et leurs enfants dans notre pays.

Votre dépêche a fait l'objet d'une étude attentive et, tout en me rendant pleinement compte de l'opportunité de chercher à protéger les intérêts des personnes à charge dont vous parlez, je ne crois pas que la méthode que vous recommandez soit pratique ou désirable.

Un passeport n'est pas un permis de sortie. C'est en réalité une pièce d'identité acceptable dans tous les pays. A ce titre, il ne doit normalement et régulièrement être délivré que comme certificat de nationalité pour fins extérieures. S'il devait servir à d'autres desseins, à empêcher, par exemple, certaines personnes de sortir du Canada, il faudrait modifier tous les principes qui régissent les passeports. Si l'on voulait refuser des passeports aux anciens combattants qui se rendent au Royaume-Uni et abandonnent leurs épouses et leurs enfants, il serait nécessaire d'avoir une méthode convenable tant pour identifier ces personnes que pour s'assurer que de vains griefs n'ont pas mis obstacle à des voyages parfaitement légitimes. Il faudrait faire des enquêtes sur le service, consulter le ministère de la défense, prévenir les épouses des demandes de passeports et accorder un délai raisonnable pour permettre à la femme de protester contre la délivrance d'un passeport. Enfin, il faudrait adopter une certaine procédure pour entendre les cas litigieux et établir les faits. On devrait prendre des décisions qui équivaldraient à de véritables jugements en matière de charges de famille et d'abandon. Il faudrait prendre des dispositions en vue des appels, etc. Je crois que vous comprendrez sans peine que tout cela constituerait un problème très difficile et deviendrait en réalité à confier à son service administratif ce qui est essentiellement une question et une fonction judiciaires.

Quant à savoir si un gouvernement provincial ou le parlement fédéral pourrait édicter des lois susceptibles d'apporter une solution appropriée au problème de l'abandon, je l'ignore. Mais je suis convaincu qu'il serait impossible d'aborder ce problème de la manière que vous préconisez.

Votre tout dévoué,

Le sous-secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures,

H. H. WRONG.

M. W. J. Williams,

Secrétaire administratif,
Légion canadienne,
Edmonton, Alberta.

Le MERCREDI 31 juillet 1946.

Le Comité permanent des affaires extérieures a l'honneur de présenter son

SECOND RAPPORT

Conformément à un ordre de renvoi en date du 10 mai 1946, votre Comité a étudié les crédits nos 41 à 56 inclusivement du budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures pour l'année financière courante.

Votre Comité a tenu vingt séances au cours desquelles M. H. H. Wrong, sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires extérieures, et les chefs de diverses divisions de ce ministère ont été entendus.

Votre Comité a également entendu les témoignages de M. F. P. Varcoe, sous-ministre de la Justice, au sujet des Règlements concernant les crimes de guerre (Canada), et de M. A. L. Jolliffe, directeur de l'immigration, ministère des Mines et des ressources, au sujet des règlements concernant l'admission des immigrants au Canada.

Une séance a été consacrée aux travaux de la Société des Nations Unies au Canada, qui ont été exposés par le secrétaire national de cette société, M. Eric W. Morse.

Votre Comité approuve lesdits crédits nos 41 à 56 et les soumet au jugement de la Chambre.

Votre Comité recommande que le Gouvernement étudie l'opportunité de prolonger de deux à cinq ans la validité des passeports et mette des formules de demande de passeports à la disposition du public dans tous les bureaux appropriés du gouvernement, y compris les bureaux de poste de toutes les grandes et les petites villes, ainsi que des centres de 1,000 habitants ou plus au Canada.

Votre Comité propose que gouvernement étudie la possibilité de consacrer une heure par semaine à la Chambre des communes aux conférences et aux événements internationaux.

En ce qui concerne les engagements financiers, votre Comité recommande que le ministère des Affaires extérieures prenne les mesures nécessaires pour exercer une surveillance suffisante sur les dépenses relatives aux contributions du Canada à l'égard des divers organismes internationaux auprès desquels notre pays est représenté.

Les sociétés arabe et sioniste ayant sollicité la faveur de comparaître devant votre Comité, ce dernier a jugé bon d'acquiescer à leur demande et a par conséquent entendu les représentants de ces deux sociétés les 12, 19 et 22 juillet.

Votre Comité désire remercier les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et les autres témoins de leur coopération.

Ci-joint copie des procès-verbaux et des témoignages entendus.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,

J.-A. BRADETTE.

SESSION DE 1946
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 17

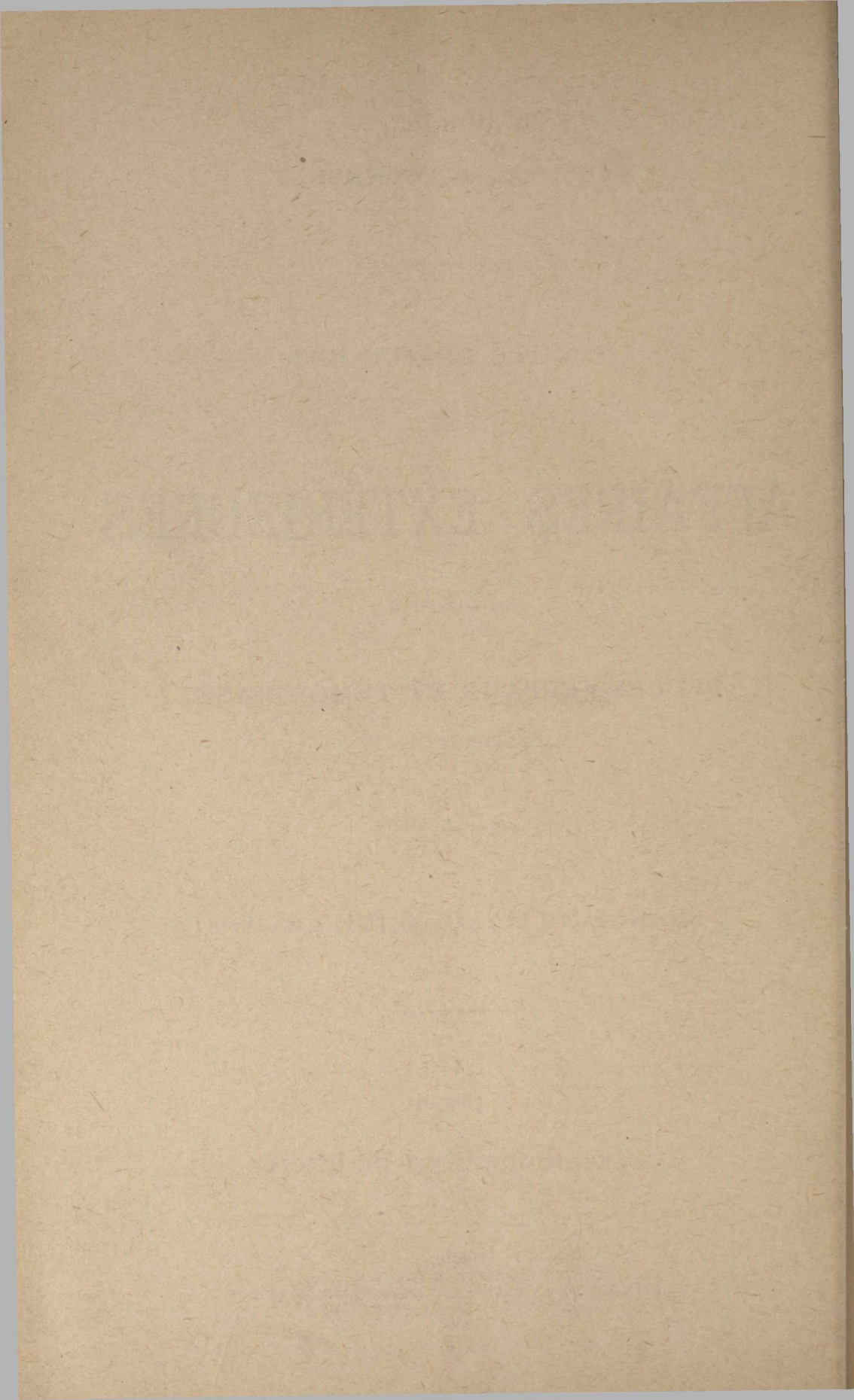
SÉANCE DU MARDI 30 JUILLET 1946

Y compris

LE SECOND RAPPORT DU COMITÉ

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

1947



PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 30 juillet 1946.

Le Comité permanent des affaires extérieures tient une séance administrative à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Boucher, Bradette, Breithaupt, Coldwell, Fraser, Graydon, Hackett, Jackman, Knowles, Léger, Low, Mutch, Picard, Sinclair (Ontario), Tremblay et Winkler.

Le secrétaire donne lecture de la correspondance échangée avec le ministère des Affaires extérieures, et le Comité décide de la faire imprimer. (*Voir appendices, A. B. C et D du procès-verbal de la présente séance.*)

Le président donne lecture d'un projet de rapport.

Sur la motion de M. Léger, le Comité adopte le rapport avec ses modifications et convient de le présenter à la Chambre.

A 12 h. 45, le Comité s'ajourne *sine die*.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

APPENDICE A

OTTAWA, le 25 juin 1946.

Monsieur,

Ci-joint copie d'une dépêche concernant le Bureau des passeports et lue par M. Low, député, à l'ouverture de la dernière séance du Comité permanent des affaires extérieures.

Votre tout dévoué,

le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

Annexe mentionnée.

M. H. H. Wrong,
Sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires extérieures,
Edifice de l'Est,
Ottawa.

APPENDICE B

M. Solon Low, député,
Ottawa, Ontario.

Monsieur, un grand nombre d'hommes qui sont revenus d'outre-mer quittent leurs épouses et leurs enfants et retournent en Angleterre pour y vivre avec des femmes qu'ils ont fréquentées au cours des quelques dernières années stop le préposé aux passeports dit qu'il ne peut refuser de passeports à ces hommes, car cela porterait atteinte à leurs droits civils stop j'estime qu'il est du devoir de votre gouvernement d'empêcher cela, vu que s'il n'avait pas déclaré la guerre, ces hommes auraient continué à vivre heureux avec leurs femmes et leurs familles stop il est vrai qu'un homme a des droits civils, mais sa femme et ses enfants ont également des droits stop c'est une question très grave et j'espère que vous prendrez les mesures nécessaires pour obliger les intéressés à rester au pays et à endosser leur responsabilité de pourvoir aux besoins de leurs épouses et de leurs enfants sans la rejeter sur les municipalités.

(Signé) Williams, secrétaire administratif, Légion canadienne, Edmonton.

APPENDICE C

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CANADA

OTTAWA, le 26 juillet 1946.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 25 juin, contenant une copie d'une dépêche concernant le Bureau des passeports et lue à votre Comité par M. Low, député, je vous envoie ci-joint copie d'une lettre adressée à M. Williams, secrétaire administratif de la Légion canadienne, à Edmonton, Alberta.

Votre tout dévoué,

Le sous-secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures,

H. H. WRONG.

Le secrétaire du Comité permanent
des affaires extérieures,
Chambre des communes,
Ottawa.

APPENDICE D

OTTAWA, le 26 juillet 1946.

Monsieur,

Le premier ministre m'a transmis votre dépêche du 22 juin concernant la possibilité de refuser de délivrer des passeports aux anciens membres des forces armées canadiennes, qui désirent quitter le Canada et abandonner leurs femmes et leurs enfants dans notre pays.

Votre dépêche a fait l'objet d'une étude attentive et, tout en me rendant pleinement compte de l'opportunité de chercher à protéger les intérêts des personnes à charge dont vous parlez, je ne crois pas que la méthode que vous recommandez soit pratique ou désirable.

Un passeport n'est pas un permis de sortie. C'est en réalité une pièce d'identité acceptable dans tous les pays. A ce titre, il ne doit normalement et régulièrement être délivré que comme certificat de nationalité pour fins extérieures. S'il devait servir à d'autres desseins, à empêcher, par exemple, certaines personnes de sortir du Canada, il faudrait modifier tous les principes qui régissent les passeports. Si l'on voulait refuser des passeports aux anciens combattants qui se rendent au Royaume-Uni et abandonnent leurs épouses et leurs enfants, il serait nécessaire d'avoir une méthode convenable tant pour identifier ces personnes que pour s'assurer que de vains griefs n'ont pas mis obstacle à des voyages parfaitement légitimes. Il faudrait faire des enquêtes sur le service, consulter le ministère de la défense, prévenir les épouses des demandes de passeports et accorder un délai raisonnable pour permettre à la femme de protester contre la délivrance d'un passeport. Enfin, il faudrait adopter une certaine procédure pour entendre les cas litigieux et établir les faits. On devrait prendre des décisions qui équivaldraient à de véritables jugements en matière de charges de famille et d'abandon. Il faudrait prendre des dispositions en vue des appels, etc. Je crois que vous comprendrez sans peine que tout cela constituerait un problème très difficile et deviendrait en réalité à confier à son service administratif ce qui est essentiellement une question et une fonction judiciaires.

Quant à savoir si un gouvernement provincial ou le parlement fédéral pourrait édicter des lois susceptibles d'apporter une solution appropriée au problème de l'abandon, je l'ignore. Mais je suis convaincu qu'il serait impossible d'aborder ce problème de la manière que vous préconisez.

Votre tout dévoué,

Le sous-secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures,

H. H. WRONG.

M. W. J. Williams,

Secrétaire administratif,
Légion canadienne,
Edmonton, Alberta.

Le MERCREDI 31 juillet 1946.

Le Comité permanent des affaires extérieures a l'honneur de présenter son

SECOND RAPPORT

Conformément à un ordre de renvoi en date du 10 mai 1946, votre Comité a étudié les crédits n^{os} 41 à 56 inclusivement du budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures pour l'année financière courante.

Votre Comité a tenu vingt séances au cours desquelles M. H. H. Wrong, sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires extérieures, et les chefs de diverses divisions de ce ministère ont été entendus.

Votre Comité a également entendu les témoignages de M. F. P. Varcoe, sous-ministre de la Justice, au sujet des Règlements concernant les crimes de guerre (Canada), et de M. A. L. Jolliffe, directeur de l'immigration, ministère des Mines et des ressources, au sujet des règlements concernant l'admission des immigrants au Canada.

Une séance a été consacrée aux travaux de la Société des Nations Unies au Canada, qui ont été exposés par le secrétaire national de cette société, M. Eric W. Morse.

Votre Comité approuve lesdits crédits n^{os} 41 à 56 et les soumet au jugement de la Chambre.

Votre Comité recommande que le Gouvernement étudie l'opportunité de prolonger de deux à cinq ans la validité des passeports et mette des formules de demande de passeports à la disposition du public dans tous les bureaux appropriés du gouvernement, y compris les bureaux de poste de toutes les grandes et les petites villes, ainsi que des centres de 1,000 habitants ou plus au Canada.

Votre Comité propose que gouvernement étudie la possibilité de consacrer une heure par semaine à la Chambre des communes aux conférences et aux événements internationaux.

En ce qui concerne les engagements financiers, votre Comité recommande que le ministère des Affaires extérieures prenne les mesures nécessaires pour exercer une surveillance suffisante sur les dépenses relatives aux contributions du Canada à l'égard des divers organismes internationaux auprès desquels notre pays est représenté.

Les sociétés arabe et sioniste ayant sollicité la faveur de comparaître devant votre Comité, ce dernier a jugé bon d'acquiescer à leur demande et a par conséquent entendu les représentants de ces deux sociétés les 12, 19 et 22 juillet.

Votre Comité désire remercier les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et les autres témoins de leur coopération.

Ci-joint copie des procès-verbaux et des témoignages entendus.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,

J.-A. BRADETTE.

SESSION DE 1946

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 17

SÉANCE DU MARDI 30 JUILLET 1946

Y compris

LE SECOND RAPPORT DU COMITÉ

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 30 juillet 1946.

Le Comité permanent des affaires extérieures tient une séance administrative à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Boucher, Bradette, Breithaupt, Coldwell, Fraser, Graydon, Hackett, Jackman, Knowles, Léger, Low, Mutch, Picard, Sinclair (*Ontario*), Tremblay et Winkler.

Le secrétaire donne lecture de la correspondance échangée avec le ministère des Affaires extérieures, et le Comité décide de la faire imprimer. (*Voir appendices, A. B. C et D du procès-verbal de la présente séance.*)

Le président donne lecture d'un projet de rapport.

Sur la motion de M. Léger, le Comité adopte le rapport avec ses modifications et convient de le présenter à la Chambre.

A 12 h. 45, le Comité s'ajourne *sine die*.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

APPENDICE A

OTTAWA, le 25 juin 1946.

Monsieur,

Ci-joint copie d'une dépêche concernant le Bureau des passeports et lue par M. Low, député, à l'ouverture de la dernière séance du Comité permanent des affaires extérieures.

Votre tout dévoué,

le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

Annexe mentionnée.

M. H. H. Wrong,
Sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires extérieures,
Edifice de l'Est,
Ottawa.

APPENDICE B

M. Solon Low, député,
Ottawa, Ontario.

Monsieur, un grand nombre d'hommes qui sont revenus d'outre-mer quittent leurs épouses et leurs enfants et retournent en Angleterre pour y vivre avec des femmes qu'ils ont fréquentées au cours des quelques dernières années stop le préposé aux passeports dit qu'il ne peut refuser de passeports à ces hommes, car cela porterait atteinte à leurs droits civils stop j'estime qu'il est du devoir de votre gouvernement d'empêcher cela, vu que s'il n'avait pas déclaré la guerre, ces hommes auraient continué à vivre heureux avec leurs femmes et leurs familles stop il est vrai qu'un homme a des droits civils, mais sa femme et ses enfants ont également des droits stop c'est une question très grave et j'espère que vous prendrez les mesures nécessaires pour obliger les intéressés à rester au pays et à endosser leur responsabilité de pourvoir aux besoins de leurs épouses et de leurs enfants sans la rejeter sur les municipalités.

(Signé) Williams, secrétaire administratif, Légion canadienne, Edmonton.

APPENDICE C

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CANADA

OTTAWA, le 26 juillet 1946.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 25 juin, contenant une copie d'une dépêche concernant le Bureau des passeports et lue à votre Comité par M. Low, député, je vous envoie ci-joint copie d'une lettre adressée à M. Williams, secrétaire administratif de la Légion canadienne, à Edmonton, Alberta.

Votre tout dévoué,

Le sous-secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures,

H. H. WRONG.

Le secrétaire du Comité permanent
des affaires extérieures,
Chambre des communes,
Ottawa.

APPENDICE D

OTTAWA, le 26 juillet 1946.

Monsieur,

Le premier ministre m'a transmis votre dépêche du 22 juin concernant la possibilité de refuser de délivrer des passeports aux anciens membres des forces armées canadiennes, qui désirent quitter le Canada et abandonner leurs femmes et leurs enfants dans notre pays.

Votre dépêche a fait l'objet d'une étude attentive et, tout en me rendant pleinement compte de l'opportunité de chercher à protéger les intérêts des personnes à charge dont vous parlez, je ne crois pas que la méthode que vous recommandez soit pratique ou désirable.

Un passeport n'est pas un permis de sortie. C'est en réalité une pièce d'identité acceptable dans tous les pays. A ce titre, il ne doit normalement et régulièrement être délivré que comme certificat de nationalité pour fins extérieures. S'il devait servir à d'autres desseins, à empêcher, par exemple, certaines personnes de sortir du Canada, il faudrait modifier tous les principes qui régissent les passeports. Si l'on voulait refuser des passeports aux anciens combattants qui se rendent au Royaume-Uni et abandonnent leurs épouses et leurs enfants, il serait nécessaire d'avoir une méthode convenable tant pour identifier ces personnes que pour s'assurer que de vains griefs n'ont pas mis obstacle à des voyages parfaitement légitimes. Il faudrait faire des enquêtes sur le service, consulter le ministère de la défense, prévenir les épouses des demandes de passeports et accorder un délai raisonnable pour permettre à la femme de protester contre la délivrance d'un passeport. Enfin, il faudrait adopter une certaine procédure pour entendre les cas litigieux et établir les faits. On devrait prendre des décisions qui équivaldraient à de véritables jugements en matière de charges de famille et d'abandon. Il faudrait prendre des dispositions en vue des appels, etc. Je crois que vous comprendrez sans peine que tout cela constituerait un problème très difficile et deviendrait en réalité à confier à son service administratif ce qui est essentiellement une question et une fonction judiciaires.

Quant à savoir si un gouvernement provincial ou le parlement fédéral pourrait édicter des lois susceptibles d'apporter une solution appropriée au problème de l'abandon, je l'ignore. Mais je suis convaincu qu'il serait impossible d'aborder ce problème de la manière que vous préconisez.

Votre tout dévoué,

Le sous-secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures,

H. H. WRONG.

M. W. J. Williams,

Secrétaire administratif,
Légion canadienne,
Edmonton, Alberta.

Le MERCREDI 31 juil.

Le Comité permanent des affaires extérieures a l'honneur de p

SECOND RAPPORT

Conformément à un ordre de renvoi en date du 10 mai 1946, votre Comité a étudié les crédits nos 41 à 56 inclusivement du budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures pour l'année financière courante.

Votre Comité a tenu vingt séances au cours desquelles M. H. H. Wrong, sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires extérieures, et les chefs de diverses divisions de ce ministère ont été entendus.

Votre Comité a également entendu les témoignages de M. F. P. Varcoe, sous-ministre de la Justice, au sujet des Règlements concernant les crimes de guerre (Canada), et de M. A. L. Jolliffe, directeur de l'immigration, ministère des Mines et des ressources, au sujet des règlements concernant l'admission des immigrants au Canada.

Une séance a été consacrée aux travaux de la Société des Nations Unies au Canada, qui ont été exposés par le secrétaire national de cette société, M. Eric W. Morse.

Votre Comité approuve lesdits crédits nos 41 à 56 et les soumet au jugement de la Chambre.

Votre Comité recommande que le Gouvernement étudie l'opportunité de prolonger de deux à cinq ans la validité des passeports et mette des formules de demande de passeports à la disposition du public dans tous les bureaux appropriés du gouvernement, y compris les bureaux de poste de toutes les grandes et les petites villes, ainsi que des centres de 1,000 habitants ou plus au Canada.

Votre Comité propose que gouvernement étudie la possibilité de consacrer une heure par semaine à la Chambre des communes aux conférences et aux événements internationaux.

En ce qui concerne les engagements financiers, votre Comité recommande que le ministère des Affaires extérieures prenne les mesures nécessaires pour exercer une surveillance suffisante sur les dépenses relatives aux contributions du Canada à l'égard des divers organismes internationaux auprès desquels notre pays est représenté.

Les sociétés arabe et sioniste ayant sollicité la faveur de comparaître devant votre Comité, ce dernier a jugé bon d'acquiescer à leur demande et a par conséquent entendu les représentants de ces deux sociétés les 12, 19 et 22 juillet.

Votre Comité désire remercier les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et les autres témoins de leur coopération.

Ci-joint copie des procès-verbaux et des témoignages entendus.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,

J.-A. BRADETTE.

